

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 121

Février 1970

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1969-1970

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du lundi 2 février 1970 1

Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Renvoi en commission, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Composition des commissions, p. 5 — Conférence parlementaire de l'association, p. 6 — Désignation de membres du Parlement européen, p. 6 — Décision sur l'urgence, p. 6 — Limitation du temps de parole, p. 6 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 6 — Règlement concernant la fabrication et le commerce des jus de fruits, p. 8 — Directive relative aux pâtes alimentaires, p. 12 — Élection d'un vice-président, p. 28 — Décision concernant la protection du cheptel contre le virus aphteux, p. 28 — Relations commerciales entre les Six et le Japon, p. 32 — Règlement concernant les tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route, p. 39 — Règlement concernant les services par autobus entre les États membres, p. 44 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 48.

Séance du mardi 3 février 1970 49

Adoption du procès-verbal, p. 50 — Éloge funèbre, p. 50 — Dépôt de documents, p. 51 — Question orale n° 15/69 avec débat : Fonctionnement de l'association C.E.E. - Grèce, p. 51 — Ressources propres des Communautés, p. 62 — Composition des commissions, p. 102 — Projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1970, p. 102 — Modification de l'ordre du jour, p. 116 — Dépôt de documents et modification de l'ordre du jour, p. 116 — Ressources propres des Communautés (suite), p. 116 — Élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen, p. 118 — Révision de l'article 206 du traité C.E.E., p. 122 — Modification de l'ordre du jour, p. 122 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 123.

(Suite au verso)

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du mercredi 4 février 1970 124

Adoption du procès-verbal, p. 126 — Situation économique de la Communauté, p. 126 — Exposé du président de la Commission des Communautés européennes, p. 133 — Aide aux populations du Nigeria, p. 141 — Composition des commissions, p. 143 — Règlement concernant l'organisation commune du marché vitivinicole, p. 143 — Composition des commissions, p. 181 — Communication de la Commission sur l'équilibre des marchés agricoles, p. 181 — Modification de l'ordre du jour, p. 228 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 229.

Séance du jeudi 5 février 1970 230

Adoption du procès-verbal, p. 231 — Dépôt d'une pétition, p. 231 — Dépôt d'un document, p. 231 — Règlement concernant les fibres textiles et les graines de lin, p. 231 — Droit européen des brevets, p. 240 — Règles de concurrence et position des entreprises européennes, p. 247 — Modification de l'ordre du jour, p. 274 — Communication de M. le Président, p. 274 — Vérification de pouvoirs, p. 274 — Composition des commissions, p. 274 — Dépôt de documents, p. 274 — Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés, p. 274 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 280.

Séance du vendredi 6 février 1970 281

Adoption du procès-verbal, p. 281 — Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés (suite), p. 282 — Budget opérationnel et taux de prélèvement de la C.E.C.A. pour 1970, p. 284 — Directive concernant les compteurs de liquides autres que l'eau, p. 286 — Directive concernant les instruments de pesage non automatiques, p. 289 — Règlement concernant les restitutions à l'exportation des œufs, p. 290 — Règlement portant prorogation du délai prévu au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune, p. 290 — Calendrier des prochaines séances, p. 291 — Adoption du procès-verbal, p. 291 — Interruption de la session, p. 291.

SÉANCE DU LUNDI 2 FÉVRIER 1970

Sommaire

1. Reprise de la session	2		
2. Excuses	2	<i>tero, faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</i>	
3. Renvoi en commission	2	<i>M. Santero, rapporteur</i>	12
4. Dépôt de documents	2	<i>MM. Berkhouwer, Santero, Cointat. M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ;</i>	
5. Composition des commissions	5	<i>MM. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ;</i>	
6. Conférence parlementaire de l'association	6	<i>Ribièrè, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Vetrone, Zaccari, Biaggi, Romeo, Gerlach, Baas, Alessi, Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ;</i>	
7. Désignation de membres du Parlement européen	6	<i>Ribièrè</i>	14
8. Décision sur l'urgence	6	<i>Examen de la proposition de résolution :</i>	
9. Limitation du temps de parole	6	<i>Amendement n° 2 substituant un texte nouveau à la proposition de résolution :</i>	
10. Ordre du jour des prochaines séances ..	6	<i>MM. Ricci, Santero, Berkhouwer</i>	26
11. Règlement concernant la fabrication et le commerce des jus de fruits — Discussion d'urgence d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Ricci, faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		<i>Rejet de l'amendement n° 2</i>	27
<i>M. Ricci, rapporteur</i>	8	<i>Adoption du préambule et des paragraphes 1 et 2</i>	27
<i>M. Cointat, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Berkhouwer, Bodson, Kriedemann, Cointat</i>	9	<i>Amendements n°s 1 et 3 au paragraphe 3 : MM. Ribièrè, Vetrone, Kriedemann, Santero, Alessi</i>	27
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	12	<i>Rejet des amendements n°s 1 et 3</i>	28
12. Directive relative aux pâtes alimentaires. — Discussion d'urgence d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. San-		<i>Adoption des paragraphes 3 à 7</i>	28
		<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	28
		13. Élection d'un vice-président	28
		14. Décision concernant la protection du cheptel contre le virus aphteux. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Santero, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
		<i>M. Santero, rapporteur</i>	28
		<i>MM. Lefèbre, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cointat, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Baas, Dewulf, Bod-</i>	

<i>son, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	29	<i>gence d'un rapport de M. De Gryse, fait au nom de la commission des transports :</i>	
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	32	<i>M. De Gryse, rapporteur</i>	39
15. <i>Relations commerciales entre les Six et le Japon. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</i>		<i>MM. Fellermaier, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Posthumus, Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	40
<i>M. Baas, rapporteur</i>	32	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	44
<i>MM. Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Cousté, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Boano, Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	33	17. <i>Règlement concernant les services par autobus entre les États membres. — Discussion d'un rapport de M. Cifarelli, fait au nom de la commission des transports :</i>	
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	39	<i>M. Cifarelli, rapporteur</i>	44
16. <i>Règlement concernant les tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route. — Discussion d'ur-</i>		<i>MM. Faller, Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Jozeau-Marigné</i>	46
		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	48
		18. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ..	48

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

(La séance est ouverte à 16 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 12 décembre 1969.

2. Excuses

M. le Président. — M^{me} Elsner et MM. Müller et Springorum s'excusent de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

M. Werner s'excuse de ne pouvoir assister aux séances des 4 et 5 février 1970.

M. Hougardy s'excuse de ne pouvoir assister à la présente période de session.

3. Renvoi en commission

M. le Président. — J'informe de Parlement que la demande de consultation du Conseil des Communautés européennes sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional et note sur la politique régionale dans la Communauté, qui avait été déposée le 24 novembre 1969 et renvoyée à la commission économique, compétente au fond, et à la commission des affaires sociales et de la santé publique et à la commission de l'agriculture, saisies pour avis, a également été renvoyée pour avis à la commission des transports.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes :

— le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1970 (doc. 192/69) ;

ce document est renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

Président

- une lettre du président du Conseil des Communautés européennes en réponse à la résolution du Parlement européen sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 (doc. 218/69) ;

ce document est renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;

- des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des sucres (saccharose), du sirop de glucose et du dextrose (doc. 187/69) ;

ce document est renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de la sage-femme ;

- une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de sage-femme ;

- une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées de la sage-femme et l'exercice de celles-ci (doc. 198/69) ;

ces documents sont renvoyés à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement sur la communication des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité (doc. 199/69) ;

ce document est renvoyé à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques pour l'examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la communication à la Commission des Communautés européennes des programmes d'importation d'hydrocarbures (doc. 200/69) ;

ce document est renvoyé à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour quelques activités salariées (doc. 201/69) ;

ce document est renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant prorogation du délai prévu à l'article 7, paragraphe 1, c, de la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative aux échanges intracommunautaires d'animaux (doc. 202/69) ;

ce document est renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'agriculture luxembourgeoise (doc. 203/69) ;

ce document est renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement abrogeant les règlements (CEE) n^{os} 1541 et 1542/69 du Conseil relatifs aux importations des agrumes d'Espagne et d'Israël (doc. 204/69) ;

ce document est renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la révision de l'article 206 du traité C.E.E. (doc. 211/69) ;

ce document est renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

Président

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation du délai prévu par l'article 12, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement n° 130/66/CEE, relatif au financement de la politique agricole (doc. 213/69) ;

ce document est renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux règles générales d'application de l'article 11 et de l'article 12, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1975/69, instituant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers (doc. 214/69) ;

ce document est renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement n° 122/67/CEE en ce qui concerne la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur des œufs (doc. 216/69) ;

ce document est renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux compteurs de volume de gaz (doc. 217/69) ;

ce document est renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant la mayonnaise, les sauces dérivées de la mayonnaise et les autres sauces condimentaires émulsionnées (doc. 223/69) ;

ce document est renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil

concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les caséines et les caséinates (doc. 224/69) ;

ce document est renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture et à la commission juridique.

b) *de la Commission des Communautés européennes :*

- une demande de consultation sur un règlement (CEE) relatif au droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi (doc. 190/69) ;

ce document est renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

c) *des commissions parlementaires les rapports suivants :*

- un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'unification des régimes d'importation appliqués par chacun des États membres à l'égard des pays tiers dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 188/69) ;

- un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 189/69) ;

- un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la politique commune de l'énergie (doc. 191/69) ;

- un rapport de M. Cifarelli, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement des règles communes pour les services réguliers et les services réguliers spécialisés effectués par autobus entre les États membres (doc. 193/69) ;

- un rapport de M. De Gryse, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant fixation des conditions générales d'application des tarifs prévus par le règlement (CEE) n° 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables

Président

- aux transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 194/69) ;
- un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (doc. 195/69) ;
 - un rapport de M. Borocco, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le budget opérationnel et le taux du prélèvement de la C.E.C.A. pour l'exercice 1970 (doc. 196/69) ;
 - un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission économique, sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale (doc. 197/69) ;
 - un rapport complémentaire de M. De Winter, fait au nom de la commission économique sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés (doc. 205/69) ;
 - un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés d'États membres différents (doc. 206/69) ;
 - un rapport complémentaire de M. Santero, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les pâtes alimentaires, (doc. 207/69) ;
 - un rapport de M. Santero, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à une action visant à protéger le cheptel de la Communauté contre le virus aphteux (doc. 208/69) ;
 - un rapport complémentaire de M. Ricci, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des jus de fruits et produits similaires (doc. 209/69),
 - un rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission politique, sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct ainsi que sur la proposition de résolution du groupe socialiste (210/69) ;
 - un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les relations commerciales entre les Six et le Japon (doc. 212/69) ;
 - un rapport de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur l'équilibre des marchés agricoles (doc. 215/69) ;
 - un rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1970 (doc. 219/69) ;
 - un rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
 - un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fibres textiles,
 - un règlement étendant aux graines de lin le régime de prix prévu pour les graines oléagineuses (doc. 220/69) ;
 - un rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux compteurs de liquides autres que l'eau (doc. 221/69) ;
 - un rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (doc. 222/69).

5. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe de l'U.D.E. une demande tendant à nommer M. Borocco membre de la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Cette nomination est ratifiée.

6. Conférence parlementaire de l'association

M. le Président. — Du 12 au 14 janvier s'est tenue à Hambourg, conformément aux dispositions de l'article 50 de la convention de Yaoundé, la réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés.

Les travaux de la Conférence, qui avaient été préparés par deux réunions de la Commission paritaire, ont été notamment consacrés à l'examen du cinquième rapport général d'activité du Conseil d'association ainsi qu'aux problèmes de l'industrialisation des pays associés.

Comme suite à cette réunion, j'ai reçu du président de la Conférence le texte des résolutions adoptées.

Notre commission des relations avec les pays africains et malgache fera rapport sur les résultats de la Conférence parlementaire de l'association. Ce rapport sera discuté lors d'une prochaine période de session.

7. Désignation de membres du Parlement européen

M. le Président. — Le 21 janvier 1970, le Bundestag de la république fédérale d'Allemagne a procédé au renouvellement de sa délégation.

Ont été désignés :

MM. Achenbach, Adams, Aigner, Artzinger, Behrendt, Burgbacher, Dittrich, Dröschner, Mme Elsner, MM. Faller, Fellermaier, Flämig, Furler, Gerlach, Haage, Hein, Jahn, Klinker, Koch, Kriedemann, Lange, Lautenschlager, Löhr, Lückner, Meister, Memmel, Müller, Mme Orth, MM. Richarts, Riedel, Schwabe, Schwörer, Seefeld, Springorum, Starke, Werner.

La vérification de ces mandats aura lieu après la prochaine réunion du bureau, étant entendu que conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, ces collègues siégeront provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux délégués.

8. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'urgence est décidée.

9. Limitation du temps de parole

M. le Président. — L'ordre du jour de la présente période de session est particulièrement chargé. Aussi, en vue d'assurer un déroulement normal de nos travaux, le bureau élargi vous propose, en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter comme suit le temps de parole pour tous les rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente période de session :

- 20 minutes pour le rapporteur ;
- 15 minutes pour les orateurs mandatés par un groupe politique, étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe ;
- 10 minutes pour les autres orateurs, y compris les rapporteurs pour avis ;
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

Par ailleurs, toujours en vue d'un déroulement normal des discussions, je demande que les auteurs d'amendements les déposent dans les meilleurs délais et, si possible, avant la présentation du rapport.

10. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Dans sa réunion du 21 janvier 1970, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour qui a été distribué. Mais compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis cette réunion, il vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Cet après-midi :

- rapport et rapport complémentaire de M. Ricci, sur un règlement concernant la fabrication et le commerce des jus de fruits et produits similaires ;
- rapport et rapport complémentaire de M. Santero, sur une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les pâtes alimentaires ;
- rapport de M. Santero, sur une décision relative à une action visant à protéger le cheptel de la Communauté contre le virus aphteux ;
- rapport de M. Baas, sur les relations commerciales entre les Six et le Japon ;
- rapport de M. De Gryse, sur l'application des tarifs à fourchettes des transports de marchandises ;

Président

— rapport de M. Cifarelli, sur les services réguliers effectués par autobus entre les États membres.

Mardi, 3 février 1970

jusqu'à 10 h :

— réunion des groupes politiques ;

à 10 h et à 14 h 30 :

Le projet d'ordre du jour qui vous a été distribué comportait un exposé de M. Harmel, président en exercice du Conseil, consacré essentiellement aux ressources propres et aux pouvoirs budgétaires du Parlement. M. Harmel m'a fait savoir qu'il ne pourrait pas aborder ces problèmes mais qu'il interviendrait sur les divers rapports relatifs aux problèmes budgétaires au moment de leur discussion.

Par ailleurs, M. Harmel répondra à la question orale sur la Grèce.

— question orale n° 15/69 avec débat au Conseil des Communautés européennes sur le fonctionnement de l'association C.E.E. — Grèce ;

— présentation du rapport de M. Spénale sur les ressources propres de la Communauté et les pouvoirs budgétaires du Parlement européen ;

la discussion de ce rapport est renvoyée à l'après-midi, étant donné que des commissions doivent encore se réunir ;

— discussion du rapport de M. Spénale sur les ressources de la Communauté et les pouvoirs budgétaires du Parlement européen et vote de la proposition de résolution ;

— rapport de M. Posthumus sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. ;

— rapport de M. Dehousse sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct ;

— rapport de M. Spénale sur la révision de l'article 206 du traité C.E.E. ;

— exposé de M. Barre, au nom de la Commission des Communautés européennes, sur la situation économique de la Communauté, suivi d'une déclaration du Président de la commission économique.

Mercredi 4 février

jusqu'à 11 h :

— réunion des groupes politiques ;

à 11 h et à 14 h 30 :

— exposé de M. Rey sur le programme de travail des Communautés européennes ;

— rapport de M. Vals sur l'organisation commune du marché viti-vinicole ;

— rapport de M. Lücker sur l'équilibre des marchés agricoles ;

— rapport de M. Mauk sur les régimes d'importation des produits transformés à base de fruits et légumes ;

— rapport de M. Dewulf sur deux règlements relatifs aux fibres textiles et aux graines oléagineuses ;

— rapport de M. Vredeling concernant le financement de la politique agricole commune ;

— rapport de M. Scardaccione sur un règlement concernant les restitutions à l'exportation des œufs.

Jeudi 5 février

jusqu'à 11 h :

— réunion des groupes politiques ;

à 11 h :

— réunion du Comité des présidents, suivi d'une réunion du bureau élargi ;

à 14 h 30 :

— rapport de M. Armengaud sur le droit européen des brevets ;

— rapport de M. Berkhouwer, sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes ;

— rapport complémentaire de M. De Winter sur le règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés ;

— rapport de M. Rossi sur la directive concernant le régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ;

— rapport de M. Artzinger sur la directive concernant le régime fiscal applicable aux fusions, scissions et apports d'actifs ;

— rapport de M. Borocco sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la C.E.C.A. pour l'exercice 1970 ;

— rapport de M. Bermani sur la directive concernant le rapprochement des législations en matière de compteurs ;

— rapport de M. Bermani sur la directive concernant le rapprochement des législations en matière d'instruments de mesure.

Vendredi 6 février

à 10 h :

— suite de l'ordre du jour du jeudi 5 février.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

11. Règlement concernant la fabrication et le commerce des jus de fruits

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport et du rapport complémentaire de M. Ricci, faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des jus de fruits et produits similaires (doc. 138/69 et 209/69).

La parole est à M. Ricci qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Ricci, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, notre Parlement est appelé à réexaminer cette proposition de règlement qu'il avait déjà examinée en sa séance du 27 novembre 1969, mais qu'il avait décidé de renvoyer à la commission des affaires sociales et de la santé publique, à la suite de la présentation de deux amendements, l'un de MM. Boersma et Berkhouwer, l'autre de M. Merchiers. La commission des affaires sociales et de la santé publique a discuté ces amendements dans ses réunions des 6 et 21 janvier 1970, et elle a élaboré une proposition de résolution, que j'ai eu l'honneur de présenter (doc. 209 du 30 janvier 1970), et qui a été adoptée en commission par 10 voix contre 4.

Certains points essentiels de la proposition de règlement ont été étudiés et discutés, et c'est à ceux-là que je limiterai mon intervention. Le premier point concerne la dénomination des jus de fruits, qui figure à l'article 1 de la proposition de règlement. Au cours de l'examen du paragraphe 3 de cet article, on s'est demandé s'il fallait garder la prescription selon laquelle, dans le cas des agrumes, le jus de fruits doit provenir exclusivement de l'endocarpe ou si, au contraire — comme d'aucuns l'avaient proposé — on devait et pouvait utiliser aussi les peaux des agrumes pour la fabrication du jus lui-même. Comme il n'a pas été possible, après de longues discussions, d'aboutir à un accord sur ce point, la majorité a décidé de supprimer, au paragraphe 3 de l'article 1, la partie de phrase relative au jus de fruits obtenu à partir des agrumes.

Une nouvelle discussion a été consacrée au paragraphe 7 de l'article 1 de la proposition de règlement, où il est question de « jus de fruits reconstitué ». Cette définition, elle aussi, a fait l'objet d'un large débat en commission, le 27 novembre 1969, et on a décidé de la remplacer par « jus de fruits concentré », afin surtout de préciser exactement la matière dont est composé ce jus de fruits et d'écartier toute préoccupation de la part des consommateurs qui, d'après la dénomination « jus de fruits reconstitué », auraient pu penser à un genre de sous-produit ne présentant plus les caractéristiques propres aux jus de fruits. Dans la séance du 27 novembre 1969, MM. Boersma et Berkhouwer ont proposé, par voie d'a-

mendement, de supprimer ce paragraphe 7. La commission a réexaminé cet amendement et, sur la base de nouvelles discussions et d'un amendement de compromis présenté par M. Gerlach, elle a estimé devoir supprimer aussi bien l'expression « jus de fruits reconstitué » que l'expression « jus de fruits concentré » ; ainsi, tout le paragraphe est supprimé et son texte est inséré dans le paragraphe 3, sub. Il y aura donc un paragraphe 3 dans lequel le jus de fruits est défini sub a et sub b.

Voilà la conclusion à laquelle la commission sociale est parvenue, sur ce point, après renvoi de la proposition par le Parlement.

Une autre question s'est posée à propos de l'article 3, paragraphe 2, relatif à l'utilisation de l'anhydride sulfureux dans les jus de fruits et en particulier dans le jus de raisin. La commission avait estimé qu'il était exagéré d'autoriser une dose de 50 milligrammes d'anhydride sulfureux, et ce, compte tenu de l'intérêt de la santé du consommateur et du respect des décisions prises antérieurement par le Parlement qui indiquaient qu'une dose d'anhydride sulfureux ne dépassant pas 20 milligrammes était inoffensive. Étant donné, toutefois, que l'utilisation d'une moindre quantité d'anhydride sulfureux ne permet pas la conservation du jus de raisin et que, dans les procédés en vigueur dans les différents pays, entre actuellement une dose beaucoup plus forte, la commission a jugé que l'introduction du taux de 50 milligrammes représentait déjà un sérieux progrès, et elle l'a adoptée, la limitant toutefois à la date du 1^{er} janvier 1972, ce délai étant jugé suffisant pour permettre aux industries de ce secteur d'adapter leurs procédés et leurs machines aux nouvelles quantités d'anhydride sulfureux autorisées.

Ce délai, ainsi que je l'ai déjà rappelé, a fait l'objet d'un amendement présenté au Parlement par M. Merchiers : il vise à introduire la date du 1^{er} janvier 1974. La commission des affaires sociales et de la santé publique a examiné cette proposition et elle a jugé bon de s'en tenir à sa précédente décision, c'est-à-dire de maintenir la date du 1^{er} janvier 1972.

La discussion a porté en outre sur la proposition de la commission de l'agriculture demandant l'insertion, dans ce règlement, d'une disposition relative aux boissons à base de jus de fruits. La commission a estimé ne pas devoir donner suite à cette demande, d'une part, parce qu'il s'agit de questions isolées et distinctes, telles que les mesures de production, les mesures quantitatives, les modalités de contrôle, etc., d'autre part, parce que la commission a appris que les organismes compétents de la Communauté préparaient un règlement spécial sur le problème des boissons à base de jus de fruits ou, si vous voulez, des boissons rafraîchissantes. C'est pourquoi les observations éventuelles à ce sujet sont reportées jusqu'au moment où sera examinée cette proposition de règlement.

Ricci

Enfin, Monsieur le Président et chers collègues, deux amendements ont été proposés à l'article 11, paragraphe 2, alinéa b, relatif aux modalités selon lesquelles la Commission doit prendre ses décisions.

Telles sont, dans les grandes lignes, les questions les plus importantes qui ont été discutées par la commission des affaires sociales et de la santé publique au cours de l'examen de ce règlement. Je n'entrerai pas dans le détail de la polémique avec l'exécutif au sujet de la procédure, sans cesse reprise, de la création de comités spécialisés. Cette procédure a été critiquée à plusieurs reprises par le Parlement qui a pris certaines positions et, de toute évidence, cette attitude se justifie dans le concret si, après des années de discussions et de doléances incessantes, la Commission des Communauté continue à prévoir ces comités dans ses règlements.

Dans notre proposition de résolution, nous avons souligné également ces aspects de la question.

Quant au fondement juridique du règlement, il ne me reste qu'à attirer l'attention des membres du Parlement européen sur les considérants qui analysent très précisément cette question.

En conclusion, je pense pouvoir proposer à l'Assemblée d'adopter les propositions telles qu'elles ont été formulées par la Commission, et je vous recommande donc d'adopter la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cointat, rédacteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Cointat, rédacteur pour avis de la Commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission de l'agriculture a examiné ce projet. Elle a fait de nombreuses observations de caractère technique et je pense qu'il est préférable, pour toutes ces questions un peu difficiles et abstraites, de renvoyer au rapport écrit qui a été annexé à celui de M. Ricci.

Qu'il me soit cependant permis de remercier M. le rapporteur Ricci d'avoir bien voulu reprendre un certain nombre de suggestions de la commission de l'agriculture.

Monsieur le Président, je voudrais cependant faire une seule remarque de caractère général qui, d'ailleurs, a été effleurée par notre rapporteur. Il s'agit de ces « boissons aux jus de fruits ». En effet, la commission de l'agriculture n'a pas voulu, comme la commission des affaires sociales et de la santé publique proposer un amendement au règlement qui était présenté, mais elle a attiré l'attention de la Commission sur ces boissons qui renfermeraient trente pour cent de jus de fruit naturel et ne comprendraient que de l'eau et du sucre. En effet, si l'on admet, par le paragraphe 7 de l'article 1, qui

a fait l'objet de nombreuses discussions, la possibilité de fabriquer des jus de fruits reconstitués, il faut admettre *a fortiori* les boissons aux jus de fruits, parce que si, dans le cas des jus de fruits reconstitués, il peut y avoir des fraudes, on est peut-être plus certain de la qualité de la boisson lorsqu'il s'agit d'un jus de fruits naturel dans lequel on n'ajoute que de l'eau et du sucre. C'était là un souhait de la commission de l'agriculture, et nous espérons que la Commission vaudra bien se pencher sur ce petit problème et le résoudre en même temps qu'elle présentera un autre projet de directive ou de règlement concernant les boissons fruitées.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques observations qui peuvent être présentées au nom de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je me rallie au compromis sage et donc acceptable proposé par la commission des affaires sociales et de la santé publique en ce qui concerne la définition des jus de fruits.

Pour des raisons d'équité et d'économie, nous acceptons la double définition comme elle est proposée par la commission des affaires sociales au paragraphe 3 de l'article 1 de la proposition : elle considère comme jus de fruits à la fois le jus obtenu à partir de fruits et le jus obtenu à partir de jus de fruits concentrés.

En effet, les procédés modernes et économiques de transformation des fruits utilisés dans les régions à excédents de fruits permettent de produire des concentrés qui, par addition d'eau, effectuée dans les régions de grande consommation, redonnent des jus naturels dont les prix sont d'ailleurs aussi à la portée de la grande masse des consommateurs. Il s'agit, au fond, d'une division équitable du travail dans la Communauté, division qui est d'ailleurs favorable aussi aux régions qui ont des excédents structurels de fruits. Il ne nous paraît pas opportun du tout de discréditer ce processus moderne et économique de fabrication des jus de fruits en le pénalisant d'une définition qui pourrait faire croire aux consommateurs qu'il s'agit d'un produit de moindre qualité, ce qui n'est pas le cas.

L'élimination physique d'une partie déterminée de l'eau de constitution est un procédé de plus en plus utilisé pour la conservation des denrées alimentaires. Comme il n'est ni indiqué, ni raisonnable d'œuvrer dans ce domaine aussi, à l'encontre du progrès, en pénalisant de définitions discriminatoires les procédés modernes, nous voterons la proposition de résolution et les modifications proposées très sagement par la commission des affaires sociales.

Lulling

Il y a un autre problème : c'est la fameuse et épineuse question des comités et de la procédure proposée par la Commission. Je ne parlerai plus dans cette enceinte de ce problème de la procédure — cette fois, il s'agit du comité permanent des denrées alimentaires — j'y ai déjà insisté ici à différentes reprises. La Commission a récidivé, et nous le regrettons, en faisant des propositions qui limitent ses propres compétences. Nous ne pouvons qu'espérer qu'elle voudra enfin entendre raison et qu'elle modifiera dans le sens proposé impérativement par le Parlement cette procédure des comités, qu'il s'agisse du comité des denrées alimentaires, du comité permanent des aliments pour animaux ou de quelque autre encore.

Monsieur le Président, c'est en insistant sur ces deux points que, je le répète, mon groupe votera la proposition de règlement et les modifications proposées par la commission des affaires sociales et de la santé publique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, il est apparu des interventions de Mlle Lulling et du rapporteur qu'il s'agit en l'espèce de la grande question controversée — peut-être est-ce la seule — de savoir s'il faut mettre le concentré sur un pied d'égalité avec le jus de fruits original. J'emploie à dessein le mot « original ».

En outre, il y a le procédé des jus de fruits reconstitués, c'est-à-dire tirés d'un concentré. Il s'agit là d'un procédé de la technique moderne. Mlle Lulling en a parlé. Lorsqu'on dispose d'une quantité excédentaire de fruits, on en élimine l'eau et l'on stocke alors le concentré ainsi obtenu. A un moment donné, on y ajoute de nouveau la même quantité d'eau, et c'est ce qu'on appelle reconstituer. Ce peut sembler très compliqué, ce n'est pourtant pas difficile à comprendre. Ce procédé permet de faire tout à la fois des économies et d'éviter de devoir jeter des fruits, etc.

En fait, il y a eu une pseudo-contradiction, née d'une certaine manière de l'emploi, en néerlandais, du terme *aanlengen*. Je ne sais comment ce mot se traduit dans les autres langues.

M. le Président. — *Verdünnen*.

M. Berkhouwer. — (N) C'est pendant les mauvaises périodes que l'on se met à *aanlengen* ou à *verdünnen*. Je me souviens qu'on le faisait déjà avant la guerre. On ajoutait, par exemple, de l'eau au lait et on vendait ce mélange pour du lait. Dans le règlement soumis à notre examen, on a utilisé le mot *aanlengen*, ce qui a fait mauvaise impression. Il a semblé que le jus de fruits, dont on avait d'abord

extrait l'eau pour la rajouter ensuite, était une sorte de jus de fruits « d'occasion », de succédané artificiel du produit original. Or, tel n'est pas le cas. Le jus de fruits reconstitué a la même valeur que le jus original, pour reprendre ce dernier terme. Il est donc étonnant que, dans la proposition initiale de la Commission, ce jus de fruits reconstitué, appelé *aangelengd* — ce qui n'est pas une dénomination exacte, car il n'est pas dilué, mais reconstitué à partir du concentré — fasse l'objet d'une certaine discrimination. Car le Comité économique et social aussi bien que le *Codex alimentaris*, qui s'est réuni du 27 septembre au 1^{er} octobre 1969 à Genève, — avec la participation de 22 pays, dont 14 d'Europe, y compris la C.E.E., — ont dit que le jus de fruit reconstitué devait être assimilé au *single-strength juice*, comme l'appellent les Anglais, c'est-à-dire jus homogène. A cela s'ajoute que l'assimilation du concentré reconstitué au jus original se justifie aussi par le fait qu'un contrôle par analyse n'est pas possible. On ne saurait en effet déterminer par analyse si le jus de fruits contenu dans une bouteille ou une petite boîte de conserve est original ou reconstitué.

Dans cet ordre d'idée, je me permets d'ajouter une observation à l'adresse de la Commission européenne. Celle-ci a tenté, en effet, à un moment donné, de convaincre notre commission que ce contrôle était réellement effectué et qu'on n'avait nul intérêt à importer du jus de fruits de pays tiers, parce qu'il nous parviendrait probablement toujours sous forme de concentré pour être ensuite reconstitué sur place.

Monsieur le Président, je voudrais montrer que cette thèse de la Commission européenne n'est pas défendable. La Communauté importe du jus de fruits, par exemple d'Espagne, du Maroc, d'Israël et d'Amérique. A l'occasion, nous, parlementaires européens, buvons toujours à Bruxelles du jus de fruits importé, et peut-être est-ce aussi le cas à Strasbourg. Nous ne buvons donc pas de jus de fruits provenant de la Communauté. Vous voyez, Monsieur le Président, combien nous sommes larges d'esprit. Nous buvons ici du *Libby's unsweetend orange juice* provenant d'une société de Chicago mais fabriqué en Grèce. Nous buvons d'autre part du *Stokely Van Camp's finest unsweetend orange juice* de Floride. Je mets la Commission européenne au défi de prouver que ce jus est original ou reconstitué. Moi-même je suis incapable de le constater.

Monsieur le Président, j'ai simplement entendu que l'argument selon lequel la Communauté importe uniquement du concentré auquel on rajoute de l'eau n'est pas fondé. En effet, je ne peux pas m'en rendre compte d'après les boîtes de conserves, et l'on ne peut pas non plus le prouver par analyse. De sorte que je pense que notre Assemblée devrait adopter la proposition telle qu'elle a été modifiée à l'origine par M. Boersma et par moi-même, et améliorée ensuite par M. Gerlach. Ce dernier a trouvé la formule, très heureuse, de « reconstituée », qui figure au paragraphe 3 de l'article 1. En conclusion de ces consi-

Berkhouwer

dérations, mon groupe politique donne volontiers son accord au texte proposé par la commission des affaires sociales et de la santé publique. Je remercie l'Assemblée de l'attention qu'elle s'est plu à réserver à cette question.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dittrich. — (A) Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien n'aurait certes pas élargi ce débat, n'eût été cette argumentation persuasive de M. Berkhouwer. Ces deux « boîtes de conserves » étaient malheureusement fermées, et nous n'avons pas pu en voir le contenu. Je vous dirai cependant que le groupe démocrate-chrétien n'a pas l'intention de modifier le texte et que, pour ce qui est du rapport remarquable de M. Ricci, M. Berkhouwer a enfoncé des portes ouvertes, car ce qu'il a prouvé avec tant de brio se trouve déjà dit dans le rapport de M. Ricci. C'est parfait donc.

De quoi s'agit-il dans cette directive ? Il y va de la protection sanitaire et des intérêts des consommateurs. Je conviens avec M. Berkhouwer que la directive tient compte de la protection et de l'intérêt du consommateur.

La deuxième question porte sur la teneur en anhydride sulfureux. Nous avons fixé une teneur maximale de 20 milligrammes par litre. Dans cette question aussi, nous sommes en accord avec les principes de la protection sanitaire. Bref, je dirai que le rapport de M. Ricci est un bon rapport qui a l'approbation du groupe démocrate-chrétien.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Mesdames, Messieurs, j'ai d'abord le devoir d'excuser M. Mansholt qui ne peut pas être parmi nous aujourd'hui. La raison en est très simple : comme il n'a pas encore le don d'ubiquité et comme il siège au Conseil de ministres de l'agriculture à Bruxelles, il ne pourra être parmi nous ni aujourd'hui, ni demain ; mais il sera là mercredi pour le débat sur les problèmes agricoles. Je vous présente donc ses excuses et suis persuadé que vous les accepterez.

Je voudrais revenir très brièvement sur le problème qui nous occupe, car je me sens un peu comme Daniel dans la fosse aux lions : vous êtes tous de grands experts en la matière, alors que mon domaine, les transports, ne m'a pas préparé à m'occuper des questions agricoles. Néanmoins, je voudrais remercier M. Ricci et tous les orateurs pour la peine qu'ils se sont donnée et le talent dont ils ont fait preuve dans l'examen de cette question.

En ce qui concerne le problème lui-même, il a été longuement discuté lors de la réunion du 27 novembre dernier et M. Mansholt a déjà eu l'occasion de vous exposer les sentiments de la Commission à l'égard des différentes questions évoquées dans le rapport initial de M. Ricci. Toutefois, à cette occasion, un nouveau problème a été soulevé, qui a été étudié ensuite au sein des différentes commissions. Il s'agit de la question de savoir si les jus de fruits dits « reconstitués » doivent être assimilés aux jus de fruits proprement dits.

Votre rapporteur avait proposé une solution très constructive, puisqu'il ôtait au jus reconstitué toute apparence péjorative qu'on aurait pu trouver dans la dénomination retenue par la Commission, bien que celle-ci n'eût nullement l'intention de déprécier cette catégorie. Le nom de « jus de fruits obtenu à partir de concentré », proposé par M. Ricci, a, en effet, le double avantage d'être tout à fait objectif et de bien renseigner le consommateur sur la véritable nature du produit.

Toutefois, la Commission et M. Mansholt, spécialement, estiment qu'il ne faut pas aller plus loin. En effet, le jus reconstitué à partir d'un concentré et le produit issu de la simple pression des fruits ne sont pas, de l'avis de la Commission, toujours identiques, étant donné l'existence de différentes espèces de fruits dont le jus ne se prête pas ou se prête mal à la reconstitution. C'est, en réalité, une question d'honnêteté dans le commerce et, partant, comme l'a si bien dit M. Dittrich, d'information du consommateur.

Quant au contrôle, il faut en laisser le soin à ceux qui en sont chargés normalement dans les différents pays.

Je ne puis répondre à M^{lle} Lulling, après que M. le président Rey a, à deux reprises déjà, et notamment à la dernière session, donné le sentiment de la Commission sur cette question de procédure. Car il faudrait reprendre cette question *ab ovo* si on veut arriver à une autre procédure.

Quant à M. Cointat, je peux l'assurer que la Commission s'occupe de la question des boissons à haute teneur en jus de fruits. Elle étudie actuellement la possibilité de les inclure dans le règlement. Personnellement, j'approuverai semblable initiative, car elle écarterait un peu le fléau qu'est l'alcool pour les conducteurs. N'oubliez pas que je suis dans les transports : je préférerais que les conducteurs, plutôt que de boire de l'alcool, boivent le double en jus de fruits, ceux-ci fussent-ils même concentrés.

Quant à M. Berkhouwer, il me déçoit un peu. En effet, il paraît que devant votre commission il avait deux boîtes pleines de jus de fruits et, aujourd'hui, si j'ai bien vu, les boîtes sont vides. Il est difficile, pour la Commission, si elle n'a pas de spécimen devant elle, de bien juger si le concentré de jus de

Bodson

fruits est aussi bon que les jus de fruits frais. Je pense que vous me ferez le plaisir d'apporter deux boîtes pleines de jus...

M. Berkhouwer. — ... reconstitué en Kirsch alsacien !
(*Sourires*)

M. Bodson. — Il ne me reste plus, en conclusion, qu'à vous déclarer que la Commission se rallie volontiers à la première proposition de modification de M. Ricci, mais elle pense qu'il serait dangereux d'aller plus loin.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Merci, Monsieur Bodson.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Je n'ai rien à ajouter aux déclarations des orateurs qui m'ont précédé. Je ne parlerai pas du fond du problème, mais de la procédure, désireux de sauver l'honneur de ce Parlement, si souvent critiqué, et à qui l'on reproche parfois de trop se préoccuper de questions techniques, comme aujourd'hui, au lieu de s'en tenir à de grandes idées.

Je ne pense pas que M. Berkhouwer ait enfoncé des portes ouvertes. Peut-être tous ne se souviennent-ils avec un égal plaisir du vote de la session de novembre, où, très heureusement, l'emportèrent les voix de ceux qui demandaient que le premier rapport Ricci soit renvoyé à la commission. A l'époque, on avait justifié ce premier rapport en invoquant les intérêts du consommateur. D'autres — et ils étaient heureusement en majorité — trouvèrent qu'on pouvait mieux servir le consommateur par d'autres moyens. Je veux espérer que c'est le cas, aujourd'hui, avec ce rapport complémentaire, et que cette Haute Assemblée voudra donc bien l'adopter. Ainsi, nous n'avons pas enfoncé une porte ouverte, mais accompli une action absolument nécessaire. Je veux croire que nous réussirons à la mener à bien.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, si vous me le permettez, je ferai une observation de détail. Je voudrais signaler à notre rapporteur que, pour l'article 13, la commission des affaires sociales et de la santé publique a inscrit, au paragraphe a : « Le présent règlement ne s'applique pas aux produits :

a) destinés à être exportés hors de la Communauté et », je lis dans le texte français, « qui sont étiquetés de façon diverse. »

Ce n'est pas une bonne rédaction française. Il faudrait mettre « de façon différente » ou « de façon différenciée ». Je me permets de vous le signaler,

parce que cette formule pourrait donner une interprétation fautive du sentiment et de la position de la commission des affaires sociales.

Ce que l'on veut, c'est que l'étiquetage soit différent pour les jus de fruits importés.

M. le Président. — Il sera tenu compte de votre observation, Monsieur Cointat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. Directive relative aux pâtes alimentaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport et du rapport complémentaire de M. Santero, faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les pâtes alimentaires (doc. 16/69 et 207/69).

La parole est à M. Santero qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Santero, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la Commission exécutive a présenté la directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les pâtes alimentaires, parce que les législations en vigueur en la matière dans les six pays sont différentes. Et se faisant l'avocat de la cause du bon fonctionnement du marché commun, la Commission a donc proposé cette directive qui vise à réserver la dénomination de pâtes alimentaires à cinq produits seulement : deux produits obtenus à partir de semoules de blé dur seulement et trois produits faits avec de la farine de blé dur et des œufs. Cette initiative, la Commission l'a prise, parce que, comme le précise l'exposé des motifs de la directive, dans notre Communauté, seuls circulent des produits dans la Communauté qui ont la même composition et le même prix. J'ajoute que cette mesure assurerait la protection des intérêts des consommateurs, du point de vue économique également, dans la mesure où elle les mettrait à l'abri des risques de fraude. En troisième lieu, je ferai observer que cette disposition permettrait une normalisation vers le haut, c'est-à-dire dans le sens d'une qualité supérieure des produits alimentaires. La commission des affaires sociales et de la santé publique n'a pas accepté cette directive, et elle a présenté au Parlement, au mois de mai, une résolution dans laquelle elle recommande, à l'inverse, d'opé-

(*) J.O. n° C 10 du 27 janvier 1970, p. 6.

Santero

rer une normalisation vers le bas ; elle propose, en effet, au paragraphe 3 de cette résolution, d'autoriser, dans tous les pays de la Communauté la fabrication et la commercialisation, sous la dénomination de pâtes alimentaires, des pâtes obtenues à partir de blé tendre ou de farines mélangées de blé tendre et de blé dur. Au terme d'un discours du vice-président Mansholt, dans lequel il avait souligné que la commission des affaires sociales et de la santé publique n'avait peut-être pas suffisamment étudié tous les aspects de la directive, spécialement du point de vue des intérêts agricoles, et, laissé espérer que la Commission exécutive modifierait la directive en question, l'Assemblée a accepté le 5 mai dernier de renvoyer mon rapport et la résolution afférente à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Cependant, comme vous le savez, nous avons attendu en vain que la Commission exécutive présente officiellement une modification de cette directive. De sorte que la commission des affaires sociales et de la santé publique a décidé d'attendre — pour reprendre l'examen de la directive — le rapport écrit portant avis du Comité économique et social, et en particulier avis de la commission de l'agriculture.

Après de longues délibérations, le Comité économique et social s'est prononcé en faveur de la directive de la Commission européenne. Quant à l'avis de la commission de l'agriculture, il n'a été rédigé et discuté que le 6 janvier dernier. J'ai eu l'occasion d'assister à la discussion qui s'est déroulée au sein de cette commission, et j'ai pu constater ainsi que les deux propositions se contredisaient l'une l'autre. La première proposition tendait à accroître et à encourager la consommation de blé tendre, vu les excédents considérables de la Communauté, imposant des charges onéreuses au F.E.O.G.A., qui verse un complément de 3 500 livres pour chaque quintal de blé tendre que nous devons exporter. La seconde proposition visait au contraire à augmenter la consommation, et partant la production, de blé dur, motif pris de la possibilité d'opérer la conversion des terres à blé tendre en terres à blé dur, et de réduire ainsi le besoin d'importer du blé dur dans la Communauté (qui en importe 12 millions de quintaux par an), tout en diminuant, en même temps, la production de blé tendre, dont l'écoulement est, comme je viens de le dire, fort coûteux.

Pour ma part, j'aurais choisi cette seconde solution. Toutefois, en tant que rapporteur, je dois prendre acte que la commission de l'agriculture, à la majorité de ses membres, s'est prononcé en faveur de la première proposition et a donc rejeté la directive de la commission exécutive. En effet, avant de mettre aux voix les propositions, le président a expliqué qu'étant donné que l'amendement proposé par le rapporteur, M. Cointat, avait été rejeté, la commission rejetait du coup la directive de l'exécutif. Et c'est ce qui s'est effectivement passé. Le rap-

porteur de la commission de l'agriculture avait proposé de prévoir pour une période transitoire la production de blé tendre et de blé dur dans les régions accoutumées à fabriquer les pâtes alimentaires à partir de blé dur ou à partir de farines mélangées de blé tendre et de blé dur.

Notre commission des affaires sociales et de la santé publique a repris le 21 janvier dernier l'examen de la directive et réétudié, d'une part, l'amendement proposé par M. Cointat à l'Assemblée, qui supprimait le paragraphe 3 de notre résolution et, par conséquent, approuvait telle quelle la directive et, d'autre part, l'avis formulé par la commission de l'agriculture.

Naturellement, forte de l'avis de la commission de l'agriculture, la commission des affaires sociales et de la santé publique a adopté le 21 janvier dernier à la majorité de ses membres, cette résolution qu'elle avait déjà présentée en mai dernier et qu'elle présente à nouveau aujourd'hui à l'Assemblée.

Personnellement, je pense que ce problème intéresse plus les consommateurs que les producteurs de blé dur. En effet, à la lumière des statistiques disponibles, c'est-à-dire, en somme, en considérant la consommation de blé dur dans la Communauté et les quantités importées, les producteurs de blé dur pourraient encore doubler leur production, et n'ont par conséquent rien à craindre des effets de cette résolution. J'ai dit qu'ils pourraient doubler leur production, c'est-à-dire faire passer celle-ci de 12 à environ 24 millions de quintaux de blé dur, à supposer, évidemment, que les conditions restent les mêmes. Mais comme on enregistre une tendance à une régression de la consommation de pâtes en général, les producteurs de blé dur risqueraient de voir diminuer leur production.

Les consommateurs sont enclins à se porter sur les pâtes de meilleur qualité, même si leur prix est plus élevé ; seulement on enregistre en même temps une contraction du volume total de la consommation de pâtes alimentaires, qui s'accompagne d'ailleurs d'un phénomène analogue en ce qui concerne la consommation de pain, qui a, comme on le sait, diminué de beaucoup.

La même tendance commence à se manifester en Italie en ce qui concerne les pâtes alimentaires, où toutes les pâtes sèches sont fabriquées à partir de blé dur.

Cela signifie qu'il ne s'agit pas tant d'un problème de prix que de l'amélioration progressive du niveau de vie des populations, qui, comme nous l'espérons, ira sans cesse en s'accroissant. L'alimentation tend à se différencier : on mange moins de pain et de pâtes et davantage de viande, de poisson, d'œufs, de fromage et de fruits et légumes, qui sont naturellement plus appréciés bien qu'ils soient plus coûteux.

Santero

Ce que je viens de dire ne signifie certes pas que le consommateur ne soit pas intéressé par le problème des prix, mais, à mon avis, le consommateur s'y intéresse en ce sens que le prix doit correspondre à la qualité et que les acheteurs souhaitent payer le prix de la marchandise qu'ils achètent et non d'une autre.

Si l'on garde ce principe à l'esprit, on peut cependant affirmer que les pâtes fabriquées à partir de blé dur sont un peu plus chères, mais que celles-ci, qui sont généralement utilisées pour la *pastasciutta*, sont plus économiques que les autres parce que celles-ci deviennent inconsistantes dans l'eau de cuisson. J'ajoute que les pâtes à potage, je veux dire les pâtes fabriquées à partir de blé tendre ou de farine mélangée, sont également très intéressantes, car s'il est vrai qu'elles laissent une partie de leur substance à l'eau de cuisson, le consommateur la retrouve dans le potage qui, de ce fait, n'en est peut-être que plus savoureux.

Par conséquent, la question des prix reste discutable, car le consommateur ne s'y intéresse que dans la mesure où il ne veut pas être trompé et souhaite payer le prix de la marchandise qu'il a vraiment acquise. Aussi la protection du consommateur serait-elle assurée de manière plus satisfaisante si l'on s'en tenait à la directive de la Commission exécutive.

Il convient en outre de considérer que le consommateur effectue son choix en fonction de la qualité. Je l'ai déjà dit, le consommateur ne choisit plus aujourd'hui en fonction du prix, il choisit en fonction de la qualité. La directive présentée par la Commission exécutive vise précisément à promouvoir cette tendance à faire une politique de la qualité. Et ceci va dans le sens de l'évolution des habitudes de nos populations.

Je me dois de dire, en ma qualité de rapporteur, que j'ai l'impression et la conviction qu'il n'y a pas de raison de se préoccuper outre mesure à ce sujet.

M. Berkhouwer. — (N) Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, malgré tout le respect que j'ai pour M. Santero et pour les raisons qui l'amènent à exposer une fois de plus toute cette question, je tiens à faire remarquer que nous sommes saisis depuis presque un an du problème des pâtes alimentaires. Aujourd'hui, il s'agit uniquement du rapport et du rapport complémentaire de M. Santero sur les points de vue défendus par la commission de l'agriculture et la commission des affaires sociales et de la santé publique. C'est la seule question à l'ordre du jour, et

nous ne pouvons tout de même pas sortir à nouveau toute cette affaire des pâtes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je constate, Monsieur Santero, que nous avons décidé d'un commun accord de limiter le temps de parole du rapporteur à vingt minutes et que vous avez presque épuisé votre temps de parole. Je vous demande donc d'être bref.

M. Santero. — J'en ai terminé et vous prie de m'excuser, si je ne me rendais pas compte du temps qui passait.

A mon avis, je l'avoue, il n'y a pas lieu de s'attarder aussi longtemps à ce problème. Je pense qu'il ne faut pas voir dans ce problème un drame pour l'économie de notre Communauté, qu'il soit réglé dans un sens ou dans l'autre.

Et puisque l'avis de la commission de l'agriculture et la résolution que nous avons proposée n'ont pas été adoptés à l'unanimité, mais seulement à la majorité des membres, je crois devoir m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Monsieur le Président, je demande encore quelques minutes pour adresser à la Commission une question à titre personnel, et non en qualité de rapporteur. Je me permets de demander à la Commission de répondre aux vœux exprimés par un grand nombre d'entre nous en arrêtant une autre directive dans le sens des promesses faites par M. Mansholt. M. Mansholt avait déclaré que la dénomination de pâtes alimentaires ne s'appliquerait qu'aux pâtes fabriquées à partir de blé dur ; il avait cependant ajouté qu'il serait opportun d'élaborer une directive qui permette la consommation, dans tous les pays de la Communauté, de pâtes faites de blé tendre ou de farines mélangées.

Je pense qu'il faut expérimenter cette deuxième qualité de pâtes alimentaires, comme je l'ai déjà expliqué, car c'est là une pâte qui convient fort bien pour les potages, et qu'il faudrait lui trouver une dénomination telle que « pâtes à potage ». En d'autres termes, il y aurait lieu de donner l'assurance au consommateur qu'il achète des pâtes qui sont obtenues à partir, non de blé dur, mais de farines mélangées ou seulement de blé tendre, mais qu'elles conviennent néanmoins fort bien à la consommation en potages.

Ainsi, tout citoyen de la Communauté pourrait alors suivre spontanément ses goûts personnels et nous pourrions, comme nous le voulons tous, aider à créer, en ce domaine également, une Communauté démocratique fondée sur la liberté de la consommation.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je me permettrai, Monsieur Santero, d'ajouter une observation de principe au sujet de notre décision de limiter le temps de parole des rapporteurs à vingt minutes, ce qui ne signifiait pas obligatoirement que le rapporteur doive à chaque fois parler pendant vingt minutes ; il peut même abrégé son intervention et renvoyer au rapport écrit.

Je demande donc à tous les orateurs de faire preuve de concision.

La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, je n'ai pas mangé mon temps de parole tout à l'heure et je serai encore plus bref maintenant ; je pense que vous serez satisfait.

M. le rapporteur Santero a excellemment analysé les deux thèses en présence : celle des partisans farouches du blé dur et celle des partisans non moins passionnés du mélange blé dur et blé tendre.

Comme rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, j'avais essayé de proposer un compromis pour tenter de rapprocher, de concilier les deux thèses. Ce compromis consistait à ajouter dans la directive un article 7 bis qui avait pour seul mérite de proposer une période transitoire de quelques années pour permettre, d'une part, aux usines qui faisaient des pâtes au blé dur et au blé tendre de se reconverter et, d'autre part, de permettre à certaines usines d'abandonner certaines pratiques, comme l'utilisation de la tartrasine E 102 qui concourt à colorer un peu plus les pâtes au blé dur. Mais je dois dire que la commission de l'agriculture a repoussé ce compromis et s'est rangée à l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Permettez-moi de dire que dans cette affaire de pâtes alimentaires, vous avez nommé un rapporteur au fond qui était pour le blé dur seul ; la commission de l'agriculture a nommé un rapporteur pour avis qui était aussi pour le blé dur seul. Ils ont tous les deux été battus par les membres de leur propre commission ; ce sont les aléas de la vie, c'est ce qui en fait le charme. C'est un petit incident de parcours, mais nous sommes très respectueux et nous nous inclinons devant la décision de deux commissions.

Un point seulement, Monsieur le Président, que je dirai, du reste, à titre personnel si mes collègues le veulent bien. Je crois que si la Commission exécutive avait présenté sa directive d'une façon différente en distinguant bien les pâtes fraîches, les pâtes à potage et les pâtes classiques, je crois que nous n'en serions pas là dans nos discussions. En effet, les pâtes fraîches ont été exclues de la directive, mais on n'a pas exclu les pâtes à potage qui, justement, dans bien des cas, sont faites avec des blés tendres,

alors que les pâtes de types classique sont faites uniquement avec des blés durs. Je crois que si la Commission exécutive avait laissé de côté et les pâtes fraîches comme elle l'a fait et aussi les pâtes à potage, les vermicelli, on aurait pu se mettre plus facilement d'accord. Quoi qu'il en soit, la commission de l'agriculture s'est rangée à l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique pour dire qu'il fallait laisser la liberté d'utiliser soit du blé dur, soit du blé tendre, soit les deux dans la fabrication des pâtes alimentaires.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, en adaptant une grande question de la littérature classique au problème qui nous préoccupe pour la deuxième fois dans cette enceinte, je pourrais presque dire : spaghetti ou pas spaghetti, that is the question. Nous nous trouvons en effet placés devant la question de savoir si les pâtes alimentaires obtenues à partir de blé tendre ou de farine mélangée de blé tendre et de blé dur méritent bien, oui ou non, la désignation de pâtes alimentaires.

La Commission des Communautés nous propose une définition qui réserve la désignation de pâtes alimentaires aux produits obtenus à partir de semoules de blé dur.

Monsieur le Président, s'il s'agissait de faire l'éducation ou l'harmonisation du bon goût dans la Communauté, une telle définition exclusive serait certainement une bonne chose. Il est incontestable que les pâtes produites à base de blé dur sont meilleures et d'ailleurs plus chères. Si toutes les femmes, dans la Communauté, étaient des cordons bleus accomplis, elles n'achèteraient certainement pas de pâtes de blé tendre, car pour confectionner de bons plats de pâtes, les pâtes de blé dur sont certainement meilleures et plus indiquées.

Mais tel n'est malheureusement pas le problème. Je voudrais vous rappeler aussi le proverbe français : tous les goûts sont dans la nature, ou encore : à chacun son vilain goût ! Pourquoi vouloir dans le Marché commun uniformiser de force le bon goût, qui est assurément celui des pâtes à base de blé dur ? Nous n'y parviendrons pas, surtout pas par de telles mesures, dans l'état actuel des choses, ni en vertu de la régionalisation des prix, dans le cadre de l'organisation commune des marchés de céréales. Il y a une nette discrimination, en ce qui concerne l'approvisionnement, entre les fabricants de pâtes méridionaux et les fabricants septentrionaux en matière de prix des blés durs.

Au surplus, il y a problème de prix à la consommation : si le Marché commun avait réussi à harmo-

Lulling

niser dans une mesure plus appréciable les niveaux de vie dans la Communauté, nous pourrions certainement faire abstraction de considérations de prix des pâtes alimentaires. Mais ce n'est pas encore le cas. De plus, il ne s'agit aucunement d'une question de doctrine, mais plus simplement d'une divergence d'appréciation de la part de certains pays de la Communauté, essentiellement la France et l'Italie, d'une part, et les autres pays, d'autre part. Je voudrais rappeler que le Luxembourg n'y est pour rien, car nous sommes dans la très bonne position d'avoir des Italiens naturalisés Luxembourgeois qui fabriquent d'excellentes pâtes à base de blé dur. Il s'agit d'une question d'opportunité concernant l'emploi de blé tendre et de blé dur dans la fabrication des pâtes alimentaires. La commission de l'agriculture avait essayé aussi d'y mêler le problème des excédents de blé tendre : je crois qu'il n'y a pas lieu de mélanger le problème de la définition des pâtes et celui des excédents de blé tendre dans la Communauté, car si l'on prétend que l'interdiction de fabriquer des pâtes à base de blé tendre stimulerait la production de blé dur, on pourrait aussi affirmer, au contraire, que les excédents de blé tendre augmenteraient encore si l'on ne pouvait plus utiliser la définition de pâtes alimentaires pour les pâtes fabriquées à base de blé tendre.

Voilà pourquoi nous estimons que le paragraphe 3 de la résolution proposée par la commission des affaires sociales et de la santé publique est extrêmement sage, car il importe en effet de respecter les habitudes locales et les goûts des populations et, par conséquent, d'autoriser dans tous les pays de la Communauté la fabrication et la commercialisation des pâtes alimentaires obtenues à partir de blé tendre ou de farine mélangée de blé tendre et de blé dur.

Si j'étais M. Buitoni par exemple, je n'aurais pas peur d'une telle disposition, car j'aurais confiance dans la qualité de mes produits, dans le bon goût des consommateurs de la Communauté, et j'aurais confiance, surtout, dans l'harmonisation des bons goûts. Nous pouvons certainement espérer que si la Communauté continue encore quelque temps, même les Néerlandais mangeront de bonnes pâtes et boiront du bon vin des régions méditerranéennes de la Communauté.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, nous sommes d'avis qu'à l'heure actuelle il n'y a pas lieu de faire de ceci une question de doctrine, mais de suivre la proposition de résolution extrêmement sage et raisonnable de la commission des affaires sociales et de la santé publique que nous voterons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Ditttrich, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Ditttrich. — Monsieur le Président, excusez-moi, mais je ne parlerai pas au nom du groupe démocrate-chrétien, car vous aurez sans doute pu déduire des déclarations de notre rapporteur, M. Santero, non seulement qu'il avait présenté le rapport, mais qu'il avait dit aussi, en bon Italien qu'il est, tout ce qu'il avait sur le cœur.

Je pense que ce débat passionné, comparable à ceux que nous avons déjà vécus par le passé, tournait autour du mythe du blé dur et du blé tendre. Et je dirais volontiers à M^{lle} Lulling : Il est permis de discuter des goûts et des couleurs, dans tous les domaines !

(Rires)

Au fond, de quoi s'agit-il ?

La Commission essaie de ne laisser fabriquer, pour l'avenir, des pâtes alimentaires qu'à partir de blé dur. Certes, la question de la qualité a son rôle à jouer, et je reconnais volontiers que les pâtes alimentaires tirées du blé dur sont d'une qualité supérieure à celle des pâtes fabriquées à partir de blé tendre.

Mais la question, considérée dans son ensemble, présente également un côté financier dans la mesure où le blé tendre est sensiblement meilleur marché que le blé dur. Pourquoi ne donnerait-on pas alors aux habitants de la Communauté les pâtes alimentaires qu'ils souhaitent ? Il y a des pays de la Communauté qui produisent moins de blé dur que d'autres. En outre, il s'est vérifié récemment que la qualité du blé dur est variable.

C'est pourquoi j'estime que la proposition formulée par la commission des affaires sociales et de la santé publique au paragraphe 3 de la résolution devrait s'appliquer à tous les pays de la Communauté. Ce paragraphe précise qu'il importe de respecter les habitudes locales et les goûts des populations et que, de ce fait, il importe d'autoriser également, dans tous les pays de la Communauté, la fabrication et la commercialisation des pâtes alimentaires obtenues à partir de blé tendre seulement et de farines mélangées de blé tendre et de blé dur. En cela, je suis partisan de la liberté. J'estime que chacun doit pouvoir fabriquer et consommer ce que bon lui semble, selon ses goûts.

C'est pourquoi j'estime que cette résolution est bonne, et que la Commission devrait présenter une nouvelle proposition, après que nous aurons examiné, aujourd'hui pour la seconde fois, ce problème des pâtes alimentaires.

Que la consommation de pâtes alimentaires, Monsieur Santero, soit en diminution, cela rejoint ce que vous avez dit vous-même, à savoir que la consommation de pain est également en baisse. Manifestement, les habitants de la Communauté sont soucieux, eux aussi, de garder leur ligne.

PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je me réjouis de ce que le débat puisse se poursuivre sous votre présidence. Le fait que nous procédions à l'examen de problèmes culinaires — la discussion sur les jus de fruits à peine terminée, nous commençons l'examen d'un autre produit alimentaire — démontre sans doute que nous sommes des hommes favorisés. En tant que députés européens, nous pouvons en effet nous offrir le luxe de discuter de la question de savoir si les pâtes alimentaires doivent être fabriquées exclusivement à base de blé dur ou si l'on peut également les fabriquer à base de blé tendre, alors que dans de nombreuses régions du monde on ne possède ni l'une ni l'autre sorte de blé. Les habitants de ces régions ne s'inquiéteront pas de savoir si les pâtes qu'ils mangent sont fabriquées à base de blé tendre ou de blé dur. La seule chose qui peut les intéresser, c'est d'avoir quelques grains de blé à manger.

Permettez-moi donc de dire que nous sommes des peuples favorisés, qu'une certaine modération serait peut-être de rigueur et que nous devrions nous inspirer d'autres préoccupations dans nos débats politiques importants.

Monsieur le Président, nous nous trouvons pour l'instant dans une situation plus ou moins analogue à celle qui était la nôtre au moment du débat sur le chocolat. Personne ne l'a oublié. Il ne fallait pas que le chocolat soit fabriqué par extraction, mais bien de telle et telle manière précise. Je me demande si nous sommes dans la bonne voie en organisant ce genre de débats dans le but d'uniformiser toutes sortes de choses. Je crois que le Parlement européen doit se demander si sa mission consiste à harmoniser les goûts et à imposer aux consommateurs certaines habitudes alimentaires. Si je ne m'abuse, c'est le grand poète français Paul Valéry qui a dit : « Profitez de vos différences ». Je suis d'avis que c'est un bon conseil. Efforçons-nous, au nom du ciel, de profiter en Europe des particularités de chacun et n'essayons pas de tout uniformiser. Si nous nous mettons à le faire, ce sera le commencement de la fin.

Je peux affirmer sans crainte qu'à mon avis, la bière allemande est la meilleure bière de la Communauté. Et c'est bien ainsi. Ne contrainsons pas l'ensemble de la Communauté à produire la même bière que celle qui est fabriquée à Munich. Il vaudra alors encore la peine — indépendamment d'autres raisons — de se rendre à Munich pour y boire la bière la plus délicieuse de la Communauté. Si quelqu'un trouve qu'un produit déterminé est meilleur dans son pays, nous ne devons pas aller jusqu'à vouloir imposer que ce produit soit fabriqué selon la même recette dans l'ensemble de la Communauté. C'est là,

Monsieur le Président, l'opinion libérale que le groupe des libéraux et apparentés m'a chargé d'exprimer.

Je voudrais demander à l'exécutif de quoi nous parlons exactement. M. Deringer, qui est malheureusement absent de l'hémicycle en ce moment, a également posé cette question. Nous parlons d'un terme collectif ; nous parlons de pâtes, de *Teigwaren*, de *degwaren*. Jamais encore il ne m'est arrivé, que ce soit à l'époque où je devais faire des courses pour ma mère, ou maintenant, lorsque je les fais pour ma femme, d'acheter des pâtes alimentaires dans un magasin. Quand je vais dans un magasin, c'est pour acheter des macaronis, des spaghettis, des raviolis ou encore des vermicelles pour faire du potage. En allant chez l'épicier, il ne m'est encore jamais arrivé d'employer le terme « pâtes alimentaires ». Je ne raconte pas cette anecdote par plaisir. En effet, M. Deringer et les membres de la commission juridique ont déclaré que cette formulation n'indique pas de manière précise si la protection s'étend uniquement aux dénominations énumérées à l'annexe ou si elle s'étend également à d'autres produits commercialisés sous les mêmes dénominations comme les spaghettis, les macaronis et les vermicelles. Ces termes, on ne les trouve guère dans le rapport. La commission juridique propose de tirer ce problème au clair et d'opter le cas échéant pour un autre terme.

A mon avis, le conseil de la commission juridique est judicieux. Je tiens à souligner cet aspect du problème, car il a pratiquement été passé sous silence jusqu'à présent. A ce propos, je rends hommage au geste élégant de M. Cointat, dont un amendement avait été rejeté par la commission de l'agriculture.

Ni la commission de l'agriculture, ni la commission juridique n'ont voulu approuver la proposition de l'exécutif. Quant à la commission des affaires sociales et de la santé publique, elle a déclaré que cette directive est inappropriée et que l'exécutif devait en proposer une nouvelle. Dès lors, il ne reste plus qu'à être bon perdant et à se rallier à l'avis de la majorité.

Ce n'est pas seulement une question de bon goût français. Depuis les Romains, nous savons qu'il ne faut pas discuter des goûts. Je tiens à nouveau à souligner qu'il ne s'agit pas du tout du produit ou d'un succédané de ce produit, mais de deux modes de préparation différents. Imaginez un instant que cette uniformisation se fasse. Je pourrais vous citer trente six produits auxquels la même procédure pourrait être appliquée. Imaginez que les agriculteurs néerlandais — et ils sont passablement nombreux — disent un jour : vous ne pouvez donner la dénomination « fromage » qu'au produit à base de lait de vache et contenant au minimum 40 % de matières grasses ; seul le produit répondant à ces conditions est du fromage, tous les autres produits étant des succédanés et doivent recevoir une autre dénomination. Nous pouvons agir de la sorte avec le fro-

Berkhouwer

mage, la bière, et des milliers d'autres produits. Si le Parlement doit consacrer des débats approfondis à ce genre de problèmes, après consultation de la commission des affaires sociales et de la santé publique, de la commission juridique, etc., nous n'en aurons pas terminé avant des années.

Je suis opposé à la contrainte exercée sur le consommateur, car c'est de cela qu'il s'agirait. Contentons-nous donc des aliments qui sont mis à notre disposition. La santé publique n'est pas en jeu et le consommateur doit pouvoir acheter les produits de son choix. Mes amis italiens ne se formaliseront pas si je déclare ici que l'on m'a certifié que chez Alfredo à Rome ou chez Nino à Milan on mange des spaghettis à base de blé tendre. Mon ami Biaggi ne doit pas l'ignorer, car les Italiens le savent mieux que moi. Les spaghettis ne sont pas forcément fabriqués à base de blé dur.

Monsieur le Président, si vous avez un jour l'occasion d'aller chez Alfredo, demandez-lui donc si ses spaghettis sont à base de blé dur ou de blé tendre. Il vous confirmera peut-être que de bons macarons et de bons spaghettis ne doivent pas nécessairement être à base de blé dur.

M^{lle} Lulling vient de déclarer que les Néerlandais sont, eux aussi, capables d'apprécier les bonnes choses. Je la remercie pour ce compliment et je puis l'assurer qu'aux Pays-Bas on est sur la bonne voie.

S'il est exact que nos amis italiens détiennent 85 % du marché des spaghettis et s'ils peuvent démontrer que les spaghettis à base de blé dur sont meilleurs que les spaghettis à base de blé tendre, on ne mangera plus que des spaghettis à base de blé dur dans l'ensemble de la Communauté.

Mais n'en faisons pas obligation au consommateur. Si, en parlant d'un produit donné, nous disons que tout le monde doit en manger, nous ne sommes pas pour autant sortis de nos difficultés.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai là afin que nous puissions reporter notre attention sur des problèmes qui, à mon avis, sont autrement plus importants que le problème en question.

M. le Président. — La parole est à M. Ribière, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Ribière. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne ferai pas assaut d'érudition avec mon excellent collègue et ami Berkhouwer — qui a cité Paul Valéry, ce dont je le remercie beaucoup — en ce qui concerne les pâtes alimentaires, le vermicelle ou les pâtes à potage. Je voudrais simplement ramener aussi rapidement que faire se peut l'affaire à son point de départ.

Comme vous le savez, l'élaboration de la directive de la Commission a été longue et difficile. Le texte

répond dans ses grandes lignes aux désirs qui ont été exprimés à la fois par les producteurs européens de blé dur — français et italiens —, par les deux industries de transformation de France et d'Italie — semoulerie et fabrique de pâtes —, par les différents organismes de distribution de la Communauté et, enfin, par les consommateurs européens représentés par le comité de contact des consommateurs de la Commission économique européenne.

Par contre, les fabricants de pâtes de la République fédérale d'Allemagne et du Benelux s'élèvent contre l'adoption d'une telle directive pour la seule raison qu'elle préconise l'emploi exclusif de blé dur dans la fabrication des pâtes alimentaires.

Pourquoi préconiser l'emploi exclusif de blé dur dans la fabrication des pâtes alimentaires ?

Premièrement, tous les techniciens en matière de fabrication et tous les nutritionnistes sont d'accord pour reconnaître qu'une pâte alimentaire de qualité ne peut être fabriquée qu'à partir d'une semoule de blé dur. Cela est si vrai que depuis plus de trente ans les fabricants français, jouant la carte de la qualité française, utilisent exclusivement le blé dur. Les Italiens ont, à leur tour, calqué récemment leur législation sur la nôtre.

Deuxièmement, l'emploi exclusif de blé dur est le corollaire logique de la politique agricole qui a été retenue depuis des années sur le plan communautaire.

En effet, la Communauté encourage pour différentes raisons la culture du blé dur.

Or, l'unique débouché du blé dur réside dans la fabrication des pâtes alimentaires.

Il serait donc anormal de préconiser pour la fabrication de ce produit l'utilisation d'une autre matière première.

Troisièmement, l'emploi exclusif du blé dur dans la fabrication de pâtes alimentaires est, aussi bien pour les organismes de distribution que pour les consommateurs, la solution à la fois la plus simple et la plus claire : elle évite toute possibilité de confusion et réduit par là même les risques de fraude tout en apportant une garantie indéniable de qualité.

Quelle est la situation actuelle ?

La France et l'Italie, dont les fabrications sont exclusivement « pur blé dur », représentent 88 % de la production communautaire de pâtes alimentaires. Si l'on ajoute à cette production « légale » la production « pur blé dur » des autres pays de la Communauté, on peut assurer que 95 % de la production communautaire de pâtes alimentaires est fabriquée à partir de semoule de blé dur.

Pour répondre au désir du président, et pour ne pas allonger le débat, je n'entreprendrai ni d'exposer les

Ribière

arguments de ceux qui sont partisans de l'inclusion du blé tendre dans les pâtes alimentaires, ni de les réfuter. Je crois que les partisans de l'une et l'autre thèse ont eu l'occasion d'exposer leurs arguments au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique aussi bien qu'au sein de la commission de l'agriculture.

Je voudrais simplement dire qu'à notre sens la proposition de directive basée sur l'emploi exclusif de blé dur mérite d'être retenue, car elle tend à respecter la règle selon laquelle il est préférable de ne pas s'aligner sur la qualité acceptée dans le pays dont la législation nationale est la moins stricte.

Elle tient, d'autre part, le plus grand compte des législations auxquelles est soumise la majeure partie des consommateurs communautaires. Enfin, elle s'inscrit dans le cadre d'une politique agricole qui a été clairement définie et dont nous pensons, jusqu'à plus ample informé, qu'elle n'a pas été jusqu'ici remise en cause.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé, en ce qui concerne le paragraphe 3, un amendement tendant, si je puis dire, à renverser la charge de la preuve. Cet amendement a pour objet — comme cela avait été le cas en ce qui concerne l'amendement de mon collègue Cointat, rejeté par la commission de l'agriculture — de créer une période de transition pendant laquelle les pâtes alimentaires fabriquées dans la Communauté avec un mélange de blé dur et de blé tendre continueraient à être autorisées pour que soient respectés les habitudes locales et les goûts des populations. Mais le Parlement européen, devrait, à mon sens, admettre que la règle générale, c'est l'exclusivité pour la fabrication de pâtes à base de blé dur et que l'exception, c'est la fabrication, pendant une période donnée, de pâtes alimentaires à composition mixte, pour que soient respectés, je le répète, les habitudes locales et les goûts de la population.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, pendant votre absence, il s'est produit dans cette salle un incident qui m'est apparu comme un acte d'intolérance et qui est né du fait que le rapporteur, M. Santero (dont d'autre part je ne partage pas la position), a dépassé les 20 minutes. Je pensais que dans cette salle on avait le respect de l'âge. Or, celui qui a soulevé le problème est un collègue jeune qui, par ailleurs, a utilisé cette forme explosive dont nous venons d'avoir un exemple. En outre cette intolérance se manifeste à l'égard d'un problème — celui des pâtes alimentaires — qui en réalité concerne non seulement l'Italie, mais aussi la France. Il s'agit d'un problème qui n'est pas seulement technique. En effet, si je m'en tiens simplement au document of-

ficiel, je ne puis manquer de constater qu'on y parle d'harmonisation ou de rapprochement des législations commerciales en matière de pâtes alimentaires. Rapprocher et harmoniser ne saurait certainement pas signifier que la législation qui régit 88 % de la production communautaire doit être identifiée avec celle qui régit les 12 % restants. Il me semble que toute la sagesse de la commission des affaires sociales et de la santé publique, dont il a été question dans cette salle, consisterait précisément en cela. Le rapporteur, M. Santero, ne propose-t-il pas en effet, au nom de la commission, que l'Italie et la France renoncent à leurs législations, qui n'autorisent la production de pâtes alimentaires qu'à partir de blé dur, et donnent, à l'instar des législations des autres pays de la Communauté, droit de cité aux pâtes fabriquées à partir de blé tendre ou de mélange de blé dur et de blé tendre. Il ne me semble pas que ce soit là de la sagesse, mais plutôt de l'absurdité pure et simple.

En ce qui concerne les bonnes raisons qui ont inspiré la proposition de l'exécutif de ne pas autoriser la fabrication des pâtes, si ce n'est à partir de blé dur, on pourrait les examiner en détail. Mais étant donné l'esprit d'intolérance qui règne dans cette salle, je m'abstiendrai de cet examen. Je me bornerai à attirer l'attention sur l'absurdité, au lieu que de souligner la sagesse des modifications que l'on entend y apporter. Pour prendre un exemple, cette célèbre pomme ne serait pas tombée sur la tête de Newton, qui dormait sous l'arbre, si la masse de Newton n'avait été supérieure à celle de la pomme et n'avait par conséquent attiré cette dernière. Si vous me permettez cette association d'idée avec un loi physique, c'est la législation qui régit 88 % de la production de pâtes alimentaires de la Communauté qui devrait attirer la législation qui ne régit que 12 % de la production.

Mais je voudrais aussi souligner le caractère contradictoire de la proposition qui nous est faite par la commission des affaires sociales et de la santé publique, et que le Parlement devrait faire sien. En effet, alors que la Communauté mène toute une politique d'aides, qui coûte au F.E.O.G.A. des sommes considérables, pour soutenir une production de blé dur déficitaire au point que la Communauté doit recourir à l'importation, la commission des affaires sociales et de la santé publique saisit l'occasion de l'harmonisation des législations communautaires concernant le commerce des pâtes alimentaires pour faire subitement abstraction de cette politique et établir, peut-être sans s'en rendre bien compte, des principes qui tendent en fin de compte à la faire échouer. Le caractère contradictoire de cette attitude est trop évident pour que je doive insister, même si M^{lle} Lulling nie ce caractère en tenant un raisonnement qui, reconnaissons-le n'est pas dénué de fondement. Selon M^{lle} Lulling, si nous interdisons la fabrication de pâtes alimentaires à partir du blé tendre, nous ne ferions qu'aggraver le problème des excédents de blé tendre, qu'il ne serait alors plus possible d'éliminer.

Vetrone

Cela toutefois démontre que mon honorable collègue voudrait que toute la Communauté consomme des pâtes alimentaires fabriquées avec du blé tendre, et que ce n'est que de cette manière que l'on pourrait éliminer les excédents de blé tendre. Mais quel serait dans ce cas le sort du blé dur ? La production devrait en être réduite, avec les dommages que l'on peut imaginer pour les producteurs, pour la plupart, exploitants agricoles des régions les plus déshéritées.

En vérité, j'ai été très surpris de cette prise de position contre le blé dur. Personnellement, je préfère les pâtes de blé dur, et je ne vous cacherai pas que j'en recherche même la meilleure qualité. Peut-être est-ce parce que j'ai gardé un souvenir vivace de la lecture d'un article de *l'Express* intitulé « Infarctus révélation » selon lequel le nombre des infarctus dus à l'artériosclérose ne dépendrait plus de la consommation des matières grasses, mais de celle des hydrates de carbone.

(Exclamations sur les bancs socialistes)

Je n'ai pas réussi à comprendre le sens de l'interruption de M. Kriedemann, mais de toute façon je ne m'en étonne pas, quel que puisse être le sens, fût-il critique, de ses paroles. M. Kriedemann a toujours quelque chose à dire et lorsqu'il ne peut le faire parce qu'il n'a pas la parole, il n'hésite pas à interrompre. Mon observation ne m'est nullement dictée par un ressentiment personnel : je tiens seulement à informer mon éminent collègue que ce que je dis n'est pas de mon invention, puisque cela a été publié dans une revue française dont je peux citer le numéro et la date de parution.

Il s'agit de *l'Express* de la semaine du 4 au 10 décembre 1967, n° 859. L'auteur de l'article, qui attribue la découverte au Dr Kendall, soutient que le gluten du blé dur résiste mieux à sa transformation en hydrates de carbone en raison de la pellicule de cellulose qui entoure le germe.

Monsieur le Président, en conclusion, je voudrais faire observer qu'il s'agit d'un problème d'harmonisation des législations. D'un côté, il y a la Commission qui résout le problème sur la base de la législation existant en Italie et en France, et de l'autre, la commission des affaires sociales et de la santé publique qui veut résoudre le problème sur la base des législations en vigueur en Allemagne et au Benelux.

L'Allemagne aussi a connu la législation en faveur de la fabrication de pâtes alimentaires à base de blé dur. Puis cette législation a été abrogée du moment où le gouvernement allemand a mis fin aux subventions jusqu'alors accordées pour l'achat de blé dur. Par conséquent, en Allemagne aussi, on avait conscience de la nécessité de protéger les pâtes à base de blé dur.

Il ne me semble pas sage de repousser, comme on voudrait le faire, la directive de l'exécutif pour accepter

celle de la commission des affaires sociales et de la santé publique. En revanche la proposition de M. Ribière est sage, bien qu'elle ne semble pas avoir eu gain de cause à la commission de l'agriculture lors de sa présentation par M. Cointat.

A cette proposition, je me suis permis d'apporter quelques modifications sous forme d'un amendement que MM. Ricci et Zaccari ont également signé.

Monsieur le Président, il me semble que c'est là une proposition raisonnable, qui pourrait être acceptée. Elle limite aux territoires nationaux et dans le temps les exigences d'adaptation à la nouvelle réglementation.

M. le Président. — Je rappelle aux orateurs que l'Assemblée a décidé d'organiser le débat en limitant la durée de leurs interventions. Le président est donc obligé de faire respecter la décision de l'Assemblée.

La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'efforcerai de faire en sorte que mon intervention reste dans les limites précises qui ont été fixées. Je vous prie donc, Monsieur le Président, d'intervenir au cas où je les dépasserais.

Si j'ai pris la parole, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bien que n'étant pas expert en la matière, c'est parce que dans les années 1966-1967 j'ai suivi au Parlement italien la discussion qui a abouti à l'élaboration de la loi qui rendait obligatoire en Italie l'emploi du blé dur dans la fabrication des pâtes alimentaires. Ayant approfondi le problème au cours de ces années, j'ai donc jugé opportun d'intervenir aujourd'hui afin d'apporter une contribution, si infime soit-elle, à la solution de ce problème. Il est certain que les thèses relatives au goût, exposées par divers orateurs, sont des thèses qui nous mèneraient loin. Mais aujourd'hui, nous devons logiquement intervenir au sujet de la résolution que le rapporteur, M. Santero nous a présentée et qui se réfère à une directive de la Commission : il est donc inévitable que l'on touche au point essentiel du problème.

Pour ma part, je crois pouvoir affirmer — je parle à titre personnel — qu'il n'est pas possible d'accepter la résolution présentée par M. Santero au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, en raison des graves conséquences qui pourraient en résulter, tant pour les producteurs agricoles que pour les consommateurs.

Monsieur le Président, nous ne devons pas nécessairement toujours nous référer à notre situation nationale. En Italie, il s'est produit ces dernières années une extension de la culture du blé dur, et cela pour deux raisons essentielles : d'une part, la loi de 1967, qui fait obligation d'utiliser le blé dur dans la fabrication des pâtes alimentaires, d'autre part, le com-

Gerlach

S'il est exact, comme M. Vetrone l'a dit, que certains pays de la Communauté veulent mettre d'autres États membres en minorité ou leur imposer des habitudes alimentaires, je suis tout à fait d'accord pour que nous renoncions à la directive dans la mesure où elle tend à orienter le goût des consommateurs et pour que nous restions au point où nous en sommes.

C'est ainsi que je refuserai d'utiliser dans mon propre foyer — et il est important — les mauvaises pâtes obtenues à partir de blé dur. Chez moi, on ne consomme que des pâtes à base de blé tendre car je sais que la qualité des pâtes à base de blé dur laisse fortement à désirer. Je ne me ferai pas complice d'une opération qui tend à offrir sur le marché des produits de qualité généralement médiocre et à en interdire l'accès à un autre produit, qui est bon et ne porte aucun préjudice à la santé.

Je demande par conséquent aux membres du Parlement de voter la proposition de résolution de la commission sociale qui cherche à protéger les consommateurs et non les producteurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, M. Vetrone et d'autres orateurs se sont demandé si la proposition à l'étude était compatible avec la politique agricole commune. A mon avis, il convient de rectifier l'argument invoqué en la circonstance. On a en effet présenté les choses comme si la proposition était incompatible avec la politique agricole. Dans ce cas, il est toutefois certain qu'elle aurait dû être formulée d'une autre manière. M. Vetrone déclare que cette directive pourrait compromettre l'écoulement de blé dur. Je voudrais répéter ce que j'ai dit à ce sujet au sein de la commission de l'agriculture. Pour l'instant, la production communautaire de blé dur atteint 18 millions de tonnes métriques. Les quantités importées sont environ du même ordre de grandeur. La production communautaire ne couvre donc que la moitié de la consommation totale de la Communauté. La différence entre le prix communautaire et le prix pratiqué sur le marché mondial est de 50 dollars pour le blé tendre (prix mondial : 57 dollars, prix communautaire : 107 dollars). En ce qui concerne le blé dur, la différence est de 46 dollars (126,64 dollars contre 80 dollars).

L'argument selon lequel il serait préférable d'utiliser du blé dur au lieu du blé tendre ne résiste pas à l'examen. Nos collègues prétendent que la proposition de directive avantagera les producteurs de blé dur des pays tiers. Ils prétendent qu'à l'heure actuelle, il s'agit de favoriser les producteurs canadiens et russes. Or, nos agriculteurs ne sont même pas en mesure de produire de blé dur dont la Communauté a besoin pour fabrication de pâtes alimentaires et

des autres produits à base de blé. Cela n'est d'ailleurs pas bien grave, car les possibilités de production sont encore énormes dans ce domaine. Nous venons d'établir une différence entre le blé dur et le blé tendre par l'intermédiaire d'un *deficiency payment* en faveur du blé dur. Mais dire que la proposition est incompatible avec la politique agricole est un argument dénué de fondement. Il est en contradiction avec les chiffres. Je crois devoir insister tout particulièrement sur ce point. Si l'on se réfère à la position sociale des agriculteurs spécialisés dans la production de blé dur, il faut bien se rendre compte que les mesures préconisées n'affectent en rien cette position. En effet, nous devons importer une certaine quantité de blé dur pour couvrir les besoins de la Communauté. M. Vetrone connaît fort bien les chiffres, mais il les passe sous silence. Il a déclaré à un moment donné que je n'étais pas un interlocuteur facile à convaincre. Bien sûr. Une argumentation qui ne repose pas sur des chiffres est chose plus aisée, les assertions faites en faisant fi. On peut alors invoquer les répercussions d'une mesure sur la position sociale des producteurs de blé du midi de la France et de l'Italie. Il faut toutefois que ces déclarations soient véridiques et honnêtes. Si la Communauté était effectivement excédentaire en blé dur, il serait juste de se référer à la politique agricole commune.

Il y a un second aspect à ce problème, à savoir l'aspect santé publique. J'émet des réserves formelles contre le fait qu'au cours d'un débat comme celui-ci, M. Vetrone se réfère à un numéro de l'« Express » de 1967 comme si le dernier mot y était dit sur les crises cardiaques résultant de la consommation de blé tendre et de blé dur. Ces assertions tendent à faire croire que la consommation de blé tendre a des conséquences néfastes pour le cœur et provoque des infarctus ou des crises cardiaques. Une prudence extrême est de mise dans ce genre d'affirmations. En tout état de cause, si elles étaient exactes, la race nordique aurait peut-être disparu depuis longtemps de la planète et les Méridionaux jouiraient depuis longtemps de la vie éternelle. Je suis d'avis que les crises cardiaques sont provoquées par bien d'autres causes que celle-là. Nous avons eu un débat semblable sur le beurre et la margarine. Nous avons eu des discussions approfondies sur l'influence néfaste que pourrait avoir le beurre sur la consistance des vaisseaux sanguins et sur l'influence heureuse de la margarine sur la conservation de ces mêmes vaisseaux. Je m'attendais de la part de M. Vetrone, à l'intelligence duquel je rends hommage, à une tout autre argumentation qu'un plaidoyer en faveur de la santé publique basé sur un article paru dans une revue française datant d'il y a quelques années.

A mon avis, l'argument selon lequel il faudrait, étant donné que la consommation de blé dur représente 90 % de la consommation totale de blé, faire en sorte que les 10 % restants aillent également vers ce secteur, est d'un poids bien plus grand. A la com-

Baas

mission de l'agriculture j'ai fait une comparaison entre les tomates italiennes et néerlandaises. Je n'ignore pas que les tomates italiennes sont excellentes. Si elles ont une saveur délicieuse, elles sont toutefois un peu trop volumineuses. Et pourtant, les derniers chiffres parus démontrent qu'un grand pays comme l'Allemagne, sur le marché duquel les tomates italiennes se taillaient encore la part du lion il y a cinq ans, importe actuellement 200 000 tonnes de tomates en provenance des Pays-Bas et 20 000 tonnes seulement en provenance de l'Italie. En dépit de la meilleure qualité des tomates italiennes, le marché allemand a été entièrement conquis par une tomate d'une autre qualité. Si, il y a six ans nous avions prétendu que la qualité des tomates italiennes était meilleure que celle des tomates néerlandaises, les tomates néerlandaises auraient été supprimées de la liste.

Il est impossible de résoudre ces problèmes commerciaux en opposant 90 à 10 %. C'est exclu. Dans ce Parlement, on peut obtenir un vote par 90 voix contre 10. Mais tant qu'il y aura encore dans la Communauté un seul consommateur — M. Gerlach l'a déjà dit — souhaitant manger des pâtes obtenues à partir de blé tendre, nous n'avons pas, en tant qu'hommes politiques, le droit de l'en empêcher car nous ne serions plus tellement éloignés de la contrainte en matière de consommation, ce que nous abhorrons tous.

Si les Italiens fabriquaient des pâtes avec du blé dur et avec du blé tendre, c'est à eux de faire leur examen de conscience. En fin de compte, la différence de qualité entre le blé tendre et le blé dur ne peut être déterminée qu'au microscope. Si les Italiens entendent, en ce qui concerne la production, satisfaire uniquement les consommateurs de blé dur, la chose est possible. Mais le marché de la Communauté est un marché ouvert. Et nous avons tous défendu ce principe.

Si, comme M. Berkhouwer le prétend, on sert des pâtes alimentaires obtenues à partir de blé tendre dans de très bons restaurants de Milan et de Rome, aucune réglementation ne devrait pouvoir empêcher, au sein de la Communauté, la libre exportation des produits à base de blé tendre.

Il est évident que la France et l'Italie disposent de multiples possibilités pour protéger leurs industries respectives, mais ils ne pourront jamais s'opposer à l'importation de produits à base de blé tendre, fabriqués aux Pays-Bas, en Allemagne ou dans les pays du Benelux. C'est pour cette raison que nous avons voulu ouvrir nos frontières.

Si l'on veut discuter qu'on le fasse alors sur la base de chiffres et d'arguments, mais non en invoquant la protection de la santé publique ni en voulant imposer une contrainte aux consommateurs de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Alessi.

M. Alessi. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je pourrais me limiter à déclarer simplement mon adhésion à l'amendement principal présenté par MM. Ricci, Zaccari et Vetrone et, subsidiairement, à l'amendement présenté par MM. Vetrone, Ricci et Zaccari ou encore à l'amendement de M. Ribière, étant donné que les interventions de mes collègues italiens ont clarifié les données non seulement sociales mais également juridiques de la question. Mais je voudrais ajouter quelques observations à la suite de l'intervention de M. Baas.

Il ne semble pas, Monsieur le Président, chers collègues, que la question doive se poser en termes de « goût » ou en termes « sociaux ». Je ne dirai certes pas qu'il est injustifié de mettre l'accent sur l'aspect social du fait, justement, que la proposition d'aujourd'hui vient de la commission sociale qui, si souvent déjà, s'est occupée de ce problème pour protéger ce très large secteur du travail et de la production qui intéresse l'Italie méridionale et une grande partie de la France et pour les conditions vraiment particulières dans lesquelles se pose la production et la commercialisation du blé dur.

Tout cela, toutefois, reste toujours un aspect de caractère secondaire ; notre problème est tout autre. Il ne s'agit pas ici de rechercher quel est le bon goût et quel est le mauvais, le plus agréable ou le moins agréable, le plus aristocratique ou le plus populaire, le moins coûteux ou le plus coûteux, et surtout le plus ou le moins répandu, encore que dans ce cas on voudrait imposer au goût le plus répandu, ou mieux à la consommation la plus répandue, la règle de la consommation moins répandue.

Mais la question est tout autre. Nous parlons en général de blé tendre et de blé dur comme s'il s'agissait réellement du même blé avec deux spécifications diverses ; mais qui connaît le fond du problème sait que ces deux qualités de blé ont en commun uniquement un substantif. Les qualités organoleptiques que présente le blé dur sont tellement caractéristiques qu'elles en font un produit absolument différent du blé tendre. Et cela explique pourquoi, il y a quelques dizaines d'années, une question de ce genre n'aurait même pas pu se poser : non seulement il n'était pas facile de produire des pâtes avec du blé tendre, mais cela était même impossible parce que les pâtes alimentaires, celles qui sont commercialisées, ne pouvaient être fabriquées qu'avec du blé dur.

La question s'est posée lorsque les expédients techniques, c'est-à-dire les possibilités de l'industrie, en plus des procédés chimiques, ont pu donner artificiellement les apparences de pâtes de blé dur aux pâtes qui sont, au contraire, fabriquées avec du blé tendre. La question se pose en termes de falsi-

Alessi

fication et de fraude parce que les pâtes de blé tendre étaient mises dans le commerce comme s'il s'était agi de « pâtes véritables », c'est-à-dire celles produites à partir de blé dur. Cela portait atteinte surtout aux règles commerciales, du fait que le coût du blé dur est bien plus élevé que celui du blé tendre : il suffit de dire que le rapport entre production et semence, pour le blé dur, est de 1 à 16 — 18 au plus, tandis que, pour le blé tendre, il est de 1 à 40 — 60. En outre, dans les zones de culture de blé dur, seule une culture annuelle est possible, avec un travail uniquement manuel et un assolement bien souvent biennal ou triennal, tandis que les zones de culture de blé tendre peuvent donner lieu à plus d'une récolte par an, parce qu'il s'agit en général de terrains dits légers et souvent irrigués qui, étant situés en plaine, sont toujours cultivés mécaniquement.

Or, le blé dur a des caractéristiques organoleptiques telles — M. Zaccari en parlait il y a quelques instants — que lui seul pouvait permettre la fabrication des pâtes. Plus tard ont été inventés des procédés techniques qui ont permis un processus de fabrication à partir du blé tendre sans toutefois permettre une assimilation totale des deux types de blé et des caractéristiques alimentaires organoleptiques typiques du blé dur qui, contrairement aux caractéristiques des pâtes de blé tendre, ne sont pas toujours conformes aux meilleurs préceptes sanitaires et alimentaires. Je pense à la facile détérioration, aux fréquentes fermentations des pâtes de blé tendre et à l'apparition à la cuisson — en raison de l'inconsistance des pâtes de blé tendre — de toxines qui perturbent le processus de digestion. Dans nos pays, toutefois, lorsque le fait a été constaté — et il faut tenir compte que, par exemple en Italie, la production de blé tendre est bien supérieure en volume à celle de blé dur et la même chose se produit en France — pour protéger la pureté du produit et son originalité, il a été décidé que les pâtes devraient être fabriquées uniquement avec du blé dur pour éviter ainsi des confusions qui impliquent des aspects et des conséquences purement industrielles en matière de consommation et surtout de santé et qui avaient également des répercussions économique-commerciales de grande portée. La discrimination entre les deux types de pâtes se fait dans nos pays malgré les excédents de production de blé tendre. Elle ne se fait donc pas en faveur de la production des céréales produites en Italie par rapport à celles produites ailleurs comme si nous étions les producteurs privilégiés de blé dur et que nous ne produisions pas de blé tendre ; elle se produit dans des pays comme le nôtre où le rapport entre production de blé dur et de blé tendre est au moins de 1 à 3.

Malgré cela la loi a été faite pour protéger les pâtes, et non le blé ; nous avons voulu protéger le produit, et non les céréales qui servent à sa fabrication. En fait, la loi n'est pas une loi donnant des privilèges

aux producteurs de blé dur, parce qu'elle aurait frappé la grande masse des producteurs de blé tendre. Et il est à noter que dans le monde agricole italien le rapport entre agriculteurs qui produisent du blé dur et ceux qui produisent du blé tendre est de 1 à 4. Donc, également sur le plan strict du nombre des personnes intéressées, l'intérêt majeur aurait prévalu et jamais une règle de ce genre n'aurait pu s'imposer parce qu'elle aurait été inspirée par un privilège irrationnel qui politiquement, dans une assemblée démocratique, n'aurait jamais pu s'affirmer. La règle s'est en revanche imposée pour des raisons technico-organoleptiques qui n'ont rien à voir avec le goût qui peut se manifester librement, ni avec les intérêts sociaux que l'on pouvait protéger par des subventions d'une autre nature.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne l'amendement de M. Ribière, qui correspond en substance à l'amendement de MM. Ricci, Zaccari et Vetrone, les goûts de chaque pays sont non seulement protégés mais je dirais mis en avant du fait que ces amendements affirment que localement il sera permis de fabriquer et de consommer des pâtes alimentaires de blé tendre ou d'un mélange de blé tendre et de blé dur, justement selon les goûts et les habitudes locales. Mais faire en sorte, par une résolution comme celle que l'on propose, que dans nos pays il ne soit pas permis de fabriquer des pâtes de blé tendre mais que celles-ci peuvent être importées si elle sont fabriquées à l'étranger, serait introduire une discrimination absolument contraire aux principes d'égalité qui doivent inspirer la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Messieurs, encore une fois, vous serez d'accord avec moi pour regretter que mon collègue M. Mansholt ne soit pas ici pour assister à ce débat entre les « durs » et les « tendres », car c'est là, au fond, que se situe le grand problème.

Mais s'il est vrai que la Commission vous a présenté une proposition, il est vrai également qu'elle ne peut pas rester indifférente en présence de la profonde division qui se manifeste à travers les groupes et qui se cristallise, au fond, sur le plan national, hélas !

C'est l'impression que j'ai recueillie de ce débat. Dans ces conditions, je pense que le rejet pur et simple de la proposition de la Commission n'arrangerait rien, n'offrirait aucun avantage ni à l'un ni à l'autre et surtout pas à la Communauté.

La Commission aurait voulu obtenir un *motus concensus*, un accord complet, sur certains principes. C'est pourquoi elle avait essayé, timidement il est vrai, lors de la session précédente, par une intervention de M. Mansholt, de cristalliser le pro-

Bodson

blème, ou du moins, elle avait cru le faire, en parlant de fabrication de pâtes à potage avec blé tendre.

C'eût peut-être été une solution. J'ai l'impression qu'en ce moment elle est dépassée. Néanmoins, la Commission voudrait avoir l'occasion le cas échéant, de reprendre cette proposition.

Toutefois, telle que l'affaire se présente maintenant, il me semble plutôt difficile de rétablir une entente générale, pourtant nécessaire, en vue de l'application de l'article 100. Cela nous retardera sur un point, qui n'est peut-être pas tellement important, mais qui revêt néanmoins une certaine importance puisqu'il a amené tant d'interventions.

Cependant, je pense que si le Parlement voulait bien prendre une décision en exprimant son opinion, l'amendement de M. Ribière pourrait fournir une solution. Mais je regrette que cet amendement ne soit pas limité dans le temps. M. Ribière a-t-il pensé à le limiter, en employant les mots « à titre transitoire », à 3 ans, à 5 ans ?

Nous aurions peut-être là une possibilité de trouver une solution définitive.

Monsieur le Président, Messieurs, la discussion étant arrivée à son terme, la Commission s'en remet à vous pour apprécier ce problème.

Je rappellerai toutefois la digression culinaire d'un de nos orateurs qui, parlant de Rome et du véritable restaurant « Alfredo » près du Mausolée d'Auguste, abordait un sujet différent. Effectivement, il parlait non pas de nouilles préfabriquées mais de nouilles fraîches. C'est pourquoi je voulais relever ce propos, qui nous a rappelé de bonnes choses.

Maintenant, la parole est au Parlement. Le Parlement doit en décider.

M. le Président. — La parole est à M. Ribière.

M. Ribière. — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref. Je désire simplement répondre à l'appel que, si j'ai bien compris, m'a lancé M. Bodson, en ce qui concerne l'amendement que j'ai déposé et la durée de la période transitoire.

Si je n'ai pas fixé de date, c'est précisément dans un esprit de conciliation, en laissant le soin à la Commission et au Parlement par la suite, dans la mesure où les choses pourraient évoluer, en particulier en ce qui concerne les méthodes d'analyse contre les fraudes, de fixer la période de transition. C'est également dans un esprit de conciliation vis-à-vis des défenseurs du blé tendre, de façon à ne pas imposer une espèce de couperet.

Ceci dit, si vous souhaitez qu'une date limite soit fixée, je n'y suis pour ma part, pas du tout hostile.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble de la résolution, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Ricci, Zaccari et Vetrone et dont voici le texte :

Substituer au texte de la proposition de résolution proposé par la commission des affaires sociales et de la santé publique le texte suivant :

« Le Parlement européen,

(préambule inchangé)

1. Approuve la proposition de la Commission des Communautés européennes ;
2. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes. »

La parole est à M. Ricci pour défendre cet amendement.

M. Ricci. — (I) L'amendement a été défendu par l'intervention de M. Zaccari.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Santero, rapporteur. — En tant que rapporteur, je ne puis que soutenir la résolution présentée par la majorité de la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, vous comprendrez que je vote contre cet amendement. Je me demande du reste s'il est permis de présenter, par voie d'amendement, une proposition totalement différente de la première. C'est en effet à cela que revient l'amendement. Mais soit, nous votons.

J'ai un petit compte à soumettre à mon honorable collègue M. Vetrone. Je lui suis particulièrement reconnaissant de m'avoir appelé un jeune collègue. Cependant, je n'accepte pas que M. Vetrone me taxe d'intolérance. Je pense que tous ceux qui, dans cette salle, me connaissent savent qu'il ne sied pas à M. Vetrone de me traiter d'intolérant. Je mets la question à l'ordre du jour. « Tolérant » est, à mon avis, un mot beaucoup trop sacré pour être employé lors de l'examen d'une question aussi profane que celle qui nous occupe. Et, puisqu'il est question de tolérance ou d'intolérance, je demande qui est intolérant : les 88 % qui veulent faire manger à chacun du blé dur ou les 12 % qui mangent encore

Berkhouwer

du blé tendre et veulent continuer à le faire. Je laisse à nos collègues le soin de répondre à la question.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Puisque l'amendement n° 2 a été rejeté, nous allons examiner la proposition de résolution présentée par la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Sur le préambule et les paragraphes 1 et 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

— Amendement n° 1, présenté par M. Ribière et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 3. Estime qu'il importe de respecter les habitudes locales et les goûts des populations et que, de ce fait, il importe d'autoriser à titre transitoire, dans ceux des pays de la Communauté où la situation l'exigerait, la fabrication et la commercialisation des pâtes alimentaires, obtenues à partir de blé tendre seulement et de farines mélangées de blé tendre et de blé dur. »

— Amendement n° 3, présenté par MM. Vetrone, Zaccari et Ricci et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 3. Estime qu'il importe de respecter les habitudes locales et les goûts des populations et que, de ce fait, il importe d'autoriser à titre transitoire, dans ceux des pays de la Communauté où la situation l'exigerait, la fabrication et la commercialisation, limitées au seul territoire national, des pâtes alimentaires, obtenues à partir de blé tendre seulement et de farines mélangées de blé tendre et de blé dur. »

La parole est à M. Ribière pour défendre l'amendement n° 1.

M. Ribière. — Monsieur le Président, je crois que nous nous sommes, les uns et les autres, suffisamment expliqués sur cette affaire. Au fond, le texte de mes collègues Ricci, Zaccari et Vetrone, dans sa traduction française du moins, aboutit au même résultat que le mien. Comme il s'agit, dans mon texte, de fabrication et de commercialisation dans les pays de la Communauté où la situation l'exige-

rait, que l'on mette « limitées au seul territoire national » ou qu'on ne le mette pas, cela revient au même puisqu'il s'agit de commercialisation dans ces États.

En tout cas, je suis d'accord pour la discussion commune, les deux amendements me paraissant rigoureusement identiques en ce qui concerne leur signification et leurs conséquences.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone pour défendre l'amendement n° 3.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, le fait même que j'aie éprouvé le besoin de présenter un amendement tendant à modifier celui de M. Ribière veut dire que sur la base de la traduction italienne il ne résulte pas clairement si la commercialisation doit être limitée ou non au territoire national.

M. Ribière ayant déclaré que selon son amendement on devait considérer la commercialisation comme limitée au territoire national, je pense qu'il est indifférent que ce soit mon amendement ou celui de M. Ribière qui soit mis au vote.

Quoi qu'il en soit, on pourrait fondre les deux amendements en un seul et en arriver à un texte commun.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Des deux amendements, l'un est aussi mauvais que l'autre et ils devraient être examinés ensemble, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu de les rejeter tous les deux.

Il est ridicule, alors que nous nous efforçons de supprimer les frontières et de tout harmoniser afin d'en arriver enfin à un marché commun, de vouloir établir de nouvelles frontières pour une telle question qui n'est vraiment pas d'une importance primordiale et qui a été montée en épingle. Si l'on suit cette idée, il faudrait qu'il y ait à toutes les frontières intérieures de la Communauté quelqu'un pour veiller à ce que l'on n'introduise pas de produits alimentaires qui ne correspondent pas aux prescriptions des États membres. C'est le contraire que nous voulons !

Toute notre foi en la Communauté est dénuée de sens et porte à faux si nous introduisons de tels amendements, surtout dans une telle question. Je vous prie instamment de prendre les choses au sérieux et de rejeter ces deux amendements.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Santero, rapporteur. — (I) En tant que rapporteur, je ne puis que défendre la résolution de la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Alessi.

M. Alessi. — (I) Monsieur le Président, je prends la parole parce que je viens d'entendre des déclarations réellement offensantes et notamment que l'amendement serait ridicule et que si nous le votions nous serions ridicules.

(Exclamations)

Je tiens à déclarer que je voterai cet amendement et je pense que ni mon vote ni celui de mes collègues ne peut être considéré comme ridicule.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 présenté par M. Ribière auquel s'est joint M. Vetrone.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n° 3

L'amendement n° 3 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur les paragraphes 4 à 7 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 4 à 7 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

13. Élection d'un vice-président

M. le Président. — Le siège de vice-président, occupé par notre ancien collègue M. Metzger, est devenu vacant.

Le groupe socialiste m'a fait savoir qu'il présentait la candidature de M. Behrendt.

Je pense que le Parlement voudra procéder immédiatement à cette élection.

Il n'y a pas d'opposition à cette candidature ?

Je proclame donc M. Behrendt premier vice-président du Parlement européen.

Je lui présente mes félicitations pour son élection.

(Applaudissements)

14. Décision concernant la protection contre le virus aphteux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Santero, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à une action visant à protéger le cheptel de la Communauté contre le virus aphteux (doc. 208/68).

La parole est à M. Santero qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Santero, rapporteur. — (I) Le contenu de cette décision est très clair et très simple. Le bétail de la Communauté n'est pas vacciné contre les virus aphteux exotiques et reste donc sans défense contre ce virus.

Les experts ont estimé que le risque existait de voir apparaître des épizooties provoquées par ce virus dans notre Communauté du fait que les échanges entre la Communauté et les États de l'Est européen vont en augmentant. Le danger existe plus particulièrement d'une invasion épizootique du virus A 22 du fait qu'il y a quelques années la Turquie a été envahie par cette épidémie qui n'atteint pas encore la Communauté. La décision prévoit donc qu'il est indispensable de se défendre par des vaccins spécifiques. Le vaccin toutefois ne peut être préparé dans nos États du fait que l'Office international des épizooties recommande de ne pas fabriquer ces vaccins dans des régions qui ne sont pas encore touchées par l'épidémie, car l'on risque des fuites de virus qui pourraient provoquer une épidémie. Aussi, à l'article 1, est-il proposé de préparer et de faire fabriquer loin de notre Communauté, précisément à Téhéran où existe un institut spécialisé, 2 millions de doses de vaccin contre le virus A 22 et de préparer des souches de virus exotiques d'autres types déjà adaptés aux méthodes de cultures utilisées dans nos pays. Il est dit en outre à l'article 1 que si les conditions épizootologiques l'exigent, c'est-à-dire en cas de danger grave menaçant notre Communauté, ce programme peut être modifié en augmentant de 50 % les réserves de vaccin contre le virus A 22 qui passeraient alors de deux millions à trois millions de doses. En même temps peuvent être préparés des vaccins et non seulement des souches déjà prêtes également pour d'autres types de virus. Pour réaliser cette seconde partie du programme il faut toutefois passer par le Comité vétérinaire permanent. Les procédures prévues sont au nombre de deux. La première est celle envisagée à l'article 5 et selon laquelle la Commission doit soumettre les mesures appropriées au Comité ; si ce dernier donne son consentement, la Commission soumet une proposition au Conseil de ministres qui a trois mois pour décider.

(*) J.O. n° C 10 du 27 janvier 1970, p. 14.

Santero

La seconde est la procédure envisagée à l'article 6 qui donne au Comité vétérinaire permanent deux jours pour se prononcer et au cas où son avis ne serait pas conforme aux dispositions proposées par la commission, le Conseil ne dispose que de 15 jours pour prendre une décision.

Or, notre commission a évidemment choisi ce second type de procédure parce qu'il lui semble plus raisonnable. Il est évident, en effet, que si les conditions pathologiques sont telles qu'elles exigent des mesures immédiates, l'intervention ne sera jamais assez rapide. Notre commission a donc adopté à l'unanimité l'unique amendement apporté à la proposition de décision et précisément au paragraphe 3 de l'article 1 pour remplacer le texte actuel, qui se réfère à la procédure prévue à l'article 5, par le texte amendé qui prévoit que la décision sera prise « selon la procédure prévue à l'article 6 ».

Notre commission a été unanime comme a été unanime la commission de l'agriculture qui a exprimé un avis favorable à cette décision.

Tous ces motifs me permettent de penser que l'Assemblée voudra voter notre résolution à l'unanimité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lefèbvre, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Lefèbvre. — Monsieur le Président, nous devons savoir gré à la Commission des Communautés européennes d'avoir attiré l'attention du Parlement sur le problème de la possibilité d'infection provoquée dans les pays de la Communauté par le virus aphteux provenant des pays de l'Est. Sans vouloir minimiser en quoi que ce soit les qualités de M. Bodson, je regrette personnellement que ce problème, vu son importance, ne soit pas discuté en présence de M. Mansholt lui-même, car la transmission du virus aphteux peut se faire par bien d'autres moyens que l'importation du bétail. Il est d'ailleurs difficile, en général, de dire de quelle façon les épidémies de fièvre aphteuse se sont manifestées. J'ai même jusqu'à dire que les touristes qui vont dans les pays de l'Est sont de dangereux porteurs qui pourraient fort bien ramener dans leurs bagages le fameux virus qui nous fait peur actuellement.

Je vous parle en ce moment, Monsieur le Président, en fonction des expériences que j'ai vécues pendant les années où j'ai eu la responsabilité du département de l'agriculture dans mon pays.

Nous pouvons dire qu'il est acquis aujourd'hui qu'un pays n'est pratiquement à l'abri d'une infection de virus de fièvre aphteuse qu'à condition que tout le cheptel soit régulièrement vacciné. Quand, il y a trente ou quarante ans, a commencé la lutte contre la fièvre aphteuse, les vaccins n'étaient pas

connus, on pratiquait des méthodes d'isolement, en créant autour des foyers d'infection une zone de protection. Lorsque furent découverts les vaccins, on a connu successivement les virus A, O et C et l'on en a fait des vaccins monovalents. Les progrès de la technique scientifique permirent d'utiliser le vaccin actuellement employé qui est A^{OC} trivalent et l'on est même arrivé à ce résultat intéressant d'obtenir le but escompté en employant des doses qui sont la moitié de celles utilisées il y a quelques années.

Malgré cela, on n'est pas encore à l'abri et il arrive que, pour des raisons inexplicables, un foyer de fièvre aphteuse soit découvert dans tel ou tel endroit. La fièvre aphteuse est une maladie endémique qui ressemble un peu à la grippe des humains, elle va, elle vient, elle disparaît, elle revient. Nous en sommes arrivés à cette conclusion — c'est un point que je veux soulever — que même en ayant actuellement dans notre pays la vaccination obligatoire puisque tous les bovidés doivent être vaccinés annuellement entre le 31 décembre et le 31 mars, il y a encore de temps en temps un foyer. La méthode que l'on emploie pour le combattre, c'est l'abattage immédiat de tous les animaux de ce foyer avec, bien entendu, une indemnité correspondante.

Je crois, Monsieur le Président, que c'est une mesure que la Commission devrait envisager et décider. Si, par malheur, un ou plusieurs foyers de virus venant des pays de l'Est devaient se manifester dans les pays de la Communauté, on procéderait d'urgence à l'abattage des animaux se trouvant dans une exploitation infectée. A ce sujet, la décision prise par la Commission est sage, car la lutte contre la fièvre aphteuse est évidemment une question de moyens, mais également une question de vitesse. Si vous vous laissez dépasser par l'infection, vous n'en serez plus maîtres et c'est précisément ce que l'on peut craindre, même dans l'hypothèse de l'application de la résolution que nous sommes en train de discuter. A un moment donné, nous pouvons nous trouver devant une infection qui se développe dans un des pays de la Communauté et intervenir trop tard pour réussir avec nos vaccins à éviter les catastrophes que nous avons connues dans le passé avec les vaccins classiques A, O et C.

Je ne sais pas, Messieurs, si vous vous rendez compte, mais les épidémies de fièvre aphteuse dans le passé ont coûté des milliards et ont eu pour conséquence d'anéantir dans les élevages des efforts qui avaient été poursuivis pendant vingt ou vingt-cinq ans.

Par conséquent, personnellement, je suis favorable à la proposition de la Commission et je crois qu'il ne faut pas s'effrayer des sommes que peut coûter la préparation de cette lutte contre un ennemi nouveau, car les pertes que l'agriculture des pays de la Communauté pourrait subir du fait d'une épidémie

Lefèbvre

de fièvre aphteuse provoquée par un virus inconnu et que l'on ne veut pas combattre seraient infiniment supérieures aux frais que va entraîner la préparation de la lutte telle que la Commission vient de la définir.

C'est évidemment une conception que de mettre le virus et le vaccin en dépôt en quantités relativement limitées dans un pays en dehors de ceux qui pourraient être infectés par ce virus aphteux. Mais cette crainte me paraît un peu exagérée. En effet, à l'heure actuelle, nous fabriquons du vaccin anti-aphteux à longueur de journée. Nous l'avons fabriqué, avec du bétail provenant d'Irlande notamment, d'un pays qui est indemne du virus aphteux. Nous l'avons fabriqué par la suite grâce à un procédé plus économique, en utilisant les langues. Jamais on n'a pu dire qu'on avait déclenché une épidémie de fièvre aphteuse parce qu'on produisait du vaccin dans le pays. C'est une question de précautions. Tout le problème est de faire fabriquer ce vaccin dans un institut spécial, par des gens soumis à une discipline spéciale.

Quoi qu'il en soit, et en répétant la remarque que je faisais tout à l'heure, je pense que la première mesure à prendre, si par malheur un, deux, trois, voire dix foyers venaient à éclater, ce serait d'aller assez vite pour supprimer le bétail des exploitations infectées susceptibles de contaminer les autres.

Pour le surplus, les propositions faites par la Commission, et qui ont été approuvées par la commission des affaires sociales et de la santé publique, me paraissent bonnes. Souhaitons que la Commission de la Communauté s'applique à les réaliser dans le plus bref délai.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cointat, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Cointat. — Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que la Commission de la Communauté fait une proposition visant à aller combattre à l'extérieur certaines épizooties. Je me rappelle qu'il y a quelques années, la Communauté a contribué à la lutte contre la peste africaine porcine, notamment au Portugal et en Espagne. Je crois, d'ailleurs, que cela a donné d'excellents résultats et je ne peux, aujourd'hui, que féliciter la Commission de nous faire les propositions qu'elle a établies en ce qui concerne la lutte contre le virus aphteux exotique.

Mais, si je n'ai pas d'observations spéciales à faire sur le document présenté par la Commission, je ne voudrais pas que s'instaure, dans ce Parlement, un malentendu à la suite notamment de l'avis formulé par la commission de l'agriculture et — que notre collègue me le pardonne — de ce que vient de dire M. Lefèbvre au sujet du danger d'introduire certaines souches dans la Communauté.

En effet, je voudrais vous mettre en garde contre l'idée de la création d'un institut européen de la fièvre aphteuse. Je considère que ce serait un immense danger d'introduire justement des souches exotiques dans un institut implanté sur le territoire de la Communauté. Pourquoi ? Parce que les vaccins sont faits à partir de souches vivantes. Si les vaccins étaient comme autrefois, ou comme dans certains pays tels que l'Angleterre, préparés à partir de souches mortes, le problème serait totalement différent. Mais là, il s'agit bien de souches vivantes et, de ce fait, il y a un risque énorme à introduire ces souches sur le territoire de la Communauté. Les conséquences techniques et les conséquences économiques seraient en effet désastreuses. Vous connaissez tous, déjà, les difficultés que nous avons pour exporter des bovins en Angleterre ou aux États-Unis, pays qui ont pris des mesures extrêmement draconiennes vis-à-vis de la fièvre aphteuse.

D'un autre côté, comme l'a souligné tout à l'heure M. Lefèbvre, la propagation d'une épizootie est extrêmement rapide et nous avons pu constater, notamment en France, que la fièvre aphteuse ou la peste porcine ont pu se propager à sept ou huit cents kilomètres du point d'infection primaire en moins d'une semaine. Ce qui prouve que lorsqu'il y a une maladie qui s'installe, il faut prendre des mesures d'urgence. Sur ce point, je suis bien d'accord avec notre collègue M. Lefèbvre.

En 1856, si mes souvenirs sont exacts, un colon australien importa six lapins pour améliorer son ordinaire ; à la suite d'une tempête, les animaux se sont échappés. Pendant un siècle, les Australiens ont lutté contre les lapins et cela jusqu'au jour où fut découverte la myxomatose qui a rétabli un certain équilibre biologique dans cette région du globe.

Je pense donc qu'il faut être extrêmement prudent dans ce domaine. Si j'en crois les spécialistes, il faut au moins 500 kilomètres de distance entre le lieu d'implantation d'un laboratoire qui travaillerait sur des souches exotiques inconnues chez nous et les frontières de la Communauté. Or, aucune région ni même une île de la Communauté ne répondent à ce critère.

C'est pourquoi je pense qu'il est préférable de recourir, comme cela est proposé par la Commission, à l'Institut de Téhéran. Certes, c'est un institut national mais, en fait, il a été créé sur une initiative européenne et il est actuellement dirigé par des savants et des spécialistes européens. Par conséquent, je crois que là nous avons toutes les garanties souhaitables.

Mais vous me direz que l'institut européen que l'on créerait pourrait très bien s'occuper non pas de virus exotiques mais exclusivement de virus existant dans la Communauté.

Cointat

Sur ce point également je crois qu'il faut vous mettre en garde contre la tendance à vouloir toujours créer des organismes européens qui se superposent aux organismes nationaux existants. C'est, bien sûr, un autre problème. Mais nous avons déjà examiné cet aspect des choses lorsque nous avons étudié le problème de la création d'une université européenne. Nous nous sommes également heurtés à ces difficultés lorsque nous étudions les problèmes concernant l'Euratom.

Je crois qu'il faut essentiellement utiliser les organismes existants et essayer de les intégrer dans le concert européen. Il ne faut pas superposer des organismes européens qui risqueraient non seulement de faire double emploi avec ceux qui existent, mais aussi de s'opposer aux organismes nationaux. Cela irait à l'encontre de ce que nous souhaitons faire pour améliorer l'intégration économique et politique de l'Europe.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter, Monsieur le Président, sur ce problème très important et très grave de la lutte contre le virus exotique.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je voudrais poser brièvement une question, en particulier à l'adresse du bureau.

Le bureau a transmis la proposition à la commission des affaires sociales et de la santé publique et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

L'article 2 de la proposition stipule que les crédits correspondant aux dépenses qui résultent de cette action sont inscrits au budget de la Communauté, section « Commission ». Je m'étonne donc que la commission des finances et des budgets n'ait pas été saisie de cette proposition.

J'estime que trop souvent, dans ce Parlement, nous sommes placés devant un fait accompli. De nombreuses dépenses qui sont déjà arrêtées dans le cadre de la politique agricole commune, doivent être inscrites au budget. Comme il s'agit d'une action qui peut avoir des conséquences financières, je me serais attendu que la commission des finances et des budgets eût à donner son avis, le montant des crédits n'ayant été apprécié en tant que tel ni par la commission des affaires sociales et de la santé publique, ni par celle de l'agriculture.

Il est évident que ces deux commissions sont convaincues de la nécessité de cette proposition, mais je crois que, du point de vue de notre budget, la consultation de la commission des finances et des budgets eût été normale.

Je suppose, Monsieur le Président, que si des propositions complémentaires nous sont présentées, le

Parlement tiendra à ce qu'elles soient transmises à la commission des finances et des budgets.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de faire une très brève remarque, en me référant aux observations faites par M. Cointat à propos de l'avis de la commission de l'agriculture.

Les difficultés citées par M. Cointat sont réelles, mais il existe peut-être un malentendu, vu l'interprétation qu'il donne de l'avis rédigé par M. Bading.

Le souci de M. Bading portait surtout sur une protection durable du cheptel de la Communauté et sur une garantie renforcée grâce à un institut propre, qu'il voulait implanter, non pas sur le territoire continental de la Communauté, mais, pour prévenir précisément des objections éventuelles, sur une île suffisamment éloignée de la côte.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, M. Bading, qui pendant tant d'années a mis sa sagesse et son expérience au service de ce Parlement, se trouve maintenant sur les bancs du public et ne peut participer au débat.

Je tenais à faire cette petite mise au point et, par la même occasion, à remercier encore une fois très cordialement M. Bading de son dévouement et de son dernier avis.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier les rapporteurs de leurs excellents rapports. Je salue à mon tour M. Bading, un ami personnel, que j'aperçois sur les bancs du public.

Je m'adresse à M. Lefèbre pour lui dire que moi aussi je regrette l'absence de M. Mansholt. M. Mansholt n'a pas le don d'ubiquité. Il assiste au Conseil de ministres de l'agriculture et — permettez-moi une comparaison avec une équipe de football — si un joueur est empêché de jouer, il doit être remplacé par un autre membre de l'équipe. Je dis cela en ayant conscience que je ne suis pas, bien entendu, le commissaire spécialement compétent en cette matière.

Il s'agit en l'occurrence d'une question tout à fait sectorielle. Effectivement, quelques foyers de fièvre aphteuse exotique ont été découverts en Russie et en Turquie. Il faut faire en sorte que la maladie ne s'étende pas à nos pays. A ce propos des pourparlers ont eu lieu avec un laboratoire de l'institut de Téhéran

Bodson

qui, soit dit en passant, est dirigé par des savants français entièrement compétents en la matière. Ceux-ci se chargent de mettre en réserve ou de nous procurer, avec un délai de renouvellement de six mois pendant deux années, un vaccin extrêmement efficace contre ce genre de fièvre aphteuse qui dépasse largement, en violence, la fièvre aphteuse que nous avons connue ou que nous connaissons actuellement dans nos pays.

Pour ce qui est du coût de cette opération — et je le dis en particulier à M. Baas, qui s'est informé à ce sujet — elle est de l'ordre de 540 000 unités de compte environ.

Il faut prendre des précautions extraordinaires dans des cas extraordinaires. *Principiis obsta sero medicina paratur*. Si nous devons attendre que le sérum soit préparé, nous perdrons énormément de temps et une partie de notre cheptel.

Pour terminer, je vous rappellerai que dans le rapport, il est demandé de remplacer l'article 5, d'une application plus lente, par l'article 6 qui prévoit une procédure d'urgence. La Commission se rallie à cette opinion ; elle est d'accord pour apporter les changements nécessaires de manière à pouvoir agir immédiatement, le cas échéant, comme le demandent M. Lefèbvre et les autres orateurs qui sont intervenus dans le débat.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

15. Relations commerciales entre les Six et le Japon

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de M. Baas, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les relations commerciales entre les Six et le Japon (doc. 212/69).

La parole est à M. Baas qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de faire, au nom de la commission des relations économiques extérieures, un bref exposé des grandes lignes de ce rapport. D'une manière générale, la situation actuelle de la Communauté en matière de politique commerciale peut se caractériser comme suit :

- 1) A l'égard des pays du G.A.T.T., la Communauté européenne se présente comme une unité depuis que la négociation Kennedy a été conclue et que fonctionne le tarif douanier ordinaire. En d'autres termes, c'est donc d'échanges commerciaux qu'il s'agit ici, régis principalement par les tarifs douaniers.
- 2) Les échanges commerciaux avec les pays à commerce d'État ne sont encore réglementés qu'en partie.
- 3) Les échanges commerciaux avec le Japon, régis dans une large mesure par le contingentement, ne peuvent pas non plus être considérés comme réglementés. La négociation Kennedy n'a pas fourni de solution au problème essentiel des entraves commerciales entre la C.E.E. et le Japon, à savoir la suppression du contingentement réciproque. Des résultats n'ont été obtenus que dans le domaine tarifaire.

Le rapport examine attentivement les restrictions qui entravent les échanges. On peut estimer globalement que les deux tiers environ des importations non libérées dans la Communauté proviennent du Japon. Ce qui montre qu'une plus grande libération des importations communautaires dépend d'arrangements plus précis avec le Japon. Un arrangement plus poussé avec le Japon est souhaitable et même nécessaire et ressortit, de l'avis de la commission des relations économiques extérieures, au domaine des possibilités réelles. Pourquoi un accord avec le Japon est-il souhaitable ? Parce que l'achèvement de l'union douanière des Six, la suppression des frontières intérieures et l'établissement simultané d'une frontière extérieure uniforme créent la nécessité d'une uniformisation des régimes d'importation et d'exportation. L'union douanière des Six est un fait depuis le 1^{er} juillet 1968. On cherche à éliminer les derniers vestiges des frontières intérieures qui subsistent dans le domaine fiscal et sanitaire, ainsi qu'un petit nombre de contingents intracommunautaires pour certains produits agricoles. Cependant les frontières intérieures continuent à jouer un rôle pour les marchandises dont le régime d'importation dans un État membré est différent de celui des autres. Je pense que nous devons souligner la possibilité de concevoir nous-même un régime commun uniforme d'importation, et ensuite le faire en tant que Communauté de concert avec le Japon.

La commission des relations économiques extérieures estime souhaitable d'aborder les relations avec le Japon d'un point de vue communautaire. Tout accord bilatéral doit être jugé par la Communauté et par les autres pays en fonction des conséquences possibles pour la Communauté, de même qu'en fonction des échanges intracommunautaires.

Pourquoi un accord avec le Japon est-il nécessaire ? Le Japon s'est élevé au rang des nations économiquement fortes. Il dispose d'énormes réserves monétaires et de devises étrangères, soit 3 086 000 000 dollars.

(*) J.O. n° C 10 du 27 janvier 1970, p. 15.

Baas

Le volume de ce stock de devises et de réserves a augmenté de 35 % entre février 1968 et février 1969. Le Japon est à la cinquième place après les États-Unis (15 660 millions de dollars), l'Allemagne de l'Ouest (10 980 millions de dollars), l'Italie (4 440 millions de dollars) et la France (4 200 millions de dollars); l'Angleterre vient en sixième position (2 430 millions de dollars). De plus, l'excédent de la balance commerciale japonaise est de 25 %.

L'expansion dynamique de l'économie japonaise et européenne dans le domaine de la technologie et de la spécialisation ne pourra se poursuivre que si l'on peut compter sur des débouchés toujours accrus. La structure de l'économie japonaise, l'intégration poussée, le taux élevé d'investissement (\pm 33 % du revenu national, alors que le pourcentage est de 16 aux États-Unis et de 15 en France), le grand attachement de tous les intéressés à l'entreprise pour laquelle ils travaillent, sont autant de faits qui le recommandent. De 1947 à 1968, le revenu réel par habitant a augmenté de 8,4 % par an. Le potentiel de main-d'œuvre est soutenu par un potentiel de production industrielle ultramoderne. Le salaire global n'est pas inférieur à celui de certains pays de la Communauté. La situation du travailleur japonais diffère foncièrement de la situation qui est celle de son collègue dans la Communauté. Par exemple, une comparaison du niveau des salaires respectifs ne permet pas, en général, de dégager des conclusions exactes. Pour pouvoir apprécier la position sociale des travailleurs au Japon, il faut se livrer à une étude approfondie du niveau des coûts et des prix des produits et des autres prestations. Dans le cas de certains produits, la Communauté doit compter avec des prix très compétitifs. Cela ne doit pas, cela ne peut pas être une raison pour maintenir dans nos relations commerciales extérieures les entraves commerciales qui seraient peut-être défendables en d'autres circonstances, mais qui, dans la conjoncture actuelle, nécessitent un réexamen.

Pourquoi un accord avec le Japon est-il possible ? des négociations commerciales entre le Japon et la Communauté seraient impossible si les deux parties n'y avaient pas intérêt. Or, le Japon entretient depuis des années déjà des contacts étroits avec les pays de la Communauté. Cela facilitera considérablement les négociations. Les négociations avec le Japon demanderont un gros effort à la Communauté et, en particulier, à certains États membres. Fidèles à l'esprit des auteurs du traité de Rome, nous devons rechercher l'expansion des échanges commerciaux en général, et, vu le développement économique de la Communauté et sa place dans le monde, nous devons le faire en particulier avec le Japon. Une plus grande libération des échanges commerciaux aurait une répercussion favorable sur les échanges des deux partenaires avec les États-Unis. A l'inverse, une attitude protectionniste des deux partenaires l'un à l'égard de l'autre déclencherait un comportement protectionniste des États-Unis.

Si l'on admet ensuite que l'expansion économique intérieure suppose pour se poursuivre un accroissement constant du volume du commerce extérieur, la Communauté doit accepter de « payer » des débouchés accrus des produits européens sur le marché japonais par de plus grandes facilités de vente des produits japonais sur le marché des Six.

Une politique commerciale, activement menée envers le Japon, et fondée sur le principe de la libération totale des échanges internationaux de marchandises, serait peut-être le premier pas pour parvenir à une coopération économique élargie dans tous les domaines qui présentent un intérêt communautaire, comme les échanges de capitaux, la position des deux parties sur le marché mondial des matières premières, les problèmes généraux de l'expansion, tels que les préférences tarifaires, etc.

L'osmose plus étroite d'économies, à structures différentes à certains égards, comme le sont celles du Japon et de la C.E.E. oblige à prévoir dans l'accord à conclure une clause de garantie pour les cas où les importations en provenance du pays partenaire entraînent ou menacent gravement d'entraîner des perturbations sur le marché.

Il serait possible d'utiliser en toute réciprocité certaines clauses de sauvegarde. Et il faudrait les considérer aussi comme une phase préparatoire, afin de pouvoir les insérer dès que possible dans les dispositions générales du G.A.T.T.

On veut espérer que les négociations, conçues sur la base de l'autorisation donnée le 10 novembre à la Commission par le Conseil des Communautés européennes d'engager des entretiens exploratoires avec le gouvernement japonais, aboutiront à un accord communautaire.

Les intérêts des deux parties commandent la coopération, et plus précisément dans le cadre de la coopération économique internationale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lühr, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lühr. — (A) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur pour son excellent rapport qui donne un aperçu clair et complet du développement des relations commerciales du Japon avec les pays de notre Communauté.

Mon groupe se félicite de ce que le Conseil ait autorisé la Commission à engager des conversations avec le Japon afin d'en arriver dès que possible à un accord commercial. Nous sommes conscients que le Japon représente aujourd'hui une puissance économique mondiale et c'est pourquoi dans le cadre de l'harmonisation de nos relations commerciales avec les pays tiers, il revêt une grande importance

Löhr

non seulement sur le plan de la politique économique, mais sur celui de la politique générale au sens le plus large.

Nous sommes aussi conscients du fait qu'un accord commercial sur la base d'une libéralisation aussi large que possible entraînera une augmentation sensible du volume global des échanges. Je suis persuadé que le membre de la Commission, M. Deniau, qui est chargé des négociations à Tokyo, réussira à préparer un accord à ce propos.

Mais nous savons également qu'en raison des structures économiques totalement différentes sur le plan de l'économie générale, il ne sera pas facile de détruire des idées reçues qui doivent être détruites pour en arriver à la large libéralisation souhaitée par nous comme par le Japon. Car par le moyen de relations commerciales basées sur des contingents il sera extrêmement difficile d'atteindre une intensification des échanges.

Nous sommes conscients du fait qu'une période transitoire limitée dans le temps devra prévoir des contingentements échelonnés qui, toutefois — et je voudrais souligner ce point — doivent être considérés comme un pas dans la voie d'une libéralisation totale.

Monsieur le Président, en raison de l'heure tardive je voudrais m'en tenir à cela et déclarer, au nom de mon groupe, que nous adopterons la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Le groupe socialiste votera en faveur de cette proposition de résolution.

Peu avant l'ouverture des premiers pourparlers avec le Japon, nous n'estimons pas utile d'entrer dans le détail des problèmes sans aucun doute complexes des relations économiques entre la Communauté économique européenne, ses pays membres et le Japon. Nous nous sommes même demandé s'il était utile de prendre position avant l'ouverture de ces négociations mais, nous sommes arrivés à la conclusion que cela ne peut être qu'utile d'exposer clairement à nos interlocuteurs notre point de vue et notre opinion sur les différents points, comme cela a été fait dans le rapport et dans la proposition de résolution.

Nous sommes reconnaissants au rapporteur d'avoir saisi cette occasion pour nous soumettre toute une série de détails intéressants sur ce pays qui, pour beaucoup, semble présenter une menace et pour d'autres un mythe économique, sur un pays que nous devons considérer objectivement, amicalement et avec le sentiment d'une considération réciproque.

Nous souhaitons à M. Deniau, qui mènera les négociations pour la Commission, beaucoup de succès pour cette entreprise sans aucun doute délicate qui se déroulera sur un terrain absolument inconnu pour nous et auquel nous devons d'abord nous habituer. Cela vaut également pour notre partenaire en ce qui concerne notre situation, nos idées et notre façon de penser et d'agir. Il devra, lui aussi, tenter de nous comprendre si ces négociations doivent porter des fruits. Nous espérons que notre attente ne sera pas déçue et qu'au contraire ces négociations s'intégreront dans la politique commerciale commune. Nous espérons également que les pourparlers qui débutent pourront très rapidement être menés à bonne fin afin que l'autorisation exceptionnelle que le Conseil vient d'accorder à un État membre pour la conclusion d'un traité commercial avec le Japon puisse être remplacée par un traité de la Communauté avec le Japon.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Cousté. — Monsieur le Président, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, je voudrais remercier notre rapporteur et lui apporter notre appui. Je le fais d'autant plus volontiers que nous avons des motifs de satisfaction dans le rapport et dans la résolution telle qu'elle se présente maintenant, modifiée par rapport à l'état où nous l'avons d'abord examinée à la commission des relations économiques extérieures.

A l'heure qu'il est, je ne voudrais pas revenir sur l'importance du partenaire qu'est le Japon ; le rapporteur nous l'a fort bien exposé. Je voudrais simplement dire — et je crois que c'est une leçon pour la Communauté économique européenne, et c'est pourquoi je me permets, à l'adresse de la Commission, de souligner l'importance de cet exemple — que ce pays nous a montré qu'il savait concilier les quatre impératifs d'une véritable politique économique : la croissance, la stabilité des prix, le plein emploi et l'équilibre de la balance commerciale.

Il y a là un exemple que nous ne devons pas oublier de souligner et duquel nous devons très souvent nous inspirer. Je le dis d'autant plus fortement que le premier terme de cette politique économique, la croissance, est absolument étonnant pour les économies occidentales que nous connaissons, puisqu'il représente, en fait, le double de celui d'une économie occidentale quelle qu'elle soit, même si elle est très prospère, comme celle, disons-le très simplement, de l'Allemagne.

Je pense donc que cette résolution doit être approuvée. Elle marque, au demeurant, les progrès que nous, les Six, avons faits pour faire tomber nos frontières intérieures. Elle marque également que l'union douanière entre les Six existe : s'il n'y

Costé

avait pas l'union douanière, nous n'aurions pas la préoccupation de mettre un terme à des situations commerciales bilatérales qui, si elles peuvent être satisfaisantes pour des partenaires européens, ne le sont finalement pas par suite du déplacement des produits à l'intérieur de l'aire communautaire.

Je crois donc qu'il y a un progrès qu'il faut saluer. C'est pourquoi je pense qu'il est bon de bien marquer, à l'intention de la Commission, l'importance du mandat que le Conseil lui a donné, et que celle-ci entende, de la voix de ce Parlement, deux observations qui me paraissent capitales.

La première est que la négociation que va conduire la Commission au Japon ne doit jamais lui faire perdre de vue que la libération commerciale envisagée doit être progressive, mais elle doit aussi — la résolution l'a ajouté depuis notre dernière réunion, et j'en remercie le rapporteur — être équilibrée. Je veux dire par là que la négociation ne doit pas nous faire méconnaître une réalité japonaise, qui est que ce pays est, certes, un exemple de dynamisme — je l'ai rappelé à l'instant — mais qu'il est également un mauvais exemple de protectionnisme. Il s'agit d'un pays qui a des droits de douane, certes, mais qui a, du fait même de sa structure intérieure, des mesures équivalentes qui méritent d'être l'objet d'une discussion lorsqu'il s'agit de traiter avec un partenaire de l'importance de la Communauté.

Je pense que, s'il est bon que la discussion amène à une évolution — progressive — des relations, il importe également que le porte-parole de la Communauté, en l'espèce M. Deniau, ici présent, n'oublie jamais — et je suis sûr qu'il ne l'oubliera pas — qu'il se trouve en face d'un pays dont la prospérité est quand même assortie de droits de douane protecteurs et de droits et d'éléments qui, en fait, sont d'effet équivalent à la protection. Il est indispensable de faire en sorte que le résultat de la négociation soit, certes, une libération progressive des échanges, mais surtout une libération équilibrée ; j'entends par là qu'elle doit être véritablement réciproque.

La deuxième observation est de caractère politique. Très heureusement, notre commission des relations économiques extérieures a ajouté, dans un paragraphe 10, qu'il y avait lieu d'étudier éventuellement la possibilité de nouer des contacts avec des membres du Parlement japonais. En effet — et ceci est très important — au delà de la vision des échanges et de la participation au commerce mondial, nous visons également les relations économiques, la coopération économique, le jeu à l'égard des pays en voie de développement ; je fais allusion ici au cadre de l'Organisation européenne de coopération et de développement économique. Il est absolument clair que tous ces problèmes, qui ne sont pas uniquement commerciaux, exigent l'existence, dans des formes appropriées, d'échanges entre des hommes politiques et singulièrement des contacts

— comme il est dit ici — entre les membres du Parlement japonais et les membres de notre Assemblée.

Voilà ce qui est souhaitable. Voilà les deux points sur lesquels je voulais insister, sans omettre de dire, et ce sera mon dernier mot, que, lorsque la Communauté européenne se préoccupe d'une véritable politique industrielle, elle trouve au Japon l'exemple d'une politique industrielle, et que la véritable indépendance industrielle s'acquiert, en effet, non pas par l'isolement, mais, au contraire, par l'ouverture sur l'extérieur. C'est un industriel qui vous le dit, et je sais bien que la compétition internationale est faite presque autant de solidarité que de rivalité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boano.

M. Boano. — (I) Monsieur le Président, je vous prie, ainsi que mes collègues, de m'excuser si je me permets d'exposer quelques considérations d'ordre général ; il est en effet difficile d'ajouter quelque chose aux aspects particuliers et spécifiques que contient le rapport très clair, très détaillé de notre collègue, M. Baas. Il ne fait aucun doute que la proposition de résolution mérite notre approbation notamment pour la nature très générale de son orientation basée sur de grandes lignes, pour sa conformité évidente avec les principes de fond qui sont les nôtres et pour la portée et les développements que les négociations peuvent comporter.

Leur portée est indubitable, et je dirai même qu'elle revêt une importance toute particulière. Par contre, ses développements ne seront pas tous immédiats et cela pour des raisons aussi variées qu'objectives. En premier lieu, parce que le Japon est une région éloignée de la Communauté, orientée vers l'Australie, le Pacifique ; les échanges réciproques entre les deux zones, malgré leur très rapide accroissement, resteront donc pour quelques années encore de dimensions relativement exigües. Ensuite, parce que le Japon est une réalité économique et structurelle très différente par bien des aspects de la C.E.E. En effet, le panorama offert par le monde du travail japonais avec ses variations salariales, avec la présence quasi exclusive sur ce marché du travail des syndicats d'entreprises, avec 50 000 syndicats pour 10 millions d'affiliés, c'est-à-dire 1/5 à peine de la population active, avec une intégration industrielle accentuée entre les entreprises travaillant dans des secteurs divers, avec la gigantesque concentration du commerce extérieur en quelques entreprises seulement, présente des aspects que l'on ne retrouve pas dans le panorama social et économique de la Communauté économique européenne.

Par ailleurs, les aspects de la réalité japonaise que l'on peut comparer à ceux de la Communauté présentent avec ceux-ci des similitudes et entrent donc

Boano

en concurrence potentielle avec l'économie communautaire bien qu'ils ne la complètent.

Il n'est donc pas possible de définir les lignes d'une division rationnelle du travail entre les deux systèmes sans que l'une des deux parties ne vienne forcément restreindre un des secteurs essentiels de l'autre. En outre, pour de multiples raisons, le système japonais est un système encore très protectionniste. A l'heure actuelle encore, la participation américaine au capital industriel japonais ne dépasse pas 2 %. A l'exception de quelques rares secteurs (pétrole, calculateurs électroniques, énergie atomique, pétrochimie), le Japon a fermé sa porte, encore qu'avec des difficultés croissantes au cours des dernières années, même au capital américain qui malgré tout exerçait une pression beaucoup plus vigoureuse que celle du capital de la C.E.E.

M. Deniau et ses collaborateurs trouveront en face d'eux, à la table des négociations, des partenaires obstinés qui défendront les intérêts d'un pays attentif également aux formes, dirai-je plus modernes, d'expansion de leur propre commerce.

Cela est démontré par la croissance vigoureuse, en progression quasi géométrique, des crédits d'exportation à long terme de la balance commerciale japonaise qui d'habitude est rebelle à ces formes d'intervention de l'État dans la sphère d'activité économique privée.

Les négociateurs se heurteront donc à de graves difficultés, comme cela résulte du fait que les problèmes essentiels qui sont aujourd'hui encore sur le tapis sont les mêmes qu'en 1964, c'est-à-dire ceux qui concernent la définition de la liste des produits sensibles, la réduction des contingents à l'importation, la clause de sauvegarde communautaire.

A ces difficultés s'ajoute encore une certaine inadaptation des instruments dont dispose la Communauté pour accroître les échanges avec le Japon, en raison de la présence dans ce pays de concentrations commerciales puissantes. Il suffit de rappeler que la Mizui et la Mizusibi, qui sont les deux sociétés industrielles et commerciales les plus importantes du commerce extérieur japonais, ont ensemble un bilan égal aux quatre cinquièmes du bilan total de l'État japonais.

Il existe donc de puissantes concentrations commerciales du côté japonais, auxquelles on ne peut, dans le monde occidental, opposer des structures commerciales de dimensions comparables, ce pourquoi la possibilité d'une augmentation vigoureuse et rapide des échanges est sans doute limitée ; nous en trouvons la preuve dans la prudence avec laquelle cette hypothèse est évoquée dans l'excellent rapport de notre collègue Baas.

Nos possibilités d'écouler au Japon des produits alimentaires sont également très faibles. En effet

ce pays doit faire face aux mêmes problèmes d'excédents agricoles que nous. Il a les mêmes problèmes que nous en ce qui concerne le subventionnement des prix agricoles, subventions qui à leur tour provoquent une augmentation des stocks agricoles.

Il y a dix ans encore, le Japon était un grand exportateur de riz ; l'année passée, il a eu en stock 2,5 millions de tonnes de ce produit invendable.

Faibles sont aussi les possibilités de placer notre capital en investissements sur cette place qui a résisté jusqu'à présent avec succès à l'invasion des capitaux américains en faisant affluer les capitaux dans les banques sans les laisser s'introduire dans l'industrie.

Toutefois, il est des raisons fondées qui nous incitent à persévérer, dans ces négociations, avec la ténacité qui caractérise M. Deniau et ses collaborateurs.

Et d'abord la nécessité, d'autant plus grande que le Japon reconnaît formellement la C.E.E., pour les pays membres d'uniformiser les régimes d'importation encore diversifiés à l'égard du Japon.

La nécessité aussi d'accentuer le processus de libéralisation future du commerce mondial, nécessité qui revêt une signification particulière en ce moment où s'amenuisent les espérances nées il y a quelques années d'une libéralisation rapide du commerce mondial.

Et enfin, la nécessité parallèle aux deux systèmes de diversifier et d'élargir leur zone d'approvisionnement et de débouchés pour la même raison qui est un renforcement de leur autonomie et de leur sécurité par rapport aux deux grands de la politique mondiale, c'est-à-dire de l'U.R.S.S., d'une part, et des États-Unis, d'autre part.

On pourrait donc conclure que la poursuite de ces négociations est plus qu'une question d'identité d'intérêts, une question d'identité de difficultés rencontrées par le Japon et la C.E.E. dans un passé récent.

Dans de nombreux secteurs, nous avons fait les mêmes expériences avec des résultats et des objectifs parfois opposés. Le Japon et la C.E.E. ont dû, au cours des années passées, faire face à des problèmes analogues et ont fait des erreurs et récolté des succès par des voies et dans des domaines différents. Plus sensibles aux exigences d'un développement coordonné et systématique, nous avons établi des rapports plus étroits entre la croissance des salaires et la productivité, le développement industriel et celui de l'infrastructure, l'intervention publique et les investissements privés ; les Japonais ont mieux su que nous organiser selon des dimensions mondiales leur force de pénétration commerciale et nous ont précédés dans leur habitude d'exporter uniquement après avoir donné aux matières

Boano

premières importées le plus grand niveau possible de valeur ajoutée. Ils nous ont précédés en matière d'intégration en un seul complexe de plusieurs secteurs industriels, par l'audace des conceptions et par leur réalisation. Notre collègue Baas a souligné l'opportunité de l'exploitation réciproque des licences dans l'intérêt de tous, en souhaitant la réversibilité et la croissance de ce processus et cela à juste titre si nous pensons que de l'après-guerre à aujourd'hui, pour 2 141 licences cédées par les États-Unis au Japon, l'Allemagne ne vient qu'en deuxième place avec 381 licences, suivie par la Suisse avec 268, la Grande-Bretagne avec 194 et la France avec à peine une centaine.

Mais je voudrais, et je crois que cela répond à la résolution de M. Baas, m'engager encore plus avant dans cette voie d'un échange entre les expériences qui serait profitable aux deux parties. C'est cette complémentarité des expériences, plus que de celle des situations et des composantes économiques, qui doit être un des objectifs les plus significatifs, et je dirai vraiment historique, des négociations qui entrent dans leur phase cruciale ; un échange d'expériences rendu favorable par l'attraction réciproque de deux civilisations très anciennes et très nobles.

De notre côté, nous pouvons offrir aux Japonais l'image d'une société dont l'organisation est de loin moins stupéfiante que la leur, plus équilibrée et plus homogène, avec des pouvoirs publics plus coopérants et plus sensibles à la nécessité de corriger des situations anormales. Par contre, les Japonais pourraient nous stimuler par l'exemple de l'ampleur qu'ils ont atteint dans le processus de diffusion de la culture ; le Japon a 99 % de scolarité jusqu'aux classes moyennes et actuellement 75 % des jeunes — sous peu ils seront 85 % — ont un diplôme d'école secondaire, sans compter le grand nombre d'étudiants universitaires, environ 20 % au total par rapport à 10 % pour l'Angleterre ! Quels stimulants pourraient découler pour nous de l'action qu'a su développer ce très vieux pays si pauvre, si défavorisé et si surpeuplé qui, en un siècle, lui a permis de devenir aussi prospère.

J'ai particulièrement apprécié l'esprit qui anime le rapport de M. Baas ; je partage l'opinion qu'il faut approfondir par la suite, au delà des simples rapports commerciaux, les contacts si nécessaires et essentiels et je souhaite à M. Deniau que cet esprit de compréhension réciproque et de volonté tenace mentionné dans la proposition de résolution puisse mener à des résultats qui permettent de surmonter la stagnation des rapports qui est en contradiction flagrante avec le poids que l'économie, la technique et la culture ainsi que la civilisation de la C.E.E. et du Japon représentent dans le monde.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, après les exposés fort intéressants que nous avons entendus, surtout après le rapport de notre collègue M. Baas — et je profite de cette occasion pour le remercier très vivement, car ce rapport est extrêmement documenté et permet d'embrasser l'ensemble du problème tant en ce qui concerne le Japon que la C.E.E. — je crois que quelques observations peuvent être présentées à ce point de la discussion.

Il est frappant de constater que le Japon — si je mets à part les États-Unis — n'a vraiment de relations suivies qu'avec les pays d'Extrême-Orient. Il a normalement, et c'est parfaitement compréhensible, le désir de les étendre, notamment avec les pays d'Europe occidentale dont nous sommes le principal élément.

Si je prends les chiffres, je constate que nos échanges avec le Japon représentent des pourcentages tout à fait insignifiants : pour la C.E.E. 1,9 % d'importations, 1,8 % d'exportations. Ces échanges représentent à peu près la moitié de ceux que nous avons avec l'Espagne, la Suède, le Canada, le Danemark ou la Suisse. C'est vous dire, si je prends en considération l'importance du Japon, qui est la 3^e puissance économique du monde, et si je ressens l'insuffisance réelle et grave de nos échanges avec ce pays.

Tout naturellement, nous avons l'un et l'autre le désir d'améliorer cette situation. Mais il ne faut pas nous payer de mots. La situation est très difficile ; M. Baas ne nous l'a pas caché, et il a raison. C'est un point complexe. Pourquoi ? Ce ne sont pas tant les droits de douane qui sont gênants dans la situation actuelle que le problème des contingents qui existent de part et d'autre. Le Japon a des contingents globaux. Nous, nous avons à l'égard du Japon, des contingents discriminatoires variables de pays à pays. C'est là une première difficulté qu'il faudra vaincre. Mais je crois qu'elle n'est pas impossible à surmonter si, comme l'ont déclaré nos collègues, nous procédons progressivement, c'est-à-dire si nous concluons un premier accord qui prévoit des élargissements de contingents et, par conséquent, un développement des relations et des échanges.

Mais le facteur qui me paraît particulièrement grave en ce qui concerne nos échanges avec le Japon, c'est la clause de sauvegarde qui a été imposée après la guerre et qui se traduit pratiquement par un blocage général des importations si le pays importateur considère que les exportations du Japon présentent pour lui un grave danger.

Si nous n'arrivons pas à trouver une formule également transitoire, également progressive pour lever peu à peu ces clauses de sauvegarde, je crains fort que la négociation soit trop lente et que nous n'aboutissions pas à des résultats importants.

Pourquoi est-il, à mon avis, vital d'aboutir à un accord avec le Japon ? Parce que le marché japo-

Bousquet

nais — notre collègue italien nous le disait tout à l'heure — est pratiquement fermé aux investissements.

La seule puissance qui ait vraiment investi au Japon, ce sont les États-Unis, et encore — notre collègue nous le disait très justement — seulement dans certains secteurs. Notre intérêt évident, à nous Européens, c'est d'investir au Japon. Or, il est incontestable que nous n'investirons pas au Japon si nous n'arrivons pas à trouver des formules, tant en ce qui concerne les contingents que les clauses de sauvegarde qui permettent d'aboutir à des situations valables et progressivement améliorées.

Je ne veux pas en dire plus long : c'est une négociation difficile, une négociation exploratoire qu'engage M. Deniau. Nous le suivons avec le plus grand intérêt et nous espérons qu'il pourra arriver à dégager de ses premiers contacts des éléments qui permettront ensuite, dans une deuxième phase de la négociation, à partir du mois d'avril, d'aboutir à des conclusions positives et progressives sur les trois points fondamentaux que je vous ai signalés : les contingents, les clauses de sauvegarde et les investissements.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deniau.

M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Mesdames, Messieurs, si je peux faire quelques commentaires — qui seront rapides, compte tenu de l'heure et aussi du fait qu'il s'agit d'une phase exploratoire, compte tenu enfin de la qualité du rapport de M. Baas qui a vraiment traité l'essentiel et sans omission — sur la question de nos rapports avec le Japon, je crois que, comme l'ont dit MM. Lühr et Kriedemann, ceci représente une affaire importante pour la Communauté et pour chacun de nos États, mais que ceci également doit être vu dans une optique progressive. S'il y a un certain nombre de difficultés, nous ne pourrions pas les régler toutes dans l'immédiat, mais le temps est un élément que nous ne devons pas oublier dans l'équilibre de l'accord.

J'aimerais aussi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, souligner les remarques qui ont été faites par M. Cousté et qui, à l'idée de progressivité ont ajouté celle d'équilibre, et ce qui est la loi de toute négociation, à savoir la réciprocité.

Il est évident que si l'on se met d'accord, c'est sur un équilibre avec des concessions de part et d'autre, sinon soit il n'y a pas d'accord, soit l'accord n'a pas de sens.

Dans un cas comme celui des rapports de la Communauté et du Japon, il y a, je crois, matière à trouver un équilibre, un équilibre avec des avantages réciproques.

Je crois aussi, et j'y reviendrai tout à l'heure, qu'en dehors de problèmes purement et simplement d'équilibre à l'intérieur d'un accord commercial, il y a peut-être d'autres questions qui peuvent présenter un intérêt, comme l'avait aussi indiqué M. Cousté.

M. Boano nous a donné une liste complète des difficultés qui se présentent dans un accord de cet ordre et je l'en remercie. Néanmoins, j'ai compris que M. Boano avait aussi insisté sur l'espoir que pouvait représenter une telle négociation qui normaliserait ou améliorerait nos rapports avec le Japon.

M. Bousquet, en parlant des contingents, de la progressivité et des mécanismes de sauvegarde qui doivent l'accompagner, a touché un point tout à fait important. Pour nous — et c'est un problème qui s'est posé dans d'autres cas —, les mécanismes de correction ou de surveillance des échanges ne doivent pas être vus d'une façon systématiquement négative. Dans la mesure où nos objectifs sont une libéralisation progressive des échanges, il peut y avoir un aspect nécessaire dans les mécanismes de surveillance et d'intervention, car c'est la garantie d'un déroulement harmonieux de l'ensemble de la libération des échanges.

Il faut donc voir ce problème à la fois en fonction du facteur temps, de l'équilibre de l'accord, comme l'a dit M. Bousquet, et aussi en fonction d'une garantie nécessaire de l'objectif qui serait celui des deux partenaires, à savoir le développement le plus harmonieux et le plus grand des échanges entre ces deux zones extrêmement importantes.

Ainsi, si nous voulons atteindre notre objectif nous devons trouver les formules qui aient l'aspect positif que je viens d'essayer d'indiquer.

Nous avons, dès à présent, des rapports très importants avec le Japon, même si, en chiffres relatifs, par rapport aux autres relations de la Communauté, ils ne sont pas considérables. Mais compte tenu de la place du Japon dans le monde, de son développement, de son dynamisme — d'autres chiffres ont été cités à ce sujet — il est évident que nous aurons de plus en plus de rapports avec le Japon. Le point qui est en discussion est alors de savoir sous quelle forme nous aurons ces rapports, et en particulier sous quelle forme communautaire.

Je voudrais rappeler à ce propos que le droit nous oblige à avoir une forme communautaire dans la mesure où nous sommes dans la période définitive, l'article 113 du traité étant d'application. Je voudrais aussi souligner le fait que l'existence de divergences entre nos États membres à l'égard d'un pays tiers de l'importance du Japon comporte un certain risque pour nos mécanismes internes eux-mêmes. Notre première tâche est d'assurer l'unité du marché intérieur et d'éviter les difficultés, je ne dis pas à ce titre dans un État membre, mais entre les États membres. Il ne s'agit pas là d'une simple obligation

Deniau

juridique, mais d'une nécessité matérielle pour préserver les progrès que nous avons accomplis jusqu'à présent au stade de l'union douanière.

Si l'on envisage la question d'un autre point de vue, par exemple celui de nos partenaires, dès qu'est prononcé le mot « harmonisation », ils peuvent avoir la crainte que cette harmonisation se traduise par un alignement sur le régime le moins favorable. C'est une réaction que j'ai déjà rencontrée plusieurs fois et je dois donc la mentionner.

Si l'harmonisation est pour nous une nécessité à la fois juridique et matérielle, elle peut être un progrès pour les pays tiers avec lesquels nous sommes en train de discuter, dans la mesure où c'est aussi un cadre qui nous permet, compte tenu d'un objectif qui sera le plus libéral possible, d'entraîner l'ensemble de la Communauté dans un mouvement qui, sans elle, n'aurait pas existé. Même pour nos partenaires, il peut y avoir un intérêt à négocier avec la Communauté, ne serait-ce que dans la mesure où une négociation avec la Communauté et une harmonisation à l'intérieur de celle-ci offrent une garantie que les régimes bilatéraux ne peuvent pas accorder, qui est la libre circulation à l'intérieur de la Communauté dans son ensemble.

Or, un des problèmes qui peuvent se poser en cas de divergence des politiques commerciales est celui de l'application de l'article 115 qui « reclouonne » la Communauté, ce qui est fâcheux pour nous, mais ce qui peut l'être aussi pour les pays tiers.

Je crois donc qu'il n'est pas impossible de trouver un équilibre dynamique et progressif dans une négociation comme celle-ci mais, encore une fois, nous sommes à un stade exploratoire.

En dehors des questions proprement bilatérales, comme l'avait indiqué M. Cousté, il y a, avec un pays de l'importance du Japon, d'autres questions qu'il est intéressant d'évoquer et qui peuvent ne pas nous toucher directement, mais qui touchent notre action et celle du Japon sur le plan mondial et à l'égard d'autres pays. Et cette occasion de discuter, de coordonner, d'échanger nos vues sur les problèmes d'intérêt mondial et pas simplement d'intérêt japonais ou d'intérêt communautaire, nous ne devons pas la laisser échapper.

Ainsi il peut être intéressant et utile de ne pas vous limiter à l'aspect commercial, et d'introduire non seulement le facteur temps, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais aussi l'intérêt commun que nous pouvons avoir sur d'autres sujets. C'est une loi des négociations, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs ; plus le domaine est large, plus il est facile de trouver un équilibre.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Deniau.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

16. *Règlement concernant les tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. De Gryse, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant fixation des conditions générales d'application des tarifs prévus par le règlement (CEE) n° 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre États membres (doc. 194/69).

La parole est à M. De Gryse qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. de Gryse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, la question qui est à l'ordre du jour ne donnera sans doute pas lieu à un débat approfondi. Je pense donc pouvoir me borner à décrire très brièvement l'objet de cette proposition

En juillet 1968, le Conseil a arrêté un règlement concernant l'introduction de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les États membres. Ce règlement vise à instaurer un système de tarifs comportant des fourchettes dont l'ouverture est fixée à 23 % de la limite supérieure. Ces tarifs sont établis à partir d'un prix de base, défini principalement en fonction des deux éléments suivants :

- le coût moyen de la prestation de transport elle-même, y compris les frais commerciaux. Ces coûts sont calculés pour des entreprises bien gérées et jouissant de conditions d'emploi normales de leur capacité de transport ;
- la situation réelle du marché.

Une fois le prix de base ainsi établi, une possibilité de différenciation est envisagée selon les conditions des prestations de transport et selon les conditions techniques et économiques particulières, comme les relations de trafic, les délais de livraison, le tonnage, les catégories de marchandises, etc. Cette différenciation se fait sur la base des critères déterminés.

Le règlement précise ces critères. Il est évident que sans cette description il sera impossible d'atteindre le but recherché. Ces critères doivent être uniformes

(*) J.O. n° C 10 du 27 janvier 1970, p. 17.

de Gryse

dans les États membres, sans quoi il ne saurait y avoir d'application correcte du règlement. C'est pourquoi des annexes comportant un certain nombre de dispositions tarifaires complètent le règlement.

Il importe de savoir quelle place revient à ce règlement dans le cadre plus large de la politique commune des transports. A plusieurs reprises déjà, la commission des transports a admis et posé en principe que la politique tarifaire n'est qu'un élément, et même pas le principal, de l'organisation du marché des transports, car il s'agit en premier lieu d'assurer une bonne réglementation de la capacité. On ne doit cependant pas sous-estimer l'importance du présent règlement. Cela ne signifie pas qu'il doive être considéré comme la solution satisfaisante des problèmes posés par l'ensemble de la politique des transports. Tel n'est pas son but. On peut dire tout au plus que ce règlement représente un pas en avant, ce qui est déjà appréciable en soi, mais ne nous dispense pas d'un examen critique, celui-ci dût-il entraîner un certain désaccord. Au premier plan de cette critique est sans aucun doute le fait que des points importants sont laissés dans le vague. Je pense surtout à la description du prix de base ; elle est remarquablement peu précise, alors que ce prix est à la base même du système de tarifs. Certes, on dit que ce prix est celui des prestations des entreprises bien gérées et jouissant de conditions d'emploi normales de leur capacité de transport, mais la description s'arrête là. Naturellement, il est difficile à la Commission de préciser davantage tous ces points. Il n'en reste pas moins que nombre d'entre eux restent dans le vague. Il est également vrai que l'on doit tenir compte, pour la fixation de prix de base, de la situation du marché. Il est aisé de comprendre ce que cela veut dire. Faute d'une description claire, la question n'est pas résolue, loin de là. On peut donc se demander si, en pratique, tout cela ne conduira pas à des discordances et à une multiplicité d'interprétations possible, faute de critères solides. Aussi ne peut-on échapper à l'impression qu'un élément fondamental fait défaut et qu'on ne peut compenser cette lacune en se référant à de vagues critères communautaires.

Il convient de souligner également que ce règlement ne résout pas la question épineuse de la rémunération des intermédiaires. Cela n'est pas de la négligence. Le règlement déclare très expressément que les dispositions tarifaires ne préjugent pas la position ni le mode de rémunération des intermédiaires. Il s'agit en effet d'un règlement d'application, qui ne peut régler la question propre des intermédiaires. Le règlement de la Commission a certainement le mérite de comprendre la nécessité d'avoir une image claire du marché des transports, notamment pour pouvoir examiner l'échelle des différenciations.

La Commission européenne prescrit en cette matière une enquête à dates fixes. Des propositions seront faites quant au programme de ces enquêtes.

Nous ne pouvons qu'accueillir avec satisfaction cette décision, en regrettant que cela n'ait pas été fait jusqu'ici.

Enfin, je ferai encore une remarque : quiconque connaît bien les dispositions de la présente proposition de règlement se demandera certainement si les imperfections considérables de la comptabilité de nombreuses entreprises de transport ne rendront pas par trop difficile un contrôle sérieux de l'observation des dispositions tarifaires et si chaque transporteur est bien en mesure d'appliquer comme il convient ce règlement passablement compliqué.

Bien que le principe en soit simple — la nécessité d'une forte différenciation des tarifs qui permette d'établir, pour chaque prestation de transport, un rapport explicite entre le prix qui aura été établi et les caractéristiques économiques et techniques de l'opération de transport — le texte qui expose ce principe est assez subtil et compliqué.

Certes, la Commission européenne assure que les dispositions en vigueur dans certains pays de la Communauté présentent plus de complexité encore. Sur ce point nous avons certainement gagné quelque chose. Un autre avantage, qui est important, est qu'après l'introduction de la réglementation communautaire, le transporteur international n'aura plus affaire qu'à une seule réglementation, et non plus à plusieurs. Il n'en reste pas moins qu'il sera très difficile de faire observer correctement un règlement aussi compliqué.

Il est certainement à recommander que la Commission européenne informe le Parlement européen, quelque temps après l'entrée en vigueur du règlement, des leçons à tirer de son application.

Malgré ces quelques critiques, sur lesquelles j'ai pensé devoir appeler l'attention du Parlement afin que celui-ci puisse juger cette proposition de règlement en connaissance de cause, il s'agit ici — c'est essentiel — d'un règlement d'application qui, dans ses grandes lignes, a l'accord des intéressés directs, c'est-à-dire des transporteurs.

Il n'est pas douteux que ce règlement constitue un progrès dans la voie de la politique commune des transports. Cette constatation me semble une raison suffisante pour inviter le Parlement européen à adopter la proposition de résolution qui lui est soumise.

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier, au nom du groupe socialiste.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, sachant combien le Conseil de ministres des Communautés européennes est économe de ses réunions, nous devons nous féliciter d'autant plus que la Commission ne néglige aucun effort pour faire progresser la politique commune des transports.

Fellermaier

Je crois que ce règlement relatif à l'application de tarifs à fourchettes dans la Communauté représente précisément un pas sur la voie de l'uniformisation des conditions de concurrence entre les transporteurs par eau et par terre, par rail et par route, mais aussi vers une certaine uniformisation de la concurrence entre les différents États membres.

Nous devrions être reconnaissants au rapporteur d'avoir clairement fait ressortir, tant par le travail patient qu'il a fourni au cours de nombreuses réunions de la commission des transports que par la présentation qu'il vient de faire de son rapport — et c'est particulièrement vrai dans le cas de M. De Gryse — que, s'il ne peut se déclarer satisfait de tous les critères prévus dans ce règlement, notre Parlement se félicite néanmoins de ce premier début d'harmonisation des tarifs.

Je crois que la publication obligatoire des tarifs à fourchettes et des tarifs de référence conduira, par l'effet régulateur qu'elle exerce sur le marché, à une plus grande uniformité des conditions de concurrence dans la Communauté.

Je voudrais prier la Commission de bien vouloir expliquer devant une Assemblée l'application non seulement des tarifs à fourchettes, mais aussi des tarifs de référence, car, comme nous le savons, ces derniers n'étaient pas d'usage, jusqu'à présent, dans la navigation intérieure. C'est pourquoi, après de longs débats et un vote controversé, la commission des transports a exprimé, au paragraphe 4 de la proposition de résolution, le souhait que l'application du système de tarifs à fourchettes soit rapidement étendue aux transports par chemin de fer et par voie navigable. Selon moi, la Commission devrait particulièrement s'appliquer à la réalisation de ce point, de manière que nous parvenions à une plus grande égalité des conditions de concurrence.

Le groupe socialiste votera la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, au nom de l'U.D.E., je voudrais faire quelques remarques sur le rapport de M. De Gryse et, tout d'abord, le remercier d'un travail aussi approfondi et aussi complexe, car il s'agit d'un problème extraordinairement difficile.

Le rapport de M. De Gryse concerne une proposition de règlement portant fixation des conditions générales d'application de la tarification à fourchettes dans les transports routiers intra-communautaires. Le caractère technique des problèmes évoqués est opportunément signalé par le rapporteur. Malgré les réserves qu'il est amené à présenter du fait de la

complexité du texte proposé par la Commission des Communautés, le rapporteur, M. de Gryse, invite le Parlement à l'approuver en raison notamment de l'adhésion des intéressés, c'est-à-dire des transporteurs eux-mêmes, — et ceci est très important —, à une réglementation communautaire dans ce domaine de l'établissement des tarifs étant vitale.

Il serait donc conforme à cette motivation de retenir un aspect du problème qui intéresse tout particulièrement les futurs assujettis au règlement en discussion. Il s'agit de l'inclusion de la rémunération des intermédiaires de transport dans la tarification. M. De Gryse a écarté ce problème en s'appuyant sur le troisième considérant du règlement de base du 31 juillet 1968, qui précise que la rémunération des auxiliaires de transport n'est pas affectée par la tarification à fourchettes. Au contraire, la section spécialisée du Comité économique et social, dont l'avis a été approuvé le 28 janvier 1970, se réfère à l'article 3, paragraphe 1, du même règlement, et prévoit que « le prix de base est établi compte tenu du coût moyen des prestations de transport correspondantes, y compris les frais commerciaux ».

Les représentants des professions intéressées considèrent que ces frais comprennent, sans aucun doute possible, la rémunération des auxiliaires de transport, et ceci est très important.

Cette dernière conception est la seule qui donne à la tarification tout son sens. Elle maintient la transparence du marché, qui est un facteur fondamental. Autrement, cette transparence risquerait de disparaître si la rémunération des intermédiaires, s'ajoutant au tarif dans des conditions obscures, n'était pas déterminée. C'est d'ailleurs ainsi qu'est organisée cette rémunération des intermédiaires dans le cadre de la tarification routière française et c'est cette conception qui a été largement soutenue au Comité économique et social par tous les transporteurs de la Communauté.

Enfin, pour éviter des abus dont pourraient être victimes les petits transporteurs, le montant même de la rémunération devrait être fixé, dans les conditions d'application des tarifs, en pourcentage du prix payé par le client.

Sur un plan plus général, la résolution proposée par M. De Gryse aborde un problème fondamental de la politique des transports : l'extension de la tarification aux secteurs du chemin de fer et des voies navigables.

On semble ainsi relancer un ancien débat entre partisans et adversaires de la tarification. Cette querelle a conduit les gouvernements à l'accord du 22 juin 1965 qui, en prévoyant une tarification différenciée, recouvrait en fait l'abandon de la tarification comme moyen d'assurer le respect d'une saine concurrence dans les transports. En octobre 1966, le Conseil devait reconnaître cet état de fait et orien-

Bousquet

ter la politique des transports vers d'autres méthodes, notamment celle du contrôle de l'accès au marché.

Depuis trois ans, vous le savez, la situation a évolué et les partisans de la liberté absolue des frêts fluviaux internationaux, thèse qui est à la base de l'échec de la tarification, ont vu leur cause rallier de nombreux adeptes. Aux gouvernements soucieux de ménager la position traditionnelle des Pays-Bas et aux grandes industries utilisatrices, principales bénéficiaires de la baisse des frêts qui a longtemps affecté le trafic rhénan, peuvent se joindre les transporteurs eux-mêmes qui, après des années de marasme, connaissent enfin une conjoncture favorable. Cette dernière, qui ôte d'ailleurs une grande partie de son opportunité aux plans de limitation de la capacité, leur permet en effet de bénéficier, en trafic international, des avantages de la liberté après en avoir subi les dures contraintes.

Les réflexions du rapporteur constituent une contribution au débat qui se déroule depuis les propositions présentées par M. Schaus en 1968. Lorsque la situation économique aura retrouvé son équilibre, le problème de la tarification méritera peut-être d'être repris pour tous les modes de transport.

On ne saurait cependant refuser à la position de M. De Gryse le mérite de la logique, et le vœu que contient sa proposition de résolution pour une extension de la tarification témoigne d'une appréciation objective des nécessités de la politique commune des transports.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, vu les excellentes contributions que le rapporteur et plusieurs autres membres de cette Assemblée ont apportées à ce bref débat, je n'ai plus que quelques observations de caractère personnel à faire. Vous savez, Monsieur le Président, que la commission des transports est toujours très discrète lorsqu'il s'agit d'user du temps de cette Assemblée. C'est vraisemblablement aussi la raison pour laquelle les rapports de la commission des transports figurent toujours en dernier à l'ordre du jour. Ce point abordé, on sait qu'on pourra bientôt rentrer. Je serai donc très bref. Je ne parlerai d'ailleurs pas en qualité de président de la commission des transports, ni au nom de mon groupe.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur le rapport de M. De Gryse, l'exposé qui en a été fait et les discussions qui l'ont suivi ont mis la situation en pleine lumière.

A mon avis, la commission des transports, sous la conduite de son rapporteur, a réagi avec discernement à la proposition de la Commission des Communautés européennes.

Un certain nombre d'observations ont été faites d'ordre plutôt critique. Le rapporteur s'est demandé, sur un certain nombre de points, si le système fonctionnera correctement. Je crois qu'il est bon qu'en ce qui concerne les dispositions d'exécution, ce Parlement pose, à chaque occasion, à la Commission des Communautés européennes, la question : Tout cela fonctionnera-t-il correctement ?

Je pense que, pour tout règlement, M. Bodson et ses collaborateurs doivent se poser la question au vu de l'avis formulé par le Parlement.

Il est un point de la résolution qui me préoccupe. On observe une évolution très nette dans les idées sur la structure et sur la fonction des transports dans notre société, et notamment dans la société européenne. Jusques il y a cinq ou six ans, tous ceux qui avaient à s'occuper de problèmes de transport et avaient quelques rapports avec les pouvoirs publics étaient convaincus que la conception selon laquelle les transports ne pouvaient être organisés qu'au moyen d'un contrôle très strict et d'une réglementation de la tarification, était la seule valable. On a même été jusqu'à prétendre que les activités de transport, pour être réalisables, exigeaient des tarifs absolument fixes. Heureusement, de nos jours, cette conception traditionnelle et dépassée est remise en cause, ne serait-ce que parce que ce dogmatisme en matière de tarification a débouché, dans le secteur des transports, sur des méthodes dirigistes et bureaucratiques très lourdes.

Ensuite un pas a été fait vers la solution du problème des tarifs fixes. Aux tarifs fixes on a substitué les tarifs à fourchettes. L'entrepreneur qui souhaitait une certaine mobilité sur le marché afin de montrer ses qualités de transporteur, pourrait ainsi fixer ses tarifs à l'intérieur d'une marge, plus ou moins grande. Toutefois, la condition était que l'entrepreneur publie les tarifs fixés en fonction de la fourchette. Pendant de longues années de publicité des tarifs a été l'un des dogmes sacrés les plus soigneusement cultivés.

Puis, on s'est rendu compte que le problème ne se situait nullement au niveau des tarifs et qu'il s'agissait au contraire de savoir comment les capacités se développaient. La solution du problème de la tarification pouvait tout simplement être compromise par la menace de surcapacité qui pèse sur tous les modes de transports. La tendance actuelle est au reniement du caractère sacro-saint des tarifs, l'accent étant en revanche mis sur la nécessité de s'assurer un contrôle raisonnable de la capacité. Ici encore, il ne s'agit pas d'adopter une réglementation dirigiste et bureaucratique. La réglementation et le contrôle de la capacité doivent être tels que le problème des transports effectués à un prix inférieur aux coûts n'ait plus à se poser. Tel est le stade auquel on est progressivement parvenu dans la philosophie des transports.

Posthumus

Eu égard à cette évolution, le Conseil a arrêté en juin 1965 une décision assez importante. Il était d'avis que, dans le cadre d'un contrôle raisonnable de la capacité dans le domaine des transports, il devait être possible de fixer, d'une part, des tarifs à fourchettes avec obligation de publication dans les limites de la fourchette et, d'autre part, pour certaines branches de transport où cela apparaîtraient nécessaire, des tarifs de référence qui sont aussi des tarifs à fourchettes mais dont la publication n'est obligatoire que si les limites de la fourchette sont dépassées. C'est effectivement le système que le Conseil a adopté à l'époque dans le cadre de la réglementation de la capacité. Je m'en suis occupé d'assez près à ce moment-là et je suis toujours d'avis que c'était une décision très importante, d'autant plus que l'harmonisation que nous souhaitions des conditions de concurrence entre les différents modes des transports s'en trouvait favorisée. C'était ce que nous voulions. Le Conseil dans son ensemble et les ministres pris individuellement déclarent toujours qu'ils s'en tiennent à la position définie dans le compromis de juin 1965.

Le paragraphe 4 de la résolution de la commission des transports exprime le souhait que les tarifs à fourchettes soient également appliqués à d'autres modes de transports. Qu'entend-t-on par là ? Est-ce à dire que l'ensemble du secteur des transports doit s'accommoder de ces tarifs à fourchettes quelque peu démodés et que l'on exclut toute possibilité d'appliquer des tarifs de référence qui, en fait, sont aussi des tarifs à fourchettes ? Si tel était le cas, je serais contraint, malheureusement, de voter contre le paragraphe 4. Si toutefois la Commission des Communautés européennes interprète le paragraphe 4 de telle manière que tant les tarifs à fourchettes applicables aux transports par route avec publication obligatoire à l'intérieur de la fourchette que les tarifs de référence avec publication obligatoire à l'extérieur de la fourchette sont possibles, je me rangerai alors volontiers à cette interprétation et j'adopterai le paragraphe 4. J'aimerais que M. Bodson nous précise ce point pour que l'on sache exactement de quoi il s'agit dans cette discussion. Je signale que je parle au nom d'un certain nombre de membres du Parlement résidant dans des pays différents. Il sont au fait de l'évolution dont je viens de tracer les grandes lignes. C'est pourquoi j'attacherais du prix à ce que M. Bodson apporte une réponse claire à cette question, qui est pour nous décisive et qui est d'ailleurs la seule que j'aie l'intention de poser dans le cadre de cette discussion.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Messieurs, j'ai écouté avec grand intérêt l'exposé de M. De Gryse. Je suis d'accord avec lui pour dire que la proposition soumise à votre Haute Assemblée

fixe, sur le plan communautaire, certains éléments des tarifs dont l'instauration est prévue par le règlement tarifaire de juillet 1968. Ce n'est là qu'une partie du travail à accomplir.

Ledit règlement fixe des critères communs pour la formation des tarifs, mais il ne comporte, par contre, aucune règle pour l'établissement des conditions de leur application. Or, ce sont là deux choses différentes et il faut procéder par étapes. Si vous votez la proposition qui vous est soumise, nous franchirons la première étape. L'objectif du règlement proposé par la Commission est précisément de fixer de telles règles communes pour l'application des tarifs, en vue d'éviter qu'il n'en résulte des distorsions.

Je reviendrai à la fin de ce bref exposé sur la question soulevée par M. Posthumus, qui est d'ailleurs déjà résolue par l'accord du Conseil de juin 1965.

Comment sommes-nous arrivés à présenter cette proposition ?

Nous avons procédé à une très large consultation des différents milieux intéressés : gouvernements, transporteurs, usagers.

Je constate que M. De Gryse approuve dans son ensemble la proposition de la Commission, qu'il aurait voulue cependant plus étendue, plus vaste, groupant différents stades postérieurs. Mais nous nous bornons à ce premier pas. C'est plus prudent que de faire un bond en avant qui nous ferait peut-être trébucher...

Quel est le but de cette proposition ?

Dans plusieurs pays, il existe déjà des tarifs qui doivent être observés.

Ici, nous le faisons communautairement. Je ne crois pas qu'il sera, une fois que tout sera bien établi, très difficile de fixer les prix. Même si les notions d'occupation normales, de gestion de l'entreprise et autres peuvent donner lieu à des discussions, il y a quand même une règle générale, c'est celle des coûts plus le bénéfice. Les coûts comprennent l'amélioration des services, le renouvellement du matériel, etc.

Je vous dirai encore que le Comité économique et social a, pour sa part, également approuvé, le 29 janvier dernier, le règlement proposé tant dans son principe que dans sa structure. Je pense que si ce règlement est adopté nous aurons fait un progrès dans l'organisation du marché des transports, c'est-à-dire que nous aurons fait un pas en avant.

Voyons maintenant la proposition de résolution. On a soulevé certaines questions, notamment en ce qui concerne le paragraphe 4. Je voudrais le rapprocher du paragraphe 7 du rapport de M. De Gryse où celui-ci constate « qu'à ce jour, il n'existe encore de réglementation tarifaire que pour certains des

Bodson

services assurés par un des modes de transport, à savoir les transports de marchandises par route entre les États membres, qui, de surcroît est incomplète et le restera même après l'entrée en vigueur de la présente proposition de règlement ».

A ce sujet, je dirai d'ailleurs — et je reviens à la question de M. Bousquet — que la rémunération des intermédiaires de transport n'est pas affectée par le règlement.

Quant à la question sur laquelle M. Posthumus s'est largement étendu, je voudrais simplement retracer les faits historiques et les décisions du Parlement. Au paragraphe 4, la proposition de résolution exprime le souhait que l'application du système communautaire de tarifs à fourchettes soit rapidement étendue.

Or, que sont les tarifs à fourchettes ? Il ont deux aspects, ils couvrent à la fois les tarifs obligatoires et les tarifs de référence. Ceux-ci sont des tarifs à fourchettes aussi parce qu'ils ont un minimum et un maximum. La même terminologie a été utilisée par le Parlement, le Conseil et la Commission. Les termes « système de tarifs à fourchettes » comprennent à la fois les tarifs à fourchettes obligatoires qu'il est prévu d'instaurer pour certains transports, comme nous l'avons fait pour les transports internationaux par route, et les tarifs à fourchettes dits « de référence », à caractère non obligatoire, qui seront applicables à d'autres catégories de transports, notamment à la navigation intérieure. Déjà le 22 juin 1965, le Conseil a défini le système des tarifs à fourchettes et la Commission l'a matérialisé dans sa proposition du 27 octobre 1965. Ce système est caractérisé par la coexistence de deux formes de tarification à fourchettes. Elles ont d'ailleurs quelque chose de commun : dans les deux formes de tarification, les tarifs et tous les prix pratiqués en dehors des fourchettes doivent être publiés.

Cet accord du Conseil, qui date de 4 ans et demi, prévoit deux étapes de trois années chacune pour l'instauration de ce système. La première étape vise seulement les transports internationaux, les transports par route et par chemin de fer étant soumis à la tarification obligatoire et les transports par voie navigable à la tarification de référence.

Dans la deuxième étape qui englobe aussi les transports nationaux, la tarification de référence serait étendue aux transports de marchandises pondéreuses pour les trois modes de transport.

Telle est la politique du Conseil. Quant au Parlement européen, il a formellement approuvé, dans ses avis du 19 janvier 1966 et du 27 juin 1966, l'accord du Conseil en date du 22 juin 1965 et la proposition de la Commission du 27 octobre 1965. Il n'y a donc là rien de nouveau. Ce que propose la commission des transports est peut-être un pléonasme : « elle souhaite que l'application du système

communautaire de tarifs à fourchettes soit rapidement étendue au transport par chemin de fer et par voie navigable ». Il s'agit en fait du système de tarifs à fourchettes soit obligatoire, soit de référence.

Le commentaire que je vous donne est conforme à la doctrine du Conseil. Je ne dis pas qu'elle durera une éternité, mais elle existe et seul le Conseil pourrait la modifier. C'est au surplus l'interprétation de la Commission et même votre propre interprétation jusqu'au moment où vous trouverez bon de la changer.

M. le Président. — Je vous remercie M. Bodson.

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — Je ne veux pas prendre la parole. Je suis prêt, sur la base de la déclaration de M. Bodson, à voter la résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

17. *Règlement concernant les services par autobus entre les États membres*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Cifarelli, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement de règles communes pour les services réguliers et les services réguliers spécialisés effectués par autobus entre les États membres (doc. 193/69).

La parole est à M. Cifarelli qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Cifarelli, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, cette proposition de règlement comme, en général, toutes celles qui touchent la politique commune des transports, est basée sur l'article 75 du traité mais également et plus spécialement sur le règlement 117 adopté le 28 juillet 1966 — le rapporteur était à l'époque M. Lardinois — dont l'article 7 prévoyait que les règles communes pour les services réguliers de transport de personnes par autobus entre les États membres devaient être fixées dès le 1^{er} juillet 1968.

Cette proposition de règlement nous est donc soumise avec quelque retard. La commission des transports, au nom de laquelle je parle, l'a examinée au cours de différentes réunions et en me basant sur

(*) J.O. n° C 10 du 27 janvier 1970, p. 19.

Cifarelli

l'exposé écrit des motifs auquel je renvoie, je vous recommande de l'adopter.

En bref, quel est le but de ce règlement ? Il vise à assurer la création, le maintien et le bon fonctionnement des services réguliers de transport de personnes entre deux ou plusieurs États membres de la Communauté. Par ce règlement nous faisons un nouvel effort pour rendre la vie économique de la Communauté toujours plus cohérente, et pour en rendre les développements toujours plus harmonieux, plus équitables et plus modernes.

En élaborant ce règlement on a tenu compte en particulier de la nécessité de ne pas créer d'excédents de transport et d'adapter la création et le renforcement de ces services aux exigences du trafic, du marché et de ses perspectives afin d'assurer la rentabilité de ces transports en excluant en même temps que ceux-ci ne compromettent des situations préexistantes.

Ces critères de rentabilité de rendement et de loyauté dans la concurrence en matière de transports ont été pris en considération surtout dans l'article 8 du règlement. Point n'est besoin de le lire, il constitue la synthèse précise de ces appréciations.

Il suffit de considérer à ce sujet, qu'avant de pouvoir délivrer une licence de service, il est prévu de faire une étude du marché, c'est-à-dire d'apprécier la nécessité des transports à effectuer et les perspectives qu'ils offrent.

L'objectif de ce règlement est en étroite corrélation avec ce qui a déjà été établi dans le règlement de 1966 que je viens de rappeler. Voilà pourquoi par exemple, en parlant d'autobus l'on entend se référer à des véhicules qui transportent au moins 9 personnes afin que soient exclus — et on en a discuté — les véhicules de moindre importance, c'est-à-dire qui permettent de transporter moins de 9 personnes.

Cette question a été examinée par la commission des transports et il semble évident, comme nous sommes dans la phase de réalisation de ce qui a été prévu par le règlement de 1966, que la discussion sur l'entité du moyen de transport pris en considération, c'est-à-dire l'autobus transportant moins de 9 personnes, constitue un point qu'il n'est pas possible à présent de modifier.

Je me permets de souligner l'importance de ce qui est le point capital du règlement qui nous est soumis par l'exécutif : le régime juridique est en effet basé sur la concession d'une licence de service ; la façon d'exercer ces transports est donc réglementée par la concession d'une licence. Cette concession, qui est établie selon les normes qui existent dans l'État membre dans lequel se trouve le point de départ du service auquel on se réfère, est accordée après examen de la documentation soumise avec

la demande et après que les États membres entre lesquels est effectué le transport se soient consultés.

A cet effet, les réunions périodiques des États intéressés (article 15 du règlement proposé) ont lieu sous la présidence d'un représentant de l'exécutif et c'est à cette dernière qu'est confiée la responsabilité de la coordination et surtout celle de résoudre les cas qui ne pourraient l'être par le système, en vigueur jusqu'ici, de la consultation directe entre les États membres intéressés.

Quant à la durée de la licence de service, on s'est demandé s'il y avait lieu de prévoir une durée différente de celle qui a déjà été prévue dans les dispositions réglementaires précédentes, c'est-à-dire 7 ans. La discussion en commission s'est déroulée en tenant compte également de l'avis compétent de M. Jozeau-Marigné, et la conclusion en a été que la durée de 7 ans pour la licence de service est justifiée. Les données techniques démontrent aussi que pour la rentabilité et l'amortissement, cette période constitue une période optimale sur la base des données dont nous avons connaissance. Il est évident que cela n'exclut pas que la licence de service puisse être demandée et obtenue pour un temps plus limité, tout comme cela n'exclut pas non plus qu'à condition qu'il n'y ait pas motif de carence, de limitation ou de transformation, la licence peut être renouvelée pour une autre période de durée égale.

Il incombe à l'exécutif d'élaborer un modèle de licence de service, de la faire approuver et de le présenter aux États membres afin que ceux-ci puissent l'adopter.

Ce service sera effectué par chacun des transporteurs titulaire d'une licence selon un règlement d'application. Le règlement soumis aujourd'hui à notre examen prévoit à ce sujet que dans un délai d'un an l'exécutif élaborera un tel règlement-type prévoyant les modalités de base de la desserte du transport, à concrétiser par la suite selon des modalités spécifiques.

En ce qui concerne les différentes dispositions qui constituent l'ensemble de ce règlement, il ne semble pas appeler de commentaires. Je voudrais toutefois souligner, pour conclure mon bref exposé oral, les trois points qui ont fait l'objet d'un examen. Je me réfère avant tout à l'article 15 — qui doit être interprété en liaison avec l'article 13 — qui prévoit qu'il sera procédé annuellement à la concession des licences, les demandes étant examinées au cours de réunions auxquelles chacun des États membres sera représenté par une délégation composée au maximum de trois membres. La réunion sera présidée par un représentant de l'exécutif et les services de la commission en assureront le secrétariat.

On s'est demandé, après avoir également pris connaissance de certaines opinions du Comité économique et social, s'il peut être dit explicitement que

Cifarelli

ces délégations nationales doivent comprendre les représentants des milieux professionnels intéressés. En principe, la commission des transports a été favorable à cette idée. Toutefois, les difficultés qui peuvent se poser dans la pratique pour la composition de ces délégations nationales, les catégories professionnelles intéressées étant parfois nombreuses, ont incité la commission à proposer au Parlement de maintenir sans modification le texte de l'article 15.

Il incombera à chaque État de faire en sorte que la délégation nationale soit représentative tant des intérêts généraux de l'État que des intérêts particuliers des milieux professionnels intéressés.

En ce qui concerne l'article 16, un problème particulier de forme plus que de fond s'est posé. L'article 16 prévoit en effet, à son premier paragraphe, le cas d'un transport exercé à proximité de la frontière — 25 km à vol d'oiseau — d'un des États membres. Bien que cet État ne soit pas intéressé par le point de départ, le point d'arrivée ou le parcours du service, des problèmes de concurrence peuvent se poser ; il serait donc opportun que cet État membre puisse participer à la réunion, présidée par un membre de l'exécutif, qui examine la demande de licence.

Encore que ce point ne semble pas donner lieu à doute, la commission des transports a voulu préciser dans ce paragraphe de l'article 16, qu'il devait s'agir, en ce qui concerne cette distance des 25 km non point du « point de départ » mais bien du « point d'embarquement », donc non pas du point d'où part l'autobus pour rejoindre l'endroit où il doit effectuer le service mais du point où ce service débute effectivement par la prise en charge des passagers sur le véhicule. Il subsiste évidemment le problème de préciser cette notion de la façon la plus claire en chacune des langues de nos pays. En ce qui concerne l'italien, la langue dans laquelle je vous parle, il me semble que cette rédaction est précise et permet d'éliminer tout doute à l'avenir.

Enfin, Monsieur le Président, chers collègues, une observation encore en ce qui concerne l'article 20. La commission des transports, en modifiant le texte du règlement proposé par l'exécutif, a voulu simplifier les statistiques considérées comme nécessaires. Tout concessionnaire d'un service de transport doit fournir — et cela est certainement nécessaire — des données statistiques relatives aux personnes/km, aux moyens utilisés pour le trafic ; mais la commission des transports veut faciliter l'accomplissement de ces relevés ne serait-ce que parce qu'il s'agit très souvent de petites entreprises. En général, il est utile de suivre le développement d'une action en évitant une quantité excessive de documents. Ces informations concernant le nombre des personnes transportées, le nombre de véhicules utilisés, les véhicules/km et les personnes/km doivent être fournis mois par mois. Mais le rapport destiné à l'auto-

rité compétente de l'État membre doit être présenté tous les six mois. On veut ainsi réduire l'effort de présentation des statistiques sans en exclure la précision et surtout la capacité de refléter la réalité.

De ce point de vue également, je trouve que l'objectif initial du règlement en discussion est conforme car il veut faciliter les transports et faire en sorte que tant les transports réguliers que les transports réguliers spécialisés soient mis en œuvre entre les États de la Communauté, en évitant toutefois que leur exploitation ne soit pas rentable ou soit contraire aux principes fondamentaux que j'ai rappelés ; ne pas créer d'excédents ni de gaspillage économique, ne pas entraver les possibilités de trafic existantes et ne pas léser les conditions de concurrence loyale dans la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Faller.

M. Faller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs je me dois de remercier notre collègue Cifarelli de son excellent rapport et du complément qu'il vient d'y apporter oralement.

Je n'aurais même pas demandé la parole si la résolution ne contenait un point auquel les dernières décisions du Conseil de ministres donnent un caractère extraordinairement actuel. Au paragraphe 2 de la résolution — c'est précisément celui à qui la commission a attribué une importance particulière — il est dit : « ... estime qu'il importe beaucoup, pour assurer une mise en œuvre correcte du règlement considéré, que l'usage de l'appareil de contrôle automatique soit rendu obligatoire à bref délai ».

Or, nous sommes au regret de constater que les 27 et 28 janvier le Conseil a, une fois de plus, passé outre aux décisions du Parlement et pris, en cette matière, une décision qui, pratiquement, fixe à l'année 1975 pour les véhicules neufs et à l'année 1978 pour tous les véhicules déjà en circulation l'introduction de l'appareil sans lequel tout véritable contrôle du respect des prescriptions sociales est impossible.

Nous déplorons fortement cette attitude du Conseil. Il faut qu'à sa prochaine réunion, la commission des transports se prononce avec sévérité sur cette décision du Conseil ainsi que sur les autres et entende, là aussi, l'opinion de la Commission sur cette attitude du Conseil. J'espère que les autres membres de la Commission seront d'accord sur ce point.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je n'ai plus besoin de vous exposer l'objet de notre réglementation ; il a été amplement expliqué par le rapporteur, M. Cifarelli, que je félicite. Je dirai sim-

Bodson

plement que nous nous sommes efforcés, et sur le plan de l'organisation, par l'adoption de critères uniformes pour la délivrance de la licence de service régulier, et sur le plan de la procédure, par l'introduction d'une procédure communautaire pour l'examen des demandes, d'établir des règles communes pour des services réguliers entre États membres. Nous avons également pris en considération la mise en œuvre de la politique régionale pour le maintien des services indispensables dans l'intérêt général et même la compensation des charges découlant des obligations de service public. Cela est prévu dans notre règlement.

J'en arrive aux deux changements qui ont été proposés. Le premier concerne l'article 16, paragraphe 1, deuxième alinéa. Nous avons proposé, pour l'article 16, les termes « point de départ » et ou de « destination ». Il est bien entendu qu'il s'agit ici de la ligne, et si vous regardez le règlement, notamment dans son article 3, vous y trouverez ceci : « La licence détermine : l'itinéraire du service, notamment les points de départ, de destination et d'arrêt. » La commission des transports propose le terme de « lieu d'embarquement ». Personnellement, j'ai quelques hésitations, car « embarquement » dérive de « barque », c'est-à-dire la mise dans un vaisseau. Le terme s'emploie également pour l'aviation. Il pourrait également, au sens figuré, désigner l'action d'entrer dans un train, un autobus. Il me faudra cependant consulter les dictionnaires Robert, Littré et Larousse pour être tout à fait sûr. L'expression « point de départ » aurait convenu tout aussi bien. Je ne fais pas un monde de ce petit changement, je verrai simplement quelle est, du point de vue linguistique, la meilleure des deux expressions : « point de départ » ou « point d'embarquement ». Si je constate que les significations sont identiques, j'opterai pour celle de la commission des transports.

Le deuxième point concerne le paragraphe 2 de l'article 20 pour lequel on propose que les données statistiques en question ne soient fournies que semestriellement, sous forme d'un rapport ventilé par période d'un mois. Je suis d'accord et ferai apporter le changement proposé.

La troisième objection, ou plutôt question, qui a été posée m'inquiète beaucoup. Elle porte sur le fait que l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle ait été différée de cinq années, et non, comme vous le croyez, M. Fallor de huit années. Il a été dit : la Commission doit fixer d'ici au 1^{er} juillet les caractéristiques d'un appareil mécanique pour contrôler non seulement ce qui peut être contrôlé actuellement, mais encore beaucoup plus, d'après la proposition française. Personnellement, j'étais d'avis — et je l'ai dit au Conseil — que semblable appareil n'existait pas encore au stade de prototype.

La Commission doit examiner ces problèmes et faire une proposition. Cette proposition sera prête pour le 1^{er} juillet.

La Commission ne se considère pas encore comme battue, et en juin, date du prochain Conseil, elle reviendra à la charge pour démontrer que l'appareil idéal n'est pas encore inventé, et que les appareils existants, qu'ils soient anglais, suisses, français ou allemands, remplissent toutes les conditions que l'on peut exiger d'un contrôle normal. J'espère pouvoir convaincre ceux qui s'opposaient à notre idée.

D'ailleurs, j'ai le plaisir d'annoncer au Parlement que le président actuel du Conseil de ministres des transports, M. Bertrand, ministre des transports de Belgique, viendra à la prochaine session, c'est-à-dire dans cinq semaines, exposer devant le Parlement les problèmes des transports.

S'il vient expliquer devant vous la politique des transports et les visées du Conseil, cela ne peut qu'augmenter l'autorité de ce Parlement.

Pour le reste, je le répète, j'accepte le changement proposé à l'article 20, et si j'arrive à la même conviction que vous au sujet du terme « lieu d'embarquement », je pourrai peut-être accepter également cet autre changement.

M. le Président. — La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. — Monsieur le Président, je ne comptais pas prendre la parole à une heure aussi tardive. Mais, tous ensemble, à la commission des transports, nous essayons, quelles que soient nos nationalités, quels que soient nos partis, d'apporter une pierre constructive à l'édifice européen et de montrer, même devant M. Bodson, qui est, je dirais, le commissaire idéal, ce que nos commissions parlementaires peuvent apporter dans le travail qui doit être réalisé par le Conseil de ministres, par la Commission des Communautés européennes et par le Parlement européen.

Si j'avais dû prendre la parole en dehors du petit point qui est examiné pour le moment, j'aurais rappelé combien, à notre commission — et Dieu sait si notre président l'a rappelé avec justesse — nous avons été désolés de constater avec quel retard nos ministres se réunissent. Nous l'avons dit et redit. Nous pensions qu'ils se réuniraient au début du mois de janvier. Cette réunion a été reportée au 27 janvier.

Chacun, dans nos pays respectifs, nous nous sommes efforcés d'obtenir de nos ministres qu'ils prisent véritablement conscience de l'Europe qui veut se faire et du fait que ce n'est pas en se réunissant une fois par an que le Conseil de ministres répond à l'appel lancé par cette Assemblée et par ses commissions parlementaires.

Je remercie M. Bodson de nous avoir annoncé, à l'instant, que la prochaine réunion aurait lieu en juin. Le délai n'est plus que de cinq mois. C'est un peu mieux que précédemment, mais ce n'est pas

Jozeau-Marigné

suffisant. Je veux penser que nous le lui redirons à nos prochaines réunions ; mais ce n'est pas le rôle d'un membre de la commission, mais de son président.

Après avoir exprimé cette pensée, je voudrais répondre d'un mot à la question que M. Bodson s'est posée tout à l'heure. Nous avons voté cette proposition à l'unanimité. Tout à l'heure, nous avons entendu un excellent rapport de M. Cifarelli, à qui je veux, en toute simplicité, dire toute ma gratitude. Etre rapporteur n'est pas une tâche facile, et cette tâche est encore plus difficile dans un Parlement comme le nôtre, où il faut que les traductions concordent. La difficulté qu'évoquait tout à l'heure M. le commissaire Bodson est justement une difficulté de traduction.

Comment parler de traduction de la langue française devant un président Bodson qui, parmi ses présidences, assume celle de président des parlementaires francophones. Je ne l'oublie pas. Il a évoqué Littré. Peut-être sait-il que Littré est né dans la ville dont je suis maire.

Je voudrais lui dire ceci. Tout d'abord, réduisons à sa juste valeur l'importance de la modification proposée. Notre commission a demandé deux modifications. Celle qui concerne l'article 20, M. Bodson l'a acceptée ; je n'en parlerai donc plus. En ce qui concerne la modification à l'article 16, je voudrais rappeler tout d'abord que ce n'est pas une difficulté importante ; il ne s'agit en rien de modifier les articles essentiels de cette directive, notamment l'article 3, dont on a rappelé toute la nécessité pour obtenir les licences. Il s'agit simplement de voir dans quelles conditions seront réunies les commissions et quels pays seront représentés lorsque des services s'effectueront dans une zone s'étendant à 25 km des frontières.

C'est donc un problème extrêmement minime. Mais nous avons éprouvé une difficulté dans la compréhension de la pensée. En effet, M. Cifarelli a parfaitement exprimé la notion en italien. Je ne le dirai pas en italien, mon ignorance est trop grande. Mais il signifie : la « prise en charge », c'est-à-dire le moment où on prend la personne. Alors nous n'avons pas voulu, je l'ai demandé, laisser inchangé le texte français, car le point de départ de ces services peut être différent du premier lieu où ils prennent en charge des voyageurs, et c'est celui-ci qui doit être considéré.

Voilà pourquoi je dis ce mot. Quant à l'« embarquement » c'est un bien joli mot. En l'acceptant, vous penserez, je vous le souhaite, Monsieur le Commissaire, à l'embarquement pour Cythère.

(Sourires et applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

18. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Les groupes politiques m'ont fait savoir que dans le débat sur la question orale sur la Grèce il n'y aurait qu'un seul orateur par groupe. Dans ces conditions, je vous propose de ne pas séparer la présentation du rapport de M. Spénale de sa discussion, comme il avait été initialement prévu.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance aura lieu demain, mardi 3 février 1970, à 10 h et à 14 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- question orale avec débat sur l'association C.E.E. — Grèce ;
- rapport de M. Spénale sur les pouvoirs budgétaires ;
- rapport de M. Posthumus sur le budget de recherches de l'Euratom ;
- rapport de M. Dehousse sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel ;
- rapport de M. Spénale sur l'article 206 du traité C.E.E. ;
- exposé de M. Barre, au nom de la Commission des Communautés, sur la situation économique.

La séance est levée.

La séance est levée à 21 h 25.

(*) J.O. n° C 10 du 27 janvier 1970, p. 20.

SÉANCE DU MARDI 3 FÉVRIER 1970

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 50</p> <p>2. Éloge funèbre 50</p> <p>3. Dépôt de documents 51</p> <p>4. Question orale n° 15/69 avec débat : fonctionnement de l'association C.E.E.-Grèce. — Discussion d'une question orale de la commission de l'association avec la Grèce : MM. Glinne, président de la commission de l'association avec la Grèce ; Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Dehousse, au nom du groupe socialiste ; Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Amendola, Scarascia Mugnozza, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Romeo, Glinne 51</p> <p>5. Ressources propres des Communautés. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets : M. Spénale, rapporteur 62 MM. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Furler, rapporteur pour avis de la commission politique ; Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, Burger, Berkhouwer, Burger, Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Ricci, Berkhouwer, Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Leonardi, Bermanni, Rossi, Spénale, Harmel 66 Examen de la proposition de résolution : Adoption du préambule 89 Amendement n° 2 au paragraphe 1 : MM. Houdet, Spénale, Houdet, Spénale, Houdet, Spénale, Houdet, Spénale 89 Rejet de l'amendement n° 2 et adoption du paragraphe 1 90 Adoption du paragraphe 2 90</p>		<p>Amendement n° 3 au paragraphe 3 : MM. Houdet, Spénale, Houdet 90</p> <p>Rejet de l'amendement n° 3 et adoption du paragraphe 3 91</p> <p>Amendement n° 4 au paragraphe 4 : M. Houdet 91</p> <p>Retrait de l'amendement n° 4 91</p> <p>Amendement n° 5 au paragraphe 4 : MM. Cointat, Westerterp, Radoux, Burger, Bersani, Habib-Deloncle, Vals, Habib-Deloncle, Cointat, Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Vals, Berkhouwer, Lückner, Radoux, Spénale, Cointat, le Président, Furler, Cointat, Vals, Spénale, Bersani, Vals, Furler, Berkhouwer, Aigner, Vals, Fellermaier, Lückner, Alessi, Furler, Posthumus, Berkhouwer, Vals 91</p> <p>Suspension de la discussion sur le rapport de M. Spénale 102</p> <p>6. Composition des commissions 102</p> <p>7. Projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1970 Discussion d'urgence d'un rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission des finances et des budgets : M. Posthumus, rapporteur 102 MM. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Leonardi, Biaggi, Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Armengaud, Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes 105 Examen des propositions de modification Adoption des propositions de modification n°s 1 et 2 116 Adoption de la proposition de résolution. 116</p> <p>8. Modification de l'ordre du jour 116</p>
--	--	--

9. Dépôt de documents et modification de l'ordre du jour	116	<i>Examen de la proposition de résolution :</i>	
		<i>Adoption des trois premiers alinéas du préambule</i>	121
10. Ressources propres des Communautés (suite) :		<i>Amendement n° 1 au quatrième alinéa du préambule</i>	121
M. Spénale, rapporteur	116	<i>Adoption de l'amendement n° 1</i>	122
M. Leonardi	117	<i>Adoption du quatrième alinéa</i>	122
Adoption du nouveau paragraphe 4	117	<i>Adoption des paragraphes 1 à 4</i>	122
Adoption du paragraphe 5 ; MM. Habib-Deloncle, Radoux	117	<i>Adoption de la proposition de résolution.</i>	122
Adoption de la proposition de résolution.	118		
11. Élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission politique :		12. Révision de l'article 206 du traité C.E.E. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
M. Dehousse, rapporteur	118	M. Spénale, rapporteur	122
MM. Cifarelli, au nom du groupe socialiste ; Dewulf, Dehousse, Habib-Deloncle, Dehousse, Habib-Deloncle, Westerterp ..	119	Adoption de la proposition de résolution.	122
		13. Modification de l'ordre du jour	122
		14. Ordre du jour de la prochaine séance ..	123

PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Éloge funèbre

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, le sénateur Giovanni Bertoli, membre du Parlement européen depuis janvier 1969, est décédé à Rome le 20 janvier de cette année.

(Le président et tous les membres de l'assemblée se lèvent)

Le sénateur Bertoli est né à Venise le 1^{er} septembre 1906. Très jeune, à l'âge de vingt ans déjà, il comparait à son premier procès politique en raison

de ses activités antifascistes. D'abord envoyé en déportation, il devait ensuite être condamné à neuf ans de réclusion par le tribunal spécial. Il poursuivit ses études en prison et obtint en 1932 le diplôme d'ingénieur-mécanicien.

Auteur de plusieurs ouvrages techniques et scientifiques, Giovanni Bertoli travailla comme chercheur à l'Institut national des moteurs et occupa à l'université de Naples la chaire de mécanique appliquée aux machines. Membre du Comité de libération nationale, il fut élu sénateur de la République italienne en 1958, mandat qui devait lui être renouvelé à deux reprises, en 1963 et en 1968. Membre de la commission des finances et du budget, Giovanni Bertoli était également vice-président du Comité consultatif du Mezzogiorno et conseiller de la ville de Naples.

Au Parlement européen, le sénateur Bertoli, qui avait été nommé membre de la commission des finances et des budgets, a eu l'occasion d'intervenir dans cet hémicycle dans de nombreux débats au cours desquels il a donné toute la mesure de sa vive intelligence et de ses hautes compétences.

Dans la certitude d'être l'interprète fidèle des sentiments de l'Assemblée tout entière, j'ai adressé à la famille du défunt sénateur nos condoléances les plus sincères, condoléances que je tiens à exprimer

Président

à nouveau ici, en particulier aux membres de son groupe politique.

En hommage à la mémoire du sénateur Bertoli, je vous prie d'observer une minute de silence.

(L'assemblée debout observe une minute de silence)

3. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires les documents suivants :

- un rapport de M. Spénale fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de révision de l'article 206 du traité C.E.E. soumis par la Commission au Conseil concernant la procédure relative à la décharge sur l'exécution du budget des Communautés, (doc. 225/69) ;
- un rapport de M. Spénale au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'évolution du problème des ressources propres aux Communautés, à la lumière de la résolution du Parlement, des propositions de la Commission des Communautés et des délibérations du Conseil, (doc. 226/69).

4. Question orale n° 15/69 avec débat :
Fonctionnement de l'association
C.E.E. - Grèce

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 15/69 avec débat que la commission de l'association avec la Grèce a posée au Conseil des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

La commission de l'association avec la Grèce demande au Conseil :

1. Quelle suite a été donnée au paragraphe 8 de la résolution du Parlement européen en date du 7 mai 1969 (*), paragraphe qui est libellé comme suit :

(Le Parlement européen)

« 8. souhaite que les gouvernements des pays de la Communauté européenne tiennent dûment compte de la présente résolution, tant en ce qui concerne les orientations qu'ils donneront au sein du Conseil de ministres de la Communauté que dans leurs rapports bilatéraux avec la Grèce. »

2. Comment le Conseil apprécie-t-il l'attitude du gouvernement hellénique à l'égard de la Communauté économique européenne ?

Je rappelle que, conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement l'auteur de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer et que lorsque l'institution intéressée aura répondu chaque orateur inscrit disposera d'un temps de parole de dix minutes au maximum.

La parole est à M. Glinne.

M. Glinne, président de la commission de l'association avec la Grèce. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, il est utile, je pense, de rappeler d'abord certains éléments essentiels du dispositif de la résolution votée le 7 mai 1969 par notre Parlement. Cette résolution se déclarait solidaire de l'ensemble du peuple grec opprimé, elle condamnait les méthodes employées par la junte militaire actuelle pour se maintenir au pouvoir. Elle adressait un appel solennel : « afin que soient abolis immédiatement les mesures de répression et l'état d'exception, et que l'on procède sans tarder à une consultation populaire tendant à l'élection du Parlement avec les garanties les plus larges de liberté d'expression, d'association et de vote ».

Votre résolution soulignait encore qu'en l'absence d'une évolution nette dans le sens indiqué par le paragraphe que je viens de lire, le Parlement se réservait de prendre des initiatives en vue de revoir ou de suspendre l'accord d'association entre la Grèce et la C.E.E.

Très logiquement, la résolution votée par la majorité de notre Parlement demandait à la fois à la Commission et au Conseil de ministres de tenir dûment compte de l'esprit et de la lettre de notre texte.

Monsieur le Président, ceci étant rappelé, il importe de se demander quels sont les faits majeurs qui sont intervenus depuis mai 1969.

Sans m'arrêter à un certain nombre de détails qui ont leur importance, mais qu'il ne faut pas relever ici, il apparaît qu'un élément essentiel du problème est le fait que le Conseil de ministres du Conseil de l'Europe ait dû naguère constater que le gouvernement grec lui-même ne se considérait pas comme suffisamment qualifié pour rester membre de cette éminente institution européenne.

Le gouvernement grec a d'ailleurs pris l'initiative, extrêmement importante, de dénoncer lui-même la Convention européenne des droits de l'homme, et ceci appelle immédiatement à l'esprit les clauses démocratiques du traité de Rome et certaines dispositions démocratiques, elles aussi, de l'accord d'association conclu entre la C.E.E. et la Grèce.

L'autre fait majeur corroborant celui auquel je viens de faire allusion, c'est l'absence d'une évolution quelconque, de la part des autorités grecques actuelles, dans le sens qui était vivement souhaité par le paragraphe 5 de notre résolution du 7 mai 1969.

(*) J.O. n° C 63 du 28 mai 1969, p. 16.

Glinne

M. Pipinelis, ministre grec des affaires étrangères, a donné à entendre à plusieurs reprises que si certains aménagements de façade, d'un type trompeur, pouvaient éventuellement être consentis, il était cependant exclu que les autorités grecques actuelles acceptassent le recours à des élections libres et que s'exprimât la souveraineté du peuple grec.

Par ailleurs, Monsieur le Président — et si vous permettez cette suggestion, je demanderai à nos collègues de bien vouloir faire l'effort, de temps à autre, de se faire donner des traductions des principaux articles de la presse grecque sous contrôle — le gouvernement grec affirme, d'une part, sa volonté de se maintenir tel qu'il est et d'une façon permanente au pouvoir, et dénonce, d'autre part, dans nos inquiétudes, les signes de la décadence d'une Europe de plus en plus « anarchisante » !

Je voudrais notamment souligner, à cet égard, le fait que les deux vice-présidents du Conseil grec, interrogés la veille de la visite que le nouvel ambassadeur américain à Athènes a rendue à M. Papadopoulos, ont déclaré nettement — ceci étant repris par la presse — leur volonté de rester indéfiniment au pouvoir, et je cite leur propre déclaration : « Il n'y a pas de limite à la volonté de la révolution... Seuls des idiots peuvent parler de limite. » Je demande à chacun de nos collègues de bien vouloir retenir pleinement toutes les implications de cette déclaration officielle de deux vice-présidents du Conseil grec.

Il est bien clair, Monsieur le Président, que la volonté de la junte est de toujours gagner du temps et, ce faisant, d'amplifier les moyens du contrôle policier qu'elle exerce sur la population grecque et sur les divers instruments de l'appareil d'État.

Par ailleurs, les autorités grecques poursuivent une certaine œuvre d'intoxication de l'opinion grecque et à cet égard, je voudrais souligner le fait que, dans la presse grecque actuelle, on dépeint la volonté des gouvernements du Marché commun comme extrêmement soucieuse de réalisme. On va jusqu'à dire qu'alors que le Conseil de l'Europe s'étant permis une certaine fantaisie, la politique du Marché commun, elle, serait celle de gens qui ont « compris » — sous-entendu — qui ont compris le bien-fondé et la « justification » que l'on veut donner, à Athènes, au pouvoir actuel des colonels.

Sur place, les mesures répressives n'ont pas cessé de s'amplifier ; entre autre éléments, il faut signaler à cette Assemblée que des enquêteurs de la presse internationale viennent encore de dénoncer les mesures extrêmement restrictives qui continuent à régir le fonctionnement de la presse grecque.

Je signalerai aussi un fait singulièrement choquant : nous n'avons reçu à la commission d'association avec la Grèce aucune réponse directe des autorités grecques à des lettres envoyées depuis bientôt deux ans et qui s'inquiétaient du sort réservé à un cer-

tain nombre de personnalités grecques, et notamment aux membres grecs de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce. Je ne puis pas ressentir, Monsieur le Président, cette absence de réponse autrement que comme un singulier affront.

Un autre fait majeur est celui du développement de certains contacts économiques entre la Grèce et les pays de l'Est, en particulier l'Union soviétique. La presse de ces derniers jours signale que le gouvernement grec vient d'accorder à l'Union soviétique le statut de la nation la plus favorisée, allant jusqu'à accorder à une certaine présence soviétique dans le nord de la Grèce des facilités qu'aucun gouvernement antérieur n'avait tenu à accorder. Cela démontre une certaine habileté du gouvernement grec actuel à faire ce que je n'hésite pas à appeler un chantage à l'ouverture à l'Est. Cela me semble mettre en évidence par ailleurs le cynisme d'autorités qui se sont installées en championnes de l'anticommunisme et qui sont assurément fort réactionnaires, mais dont toute l'attitude démontre que l'anticommunisme, chez elles, est essentiellement un prétexte qui a été utilisé par une sorte de gang pour prendre le pouvoir et empêcher les élections qui étaient prévues pour le mois de mai 1967.

Par rapport à notre Communauté économique européenne, quelle est la position de ces gouvernements ? M. Makaresos, ministre de la coordination économique, n'a pas hésité à convoquer les ambassadeurs des Six avant les dernières délibérations du Conseil de ministres du Conseil de l'Europe pour leur signifier que la Grèce entreprendrait une politique de rétorsion à l'encontre des pays du Marché commun si leur attitude, au Conseil de l'Europe, n'était pas suffisamment compréhensive.

Par ailleurs, il y a eu l'accord avec l'Union soviétique auquel je viens de faire allusion. Cela nous semble poser une question importante.

Quelle est encore en effet, dans un tel contexte, l'utilité d'une association Grèce-Marché commun, s'il est bien confirmé que la justification d'une telle association a toujours été et reste prioritairement d'ordre politique ? Les pays du Marché commun, Monsieur le Président, pourraient parfaitement supprimer l'association, acte politique qui les engage envers la Grèce, et obtenir ensuite, s'ils y tiennent et en supposant qu'ils y tiennent, — et je ne suis pas de ceux qui y tiendraient beaucoup —, les mêmes avantages ou arrangements que ceux que l'Union soviétique, par exemple, vient d'obtenir. Je pense, Monsieur le Président, qu'un accord d'association n'est pas le préalable à des relations commerciales ; que des relations commerciales peuvent exister sans accord d'association et que la clarification politique exige que, lorsqu'il y a équivoque, on n'engage pas, dans la compromission, le principe même de l'association du Marché commun avec les États européens.

Glinne

Je voudrais, à cet égard, souligner un élément important et constant des délibérations de la commission d'association avec la Grèce. Il est apparu, en effet, qu'on ne peut pas assimiler la situation des États africains et malgache, par exemple, associés à la C.E.E., à la situation de la Grèce, pour la bonne raison que la Grèce se trouve en Europe et que, dès le départ du traité d'association et au cours même de sa négociation, il a été bien entendu que, dans le cas de la Grèce, l'acte d'association n'était qu'une première étape vers l'adhésion pleine et entière à la C.E.E., et donc aussi, aux idéaux démocratiques, et notamment à la volonté de défendre les libertés fondamentales qui se trouvent inscrites dans le traité de Rome. L'on peut craindre, dès lors, Monsieur le Président, qu'en continuant une certaine manière d'être associés avec la Grèce, en dépit du régime politique qui est le sien présentement, on compromette le principe même de l'association en le dégradant singulièrement.

Et dès lors, la question que nous posons au Conseil de ministres et à la Commission est la suivante : faut-il maintenir l'association Grèce-C.E.E. ? Nos collègues membres de la Commission parlementaire mixte, nos collègues grecs, sont toujours détenus ou soumis à des peines très restrictives de leurs libertés. L'article 71 du traité d'association ne peut être mis en application, non pas du fait de la volonté des pays de la C.E.E. mais par le fait des agissements du gouvernement grec actuel. Dès lors, deux attitudes sont possibles. Certains croient qu'il serait suffisant de « congeler » l'application de l'accord dans toute la mesure où la congélation est réalisable. Et nous savons, Monsieur le Président, que la Commission des Communautés et le Conseil de ministres ont tenu à ce qu'il n'y ait pas de discussions C.E.E.-Grèce sur l'harmonisation des politiques agricoles.

Nous apprécions beaucoup le fait que le protocole financier C.E.E.-Grèce n'ait pas été renouvelé. Mais, dans la mesure où, pour le reste, l'accord d'association reste en vigueur, nous sommes évidemment engagés à maintenir avec la Grèce telle qu'elle est, avec ses autorités telles qu'elles sont, des contacts qui ne sont pas particulièrement heureux. Il est difficile d'éviter certaines réunions du Conseil d'association et chaque fois qu'elles ont lieu, ou sont sur le point de se tenir, ou sont annoncées, l'opinion publique démocratique ne peut être que davantage perplexe ; il apparaît donc à certains membres de la commission de l'association avec la Grèce de ce Parlement et à d'autres membres du Parlement, que l'attitude la plus nette serait la meilleure, à savoir que l'accord d'association devrait être suspendu.

Je voudrais encore une fois souligner, auprès de tous nos collègues, l'importance que le régime des colonels accorde à chacun des gestes par lesquels le contact est maintenu entre la C.E.E. et la Grèce.

Récemment, il a été annoncé dans la presse grecque que la prochaine réunion, au niveau des ambassadeurs, a-t-on dit, du Conseil d'association, représentait pour les colonels une grande victoire, que c'était là le fruit de leur insistance. Vraiment, la presse grecque sous contrôle présente ce fait à l'opinion publique grecque, — qui, bien sûr, a quelque raison de se méfier de ce genre de presse... —, comme un pas dans la consolidation du régime et dans l'acquiescement qu'il trouve à l'extérieur.

L'opposition démocratique grecque, par tous les moyens d'expression qui lui sont encore permis, à l'intérieur et à l'extérieur, souligne au contraire sa disposition à recommander une suspension de l'association C.E.E.-Grèce.

J'en arrive ainsi, Monsieur le Président, à la question vraiment fondamentale. Devons-nous nous satisfaire de mesures restrictives plus ou moins poussées dans l'application de l'accord d'association C.E.E.-Grèce ? Ou devons-nous être plus catégoriques et aller beaucoup plus loin ?

On pourrait peut-être se satisfaire d'une « congélation » tendant vers l'absolu, si une telle congélation de l'accord d'association était assortie, au niveau des États des Six et de leur Conseil de ministres, d'une déclaration solennelle et dûment réfléchie aux termes de laquelle la C.E.E. et chacun des États membres s'engageraient à développer leur intervention favorable au développement économique de la Grèce lorsque le régime des colonels aura fait place à un régime basé sur la souveraineté populaire.

Cette proposition a déjà été formulée à de nombreuses reprises et ceux qui l'ont avancée sont comme sœur Anne : ils ne voient rien venir.

Dès lors, il faut bien se rabattre sur une position de clarification majeure, qui consiste à demander que l'on réfléchisse et que l'on envisage de prendre les mesures nécessaires en vue de la suspension officielle de l'accord d'association C.E.E.-Grèce.

On me dira qu'il est facile à ceux qui se réunissent ici à Strasbourg, dans ce que les colonels appellent « le café de l'Europe », de prononcer des mesures radicales.

Monsieur le Président, les gens qui sont le plus intéressés à ce problème, à savoir les démocrates grecs, dont la voix est si fortement étouffée, viennent, dans une note qui a été diffusée difficilement, mais qui est quand même parvenue jusqu'à l'enceinte de ce Parlement, de dire ce qui suit :

« On entend souvent répéter, dans divers cercles, qu'on ne devrait pas prendre des mesures contre la junte pour que, soi-disant, le peuple grec n'en soit pas offensé et n'en souffre. Qu'il nous soit permis cependant, à nous démocrates grecs, de relever que ce point de vue est souvent beaucoup plus imbu d'hypocrisie ou au moins de naïveté que de no-

Glinne

blesse de sentiments. Le peuple grec, en effet, souffre énormément sous la dictature et considère comme un malheur profond l'état présent d'esclavage où il a été réduit par la force. Par conséquent, ce qu'il considère comme une profonde offense, c'est qu'on le confonde avec la junte. Toute mesure prise contre le gouvernement militaire et visant à la libération du peuple grec est donc volontiers acceptée par ce dernier. Ces mesures peuvent, il est vrai, augmenter temporairement ses souffrances, mais il sait qu'il ne peut être libéré sans sacrifices et que ceux-ci, provenant de mesures contre la junte, dans le secteur international, économique et militaire, seront les plus légers et les plus efficaces pour sa libération. »

Monsieur le Président, si les démocrates grecs dont la voix est étouffée le plus souvent en Grèce, sont ainsi prêts, au nom de leur peuple, à accepter certains sacrifices, la question à poser n'est-elle pas de savoir si nous, Européens de la C.E.E., garants de certains idéaux démocratiques, nous sommes disposés, nous aussi, à accepter quelques inconvénients, à passer par quelques difficultés, à subir éventuellement quelques désavantages.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel, président en exercice du Conseil. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai à apporter à votre Assemblée la réponse du Conseil à la question orale n° 15/69 relative aux répercussions de la situation politique actuelle en Grèce sur le fonctionnement de l'association C.E.E.-Grèce.

Vous me permettrez de parler un instant en mon nom personnel avant de m'exprimer comme président du Conseil et de me réjouir, Monsieur le Président, d'être l'hôte de votre Assemblée aujourd'hui, d'une Assemblée à laquelle je n'ai personnellement jamais eu l'honneur d'appartenir mais dont je sais par tant d'éminentes personnalités et d'hommes d'État ici présents, quel est le prix et quel est le poids dans l'édification de l'Europe qui vient de reprendre un cours si heureux.

Je voudrais n'adresser qu'un hommage à votre Assemblée, c'est celui des connaissances personnelles que j'ai des expériences qui s'y acquièrent et des qualités qui s'y nourrissent.

J'ai le privilège, à l'heure actuelle, de siéger dans un Conseil de ministres de la Communauté qui compte deux ministres des affaires étrangères et un secrétaire d'État aux affaires étrangères de trois de nos pays, qui ont préparé leur participation à la vie exécutive européenne dans cette enceinte.

Mon premier privilège est celui de rencontrer M. le ministre Scheel ; mon second privilège, celui de rencontrer M. le Ministre des affaires étrangères du

grand-duché de Luxembourg, M. Thorn ; mon troisième privilège est de rencontrer M. Pedini, secrétaire d'État aux affaires étrangères. Je puis dire qu'aussitôt qu'ils sont entrés dans ce cercle restreint et dans ce syndicat fermé des ministres des affaires étrangères, c'était sans doute grâce à leur talent personnel mais aussi à la longue expérience qu'ils avaient acquise ici des affaires de l'Europe, qu'ils ont pu apporter immédiatement à l'exercice de leur mandat au sein du Conseil tant de qualités, tant de connaissances des dossiers et, par conséquent, tant d'efficacité dans l'action. Vous me permettez de ne pas rendre ce matin d'autre hommage que celui-là à l'Assemblée devant laquelle maintenant je dois lire la réponse que le Conseil a préparée à la question qui avait été posée par M. Glinne.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Conseil comprend parfaitement les préoccupations qui ont inspiré l'Assemblée lorsqu'elle a adopté la résolution du 7 mai 1969, et qui sont renouvelées par la question orale qui nous est maintenant posée par la commission de l'association avec la Grèce.

D'ailleurs, ces mêmes préoccupations avaient été exprimées par votre Assemblée, dès 1967, lorsqu'une première question orale sur le même sujet avait été adressée au Conseil.

A cette occasion, mon prédécesseur à la présidence du Conseil avait défini de la manière suivante la position du Conseil en la matière. Il avait indiqué que le Conseil partageait les préoccupations de l'Assemblée et qu'il avait examiné avec la plus grande attention les répercussions que l'évolution de la situation en Grèce étaient susceptibles d'avoir sur le fonctionnement de l'association.

Le président du Conseil avait, en outre, rappelé que l'accord d'association avec la Grèce n'est pas seulement un accord économique, mais aussi un accord ayant une portée politique puisqu'il vise notamment à l'adhésion ultérieure de la Grèce à la Communauté et que le Conseil avait constaté que la coopération entre la Communauté et la Grèce, au niveau parlementaire, n'avait pu se poursuivre.

Relevant enfin — et je cite à nouveau mon prédécesseur — que l'accord d'association qui a été conclu entre la Communauté et l'État grec reste juridiquement en vigueur, il a rappelé que le Conseil avait estimé devoir surseoir, pour l'instant, à la poursuite des discussions au sujet de certains développements futurs de l'association. Il s'agit notamment de l'harmonisation des politiques agricoles, du rapprochement des politiques économiques et, enfin, du renouvellement du protocole financier.

A la suite de votre session du mois de mai dernier, le Conseil a examiné avec la plus grande attention la résolution qui a été adoptée le 7 mai 1969 et qui fait l'objet de votre présente question orale.

Harmel

Le Conseil estime, comme il est dit dans cette résolution, que l'association ne pourra pleinement fonctionner aussi longtemps que n'auront pas été rétablies en Grèce les structures démocratiques et parlementaires.

Comme l'Assemblée, le Conseil est également préoccupé du fait que la situation en Grèce n'ait pas évolué dans le sens que nous aurions espéré. Dans ces conditions, le Conseil, d'accord en cela avec la Commission, a cru devoir maintenir l'attitude qu'il a adoptée depuis les événements d'avril 1967, en Grèce.

Cette attitude consiste à s'en tenir au minimum d'activité nécessaire pour la gestion de l'accord, à l'exclusion de tous développements nouveaux qui, comme je viens de le rappeler, sont pour l'instant suspendus. Le Conseil d'association ne s'est plus réuni au niveau politique des ministres et les sessions du Conseil d'association au niveau des ambassadeurs ainsi que les réunions du Comité d'association ont été réduites au minimum nécessaire pour assurer la gestion courante de l'accord.

Je vous rappelle, enfin, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que la Commission parlementaire mixte, qui est un organe important pour le fonctionnement de l'association, ne peut plus se réunir et que l'accord est ainsi privé d'un élément dont nous avons tous apprécié le poids et la nécessité.

En conclusion, le Conseil n'estime donc pas possible de poursuivre le processus évolutif de l'accord aussi longtemps que les libertés démocratiques n'auront pas été rétablies en Grèce et que, ainsi qu'il est dit solennellement dans le préambule de l'accord d'association, « les sauvegardes de la paix et de la liberté par la poursuite commune de l'idéal qui a inspiré le traité instituant la Communauté économique européenne », n'auront pas été respectées.

Dès qu'une situation normale aura été rétablie en Grèce, la Communauté sera prête à revoir sa position et je suis convaincu que l'Assemblée et la Commission partagent en la matière le point de vue du Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président du Parlement, Monsieur le Président du Conseil, mes chers collègues, je dois dire que la déclaration que vient de faire le président Harmel rend pratiquement superflue l'intervention que j'avais été chargé de faire au nom du groupe socialiste du Parlement européen. Je vais donc me borner à souligner quelques considérations juridiques destinées à venir à la rescousse du Conseil et si possible à l'aider à persévérer dans les bonnes intentions qui viennent de nous être affirmées.

Pour cela, je voudrais revenir d'abord sur les faits qui ont marqué la sortie de la Grèce du Conseil de l'Europe en décembre dernier. Dans la forme, c'est un retrait, mais un retrait sur la portée duquel la Grèce elle-même ne doit pas s'illusionner, car il était préalable, au minimum, à une mesure de suspension. Pour le gouvernement des colonels, c'est donc un échec politique et un échec moral dont il convient de souligner une fois de plus l'ampleur et la gravité.

Ce retrait a-t-il toutefois été opéré dans des conditions conformes à celles qui ont été fixées par le statut du Conseil de l'Europe ? C'est une première question que je me permets de soulever.

Il y en a une seconde que l'on passe trop souvent sous silence. La Grèce actuelle ne s'est pas bornée à donner son préavis de retrait du Conseil de l'Europe. Elle a fait davantage ! Elle a dénoncé et, cette fois, d'une manière absolument unilatérale, la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 qui n'est pas seulement un des fleurons du Conseil de l'Europe, mais dans laquelle il faut voir une des assises les plus solides de toute la construction européenne. Cette convention prévoit qu'elle peut être dénoncée, mais à l'expiration d'un délai de six mois. Je n'ai pas connaissance que ce délai ait été respecté par le gouvernement grec. D'où une seconde question de ma part.

Je crois savoir que le secrétaire général du Conseil de l'Europe, dans une correspondance récente et qui n'a rien de confidentiel, a attiré l'attention du gouvernement grec sur les situations créées, d'une part, par le retrait du Conseil et, d'autre part, par la dénonciation unilatérale de la Convention des droits de l'homme. Je crois qu'il serait bon que le Conseil de ministres de la Communauté puisse avoir connaissance de cette correspondance qui ne pourrait que le renforcer dans les bonnes intentions qui viennent de nous être exprimées. En effet, il apparaît qu'en la circonstance le gouvernement grec a traité les institutions internationales et le droit international avec la désinvolture habituelle qui est celle des régimes totalitaires, quels qu'ils soient d'ailleurs. Je les mets pour ma part exactement dans le même sac au point de vue du traitement qu'ils infligent aux relations internationales. Mais en l'espèce, c'est au gouvernement d'Athènes que j'ai affaire, et c'est à lui que je m'en prends.

Violation de la Convention des droits de l'homme ! La Grèce, si elle avait voulu, si vraiment elle s'était trouvée en présence de la situation politique intérieure menaçante dont il a souvent été fait état, aurait pu se contenter d'une mesure moins grave prévue par la convention de Rome, elle aurait pu se contenter de dérogations. L'article 64 de la convention le prévoit et le permet, et c'est un texte qui a été utilisé plusieurs fois, notamment par le Royaume-Uni.

Dehousse

Le Royaume-Uni a utilisé dans le passé la faculté qui lui était conventionnellement ouverte d'opérer certaines dérogations à certains droits et à certaines libertés dans l'affaire de Chypre, et aussi aux îles Seychelles. Pourquoi le gouvernement actuel de la Grèce, au lieu de recourir d'emblée à une attitude extrême, n'a-t-il pas — si réellement la situation politique intérieure en Grèce fondait pareille allégation — utilisé l'article 64 comme d'autres l'ont fait dans le passé, sans encourir de reproche ? Mais non, il est allé droit aux extrêmes et c'est avec brutalité qu'il a dénoncé la Convention européenne des Droits de l'homme.

Monsieur le Président du Conseil, lorsque quelques hommes ont repris à Messine en 1954, le flambeau vacillant de l'Europe, ils ne l'ont pas fait uniquement pour bâtir des organisations destinées à apporter le mieux-être aux populations européennes concernées. Ils ont donné à leur effort un fondement spirituel, moral et politique, et ce fondement est affirmé d'une façon irrécusable dans un texte dont vous-même, Monsieur le président Harmel, vous avez donné lecture il y a un instant. C'est un passage du préambule du traité de la Communauté économique européenne, le traité même sur la base duquel l'association est organisée. Les signataires se disent et se proclament « résolus à affermir par la constitution de cet ensemble de ressources » — qui apparaît donc ici comme un moyen, et pas comme une fin — « les sauvegardes de la paix et de la liberté en appelant les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à ces efforts ».

En quoi le gouvernement grec actuel partage-t-il encore l'idéal qui a animé les promoteurs du traité ? Cette finalité des Droits de l'homme, des Communautés européennes est tellement pertinente, et tellement importante, qu'elle est soulignée dans le traité même qui a réalisé l'association avec la Grèce.

Vous avez cité, monsieur Harmel, le préambule du traité d'Athènes qui répète mot pour mot le préambule que je viens de lire du traité des Communautés européennes.

Je me permets d'attirer aussi votre attention sur l'article 72 de ce même traité d'Athènes ; le voici : « Lorsque le fonctionnement de l'accord d'association aura permis d'envisager l'acceptation intégrale, de la part de la Grèce, des obligations découlant du traité instituant la Communauté économique européenne, les parties contractantes examineront la possibilité d'une adhésion de la Grèce à la Communauté. »

Nous savons tous que l'association avec la Grèce, tout comme l'association avec la Turquie, est un stade temporaire. Elle est destinée à permettre le passage à un stade plus évolué, à l'adhésion, c'est-à-dire à une forme de participation pleine et entière. Le fonctionnement de l'accord est évidemment mis

en cause par le changement de régime. Comme on l'a dit ailleurs, et le mot est excellent — je crois pouvoir le reprendre à mon compte dans cette enceinte — il s'est produit un « accident de parcours ». Nous avons traité, à un moment donné, avec un gouvernement grec qui était un gouvernement démocratique ; et puis, en chemin, les circonstances ont changé, et c'est un gouvernement tout à fait différent, un gouvernement hostile aux Droits de l'homme, puisqu'il les foule et les piétine, qui est arrivé au pouvoir dans ce malheureux pays.

Je vais donc, quant à moi, plus loin que le Conseil de ministres dans l'interprétation juridique des textes. Il est vrai que j'ai, sur M. Harmel, l'avantage de ne pas être lié par une délibération collégiale et de m'exprimer avec mon entière liberté personnelle. Je pense que le changement de circonstances qui s'est produit est ce qu'on appelle en droit un « changement essentiel » qui porte sur les données mêmes en vue et en fonction desquelles le traité d'association a été conclu. A mon sens, la situation créée par la violation des Droits de l'homme en Grèce justifierait la dénonciation, c'est-à-dire la rupture du traité d'association avec ce pays. En droit, c'est une solution absolument fondée. Je la crois aussi politiquement utile. Nous avons tous pu constater quelques heureuses répercussions a eues, le mois dernier, l'attitude enfin énergique du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, organisme que l'on croyait tombé en désuétude et qui, tout à coup, à la faveur de cette affaire, a reconquis une audience qu'il avait complètement perdue. Sa délibération, sa prise de position vis-à-vis de la Grèce a été incontestablement populaire dans tous les milieux, et cela non seulement dans ceux auxquels j'appartiens, mais dans l'ensemble de nos populations.

C'est pourquoi je crois que si le Conseil s'engageait dans la voie dans laquelle, d'après moi, il a qualité pour s'engager, c'est-à-dire celle de la rupture, il fortifierait également son autorité.

En attendant, il reste en tout cas comme mesure minimum la suspension de l'application du traité d'association C.E.E.-Grèce. C'est déjà un résultat extrêmement appréciable. Je me réjouis que le Conseil l'ait intérimé. Je considère en effet, et je crois pouvoir dire que c'est la pensée du groupe socialiste unanime, qu'il s'agit là du seul minimum qui soit véritablement compatible avec la sauvegarde de l'avenir de la démocratie en Grèce comme avec les exigences de notre dignité de parlementaires européens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Triboulet. — Monsieur le Président du Parlement, Monsieur le Président du Conseil de ministres, mes

Triboulet

chers collègues, nous avons ouvert, sur une question fort bien exposée par M. Glinne, un débat délicat dans le cadre de ce Parlement européen.

Car il ne s'agit point de juger ici le régime grec. Je comprends que dans l'enceinte du Conseil de l'Europe et même au Comité des ministres du Conseil de l'Europe, comme vient de le rappeler M. Dehousse — Assemblée dont j'ai eu l'honneur de faire partie dès ses premiers pas et qui a un caractère exclusivement politique — on puisse entreprendre des discussions sur le seul terrain des mérites du régime grec, de ses méfaits ou de sa situation actuelle. Mais ce n'est pas là notre objet.

Certes, cette discussion s'est ouverte, bien souvent, à l'intérieur même de nos groupes... En effet, comment empêcher des hommes politiques, lorsqu'ils sont réunis, comme c'est le cas ici, pour discuter de problèmes économiques ou de problèmes sociaux, de traiter aussi de problèmes politiques, d'autant que, comme le rappelait si bien M. Dehousse, la finalité de tout ce que nous faisons ici est politique. Au sein de chacun de nos groupes, certains sont plutôt tentés, lorsqu'ils parlent de la Grèce, de dire : « il faut tenir compte de l'indépendance nationale... Comment pouvons-nous juger exactement la situation dans un pays qui n'est pas le nôtre ? Quels sont les excès contraires à ceux trop évidents du régime actuel ? ». D'autres, s'arrêtant sur ces excès, jugent que nous ne pouvons pas prononcer des sentences modérées pour des détentions abusives, pour des termes excessifs employés — comme l'a très bien rappelé M. Glinne — par le gouvernement grec, ou encore pour des lettres que nous aurions adressées et auxquelles on n'aurait pas répondu, et surtout, comme le rappelait M. Dehousse, pour cette dénonciation de la Convention des droits de l'homme, qui nous paraît une erreur fondamentale.

Mais, bien entendu, ce n'est pas l'objet précis du débat d'aujourd'hui. Nous voulons savoir ce que devient l'association avec la Grèce et nous voulons donner notre avis au Conseil de ministres, à la Commission, à ce sujet.

Nous avons des structures qui ne sont pas celles du Conseil de l'Europe. Nous avons un Conseil de ministres, une Commission et la position de ces différents organes exécutifs est essentielle en l'espèce. Nous avons entendu bien des fois la Commission au sujet de la situation de la Grèce. Nous venons d'entendre l'avis du Conseil de ministres. Je crois pouvoir apporter l'unanimité des voix de mon groupe à la position que vient d'adopter le Conseil de ministres. Autant cette unanimité n'aurait pas été obtenue s'il s'était agi de points de vue politiques concernant des jugements à porter sur un État européen, autant cette unanimité se retrouve totale sur la position qui consiste à suspendre effectivement l'accord d'association dans l'état actuel des choses.

Car nous pensons que la solution proposée par M. Glinne, qui serait de dénoncer l'association et de conclure éventuellement un accord commercial préférentiel avec la Grèce, serait d'une très grande gravité, et cela précisément pour les démocrates grecs dont il a le souci. Il y en a beaucoup qui vivent en Grèce, qui ne sont pas en exil ; il y a le peuple grec ! Les régimes peuvent changer et évoluer, le peuple demeure. Nous pensons qu'en songeant à l'avenir de ce grand peuple auquel nous devons tant, dont le génie a formé et instruit l'Europe, nous devons lui marquer notre sympathie en gardant cette association en réserve si je puis dire, en la suspendant pour le moment, en étant prêts à lui redonner ses pleins effets lorsque ce génie du peuple grec, qui était essentiellement populaire, pourra se traduire de nouveau dans les institutions grecques.

C'est pourquoi, au nom de mon groupe, je donne un plein accord à la position du Conseil de ministres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Amendola.

M. Amendola. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en traitant de cette question, je crois que nous devons en premier lieu penser au peuple grec ; aussi voudrais-je d'abord exprimer ici la solidarité des députés communistes avec tous ceux — prisonniers, torturés, déportés — qui luttent et qui souffrent en Grèce.

Nous autres Italiens avons connu tout cela ; il y a quelques instants, le président de notre Assemblée rappelait dans son éloge funèbre du regretté sénateur Bertoli toutes les années que le défunt avait passées en prison sous la dictature fasciste. Parmi nous se trouve le sénateur Scoccimarro, qui a vécu dix-sept ans en prison et en déportation. Nous avons tous fait cette expérience, qui nous a appris qu'il ne fallait pas compter sur une aide étrangère pour recouvrer la liberté.

Il serait faux d'aborder cette discussion en partant de l'idée que nous devons apporter une aide à la Grèce. Le peuple grec saura reconquérir lui-même sa liberté grâce à son unité et à son héroïsme.

Il s'agit plutôt de nous aider nous-mêmes. Si notre association revêt un certain caractère, nous devons l'affirmer. Le peuple grec a été victime du coup d'État des colonels dans une situation donnée, qui était de caractère militaire (OTAN), politique (Conseil de l'Europe), économique et commercial (C.E.E.) et c'est non point nous, mais les démocrates antifascistes grecs eux-mêmes qui ont dénoncé toutes ces complicités. M. André Papandréou a signalé récemment à Rome la responsabilité que certains services militaires secrets américains de l'OTAN

Amendola

avaient dans l'organisation de l'aide apportée au coup d'État en Grèce.

Je tiens à insister sur ce point : le peuple grec mène sa lutte et nous ne pouvons l'y aider par nos déclarations ; en revanche, nous devons nous aider nous-mêmes à empêcher la Communauté européenne de glisser sur un terrain qui est absolument contraire à l'idéal d'organisation démocratique qui devrait nous guider.

C'est pourquoi nous devons rappeler que les rapports entre États auxquels M. Glinne a fait allusion, les États étant considérés isolément du point de vue de leurs relations commerciales, sociales et économiques, sont absolument différents des rapports fondés sur une association qui doit défendre son caractère pour assurer son existence et éviter des infiltrations réactionnaires en son sein. C'est à ce niveau que nous estimons qu'une rupture s'impose. Le jour où le peuple grec aura retrouvé sa liberté, nous aurons encore toute latitude de réorganiser des relations nouvelles sur cette base nouvelle.

En ce moment, nous ne pouvons faire grand-chose ; toutefois, nous devons veiller à ce que la collaboration militaire de fait qui existe, et sur laquelle il serait hypocrite de fermer les yeux, ne s'accompagne pas d'une collaboration économique, qui aurait pour effet de modifier le caractère de notre association. Si nous tenons à lui conserver son caractère premier, il faut que nous défendions notre idéal et nos principes, et ce pour nous-mêmes, sans nullement intervenir dans les affaires intérieures du peuple grec, autrement dit, parvenir directement non pas à la suspension, mais à la rupture de l'accord d'association avec la Grèce.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Scarascia Mugnozza. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, me faisant l'interprète du groupe démocrate-chrétien, qui m'a chargé de prendre la parole dans le présent débat, je tiens à remercier M. Harmel, président en exercice du Conseil de ministres, de la réponse qu'il nous a donnée au nom du Conseil.

Sa réponse est parfaitement conforme à l'esprit qui a inspiré les débats antérieurs de cette haute Assemblée et la résolution qu'elle a adoptée au mois de mai de l'année dernière.

Monsieur le Ministre, nous tenons à vous exprimer la satisfaction que nous a procurée votre déclaration dans laquelle — comme je viens de le dire — figurent des arguments qui nous tiennent particulièrement à cœur : ainsi, par exemple, lorsque vous constatez, comme nous, que l'accord d'association avec la Grèce n'est pas seulement un accord économique,

mais qu'il a aussi une portée politique en raison des possibilités qu'il offre à la Grèce d'adhérer ultérieurement à la Communauté européenne à égalité de droits avec les six autres pays, ou bien lorsque vous attribuez à la Commission parlementaire mixte une importance telle que vous en concluez que l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de fonctionner conduit automatiquement à une « congélation » de l'accord d'association. Néanmoins, à ces compliments, je voudrais ajouter quelques mots non de désaccord, mais de déception : en effet, sur un point auquel nous attachons une importance extrême, le Conseil de ministres ne nous a fourni aucun élément de réponse par votre intermédiaire.

Au paragraphe 8 de la résolution auquel se réfère la question orale, il est dit que le Parlement européen « souhaite que les gouvernements des pays de la Communauté européenne tiennent dûment compte de la présente résolution tant en ce qui concerne les orientations qu'ils donneront au sein du Conseil de ministres de la Communauté que dans leurs rapports bilatéraux avec la Grèce. »

Or, si nous avons obtenu entière satisfaction pour le premier point, à savoir l'attitude adoptée par le Conseil de ministres des Communautés européennes, attitude qui, je le répète, est parfaitement conforme aux requêtes du Parlement européen, nous ne pouvons en dire autant pour le deuxième, sans doute parce que vous n'avez pas été en mesure de nous renseigner à ce sujet.

À notre avis, les six pays de la Communauté européenne doivent, également sur le plan des rapports bilatéraux, adopter une attitude aussi coordonnée que possible.

Au cours de ces dernières années, nous avons pu observer, également — et surtout — après le coup d'État, les mouvements économiques qui interviennent entre la Grèce et divers pays de la Communauté, et nous avons constaté certaines discordances.

Certes, Monsieur le Ministre, nous ne vous demandons nullement des précisions sur ce point, sachant combien il vous est difficile, surtout en ce moment, de nous parler de l'harmonisation des politiques des six pays de la Communauté. Nous savons que le chemin à parcourir dans cette direction est encore long, et si nous commençons activement à rechercher une entente en matière de politique communautaire, le problème est beaucoup plus délicat dans tous les autres domaines. Néanmoins, je crois qu'il serait opportun que tout au moins dans leurs relations bilatérales avec la Grèce, les six pays adoptent une attitude commune, qui serait utile à tous les égards. Comme nous l'avons déjà déclaré sans aucune ambiguïté au sein de la commission de l'association avec la Grèce, et comme nous l'avons répété en séance plénière, nous autres démocrates-chrétiens sommes très inquiets à l'idée que l'accord d'association pourrait être dénoncé unilatéralement,

Scarascia Mugnozza

alors que nous plaidons afin qu'il demeure « congelé », comme il l'est actuellement, et ce aussi longtemps qu'aucune évolution démocratique ne sera intervenue en Grèce.

Non pour notre satisfaction personnelle, mais parce que cela nous semble infiniment plus logique et plus utile, nous souhaiterions que les gouvernements ne se contentent pas d'être unanimes au sein du Conseil de ministres des Communautés, mais qu'ils se mettent également d'accord entre eux pour adopter une attitude identique dans leurs relations bilatérales avec la Grèce, et c'est là une condition qui s'impose de façon d'autant plus impérative si l'on considère la situation qui est en train de s'instaurer dans ce pays.

Dès le début, nous nous sommes rendu compte de ce que les colonels s'étaient emparés du pouvoir en vue de réaliser certains objectifs bien déterminés et que ce gouvernement agirait avec la plus grande désinvolture. Nous étions persuadés qu'après avoir privé les citoyens grecs de leur liberté, ils ne reculeraient devant aucune mesure de répression à la seule fin de conserver le contrôle sur le pays.

Rien n'a changé depuis deux ans. Nous avons entendu des déclarations qui avaient sans aucun doute un caractère dilatoire, et nous ne parvenons pas encore à imaginer comment s'achèvera cette tragique aventure dans laquelle est entraîné le peuple grec et qui a bouleversé les forces politiques du pays. Tout ce que nous savons, c'est qu'en dépit de ses promesses, le gouvernement n'a pas mis fin à l'état d'urgence, n'a pas levé les mesures restreignant la liberté individuelle, et que nombre de nos collègues parlementaires se trouvent encore en résidence surveillée ou en prison.

Dans ces conditions, nous ne pouvons nous dispenser de rappeler la résolution adoptée par le Parlement européen au mois de mai de l'année dernière et d'exprimer une fois encore notre solidarité avec ceux qui, soit dans leur patrie, soit à l'étranger, luttent pour la liberté du peuple grec ; nous ne pouvons taire l'inquiétude que nous inspire une évolution que nous ne réussissons pas encore à prévoir clairement, car nous avons la certitude que le régime des colonels plane sur un vide absolu ; à notre avis, c'est là la principale raison pour laquelle ils n'ont pas le courage de préparer la voie, fût-ce sous une forme très larvée, à des élections politiques, ni même à des élections administratives.

Nous n'avions aucune illusion quant à l'évolution qui aurait pu intervenir en 1969, puisque nous savions par la déclaration expresse du président du Conseil hellène que rien de nouveau ne devait se produire en Grèce au cours de cette année.

Nous espérions néanmoins qu'en 1970 quelque chose bougerait. Dans l'état actuel de la situation, tout laisse cependant à penser que l'on n'assistera

pas davantage à des nouveautés cette année-ci, et que seront maintenues les mesures de répression de la liberté et les persécutions contre ceux qui tentent de lutter contre le régime afin de permettre à la Grèce de retrouver la voie de la démocratie.

Si donc, Monsieur le président Harmel, nous nous félicitons de ce que le Conseil de ministres de la Communauté ait les mêmes idées que nous quant à la suite à donner à l'accord d'association avec la Grèce, nous vous prions cependant, aussi bien à titre personnel qu'en votre qualité de président en exercice du Conseil de ministres, de faire tout ce qui est en votre pouvoir afin que, dans leurs relations bilatérales avec la Grèce, tous les pays de notre Communauté adoptent une attitude identique. Peut-être face à une prise de position claire et nette, les colonels grecs seront-ils contraints de revoir tout au moins en partie leurs positions, bien que nous sachions que ces personnages sont fort désinvoltes, comme en témoigne le fait qu'après avoir prétendument fait une révolution anticommuniste, ils viennent de conclure des accords commerciaux avec des pays de l'Est, et en particulier avec l'Union soviétique.

Toutes ces circonstances ne laissent pas de nous inquiéter. A notre avis, ces formes d'élargissement des relations peuvent être utiles du point de vue commercial ; toutefois — et sans doute plusieurs de nos collègues partagent-ils cette opinion — nous ne voudrions pas que les colonels grecs pensent qu'ils parviendront à résoudre les difficultés d'ordre économique que pourrait entraîner la prise de position de la Communauté européenne grâce aux accords qu'ils ont conclus avec des pays de l'Est. Dans les affaires — et même si l'une au moins des parties en cause a des intentions politiques évidentes — on peut également agir avec désinvolture, mais pour nous, le problème se pose de façon toute différente. L'accord d'association a une vaste portée politique et vise à renforcer la démocratie. Laissons donc à d'autres la responsabilité d'actions équivoques et polyvalentes et veillons, quant à nous, à placer nos principes moraux au-dessus des intérêts économiques, quels qu'ils soient.

Monsieur le Président, permettez-moi, en vous remerciant une fois encore de vos déclarations et de l'esprit qui les anime, de vous dire que je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous donner l'assurance que vous entreprendrez une action plus énergique auprès de vos collègues.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs, tant au sein de la commission de l'association avec la Grèce — dont je faisais alors partie — que devant

Romeo

cette haute Assemblée, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir sur les problèmes qui font l'objet du présent débat. J'avais déclaré, et je le répète aujourd'hui, que si les organes communautaires pouvaient et devaient intervenir au sujet de la situation de la Grèce afin que ce pays retrouve des principes et une organisation démocratiques, ils ne sauraient toutefois exercer des pressions telles qu'elles puissent passer pour une ingérence dans les affaires intérieures d'un État. D'autre part, je me permets de faire observer que la réunion tenue à Paris, qui a abouti au retrait de la Grèce du Conseil de l'Europe, n'a pas, comme l'a dit M. Dehousse, illustré le prestige de cette organisation, mais bien au contraire son affaiblissement. Cet événement a provoqué, me semble-t-il, une réaction dans le peuple grec plus qu'auprès du gouvernement hellène. Pris à la gorge, le peuple grec réagit et, à un moment donné, il pourrait fort bien être incité à suivre une direction différente.

Quelle est la situation que les mesures adoptées par notre Parlement à l'égard de la Grèce ont créée ? Il est incontestable que cette décision l'a rendue plus rigide. M. Triboulet a fait observer à juste titre — et personnellement, je souscris à ses paroles — que nous ne devons pas considérer ces problèmes d'un point de vue politique, mais les envisager sur le plan économique. L'association avec la Grèce repose sur l'espoir qu'à l'avenir, ce pays pourra adhérer à notre Communauté, mais elle se fonde surtout sur des motifs d'ordre commercial. Quelles ont été les conséquences des positions si fermes, si décidées, si rigides que nous avons adoptées ? Non par réaction, mais par la nature même des choses, la Grèce a été conduite à se rapprocher des pays de l'Est, qui l'ont accueillie.

Ces jours-ci, le gouvernement hellène a conclu avec l'Union soviétique des accords pour la transformation de la tourbe en Macédoine, ce qui permet à l'Union soviétique de s'assurer une position qui pourra lui être très utile, ne serait-ce qu'en raison des conflits actuels, et qui est par ailleurs névralgique en ce qui concerne l'OTAN. L'Union soviétique a envoyé des techniciens en Grèce.

Or, Mesdames, Messieurs, de quelles conditions sont assortis ces accords entre l'Union soviétique et la Grèce ? C'est là une question très importante, car les conditions que l'Union soviétique a accordées à la Grèce dépassent de loin celles que nous avons jamais réservées en notre qualité de Communauté. Je pense surtout aux modalités de paiement. 10 % seulement de la somme totale seront versés en dollars, 45 % sous forme de tabac (et tous les honorables parlementaires savent combien il est important pour la Grèce d'exporter son tabac), et les 45 % restants en monnaie grecque. Notre position rigide, que nous entendons maintenir contre vents et marées, risque fort d'avoir pour effet de jeter la Grèce dans les bras de l'Union

soviétique. Dans ces circonstances, autant adopter la théorie communiste, selon laquelle il faut défendre au nom de la démocratie certains principes que l'on abandonne ensuite dans la pratique.

Devant le parlement italien, j'ai rappelé — et je me permettrai de le rappeler également à cette haute Assemblée — le texte d'une lettre qu'un certain M. Maccaferri a envoyée à *L'Unità*, et dans laquelle il demandait comment s'expliquait le fait qu'au moment précis où nous étions tous d'accord que la Grèce devait être éliminée du Conseil de l'Europe, l'Union soviétique renforçait ses relations avec ce pays. *L'Unità* lui a répondu fort judicieusement que l'Union soviétique n'avait jamais tenu compte du régime politique des États avec lesquels elle établissait des relations commerciales. En effet, j'estime que nous ne pouvons pas adopter une position rigide ; la seule attitude à prendre consiste à « congeler » les activités de la commission. Je l'avais déjà dit à M. Glinne au sein de la Commission de l'association avec la Grèce dont je faisais partie, et c'est pour cette raison que j'ai demandé à être relevé de mes fonctions, requête qui m'a été accordée. La commission ne sert à rien et il est inutile de la convoquer alors que les représentants de l'autre partie font défaut. Il faut la dissoudre. Il est absurde qu'elle tienne périodiquement des réunions uniquement pour lancer des anathèmes contre la Grèce.

Pour toutes ces raisons, j'estime que la réponse que le président du Conseil de ministres nous a donnée est satisfaisante, en ce sens que si, dans les conditions actuelles, nous ne pouvons évidemment songer à développer nos relations commerciales, nous devons néanmoins conserver les accords existants. Je ne partage pas l'opinion de mon éminent collègue et ami M. Scarascia Mugnozza, qui a déclaré que le Conseil de ministres devrait non seulement nous donner l'assurance que l'accord demeurerait « congelé » — assurance qui nous donne entière satisfaction — mais également, qu'il usera de son influence auprès des États membres de la Communauté afin que ceux-ci ne développent pas leurs relations bilatérales. D'autre part, je me pose la question suivante, que je pose également à M. Scarascia Mugnozza : si les États membres se conformaient à cette suggestion, croit-il que la Grande-Bretagne et les autres États d'Europe ne développeraient pas pour leur part leurs relations commerciales avec la Grèce — comme ils le font d'ailleurs dès à présent ? Nous réduirions la portée de la Communauté, puisqu'elle se trouverait exclue des relations commerciales alors que ses États membres les conserveraient à titre individuel. Si la Communauté avait le pouvoir d'inciter ses États membres à supprimer leurs relations commerciales ou à les restreindre, il en résulterait que non seulement l'Union soviétique, mais aussi d'autres États européens qui ne font pas encore partie de la Communauté mais qui aspirent à y adhérer renfor-

Romeo

ceraient leurs relations commerciales avec la Grèce, comme ils l'ont déjà fait par le passé. Alors que nous lançons des anathèmes contre la Grèce, indépendamment de l'Union soviétique, la Grande-Bretagne, le Danemark et d'autres pays d'Europe ont élargi leurs relations avec elle et continuent à les élargir.

C'est pourquoi je pense qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons adopter une résolution autre que celle du Conseil de ministres. Nous ne devons à l'avenir plus lancer d'anathèmes contre la Grèce, ni exiger que des règles rigides soient appliquées à l'encontre de ce pays. Tout ce que nous pouvons faire, c'est mettre fin aux activités de la commission de l'association avec la Grèce, qui n'a plus de raison d'être.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne, président de la commission de l'association avec la Grèce. — Monsieur le Président, plusieurs de nos collègues ont exprimé leur satisfaction de la réponse faite par M. le Président du Conseil de ministres. Il subsiste certainement quelque équivoque, car il est fort difficile que M. Romeo et moi-même puissions être simultanément satisfaits de la réponse qui a été faite. Nous n'avons pas pu réfléchir longtemps devant un texte précis exposant la position du Conseil de ministres ; nous n'avons entendu qu'une réponse orale et j'ai pris note au vol de certains éléments : il apparaît qu'une trop grande satisfaction n'est pas encore sur le point de pouvoir être réellement exprimée.

Que nous a dit, en effet, M. le Président du Conseil de ministres ? Il nous a dit que les sessions du Conseil d'association au niveau des ambassadeurs, ainsi que les réunions du Comité d'association, ont été réduites au minimum nécessaire pour assurer la gestion courante de l'accord. Fréquemment, nous entendons dire par M. Martino, devant la commission d'association avec la Grèce, qu'il est toujours question d'assurer ce qu'on appelle la gestion courante, ou la gestion de routine, de l'accord d'association.

M. le ministre Harmel nous a dit que le Conseil n'estime pas possible de poursuivre le processus évolutif de l'accord aussi longtemps que les libertés démocratiques n'auront pas été rétablies en Grèce. Cela veut-il dire qu'en fait, on admet le *statu quo* dans les relations avec la Grèce et qu'on n'a pas l'intention d'aller sensiblement plus loin que le maintien de ce *statu quo* assez équivoque ?

Alors, Monsieur le Président, exprimant ici, fort brièvement, comme vous l'avez demandé, un point de vue personnel, je voudrais suggérer à nos collègues et évidemment aussi à M. le Président du Conseil de ministres et à ses collègues, de considérer encore les éléments fondamentaux suivants, qui ont été évoqués dans le débat de ce matin.

Premièrement, la nature et les pratiques du gouvernement grec actuel l'ont conduit à ne plus pouvoir être membre du Conseil de l'Europe, et il a dénoncé la Convention des droits de l'homme.

Deuxièmement, l'accord d'association qui lie la Grèce à la C.E.E. revêt un caractère prioritairement politique — comme l'a souligné M. le ministre Harmel — qui est indissociable de l'engagement commun des partenaires d'affermir les sauvegardes de la liberté.

Troisièmement, par le fait des agissements des autorités grecques actuelles, et par ce fait seul, la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce reste dans l'impossibilité de se réunir et l'article 71 de l'accord d'association ne peut être appliqué.

Enfin, le gouvernement grec n'a pris aucune mesure qui aille dans le sens demandé par la résolution du Parlement européen en date du 7 mai 1969. Par contre, ce gouvernement a, en des termes parfois insolents envers les Assemblées européennes, affirmé son intention de rester au pouvoir.

Voilà exactement les faits devant lesquels nous nous trouvons. Dès lors, Monsieur le Président, des réaffirmations de solidarité envers le peuple grec sont certainement utiles, opportunes et nécessaires. Mais pouvons-nous nous satisfaire d'un certain *statu quo* équivoque ou devons-nous demander soit la suspension effective de l'accord d'association, soit sa dénonciation ?

Et là encore il faudrait éviter de jouer sur les mots. Lorsque l'on parle de « suspension effective », cela signifie pour certains une sorte de continuation de la gestion courante ; pour d'autres, cela veut dire que le traité devient une sorte de coquille vide à laquelle on ne rendra de la substance que plus tard, lorsque le gouvernement des colonels aura cédé la place à un gouvernement véritablement représentatif.

Après avoir entendu M. Triboulet, particulièrement, évoquer en termes favorables l'idée de la suspension effective, dans le sens de la coquille vide, j'espère vraiment que le Conseil de ministres, se rendant aux raisons qui sont celles de plusieurs groupes politiques de cette Assemblée parmi lesquels je constate avec plaisir qu'il y a à la fois le groupe de l'U.D.E. et le groupe socialiste, sans parler d'autres groupes encore, quoique, en ce qui concerne le groupe des libéraux et apparentés, je ne sache trop ce qu'il en est puisque c'est M. Romeo — qui semble avoir parlé en leur nom — prendra acte de ces prises de position et orientera son activité vers la suspension de l'accord au sens de la coquille vide que je viens d'évoquer. J'espère aussi que, d'ici peu de temps, si cela n'a pas donné de résultats importants en Grèce, on envisagera la dénonciation de l'accord d'association par exemple sur la base juridique évoquée tout à l'heure par M. Dehousse. Dès lors, la position morale et politique de ce

Glinne

morceau du continent européen sera claire pour tout le monde, pour les Européens d'autres morceaux de l'Europe, pour les Grecs, pour l'Amérique du Nord, pour tous ceux qui ont quelque chose à dire dans ce grand problème de la Grèce actuelle.
(*Applaudissements*)

M. le Président. — En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat sur la question orale n° 15/69 est clos.

5. Ressources propres des Communautés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'évolution du problème des ressources propres aux Communautés, à la lumière de la résolution du Parlement, des propositions de la Commission des Communautés et des délibérations du Conseil (doc. 226/69).

La parole est à M. Spénale qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans son paragraphe 21, la résolution adoptée le 10 décembre 1969 par le Parlement européen « invite sa commission compétente à contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes modifie ses propositions conformément aux modifications apportées par le Parlement européen et lui demande de faire rapport à ce sujet lors de sa prochaine session ».

C'est la mission qui m'incombe aujourd'hui : faire le point sur l'évolution de ce dossier si important pour nous. Mon exposé introductif aura donc un caractère plus descriptif que réellement dialectique, ma mission étant, pour le moment, d'informer le Parlement et de profiter de la présence de Monsieur le Président en exercice du Conseil pour essayer d'obtenir de sa bouche les meilleures précisions possibles sur l'état actuel du dossier devant le Conseil, les arguments dialectiques restant éventuellement réservés pour la discussion de la proposition de résolution qui a été préparée par la commission des finances.

Je dois rappeler d'abord que la résolution du 10 décembre 1969 était un compromis entre diverses tendances exprimées dans notre Assemblée, un certain nombre d'amendements essentiels pour la définition concrète du pouvoir budgétaire, tels que ceux concernant la règle de quorum étant venus de ceux que, pour la circonstance, nous appellerons la minorité de notre Assemblée et ayant été acceptés par la majorité ; il s'agissait donc d'un compromis entre la

position de la commission politique, plus doctrinale et, comme c'est son rôle, plus impatiente, et la commission des finances, plus technicienne ; compromis entre l'enthousiasme et la réalité. Nous avons de nous-mêmes mis un frein à la tendance naturelle des Assemblées, qui est souvent de demander tout et tout de suite, et nous avons dit que nous savions que, si l'idéal impose la direction, les réalités imposent le rythme.

Ainsi, nous avons abouti à un débat politique et concret, dont la presse a rendu compte avec un intérêt inhabituel, et qui a sensibilisé les opinions ; ainsi, nous avons abouti à une résolution détaillée et équilibrée, qui avait le mérite de mettre clairement en lumière les options fondamentales.

Pour tout dire, cette résolution allait beaucoup moins loin que celle du 12 mai 1965. Je tiens à le dire, à l'adresse particulière de mes amis du groupe des libéraux et apparentés, car il me souvient que le président du groupe libéral de l'époque, qui est un homme auquel je garde la plus entière estime et la plus entière amitié, avait pourtant dit de cette résolution qui laissait subsister d'importantes recettes non employées, qu'il était d'accord sur l'existence de recettes non automatiquement employées, car elles serviraient à faire de la bonne politique régionale. Cette résolution de 1965 instituait également une procédure où l'Assemblée avait le dernier mot, à la majorité des membres la composant, et sans autre exigence de quorum. Et le président du groupe des libéraux et apparentés de l'époque avait dit : « Nous ne pourrions céder en rien sur ce qui aura été voté par le Parlement, parce que c'est vraiment ce que la simple dignité parlementaire commande. »

A fortiori pouvons-nous penser qu'ayant adopté, à une majorité très large et après un débat très réaliste, une résolution du 10 décembre 1969 qui va beaucoup moins loin que celle du 12 mai 1965, nous ne saurions en retrancher quoi que ce soit de fondamental, parce que « c'est ce que la simple dignité parlementaire commande ».

C'est sans doute parce que cette délibération était mesurée que la Commission a accepté de reprendre ses propositions au Conseil et de défendre devant celui-ci les options fondamentales du Parlement européen :

- en ce qui concerne les pouvoirs budgétaires, la définition d'un droit définitif avec une date irrévocable de prise d'effet ;
- en ce qui concerne la période intermédiaire, une majorité qualifiée au Conseil pour se prononcer, amendement, par amendement, sur toute retouche émanant du Parlement ;
- en ce qui concerne l'autonomie financière, incorporation, sur notre suggestion, d'un pourcentage

Spénale

de T.V.A. dans les ressources propres des Communautés à partir de 1965, et modification à nos yeux essentielle de l'article 201 afin de permettre l'adaptation des ressources des Communautés, aux besoins des politiques communautaires, par des procédures communautaires.

Le Conseil a donc été saisi à la fois de l'avis du Parlement européen et de propositions de la Commission, qui pour tout ce qui était fondamental à nos yeux, étaient calquées sur les propositions du Parlement européen.

La présidence de notre Assemblée et la commission des finances ont suivi, auprès du Conseil, le sort de ces propositions.

Dans un premier temps, nous avons appris qu'un accord semblait se dessiner, au Conseil, en ce qui concerne la période dérogatoire, avec un quorum de majorité qualifiée exigé du Conseil contre chaque amendement. Je dois dire que le Conseil a eu l'élégarce de se prononcer dès maintenant, amendement par amendement, sur le budget de 1970, et qu'il s'est engagé à informer le Parlement du résultat de ses votes.

En ce qui concerne le droit définitif, il est apparu, par contre, que certaines délégations estimaient inutile de le fixer dès maintenant, alléguant que les ressources propres ne seraient suffisantes qu'au 1^{er} janvier 1978, et qu'il était inutile de soulever actuellement des problèmes qui ne seraient d'actualité qu'à ce moment-là. Mais il est bien évident que si nous ne saisissons pas l'occasion de la création des ressources propres, avec tout l'engrenage que cela suppose, en faveur des pouvoirs budgétaires, nous n'aurons plus aucune garantie sur ce qui doit être fait en 1978.

M. le président Scelba a donc adressé au président en date du 18 décembre une lettre très ferme à cet égard attirant l'attention du Conseil sur « les conséquences extrêmement graves qui pourraient résulter de décisions qui ne tiendraient pas pleinement compte de l'exigence d'un renforcement réel des pouvoirs du Parlement européen en matière financière et sur le reconnaissance de son autonomie en ce qui concerne son propre budget de fonctionnement ».

Par ailleurs, la lettre développait toute une argumentation.

Le 19 décembre, mandaté par la commission des finances, j'ai également adressé une lettre et une note à M. le président du Conseil en exercice, M. De Koster, et j'ai pris contact avec les membres de la délégation française.

Dans cette note, il était indiqué que tout ce qui dans la résolution du 10 décembre concerne les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée dans la période définitive, la date irrévocable de prise d'effet ainsi

que l'amélioration réelle du droit budgétaire dans la période intérimaire représentait des conditions sur lesquelles le Parlement européen ne pourrait transiger et qu'il userait de tous les moyens en son pouvoir pour les faire aboutir, qu'il pourrait même vraisemblablement renoncer à la création de ressources propres, si ces pouvoirs budgétaires n'étaient pas correctement définis.

Les débats du Conseil, qui se terminèrent le 22 décembre, ont donné lieu à un communiqué de presse, par lequel nous avons eu des informations relativement complètes sur les résultats de cette session.

Nous y trouvons un certain nombre de points de satisfaction : la définition du droit budgétaire pour la période définitive, la décision d'une date irrévocable de prise d'effet.

En ce qui concerne, par contre, l'autonomie financière, les délais requis pour y parvenir étaient sensiblement éloignés puisque, au lieu d'y parvenir le 1^{er} janvier 1974, on ne devait y parvenir que le 1^{er} janvier 1978.

Toutefois, en ce qui concerne la date de prise d'effet des pouvoirs budgétaires définitifs du Parlement européen, il était prévu de les attribuer dès les débats concernant le budget de l'exercice 1975, ce qui montre que si des difficultés sont apparues dans le domaine de la réduction des contributions financières des États membres et dans celui de l'attribution de ressources propres aux Communautés, s'il est apparu, dans ce domaine concret et difficile, que des délais beaucoup plus longs que ceux prévus seraient nécessaires, il faut néanmoins donner acte au Conseil de ce qu'il a eu la volonté politique de fixer une date irrévocable de prise d'effet pour les pouvoirs budgétaires définitifs du Parlement trois ans avant la réalisation définitive de l'autonomie financière. Cela montre aussi qu'il a existé dans cette période au Conseil, en fonction sans doute de l'esprit de La Haye et en fonction de la position ferme de la Commission dont nous la remercions, et en fonction, je pense, des propositions réalistes, mesurées et utiles du Parlement européen, il a existé une volonté de réalisation et d'aboutissement dans le sens de ce que nous avons demandé et qui doit être appréciée au passage.

Il y avait malheureusement, sur ces dispositions, des réserves de la part d'une délégation nationale. Cette réserve portait en particulier sur les pouvoirs du Parlement européen d'augmenter les recettes. Nous avons dû attendre pour savoir si cette réserve serait levée ou si au contraire elle allait créer des difficultés nouvelles au sein de ce débat.

Le 14 janvier, en tant que ministre des affaires étrangères de Belgique, M. le président Harmel a été amené à répondre au Sénat belge à une intervention de notre collègue, M. Fernand Dehousse.

Spénale

A cette occasion, M. Fernand Dehousse a demandé à M. Harmel de préciser quels étaient les pouvoirs budgétaires du Parlement européen, d'après l'évolution des débats au sein du Conseil. M. Harmel a précisé que, à ce pouvoir budgétaire, existeraient deux réserves : la première, c'est que l'Assemblée doit respecter l'article 199 du traité ; d'ailleurs, cela nous paraît évident, comme nous paraît évident le paragraphe qui avait été inclus dans le communiqué du Conseil en date du 22 décembre, et que je cite : « Pour les décisions qu'elle aura à prendre aux deuxième et quatrième stades, l'Assemblée aura à respecter le droit financier de la Communauté, notamment l'article 199 du traité ainsi que les décisions et dispositions arrêtées par les autres institutions en application de leur compétence propre. » Je dois dire que ce passage avait suscité parmi nous une vague inquiétude, car il est évident sans qu'on le dise, qu'une institution budgétaire doit respecter le droit budgétaire des Communautés, car il est bien évident aussi qu'une modification de l'article 203 du traité n'annule pas les autres articles du traité, qu'il s'agisse de l'article 199 ou qu'il s'agisse des compétences des autres institutions. Sans le dire, c'était évident, mais dans la mesure où on le dit, on commence à se poser des questions sur l'interprétation qui en sera donnée.

Alors, la première interprétation que nous avons eue, c'est celle que M. le président Harmel a bien voulu donner à M. Fernand Dehousse en tant que ministre des affaires étrangères de Belgique devant le Sénat belge lors du débat du 14 janvier 1970. Voici comment il explique l'application de l'article 199 du traité : « Ce que l'on a voulu éviter, c'est que le principe des dépenses étant fixé par l'organe législatif ou l'organe exécutif, l'Assemblée pût voter les impôts qui fussent, par exemple, du double du besoin financier tel qu'il aurait apparu dans le budget au chapitre des dépenses. » J'avoue qu'il y a là un soupçon d'interconséquence assez grave à l'égard de notre Assemblée. « On a estimé normal que le budget devant être équilibré en recettes et en dépenses, le Parlement ayant le droit de fixer la dépense, et notamment le montant de la contribution de l'impôt européen, il convenait de l'adapter au montant total des dépenses qui auraient été proposées par le Conseil. » Ce qui veut dire qu'il n'est point question que l'Assemblée puisse voter un centime de recettes au-dessus de ce qui a été proposé en dépenses par le Conseil.

« La deuxième réserve faite à ce pouvoir est qu'en matière de dépenses, l'Assemblée ne saurait modifier le montant des postes budgétaires correspondant à des décisions du Conseil c'est-à-dire de ce qui fait l'objet de son imperium, soit législatif, soit exécutif. Cela donne une marge de délibération étroite ou large, comme vous le voulez, qui laisse en tout cas à l'Assemblée un pouvoir de dernier mot plein en ce qui concerne son propre budget, d'une part, et, d'autre part, en ce qui concerne ce qui n'a

pas fait l'objet de délibérations du Conseil, c'est-à-dire un ensemble de dépenses qui échappent à des règlements déjà votés. »

Je ne vais pas m'étendre davantage sur cette citation. Il est clair que le pouvoir du Parlement européen, s'il est défini selon ces réserves, sera un pouvoir résiduel concernant un certain nombre de dépenses de fonctionnement, dont son propre budget. Il est clair aussi qu'il ne peut augmenter ses dépenses, car il faudrait trouver des économies correspondantes puisqu'il ne peut augmenter les recettes. Or, tout ce budget de fonctionnement est constitué à raison de 80 % par des dépenses de personnel, dont les droits sont intouchables, et il reste finalement « epsilon » sur quoi portera le pouvoir budgétaire réel du Parlement européen, à l'exception peut-être de ce qui concerne son propre organigramme. Là, j'attire véritablement l'attention de l'Assemblée : si vraiment le pouvoir budgétaire réel qui va rester à cette Assemblée, après ce que l'on a dit à La Haye, est un pouvoir qui concerne son propre organigramme, nous aurons abandonné assez allègrement le pouvoir budgétaire qui doit être celui d'un vrai Parlement pour obtenir des facilités quant à notre propre fonctionnement, et nous serons un peu dans la situation d'Esau qui, abandonnant son héritage, a vendu l'avenir pour un plat de lentilles.

Nous savons que le débat au Conseil se poursuit, puisque, les 19 et 20 janvier, il a évoqué à nouveau ce problème et a publié un communiqué cette fois très laconique où il est dit, au paragraphe « ressources propres », qu'on s'est occupé essentiellement de l'accroissement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée et que le Conseil a décidé d'en reprendre l'examen, lors de sa session des 5 et 6 février.

C'est en fonction de cette session du 5 et du 6 février que la commission des finances a estimé nécessaire de préparer une nouvelle proposition de résolution très courte et très claire en quatre points. Le premier consiste à remercier la Commission d'avoir soutenu les options fondamentales du Parlement et lui demande de maintenir cette fermeté. Le deuxième s'inquiète de l'évolution du problème devant le Conseil. Le troisième affirme que le Parlement restera vigilant quant aux décisions qui seront prises. Le quatrième dit qu'il usera de tous les moyens et de toutes les procédures en son pouvoir pour que les options exprimées dans sa résolution du 10 décembre 1969 soient respectées.

Vous voici maintenant devant nous, Monsieur le Président du Conseil, et nous espérons, comme on nous l'avait un instant annoncé, que vous pourriez faire le point de l'état des travaux du Conseil, dans toute la mesure compatible avec les règles de cette institution. C'eût été la meilleure préface au débat que nous devons avoir ensuite sur la proposition de résolution. Nous avons appris par la suite que ce n'était pas possible et il ne nous reste

Spénale

plus qu'à vous poser les questions qui nous tourmentent avec l'espoir que vos réponses permettront d'éclairer et de simplifier notre débat.

Je vous poserai donc trois catégories de questions : trois questions sur les ressources propres et l'autonomie financière, trois questions sur les pouvoirs budgétaires et une question de synthèse.

A propos des ressources propres, je vous demande :

Premièrement, sur quel pourcentage de la masse budgétaire portera le droit d'amendement du Parlement européen et selon quelles modalités, en dehors de l'obligation de respecter les règles actuelles du traité ?

Deuxièmement, la révision de l'article 201 est-elle toujours envisagée ?

Troisièmement, dans la négative, comment sera maintenue, à moyen terme, l'autonomie financière des Communautés, c'est-à-dire l'adaptation des ressources aux dépenses, sachant que les ressources diminuent et que les dépenses augmentent, et en quoi le procédé par le Parlement européen est-elle inquiétante pour le Conseil ?

En ce qui concerne les pouvoirs budgétaires, mes questions sont les suivantes :

Premièrement, le Parlement européen sera-t-il désormais consulté pour toutes les décisions normatives d'incidence budgétaire ? En d'autres termes, le Parlement restera-t-il absent ou dépourvu d'influence réelle aujourd'hui et demain sur toutes les décisions à venir ?

Deuxièmement, le pouvoir budgétaire réel, tel qu'il résulte de l'ensemble des dispositions actuelles du traité, doit-il être considéré comme intangible ?

Troisièmement, dans quelle mesure sera réalisée l'autonomie du Parlement européen en ce qui concerne son propre budget ?

J'en viens à la question de synthèse :

En fonction des réponses à ces questions, quel vous paraît être, à moyen terme, l'avenir de la démocratie parlementaire dans les Communautés ? Va-t-on, après un pas inévitable, le bloquer au plus court ? Restera-t-il ouvert ? Au total, les Communautés resteront-elles, comme chacun aime à l'affirmer, une création dynamique, vivante et continue ? Ceci doit-il également s'appliquer à la démocratie parlementaire des Communautés ?

Je souhaite que vous puissiez répondre, de la façon la plus nette possible, car notre Assemblée comme le Conseil et la Commission, attachent la plus grande importance à ce problème et désirent que les positions soient sans équivoque.

Nous espérons que vous accepterez aussi, en tant que ministre belge, de nous donner votre position

personnelle ou celle de votre gouvernement, sur les points où la position du Conseil n'est pas assez avancée pour permettre une réponse.

Je voudrais, en terminant, vous dire deux mots sur l'état d'esprit de notre Assemblée.

Premièrement, elle souhaite qu'on la prenne au sérieux. Elle rappelle — on l'oublie parfois — qu'elle est composée de parlementaires authentiques. Elle rappelle aussi — on l'oublie parfois — qu'elle est en osmose permanente par des personnalités politiques avec le Conseil lui-même. Ici, beaucoup de ministres, au Conseil beaucoup d'anciens membres de cette Assemblée. Et nous pensons que les hommes sont aussi sérieux quand ils servent leur idéal ici que lorsqu'il le servent dans une autre institution, même s'ils ont parfois tendance à changer à ce moment-là de lunettes.

Le Parlement rappelle aussi qu'il garde une foi intacte et utile. A la fin de 1969, on avait le sentiment d'un enlèvement dans les Communautés ; cela venait de ce que les discussions quotidiennes et boutiquières avaient fini par faire perdre de vue au Conseil les objectifs à long terme. Il suffisait de fouiller les documents et résolutions de cette Assemblée pour établir l'ordre du jour de La Haye et nous en avons été très heureux.

Le Parlement souhaite qu'on le prenne au sérieux, mais il souhaite aussi une très grande coopération, la coopération la plus large, la plus confiante et la plus ouverte avec les autres institutions et, particulièrement, avec le Conseil. Si je dis « particulièrement », ce n'est pas que nous n'ayons pas le même désir à l'égard de la Commission, c'est que vis-à-vis de la Commission, les contacts sont plus fréquents et la collaboration mieux établie.

Cette Assemblée est persuadée que, lorsque les difficultés encore pendantes auront été réglées, et réglées correctement comme nous l'espérons, il s'établira enfin, entre toutes les institutions, des relations confiantes de dialogue et de participation qui doivent être, au niveau des Communautés, comme dans nos pays, le meilleur gage de progrès, de réussite commune et partagée.

Nous vous demandons d'informer le Conseil de cet état d'esprit et de cette volonté, sans équivoque. Nous y joignons nos vœux envers vous-même, pour que, sous votre présidence, puisse s'achever, à la satisfaction commune, la grande réforme qui est en cours et qui doit, par l'autonomie financière et le progrès réel de la démocratie parlementaire, consacrer la majorité des Communautés européennes, dès les premières années de la phase définitive, et ce, conformément aux engagements de La Haye.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Spénale de nous avoir fait un exposé aussi clair et complet mais aussi

Président

d'avoir défendu avec autant de passion les droits de la démocratie parlementaire.

La parole est à M. Harmel.

M. Harmel, Président en exercice du Conseil. — Monsieur le Président, je crois que je vais commencer par la fin de l'intervention à laquelle je me préparais, pour apporter aussitôt à votre rapporteur, M. Spénale, l'écho qu'il voulait provoquer de la part du Conseil aux préoccupations si légitimes que votre Assemblée exprime par sa voix.

C'est toujours la même difficulté que rencontrent les représentants du Conseil lorsqu'ils viennent s'exprimer ici. Chacun d'entre vous, Mesdames, Messieurs, a le privilège de n'avoir qu'un cerveau pour diriger une voix. J'ai un privilège six fois plus important puisque je représente six cerveaux qui n'ont qu'une seule voix pour s'exprimer. Peut-être est-ce une difficulté. Si je devais, en effet, répondre au nom du Conseil aux questions qui viennent d'être posées par le rapporteur, je tournerais certainement au moins six fois ma langue dans la bouche, avant de me lever. Et même si je devais répondre seul et en mon nom personnel aux questions qui ont été si pertinemment posées, il y a un instant, par le rapporteur, je lui demanderais de bien vouloir me les soumettre par écrit, de telle manière que, les ayant lues et après y avoir réfléchi, je puisse faire ce qui vous attendez des représentants du Conseil : parler après mûre réflexion sur les sujets délicats qui viennent d'être soulevés. C'est un exercice auquel je pourrais, si nécessaire, essayer de m'astreindre cet après-midi. Mais je demanderais à pouvoir, avant cela, connaître par écrit les questions que le rapporteur a bien voulu présenter il y a un instant.

Cela étant, dit et parlant certainement au nom du Conseil, je puis, d'entrée de jeu, dire que nous vivons un moment de la construction européenne suffisamment important pour que non seulement les six gouvernements, mais encore les institutions communautaires, c'est-à-dire l'Assemblée, la Commission et le Conseil, puissent agir dans le contexte de cette coopération que vous appelez de vos vœux et dans cette confiance mutuelle que vous avez invoquée. J'y réponds, de la même voix que vous, qu'il est clair que le Conseil fera tout ce qui est possible pour justifier, pendant les mois à venir, la confiance de votre Assemblée et qu'il espère qu'elle voudra bien accorder un préjugé de confiance là où de son côté il est prêt à accorder un préjugé de confiance à l'Assemblée.

Je voudrais, maintenant, Monsieur le Président, sur les thèmes précis qui font l'objet du rapport et de la proposition de résolution, émettre quelques réflexions introductives. Elles ne feront pas le tour, je l'ai déjà dit, de l'ensemble des questions techniques qui ont été posées et sur lesquelles je me réserve de revenir si c'est nécessaire, mais elles

situent, au début de ce débat, les problèmes dans le cadre dans lequel je crois — en tout cas à titre de ministre des affaires étrangères de Belgique — qu'ils doivent être placés.

Je voudrais d'abord rappeler que c'est dans le traité de Rome, à l'article 201, que se trouve le germe des délibérations actuelles du Conseil de ministres. Cet article, en effet, évoque le moment où des ressources propres à la Communauté pourront remplacer les contributions financières des États.

C'est donc pour parachever l'œuvre accomplie que, notamment dans ce domaine et se fondant sur une possibilité ouverte par le traité, une action politique décisive, nouvelle et que je crois pour ma part audacieuse, a été engagée lors de la réunion des chefs d'État et de gouvernement, les 2 et 3 décembre de l'année dernière à La Haye.

Partant de ces données — qui étaient une invitation faite aux Communautés de s'orienter dans cette direction — c'est cette réunion au sommet qui a donné l'élan politique et qui a permis cette mutation importante dont on délibère aujourd'hui, et cela dans les termes dont vous vous souvenez et qui se trouvent dans le paragraphe 5 de ce communiqué de La Haye où il est dit : « Les chefs d'État et de gouvernement conviennent de remplacer progressivement dans le cadre de ces règlements financiers, en tenant compte de tous les intérêts en cause, les contributions des pays membres par des ressources propres dans le but d'arriver à terme au financement intégral des budgets des Communautés, conformément à la procédure prévue à l'article 201 du traité instituant la C.E.E. et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. »

Cette décision récente — nous étions il y a moins de soixante jours réunis à La Haye — cette décision récente, si importante qu'elle soit en elle-même, ne peut pas, même dans le débat qui nous préoccupe aujourd'hui, être détachée d'aucune des autres qui touchent au développement, à l'élargissement et, moins encore, de tout ce qui dans le communiqué de La Haye traite de l'unification politique européenne ; car c'est bien de cela qu'il s'agit !

Lorsque nous reprenons à cet égard le communiqué de La Haye, spécialement dans le domaine de l'unification politique, nous constatons un lien qui, dès le préambule, me paraît devoir être rappelé aujourd'hui. Il y est dit que l'échéance de la fin de l'année revêt une signification politique majeure, car entrer dans la phase définitive du Marché commun et procéder dès lors à la mise en œuvre du règlement agricole et du règlement financier dont on a parlé, ce n'est pas seulement consacrer le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par la Communauté, c'est aussi préparer les voies d'une Europe unie.

Il y est dit au paragraphe 4 : « Aussi, les chefs d'État ou de gouvernement tiennent à réaffirmer leur

Harmel

foi dans les finalités politiques de la Communauté. Ils ont en effet la commune conviction qu'une Europe regroupant des États qui, dans leurs diversités nationales, sont unis dans leurs intérêts essentiels est — je passe quelques phrases — indispensable à la sauvegarde d'un foyer exceptionnel de développement... »

Vient alors le paragraphe 15 — dont on a dit qu'il n'est pas aussi élaboré que les précédents, et c'est vrai — aux termes duquel les ministres des affaires étrangères sont chargés d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique dans la perspective de l'élargissement. Les propositions des ministres doivent être faites dans un délai que nous connaissons, c'est-à-dire avant le 31 juillet prochain.

Il nous paraît que c'est déjà une action caractéristique d'unification politique que de conférer aux Communautés européennes l'autonomie financière complète et de décider le renforcement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée. Mais il nous semble aussi qu'on ne peut pas isoler cette décision et que, dès lors, elle doit être inscrite dans l'ensemble des délibérations et manifestations de volonté exprimées à La Haye. En effet, ces deux points particuliers dont nous débattons, dont vous débattiez aujourd'hui, ne sont qu'une sorte de préface pour une œuvre politique plus complète. Cette œuvre, les ministres des affaires étrangères des six États ont la charge de la proposer avant la fin de juillet.

A ce moment, si les travaux que je viens de rappeler sont féconds, on saura si de nouveaux pouvoirs et de nouvelles missions politiques pourront être dévolus aux Communautés dans la perspective de l'élargissement ; on saura comment ces pouvoirs et ces missions se répartiront entre le Conseil, la Commission et l'Assemblée, comment sera élu ce Parlement, s'il demeure unicaméral, si une autorité législative lui sera dévolue. Ce sont autant de grands problèmes qui touchent à l'unification politique de l'Europe. Ils doivent être abordés, et ils le seront, en vertu du mandat donné aux ministres des affaires étrangères et qui encadre, si je puis m'exprimer ainsi, les décisions, également de caractère politique, déjà prises à La Haye en ce qui concerne l'autonomie financière complète et le renforcement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée.

C'est ce qui fait insister auprès de vous sur l'idée que l'autonomie financière complète et le renforcement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée peuvent maintenant apparaître tels qu'ils sont, des pierres d'attente. L'autonomie financière et la gestion des ressources propres deviendront progressivement, si les choses vont suivant un cours normal, un des instruments de la politique économique et financière de la Communauté joint à une plus grande maîtrise communautaire en matière conjoncturelle et monétaire. Je voudrais saluer ici les décisions qui, dans

ce domaine, si proche de celui dont nous sommes saisis pour le moment, ont été prises le 26 janvier par le Conseil sur les suggestions qui avaient été faites dans le projet de M. le commissaire Barre et qui vont faire, dans leur ensemble et progressivement, de cette meilleure structuration économique-financière et budgétaire un instrument des politiques économique et financière de la Communauté.

Quant au renforcement du pouvoir budgétaire de l'Assemblée, il me paraît clair qu'il posera à son tour une question — c'est la question que vous avez posée vous-même et elle me paraît tout à fait pertinente — celle de savoir si ce renforcement ne doit pas être accompagné d'une participation accrue à ce que vous avez appelé, il y a un instant, le pouvoir normatif.

Toujours dans cette introduction générale, je voudrais encore faire remarquer à votre Assemblée qu'il faut noter avec satisfaction que, grâce à la Commission et à ses services, auxquels je veux rendre hommage, grâce à Messieurs les Représentants permanents, au secrétariat général du Conseil et, pourquoi ne pas le dire, sous l'impulsion vigilante de votre Assemblée, le Conseil de ministres, 20 jours après le sommet de La Haye, se trouvait déjà devant les textes qui, dépassant les principes généraux qui y avaient été arrêtés, traduisaient la volonté des chefs d'État et de gouvernement en décisions communautaires.

Vous avez évoqué tout à l'heure, Monsieur le Rapporteur, la lettre que vous, Monsieur le Président, avez adressée le 18 décembre — veille de ce marathon fameux — au président en exercice du Conseil. On en a rappelé les termes et la fermeté. Est-ce trahir un secret des délibérations du Conseil que de dire que cette lettre était sous nos yeux, qu'elle a été évoquée en termes très explicites par le président en exercice, qu'elle a joué un rôle important en ce qui concerne l'achèvement des délibérations du Conseil ? Croyez-moi, il n'a pas été facile, après quatre jours et deux nuits de délibérations, d'aborder, vers 2 heures 20 du matin, le problème des pouvoirs budgétaires du Parlement. Toutefois, nous avons voulu adopter ce jour-là des résolutions de principe afin que les délibérations de La Haye fussent toutes prises en considération.

Et je dirai qu'il me semble hautement satisfaisant de voir que les résolutions de La Haye ont été aussi rapidement traduites dans les décisions communautaires. Faut-il s'étonner de ce que après les quatre jours et les deux nuits dont je viens de parler, on n'ait pas pu arrêter tout ce qui devait l'être avant que commence la phase définitive du Marché commun ? Et voici que, moins de soixante jours après la conférence de La Haye, le Conseil, dans sa prochaine réunion, aura à délibérer de textes techniques et des projets de traités qui ont déjà subi une première lecture au cours de sa séance précédente. J'espère que ces textes et projets pourront être défi-

Harmel

nitivement arrêtés au cours de cette prochaine réunion, de telle manière qu'ils puissent être soumis à nos Parlements nationaux, de sorte que, après l'approbation de nos six Parlements, il soit possible de mettre en œuvre, le 1^{er} janvier 1971, c'est-à-dire dans onze mois, le système des ressources propres et tout ce qui l'accompagne.

Monsieur le Président, me permettez-vous d'insister auprès de l'Assemblée sur le fait que le vieux parlementaire national que je suis s'est souvent trouvé, dans sa propre Assemblée, devant des textes de loi et des textes de traité très techniques, très complexes, sur lesquels il fallait se prononcer dans le délai le plus court. Mais je n'ai jamais vu, et je n'ai aucun souvenir de ce que dans mon Parlement national des textes de loi aussi complexes, engageant autant l'avenir, aient pu en une seule séance ou en une seule session, fût-elle de trois jours, faire l'objet d'une première et d'une deuxième lecture. Et encore, dans nos Parlements nationaux il ne faut pas que tous les textes, jusqu'à la dernière virgule, soient acceptés à l'unanimité, et il n'est pas non plus nécessaire de procéder à des consultations de chacun des États, de leur représentants ou de leurs experts.

Il me paraît hautement satisfaisant que depuis La Haye, dans un délai aussi bref, tant de choses aient déjà été réalisées grâce à l'œuvre accomplie par la Commission et, je crois pouvoir le dire également, grâce à la volonté renouvelée d'action européenne qui anime les six gouvernements à l'heure actuelle.

A ce moment, je dois, devant votre Assemblée, me poser la question suivante : pourrions-nous également, cette semaine, conclure sur le sujet particulier qui est devant vous ce matin, à savoir le renforcement des pouvoirs de l'Assemblée en matière budgétaire ? Vous ne vous étonnez pas de ce que parlant comme doit parler n'importe quel président d'un organe délibératif, je dise devant vous que, compte tenu des nombreux points déjà acquis, il devrait être possible de conclure cette semaine. Je voudrais à ce sujet rappeler les points qui sont déjà acquis afin qu'ils ne soient pas passés au compte des profits et pertes et qu'ils ne soient pas considérés comme allant de soi, de sorte que nous ne concentrons pas nos préoccupations uniquement sur ce qui pourrait encore faire l'objet d'une hésitation ou d'une réflexion.

Je voudrais rappeler à votre Assemblée les cinq points très importants concernant la participation de l'Assemblée aux pouvoirs budgétaires et qui, au moment où nous parlons, ne font l'objet d'une difficulté majeure de la part d'aucun État au sein du Conseil.

D'abord un accord est acquis pour laisser à l'Assemblée dès la période transitoire — pour son propre budget, sous réserve des dispositions relatives au statut du personnel — un pouvoir total de dernier mot.

Si j'entends bien la remarque que vous avez faite, Monsieur le Rapporteur, n'est-ce pas une manière d'accorder à l'Assemblée un cadeau qu'elle n'aurait point demandé, et peut-être d'en embarrasser cette Assemblée ? Je voudrais simplement faire remarquer que c'est très exactement un des deux points sur lequel votre Assemblée, par la voix de son président, a attiré l'attention du Conseil lorsque, dans sa lettre du 18 décembre, elle demandait la reconnaissance de son autonomie en ce qui concerne son propre budget de fonctionnement. Puisque cette demande a été formulée par l'Assemblée, il doit certainement être agréable pour celle-ci d'entendre dire que cette demande est satisfaite dans son principe et que nous ne rencontrons, de la part d'aucun État, de critique ni d'objection majeure à ce qu'il en soit ainsi ; bien au contraire !

Deuxième point acquis : accord complet pour perfectionner le système des navettes du budget entre le Conseil et l'Assemblée, ainsi que pour allonger les délais d'examen par vos commissions et par votre Assemblée, et ceci afin de perfectionner le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée. Vous l'avez souvent demandé ; c'était parfaitement légitime. C'est un point qui est également acquis et les délais que l'on envisage à l'heure actuelle ressemblent, je crois, d'assez près à ceux qui avaient été envisagés par vous.

Troisième point acquis : il y a accord pour ajouter une quatrième phase aux trois étapes actuelles de l'élaboration du budget, une phase finale où l'Assemblée exercera son pouvoir de dernier mot dans les matières qui ne sont pas limitées par les compétences attribuées par le traité aux autres institutions. Nous y reviendrons tout à l'heure. Sur ce point également, l'octroi du dernier mot à l'Assemblée et l'organisation de la procédure de telle manière qu'il y ait deux navettes entre le Conseil et l'Assemblée, est non seulement une amélioration, mais constitue également la reconnaissance d'un pouvoir qui était demandé par l'Assemblée, peut-être pour des matières plus larges que celles actuellement couvertes par ce que je viens de dire. Mais là-dessus je reviendrai dans un instant.

Quatrième point acquis : l'entente totale pour que lors des débats budgétaires, la présence du représentant du Conseil assure une coopération et un échange qui soient la manifestation entre le Conseil et l'Assemblée d'une intensification des rapports réciproques entre les deux institutions. Voilà encore un point de progrès sur lequel il conviendrait que nous réfléchissions les uns et les autres.

Enfin, préjugé favorable pour améliorer le système de contrôle *a posteriori* de l'Assemblée sur l'exécution du budget. Il est parfaitement légitime que le pouvoir de l'Assemblée soit renforcé en cette matière. Au sein du Conseil, je le répète, le préjugé, pour qu'il en soit ainsi et pour trouver une formulation adéquate, est favorable.

Harmel

Voilà, Mesdames et Messieurs, cinq progrès qui nous paraissent caractéristiques et qui sont acquis. Quatre points entreront en vigueur immédiatement, le cinquième, celui relatif à la quatrième phase de la navette, entrera en vigueur dès la préparation du budget 1975.

Mais, si tout ce qui était acquis ne laissait pas en suspens deux points, il est probable que nous n'aurions pas le débat d'aujourd'hui.

Le premier de ces points que l'on ne saurait, comme vous l'avez dit fort sagement dans votre rapport, Monsieur le Rapporteur, surmonter en une seule étape, a été résumé de la manière suivante : le Parlement devra, en 1975, si aucune modification institutionnelle n'intervient d'ici-là — et j'insiste sur le « si » — voter en dernier ressort les recettes et les dépenses, mais s'en tenir, dans le cadre de l'équilibre institutionnel actuel, au respect des décisions et des dispositions arrêtées par les autres institutions en application de leurs compétences propres.

Il est vrai que, si cette réserve importante inscrite dans le traité persistait, que si cet état de droit que vous avez si bien écrit, Monsieur le Rapporteur, et que je viens de résumer, persistait, on verrait une institution, c'est-à-dire le Conseil, disposer du pouvoir de décision pour une large part, et une autre institution, c'est-à-dire l'Assemblée, assumer en fait, au regard de l'opinion, la responsabilité des conséquences financières des décisions prises par le Conseil, — ainsi que le rapporteur l'explique si justement dans son rapport.

Vous avez dit — et je crois que c'est vrai — que cela pourrait, à long terme, et peut-être même à court terme, créer une tension entre le Conseil et l'Assemblée.

Mais vous avez également dit, dans votre rapport, que dans l'état actuel des choses, vous ne croyiez pas que l'on puisse improviser sur ces matières. A vrai dire, je pense que nous disposons d'un peu de temps, que, pour ce qui est de la substance des pouvoirs des diverses institutions communautaires, il n'y a point d'urgence puisque c'est en 1975 que les premiers impôts communautaires devront être décidés quant à leur montant.

Cela étant, j'espère que les décisions pourront être prises sur les principes qui engagent, dès maintenant, cet avenir de 1975. Mais il me paraît que l'ensemble des questions que vous avez posées tout à l'heure, Monsieur le Rapporteur, et qui sont soumises effectivement au Conseil, devront, pour cela, trouver une réponse adéquate et unanime.

L'autre difficulté de savoir si, pour les postes du budget correspondant *grosso modo* à des dépenses d'administration et de gestion — et d'aucuns, dans l'Assemblée, ont fait tout à l'heure des calculs sur le montant exact que cela pouvait représenter — le

pouvoir du dernier mot de l'Assemblée s'exercera en 1975, ou bien dans des limites que l'Assemblée se fixera seule, ou bien dans des limites qui lui seront fixées par les textes, ou bien dans des limites auxquelles les trois institutions ensemble auront souscrit dans le cadre d'un « gentlemen's agreement ».

Voilà exactement la question qui est posée au Conseil, et à laquelle, je l'espère, celui-ci répondra au cours de cette semaine. Mais je ne puis croire que sur ce sujet, à vrai dire limité, et d'un impact financier que vous connaissez, il y ait matière à un débat tout à fait fondamental. Et si débat fondamental il devait y avoir, il me semble qu'il faudrait avoir présente à l'esprit l'importance des décisions qui doivent, dans un temps réduit, être prises dans un ensemble de problèmes. L'Assemblée, la Commission, les administrations communautaires savent que les enjeux sont énormes, peut-être même décisifs. Il s'agit des problèmes de l'élargissement, du développement, de l'union politique. L'envergure des décisions globales qui incombent, à vous comme à nous, pendant ce semestre, justifie que nous ne concentrions pas toute notre attention sur un seul sujet, si important soit-il, mais que nous acceptions de voir, non pas que la forêt puisse être masquée par un seul arbre, mais que, pour traverser cette forêt, nous aurons besoin d'énergie, de volonté et plus encore, d'une entière cohésion entre les organes communautaires, c'est-à-dire, je le répète, votre Assemblée, la Commission et le Conseil. Il faut que nous veillions à mettre chaque chose à sa place et que le débat sur les pouvoirs budgétaires dans lequel nous sommes aujourd'hui engagés, Monsieur le Président, apparaisse bien, comme je l'ai dit tout à l'heure, comme une étape, comme un fragment dans un ensemble de constructions politiques que nous devons audacieusement concevoir dans le délai si court qui nous est imparti. C'est la raison pour laquelle je terminerai cette intervention en disant : il me semble que bien des choses ont changé dans nos comportements mutuels au cours des derniers mois et plus particulièrement depuis le sommet de La Haye. Il est clair que la volonté de coopération politique, que la volonté de construction européenne, aujourd'hui beaucoup plus achevée que celle que l'on concevait encore il y a six mois, est devant nous comme une promesse et, dans l'esprit des chefs d'État et de gouvernement, comme une véritable décision. Mais ce que nous avons encore à vaincre pour annuler tout ce qui pendant plusieurs années nous a empêchés d'agir, ce sont les crises de confiance mutuelle, que ce soit entre États ou entre institutions.

L'appel que je fais, Messieurs, au nom du Conseil, a pour objet de demander à l'Assemblée la confiance que le Conseil veut, lui, pour sa part, faire à celle-ci. Ce n'est que dans une étroite coopération dont les moyens doivent être tous les jours renforcés, que nous franchirons ensemble, ou que nous ne franchirons pas du tout, la distance qui sépare encore les intentions, si fortement exprimées à La Haye, des

Harmel

réalisations qui sont entre vos mains, comme entre les mains de la Commission et entre les mains du Conseil.

C'est par cet appel — dont je sais fort bien, Monsieur le Président, qu'il sera entendu — par cet appel à la cohésion et à la coopération entre nos institutions communautaires, pour l'étape si décisive que nous avons à franchir, que je voudrais terminer cette première intervention. Je me réserve, dès que j'aurai pris connaissance par écrit des questions qui ont été formulées oralement, de décider si je dois les poser au Conseil lors de sa prochaine réunion ou si, déjà, je puis apporter sur certaines d'entre elles un commencement de réponse.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le Président du Conseil pour l'esprit qui a animé son intervention et qui traduit une compréhension réelle de la nécessité de développer la démocratie parlementaire.

La parole est à M. Furler.

M. Furler, rapporteur pour avis de la commission politique. — (A) Monsieur le Président, le temps étant limité, je me contenterai de présenter quelques brèves considérations au nom de la commission politique, qui a déjà très souvent discuté de ces questions fondamentales et de leur portée politique. Je me félicite de ce qu'en sa qualité de président en exercice du Conseil de ministres, M. le ministre Harmel nous ait présenté un exposé très conciliant et, qui plus est, à mon avis, d'une grande sagesse. Mais il sait lui-même que certaines questions essentielles sur lesquelles il a insisté demeurent encore ouvertes, aussi bien dans les débats que le Parlement poursuit avec le Conseil de ministres que dans ceux qu'il a menés antérieurement avec la Commission.

Nous convenons évidemment que tant l'autonomie financière totale que notre droit budgétaire doivent être envisagés compte tenu de la grande politique européenne et des décisions prises à La Haye, ainsi que de leur application. Cependant, il me semble qu'il ne devrait pas être difficile de nous entendre sur les principes fondamentaux que l'Assemblée a définis. Surtout, Monsieur le Ministre, il faut éviter que la politique européenne générale en pâtisse. Nous n'exigeons nullement que le Conseil arrête une décision définitive après-demain. Il vaut infiniment mieux qu'il attende encore un peu et qu'il élabore un droit budgétaire loyal et suffisant pour l'Assemblée, au lieu de créer, par une décision trop rapide, un danger auquel nous avons déjà fait allusion dans notre résolution et sur lequel je reviendrai brièvement tout à l'heure.

Je ne prendrai pas position sur les points de détails, étant en mesure d'approuver le rapport de M. Spénale.

Monsieur le Ministre, vous serez prié cet après-midi de répondre encore à quelques questions précises. Je crains néanmoins que même après votre réponse, nous ne pourrions encore clore ce débat sur notre droit budgétaire. Permettez-moi de rappeler que depuis des années, cette haute Assemblée insiste sur le fait qu'au moment où seront créées des ressources propres, le Parlement européen devra être doté d'un véritable droit budgétaire. Dès lors que ces ressources échapperont au contrôle des parlements nationaux, il faudra qu'un organe parlementaire soit chargé d'arrêter les décisions en la matière. Dès le début, Monsieur le Ministre, nous nous sommes constamment tenus à l'écart. Nous n'avons pas exigé d'emblée un droit budgétaire complet, mais simplement réclamé un droit d'approbation, et dès le début, nous avons compris que nous ne pouvions pas en même temps demander également des compétences législatives. Nous nous sommes limités. Nous avons eu avec la Commission une assez longue discussion, qui s'est toutefois achevée de façon favorable, le 10 décembre dans cet hémicycle, la Commission ayant approuvé nos modestes demandes, qu'elle a présentées au Conseil de ministres. Si mes renseignements sont exacts, tout donnait à penser que le 22, un accord unanime régnait au Conseil de ministres sur ces demandes modérées, sous une réserve certes, qui semble à nouveau soulever tout le problème du véritable droit budgétaire.

Point n'est besoin que je m'arrête à ces détails ; je voudrais simplement faire les réflexions suivantes, qui se fondent sur le rapport de M. Spénale et reflètent l'opinion de la commission politique. Si les décisions du Conseil de ministres — que celles-ci soient arrêtées le 5 février ou bien quatre à huit semaines plus tard, peu importe — ont pour seul résultat de nous charger de la responsabilité en vertu d'une décision formelle, sans nous donner le pouvoir d'influer concrètement sur les prises de décision, on ne saurait parler de droit budgétaire et le Parlement aurait simplement à couvrir les décisions budgétaires vis-à-vis de l'opinion publique. C'est là le point essentiel.

J'en arrive à deux autres points ; premièrement, je me félicite de ce que l'on ait fixé une date précise pour le début de la phase définitive et pour l'introduction du droit budgétaire. Deuxièmement, il ne faut pas — car ce danger subsiste — que le droit budgétaire soit vidé de toute substance.

On ne saurait certes reprocher à M. Spénale d'adopter des solutions radicales et de brûler les étapes. Toutefois, après ce que nous avons entendu le 22 décembre non seulement de sa bouche, mais aussi d'autres orateurs, nous sommes réduits à néant ; peut-être pourrions-nous tout juste décider souverainement de notre propre budget, et ce encore, dans le cadre des normes élaborées par le Conseil de ministres.

Furler

A ce sujet, je tiens à exposer ici, tout particulièrement à l'intention du Conseil de ministres, mon opinion que plusieurs membres de cette Assemblée partagent, je crois. Nous ne luttons pas depuis des années pour un véritable droit budgétaire afin que l'on nous autorise à décider librement de notre budget. Certes, il serait souhaitable que le Conseil de ministres fasse confiance au Parlement que celui-ci ne fixera pas de dépenses injustifiées pour lui-même. Mais là n'est pas le point litigieux, et ce n'est pas non plus sur lui que portait le débat politique.

Nous luttons pour le droit budgétaire dans son ensemble, bien que nous sachions que nous sommes liés par des règles normatives, au même titre que le Conseil de ministres et que tout parlement national, qui doit s'en tenir à ses lois pour fixer ses dépenses.

Mais les dernières solutions proposées vont bien au delà. Nous devrions non seulement nous en tenir aux lois, mais également à toutes les décisions prises par les institutions dans le cadre de leurs compétences respectives, de sorte qu'il ne resterait plus rien pour le Parlement.

Vous avez dit, Monsieur le Ministre, qu'il fallait aussi penser à l'avenir. Cependant, la solution selon laquelle on en resterait aux dispositions actuelles serait mauvaise. Ne m'en tenez pas rigueur, Monsieur le Ministre. Je fais partie de cette Assemblée depuis le début de son existence et j'observe cette lutte ; or, la tournure que prennent les événements montre que nous n'avons aucune chance d'obtenir pour ce Parlement des pouvoirs normatifs étendus si les choses continuent ainsi. Nous voyons à nouveau les difficultés qui surgissent. Vous comprendrez aussi que, du point de vue politique, nous ne pouvons fonder d'espoir sur la fusion des traités, car à ce moment-là, le Conseil de ministres sera seul maître de nous accorder ou non des pouvoirs. De même, nous ne pouvons fonder d'espérance sur l'élection directe au suffrage universel, bien que j'en sois un partisan convaincu. Peut-être nous conférerait-elle un prestige plus grand auprès de l'opinion publique, mais elle ne nous apportera ni des compétences élargies, ni des pouvoirs de décision qui prévaudraient même à l'égard de la Cour de justice.

Non, c'est maintenant que s'offre l'occasion unique de nous assurer pour ainsi dire par la force un droit budgétaire, dans les limites loyales que nous avons fixées nous-mêmes, en ce sens que nous prions nos parlements nationaux de n'approuver aucune décision qui ne serait pas satisfaisante et qui demeurerait en deçà des décisions arrêtées le 22 décembre par le Conseil de ministres.

Il n'y a là strictement rien de nouveau, Mesdames, Messieurs. N'avons-nous en effet pas adopté ici même, le 7 octobre 1969, une résolution dans laquelle il est dit expressément, au paragraphe 5 :

« en appelle aux parlements des États membres de la Communauté européenne, à la ratification desquels, aux termes de l'article 201 du traité instituant la C.E.E., est subordonnée l'adoption des dispositions arrêtées par le Conseil en ce qui concerne les ressources propres, pour qu'ils n'approuvent ces propositions que si, en même temps, le Parlement européen est doté d'un pouvoir budgétaire ».

Cette situation est à nouveau très clairement rappelée au paragraphe 4 du nouveau projet de résolution. Il faut que les ministres en tiennent très sérieusement compte, s'ils veulent faire des progrès dans l'autonomie financière. Dans la proposition de résolution, le Parlement « affirme solennellement » qu'il se trouverait dès lors « hors d'état de conseiller aux parlements nationaux de ratifier les propositions qui leur seront soumises ». Nous avons fait nos expériences et nous ferons prévaloir notre position.

Permettez-moi de rappeler à l'un ou l'autre des députés qui estiment peut-être que le parlement de leur pays serait nonobstant disposé à ratifier ces propositions, qu'il suffit de l'opposition d'un seul parlement national pour que toute la question de l'autonomie soit momentanément liquidée. Un parlementaire comme moi, membre de cette Assemblée depuis ses débuts et qui suit l'évolution de la situation, ne comprend pas, au premier abord, pourquoi le Conseil de ministres veut faire échouer la politique européenne à cause de cette exigence relativement modeste et modérée du Parlement européen.

Je puis certes concevoir que certains groupes, dans notre Communauté, se féliciteraient de ce que la politique européenne échoue — pour des motifs tout différents de politique à grande échelle — car son effondrement entraînerait bien d'autres choses à sa suite ; cependant, s'il en était ainsi, j'en serais profondément affligé.

Si l'on comprend toutefois ce qu'il est possible de réaliser, et ce que l'on doit moralement au Parlement après tant de déclarations, à savoir, lui conférer dans un domaine ou un autre une modeste mais véritable compétence, il est simplement incompréhensible que tout doive échouer sur ce point.

Quoi qu'il en soit, nous ne sommes nullement disposés à consentir un nouveau sacrifice en déclarant que nous nous contenterons d'une compétence formelle, pratiquement dénuée de toute valeur, car nous nous engagerions ainsi irréversiblement sur la voie qui conduirait à la situation définitive qui serait ainsi réservée au Parlement.

Certes, nous sommes raisonnables, mais nous avons cette fois-ci également le courage de persévérer, même au risque de susciter une nouvelle discussion plus vive encore. Nous avons ce courage parce que nous servons, à mon avis, une juste cause et que nous voulons enfin obtenir la preuve que l'organe

Furler

parlementaire continue à se développer et qu'on ne se limite pas à le faire patienter au moyen de bonnes paroles, d'espoirs et de promesses.

Je voudrais également vous demander, au nom de mes amis de la commission politique, de réfléchir à la situation et de ne pas sous-estimer notre détermination d'aller cette fois-ci jusqu'au bout. En effet, c'est actuellement le seul moment dans notre histoire où nous sommes en mesure d'obtenir, avec l'aide des parlements nationaux, une chose que l'on ne veut pas nous accorder en dépit de sa modestie.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je propose à l'Assemblée de suspendre maintenant la séance et de renvoyer la suite du débat à cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 14 h 35).

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du rapport de M. Spénale sur les ressources propres des Communautés.

La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je suis heureux de constater que le président du Conseil a l'occasion d'assister aujourd'hui aux débats du Parlement européen. Je voudrais également exprimer mon admiration pour la façon dont il a répondu ce matin à une série de questions de M. Spénale. J'avais l'impression que M. Harmel parlait en véritable président du Conseil de ministres. Il arrive, dans les parlements nationaux, que le Premier ministre déclare à la Chambre qu'il n'existe pas le moindre désaccord au sein du gouvernement et que les rumeurs dont la presse s'est faite l'écho sont très exagérées. J'ai l'impression que M. Harmel a remarquablement réussi à minimiser les divergences d'opinions qui existent entre membres de l'institution qu'il préside, ce qui lui a permis de demander au Parlement de faire confiance au Conseil.

J'espère pouvoir répondre à cette demande à l'issue de l'intervention que je fais au nom du groupe démocrate-chrétien. Toutefois, avant d'en arriver là, — et je pense que M. le ministre Harmel me comprendra — je voudrais formuler une seule remarque critique : tout comme il appartient au président du Conseil de présenter cette institution sous les dehors

d'un collège homogène, il incombe aux populations européennes d'examiner la teneur probable des décisions du Conseil, surtout lorsqu'il s'agit d'un problème aussi important que celui des pouvoirs du Parlement européen.

Avec l'autorisation du président du Conseil, je voudrais lui poser une question très concrète. Tout ce que nous savons officiellement des délibérations du Conseil concernant l'accroissement des pouvoirs du Parlement, ce sont deux communiqués de presse. Le premier, qui date du 22 décembre de l'année dernière, a été publié à l'issue d'un marathon, à propos duquel on ne peut que féliciter les ministres qui ont eu l'endurance physique nécessaire pour résister à pareille épreuve. A la page 6 de ce communiqué de presse — qui est un document officiel du Conseil — on lit en toutes lettres : « Toutes les délégations ont donné leur accord sur ce projet ». Il s'agissait d'un projet de résolution du Conseil relatif à l'accroissement des pouvoirs du Parlement.

L'objectivité me force à ajouter que la délégation française a fait une réserve sur les modalités selon lesquelles le Parlement européen sera appelé à déterminer le montant des recettes.

En revanche, pour ce qui est des dépenses, les gouvernements ont manifestement adopté une attitude unanime.

Les 19 et 20 janvier derniers, le Conseil s'est réuni une nouvelle fois pour examiner la question, et dans le communiqué de presse publié après la réunion, on a pu lire ceci : « Le Conseil a également procédé à la mise au point des décisions de principe prises le 22 décembre dernier relatives à la communication de la Commission au Conseil concernant le remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres et l'accroissement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée. »

Si la situation se présentait réellement comme le président du Conseil nous l'a dépeinte ce matin, il n'y aurait au fond guère de difficultés. Et il nous serait facile d'accorder au Conseil la confiance qu'il nous demande.

Mais nous lisons également les journaux. C'est ainsi que j'ai pu lire dans le « bulletin de l'étranger » du journal « Le Monde » daté de mercredi dernier : « Ce qu'on a appelé l'« affaire du Parlement européen » ne passionne décidément personne, à l'exception de M. Michel Debré », le ministre de la défense nationale.

A vrai dire, je crois que ces deux aspects de la vérité ne sont pas tout à fait incompatibles ; c'est pourquoi il me paraît souhaitable de dire un mot encore de la décision que le Conseil devra prendre.

Pour autant que je puisse en juger, c'est la première fois que le Conseil revient sur un compromis conclu

Westerterp

à l'issue d'un marathon. En soi, c'est là une chose passablement dangereuse : en effet, au cours de chaque marathon du Conseil de la C.E.E., les différents États membres coopèrent évidemment à la mise au point d'un compromis, et en l'occurrence, les questions en jeu n'étaient pas minces, puisqu'il s'agissait de ce que l'on a appelé « le triptyque » : le financement définitif de la politique agricole européenne, la création de ressources propres aux Communautés et l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Le 10 décembre dernier, au cours du débat que le Parlement a consacré à ces questions, nous avons déclaré expressément que notre groupe désirait joindre les trois points. Aussi, dans l'hypothèse où d'aucuns reviendraient sur une partie du compromis conclu le 22 décembre, le risque serait grand de voir remis en cause l'ensemble des décisions de principe prises à ce moment. Or, je suppose que personne — j'y insiste : aucun des gouvernements de la C.E.E. — n'aurait intérêt à voir remettre en jeu les trois parties de l'accord de principe adopté le 22 décembre.

Il va de soi que mon groupe est prêt, lui aussi, comme l'a dit M. le ministre Harmel, à situer la question de l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen dans une perspective plus large, telle qu'elle est indiquée par le communiqué de La Haye : d'une part, les six gouvernements seraient en principe disposés à accorder aux Communautés des ressources propres et à accroître les pouvoirs budgétaires du Parlement, d'autre part, les ministres des affaires étrangères seraient chargés de rechercher les modalités les plus judicieuses de l'unification politique des six pays.

En ce qui nous concerne, nous sommes disposés à en tirer la conclusion que ces mesures forment une partie d'un ensemble plus vaste ; mais le président du Conseil comprendra que si, de quelque côté que ce soit, on remet en question le premier pas que nous faisons dans cette direction — car enfin, c'est bien de cela qu'il s'agit — une certaine méfiance naîtra à l'égard de la volonté politique de chacun des six gouvernements de faire effectivement ce premier pas vers l'unification politique ultérieure des Six. Telle est, Monsieur le Président du Conseil, la cause profonde de nos préoccupations. Il va de soi que nous nous soucions beaucoup moins du choix de la technique à mettre en œuvre en vue d'accroître les pouvoirs du Parlement européen que de la question de savoir si l'on s'en tient aux principes fondamentaux énoncés le 10 décembre par le Parlement dans la résolution qu'il a adoptée à la suite du rapport Spénale. Pour autant que nous ayons bien compris, le Conseil s'est rallié à cette résolution le 22 décembre, ou du moins il est arrivé à un compromis qui n'allait évidemment pas aussi loin que la résolution du Parlement euro-

péen, mais qui aurait sans doute pu emporter l'adhésion de celui-ci.

Je crois devoir attirer votre attention sur ce danger, Monsieur le Président du Conseil. L'esprit de La Haye, dont vous avez parlé à juste titre, ne peut s'évanouir en fumée, il ne peut avoir été une illusion.

A cet égard, je voudrais encore, avant de conclure, dire ceci.

Lorsque le président du Conseil demande la confiance expresse du Parlement pour la décision à prendre, je lui réponds, au nom de mon groupe, que nous sommes disposés à accorder cette confiance, mais à la seule condition qu'elle soit réciproque. Le Conseil croit-il vraiment qu'à l'avenir, le Parlement pourrait s'écarter du projet de budget qu'il lui a transmis — ce qui, à ce dernier stade, ne pourrait se faire qu'à la majorité des membres de l'Assemblée et aux trois cinquièmes des voies émises — au point de voter brusquement des dépenses considérables et par conséquent les recettes correspondantes ? Cela me paraît tout bonnement inconcevable. Je crains qu'en adoptant pareille attitude, on ne donne à ceux qui veulent revenir sur le compromis de décembre 1969 d'autres motifs pour le faire que ceux qu'ils ont invoqués jusqu'à présent, à savoir que le Parlement européen pourrait voter des dépenses injustifiées. C'est pourquoi, je voudrais dire ceci au président du Conseil : le Parlement est prêt à faire confiance au Conseil pour la conclusion de l'accord relatif au financement définitif de la politique agricole, à la création de ressources propres aux Communautés et à l'accroissement des pouvoirs du Parlement. Mais j'espère avoir indiqué clairement qu'à nos yeux ces trois points forment un tout, et que si, sur un seul d'entre eux, on n'arrivait pas à un accord, l'ensemble du compromis serait remis en question.

S'il est actuellement impossible au Conseil d'aboutir à un compromis satisfaisant en ce qui concerne l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen, je voudrais suggérer, avec M. Furler, qu'on laisse ce point en suspens pour le moment. A ce propos permettez-moi de me référer au rapport établi en 1956 par M. Spaak, en sa qualité de président du comité intergouvernemental chargé de préparer les traités de la C.E.E. et de l'Euratom. Ce comité intergouvernemental présidé, je le répète, par M. Spaak, proposait d'attribuer au Parlement de véritables pouvoirs budgétaires. Cette proposition n'a malheureusement pas été reprise dans le traité de la C.E.E. Or le traité existe depuis 12 ans. Et ce n'est qu'aujourd'hui que l'on envisage d'accorder au Parlement européen, en 1975, de modestes pouvoirs sur le plan budgétaire. Dès lors, est-ce vraiment trop demander à nos gouvernements que d'y consentir ? J'espère avoir fait comprendre

Westerterp

clairement, au nom de mon groupe, qu'à notre avis les souhaits émis le 10 décembre 1969 par le Parlement européen sur le plan des principes doivent être respectés par le Conseil, faute de quoi nous nous trouverions placés dans une situation très difficile lors de la ratification des parlements nationaux — le président et tous les membres du Conseil seront conscients de l'importance de la question. Ce qui est en jeu, c'est donc le respect de la volonté du Parlement européen sur des points essentiels ; cela étant acquis, nous pourrions plaider devant nos parlements nationaux en faveur de l'abandon d'une partie de leur souveraineté, afin que la Communauté européenne soit désormais en mesure de lever directement des impôts.

Ce matin, j'ai écouté avec intérêt l'exposé fait par le président du Conseil. Il a déclaré notamment qu'il devait être possible, dans le cadre d'un « gentlemen's agreement » entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen, d'arriver à un accord quant au montant de l'augmentation annuelle admissible du budget du Parlement européen. Ce qu'il faut souligner en tout premier lieu, c'est le fait que le Parlement européen doit obtenir finalement de véritables pouvoirs budgétaires. Au moment où le président du Conseil se trouve dans la situation difficile de devoir convaincre les six gouvernements de la nécessité de pareille mesure, je lui souhaite toute la force nécessaire pour y réussir. Dès lors, nous ferons confiance à l'avenir pour que l'esprit de La Haye s'impose, non seulement sur ce point, mais aussi sur un plan plus général. Je craindrais, s'il en allait autrement, que la Communauté européenne ne se trouve une nouvelle fois plongée dans une situation de crise.

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, j'ai le privilège de parler du rapport de M. Spénale au nom du groupe socialiste. A ce sujet, je puis me rallier entièrement aux remarques faites par M. Westerterp. J'exprime, moi aussi, ma satisfaction de voir le nouveau président du Conseil à ce débat. Tous, nous nous félicitons de le voir parmi nous.

M. Harmel succède à son collègue néerlandais. Au cours de la période qui vient de s'achever, un certain nombre de problèmes ont déjà pris, si je puis m'exprimer ainsi, une tournure moins défavorable. Les ministres néerlandais ont eu le privilège de voir se dérouler à La Haye cette conférence au sommet dont, à vrai dire, on n'attendait pas grand-chose. Nous nous trouvions à un moment critique. Manifestement, il régnait en Europe un malaise.

Les résultats de la conférence de La Haye ne nous ont pas déçus, bien au contraire. L'événement le plus marquant fut cette sorte de sursaut des peuples

européens ; les hommes politiques sont venus attester l'intérêt que les populations éprouvaient pour l'Europe unie et dire combien elles se sentaient frustrées par le manque de résultats durant de si longues années. Aujourd'hui, des débats sont consacrés à l'Europe, nous sommes invités à venir parler de l'Europe, il est question de l'Europe dans les journaux. Tout cela est survenu d'un seul coup. Peut-être est-ce excessif, mais cela, l'avenir nous le dira. Quoi qu'il en soit, le phénomène vaut la peine qu'on s'y arrête un instant. J'espère seulement que l'Europe ne connaîtra pas un nouveau malaise, que l'optimisme que l'on a suscité se révélera justifié, et que nous serons épargnées les nouvelles frustrations que nous ne manquerions pas de ressentir si les paroles n'étaient suivies d'actes. Au demeurant, pareille déception serait fatale et signifierait la fin de tout espoir en l'avenir.

Monsieur le Président, ce débat s'est déroulé d'une façon un peu différente de ce qu'on aurait pu croire initialement. En arrivant, nous espérions entendre un exposé de l'un des membres du Conseil. Cela n'a pas été possible. Je ne puis qu'exprimer mon admiration devant l'ingéniosité et les bonnes dispositions dont a fait preuve M. le ministre Harmel, et applaudir à la tentative qu'il a faite pour compenser les possibilités manquantes — c'est l'un des aspects de notre faiblesse — par une contribution, et même une contribution très substantielle, au rapport Spénale. Je lui suis reconnaissant de cette tentative, qui, venant de lui, ne nous étonne nullement, car nous connaissons bien M. le ministre Harmel, et nous éprouvons pour lui beaucoup de respect. Nous sommes convaincus de sa volonté de progresser et de ces bonnes intentions à l'égard de l'Europe. Nous le connaissons aussi par ses activités au sein de son propre parlement. A ce propos, je rappelle l'intéressante interpellation faite le 14 janvier dernier au Sénat belge par M. Dehousse. Enfin, j'ai personnellement le grand privilège de connaître le ministre à la suite des contacts que nous avons eus au Conseil du Benelux et, en particulier, au cours des travaux des commissions du Benelux. Récemment encore, la commission politique de notre Parlement a été l'hôte de M. le ministre Harmel, qui est, d'autre part, un parlementaire expérimenté. Nous apprécions les activités qu'il déploie sur le plan mondial. Je songe notamment à tout ce qu'il fait en vue de réunir une conférence de la sécurité européenne et à tout ce qui s'y rattache. Enfin, notre Parlement européen, lui aussi, connaît bien M. le ministre Harmel. Tous, nous savons qu'il est un homme politique éloquent et doué.

A dire vrai, l'éloquence n'est pas particulièrement prisée partout. Je pense au bégaiement artificiel des Anglais. Ils estiment, pour leur part, qu'il est plus élégant de ne pas faire preuve d'éloquence, mais au contraire de bégayer tant soit peu. On pourrait dire que c'est faire preuve d'un manque

Burger

de culture que de ne pas apprécier l'éloquence. Quant à moi, je constate simplement que lorsqu'aux Pays-Bas, un homme politique fait montre de talents d'orateur, les gens deviennent méfiants. Leur raisonnement est le suivant : cet homme parle trop bien ; il tourne les difficultés et dissimule les contradictions d'une ou d'autre manière.

M. Berkhouwer. — (N) Vous avez beaucoup de confiance dans les Pays-Bas.

M. Burger. — (N) C'est une question que je n'approfondirai pas. A mon avis, un homme politique est tenu, vis-à-vis de ses électeurs, de faire preuve d'un scepticisme de bon aloi à l'égard de n'importe quel gouvernement, que son parti soit au pouvoir ou dans l'opposition. Il y a vingt-cinq ans que je suis membre du Parlement, Monsieur le Président, et quand même ce serait une faute, je ne puis plus me départir de ce scepticisme. C'est une chose que l'on ne peut exiger de moi.

Quelle est la raison de notre présence ici, quel est notre but ? A mon avis, si nous sommes ici, c'est pour obéir à l'instinct de conservation et non pas pour faire un geste, ni pour nous doter d'un statut international avec tout ce que cela comporte, le cas échéant, d'importance et de poids, ni pour des motifs d'opportunisme, parce qu'il serait plus avantageux de nous associer, ni même pour des raisons d'efficacité, afin d'éliminer ces problèmes inutiles. Sans doute, ces différentes considérations viennent-elles s'y ajouter, mais en réalité, je le répète, si nous sommes ici, c'est par instinct de conservation.

Après la deuxième guerre mondiale, il est apparu nettement que l'État national n'était plus à même de résoudre les problèmes de l'heure. Nous avons assisté à l'évolution qui a eu lieu en Europe, nous avons vu comment l'État national est né du chaos médiéval : la France d'abord, de Louis Capet à Louis XVI. L'État national a joué un rôle important, mais aujourd'hui il n'est plus en mesure, quelle que soit l'importance qu'il ait gardée, de résoudre les problèmes vitaux du peuple. Nous nous trouvons à un tournant. Déjà, nous avons assisté à la naissance d'États géants : les États-Unis d'une part, l'Union soviétique d'autre part. Aujourd'hui, la question est de savoir si, placée entre ces deux grandes puissances, l'Europe tombera dans la sphère d'influence de l'une d'elles, ou bien si elle a encore un avenir qui lui soit propre, avec tout ce que cela implique quant à sa culture, son organisation, son ordre social, ses objectifs humanitaires, son sens du droit. Ces différents facteurs nous offrent la possibilité de faire quelque chose de l'Europe, si seulement nous comprenons qu'il nous faut agir ensemble et sauvegarder l'individualité caractéristique du citoyen européen.

M. Berkhouwer. — (N) La « personnalité ».

M. Burger. — (N) « Individualité » est en effet un mot malheureux.

Il faut tenir compte des caractères propres au citoyen européen, qui refuse de se laisser noyer dans la masse, mais veut au contraire s'en distinguer. Pouvons-nous utiliser cet élément démocratique ?

Lorsque nous parlons de la nécessité de l'Europe, nous devons nous demander ce qu'il en est advenu jusqu'à présent — et quant à l'histoire de la Communauté, elle ne remonte pas bien loin dans le temps.

Nous avons créé une bureaucratie et une technocratie européennes. Nous avons un Conseil de ministres qui, par diverses mesures, s'est attribué presque tous les pouvoirs de l'Europe — dont il ne peut faire usage seul, parce que ses membres sont divisés — mais qui peut empêcher les autres d'obtenir fût-ce la plus petite parcelle de ces pouvoirs. Sur ce Conseil, nul n'exerce le moindre contrôle politique, pas même les parlements nationaux. On ne sait rien de ce qui s'y passe. Ses procès-verbaux sont secrets, ses débats aussi. On ne peut même pas le contrôler, on ne peut qu'espérer que les ministres œuvrent dans le sens souhaité par les parlements.

Monsieur le Président, si cette évolution se poursuit, l'Europe ne sera bientôt plus qu'une notion géographique. Si nous ne pouvons installer une démocratie européenne, si les peuples n'ont pas voix au chapitre, l'Europe perdra ce qui fait son originalité profonde. Aussi, je le répète, si nous sommes ici, c'est par instinct de conservation. Nous nous demandons s'il est possible de sauver l'Europe telle que nous la concevons. Mais une tâche d'une telle ampleur ne peut reposer sur un seul Parlement, et cela, le Conseil doit bien le savoir ! C'est précisément ce qui rend notre Parlement indispensable. Car c'est à lui qu'il incombe de dire sans équivoque au Conseil que ces différents problèmes sont d'actualité.

Ce matin, on nous a dit que le Conseil allait au-devant de nos désirs : nous obtenons éventuellement l'accroissement de nos pouvoirs, éventuellement une union politique, et toujours éventuellement une série d'autres choses. Mais pour ce qui est de la participation aux décisions, le Conseil reste extrêmement jaloux de ses prérogatives !

M. Westerterp a souligné que le président du Conseil avait demandé la confiance au Parlement.

Sur ce point, Monsieur le Président, je dis la même chose que M. Westerterp : la confiance doit être réciproque. Les parlementaires qui forment cette Assemblée ont fait l'objet d'une sélection double, voire triple. Ainsi, un membre de la Première Chambre néerlandaise est élu au suffrage indirect ; c'est déjà une double sélection. Puis on choisit parmi les élus ceux qui seront délégués au Parlement européen, de sorte qu'il y a là effectivement une

Burger

triple sélection ! Et malgré cela, l'opinion prévaut au Conseil que si nous disposions de pouvoirs budgétaires, nous jetterions l'argent par les fenêtres, que nous n'aurions pas le sens des responsabilités nécessaires pour faire usage de ces pouvoirs comme il convient. Bref, la confiance ne peut venir entièrement d'un seul côté.

Il y a aussi le problème des élections européennes. Durant une dizaine d'années, nous n'avons reçu du Conseil aucune réponse à ce sujet. Il faut quand même que la confiance soit fondée sur quelque chose ; certes, je ne veux en aucune manière faire tort à M. le ministre Harmel, mais en tant que délégués, il nous appartient d'attirer son attention sur ces questions.

Nos revendications sont extrêmement modestes. Et pourtant, chaque fois, nous en avons été réduits à échafauder un compromis, pour aboutir finalement à des textes que, à mon sens, l'on ne pouvait plus guère qualifier de ce nom. Si, malgré cela, le Conseil ne peut arriver à prendre des décisions nettes — quel que soit d'ailleurs l'inspirateur de l'attitude adoptée par le Conseil, c'est là un tout autre problème — il faudra bien finir par admettre que si l'Europe se retrouve dans une situation de « crise », comme l'a dit M. Westerterp, ce ne sera pas le Parlement qui en sera responsable. Dans le discours inaugural qu'il prononçait en qualité de président du Conseil, M. le ministre Luns a déclaré qu'un jour il apparaîtrait peut-être que le Conseil ne serait pas en mesure de remplir sa mission — telles étaient exactement ses paroles. Force est de se dire alors que le Conseil porte, ici aussi, une responsabilité très lourde.

Nous ne voulons pas nous laisser corrompre — si je puis me permettre d'utiliser ce vilain mot — en échange de l'élargissement de la Communauté ou de la réalisation d'une union politique. C'est sur les bases actuelles — qui nous offrent la possibilité d'exercer certaines pressions, puisque les parlements nationaux doivent approuver les mesures relatives aux ressources propres — que nous voulons voir s'implanter un début de démocratie.

En dépit de l'article 138 du traité, en dépit de toutes les activités de notre collègue M. Dehousse et celles d'autres encore, nous nous donnons beaucoup de peine pour exercer un double mandat, comme élu national et comme délégué européen. Aussi, nous voulons que les modalités du financement agricole soient fixées en recourant à un début de participation démocratique réelle, et non pas plus tard, après l'élargissement de la Communauté ou l'accomplissement d'autres promesses en l'air.

Monsieur le Président, je ne sais que trop bien que des droits démocratiques ne sont jamais accordés de bon gré ; toujours, ils doivent être arrachés. En 1848, le souverain des Pays-Bas déclarait qu'en une nuit, il était devenu, de très conservateur, très libé-

ral. Mais un siècle de plus s'écoula avant que l'on vit ce libéralisme se concrétiser de façon satisfaisante. Tout cela ne s'est pas fait sans difficulté. Et il en ira de même aujourd'hui. Ce n'est pas parce que le Conseil prendra une décision de principe favorable que, du jour au lendemain, tout fonctionnera sans accroc — il y faudra le temps, comme en tout — mais cette décision de principe n'en est pas moins importante.

Finalement, ce n'est qu'en 1975 que les décisions de principe relatives aux pouvoirs budgétaires du Parlement européen entreront en vigueur. Quant aux motifs de ce retard, ils n'apparaissent pas nettement. Sans doute, je comprends les calculs qui ont été faits et tout ce qu'ils impliquent, mais si les ressources propres sont entièrement disponibles en 1978 et si l'on peut accorder au Parlement des pouvoirs dans ce domaine en 1975, il me paraît évident que cela pourrait tout aussi bien se faire plus tôt. C'est pourquoi les résultats obtenus ne m'impressionnent pas tellement.

Mais le fait est que, même dans l'hypothèse où le Conseil matérialiserait progressivement d'ici à 1975 tous les espoirs que la conférence de La Haye a suscités, cinq années ne s'en seraient pas moins écoulées, durant lesquelles il n'aurait plus été question d'accroître les pouvoirs du Parlement européen au delà de ceux qu'il possède dès à présent. Et entre temps, il reste malgré tout cinq années encore pour les grignoter autant que faire se peut ! Dans ce domaine, les ministres sont remarquablement doués... Un vieux dicton néerlandais affirme que « ne gagnerait-il que du temps, un homme de guerre gagnerait déjà beaucoup ». Il en va de même pour un homme d'État : s'il gagne du temps, il a déjà gagné beaucoup. Et même si le Conseil se prononçait aujourd'hui dans un sens favorable, il faudrait, pour que j'y croie, que je voie effectivement réalisé en 1975 ce qu'à présent nous sommes enclins à espérer pour cette époque. C'est pourquoi nous ne pouvons que continuer à exercer des pressions. M. Harmel connaît le contenu du rapport Spénale, et il sait aussi combien notre marge de manœuvre restera réduite, même lorsque nous disposerons d'un pouvoir de décision. Cela n'a d'ailleurs rien d'anormal : il n'en va pas autrement en ce qui concerne les budgets des États et ceux des communes. On parle d'un pourcentage réduit, mais ce qui importe à nos yeux, ce ne sont pas les chiffres, mais le principe. C'est pourquoi nous ne pouvons, en tant que Parlement, nous effacer. Le principe qui est en jeu, c'est que l'évolution doit conduire à un juste équilibre entre l'appareil technique — l'administration — et la représentation du peuple, qui doit avoir voix au chapitre. Nous voulons tenir un langage clair au président du Conseil, dont nous respectons les idées. C'est, je le répète, au président du Conseil que je m'adresse, et non au ministre belge. J'espère que lorsque M. le ministre Harmel se retrouvera devant le Conseil, il sera notre interprète et il dira à ses

Burger

collègues : j'ai écouté les parlementaires à Strasbourg ; croyez-moi, Messieurs, le Parlement est bien décidé à se battre pour sauvegarder ses droits démocratiques ! Tel est le but de mon intervention : je voudrais demander au président du Conseil d'être, dans cet esprit, notre interprète auprès de ses collègues.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, le hasard veut que je sois le dernier des trois parlementaires néerlandais qui se sont succédé au cours de ce débat. J'espère que l'on ne trouvera pas ce défilé si terrible ; hier, nous avons entendu, à propos d'une question bien moins importante que celle-ci, toute une série d'intervenants d'un autre pays. Ensemble, ils ont interprété une sorte d'opéra dans le genre de « La Bohème ». Peut-être pouvons-nous alors, nous autres Néerlandais, jouer, dans un style quelque peu wagnérien, le rôle du « Vaisseau fantôme » à l'égard du développement de l'Europe.

M. Ricci. — (I) La Traviata...

(Sourires)

M. Berkhouwer. — (N) Je consulterai mon collègue M. Ricci pour distribuer les rôles dans la Traviata. Pour ma part, il peut parfaitement y interpréter celui du ténor.

Comme les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, j'ai écouté avec grande satisfaction le discours de M. Harmel. Jusqu'à présent, je n'ai pas encore eu l'occasion de m'entretenir avec lui. Mais on m'a toujours assuré que M. Harmel était un grand parlementaire, un fin diplomate et un orateur éloquent. Nous en avons eu la preuve ce matin, au moment où M. Harmel nous a parlé de « décisions globales » — c'est très bien porté, à l'heure actuelle — ce qui signifie que tous les éléments sont interdépendants. M. Harmel a dit à peu près ceci : « Représentez-vous ce que nous devons faire dans les six mois à venir ». Tout cela, il l'a mis en parallèle avec ce que nous devons réaliser dans le cadre de nos travaux.

Dans quelle mesure a-t-il raison ? Dans quelle mesure l'union politique nous concerne-t-elle ? Le paragraphe 15 du communiqué de La Haye charge les ministres des affaires étrangères d'élaborer, avant le 1^{er} juillet, un plan d'unification politique dans la perspective de l'élargissement de la Communauté.

Qu'un tel plan soit nécessaire, il suffit, pour s'en convaincre, de voir ce qui se passe actuellement au Moyen-Orient, d'observer à quel point l'Europe est divisée sur ce problème, et de considérer son absence dans cette région. Avec M. Harmel, je me

demande si nous, qui exigeons des candidats au Marché commun qu'ils acceptent les règles du traité de Rome, nous les respectons bien nous-mêmes. Nous souffrons encore de l'ulcère chronique que constitue l'accord de Luxembourg. Il faudra pourtant bien que cet ulcère disparaisse un jour. Comment pourrions-nous, par exemple, lorsque nous serons dix, prendre une décision unanime sur des questions que l'un ou l'autre des dix, ou plusieurs d'entre eux, estimeront importantes ? Incidemment, je me réfère à ce propos à la déclaration de M. Harmel.

J'en viens à présent au nœud de la question qui nous occupe. M. Burger a parlé d'instinct de conservation. Sans doute songeait-il à l'évolution de notre propre institution. A cet égard, je voudrais dire ceci. Je pose en principe qu'un conflit entre le Conseil et le Parlement serait inconcevable en fait. Le Conseil délibère de nos pouvoirs. Permettez-moi, en passant, Monsieur le Président, de vous dire combien je me réjouis d'apprendre qu'à la suite d'un échange de lettres entre vous-même et le Conseil, celui-ci a été amené à promettre qu'il ferait désormais acte de présence à Strasbourg. L'actuel président du Conseil, aussi bien que son prédécesseur, ont prouvé combien ces consultations mutuelles pouvaient être fécondes. Je dirais presque qu'il y a là les premiers éléments d'un droit coutumier. Sur le continent, nous attachons beaucoup d'importance aux règles écrites. En revanche, tout le droit constitutionnel anglo-saxon est fondé sur la coutume, sur les règles non écrites. Espérons que ces contacts préludent à l'adoption de la règle non écrite selon laquelle le Conseil sera représenté le plus souvent possible aux séances du Parlement. Cela nous évitera de devoir couler cette règle dans des textes, et ce droit coutumier pourra ainsi se développer librement. Nous serions heureux qu'il en fût ainsi.

Quant à la possibilité de conflits entre le Conseil et le Parlement, je répète, Monsieur le Président, que je ne puis le concevoir. J'estime que nous ne devons pas parler de crise, actuelle ou potentielle. A mon avis, il n'y a pas lieu de s'énervier devant l'évolution en cours. Les événements de décembre nous ont apporté à tous de grandes joies. Le mois de décembre compte déjà de nombreux jours de fête, mais il s'en est ajouté d'autres, à commencer par les journées de La Haye — au début, les perspectives étaient sombres, mais tout s'est bien passé — puis celles de Bruxelles. Encore une fois, toutes ces journées nous ont donné bien des joies. Puis il a fallu revenir sur terre afin de mettre en œuvre ce qui avait été convenu initialement à La Haye, puis à Bruxelles.

Monsieur le Président, je me refuse à parler en termes de minimalisme et de maximalisme. D'après moi, cela n'a aucun sens. Il s'agit d'accorder au Parlement, dans un esprit de confiance réciproque

Berkhouwer

— on en a déjà tant parlé — des pouvoirs budgétaires réels, qui iront s'élargissant à mesure qu'ils seront retirés aux parlements nationaux. Je ne veux pas entrer dans les détails. Mais les pouvoirs ainsi enlevés aux parlements nationaux doivent être transférés à la représentation européenne que nous constituons. Je crois qu'il est vain de vouloir, en cette matière, entrer dans les détails et fixer des pourcentages. Au demeurant, les marges sont tout aussi étroites sur le plan national. Quoi qu'il en soit, c'est exactement dans la mesure où les pouvoirs budgétaires sont ôtés aux parlements nationaux qu'il faut les transférer au Parlement européen. C'est en réalité de cela qu'il est question ici. Il s'agit donc pour nous d'obtenir des satisfactions réelles sur ce point, non pas dans notre intérêt, mais afin de retirer ces pouvoirs aux parlements nationaux.

Monsieur le Président, nous avons examiné de nombreux problèmes depuis la conférence au sommet. Dans la résolution du 10 décembre 1969, nous avons pris position sur un certain nombre de questions — encore une fois, je ne parle pas en termes de minimalisme ou de maximalisme — qui, à nos yeux, sont d'une importance fondamentale et doivent nous revenir.

Afin de tenir compte de l'hypothèse la plus défavorable — la dénonciation de l'accord conclu à l'issue du marathon dont a parlé M. Westerterp — nous devons nous réserver le droit de revenir aux positions fixées dans la résolution du 10 décembre 1969. En fait, c'est ce que prévoit également la résolution de M. Spénale.

Examinons d'abord les résultats des négociations de La Haye. Quelle différence avec celles de 1965 ! A l'époque, le « triptyque » dont on parlait tantôt a conduit à une crise. Malgré cela, nous sommes parvenus à La Haye à remettre ce « triptyque » à l'ordre du jour. Et c'est encore à La Haye que les chefs d'État et les ministres des affaires étrangères ont déclaré notamment : « Il convient de remplacer progressivement, dans le cadre de ces règlements financiers... et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen ».

Il s'agit donc d'un accord qui, comme cela se fait en droit civil, doit être exécuté de bonne foi. Et c'est à La Haye qu'on en a arrêté les bases.

Cet accord fondamental de La Haye qui concrétise le triptyque en question sous la forme d'une convention entre les États, a été élaboré au cours du marathon de Bruxelles qui s'est achevé dans la nuit du 22 au 23 décembre 1969. On sait qu'à ce moment une réserve fut faite — « ... une réserve sur les modalités selon lesquelles l'Assemblée sera appelée à déterminer le montant des recettes ».

Le président du Conseil estime-t-il avec moi que cette réserve est assez limitée ? En effet, on peut difficilement soutenir qu'une « réserve sur les modali-

tés selon lesquelles l'Assemblée sera appelée à déterminer le montant des recettes » peut être considérée comme une réserve formelle, puisque nous ne disposons pas encore de pouvoirs législatifs, et qu'en conséquence ce n'est malheureusement pas nous qui fixons la plus grande partie de ces recettes, mais un autre organe. On relève donc, ici aussi, un défaut de parallélisme entre les pouvoirs législatifs d'une part et les pouvoirs budgétaires d'autre part.

Je lis également, dans le communiqué de presse publié à l'issue du marathon de Bruxelles, le passage suivant, particulièrement important : « Dans ce contexte, il a été fait observer que les problèmes à l'ordre du jour de la présente session formaient un tout et que, de ce fait, ils relevaient d'une solution d'ensemble ».

Aussi, je voudrais demander à M. Harmel s'il est d'accord avec moi pour admettre que, dans l'hypothèse où le « triptyque » conçu à La Haye et mis en œuvre à Bruxelles ne contiendrait pas de dispositions suffisamment précises quant au contrôle parlementaire sur les budgets, les trois volets de ce triptyque seraient mis au frigo conformément à l'intention exprimée dans le texte que je viens de rappeler.

La question que je voudrais poser ensuite se rattache dans une certaine mesure à l'une des conclusions formulées à cette tribune par M. Spénale. Ne faut-il pas que nous attendions la mise au point d'une convention — à soumettre à l'approbation des parlements nationaux — qui déterminerait les modalités d'application, d'une part, de l'article 201, en ce qu'il a trait aux ressources propres et, d'autre part, de l'article 203, en vue d'étendre le pouvoir de contrôle budgétaire du Parlement européen ? N'a-t-on pas l'intention de mettre au point une convention de ce genre, afin de régler ces deux questions ? Si le « triptyque » est mis au frigo parce que le contrôle budgétaire du Parlement n'y est pas suffisamment précisé, n'est-il pas vraisemblable que l'ensemble du traité sera compromis ?

J'en viens à ma dernière question, Monsieur le Président. Peut-être est-elle un peu tendancieuse, mais mon but n'est nullement de provoquer une crise, de susciter de la nervosité ou que sais-je encore. Nous voulons, nous aussi, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour créer une atmosphère de confiance.

Le président du Conseil se rend-il compte du fait que, si les pouvoirs de contrôle budgétaire du Parlement européen ne se dégagent pas suffisamment du texte du « triptyque », le danger est grand — je le dis en toute amitié — de voir les parlements nationaux refuser leur accord sur ce point, avant de perdre eux-mêmes un certain nombre de leurs prérogatives, et sans que cette partie soit compensée par un transfert simultané de leurs pouvoirs au Parlement européen ?

Berkhouwer

En conclusion, je voudrais remercier M. Harmel de la bonne volonté dont il a fait preuve jusqu'à présent, et j'attends avec intérêt la réponse aux questions que j'ai posées. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Triboulet. — Messieurs les Présidents — puisque nous avons le privilège rare de parler aujourd'hui devant les trois présidents de nos institutions — mes chers collègues, je m'excuse de troubler par cette quatrième intervention le festival néerlandais auquel nous avons assisté depuis le début de cette séance, mais vous savez que j'aurais eu quelque peine à trouver dans mon groupe un orateur néerlandais.

(Sourires)

Je désire, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, adresser des compliments au président du Conseil de ministres. On lui a fait éloge de son éloquence ; tous les orateurs qui m'ont précédé ont été unanimes à cet égard. Mais je dois dire que l'éloge de M. Burger n'a pas été sans quelque réserve puisque, aussitôt après, il nous a dit qu'il fallait prendre l'éloquence et lui tordre le cou !

Mais enfin, l'éloquence de M. Harmel a été une éloquence parfaitement précise. Il a bien défini cinq points d'accord sur lesquels notre groupe et, je pense, tous les autres, se réjouissent que les six ministres aient pu trouver une position commune. Parmi ces cinq points d'accord, je note ce qui concerne le budget même du Parlement. C'est d'ailleurs la réponse à l'une des questions posées, au nom de la commission des finances, par M. Spénale, et je crois qu'il est de bonne tradition parlementaire, dans chacun de nos pays, que le Parlement fixe lui-même son budget.

Mais M. Harmel a aussi défini les deux points qui présentent encore des difficultés. Comme l'expression pudique selon laquelle une des parties en cause a soulevé ces difficultés ne dissimule à personne qu'il s'agit du gouvernement français, je voudrais être parfaitement clair sur ce point.

Je crois qu'il y a un certain malentendu en ce qui concerne précisément nos traditions parlementaires. Si mes collègues veulent bien s'en souvenir, dès le début de ces discussions sur les ressources propres, je leur avais signalé combien le droit d'initiative des dépenses me paraissait une notion étrangère aux parlementaires français, et cela quel que fut le numéro d'ordre de la république en question. Je suis un vieux parlementaire, j'ai été parlementaire notamment sous la IV^e République : sous cette république, il n'y avait pas plus de droit d'initiative des dépenses que sous la V^e ; les règles sont absolument les mêmes.

Il y a là un certain malentendu. En effet, dans les deux difficultés qu'a soulevées M. Harmel, la seconde, c'est-à-dire celle qui concerne les 3 à 5 % du budget de la Communauté sur lesquels on fait surtout jouer la notion de pouvoir budgétaire en la liant à l'initiative des dépenses, nous paraît tout à fait secondaire. Je ne suis en aucune façon ici l'interprète du gouvernement français, je ne sais pas quelle est sa position précise sur ce point, mais je suis persuadé que pour le gouvernement français, cette question ne présente pas une importance exceptionnelle. Nous ne comprenons pas très bien que sur 3 à 5 % du budget, un Parlement comme le vôtre juge essentiel d'avoir l'initiative des dépenses.

Certes, M. Spénale a rappelé, à la page 20 de son rapport, que si le Parlement français n'avait pas l'initiative des dépenses et que si, par suite, cette notion nous échappait un peu, nous avions du moins, en France, l'initiative de l'augmentation des recettes. Permettez-moi de vous dire qu'à ma connaissance cette faculté n'a jamais été utilisée : vous concevez difficilement des parlementaires demandant l'augmentation des impôts. Ce n'est certainement pas une position très courante pour le parlement. J'ajoute que dans le cas d'un parlement international comme le nôtre, le privilège d'augmenter les recettes, qui supposerait qu'à partir d'un certain degré d'autonomie, nous retirions à nos États certaines recettes nationales pour les transférer, serait une opération particulièrement délicate, qui nécessiterait, selon moi, l'accord des gouvernements. Comment peut-on penser qu'une Assemblée parlementaire si distinguée qu'elle soit, sur le plan européen, pourrait décider de retirer une recette nationale contre l'accord des parlements ou des gouvernements nationaux ?

L'initiative des recettes est donc une notion abstraite. En revanche, l'initiative des dépenses correspondrait à quelque chose de concret. Mais cette initiative, vous voulez la faire jouer pour 3 à 5 % du budget. Et sur quelle partie du budget ? Sur l'administration et l'information. Dès lors, cela nous paraît encore moins intéressant, car ces dépenses sont, si je puis m'exprimer ainsi, improductives, elles ne touchent pas à l'essence même de la vie de la Communauté. Que nous puissions augmenter l'effectif de tel service administratif par une initiative parlementaire, que nous puissions augmenter les crédits d'information sur tel ou tel point, cela me paraît vraiment peu intéressant et même assez critiquable auprès de nos opinions publiques.

Mais, si ce droit d'initiative des dépenses paraît nécessaire à certains d'entre vous, si les cinq parlementaires de la France insistent pour que le Parlement ait l'initiative des dépenses sur cette partie du budget, nous pouvons nous y résigner, quoique cela ne nous paraisse pas essentiel et même, à certains égards dangereux. Encore est-il que, parmi les trois modalités présentées ce matin par M. Harmel, celle d'une

Triboulet

augmentation des dépenses qui serait prévue dans des textes nous paraîtrait sûrement la meilleure. A cet égard, il existe, si je suis bien renseigné, un compromis présenté par M. Harmel, qui permettrait au Parlement d'augmenter ses dépenses dans la limite de l'augmentation moyenne des budgets nationaux. Cela serait peut-être une barrière utile et efficace et notre groupe pourrait, tout compte fait, se résigner à une formule de ce genre.

Mais je dois dire que l'essentiel ne nous paraît pas du tout se trouver là. J'ai eu l'occasion, au cours d'une réunion que la commission politique a tenue précisément en présence de M. Harmel, de lui donner notre sentiment sur ce point. L'important pour nous, ce sont les 95 ou 97 % du budget : il s'agit des crédits de la politique agricole commune, ou du Fonds social européen, bref, des dépenses essentielles, parce que touchant à la vie même de la Communauté.

Si l'on parle de pouvoirs budgétaires, c'est là, pensons-nous, que doit s'exercer le contrôle du Parlement. Il nous semble, en effet, que lorsqu'on parle de pouvoirs budgétaires, il ne s'agit pas, au moins pour un parlementaire français, de l'initiative des dépenses, mais du contrôle des dépenses par le Parlement, ce contrôle étant sanctionné par un vote.

Ici, j'irai beaucoup plus loin que M. Spénale lui-même ou que M. Harmel. Je vais poser à celui-ci une question à laquelle il ne pourra peut-être pas répondre dans l'état actuel des choses.

Lorsque nous voyons la formule très prudente adoptée par le Conseil de ministres, en décembre, laquelle déclare, comme il avait été proposé, que dans le quatrième stade de la période définitive le Parlement pourrait arrêter le budget, nous avons vraiment l'impression de nous trouver dans une procédure parlementaire tout à fait normale. Mais on ajoute aussitôt : « Pour les décisions qu'elle aura à prendre au quatrième stade, l'Assemblée aura à respecter le droit financier de la Communauté, notamment l'article 199 du traité, ainsi que les décisions et dispositions arrêtées par les autres institutions en application de leurs compétences propres. »

Si cela signifie que nous arrêtons le budget des 5 %, mais que pour les 95 % nous n'avons même pas à voter ou à contrôler, je pense qu'il s'agit là de pouvoirs budgétaires illusoire. Je crois qu'en centrant toute notre bataille sur une prétendue initiative des dépenses, touchant à 5 % du budget et qui en sont la partie la moins intéressante, nous nous trompons de voie. Notre lutte devrait, au contraire, porter sur le contrôle budgétaire et sur le vote des 95 % du budget.

Entendons-nous. Que veut dire, d'abord, contrôle parlementaire ? Cela veut dire que, dans toutes les mesures préparatoires, il y a une liaison entre la Commission, le Conseil et le Parlement. C'est ce

que l'on évoquait ce matin. M. Spénale disait : on prétend qu'en principe nous sommes consultés sur les décisions normatives de dépenses — c'était son expression — sur les décisions concernant, par exemple, le F.E.O.G.A. Nous sommes consultés, c'est entendu ; poursuivons donc ces méthodes préalables de travail.

Puis, il y a l'exécution de ces dépenses. Ici, il faudrait faire plus que ce que propose la commission des finances, et arriver à la création de commissaires aux comptes. Il faudrait, en même temps, une sorte de contrôle des dépenses engagées, analogue à ce qui existe en France, c'est-à-dire que le Parlement eût un certain nombre de représentants qui puissent surveiller l'exécution et la mise en œuvre du budget par les organes de la Commission.

Enfin, il y aurait ce qui va vous être proposé tout à l'heure à propos de l'article 206 et qui concerne le quitus. Cela, c'est l'ensemble de l'organisation du contrôle. Enfin, et surtout, il y a le vote du budget : quand il est dit qu'au quatrième stade nous devons arrêter le budget, il ne serait pas convenable et il serait même dangereux que nous votions des amendements aux mesures proposées au sujet des 95 %, les intérêts nationaux pourraient alors jouer les uns contre les autres ou telle démagogie s'exercer sur tel point déjà décidé, en vertu de ses pouvoirs, par le Conseil. Mais il faudrait au moins que, sur l'ensemble de ce budget, sur les cent pour cent des dépenses, nous soyons appelés à voter par oui ou par non.

Évidemment, cela pose le problème du refus. Je m'étonne que la commission des finances n'ait pas déjà délibéré de ce problème. Je voudrais savoir si au Conseil de ministres on n'a pas envisagé cette solution : s'il y avait refus de l'ensemble du budget, celui-ci devrait être renvoyé devant le Conseil de ministres, au moins pour une seconde délibération. Peut-être serait-il alors appelé, pour les 95 % du budget, à décider en dernier ressort, mais du moins il aurait été contraint à une seconde lecture, à expliquer ses choix et à répondre aux critiques du Parlement. Il y a là une procédure à instituer en cas de refus du budget par le Parlement européen : vote sur l'ensemble, acceptation ou refus et, en cas de refus, nouvelle étude, seconde délibération éventuelle. En fin de compte, on pourrait alors accepter que, pour 95 % des dépenses, le dernier mot appartienne au Conseil de ministres. Du moins y aurait-il eu une navette entre le Parlement et le Conseil de ministres. Voilà une suggestion que je me permets de faire.

Vous comprendrez que s'il y a eu certaines difficultés entre la France et ses partenaires sur ces problèmes de pouvoirs budgétaires, c'est, je crois, parce que nous n'employons pas la même terminologie, parce que nous n'avons pas, peut-être, les mêmes traditions parlementaires. Pour le groupe que j'ai

Triboulet

l'honneur de représenter et, je crois pouvoir dire pour la quasi-unanimité des parlementaires français, ce qui compte, en matière de pouvoir budgétaire, c'est évidemment le contrôle, sanctionné par le vote ou le refus du budget. Vous savez d'ailleurs que dans la tradition parlementaire la plus ancienne, celle de la Grande-Bretagne, le refus du budget ou son acceptation est l'acte politique essentiel. Voilà ce que nous devrions demander. C'est en tout cas, la suggestion qu'au nom de mon groupe, je me permets de faire au président du Conseil de ministres. J'entends bien qu'il ne peut pas engager dès maintenant ses collègues, mais j'aimerais qu'au moins il présentât cette suggestion. Beaucoup de malentendus entre la France et ses partenaires pourraient alors être dissipés et nous aurions fondé de façon plus démocratique un véritable contrôle parlementaire de l'activité des autorités européennes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je rappelle aux orateurs qui interviendront dans la suite du présent débat que le temps de parole est limité à dix minutes.

La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — *(I)* Il semble que, dans le présent débat, nous ayons surtout à prendre position afin de donner une orientation au Conseil de ministres qui doit se réunir prochainement. Comme nous avons déjà pris position sur cette question des ressources propres lors de la dernière session, je serai très bref, me conformant ainsi également au vœu de M. le Président.

Je suis entièrement d'accord avec M. le ministre Harmel lorsqu'il dit qu'en fin de compte, la question des ressources propres est examinée de pair avec plusieurs autres dans un ensemble de constructions qui en est à ses débuts, à savoir le renforcement, l'élargissement et ainsi de suite. A un moment donné de son exposé, M. Harmel a dit que nous devions en fait traverser une forêt et a demandé l'aide du Parlement à cette fin. Je ne m'arrêterai pas aux cinq points qu'il estime désormais acquis. Je dirai simplement que ces cinq points sont des plus modestes et insuffisants. Quoi qu'il en soit, je n'ouvrirai pas un débat à ce sujet. A propos de la définition de notre position, je tiens à déclarer qu'à nos yeux, l'instauration des ressources propres constitue un tournant dans la construction européenne et que nous nous efforcerons afin que ce tournant conduise à un renversement de la tendance qui a prévalu jusqu'à présent et en raison de laquelle l'édification européenne s'est caractérisée par une augmentation des pouvoirs de l'exécutif et une diminution constante de ceux des assemblées représentatives. Je ne parle évidemment pas du Parlement européen, né dans des circonstances particulières qui en ont fortement limité les pouvoirs, mais des Assemblées re-

présentatives nationales. Nous voudrions qu'à cette occasion, il soit mis fin à cette tendance, bien plus, que l'on en suive une diamétralement opposée.

Il est inutile de rappeler ici que l'occasion qui s'offre à nous est très favorable, en ce sens que nous devrions ratifier les décisions du Conseil de ministres dans nos parlements nationaux. Si ce projet se réalise, nous voulons que le Parlement européen dispose de droits véritables, et les renseignements que M. Triboulet vient de nous fournir montrent bien, à mon avis, qu'à un moment donné, il faut abandonner les lieux communs pour aborder les faits dans leur substance même.

Ceci dit, il me semble que la première chose à faire à propos de la requête adressée aux parlements nationaux de renoncer à leurs droits consiste à mettre fin à l'usage selon lequel les problèmes européens sont constamment résolus au sommet. Au terme de douze années de politique communautaire, il me semble que les peuples de nos divers pays, et surtout les parlements nationaux, doivent être informés des événements qui sont intervenus et de ceux qui sont en cours.

C'est pourquoi je voudrais demander à M. le ministre Harmel si lui-même, à titre personnel et, le cas échéant, le Conseil de ministres, n'estiment pas qu'il serait opportun, au moment même où l'on invite les parlements nationaux à renoncer à des droits importants, de leur donner les bases matérielles, la documentation nécessaire afin qu'ils puissent examiner l'ensemble des problèmes de la politique communautaire, et ce précisément dans le cadre de la demande concernant la renonciation à leurs droits. Il est vrai que lors de nos discussions sur la loi de ratification, c'est-à-dire dans quelques mois, nous disposerons du rapport de la Commission pour 1969, rapport qui devrait d'ailleurs donner suite à la requête que je présente ici, puisque M. le président Rey s'était engagé, il y a quelques mois, à y satisfaire dans le texte du rapport pour 1969. Je prie le Conseil de ministres de faciliter ce travail et d'offrir à nos parlements nationaux, au moment où ils renonceront à certains de leurs droits, l'occasion de revoir l'ensemble de la construction européenne, que ce soit du point de vue matériel, afin qu'ils se rendent compte des conséquences que la politique communautaire a eues dans nos pays, ou du point de vue du fonctionnement des institutions. Ainsi, par exemple, ne saurait-on cacher que l'institution des droits de prélèvement en 1962 n'a été approuvée ni par le Parlement européen, ni par les parlements nationaux, et pourtant nous connaissons toutes les répercussions que ces dispositions ont eues sur la vie de nos peuples.

Tel est, en résumé, ce que je tenais à dire. A nos yeux, les droits du Parlement sont extrêmement importants, bien plus, sacro-saints ; néanmoins, nous estimons qu'ils offrent l'occasion d'essayer de sur-

Leonardi

monter une difficulté qui a été dénoncée de tout temps sans que l'on essaie jamais de la surmonter : je veux parler du fossé évident qui existe entre la politique européenne et les peuples d'Europe. Je pense que si l'on profitait de cette occasion pour passer en revue l'ensemble de la politique européenne, nous ferions un grand progrès sur cette voie.

Quant à notre position, je crois pouvoir dire que lors de la présentation de la loi de ratification, nous demanderons que le parlement italien aborde les problèmes sous cet angle. Cette ratification ne porte pas uniquement sur la demande faite au parlement italien de renoncer à quelques-uns de ses droits ; il s'agit en réalité de mettre fin à une période de transition et d'entrer dans une nouvelle phase qui sera caractérisée par l'existence de ressources supranationales. Or, nous ne pourrions franchir ce pas sans avoir d'abord revu l'ensemble des réalisations effectuées jusqu'à présent. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de ministres et à la Commission de nous donner les bases matérielles nécessaires pour aborder ce problème.

Il est évident — et j'en arrive ainsi à ma conclusion — que dans la phase actuelle, il existe une disproportion trop criante entre ce que l'on nous demande — à savoir renoncer immédiatement à certains droits concrets, exercés par les parlements nationaux, face à des gouvernements qui ont besoin de la confiance de ces parlements — et le transfert de ces droits à un parlement dépourvu de pouvoirs et qu'aucun lien de confiance n'unit au Conseil de ministres. Il est évident que si la demande de ratification devait nous être présentée sous cette forme, nous serions dans l'obligation d'exprimer notre désapprobation et de faire tout ce qui sera en notre pouvoir afin que la ratification n'intervienne pas au sein du parlement italien.

M. le Président. — La parole est à M. Bermani.

M. Bermani. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste a déjà exprimé sa position par l'intermédiaire du parlementaire plein de sagesse et d'expérience qu'est M. Burger. Je prendrai la parole à titre personnel pour faire en quelques minutes une déclaration à laquelle j'attache toutefois une très grande importance, en quelque sorte inversement proportionnelle à la durée de mon intervention.

J'ai écouté attentivement l'exposé de mon collègue et ami M. Spénale et je rends hommage, comme je pense que nous devons tous le faire, à l'acharnement avec lequel il défend la démocratie et l'ordre constitutionnel de la Communauté. Il y a un an à peine que je fais partie de cette haute Assemblée, de sorte que je ne connais pas à fond tous les détails de l'histoire communautaire ; néanmoins, je n'ai pu m'em-

pêcher, ce matin, d'être surpris lorsque le rapporteur a précisé dans son exposé que le règlement financier n° 25 de 1962 avait été arrêté par le Conseil sans consultation préalable du Parlement européen. C'est là une chose grave qui m'a frappé et qui donne, me semble-t-il, une idée assez peu rassurante des bases constitutionnelles de l'édifice institutionnel que l'on s'efforce de construire en conférant des ressources propres et l'autonomie financière à la Communauté. Face au défaut de consultation du Parlement à cette occasion, la spoliation des prérogatives que les parlements nationaux ont subie en la matière paraît plus grave encore, et ce d'autant plus qu'il ne s'agit nullement d'un règlement d'importance secondaire, tout au contraire, puisque le règlement n° 25 a été l'arc-boutant de tout le financement agricole. C'est alors que fut pris l'engagement de pénaliser les importations de denrées agricoles par le versement de prélèvements. C'est de là que date une politique qui a conduit à de graves déséquilibres que le gouvernement italien s'est ensuite efforcé de corriger. En tant que socialiste, j'ai toujours été persuadé que l'engagement qu'avait pris le ministre de l'agriculture de l'époque n'aurait pas dû être pris ; c'était une erreur qui a incontestablement été néfaste à l'économie italienne. Mais maintenant que je suis informé des anomalies constitutionnelles qui entachent cet engagement, je me sens dans l'obligation d'exprimer les plus grandes réserves quant à l'ensemble de la construction institutionnelle des ressources propres.

Il est donc évident qu'au moment de la ratification, il faudra réexaminer tout un passé législatif assez confus, en se référant en particulier à la portée constitutionnelle de l'article 201 du traité, tant en ce qui concerne l'organisation juridique communautaire que l'organisation constitutionnelle de l'Italie. C'est là une mise au point très brève, qui n'a été que quelques minutes au présent débat, mais il m'a semblé, pour ma part, que je devais la formuler, en raison de l'importance que j'attache au fait en lui-même et — concédez-moi ce souci, même si je suis un parlementaire européen — aux répercussions qu'auront les débats approfondis que nous devons consacrer à cette question dans notre parlement italien.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi. — Monsieur le Président, je voudrais faire à titre tout à fait personnel quelques observations sur ce débat. Je crains, en effet, que celui-ci ne se passionne et que nous ne risquions de perdre de vue l'enjeu. Je voudrais revenir au fond du problème.

Il s'agit, en fait, de la seconde phase de la réalisation d'un grand projet pour lequel notre Parlement a mené un long combat, c'est-à-dire doter la Communauté de cette indépendance budgétaire sans la-

Rossi

quelle il serait vain de rêver à cette Europe unie à laquelle nous sommes tous très attachés.

Nous avons eu la première satisfaction de voir la Communauté dotée des trois recettes que tout le monde connaît. C'est un acquit considérable, qui ne doit d'ailleurs pas être perdu de vue dans cette seconde phase de notre revendication, celle qui concerne les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Je voudrais d'ailleurs dire, à propos de cet acquit, qu'il est encourageant de rappeler l'exemple des États-Unis, cette Fédération qui, jusqu'en 1913, disposait d'un clavier fiscal moindre que le nôtre, puisqu'il se limitait, en fait, au seul droit de douane.

Avant de m'arrêter sur les propositions qui semblent s'être dégagées à l'issue du dernier Conseil de ministres, je ferai une parenthèse et une observation. La parenthèse concerne le texte du 22 décembre ; ce texte a été adopté en fin de nuit, après quatre jours de débats difficiles, et le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'il n'est pas tout à fait au point. L'observation, elle, portera sur la notion de pouvoirs budgétaires et l'évolution générale des régimes parlementaires dans ce domaine. Très brièvement, le droit de voter l'impôt, la première revendication contre le souverain ou le suzerain, fut à l'origine de l'ère parlementaire. Puis les parlements ajoutèrent les pouvoirs législatifs. Mais, aujourd'hui, beaucoup d'entre eux constatent que la loi, qu'il s'agisse du budget ou de la loi ordinaire, n'est plus l'acte suprême, tant elle est concurrencée par le contrôle de son application. Beaucoup de parlementaires réfléchissent à un meilleur contrôle, car ce serait pour eux un véritable moyen de puissance, que la loi, surtout à l'époque des plans, des lois-programmes, des lois-cadres et autres textes qui donnent tant d'importance aux règlements d'administration publique, ne leur donne plus aujourd'hui, en tout cas plus que très nominalement. C'est d'ailleurs ce qui entraîne certaines démocraties, surtout l'Amérique, à développer le système des « hearings », c'est-à-dire à entrer dans une vue plus quotidienne du contrôle.

Cette observation faite, constatons que, dans un grand nombre d'États démocratiques, la tendance s'est aussi manifestée dans le sens d'une limitation du pouvoir des parlements, d'augmenter les dépenses, et ceci pour des raisons évidentes. Il faut donc, au niveau de notre Parlement, à la fois tenir compte de ce principe parlementaire de plus en plus fréquent dans les grands États démocratiques et constater qu'une part très importante de nos dépenses sont la conséquence de décisions communautaires, lesquelles conditionnent certaines politiques communes. Le problème se pose donc à nous, en fait, pour les seules dépenses de fonctionnement, ce qui limite, sinon, l'enjeu du débat, du moins son champ d'application.

Ceci dit, nous devons, pour cette part du budget, être très ambitieux et savoir faire valoir les droits

du Parlement, d'autant que ceux-ci ne seront plus ensuite exercés par les parlements nationaux. Le dernier mot doit donc rester à notre Assemblée, et, sur ce point, je crois que tout le monde est d'accord.

Reste alors la question de l'initiative des dépenses. A ce sujet, en raison de ce qui se passe dans la plupart de nos parlements, une proposition a été avancée tendant à limiter l'augmentation des dépenses, ce qui d'ailleurs, notons-le, est déjà plus favorable, que la règle appliquée dans certains parlements.

Ne peut-on alors trouver une solution au sujet de cette limite ? Personnellement j'observe que la proposition tendant à fixer un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations des budgets nationaux est une bonne base de discussion. Je lui reprocherai seulement de placer notre budget trop en parallèle, si j'ose dire, aux budgets nationaux, au moment même où nous acquérons l'autonomie. Je demande alors si nous ne pourrions pas réfléchir à une autre solution, qui aboutirait d'ailleurs à un résultat assez voisin, mais qui marquerait mieux la spécificité de notre budget : par exemple, un rapport avec le produit national brut de la Communauté. Tout en respectant les pouvoirs de notre Parlement, cette formule aurait le double mérite d'assurer une certaine rigueur budgétaire et de mettre en lumière une notion, pour l'instant réservée à quelques experts : la croissance économique de la Communauté.

Je dirai, en concluant, qu'il ne faut pas que l'arbre nous cache la forêt. Le problème du droit d'initiative des dépenses ne doit pas nous faire oublier un aspect plus important de l'exercice des pouvoirs budgétaires, c'est-à-dire le contrôle de l'exécution du budget. C'est l'affaire de tous les jours, et il nous appartient de l'organiser de façon rigoureuse ; par exemple, par la convocation devant les commissions compétentes du Parlement des responsables de l'exécution du budget, ce qui d'ailleurs me ramène à l'observation que j'ai faite tout à l'heure sur l'importance du contrôle de l'exécution de la loi, devenu dans la vie parlementaire un aspect au moins aussi important que le vote de la loi elle-même.

En conclusion, et parce que je suis ambitieux pour notre Parlement, je ne voudrais pas que nous nous cantonnions à un seul aspect des pouvoirs futurs, les pouvoirs budgétaires. Je souhaite que le Parlement se préoccupe aussi d'accroître ses pouvoirs au niveau des pouvoirs législatifs. Je n'oublie pas, en effet, que, tantôt directement, tantôt indirectement, c'est en acquérant ces pouvoirs législatifs que nous jouerons un rôle réel dans les fameux 97 % du budget qui nous échappent. Déjà une amélioration nous est promise sur ce point, en ce sens que le Conseil accepte de donner au Parlement les raisons des décisions dans lesquelles il aurait pris des positions très différentes de celles de notre Parlement. Mais je crois qu'il faut aller plus loin et réfléchir à des procédures plus contraignantes. Nous pourrions, par

Rossi

exemple, demander des majorités accrues au sein du Conseil, lorsque ses positions s'écartent vraiment trop des nôtres.

Mais cela n'est pas l'objet du débat ; je ne l'ai cité que pour montrer toute l'importance future de notre Parlement, à laquelle nous sommes tant attachés. Elle ne réside pas dans le problème du droit d'initiative en matière de dépenses. Je ne voudrais pas que cette affaire importante, certes, mais que je crois avoir située à son véritable niveau, compromît l'esprit nouveau de La Haye, qui s'est déjà concrétisé dans plusieurs secteurs. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler l'important domaine de la coopération monétaire, dont M. Barre doit nous parler ; elle a été saluée, dans nos six États ainsi que dans l'opinion publique, comme le point de départ d'une véritable relance européenne.

Je ne voudrais pas non plus que se trouvât retardée, de ce fait, l'étape essentielle du renouveau européen : le passage à la phase définitive, avec tout ce qui doit l'accompagner, c'est-à-dire le renforcement et l'élargissement. Pour moi, le grand succès du combat que nous menons depuis douze ans a été celui des ressources propres, car j'ai toujours pensé qu'à partir de là, nos pouvoirs budgétaires et nos pouvoirs en général iraient inéluctablement croissant, même si, au départ, les ajustements donnent lieu à des discussions de doctrine.

Ces ajustements, aussi difficiles soient-ils aujourd'hui, seront vite oubliés, lorsque, dans ce climat amélioré d'une Europe à nouveau en marche, nous entrerons dans l'étape politique que nous souhaitons tous et que nous n'avons pas le droit de retarder de quelque façon que ce soit.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je me réjouis du débat qui s'est institué aujourd'hui. Je voudrais surtout, à mon tour, remercier le président en exercice du Conseil de ministres de sa présence à nos débats, et de la façon dont il a déjà, dans toute la mesure possible, répondu à nos questions.

Je n'ajouterai rien aux compliments très justifiés qui lui furent adressés et que je partage, mais qui ont parfois pour objet, et même peut-être pour résultat, de lui rendre les choses plus difficiles.

M. le président Harmel nous a dit que le problème dont nous discutons en ce moment doit être considéré comme une partie d'un ensemble. Ce sont des « pierres d'attente », nous a-t-il dit. Pour nous aussi, les ressources propres et les pouvoirs budgétaires sont des « pierres d'attente » pour le développement de la démocratie parlementaire dans les Communautés.

Il a souligné les délais rapides dans lesquels le Conseil était parvenu à un certain niveau d'accord. Je lui en donne acte. Trois semaines après la réunion de La Haye, nous a-t-il dit, il y a eu le communiqué du 22 décembre 1969, qui comportait une apparente mesure de satisfactions assez grandes. Mais, je dis aussi « apparente ».

Deux mois après, c'est-à-dire après-demain, il y aura peut-être une décision.

Je lui rappelle que si cela a été possible, c'est que le Parlement européen, lui, s'est prononcé à huit jours de la réunion de La Haye ; ce qui montre combien il était attentif et préoccupé d'empêcher que la période définitive puisse s'engager sans qu'une solution intervienne au sujet des ressources propres et des pouvoirs budgétaires.

S'agissant des procédures budgétaires, M. le président Harmel nous a dit qu'il y avait cinq points d'accord — divers orateurs l'ont rappelé — et deux difficultés.

Statistiquement, c'est très satisfaisant. Compte tenu de l'importance des choses, c'est tout à fait différent. Il a parfaitement disséqué, sans oublier une seule petite cloison, les cinq points que l'on pouvait vraiment distinguer. Il reste que ces cinq points couvrent peut-être 3 % du vrai pouvoir budgétaire. Cela me rappelle ces bulles de savon que les enfants projettent devant eux, l'été, et qui reflètent le monde entier, les cinq continents. Dans les cinq points d'accord, il n'y a pas grand'chose.

Nous en sommes là.

Vous avez, par contre, et c'est là où je vous suis le plus reconnaissant, Monsieur le Président du Conseil, très bien caractérisé les points restent véritablement préoccupants. Il y a lieu de savoir, en ce qui concerne les 3 % — mais ce n'est pas là le point important du problème, et je remercie les nombreux orateurs de l'avoir dit également, y compris le représentant du groupe de l'U.D.E. — de quelle façon on pourrait faire évoluer les choses. Cela pourrait relever d'une règle. Cela pourrait relever du Parlement européen lui-même et de son libre-arbitre ou encore d'un *gentlemen's agreement*.

Je vous dirai que, personnellement, je serais plutôt partisan d'un *gentlemen's agreement* parce que je crois que les trois institutions sont parfaitement capables, quand elles auront appris à coopérer, à se consentir les unes aux autres les moyens de faire face aux nécessités de leur fonctionnement.

Jusqu'ici, il n'en a pas été ainsi, parce que la seule autorité budgétaire n'a pas très bien compris les autres.

Pour le reste, c'est-à-dire les 97 % — et c'est l'essentiel — je tiens à vous redire, Monsieur le Président, la façon très exacte dont se pose le problème. Nous n'avons aucune intention de contester ce que l'on

Spénale

appelle dans certains pays « les services votés ». Toute politique qui a été décidée par des institutions dans le cadre de leurs attributions et qui est déjà engagée, produit des effets budgétaires qu'on ne saurait remettre en cause à l'occasion du débat budgétaire.

La question n'est donc pas là. Mais le problème se pose à propos des politiques qui seront demain engagées, des décisions normatives entraînant des dépenses et du rôle que le Parlement, autorité budgétaire obligée de voter les recettes correspondantes, pourra jouer dans ces décisions. Si l'on décide que le Parlement, lorsqu'il s'est prononcé même pour avis et n'a fait aucune observation de caractère budgétaire, doit, au moment du débat budgétaire, en accepter les conséquences, je pense que nous pourrions être d'accord. Mais il se peut que le Parlement formule des réserves avec des arguments d'ordre budgétaire, au moment où on lui propose une politique qui va coûter 2 ou 300 millions — nous en avons sur la table : vin, tabac, etc. Si on lui dit, bien qu'il ait manifesté des réserves sur le plan budgétaire, que cela n'a aucune importance, qu'il n'a qu'à prendre la table de multiplication pour savoir combien cela coûte et voter les recettes correspondantes, alors c'est une duperie. On demande à ce Parlement de fournir l'estampille parlementaire à une politique engagée et décidée par les autres et ceci va tromper l'opinion européenne devant laquelle nous supporterons le poids de la responsabilité politique et juridique des décisions relatives aux recettes. Cela n'est pas possible.

Vous avez dit que nous sentiez ce problème et qu'il y faudrait, devant le Conseil une décision adéquate et unanime. Vous avez raison. Nous savons que c'est la règle et nous soulignons que, pour une fois, le Conseil doit aussi se souvenir, qu'il faudra aboutir, devant tous les Parlements nationaux, à une règle adéquate et unanime.

Ceci dit, je comprends la position de certains collègues, très nombreux qui ont parlé, les uns de ne pas perdre ses cartes, les autres d'utiliser nos moyens de pression. Je voudrais employer des mots plus mesurés et dire que, pour une fois et dans ce débat, le Parlement a le sentiment de disposer d'un pouvoir de négociation. Il pense que les décisions qui sont à prendre dans ce domaine ne doivent pas être prises actuellement si elles réduisent à zéro le pouvoir budgétaire du Parlement européen. Je rappelle que d'après les propositions de certains États membres et ce qui a été dit par vous-même au Sénat de Bruxelles, le Parlement ne pourrait toucher ni les dépenses, ni les recettes.

Je rappelle pour détendre l'atmosphère, ce que disait un de mes amis lorsqu'il parlait d'une situation de pénurie extrême. Il disait : si j'avais du jambon, je ferais peut-être une omelette, mais je n'ai pas d'œufs. Quant à nous, si nous pouvions toucher les

dépenses, nous aurions peut-être un pouvoir budgétaire mais d'après certaines hypothèses de travail, nous ne pouvons pas toucher les recettes.

Nous ne demandons pas que tout soit tranché immédiatement, mais nous désirons que l'évolution de la démocratie parlementaire, à travers les pouvoirs budgétaires dans les Communautés européennes, soit préservée et que, pour tout ce qui est fondamental, les procédures se rapprochent des dispositions adoptées par le Parlement dans sa résolution du 10 décembre 1969.

Je ne vais pas entamer de dialectique avec tel ou tel de nos collègues. Je répondrai peut-être quand même à M. Triboulet qui se demande pourquoi il faudrait nous laisser l'initiative d'augmenter les recettes puisque, là où ce pouvoir existe, il n'a jamais joué. Alors, pourquoi ne pas nous le donner ? Nous serons aussi prudents que ceux qui ne s'en sont pas servi.

Vous nous avez dit : au surplus nous sommes un Parlement international. Je rectifie au passage : nous sommes un Parlement communautaire.

Enfin, je ne vois pas, sur ce problème d'augmentation des ressources, quelle difficulté pourrait soulever la procédure proposée par le Parlement européen, consistant à dire que de nouvelles recettes pourraient être créées par le Parlement, puisque c'est sa responsabilité, mais après accord préalable du Conseil statuant à l'unanimité. Les délégations nationales sont maîtresses de prendre tous les avis qu'elles veulent, y compris celui de leur Parlement national. Mais je ne vois pas en quoi un seul État, une seule délégation nationale, pourrait être lésée par la procédure envisagée, qui consiste simplement à laisser ouverte la porte de l'autonomie financière des Communautés. Ce que nous risquons, Monsieur le Président, c'est d'émanciper un mineur de 18 ans — c'est à peu près l'âge que nous avons — et de remettre en tutelle, un majeur de 21 ans, parce que les ressources ne suffiront plus, quand nous aurons consommé le 1 % de T.V.A., compte tenu des besoins des politiques communes probablement en expansion et qui ne sont pas décidés seulement par nous, mais par l'ensemble des institutions.

J'ai peut-être été un peu long. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt et d'impatience, Monsieur le Président, les réponses que vous pourrez donner aux diverses questions posées. Nous insistons, tout particulièrement, sur le problème des 97 % et là je dois dire à M. Triboulet que je suis heureux de la proposition qu'il a formulée. Dans la position qui paraît être celle du Conseil on ne peut toucher à rien de ce qui a été décidé, ni en plus ni en moins, ni sur le détail, ni sur l'ensemble. Or, M. Triboulet suggère qu'on puisse refuser l'ensemble pour provoquer une discussion sur les détails. Si le Conseil pouvait envisager cela et si M. Triboulet pouvait donner l'assu-

Spénale

rance que son groupe sera d'accord devant le Parlement français, personnellement et sans en avoir encore discuté avec la commission des finances, je serais d'accord. Je ne sais toutefois pas si les uns et les autres peuvent prendre les engagements nécessaires.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire. Je vous remercie encore une fois de votre présence ici et de tout ce que vous pourrez faire, d'une part, pour mieux interpréter devant le Conseil les positions de ce Parlement que vous avez entendu très largement aujourd'hui, et en second lieu, pour exprimer au Conseil l'ardent désir d'évolution et aussi de coopération qui anime notre Assemblée.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, vous me permettrez, avant de répondre aussi succinctement que possible aux questions qui ont été posées par M. le Rapporteur et les différents orateurs, de faire une réflexion.

Souvent, on se plaint dans nos Parlements nationaux de ce que le dialogue se meurt, c'est-à-dire qu'il y a des successions de monologues, mais pas de débat, ni de synthèse, donc aucun rapprochement des points de vues. Au terme de cette fraction de journée et sur cette matière qui occupe votre Assemblée depuis ce matin, je n'arrive pas, pour ma part, à la même conclusion. Je constate que les orateurs se sont écoutés, qu'ils ont bien centré les problèmes sur les matières qui leur paraissaient finalement les plus importantes, que des suggestions ont été échangées par les différents orateurs, appuyés les uns par les autres, et que dès lors le représentant du Conseil qui est ici pour recueillir les avis du Parlement s'en retournera incontestablement enrichi par un débat mieux posé dans ses composantes essentielles, et sur lequel des suggestions concrètes d'un grand intérêt auront été exprimées. Vous me permettez, Monsieur le Président, d'exprimer la gratitude avec laquelle tout à l'heure je quitterai cette Assemblée, pour avoir été très impressionné par la nature et la qualité du débat.

Cela étant dit, je voudrais, si vous le voulez bien, essayer de rassembler les réponses autour de quelques problèmes principaux. Je répondrai à quelques questions posées par M. Spénale, puis je rassemblerai, s'ils le veulent bien, les questions qui ont été posées par nos collègues néerlandais. Ensuite, je grouperai, mais très rapidement, autour de trois sujets, d'autres interventions, et ces trois sujets me paraîtront finalement être ceux sur lesquels la réflexion doit être poussée plus avant mais, je le répète, compte tenu de l'enrichissement apporté par ce débat.

La première question que M. Spénale a posée ce matin était de savoir sur quel pourcentage de la masse budgétaire porterait le droit d'amendement du Parlement européen. A cette question, je répondrai que dans les budgets des Communautés, comme d'ailleurs dans les budgets nationaux, une grande partie est conditionnée presque fatalement — cela a été dit bien des fois aujourd'hui — par l'exécution des dispositions légales en vigueur découlant soit du traité, soit des actes pris pour son application. Par exemple pour ce qui est du règlement de base de la politique agricole commune, dont la réalisation représente dans la situation actuelle de loin la plus grande partie du budget, il est clair que là — vous venez de le rappeler, Monsieur le Rapporteur — on est conditionné. Il est évident qu'aucune institution ne songe à modifier ces règlements dans le cadre de la procédure budgétaire et votre Parlement n'a jamais proposé pour cette raison des modifications sur ce chapitre aux projets de budgets qui lui ont été soumis.

Ceci d'ailleurs n'implique pas que le Parlement n'ait pas un droit de regard et de contrôle sur la traduction financière de ces règlements — et ici, j'attire l'attention du rapporteur — par exemple, si les estimations inscrites au budget ne correspondaient pas aux obligations résultant de ces dispositions. A cet égard, le pouvoir du Parlement est évidemment total pour autant que le Conseil lui fournisse toutes les informations adéquates. Par ailleurs et dans ce cadre, il est difficile de prévoir, dès lors, ce que sera l'évolution des politiques communautaires et, dès lors, difficile de prévoir ce que pourra être dans cinq ans, en 1975, la partie du budget soumise aux règles dont je viens de vous parler, et par conséquent, la partie du budget qui n'est pas soumise aux règles dont on vient de s'entretenir.

En d'autres termes, je crois qu'il serait bien imprudent de ma part de faire des projections budgétaires de la Communauté pour 1975 tant en ce qui concerne les matières réglementées qu'en ce qui concerne les matières administratives, celles-ci prenant un caractère de proportion par rapport à un chiffre global dont nous savons qu'il croît chaque année en vertu des règlements dans une proportion assez significative.

Je ne voudrais pas aller plus loin dans ma réponse à cette question, mais je ne voulais pas, non plus, ne pas l'évoquer.

La deuxième question de M. Spénale se rapporte à la révision de l'article 201 du traité. Cette question n'a pas encore été tranchée par le Conseil. Néanmoins, le plafond des recettes prévu actuellement, à savoir les prélèvements, les droits de douane et un taux de T.V.A. pouvant aller jusqu'à 1 %, semble, d'après l'appréciation de chacun, être amplement suffisant pour couvrir les dépenses des Communautés à assez longue échéance, même si certaines

Harmel

de ces recettes devaient diminuer. Je ne parle pas de celles qui seraient fondées sur des T.V.A., je parle des précédentes. Si, malgré tout attente, ces recettes devaient être insuffisantes, — et il est fort probable qu'à un moment de l'histoire elles le seront — il serait toujours possible soit d'appliquer la procédure actuelle de l'article 201, soit de modifier cette procédure par une nouvelle révision du traité.

Troisième question que j'appellerai préalable de M. Spénale. Vous avez parlé de l'autonomie du Parlement sur son propre budget et j'ai déjà, ce matin, laissé entendre qu'un large accord semble se dégager au Conseil sur ce point. Il est, en effet, envisagé que le Conseil ne modifie pas l'état prévisionnel des dépenses tel qu'il aura été approuvé par le Parlement, sauf si cette révision devait comporter une augmentation excédant certaines limites qui restent encore à définir mais qui, en tout état de cause, devrait être dans notre esprit suffisamment large pour donner entièrement satisfaction aux exigences de votre Parlement. Mais j'ai entendu, me semble-t-il, exprimer par les divers représentants des États, dans des conversations non officielles, qu'il faudrait que le Parlement ait sur son propre budget un pouvoir d'autonomie total, sauf à respecter les statuts de règlements administratifs relatifs aux rémunérations du personnel administratif du Parlement ; mais que, pour le reste, le Parlement disposerait d'un véritable pouvoir total de décision.

Voilà les trois questions sur lesquelles je voulais répondre en priorité. Je voudrais maintenant très rapidement faire écho aux interventions successives de M. Westerterp, de M. Burger et de M. Berkhouwer. Je dois leur dire qu'il est très exact que lorsqu'on racontera l'histoire des débats du 20 au 22 décembre, on pourra sans doute dire sans se tromper qu'à côté du caractère technique des trois sujets qui étaient soumis à la délibération — le financement agricole définitif, les ressources propres et les extensions du pouvoir du Parlement — dans l'esprit de plusieurs délégations, ces problèmes étaient jumelés ; ce n'était pas par hasard qu'ils étaient présentés ensemble et c'était d'ailleurs parce que les chefs d'État et de gouvernement les avaient présentés ainsi dès la réunion de La Haye.

Je crois que je ne trahirai aucun secret en disant qu'il est clair que certaines délégations, en ce qui concerne les deux premiers sujets, ont fait de réels efforts de toute nature, y compris financiers, pour rejoindre le point de vue d'autres délégations, dans l'espoir — ce qui est le compromis habituel entre les États — qu'ils seraient... je ne dis pas payés de retour mais qu'il y aurait également une prise en considération des points sur lesquels leur Parlement était plus exigeant.

Nous avons entendu les représentants d'un État dont le Parlement est exigeant sur un point, et la concordance des voix qui se sont exprimées entre

les divers groupes de ce Parlement est, me semble-t-il, assez indicative. Cela étant dit, pour suivre les recommandations de M. Burger, je vais essayer de balbutier, et surtout de ne pas être éloquent (*sourires*) pour espérer qu'il soit tenu compte, dans les solutions qui doivent encore intervenir au cours des prochains Conseils, de ces situations que vous avez rappelées, étant entendu que nous sentons bien, et que je ne peux pas révoquer en doute, ne fût-ce qu'à entendre les propos qui se sont échangés tout autour de cette enceinte cet après-midi, que c'est bien dans cet esprit que chaque délégation espère voir aboutir des décisions de conciliation sur les sujets qui n'ont pas encore été conciliés.

C'est vrai que pour répondre à la question sans malice de M. Berkhouwer de savoir si le Conseil ne doit pas redouter que tel ou tel Parlement, qui se sentirait frustré, refuse son adhésion au projet de traité qui lui serait soumis, tant en ce qui concerne les règlements financiers qu'autre chose, le Conseil qui fait de la politique et qui sait aussi qu'il ne fait pas exclusivement une œuvre abstraite, tient compte de ce fait et doit savoir que les Parlements sont soucieux d'avoir de bons traités, mais d'avoir aussi des traités qui les respectent.

Je crois que les grandes questions qui sont apparues au cours du débat, Monsieur le Président, finissent par se regrouper, comme vient de le dire le rapporteur, autour des deux sujets.

Le premier, qui n'est pas quantitativement, mais peut-être psychologiquement pour plusieurs délégations un problème important, c'est celui du pouvoir budgétaire sur ce que j'appellerai les matières budgétaires qui ne sont pas soumises à des règles normatives, c'est-à-dire les dépenses administratives.

D'aucuns ont dit que cela représentait un pourcentage très réduit : 5 %. D'autres pensent que c'est moins encore. Cela pourrait être plus, ainsi qu'en témoigne la réponse prudente que j'ai faite à la première question de M. Spénale.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'il se révèle, à la lumière de votre débat de cet après-midi et de ce matin, que si la question est psychologiquement importante — parce que c'est là que peut s'exprimer maintenant le pouvoir du dernier mot du Parlement — il y a des solutions qui peuvent être recherchées dans ce que nous avons appelé la conciliation.

MM. Triboulet et Rossi ont fait sur ce sujet-là des suggestions. J'ai entendu dans le courant de cet après-midi M. Westerterp et également M. Spénale indiquer qu'il faudrait bien chercher un agrément commun, qui ne figurerait pas nécessairement dans les textes — mais il serait préférable qu'il y figure — autour d'un *consensus* des trois institutions, peut-être l'Assemblée d'abord, puis la Commission et le Conseil, et suivant lequel la croissance de ce type de dépenses ferait l'objet d'une réflexion commune

Harmel

qui aboutirait, je crois, à une acceptation commune de la croissance normale qu'il conviendrait, si possible, de ne pas dépasser.

Puis, ce qui est beaucoup plus important encore, et cela est aussi apparu dans le débat, en tout cas à mes yeux, c'est que pour l'autre partie du budget — la plus massive, celle qui est la résultante des décisions normatives avec effet financier qui sont à l'heure actuelle prises principalement par le Conseil — ce n'était pas tant le pouvoir de modifier par des amendements, les recettes ou les dépenses, qui intéresse l'Assemblée, que d'avoir la possibilité de s'exprimer à temps sur les règlements importants qui vont provoquer ces dépenses, c'est-à-dire lorsque ceux-ci naissent et lorsque, conformément d'ailleurs aux règles en vigueur, ils doivent être soumis à votre Assemblée, lorsque le principe d'une politique ou d'une modification d'une politique relativement coûteuse doit être arrêté par le Conseil avec des prévisions budgétaires. C'est dans cette navette-là qui n'a plus un caractère principalement budgétaire, mais qui concerne le fond des choses, le fond des politiques que, si j'ai bien compris la préoccupation majoritaire de votre Assemblée cet après-midi, le Parlement désire une accentuation des rapports entre le Conseil et l'Assemblée.

Parlant en mon nom personnel, je crois devoir dire que cela me paraît tout à fait raisonnable et légitime.

Cela n'avait pas échappé à ceux qui ont rédigé les traités. C'est déjà ainsi que la procédure écrite, théorique, abstraite, doit se dérouler. Mais nous savons que du fait de la rapidité avec laquelle des décisions doivent quelquefois être prises, les consultations ou le va-et-vient entre l'Assemblée et le Conseil ont plus un caractère formel qu'un caractère détaillé ou achevé.

C'est donc, me semble-t-il, sur ces procédures que l'Assemblée de son côté, mais le Conseil aussi, devraient pousser plus activement leurs réflexions, étant entendu que, pour la période s'ouvrant en 1975, l'intensité des contacts et des va-et-vient devrait être auparavant clairement décrite. Il s'agit là probablement d'une dimension de ce débat budgétaire qui n'apparaissait pas si clairement auparavant et en tout cas qui, à mes yeux, prend plus d'importance qu'il n'en avait il y a encore quarante-huit heures.

Une dernière question a été posée par M. Spénale. Répondant ici réellement en mon nom personnel, je voudrais lui fournir brièvement, mais avec une ardente conviction, la réponse que je conçois. Il a demandé quel pourrait être l'avenir de la démocratie parlementaire dans la Communauté et si le pouvoir budgétaire attribué à l'Assemblée devait être considéré comme intangible.

Monsieur le Président, la première partie de cette question me paraît vraiment essentielle ; l'autre suit

dans ses conséquences. Ce qui est essentiel, c'est qu'au moment où nous sommes dans la vie de l'Europe, des pays groupés au sein des Communautés dans un même idéal parlementaire et démocratique ont conçu toutes leurs structures en les fondant sur cette vie démocratique et parlementaire. A vrai dire, dans les finalités politiques du traité qui ont été si opportunément rappelées par les chefs d'État et de gouvernement à La Haye, nous n'envisageons pas un seul instant — le débat sur la Grèce qui a été mené ce matin le démontre bien — qu'il soit possible, concevable, exécutable dans la philosophie même du traité de Rome et dans ce qui le prolonge aujourd'hui, que des pays autres que des pays à régime démocratique et parlementaire puissent adhérer à nos Communautés.

(Applaudissements)

Nous ajoutons qu'en raison de cela nous n'envisageons pas non plus que les structures traditionnelles d'une Europe achevée ne soient pas à l'image même des États qui participent à cette élaboration, et que cette institution communautaire soit elle aussi fondée sur autre chose qu'un pouvoir démocratique et parlementaire. Si donc vous me demandez quel est l'avenir de la fonction de la démocratie parlementaire en Europe, je vous réponds, je le répète, avec une ardente conviction, qu'elle est une fonction centrale, une fonction essentielle et que, si nous n'étions pas d'accord sur cela, il est probable que nous nous diluerions dans des constructions fort différentes de celles qui ont été envisagées par les fondateurs de l'Europe — dont plusieurs sont ici — et par tous ceux qui les continuent et qui n'ont aucune intention de modifier le cours de cette Europe démocratique qui est nécessaire à l'Europe totale.

(Applaudissements)

Voilà Monsieur le Président, ma réponse. Je la formule sans élever la voix, mais avec la très grande certitude que je traduis là, non pas la pensée du Conseil, car je n'ai pas le droit de m'exprimer en son nom sans m'être adressé à lui auparavant, mais la pensée de tous ceux qui sont ici, ce qui est très important.

Je voudrais en m'asseyant, remercier encore avec beaucoup de conviction l'Assemblée de nous avoir donné l'occasion de ce débat. Il aura enrichi le Parlement, j'en suis persuadé, par la qualité des interventions que nous avons entendues. Il aura aussi, dans ce va-et-vient que vous désirez entre le Conseil et l'Assemblée, provoqué un courant heureux dont, pour ma part, je me réjouis.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président Harmel.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Président

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Houdet et dont voici le texte :

Dans ce paragraphe, après les mots :

« qu'il avait lui-même soulignés »

insérer les mots :

« dans sa résolution du 10 décembre 1969 ».

La parole est à M. Houdet pour défendre cet amendement.

M. Houdet. — Monsieur le Président, le rappel, en tête de cette proposition de résolution, de la résolution que nous avons votée à l'unanimité le 10 décembre 1969, a pour but de souligner la satisfaction que nous montrons d'avoir été suivis par la Commission exécutive. Or, c'est actuellement la seule position officielle que nous connaissons. L'inquiétude que nous exprimons au paragraphe 2 vise moins le communiqué du Conseil de ministres du 22 décembre que le fait que ces décisions du 22 décembre semblent être remises en cause pour partie.

Nous ne pouvons donc, au cours de la présente session, avant la prochaine session du Conseil de ministres, asseoir notre position que sur notre résolution du 10 décembre 1969. Il était bon de le rappeler dans ce paragraphe 1 plutôt que dans le paragraphe 3 de la proposition de résolution.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, je viens seulement de recevoir le texte de l'amendement. Je ne suis pas opposé au fait de renvoyer ici à la résolution du 10 décembre. Nous nous y référons de toute façon au paragraphe 4 et je crois qu'il est nécessaire en tout cas de maintenir cette référence à ce paragraphe.

Si, dans l'esprit de l'auteur de l'amendement, la préférence faite au paragraphe 1 ne supprime pas celle qui est faite au paragraphe 4, je n'y suis pas opposé.

M. le Président. — La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. — Comme j'aurai tout à l'heure à m'expliquer sur un amendement touchant le paragraphe 4, je ne puis répondre au désir de M. Spénale. Je précise simplement que l'amendement que je propose n'est pas en contradiction avec l'amendement n° 4 tel qu'il est présenté, quel que soit le sort qui sera réservé à mon amendement sur le paragraphe 4.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, dans l'intervalle, j'ai eu le temps de regarder de plus près cet amendement : je croyais qu'il y avait simplement une référence à la résolution du 10 décembre 1969 mais je vois maintenant que cet amendement modifie le sens du paragraphe 1. Le paragraphe 1 n'a pas voulu faire simplement référence à la résolution du 10 décembre 1969 dans son ensemble. Il y est dit que la Commission a repris, dans ses propositions au Conseil non pas l'intégralité de la résolution du 10 décembre, mais tous les points qu'il avait lui-même soulignés comme constituant des conditions irrévocables de son accord. Si on faisait référence à la résolution du 10 décembre on signifierait que tout a été repris, ce qui n'est pas le cas. Car sur le problème des ressources propres, la Commission n'a pas repris exactement les propositions du Parlement européen. Elle a maintenant ses propres propositions. Mais ce n'était pas pour nous une condition fondamentale, parce que là il s'agissait de problèmes concrets tels que des questions de trésorerie et le problème de l'appréciation des États membres. En d'autres termes, il s'agissait de problèmes qui ne concernaient pas essentiellement les attributions du Parlement européen et qui n'étaient donc pas pour nous des conditions irrévocables de notre accord.

En conséquence, insérer ici les termes de « résolution du 10 décembre », ce serait faire allusion à quelque chose de plus vaste que ce qui a été effectivement repris par la Commission qui n'a retenu que les conditions considérées par nous comme irrévocables pour notre accord à l'institution de ressources propres.

Je m'oppose donc à l'amendement proposé par M. Houdet.

M. le Président. — La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. — Monsieur le Président, je veux répondre à M. le Rapporteur. Il vient de préciser que sont considérées comme conditions irrévocables seulement celles qui ont été reprises par la Commission dans notre résolution du 10 décembre 1969 et présentées par elle, Commission exécutive, au Conseil. Or, si je lis le texte français, je lis ceci : « se félicite de ce que la Commission ait repris dans ses propositions au Conseil tous les points qu'il avait lui-même soulignés comme constituant des conditions révocables. « Il », le masculin, se réfère bien au Parlement européen et non pas à la Commission ; ce sont donc bien les conditions irrévocables acceptées le 10 décembre par le Parlement européen.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Je ne veux pas prolonger ce débat mais simplement dire que le Parlement lui-même n'a pas donné exactement la même importance à chacune de ses propositions. Il est évident que ce qui concerne ses pouvoirs propres dans la période définitive a plus d'importance de ce qui concerne ses pouvoirs dans la période dérogatoire, et que ce qui concerne ses pouvoirs dans la période dérogatoire a plus d'importance que, par exemple, le rythme de diminution des contributions financières des États membres.

Il y a des conditions sur lesquelles nous ne saurions transiger sans trahir la démocratie parlementaire. Il y en a d'autres qui sont des modalités sur lesquelles nous avons défini notre opinion sans prétendre qu'elles constituaient des conditions irrévocables.

M. le Président. — La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. — Monsieur le Président, je crois que M. Spénale sera d'accord avec moi pour dire que si on suit l'analyse qu'il vient de faire, il faut mettre dans le texte français : « ... se félicite que la Commission ait repris dans ses propositions au Conseil tous les points qu'elle avait elle-même soulignés comme constituant... » au lieu de : « qu'il avait lui-même soulignés », le « il » représentant le Parlement. Dans son interprétation, il s'agit des points retenus par la Commission. Donc, il faut dire : « qu'elle avait elle-même soulignés ».

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Ce n'est pas nous qui laissons à la Commission le soin de décider quelles sont parmi nos propositions celles que nous considérons comme irrévocables. Nous le faisons nous-mêmes, notre débat l'a très clairement démontré. La Commission ne s'y est d'ailleurs pas trompée, qui a retenu tous les points qui avaient pour nous une importance primordiale. Elle a maintenu sa position sur certains autres ; là-dessus nous sommes probablement d'accord avec la Commission.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

La paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Houdet et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 3. Se réserve d'examiner en temps opportun les décisions prises par le Conseil et d'informer les Parlements nationaux de la position du Parlement européen sur l'exercice de ses pouvoirs budgétaires. »

La parole est à M. Houdet pour défendre cet amendement.

M. Houdet. — Monsieur le Président, lorsque le Conseil de ministres aura arrêté définitivement sa proposition, notre Assemblée aura évidemment à examiner les décisions prises. Il sera également du devoir de notre Assemblée d'informer les Parlements nationaux de ce que nous avons proposé pour l'exercice parlementaire des pouvoirs budgétaires et pour la démocratie parlementaire communautaire, — comme l'a dit M. le Président du Conseil tout à l'heure —, et de ce que nous avons obtenu.

Par contre, nous n'avons pas à faire de recommandations à ces parlementaires nationaux pour influencer leur vote comme le prévoit le paragraphe 4, surtout si nous appuyons notre recommandation sur des exigences fondamentales de la résolution du 10 décembre 1969, exigences que nous serons peut-être amenés à amender dans les mois à venir.

Je demande donc que le paragraphe 3 soit modifié dans ce sens. L'adoption de cet amendement — j'en préviens dès maintenant l'Assemblée —, aurait évidemment pour effet de supprimer le paragraphe 4.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, je parle en même temps sur cet amendement n° 3 et sur celui qui vise, par ailleurs, à supprimer le paragraphe 4. Tout le problème est dans l'intensité et dans le sens de la relation que nous pourrions avoir avec les Parlements nationaux à propos de ce problème.

Je me réjouis d'abord d'une chose, c'est que si M. Houdet tient à atténuer les conséquences envisagées et qui sont elles-mêmes envisagées sous une forme atténuée au paragraphe 4, il est d'accord pour dire que ce Parlement a un devoir d'information à l'égard des Parlements nationaux sur l'exercice de ses pouvoirs budgétaires. J'en prends acte. Au surplus, je dois dire que notre action d'information, nous devons la situer dans le cadre du paragraphe 4, dans lequel nous disons que si les options fondamentales du Parlement européen résultant de sa résolution du 10 décembre n'étaient pas suivies par le Conseil, ce Parlement ne pourrait recommander l'adoption par les Parlements nationaux des propositions qui

Spénale

leur seraient soumises. Il n'est pas dit qu'il en demanderait le rejet.

En spécifiant que le Parlement ne pourrait recommander l'adoption de certaines propositions, nous avons recours à un moyen terme qui permet à ce Parlement d'user de la seule solution qui lui reste en dehors des colloques si sympathiques, et je l'espère si constructifs, que nous avons eus, par exemple aujourd'hui avec M. le Président du Conseil. Ceux-ci, en dehors des éléments d'information qu'ils apportent au Conseil et des éléments de conviction que peut emporter le président du Conseil lui-même, ne peuvent bien entendu constituer des éléments d'appréciation ayant une certaine valeur et comportant un pouvoir de négociation.

Car, ici encore, l'institution de ressources propres, si on les établit sans donner au Parlement européen les pouvoirs budgétaires qui doivent être les siens, entraînera la perte de notre pouvoir de négociation. Et ce pouvoir de négociation, à quel moment l'aurons-nous perdu ? Nous l'aurons perdu quand les Parlements nationaux se seront prononcés, si nous ne les avons pas informés de nos réticences et de la mesure d'insatisfaction que nous pourrions éprouver. Car le pire défaut d'information ce serait, au moment où les Parlements nationaux vont se dessaisir de certains pouvoirs de décision ou de contrôle budgétaire en pensant que ces pouvoirs vont effectivement échoir au Parlement européen, que nous-mêmes, sachant que ce ne sera pas le cas, nous manquerions d'intervenir auprès de ces Parlements, comme c'est notre devoir. Car, s'ils nous ont envoyés ici, ce n'est pas pour y répéter les démocraties parlementaires qui existent dans nos pays. Ce serait d'ailleurs d'autant plus impossible qu'elles sont différentes. Mais ils nous ont envoyés pour défendre les idées de nos formations politiques, puisque ce sont elles qui nous désignent, et ensuite pour représenter nos pays dans la construction européenne et pour leur rendre compte de la façon dont ce Parlement reçoit les délégations qu'on croit lui transmettre. Si nous avons le sentiment que les délégations que nous devons recevoir ne correspondent pas à celles que nos Parlements vont perdre, il serait de notre devoir le plus absolu de les en informer et de leur indiquer les conclusions qu'ils doivent en tirer.

C'est la raison pour laquelle cette résolution courte est aussi nette. Elle indique clairement, au paragraphe 4, que ce Parlement « ne pourra recommander aux Parlements nationaux de ratifier certaines propositions » et ne se contente pas de dire qu'il les tiendra informés.

Je souhaite que l'Assemblée puisse me suivre très exactement dans ce domaine qui est celui où subsiste notre pouvoir de négociation.

M. le Président. — Monsieur Houdet, insistez-vous sur le vote ?...

M. Houdet. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Je mets aux voix de paragraphe 3.

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur le paragraphe 4, je suis d'un amendement n° 4 présenté par M. Houdet et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Houdet pour défendre cet amendement.

M. Houdet. — Monsieur le Président, je retire cet amendement après l'échec de mes deux premiers amendements puisqu'il n'en était que le corollaire.

M. le Président. — L'amendement n° 4 est retiré.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi également d'un amendement n° 5 présenté par M. Cointat et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 4. Affirme solennellement que si les principes fondamentaux définis dans la résolution du 10 décembre 1969 n'étaient pas retenus par le Conseil, il envisagerait d'utiliser tous les moyens en son pouvoir pour obtenir satisfaction. »

La parole est à M. Cointat pour défendre cet amendement.

M. Cointat. — Monsieur le Président, tout à l'heure M. Triboulet a fait trois suggestions nouvelles, que je crois intéressantes. Il s'agit, d'abord, du pouvoir d'initiative en ce qui concerne les dépenses pour les frais de fonctionnement de la Communauté ; deuxièmement, de la possibilité de rejeter, en bloc, le budget ; et troisièmement, de la possibilité de renforcer les pouvoirs de contrôle du Parlement européen.

Je pense que ces trois suggestions montrent que nous ne sommes pas très éloignés les uns des autres. Je dois dire à M. Spénale que ceci vaut évidemment engagement, pour les parlementaires européens du groupe de l'U.D.E., de défendre cette position devant leur Parlement national. Monsieur le Président, j'aurais souhaité pouvoir voter la proposition de résolution de la commission des finances. Mais, c'est justement ce paragraphe 4 qui m'empêche de la voter au nom de mon groupe, non pas parce que nous sommes en désaccord sur le fond, mais parce qu'il existe une divergence en ce qui concerne la forme.

Malheureusement, hier, après de longues discussions — la commission des finances était encore en séance à 22 heures —, je n'ai pas eu l'occasion d'être entendu car ventre affamé n'a pas d'oreille.

Cointat

Faire référence aux Parlements nationaux ne me paraît pas très juridique. De plus, brandir cette menace vis-à-vis de nos Parlements me paraît inélegant, voire dangereux. Je pense que chaque parlementaire de notre Assemblée se devra de défendre les propositions du Parlement européen devant son Parlement national. Mais je suis intimement persuadé que ce n'est pas une raison suffisante pour le dire expressément dans cette résolution. C'est un peu une mesure de défiance vis-à-vis des Parlements nationaux — qui, je crois, sont majeurs et normalement constitués —, et que nous risquons d'aller à l'encontre du but poursuivi.

Je ne connais que le Parlement français ; je sais qu'il est quelquefois susceptible et qu'il peut se montrer fort chatouilleux. Par contre, je comprendrais parfaitement que le Parlement européen montre son désaccord, fasse preuve de mauvaise humeur, ou même étale sa colère si les décisions qui seront retenues ne correspondent pas à son sentiment propres.

C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cet amendement n° 5 sur le paragraphe 4. Il a surtout pour but de modifier la rédaction afin de ne pas agiter cette menace qui peut ressembler à du chantage vis-à-vis des Parlements nationaux. Mais il va peut-être plus loin encore que la proposition de résolution présentée par M. Spénale.

En effet, non seulement il autoriserait cette prise de position des parlementaires devant leurs Parlements nationaux, mais aussi toute autre action que le Parlement européen pourrait envisager d'entreprendre pour manifester sa colère. Je l'ai dit en commission des finances, je l'ai dit aussi devant cette Assemblée : il existe un moyen parfaitement légal, la motion de censure.

Ici, je me tourne vers le président Rey : la motion de censure est évidemment dirigée contre la Commission. Mais c'est actuellement le seul moyen pour le Parlement européen de montrer qu'il est en désaccord avec l'une ou l'autre des institutions. Il n'y a aucune raison pour que le Parlement européen pour manifester son désaccord avec le Conseil, ne puisse pas utiliser cet argument à travers la Commission exécutive. La Commission — et j'en demande pardon à Monsieur le président Rey — ne serait évidemment pas visée par cette sanction prise par le Parlement.

Voilà pourquoi j'ai présenté cet amendement qui, je crois, a une portée plus générale, mais peut-être aussi plus anonyme que celle qui est présentée par M. Spénale.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je regrette de devoir m'opposer à l'adoption de l'amendement

présenté par M. Cointat au texte qui fait l'objet du présent débat.

Avant d'exposer mes raisons, je tiens à dire que j'ai estimé à sa juste valeur le discours prononcé cet après-midi par M. Triboulet sur sa proposition concernant la partie du budget sur laquelle le Conseil est d'avis, selon le compromis du 22 décembre, que le Parlement ne devrait plus pouvoir intervenir. Je voudrais indiquer que ce texte ne figure pas non plus dans la résolution que nous avons adoptée le 10 décembre 1969. Pour peu que l'on puisse dire que c'est une trouvaille, c'est d'une trouvaille du Conseil qu'il s'agit. Dès lors, j'ai été très sensible au fait que M. Triboulet se soit efforcé de contribuer à la recherche d'une solution à ce problème en proposant de renvoyer les « dépenses découlant des règlements », au cas où le Parlement ne les approuve pas, au Conseil en vue d'un nouvel examen.

Quelles raisons me poussent à rejeter l'amendement de M. Cointat ? M. Cointat comprendra fort bien pourquoi j'y suis opposé. En fait, l'adoption de cet amendement ôterait à la résolution ce qui, en un certain sens, en constitue le sens profond et donne au Parlement sa seule arme de négociation, pour autant qu'un Parlement puisse jamais être en mesure de négocier. Le Conseil sait parfaitement bien — les deux exposés de M. Harmel le démontrent éloquemment — que la décision qu'il devra prendre cette fois-ci devra être ratifiée par tous les Parlements nationaux. En supprimant cette partie de la résolution, nous donnerions précisément l'impression que le Parlement européen fait, en ce moment même, un pas en arrière.

Monsieur le Président, c'est pour cette raison que je demande au Parlement de rejeter l'amendement présenté par M. Cointat.

Enfin, je me dois très honnêtement de dire que je suis tout de même sensible à la trouvaille intelligente de M. Cointat. Mais cette trouvaille n'aurait, du point de vue politique, d'autre effet que celui d'exprimer la méfiance du Parlement européen à l'égard de la Commission européenne, qui nous aurait précisément apporté son appui, et celui d'attrister le Conseil, qui nous aurait refusé son appui, lorsqu'il apprendra que le Parlement européen a contraint la Commission européenne à démissionner !

J'espère que le ton sur lequel j'ai exprimé cette dernière opinion ne méprendra personne.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je voudrais défendre la position du rapporteur. En effet, j'ai entendu tout à l'heure, avec beaucoup d'intérêt, comme nous tous, M. le Président du Conseil. J'ai surtout retenu qu'il a dit que nous étions à un moment où il fallait considérer les choses dans leur en-

Radoux

semble : cela veut dire tous les points qui ont été retenus à la Conférence de La Haye. C'est une raison qui me semble déjà suffisante pour prendre très au sérieux le débat dans lequel nous sommes engagés.

Ma deuxième remarque, c'est que, si je ne me trompe, c'est la première fois que nous allons devoir nous tourner vers nos Parlements nationaux pour leur demander, non seulement leur avis, mais leur caution pour continuer notre travail. Je me vois en très mauvaise position devant mon Parlement national, si je dois venir lui dire : je vous enlève les droits pour les donner à un soi-disant Parlement européen qui n'en a pas !

Dans ces conditions, je pense que la paragraphe 4 est précisément la clé de cette résolution. J'ajouterai qu'en se référant à la résolution du 10 décembre 1969, le Parlement européen ne se réfère pas à une proposition dure, mais à un compromis ; il s'agissait déjà d'un compromis entre le Parlement et les propositions qu'on nous avait faites.

Enfin, revenant à ce que M. le Président du Conseil disait ce matin, à savoir que l'ensemble du débat forme un tout, je suis certain que, dans le cadre des propositions que nous ferons pour l'élargissement de la Communauté, on ne nous prendrait pas très au sérieux et nous risquerions de faire capoter l'ensemble de l'opération pour la réussite de laquelle nous nous sommes donné six mois, si, au moment où, pour la première fois, nous nous présentons devant nos Parlements nationaux, nous n'avons pas quelque chose de sérieux à leur offrir, nous ne pouvons pas leur faire comprendre quel est le mécanisme et leur donner la preuve que le Parlement européen est enfin devenu un véritable Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Burger

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, à mon avis, il y a un verbe de trop dans cet amendement, à savoir le verbe « envisager ». Pour le reste, tout est parfait. Il y est dit que le Parlement doit envisager d'utiliser tous les moyens en son pouvoir s'il n'obtient pas satisfaction. Imaginez donc un Parlement qui n'obtienne pas satisfaction et qui n'envisagerait pas d'utiliser les moyens qui lui permettraient d'obtenir satisfaction ! Ce serait tout à fait exceptionnel et un pareil Parlement négligerait totalement ses devoirs. Aussi l'amendement n'a-t-il, tel qu'il est présenté, aucune valeur. Par contre, en supprimant le verbe « envisager », on dit que le Parlement utilisera tous les moyens en son pouvoir. Dès lors, le problème ne peut plus être reconsidéré et, dans ce cas, l'amendement renforce la portée du texte actuel du paragraphe 4.

J'ai été tenté, à un certain moment, de présenter un amendement complémentaire visant à la suppression du mot « envisager ». Le bureau du Parlement a, dans une lettre que vous avez transmise à la com-

mission juridique, exprimé l'intention de modifier les dispositions de l'article du règlement intérieur relatif aux amendements. Dans le rapport que j'ai élaboré sur ce problème, rapport qui n'a pas encore été distribué, j'ai déclaré qu'à mon avis, il n'est pas juste de vouloir, au moyen d'un amendement complémentaire, changer du tout au tout la portée de l'amendement initial. Mes propres dires me contraignent par conséquent à renoncer à présenter un amendement complémentaire auquel je tenais particulièrement.

Je me dois de dire, Monsieur le Président, que le texte actuel, tout au moins dans sa version néerlandaise, me semble tout à fait superflu et qu'il affaiblit de surcroît la proposition de résolution. En conséquence, je ne voterai pas cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'intervenir brièvement sur ce point du débat pour vous présenter une proposition qui est due au désaccord dans lequel je me trouve avec la position adoptée par M. Cointat et, plus particulièrement, avec ses dernières déclarations. Le problème est d'ordre politique, Monsieur Cointat, et vous en êtes parfaitement conscient, car cela transparaît dans la rédaction que vous avez finalement donnée à votre amendement.

Néanmoins, le moment et la forme que vous avez choisis pour présenter cet amendement, ainsi que le rapport qui a ainsi été établi entre celui-ci et le texte proposé par le rapporteur au nom de la commission, ont pour effet d'en masquer la véritable portée politique par des considérations d'ordre technique et juridique que nous ne pouvons accepter.

Quelques parlementaires, en particulier M. Westertep, ont souligné, par exemple, qu'il serait tout à fait inapproprié de recourir à la motion de censure qui se dirigerait, en dernière analyse, contre la Commission, autrement dit, contre une institution autre que celle avec laquelle nous pourrions nous trouver en opposition.

En fait, vous avez motivé votre amendement par des soucis d'élégance et des considérations d'ordre pratique plutôt que par des raisons d'ordre politique. Or, Monsieur Cointat, je crois que nous nous trouvons ici réellement face à l'un des problèmes les plus importants et les plus délicats de notre construction communautaire. En défendant en ce moment les prérogatives et les pouvoirs de négociation du Parlement européen, nous défendons non seulement des prérogatives et des intérêts fondamentaux de notre Parlement, mais aussi l'équilibre politique entre les divers pouvoirs et les diverses institutions et, en définitive, les raisons politiques les plus élevées de la construction communautaire.

Bersani

C'est pourquoi, intimement convaincu du caractère essentiellement politique que revêt ce problème et de l'importance extrême de l'heure — que M. Harmel, président du Conseil, a d'ailleurs reconnue en des termes si éloquents — je voudrais inviter M. Cointat et ses collègues à reconsidérer l'amendement qu'ils ont proposé. Tout comme nous, ils se rendent compte de ce qu'en ce moment et face à ce problème, une position unanime du Parlement aurait une valeur politique déterminante.

Si donc il n'existe pas de divergence sur les positions fondamentales — comme je le pense, étant plutôt tenté de croire que M. Cointat songeait à des situations particulières — je me demande si cela vaut vraiment la peine d'affaiblir ainsi notre position précisément en ce moment et face à ce problème qui, je le répète, porte sur des aspects fondamentaux des prérogatives de notre assemblée.

A mon avis, une décision unanime apporterait une contribution des plus précieuses et c'est pour cela que, tout en jugeant défavorablement l'amendement tel qu'il nous est proposé, j'estime qu'il serait possible de le rendre compatible avec le texte de la commission parlementaire ; aussi voudrais-je m'adresser une dernière fois à M. Cointat et aux autres membres de son groupe pour leur demander s'ils ne pensent pas qu'ils pourraient faire un geste, par esprit de conciliation et de responsabilité politique ou, dans le cas contraire, s'ils ne seraient pas disposés, au moment du scrutin, d'unir leurs voix à celles de toute l'Assemblée.

A la veille de la prochaine session du Conseil de ministres nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir afin qu'en dépit des difficultés notoires, les progrès que nous attendons tous soient accomplis dans le plus grand accord possible et, partant, avec le plus de pouvoirs de négociations et d'initiative politique possible.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je répondrai immédiatement à l'appel de M. Bersani, en lui retournant son propos et en lui disant : Oui, cette unanimité est nécessaire, mais songez à tout ce que ce groupe a fait pour qu'elle puisse être acquise ; songez aux votes que nous avons émis dans cette Assemblée avec la majorité du Parlement et qui représentaient de notre part un effort très grand ; songez encore à l'hommage que M. le président Spénale vient de rendre, aux suggestions du président Triboulet sur un aspect trop peu vu des choses et qui, probablement, lors des débats dans nos Parlements, aurait provoqué plus de difficultés que ceux qui ont été soulignés précédemment !

Nous aussi, nous recherchons l'unanimité, et si nous vous prévenons que, connaissant très bien sur le

fond les dangers de la non-ratification par les Parlements nationaux, nous estimons que l'expression est trop forte et qu'elle revêt le caractère d'une menace excessive, nous vous demandons de prendre aussi en considération ce point de vue, au nom même de notre unité.

D'ailleurs, sur le plan juridique, la position de M. Spénale n'est pas solide, et il est trop fin juriste pour ne pas en être conscient. Car dans quel article du traité voit-il que le Parlement, en tant que tel, ait à recommander ou à ne pas recommander une attitude aux Parlements nationaux sur la ratification d'un traité ? Où est la procédure qui nous permet de voter ce texte ? Je ne la vois pas.

M. Vals. — Où est celle qui l'interdit ?

M. Habib-Deloncle. — Dans nos Parlements nationaux, en tant que parlementaires, M. Vals, nous pouvons prendre des positions. Mais il y a le mécanisme de l'article 201. Celui-ci dit que le Conseil arrête des recommandations, qui sont ensuite transmises aux États nationaux. On peut dire qu'à ce moment-là le Parlement, la Communauté tout entière sont désaisis, pour que les États nationaux statuent suivant leurs procédures constitutionnelles respectives. Le traité n'a pas prévu de dialogue direct entre le Parlement en tant que tel et les Parlements nationaux ; il n'a pas prévu que le Parlement en tant que tel s'immisce dans une procédure de ratification. Si nous sommes sensibles, et nous l'avons dit, aux difficultés qui pourraient surgir dans certains Parlements nationaux, au cas où certaines dispositions que nous avons recommandées ne seraient pas retenues, je pense qu'il ne faut pas minimiser d'autres difficultés dans d'autres Parlements nationaux, au cas où l'on voudrait aller trop loin dans cet ordre de pression et notamment au cas où l'on voudrait retirer aux Parlements et aux gouvernements nationaux l'appréciation de la part d'impôts nationaux qui, à un moment donné, sera transférée à la Communauté.

Cela dit, j'insiste beaucoup, à mon tour, non pas peut-être pour tel ou tel amendement, mais pour que l'on nous permette un vote unanime. Or, M. Cointat a dit très nettement hier qu'en commission il aurait voulu pouvoir, au nom de son groupe, voter l'ensemble de la résolution. Je dis très clairement que si le texte proposé par la commission pour le paragraphe 4 était adopté, nous ne pourrions pas voter l'ensemble de la résolution. Ce serait la première fois, je crois, depuis que ce débat s'est engagé au mois de décembre, que notre unanimité serait rompue. Je le regretterais.

Je demande donc à M. le Rapporteur de la commission des finances de faire un effort pour que l'on trouve, entre le texte de M. Cointat et le sien, un texte acceptable par tout le monde. M. Burger a

Habib-Deloncle

proposé tout à l'heure une modification : nous sommes prêts à faire ce pas vers lui. Mais nous ne pouvons admettre, que sur une base juridique discutabile, on fasse un acte politique qui nous paraît excessif.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U.D.E.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, je serai très bref. Je remercie mon ami Habib-Deloncle d'avoir apporté un certain nombre de précisions dans ce débat. Je voudrais être bien compris en ce qui concerne cet amendement. Il n'y a — je remercie M. Bersani de l'avoir fait remarquer — aucun désaccord entre nous sur le fond du problème. Mais je dis tout simplement que, si nous devons manifester notre désapprobation, étaler notre colère et faire entendre notre protestation, nous devons utiliser à cette fin tous les moyens qui sont à notre disposition et non un moyen seulement, comme l'acte de ne pas recommander la ratification à nos Parlements nationaux, qui est cité dans la proposition de M. Spénale.

Je vais donc plus loin. Je dis qu'il faut savoir ce que l'on veut. Si le Parlement européen n'est pas d'accord sur les décisions du Conseil, qu'il utilise tous les moyens. Je dirai à M. Burger, que je remercie de la précision qu'il a bien voulu apporter, que si j'ai écrit : « il envisagerait d'utiliser », c'est parce que M. Spénale avait, lui aussi, utilisé le conditionnel. Il avait mis : « ne pourrait recommander », formule qui, elle aussi, n'exprimait qu'une éventualité.

Mais je suis prêt, si cela peut entraîner l'unanimité dans cette Assemblée, à suivre la proposition de M. Burger en disant « il utilisera » au lieu de « il envisagerait d'utiliser ». Car, je le répète, je ne vois pas pourquoi limiter l'action du Parlement européen, s'il n'est pas d'accord, au seul aspect de l'intervention ou de la « non-recommandation » devant le Parlement national. Je dis que s'il n'est pas d'accord, il doit utiliser tous les moyens qui sont en son pouvoir pour obtenir satisfaction.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, c'est l'intervention de M. Cointat qui m'amène à faire une très brève déclaration.

Le Parlement aura remarqué que, tout au long de ce débat, mon ami, M. Coppé et moi-même, chargés de défendre, dans ce débat, les positions de la Commission, avons préféré garder le silence.

Je voudrais très rapidement exposer la raison de cette attitude. Nous nous sommes mis d'accord

avec le Parlement au mois de décembre et aucun des événements qui ont surgi depuis lors ne nous a convaincus que nous devions modifier notre position.

(*Applaudissements*)

Nous ne voyons, pour l'instant, aucune raison de le faire. Nous n'avons pas voulu rendre plus difficile la tâche de M. le président Harmel. Nous aurons l'occasion, cette semaine, de rappeler devant le Conseil la position de la Commission. Il nous a semblé plus utile que M. Harmel, qui a défendu avec beaucoup de talent et d'ingéniosité la position du Conseil, se trouve ici dans un dialogue entre lui, d'une part, et le Parlement de l'autre. Cela lui permettra de dire à ses collègues, jeudi, de la façon la plus claire, quelles impressions et convictions il a rapportées de Strasbourg. Dès lors, il nous semble qu'au stade actuel, la Commission n'a rien d'autre à dire que ce qu'elle a dit jusqu'à présent.

Mais puisque M. Cointat suggère, dans son amendement, que le Parlement utilise, pour obtenir satisfaction, tous les moyens dont il dispose, je suppose que je ne l'étonnerai pas, en disant, après d'autres, que cela nous paraîtrait un assez curieux paradoxe que, dans une matière où nous nous sommes mis d'accord avec le Parlement et où nous avons décidé de nous ranger à deux ou trois des points essentiels que celui-ci avait défendus, nous soyons pour cela l'objet d'un débat de censure !

Mais enfin, je voudrais simplement dire que ce magnifique monument dont nous sommes si fiers, le traité de Rome, trahit, dans quelques-unes de ses dispositions — et peut-être celle-ci en est-elle une, puisque, quand le Parlement n'est pas content du Conseil, il peut renverser la Commission — qu'il a été rédigé par les ministres et pas par la Commission.

(*Sourires*)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — M. le Président de la Commission vient, avec beaucoup d'esprit, d'apporter un peu de détente dans cette Assemblée, à propos de ce paragraphe 4, et je dois avouer très honnêtement que je ne comprends pas bien le fond de la discussion qui s'est ouverte à ce sujet.

C'est l'argumentation de M. Habib-Deloncle qui m'amène à intervenir. Elle me paraît d'ailleurs aller à l'encontre de celle qui a été développée ensuite par un membre de son groupe, puisque celui-ci est allé beaucoup plus loin encore que la recommandation que le président de la commission des finances et des budgets propose à notre Parlement dans la proposition de résolution.

Mais c'est sur le point de savoir si nous avons le droit de recommander aux Parlements nationaux

Vals

d'adopter ou de ne pas adopter les modifications à l'article 201 que je voudrais essayer de montrer à M. Habib-Deloncle que ce n'est point la première fois que nous utilisons de tels moyens devant ce Parlement. Il me suffit de reprendre le compte rendu de la séance du 7 octobre, à propos du rapport de M. Furler, pour lire, au paragraphe 5 de la proposition de résolution, laquelle a été adoptée à l'unanimité par ce Parlement ! Je cite : « En appel aux Parlements des autres membres de la Communauté européenne, à la ratification desquels, aux termes de l'article 201 du traité instituant la C.E.E., est subordonnée l'adoption des dispositions arrêtées par le Conseil en ce qui concerne les ressources propres, pour qu'ils n'approuvent ces propositions que si, en même temps, le Parlement européen est doté d'un pouvoir budgétaire. » Voilà ce que le Parlement a voté, à l'unanimité dans sa séance du mardi 7 octobre. Honnêtement, je ne comprends pas les remarques qui sont faites en ce moment au sujet de la proposition de résolution présentée par la commission des finances et des budgets, en conclusion du rapport de M. Spénale, puisque celle-ci reprend ce qui était contenu dans la résolution adoptée le mardi 7 octobre 1969.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, il est regrettable que M. Triboulet n'ait pu assister à la fin des débats, ayant été dans l'obligation de quitter la séance à 17 heures. Je le déplore encore plus si cet échange de vues ne se terminait pas par un vote unanime.

L'optimisme était général, surtout après les déclarations particulièrement positives faites par M. Triboulet. Nous espérions tous que le vote sur ce problème pourrait être acquis à l'unanimité. Je me joins dès lors à M. Bersani pour déplorer que ce ne sera probablement pas le cas. Je regrette que M. Cointat ne soit pas disposé à retirer son amendement, d'autant plus que je constate — M. Vals m'a ôté les paroles de la bouche, car je m'apprêtais à faire les mêmes observations que lui — que les arguments juridiques invoqués par M. Habib-Deloncle ne résistent pas à l'examen.

En tout état de cause, il est inutile de prétendre que nous ne pouvons pas informer les Parlements nationaux sous le prétexte qu'il n'y a aucun lien juridique officiel entre ces Parlements et le Parlement européen.

Il est inutile de le prétendre pour deux raisons : la première, c'est qu'il n'y a pas non plus de lien juridique entre le Parlement et le Conseil ; or, nous procédons pour le moment à un échange de vues avec le Conseil et nous espérons bien que ces échanges finiront par devenir une habitude.

La seconde raison, c'est qu'il n'existe aucune disposition dans le traité qui nous interdise d'informer les Parlements nationaux de la teneur de nos débats ou, j'irai même plus loin, de leur faire certaines recommandations.

Par conséquent, si ce problème n'est pas réglé à la satisfaction générale sur la base de l'article 201, rien ne nous interdit de recommander aux Parlements nationaux de ne pas ratifier l'accord en question. Rien au monde ne pourra empêcher le Parlement européen d'agir ainsi. Je crois que nous ferions bien de le dire sans ambiguïté afin de ne pas faire naître des légendes et de ne pas donner l'impression qu'une telle action serait contraire au droit. Car c'est absolument faux et nous nous devons, par conséquent, de protester.

Je regrette sincèrement — je le dis dans la meilleure des intentions — que l'opinion juridique erronée de certains de nos collègues empêchera l'unanimité de se faire au sein de ce Parlement. Je le regrette du fond du cœur, car il s'agit d'un problème fondamental qui nous concerne tous, notamment après les déclarations particulièrement positives faites par M. Triboulet.

Monsieur le Président, que pouvons-nous donc faire avec « tous les moyens » ? Quels sont les moyens recommandés dans l'amendement de M. Cointat ? J'aimerais quand même bien l'apprendre. L'un de ces moyens non écrits consiste précisément à faire une recommandation à nos Parlements nationaux, ce qui n'est défendu nulle part. Contraindre les membres de la Commission à démissionner — les autres orateurs se sont déjà étendus à suffisance sur cette possibilité — pour une faute qui a été commise par le Conseil, me fait penser à une sorte de faute collective. Dans notre code pénal, il est de règle de ne pas condamner un innocent. Si la Commission n'a rien à se reprocher, nous ne pouvons pas la punir pour une faute commise par autrui.

Je regrette fort de ne pouvoir voter cet amendement, car il comporte encore un autre aspect. Il est en effet lié à l'amendement présenté par M. Armengaud ; or, M. Armengaud recommande de laisser les choses en l'état. Cela implique une modification de son amendement et je crois savoir aussi que M. Spénale est d'accord sur cette modification.

C'est pour moi une raison supplémentaire — et je le regrette beaucoup — de ne pas approuver l'amendement de M. Cointat. Je crois savoir que la plupart de mes amis politiques partagent ce point de vue, que je me suis permis d'exposer dans l'intérêt même du problème, afin de ne pas faire naître certaines légendes.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce sujet, mais j'y ai été incité par l'appel qu'ont lancé certains orateurs qui m'ont précédé afin que nous nous efforcions, en dépit de tout, d'adopter cette proposition de résolution à la plus grande majorité possible.

Monsieur Cointat, en écoutant votre exposé, je n'ai pu m'empêcher de penser que vous aviez présenté votre amendement — en partie soumis dans de bonnes intentions — à un moment inopportun. On aurait pu discuter hier de ce texte tel qu'il se présente dans la version en langue allemande, à une réserve près. Je parle de la version allemande, Monsieur Burger, qui est exactement conforme à la modification que vous souhaiteriez apporter. En effet, il y est dit que le Parlement « utiliserait » tous les moyens en son pouvoir, et non qu'il « envisagerait de les utiliser ». Ce serait là déjà un argument à l'appui de votre proposition.

Toutefois, on a insisté ici sur l'unanimité, et la question se pose de savoir, Monsieur Cointat et Monsieur Habib-Deloncle, si cette unanimité peut se faire sur la base de votre proposition ou bien si vous devez faire un effort afin de parvenir à cette unanimité au sein de la commission des finances.

Ces deux possibilités recouvrent plus qu'une légère divergence. Il ressort de votre intervention, Monsieur Cointat, qu'il s'agit en dernier ressort de considérations d'ordre politique.

Monsieur le Président, Monsieur Cointat a fait comprendre aujourd'hui qu'il avait en fait présenté son amendement dans l'intention que les « moyens » cités dans le texte désignent en fait la motion de censure contre la Commission, et vous m'en voyez fort surpris.

Au premier paragraphe, nous remercions explicitement la Commission d'avoir repris tous les points de vue essentiels que nous avons exprimés le 10 décembre. Après cette déclaration publique, faite en séance plénière, nous devrions maintenant adopter votre proposition d'amendement, bien que vous nous ayez expliqué que vous entendiez utiliser la motion de censure contre la Commission pour manifester un désaccord avec une position que nous n'avons à reprocher qu'au seul Conseil de ministres. Il y a là une contradiction intrinsèque. Dès lors que vous avez fait cette déclaration en public, il nous est déjà impossible d'accepter votre proposition d'amendement si nous ne voulons pas discréditer le Parlement et nous discréditer nous-mêmes.

La proposition d'amendement de M. Armengaud et de ses amis politiques se présente sous une forme toute différente. Je présume que les membres de mon groupe n'ont pas d'objection qui les empêche de l'approuver — pour ma part, en tout cas,

je n'en ai aucune. Je suppose que mon groupe politique l'adoptera.

Or, M. Habib-Deloncle a émis des doutes quant au droit qu'a le Parlement d'adresser des recommandations aux Parlements nationaux. Je suis très reconnaissant à M. Berkhouwer d'avoir déjà soulevé cette question, et je tiens à dire sans aucune ambiguïté, à titre de complément d'information, que le Parlement européen l'a déjà fait des dizaines de fois au cours des années précédentes. Évidemment, nous n'avons aucun moyen d'influer sur la suite que les Parlements nationaux donnent à ces recommandations. Au Parlement allemand, les recommandations sont communiquées aux parlementaires sous forme d'imprimés du Parlement européen. Il incombe aux députés des Parlements nationaux de donner à nos recommandations la suite qu'ils jugent utile ; s'ils interviennent eux-mêmes en leur faveur, c'est évidemment très bien.

Il m'est impossible de dire au pied levé si ces recommandations sont prévues par le traité, mais il s'agit en l'occurrence non d'une question juridique, mais politique. Personne ne peut faire grief au Parlement européen de transmettre pour ce genre de question des recommandations aux présidents des Parlements nationaux par l'intermédiaire de son président, comme il l'a fait jusqu'à présent.

Face à ce débat, je voudrais prier M. Cointat et ses amis politiques d'essayer quand même d'approuver la proposition de la commission des finances et des budgets, s'ils ont vraiment à cœur de parvenir à l'unanimité et si, comme ils le disent, ils sont d'accord quant au fond avec le texte de cette commission.

S'il ne leur était pas possible d'assumer ce qu'il faut tout de même considérer comme un risque politique, il me semble qu'un scrutin parlementaire clair, exprimé au moyen d'une abstention, serait préférable à une solution qui susciterait des doutes quant à la proposition de notre Parlement.

C'est pourquoi, si M. Cointat estime ne pas pouvoir retirer son amendement, je demande que la proposition de résolution soit mise aux voix et que l'on prenne acte de la décision pour laquelle se sera prononcée la majorité.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je suis content de pouvoir parler après M. Lücker, parce que celui-ci fait entendre la voix de la raison. Je crois qu'il s'agit ici avant tout d'une question politique et non, comme l'a dit M. Cointat d'une question juridique ou d'une question d'élégance.

Monsieur Cointat, je vous ai écouté hier à la commission des finances, jusqu'à la fin de votre exposé, et je dois dire que vous avez défendu votre

Radoux

point de vue avec beaucoup d'élégance. Je voudrais répondre à M. Habib-Deloncle qui a dit que son groupe avait fait beaucoup d'efforts. Je le reconnais bien volontiers mais quand on était aussi éloigné que nous l'étions, il fallait faire quelque effort pour se rapprocher et je m'en félicite infiniment aujourd'hui. Je vous assure que si je pouvais faire quoi que ce soit pour trouver l'unanimité avec vous, je le ferais, mais s'agissant d'une question essentiellement politique, je ne peux pas marquer mon accord avec la proposition faite par M. Cointat, non pas parce que je ne suis pas d'accord de groupe à groupe, mais parce que, je le répète, c'est pour nous une question essentielle de politique depuis que ce Parlement existe. Nous devons nous tourner vers nos Parlements nationaux au moment où nous allons présenter un projet d'union politique, au moment où nous avons promis à des pays qui veulent entrer dans la Communauté, qu'ils vont pouvoir y entrer s'ils en respectent les règles. Et c'est à ce moment-là que nous leur offririons l'image d'un Parlement qui déclare qu'il retire aux Parlements nationaux les droits qu'ils ont aujourd'hui pour les donner à un Parlement qui n'en a pas.

Toute la question est là, et voilà pourquoi nous disons que nous ne pouvons pas recommander à nos Parlements nationaux de faire ce que nous leur demandons de faire, si nous n'obtenons pas satisfaction. Je le répète, le 10 décembre c'est déjà un compromis et nous ne pouvons pas aller au delà de ce compromis.

Je voudrais demander à M. Cointat, très aimablement et très amicalement de retirer son amendement, de nous rejoindre. A M. Habib-Deloncle, je voudrais dire ceci : le traité de Rome, c'est vrai, ne prévoit pas le genre de choses dont vous avez parlé, et vous avez raison, mais le traité de Rome est un traité-cadre, dont nous avons à faire usage dans ses articles, mais aussi un traité extensif. C'est un traité que l'on a pris tel quel, qui à un certain moment a été rédigé comme il a été rédigé et nous nous apercevons aujourd'hui, vingt ans après, qu'il faudrait changer sa rédaction.

C'est précisément pour cela que dans quelque temps, je l'espère, nous changerons bon nombre de ses articles, parce qu'il a vieilli et que nous n'avons pas vieilli avec lui. Nous vivons avec notre temps, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir en tenir compte.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, comme tout rapporteur j'aurais souhaité que l'on pût aboutir à une motion d'unanimité. Je crois que c'est impossible au stade où nous en sommes. Je le regrette pour cette première raison et aussi parce que j'ai une sympathie personnelle pour l'auteur de

l'amendement, M. Cointat, qui est devenu en très peu de temps un membre extrêmement distingué de la commission des finances.

Je dois dire, par contre, qu'en ce qui concerne sa mentalité à l'égard de la Commission, elle me rappelle le proverbe méditerranéen qui dit : « bats ta femme, si tu ne sais pas pourquoi tu la bats, elle le sait. » (*Rires*).

J'ai du mal à le suivre dans cette voie et quand il nous dit qu'on peut utiliser tous les autres moyens, et que sa formule englobe notre formule, plus d'autres moyens, et qu'on lui demande d'en indiquer un, il trouve celui-là, et l'Assemblée a dit ce qu'on pouvait en penser.

En réalité, à ce stade de la procédure, il nous reste à faire connaître notre propre position au Conseil et ensuite aux Parlements nationaux quand l'affaire aura quitté le Conseil. Il est important que le Conseil sache très exactement jusqu'où va notre détermination, parce que, lorsque l'affaire aura quitté le Conseil, on ne pourra pratiquement plus rien, car devant les Parlements nationaux on se trouvera souvent devant des propositions revêtant un caractère de ratification diplomatique, ce qui veut dire que personne ne pourra plus les amender et que les Parlements seront obligés de répondre par oui ou par non. Il est bien évident qu'en fonction du contenu de ces propositions, notre Parlement ne saurait rester indifférent et qu'il devra dire dans quelle mesure il est satisfait et si, en conséquence, il peut ou non recommander l'approbation.

Je comprends que nos collègues de l'U.D.E. se battent en position tactique. Je ne voudrais pas que l'Assemblée s'y trompe et qu'elle croie qu'ils se battent en position de doctrine. Car, finalement, entre la proposition de M. Cointat qui dit : « ma formule couvre la vôtre, y compris, éventuellement, une intervention auprès des Parlements nationaux », et celle de M. Habib-Deloncle qui dit : « rien ne nous le permet », il y a une contradiction fondamentale. Il y en a une autre entre celle de M. Houdet qui nous proposait tout à l'heure, au paragraphe 3, de nous adresser aux Parlements nationaux. Si on l'avait votée, on aurait fait échec aux arguments que vient de nous présenter M. Habib-Deloncle qui disait que nous n'avons pas ce pouvoir.

Ceci montre que si M. Habib-Deloncle a raison quand il dit que rien ne nous y incite et ne nous y autorise, son groupe pense au fond — en tout cas MM. Cointat et Houdet — que rien ne nous l'interdit.

Alors, Monsieur le Président, ayant la certitude que quoi que l'on fasse, nous n'arriverons pas à l'unanimité, je pense qu'il faut maintenir la proposition de la commission des finances. Elle montre tout simplement la résolution du Parlement de jouer à ce stade toutes les cartes dont il dispose pour garder

Spénale

le pouvoir de négociation qu'il a exceptionnellement en ce moment aussi longtemps que possible et aussi loin que possible. Et je souhaite que l'Assemblée, dans la plus large majorité possible, suive la commission des finances.

J'ajoute — dans la mesure où cela peut déterminer le vote de certains de mes collègues — qu'à l'amendement qui doit suivre — l'amendement présenté par M. Armengaud qui est d'ordre purement rédactionnel — je donnerai tout à l'heure mon accord.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, je voudrais vous dire pourquoi je ne peux pas retirer cet amendement.

D'abord, je voudrais dire à mes collègues qu'il n'y a aucune contradiction entre le juriste qu'est mon ami Habib-Deloncle et le praticien que je suis. Notre ami Habib-Deloncle dit que, juridiquement, il est très mauvais de mettre une telle disposition dans un texte. Il n'a jamais dit que pratiquement on ne pourrait pas le faire. Je crois qu'effectivement il n'est peut-être pas très bon de dire quelque chose qui ne s'appuie sur rien. Par contre, cela n'empêche que si on prend une mesure générale, — et je pense, comme l'a dit M. Spénale, que mon amendement couvre le texte de la proposition de résolution de la commission des finances et va plus loin — on tourne ce petit problème juridique et on le renvoie dans le domaine de la pratique.

Je reste persuadé que l'amendement que je présente répond au souci des membres de la commission des finances, mais il est plus large et je ne crois pas que l'on puisse m'en faire grief, car nous sommes d'accord sur la résolution du 10 décembre ; nous sommes d'accord sur le fond de la résolution de la commission des finances, nous voulons simplement que l'on élargisse, que l'on donne un caractère plus général à la protestation éventuelle du Parlement européen. Et ceci, en même temps, pour permettre par la suite des discussions plus larges, car certains pourront être tentés de recommander quand même à leur Parlement national de ratifier. Pourquoi ? Mais parce que la Conférence de La Haye a été d'accord pour dire que l'on allait renforcer progressivement les pouvoirs budgétaires du Parlement.

Il n'y a donc aucun problème quant au principe. Ce qui nous est proposé ne va pas à l'encontre de ces principes.

La seule différence qui peut exister entre les uns et les autres, c'est que certains veulent faire un très grand pas en avant et que d'autres accepteraient d'en faire un plus petit. Du fait que nous tirons le carrosse européen tous dans le même sens, il serait tout de même extrêmement grave de renverser

complètement l'édifice de l'Europe des Six, uniquement pour une question de longueur de pas.

Voilà pourquoi, si vous êtes trop précis dans votre résolution, vous risquez même de mettre certains de nos collègues devant un cruel dilemme. Je pense qu'en étant plus larges et en envisageant tous les moyens à la disposition du Parlement, nous nous donnons des armes certainement plus nombreuses que celles que nous donnerait la présente résolution.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je souhaite qu'il y ait un vote très clair sur cet amendement, regrettant, moi aussi, que l'on ne puisse pas obtenir l'unanimité.

M. le Président. — Vous venez d'entendre, Monsieur Cointat, les appels qui vous ont été adressés de plusieurs côtés afin que l'on parvienne à l'unanimité ; si j'ai bien compris, votre amendement n'exclut pas la possibilité que le Parlement européen recommande aux Parlements nationaux de ne pas ratifier les décisions du Conseil, si celles-ci vont à l'encontre de celles du Parlement européen.

Si vous pouviez accepter cette formule — que je suggère à titre d'hypothèse — on pourrait dire que le Parlement utilisera tous les moyens en son pouvoir, y compris celui qui consiste à recommander la non-ratification aux Parlements nationaux. Nous aurions ainsi une disposition de caractère général, autrement dit, comprenant tous les moyens dont dispose le Parlement, mais qui n'excluerait toutefois pas la possibilité, lorsque la gravité de la situation l'exige, de recommander aux Parlements nationaux de ne pas ratifier les décisions éventuelles du Conseil de ministres.

Si vous acceptiez d'insérer dans votre amendement un membre de phrase qui pourrait, par exemple, être rédigé comme suit : « y compris la possibilité de recommander aux Parlements nationaux de ne pas ratifier les décisions du Conseil si celles-ci allaient à l'encontre des décisions du Parlement », les autres groupes politiques seraient peut-être en mesure de donner leur accord.

J'aimerais connaître votre opinion sur cette suggestion, Monsieur Cointat. Je vous prie de bien vouloir tenir compte de l'appel qui vous a été lancé de plusieurs côtés afin de parvenir à une décision unanime, et de prendre également en considération l'importance que le Parlement attache à la recommandation qu'il entend adresser aux Parlements nationaux au sujet des décisions que le Conseil pourrait éventuellement arrêter.

La parole est à M. Furler qui a demandé à intervenir.

M. Furler. — Monsieur le Président, je vous demande de clore le débat et de passer au vote.

(*Applaudissements*).

M. le Président. — Monsieur Furler, de toute part, on a lancé des appels à l'unanimité. Il me semble donc que la tentative du président de parvenir à un vote unanime est particulièrement justifiée. Naturellement, si cela n'était pas possible, le Parlement voterait régulièrement sur les textes qui lui ont été soumis.

La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je trouve que vous jouez parfaitement votre rôle. Je me tourne maintenant vers M. Cointat. C'est lui qui doit répondre, et je lui demande s'il veut bien accepter la proposition du Président.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, tout à l'heure, j'ai fait un pas en direction de M. Burger. Maintenant, devant cette nouvelle proposition, qui, à mon sens, est très importante, je vous demande une minute de réflexion, de manière à pouvoir consulter le président de mon groupe.

M. le Président. — Je pense pouvoir suspendre brièvement la séance pour permettre à M. Cointat de consulter le président de son groupe.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 h 55, est reprise à 18 h 15)

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Diverses tentatives ont été faites pour essayer d'obtenir l'unanimité de ce Parlement. Il y a eu des discussions dans un certain tumulte. Je crois que la manière la plus sérieuse d'essayer de mettre un texte sur pied, c'est de réunir la commission des finances et des budgets. Je demande une suspension de séance pour la réunion de cette commission, si le Parlement en est d'accord.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. Spénale sur cette proposition de M. Vals ?...

M. Spénale. — Je suis d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, au sujet de la proposition présentée par M. Vals, je voudrais rappeler que, parallèlement à la commission des finances et des budgets, la commission politique a elle aussi toujours été saisie de ces problèmes.

Compte tenu du caractère essentiellement politique de la question, il me semble donc indiqué que l'on offre aussi à la commission politique la possibilité de se réunir.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Je suis sensible à ce que demande M. Bersani ; mais je le rends attentif au fait qu'à partir du moment où il y a réunion jointe de la commission politique et de la commission des finances, on ne peut plus procéder à l'adoption d'un texte. En effet, en réunion jointe, on ne peut pas approuver des textes. C'est la raison pour laquelle il faut accepter que ce soit la commission des finances qui se réunisse.

M. le Président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, je répète la demande que j'ai faite tout à l'heure : le moment est venu de clore le débat et de mettre le projet de résolution immédiatement aux voix.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, M. Vals a proposé de suspendre la séance durant quelques minutes afin de permettre aux membres de la commission des finances et des budgets de se réunir. Le règlement prévoit que tout membre du Parlement peut assister aux réunions de commission. Je présume par conséquent que les présidents des groupes politiques et tous les orateurs qui sont intervenus sur ce problème assisteront à cette réunion de la commission des finances et des budgets. Nous y serons alors représentés en nombre suffisant. Comme j'estime que nous serons quand même en mesure de parvenir à un accord unanime, ou tout au moins de nous efforcer d'y parvenir, je trouve la suggestion intéressante et j'appuie en conséquence la proposition faite par M. Vals de suspendre la séance.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, deux demandes de procédure ont été soumises, la première, présentée par M. Furler, visant à ce que nous mettions la proposition de résolution immédiatement aux voix, et la seconde tendant à un ajournement.

J'estime qu'il faudrait d'abord mettre la première demande de procédure aux voix. A mon avis, le débat ne se présentera pas sous une forme différente en commission qu'au cours des deux heures que nous venons de lui consacrer. Je n'imagine même

Aigner

pas que l'on puisse trouver de nouveaux arguments, et s'il y en avait, il serait tout aussi simple de les présenter en séance plénière. C'est pourquoi une réunion de commission me paraît entièrement superflue. Elle servirait uniquement à couvrir quelque chose qui ne doit pas être couvert si nous voulons faire des progrès sur le plan politique.

M. le Président. — La parole est à M. Vals

M. Vals. — Monsieur le Président, je ne puis accepter l'interprétation donnée par M. Aigner de la demande que je viens de formuler.

M. Aigner dit que l'on veut couvrir quelque chose qui ne doit pas être couvert. En ce qui me concerne, je n'accepte pas cette interprétation !

(Applaudissements sur divers bancs)

Nous nous trouvons devant la difficulté de mettre sur pied un texte commun englobant les propositions transactionnelles qui sont faites par divers membres de cette Assemblée. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé que l'on simplifierait cette discussion si la commission des finances pouvait se réunir. En tout cas, en ce qui me concerne, je n'entends couvrir quoi que ce soit.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, conformément au règlement, la demande de renvoi d'une question en commission bénéficie incontestablement de la priorité. Je me permettrai néanmoins de rappeler que, selon les usages de cette haute Assemblée, la demande de clôture du débat présentée par M. Furler aurait dû être mise aux voix immédiatement avant l'interruption de la séance. C'est pourquoi, dans cette situation inextricable, je vous prie, Monsieur le Président, de trouver vous-même une solution pleine de sagesse qui réponde aux dispositions prescrites par le règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je voudrais demander à mes collègues et amis M. Furler et M. Aigner de ne pas maintenir leur demande. Lorsqu'un ou deux présidents de groupes politiques demandent une interruption de séance, la tradition parlementaire veut qu'il leur soit donné satisfaction.

M. le Président. — Chers collègues, nous sommes en présence de deux propositions, l'une de M. Furler tendant à passer immédiatement au vote et l'autre de M. Vals, tendant à suspendre la séance pour quel-

ques instants afin de permettre à la commission des finances et des budgets de délibérer sur le problème.

La parole est à M. Alessi.

M. Alessi. — (I) Monsieur le Président, je voudrais faire une observation qui a trait au règlement. Il me semble que l'on ne peut comparer — tout au moins du point de vue de la procédure — la demande de M. Furler, qui a pour objet la clôture du débat, à une demande visant une brève suspension de séance et qui tend non pas à prolonger la discussion, mais uniquement à renvoyer de quelques instants la mise aux voix en interrompant la séance.

Par conséquent, même si nous décidions de clore le débat, nous ne rejeterions pas implicitement la proposition relative à un bref renvoi du scrutin.

M. le Président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Le président de mon groupe, soutenu par le groupe qui occupe le deuxième rang dans cette Assemblée de par son importance, m'ayant demandé de retirer ma proposition je la retire par esprit de conciliation et contre ma propre conviction, afin de permettre au débat de se poursuivre.

Cependant, je dois ajouter en toute objectivité qu'il serait regrettable que le Parlement ne puisse plus adopter de décisions à la majorité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je suis moi aussi un homme pacifique, mais cela ne m'empêche pas d'être également partisan d'un travail efficace.

Si l'on veut réellement permettre aux membres de la commission des finances et des budgets de se consulter sur ce problème, ne pourrions-nous pas passer notre temps en séance plénière au débat sur Euratom ? Au moins nous ferions encore quelque chose aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhower.

M. Berkhower. — (N) Monsieur le Président, je me rallie à la proposition de M. Posthumus. Pendant que la commission des finances et des budgets se réunira, nous pourrions entamer en séance plénière le débat sur Euratom.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Je suis d'accord, Monsieur le Président, mais à une condition, que le débat reprenne sur la

Vals

proposition de résolution présentée par la commission des finances et qu'avant de lever la séance, nous ayons un vote sur cette proposition de résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — C'est entendu, Monsieur Vals.

Il me semble donc que l'Assemblée est unanime pour interrompre la discussion sur le rapport de M. Spénales sans suspendre pour autant la séance.

Dans l'intervalle nous passerons à la discussion du rapport sur le projet de recherches et d'investissement d'Euratom pour 1970.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste, diverses candidatures pour des postes vacants dans les commissions.

- commission politique : M. Hein ;
- commission économique : MM. Flämig, Lange et Seefeld, l'un d'eux en remplacement de M. Behrendt ;
- commission des finances et des budgets : M. Koch et Mme Orth ;
- commission de l'agriculture : Mme Orth ;
- commission des affaires sociales et de la santé publique : M. Adams ;
- commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : MM. Adams, Flämig et Schwabe, l'un d'eux en remplacement de M. Spénales ;
- commission des transports : M. Haage ;
- commission de l'association avec la Grèce : MM. Schwabe et Seefeld, en remplacement de MM. Faller et Fellermaier ;
- commission de l'association avec la Turquie : MM. Behrendt et Faller ;
- commission des relations avec les pays africains et malgache : M. Hein.

J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien diverses candidatures pour des postes vacants dans les commissions :

- commission politique : MM. Jahn et Muller ;
- commission économique : M. Burgbacher, M. Springorum ;

- commission des finances et des budgets : M. Schwörer ;
- commission de l'agriculture : M. Riedel, en remplacement de M. Müller ;
- commission des affaires sociales et de la santé publique : M. Artzinger, en remplacement de M. Springorum ;
- commission des relations économiques extérieures : M. Meister, en remplacement de M. Artzinger et M. Werner ;
- commission juridique : M. Memmel ;
- commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : M. Schwörer ;
- commission des transports : M. Meister, en remplacement de M. Riedel ;
- commission de l'association avec la Grèce : M. Aigner, M. Jahn, en remplacement de M. Lückner, et M. Löhr en remplacement de M. Memmel ;
- commission de l'association avec la Turquie : M. Müller ;
- commission des relations avec les pays africains et malgache : M. Werner ;
- conférence parlementaire de l'association C.E.E. — E.A.M.A. : M. Müller et M. Werner ;

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

7. Projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1970

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1970 (doc. 219/69).

La parole est à M. Posthumus qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Posthumus, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, alors que tous les hommes politiques éminents viennent de quitter l'hémicycle et qu'il ne reste plus que quelques personnes, soucieuses de faire encore un peu de travail pratique, je dirai volontiers quelques mots d'introduction sur le rapport que j'ai été chargé d'élaborer au nom de la commission des finances et des budgets. Le temps qui m'était imparti était très limité. Ce rapport a été préparé en collaboration avec une délégation de la

Posthume

commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Le 26 novembre 1969, tard dans la nuit, le Parlement européen adoptait une résolution qui précisait que, si le Conseil refusait à nouveau, au cours de sa session de décembre, de fixer le budget d'Euratom, la Commission européenne ne pourrait plus tolérer davantage une pareille situation. J'ignore si cette résolution a eu quelque effet sur le déroulement ultérieur des travaux. Il est fort possible que l'incidence heureuse de la conférence au sommet sur le climat politique ou d'autres influences aient également joué. Quoi qu'il en soit, le Conseil a adopté un budget pour Euratom au mois de décembre. C'est très réjouissant en soi. De ce fait, il a au moins été mis fin à la caractéristique la plus intolérable de la situation de l'époque : l'incapacité du Conseil à adopter un budget.

Par conséquent; nous, et en particulier les membres de la commission des finances et des budgets, nous réjouissons, dans une certaine mesure, de constater que le Conseil nous soumet enfin un budget pour Euratom et que la phase caractérisée par l'incapacité et le blocage du Conseil est — ou disons plus prudemment — semble révolue.

L'évolution a donc été satisfaisante et positive. Lorsque la commission des finances et des budgets procéda à un examen détaillé de ce budget, il apparut toutefois au cours de la discussion qu'à côté de cet aspect positif, subsistaient beaucoup d'aspects négatifs qui réduisaient pratiquement à néant les espoirs qu'avait fait naître l'établissement de ce budget.

Nous devons par conséquent nous interroger sur la nature de ce budget. Quel en est le contenu ? Quelle politique augure-t-il dans le domaine de la recherche nucléaire et, du moins nous l'espérons, peut être aussi dans celui de la recherche non nucléaire en Europe ?

A cet égard, le budget constitue malheureusement une déception. En commission comme dans le rapport d'ailleurs, il est qualifié de budget de transition. Pour un aussi piètre résultat, le qualificatif est très joli et c'est uniquement parce qu'il s'agit d'un budget de transition qu'en fin de compte, après beaucoup d'hésitations et de discussions, il fut adopté par la commission des finances et des budgets, une minorité de ses membres votant contre et la majorité, un peu plus optimiste, votant pour le budget. Au nom de cette majorité, je peux dire qu'en adoptant ce budget de transition, nous avons voulu laisser à la Commission européenne le bénéfice du doute. Par-delà l'exécutif, je m'adresse également au Conseil, qu'il convient de juger de manière plus prudente et plus réservée encore que la Commission, dont les intentions nous sont connues. A la Commission comme au Conseil, nous accordons donc le

bénéfice du doute jusqu'à l'expiration de la période couverte par le budget de transition, soit jusqu'au 1^{er} janvier 1971.

Cela ne doit cependant pas nous empêcher de formuler des critiques et d'exprimer notre déception car il manque, dans ce budget de transition, certains aspects fondamentaux qui devraient caractériser tout budget d'Euratom et que nous nous attendions à y voir figurer, notamment après l'influence heureuse de la Conférence au sommet de La Haye sur le climat politique.

Toute perspective fait défaut dans ce budget de transition. Il y est simplement dit que le Conseil est disposé à préparer une perspective. Quelle est cette perspective ? C'est un chapitre essentiel à tout budget de recherche, qui devrait aussi, en vertu du traité, être un chapitre du budget d'Euratom ; je veux parler de l'établissement d'un programme pluriannuel.

C'est précisément sur ce point vital, prescrit par le traité, du budget de recherche d'Euratom que l'incertitude est la plus grande dans le budget de transition qui nous a été présenté. On n'a pas voulu établir de programme pluriannuel. On s'est contenté de dire que les activités actuelles des centres de recherches seront poursuivies sur le même pied en nous faisant la promesse extrêmement vague que le Conseil examinera, dans le courant de l'année, les possibilités en vue de l'établissement d'un programme pluriannuel. Le Conseil ajoute toutefois immédiatement que, dans le cas où aucun résultat ne serait atteint au 1^{er} janvier 1970, la situation actuelle serait maintenue, les travaux de recherche continuant d'être financés d'année en année.

C'est là, du moins à mon avis, la partie à la fois la plus importante et la plus décevante de ce budget de transition. En effet, seul un programme pluriannuel est à même de donner aux instituts de recherche la liberté d'action nécessaire qui leur laissera une marge de manœuvre suffisante pour répartir chaque année les dépenses dans les limites d'un plafond étalé sur plusieurs années. Cette marge de manœuvre, Euratom doit également pouvoir en disposer et dans une mesure telle qu'à l'avenir, il ne soit plus nécessaire de demander, pour chaque montant de quelques milliers d'unités de compte, l'accord des services de Bruxelles, accord qui se fait souvent attendre. Le financement de divers instituts de recherche effectué par un bureau centralisé n'aboutit à rien de bon, car il contribue à miner les activités et à ralentir le rythme des travaux. S'il est un objectif que nous souhaitons atteindre en même temps que l'établissement d'un programme pluriannuel, c'est bien l'amélioration des relations entre les services de Bruxelles et les instituts de recherche, afin qu'à l'avenir, les directions respectives des différents instituts disposent d'une plus grande liberté de manœuvre.

Posthumus

Monsieur le Président, j'ai déjà dit que ce budget ne résoud pas le problème de l'établissement d'un programme pluriannuel. Il fait dépendre l'établissement de ce programme d'une étude relative à la restructuration d'Euratom et aux possibilités qui existent de confier à Euratom des activités non nucléaires. Avant de pouvoir établir un programme pluriannuel, à partir du 1^{er} janvier 1971, il faudra que ces études aient été effectuées.

C'est là une singulière façon de procéder. Le Conseil n'établit pas de programme pluriannuel. Il fait dépendre l'établissement de ce programme d'études circonstanciées relatives à la restructuration d'Euratom et aux possibilités de confier à cette institution des activités non nucléaires. D'un côté, le Conseil veut montrer qu'il est désireux de faire effectuer rapidement ces études, mais de l'autre, il rejette une proposition de la Commission européenne visant au déblocage des crédits nécessaires. Même le membre le plus naïf de ce Parlement doit se rendre compte que quelque chose ne va pas dans ce domaine. Il se pourrait bien qu'un jour, on parle d'une promesse faite par le Conseil, promesse dont on peut d'ores et déjà craindre qu'elle ne sera pas tenue. Du même coup, la question de savoir s'il sera possible à l'avenir, ou tout au moins pour le 1^{er} janvier 1971, d'établir un programme pluriannuel serait également résolue, étant donné que le Conseil ne souhaite pas accorder les crédits nécessaires pour faire effectuer les études sur la restructuration d'Euratom. Au vu de ce budget de transition, on peut par conséquent s'interroger sur les véritables intentions du Conseil. Le Conseil a-t-il réellement la volonté de remplir, avant le 1^{er} janvier 1971, les conditions nécessaires à l'établissement d'un programme pluriannuel ? Si oui, il faut qu'il consente à faire procéder aux études indispensables et, dès lors, son refus d'approuver la rubrique « études de restructuration » prévoyant des crédits de 370 000 u.c. et la rubrique « étude des possibilités d'activités non nucléaires », prévoyant des crédits de 130 000 u.c., ne s'explique pas.

Dans le rapport de la commission des finances et des budgets, il est un point essentiel qui, du moins à mon avis, forme le nœud de ce problème ; la commission propose en effet que les rubriques précitées soient réinscrites au budget. Nous sommes curieux de savoir si le Conseil acceptera de reprendre telles quelles ces modifications. S'il accepte de les reprendre, nous aurons, au sein de ce Parlement, un peu moins de doutes sur la question de savoir si le Conseil a réellement la volonté de restructurer les activités d'Euratom, de préparer la conversion d'Euratom à des activités non nucléaires, et d'établir pour le 1^{er} janvier 1971 un programme pluriannuel.

Si le Conseil n'est pas disposé à reprendre ces modifications, il sera prouvé, noir sur blanc, que ses pré-

tendues bonnes intentions ne doivent pas être prises au sérieux.

La commission des finances et des budgets estime que ce budget de transition peut être approuvé sous réserve, toutefois, que le Conseil accepte de reprendre les deux propositions de modification, et satisfasse à certaines autres conditions qui sont notamment énumérées au paragraphe 6 de la proposition de résolution. Si le Conseil n'accepte pas ces conditions, et en particulier les deux modifications au budget, il doit savoir — et la proposition de résolution ne laisse subsister aucun doute à cet égard — que nous jugeons que son projet de budget est inacceptable.

Le paragraphe 6 de la proposition de résolution énumère une série de conditions essentielles sur lesquelles je ne m'étendrai pas pour l'instant.

Je tiens en effet à préciser certains aspects qui ont un rapport avec le problème sous revue. L'un de ces points — qui sont d'ailleurs évoqués dans le rapport — est que l'évolution actuelle risque de miner de plus en plus les activités communautaires d'Euratom.

Un certain nombre d'activités des centres de recherche sont financées par un ou plusieurs États membres. Ces centres effectuent en outre des activités communautaires et nous craignons que ces activités diminuent de plus en plus par rapport aux autres activités.

Si l'on veut réellement sauver Euratom et lui confier une tâche de coopération communautaire, essentielle à notre époque, si l'on veut lui confier la réalisation de grands projets dans le domaine de la recherche et du développement, projets qui ne peuvent plus être réalisés par un État membre isolé, fût-il le plus puissant, il convient d'enrayer le processus dangereux de récession des activités communautaires dans les centres de recherche et faire évoluer la situation dans le sens souhaité.

A mon avis, c'est là l'un des critères qui permettront, au cours des prochaines années, de mesurer le degré de développement d'Euratom et des activités communautaires.

J'ai encore quelques questions à poser en ce qui concerne la situation du personnel d'Euratom. L'un des aspects les plus désagréables et les plus éloquentes du traitement infligé par le Conseil à Euratom est la manière intolérable avec laquelle on a agi à l'égard du personnel de cette institution.

Je sais que l'on a offert à certaines personnes des conditions de licenciement en or et qu'une partie du personnel, dont la situation était extrêmement pénible et incertaine, a préféré opter pour ces conditions spéciales plutôt que de rester au service de l'institution. Je ne peux pas leur en vouloir car, dès lors qu'il n'y a plus de perspectives personnelles

Posthumus

d'avenir en un endroit donné, le licenciement à des conditions spéciales est souvent l'une des rares choses qui soient encore attirantes.

Le malaise du personnel d'Euratom est dû au fait que l'on ne savait plus ce qu'il adviendrait des tâches à la réalisation desquelles on s'était consacré avec tant d'enthousiasme il y a quelques années.

L'un des aspects les plus irritants sur lesquels je me dois d'attirer votre attention, Monsieur le Président, est le fait qu'il n'y a pas eu de promotions en 1969, alors que le traité sur la fusion des exécutifs stipule pourtant clairement que l'institution d'Euratom effectue une partie des activités globales de la Commission européenne. Par conséquent, le personnel d'Euratom devrait être traité exactement de la même manière que le restant des effectifs de la Commission européenne.

Ainsi qu'il ressort de la proposition de résolution, le personnel d'Euratom subit, en raison de la situation actuelle de l'institution, un traitement discriminatoire par rapport aux fonctionnaires des autres institutions européennes.

On pourrait bien sûr citer de nombreux exemples, mais à mon avis, le coup d'arrêt donné aux promotions en 1969 a placé deux catégories de fonctionnaires dans une position particulièrement difficile et peu satisfaisante. Je ne dis pas que les fonctionnaires en question ont failli mourir de faim, mais bien qu'ils ont fait une expérience particulièrement désagréable du point de vue psychologique en étant placés, même pour ce qui est des rémunérations, à un niveau inférieur par rapport à d'autres. Je pense notamment aux fonctionnaires des grades A 6 et B 3. Une grande partie des fonctionnaires classés à ces grades n'a pas pu bénéficier de promotions. Je me réjouirais particulièrement si la Commission européenne pouvait nous promettre aujourd'hui de rétablir la situation de ces fonctionnaires, en accordant un peu plus de promotions vers le grade A 5 et en recrutant moins de personnel en A 6, ainsi qu'en accordant davantage de promotions vers le grade B 2 et en recrutant moins de personnel en B 3. J'attends avec intérêt les déclarations que vont faire en particulier MM. Hellwig et Coppé à ce sujet.

Monsieur le Président, mon intervention vous aura fait comprendre que la commission des finances et des budgets a longuement hésité avant d'approuver ce budget. Si elle l'a quand même fait en fin de compte, c'est peut-être dû principalement au fait qu'il fallait qu'Euratom dispose d'un budget et que nous nous devions, certains efforts ayant été faits, de faire également preuve de bonne volonté.

Il s'agit d'un budget de transition. Je répète que nous voulons accorder à la Commission et au Conseil le bénéfice du doute en ce qui concerne l'exécution de ce budget et les activités futures d'Eu-

ratom. Je répète en outre que nous considérons notamment les travaux futurs en vue de la préparation d'un programme pluriannuel comme un test qui nous permettra de juger de la volonté du Conseil de redonner à Euratom la place qui devrait être la sienne.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Noè. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme vient de le dire le rapporteur, nous sommes appelés à donner notre avis sur le budget d'Euratom, tel qu'il résulte de la décision que le Conseil de ministres a arrêtée le 19 décembre de l'année dernière ; ce budget lui avait été présenté par la Commission à la suite de la conférence de La Haye, au cours de laquelle il avait été décidé de sauvegarder les ressources et la capacité des centres d'Euratom et de les restructurer, de même que la direction générale dont ils dépendent.

La première de ces décisions a tout naturellement conduit à l'établissement du budget soumis à notre examen, alors que la deuxième est en quelque sorte en cours de gestation et d'élaboration. C'est elle — dont nous parlerons très brièvement — qui est la plus importante ; aussi l'avis favorable qu'a exprimé la commission des finances et des budgets et celui que le groupe démocrate-chrétien, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, s'appête à émettre tout à l'heure ici même, tiennent compte de la brièveté du laps de temps qui s'est écoulé, brièveté qui ne nous permettait pas de nous attendre raisonnablement à autre chose qu'à ce budget. Nous demeurons évidemment dans l'expectative pour la deuxième partie.

Ceci dit, le budget mérite, en soi, d'être approuvé, bien qu'il appelle, Monsieur le Président, quelques observations, l'une positive, les autres en revanche négatives.

Outre le fait, déjà relevé par le rapporteur, que la Conférence de La Haye a été à l'origine d'une certaine relance, dont je me félicite également, l'observation positive est due à la constatation que ce budget a permis de résoudre un problème épineux, celui des « regiels », c'est-à-dire de ceux qui travaillent dans les centres sans faire partie des effectifs de l'Euratom, mais qui dépendent des sociétés qui ont conclu un contrat avec l'Euratom. Ce problème était grave : d'une part, il avait un aspect social auquel il est bon d'avoir remédié (et je m'en félicite avec la commission), d'autre part, et quoi que l'on en pense, le départ de ce personnel aurait conduit, dans certains secteurs du centre, à un déséquilibre assurément fâcheux et, en tout état de cause, contraire aux résolutions adoptées à La Haye.

Noè

Après cette remarque positive, je tenterai d'exposer quelques considérations de caractère négatif. En premier lieu, il n'a pas été prévu de remplacer le personnel qui démissionnera à l'avenir, sinon dans des proportions infimes, c'est-à-dire uniquement dans des cas exceptionnels (qui représentent un faible pourcentage de l'ensemble des agents qui démissionnent). A notre avis, il faudrait aménager des possibilités plus vastes pour le remplacement de ce personnel. Nous ne prétendons pas que l'on pourvoie tous les postes devenus vacants à la suite du départ de leurs titulaires, mais il faudrait au moins les remplacer de façon à ne pas modifier l'équilibre de l'organigramme des divers groupes chargés de tâches différentes (en prévoyant, par exemple, le remplacement à raison de 50 %).

Je voudrais attirer votre attention sur un deuxième point, lié au précédent ; en effet, il faudrait doter les centres de personnes jeunes (possibilité qu'une mesure de cet ordre compromet). Il est certain que les jeunes chercheurs donnent le meilleur d'eux-mêmes au début de leur carrière, à condition, évidemment, qu'ils disposent des possibilités d'expériences et de l'équipement nécessaires. En effet, à ce moment, ils ont une faculté d'enthousiasme et d'imagination et une capacité de travail qui sont absolument indispensables dans ce domaine. C'est pourquoi je crains que si l'on ne veille pas à doter — à une cadence raisonnable, bien entendu — ces centres de personnes jeunes, ils finiront par se scléroser, ce qui serait une catastrophe dans un secteur de cette nature.

Par ailleurs, comme l'a également fait remarquer le rapporteur, M. Posthumus, l'utilisation de la somme globale de 500 000 unités de compte appelle quelques observations. Ce montant aurait dû permettre, premièrement, de mettre au point la restructuration des centres (en faisant appel à des bureaux d'étude pour donner des conseils sur l'amélioration du rendement des centres) et deuxièmement, de préparer les centres à des activités de recherche autres que nucléaires. On a commis ici une grave erreur, et ce disant, je pense surtout au deuxième point, c'est-à-dire à l'étude des possibilités de recherches autres que nucléaires. Dans ce secteur, il serait absolument impossible de rattraper le temps perdu en lui affectant, par exemple, le double de personnel par la suite. Pour certains problèmes et certains secteurs, il faut agir sur-le-champ. Par conséquent, il serait beaucoup plus profitable d'inscrire dès à présent dans le budget une partie de la somme susmentionnée à ce titre. Point n'est besoin d'engager les 500 000 unités de compte. Il suffirait que la Commission soit en mesure de proposer, par exemple, au Conseil que l'Euratom envoie trois ou quatre spécialistes de l'informatique aux États-Unis pour prendre contact et pour préparer d'ores et déjà les programmes. Sous cette forme, l'argent serait assurément dépensé de façon plus rentable.

D'autre part, Monsieur le Président, il existe depuis quelque temps dans notre Communauté le programme Aigrain (programme de recherche non nucléaire), qui a été publié à la fin de 1969. En d'autres termes, on pourrait dès à présent commencer à travailler avec fruit dans certains secteurs (à la tête desquels figure l'informatique).

A ce sujet, je suis entièrement d'accord avec les propositions du rapporteur, M. Posthumus, selon lesquelles ces crédits devraient pouvoir être dépensés par les centres, ceux-ci ayant évidemment à justifier les sommes exposées.

Restent quelques remarques d'importance secondaire. D'abord, les promotions, auxquelles le rapporteur a également fait allusion, ensuite, la nécessité d'assurer des disponibilités réelles au budget opérationnel ; celui-ci passe de 53 à 55 millions d'unités de compte, ce qui ne permet pas au centre de conserver sa capacité, car les ajustements de salaires et les augmentations du coût des matières et de l'équipement absorberont entièrement la différence.

Étant donné que cette situation risque de se maintenir pendant deux ou trois ans (bien que nous espérons que l'on parviendra le plus rapidement possible à établir un programme pluriannuel, il nous semble que l'on a négligé la recommandation formulée lors de la Conférence de La Haye, à savoir de sauvegarder la capacité actuelle des centres de recherche.

Telles sont les principales réserves à formuler, en particulier si l'on tient compte des répercussions futures, et nous devons saisir cette occasion pour rappeler à M. le commissaire Hellwig que le Parlement attend avec impatience que la Commission définisse au cours de ces prochains mois un cadre d'action pour ces centres, en consultation avec les gouvernements intéressés.

Évidemment, aucun d'entre nous n'a lutté pour le maintien de l'organigramme sans y être poussé par un motif justifié : en effet, nous pensons que l'Euratom est réellement en mesure d'assumer une fonction utile pour l'Europe. Toutefois, pour qu'il puisse l'exercer, il faut avant tout définir un programme, puis poursuivre les efforts visant à instaurer une coopération industrielle entre les constructeurs de réacteurs des pays de la Communauté.

A mon avis, c'est uniquement le jour où cette industrie sera suffisamment organisée et coordonnée que l'Euratom trouvera tout naturellement sa raison d'être. En réalité, certains objectifs ne peuvent être définis uniquement dans le domaine de la recherche ; ils doivent également l'être dans celui de la construction des réacteurs nucléaires.

C'est — nous en sommes convaincus — en élargissant l'horizon à cette branche industrielle que nous parviendrons à poursuivre notre chemin. Il est certain que le jour où nous aurons à examiner à nou-

Noë

veau ces problèmes dans cette Assemblée, ce jour-là sonnera l'heure de la vérité, celle où nous verrons, après avoir donné aux centres la possibilité de poursuivre leurs activités, si celles-ci auront été à la hauteur des tâches que nous voudrions qu'ils assument dans l'intérêt de l'Europe.

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, après les déclarations faites par les orateurs précédents, je pourrai me limiter à deux observations.

Ma première observation a trait au contenu de la proposition de résolution et à la signification des propositions de modification y afférentes. C'est donc une observation de nature politique, qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du débat de ce jour. Le rapporteur a, si toutefois j'ai bien compris son intervention, lié l'approbation du budget à la condition énoncée au paragraphe 6 de la proposition de résolution et qui figure également dans la modification proposée à la page 6 du rapport. Au budget présenté par le Conseil, le Parlement propose l'adjonction de deux rubriques qui permettront précisément à l'exécutif de faire certaines dépenses et de procéder à certaines études dans le cadre des activités futures d'Euratom. Sans ces rubriques spéciales, le budget n'est plus qu'un acte purement conservatoire, autorisant la poursuite des travaux déjà engagés l'année dernière sur la base d'un budget, d'un programme adoptés faute de mieux et qui n'avaient d'autre mérite que de constituer une suite au programme pluriannuel des années précédentes. Après les déclarations faites par les autres orateurs sur cet aspect du problème, je n'ai plus besoin de démontrer que les rubriques manquantes, que nous aimerions à nouveau voir figurer dans le budget, constituent précisément l'élément susceptible de jeter un rayon de lumière sur l'avenir d'Euratom et de faire naître quelque espoir pour la restructuration des activités de l'institution.

Aussi mon groupe estime-t-il qu'il est peu opportun d'approuver un budget purement conservatoire si l'on ne donne pas à ce Parlement la garantie que l'exécutif pourra au moins effectuer les activités orientées vers l'avenir, telles qu'elles sont décrites dans les modestes propositions de modification de la commission des finances et des budgets. S'il n'est pas possible d'obtenir cette garantie, le groupe socialiste se refusera — et les raisons que je viens d'invoquer justifient déjà à elles seules ce refus — à approuver ce budget. Je me permets de rappeler que le Parlement a rejeté l'année passée un budget établi en fonction d'orientations et de principes en tous points analogues parce que ce budget n'offrait pas de perspectives d'avenir. Il serait parfaitement illogique d'abandonner cette ligne de conduite et de se déclarer satisfait en constatant que le Conseil n'a

pas réduit davantage les activités d'Euratom et que celles-ci ne sont pas trop inférieures à un minimum déjà difficilement acceptable.

Ce qui est très surprenant, c'est précisément le fait que le Conseil n'ait pas voulu approuver ces deux rubriques. Je me suis en effet demandé pourquoi le Conseil a agi ainsi. Car enfin, il y a quand même eu la déclaration solennelle de décembre et le Conseil a dit lui-même — et les chefs d'État l'ont confirmé — qu'Euratom devait avoir un avenir, poursuivre des recherches non nucléaires et des activités orientées vers l'industrie. Pourquoi le Conseil ne veut-il pas permettre à l'exécutif de poser un modeste jalon dans cette direction ? Il estime manifestement qu'il a largement le temps de se prononcer à ce sujet. Il est tout aussi manifestement d'avis que la restructuration d'Euratom est une tâche qui ne doit pas être confiée à la Commission européenne. Peut-être les deux conceptions jouent-elles un rôle. S'il en est ainsi, nous ne sommes pas encore sortis de l'impasse et de nombreuses difficultés nous attendent encore. Car il ne saurait être question de poursuivre fort longtemps les activités d'Euratom avec l'organisation actuelle. Nous estimons en toute modestie qu'il convient d'agir sans délai et qu'il importe, pour de multiples raisons, de présenter, à partir de l'organisation elle-même et avec l'aide de la Commission, une proposition relative à la restructuration des activités d'Euratom. Ce problème ne relève pas uniquement de la compétence des organes du Conseil. Sans doute est-il nécessaire que ces organes aient leur mot à dire. Il est toutefois, me semble-t-il, extrêmement étrange que le Conseil ne prenne pas de décision sur ce problème urgent ou, tout au moins, qu'il ne vote pas les crédits nécessaires à cet effet. Je présume que de fortes divergences de vues subsistent encore en ce qui concerne la doctrine à suivre en matière de restructuration. En tout état de cause, il y a différentes doctrines. Je me souviens de la doctrine exposée dans le rapport du ministre belge, M. Lefèvre, selon laquelle il est dénué de sens de poursuivre les activités d'Euratom si l'institution ne dispose pas d'une base industrielle commune dans le domaine nucléaire et dans les secteurs de pointe. Selon cette théorie, il convient d'abord de se mettre d'accord sur la politique industrielle, sur la restructuration et la modernisation de l'industrie nucléaire de la Communauté avant d'insuffler un nouveau souffle de vie à Euratom.

La même remarque vaudrait aussi pour les activités non nucléaires. C'est seulement à partir du moment où l'on dispose d'une stratégie de développement industriel dans certains secteurs de technologie avancée qu'il est opportun de mettre sur pied une organisation de la recherche dans cette direction. C'est une doctrine défendable et qui n'est pas, je le reconnais, dépourvue d'une certaine logique. Mais d'un autre côté, ses effets sur Euratom seraient funestes et rogneraient les ailes à l'institution, car nous savons tous que cette politique industrielle n'en

Oele

est précisément qu'à ses débuts, que la Commission européenne vient seulement de faire une première proposition dans ce domaine et que le Conseil hésite plutôt à se faire une opinion en la matière, n'ayant même pas encore trouvé le temps de lui consacrer un échange de vues approfondi.

Toutefois, il existe une autre doctrine, selon laquelle il est nécessaire, quel que soit le degré de développement industriel, de disposer d'une infrastructure communautaire pour poursuivre les recherches et effectuer des travaux de recherche appliquée et de développement, infrastructure sans doute orientée principalement vers le secteur de la recherche fondamentale, mais aussi vers celui de la recherche appliquée à des fins industrielles.

Cette infrastructure pourrait encore être étendue à un centre de normalisation et à la mise au point d'un système de mesures afin de parvenir à une base commune en ce qui concerne les mesures standard et les normes. De cette manière, Euratom pourrait se voir confier, sans qu'il soit nécessaire de disposer d'une conception commune en matière de politique industrielle, un champ d'activités bien plus étendu qu'il ne l'est pour l'instant.

C'est à cette doctrine que la Commission européenne semble donner la préférence ; elle ne favorise donc pas, et il s'en faut de beaucoup, les contacts étroits avec l'industrie.

Mais il existe aussi une voie intermédiaire. Il est possible d'appliquer l'une et l'autre doctrine en commençant par renforcer, étant donné les circonstances actuelles, l'infrastructure mais en exploitant également par la suite toutes les possibilités en vue de parvenir à une coopération avec l'industrie.

J'ai l'impression qu'il subsiste des divergences doctrinales considérables et que ces divergences s'opposent à une solution rapide du problème. Il est temps que la lumière soit faite à ce propos. J'ai également l'impression que ces divergences sont à l'origine du manque de clarté dans le domaine de l'organisation et que, pour cette raison, il y a conflit de compétences entre le Conseil et ses organes, d'une part, et les services de l'exécutif, d'autre part.

Il en résulte des retards inutiles dans le processus de restructuration, qui est, en outre, affaibli et entravé par toutes sortes de procédures bureaucratiques.

A ce propos, je me permettrai d'ajouter quelques remarques aux critiques déjà formulées par les orateurs précédents.

Si le Conseil n'ose même pas prendre la responsabilité de laisser à la Commission européenne l'initiative d'élaborer des propositions en la matière et de consulter des experts indépendants en vue de la

réorganisation d'Euratom, on peut se demander quelles peuvent bien être ses véritables intentions.

Veut-il que ce soit le « groupe des experts atomiques » qui lui fasse ces propositions ? Je ne me berce guère d'illusions à ce sujet. Il est un proverbe anglais qui dit : « *An expert is someone who is abroad* » ; on pourrait le rendre par : « Nul n'est prophète en son pays ». Je suis d'avis que ce proverbe s'applique au « groupe des experts atomiques », en dépit des expériences — et même des expériences négatives — recueillies par ce groupe au cours des dernières années. Pour résoudre les problèmes dont nous débattons, il faut toutefois des hommes qui ne considèrent pas la question du haut de leur situation officielle ; ils doivent non seulement connaître de très près la recherche et les possibilités industrielles, mais aussi être compétents en matière d'organisation, afin de pouvoir mettre en place une organisation souple et dynamique de la recherche. Or, je doute que le Conseil s'en rende suffisamment compte.

De l'autre côté, la Commission se trouve naturellement dans l'impasse, car elle doit travailler dans des conditions qui peuvent être qualifiées de tout, sauf de satisfaisantes. Il serait intéressant d'apprendre de M. Hellwig combien de paraphes sont nécessaires pour qu'un fonctionnaire d'Euratom puisse effectuer une mission en Amérique. Je serais étonné s'il en fallait moins de dix. Il serait tout aussi intéressant d'apprendre combien de temps il faut pour régler le détachement d'un fonctionnaire à l'industrie. Je serais très surpris de m'entendre dire que ce délai est inférieur à quelques mois, car un détachement requiert, bien sûr, toutes sortes d'autorisations administratives. Dans les circonstances actuelles, on peut évidemment le comprendre, mais ce serait funeste pour le futur développement d'Euratom.

C'est pourquoi je pense que, pour sortir de l'impasse, il est nécessaire de présenter, tant sur le plan matériel qu'au niveau de la doctrine et de l'organisation, des propositions visant à déterminer les conditions dans lesquelles un programme pluriannuel pourrait être exécuté et soutenu par une organisation appropriée.

En résumé, je dirai que le groupe socialiste attend, à court terme et de préférence dans quelques mois, de l'exécutif qu'il présente des propositions et du Conseil qu'il soumette des idées sur la restructuration des activités d'Euratom. J'ajoute, mais c'est sans doute superflu, qu'il est dénué de sens que le Parlement approuve un budget dans lequel ne figureaient pas les éléments permettant l'élaboration de ces propositions à court terme. C'est la raison pour laquelle nous attachons autant d'importance aux propositions de modification présentées par la commission des finances et des budgets et estimons que leur adoption est absolument nécessaire pour pouvoir porter un jugement plus ou moins positif sur ce budget.

PRÉSIDENCE DE M. MERCHERS

Vice-président

M. le Président. — La parole à M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il semble, alors que depuis un certain nombre d'années la Communauté a fait des progrès spectaculaires et remarquables, notamment sur le plan agricole et aussi sur le plan industriel, qu'il y a un parent pauvre depuis des années et que c'est l'Euratom.

L'année dernière, M. de la Malène nous a fait un exposé très brillant et très juste, à mon avis, sur la situation telle qu'elle existait et qui tient au défaut total de coopération dans le Centre commun de recherche. Chacun, en réalité, par la loi ou la prétendue loi du juste retour, désire obtenir, en contrepartie de sa mise, une compensation. Ceci est vrai de la recherche, ceci est vrai de la politique industrielle, ceci est vrai de la politique d'approvisionnement.

Cette année, nous avons, une fois de plus, un budget d'attente. La Conférence de La Haye nous avait donné d'assez grands espoirs, même de très grands espoirs. Le président Pompidou y a même fait des propositions en ce qui concerne une usine de séparation isotopique, et le réacteur Phénix qu'il s'agirait de démultiplier jusqu'à lui donner une puissance d'un million de mégawatts, alors qu'elle était de 200 000. Mais ceci ne s'est pas concrétisé dans le communiqué commun de la Conférence de La Haye, et c'est là une première déception.

Alors, si nous revenons en arrière pour constater ce qui a été fait jusqu'ici, il faut bien voir que nous n'avons pratiquement rien, sinon une addition de programmes nationaux. Dans la recherche, on aboutit à cette addition, il n'y a pas de recherche communautaire. Il aurait fallu évidemment s'orienter, comme nous l'avons fait, en France, sur le plan national, sur les surrégénérateurs, les hautes températures, l'eau lourde. Nous avons proposé ces surrégénérateurs avec le programme Orgel. Des réserves ont été faites et même, des oppositions se sont manifestées. Qu'en sera-t-il demain de Rapsodie et de Phénix ? C'est un problème très important.

La politique industrielle est aussi très déficiente. L'accord Euratom-États-Unis, au départ, a orienté l'Euratom vers les constructions, les conceptions américaines. Il n'y a pas de filière européenne. Les participants d'Euratom dans les réacteurs de puissance — Italie, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, association Franco-Belge — aboutissent à faire travailler uniquement les industries nationales. Il n'y a donc pas de politique industrielle commune.

Enfin, dernier point : la politique de l'approvisionnement. Il n'y a pas de définition de politique

commune. Des problèmes de l'uranium naturel, de l'uranium enrichi, du plutonium sont posés, des groupes de travail sont nommés, mais aucune solution n'est en vue. Alors, le problème qui se pose n'est pas de discuter sur le programme actuellement proposé ; je crois d'ailleurs que d'excellentes paroles ont été dites. Le rapporteur, M. Posthumus a admirablement analysé la situation. M. Oele, de son côté, y a ajouté des éléments fort pertinents. Mais le point qui nous intéresse vraiment c'est celui de savoir si, oui ou non, nous allons démarrer. C'est-à-dire : est-ce que le Centre commun de recherches va démarrer vraiment, non pas par une addition de programmes nationaux, mais par le fait que les différents États, les Six, et peut-être demain les Sept avec l'Angleterre, pourront enfin se décider à réaliser des programmes communs sur le plan de l'approvisionnement, sur le plan industriel et sur celui de la recherche.

Bien entendu, nous allons voter ce budget, qui est un budget d'attente, car nous avons l'espoir que les résultats de la Conférence de La Haye vont nous conduire à des réalisations. Mais ce que nous souhaiterions apprendre de la Commission et, par elle, des gouvernements, c'est ce qui se passera après l'année 1971. Quel programme va-t-on nous présenter ? Va-t-on enfin restructurer le Centre commun de recherche ? Vous savez que nous estimons, nous Français, qu'il est indispensable de le restructurer avant d'établir des programmes communs, parce que de nombreux problèmes se posent, qui n'ont pas été résolus.

Par ailleurs, nous désirerions savoir à partir de quelle date et de quels crédits nous pouvons envisager de disposer au cours de l'année 1971.

Si l'Euratom devait disposer encore pendant une année d'un budget d'attente, je crois qu'il faudrait désespérer et qu'il y aurait toutes les raisons, en 1971, de refuser de voter ce budget.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) En présentant l'année dernière un projet de budget analogue à celui que nous examinons aujourd'hui, M. Leemans avait fait observer qu'il ne correspondait pas aux besoins d'une véritable politique de recherche à l'échelon européen et avait proposé au Parlement de se limiter à en prendre acte.

Le Parlement alla plus loin encore et rejeta le projet, qui « préjugait gravement l'avenir en prévoyant une réduction du nombre des emplois, la cessation des contrats de prestations de services », etc.

Aujourd'hui, le rapporteur, M. Posthumus, propose que nous l'approuvions. Quelles sont les raisons de ce changement de position ?

Leonardi

Il semble qu'elles s'expliquent surtout par le climat différent dans lequel nous nous trouvons à la suite des décisions prises par la Conférence de La Haye (en particulier les paragraphes 9 et 10 du communiqué final). Dans ce climat, le budget actuel, tout en étant identique à celui de l'an dernier, présenterait un caractère différent : il n'aurait « qu'une valeur à la fois conservatoire et intérimaire » et, de ce fait, permettrait « en sauvegardant la capacité actuelle du centre commun de recherches, d'apaiser pour le moment les craintes du personnel dues aux vicissitudes de ces derniers temps ».

Cependant, comme nous ne pensons pas que les décisions de la Conférence de La Haye soient favorables à la définition d'une politique nucléaire européenne adaptée aux besoins des peuples d'Europe, et comme nous estimons que la situation actuelle ne préserve pas les conditions nécessaires à une relance future, mais qu'elle marque une dégradation progressive qui ne pourra aboutir qu'à un effondrement total, nous nous opposons à la proposition de M. Posthumus et nous voterons contre le projet de budget.

Je commencerai par ce dernier. L'Euratom se trouve depuis des années sans programme, ce qui se traduit nécessairement par une dégradation du centre de recherche, qui végète à un niveau d'activité très bas, alors que son personnel ne cesse de diminuer. Dans son rapport de l'année dernière, M. Leemans avait montré que l'effectif, qui était de 2 750 personnes en 1968, était passé à 2 724 en 1969 pour tomber maintenant à 2 500. En plus, cette compression se ferait non seulement au moyen de l'usure naturelle, mais aussi par des démissions volontaires. Aucun remplacement n'est prévu et les promotions sont rares.

On doit vraiment se demander comment il est possible de parler de conservation. En réalité, il s'agit d'une dégradation. Si cela continue ainsi pendant quelques années encore, le centre commun de recherche aura trouvé la solution finale par mort naturelle.

Il faut donc prendre note de la situation telle qu'elle est, situation non de conservation, mais de dégradation, à laquelle les défenseurs du budget pensent qu'il sera mis fin rapidement grâce à l'élaboration d'un programme de travail, conformément aux résolutions de la Conférence de La Haye.

Mais quelle contribution ces résolutions peuvent-elles apporter à la solution du problème de l'Euratom ? A notre avis, aucune.

Dans le domaine de la politique de la recherche scientifique, les options dépendent étroitement des choix de politique générale et, dans le cas de nos pays, du degré d'autonomie politique et économique que nous voulons atteindre à l'égard du bloc dont

nous sommes tributaires pour le progrès technique et, en particulier, pour la fourniture de la plupart des matières premières énergétiques.

Aucun de ces problèmes n'a été abordé à la conférence au sommet de La Haye et il est utopique de croire que dans ces circonstances, nous parviendrons à faire ce qui n'a pas été fait par le passé et qui est à l'origine de la crise dramatique que traverse actuellement l'Euratom.

Pour définir une politique de la recherche scientifique en Europe, il nous manque les prémices politiques que ne sauraient assurément remplacer les déclarations générales d'intention qui figurent aux paragraphes 9 et 10 du communiqué final de La Haye.

Quant au paragraphe 10, le seul élément concret qu'il contienne est une déclaration visant l'élaboration d'un « programme de recherches conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne et permettant d'assurer l'utilisation la plus efficace du centre commun de recherches ».

En d'autres termes, faute d'option politique, on s'efforce de se fonder sur des critères d'appréciation de l'efficacité et sur les exigences de la gestion industrielle moderne, ce qui revient, dans la pratique, à adapter la recherche financée par des ressources publiques aux exigences de groupes privés qui, de leur côté, dépendent de groupes privés américains beaucoup plus avancés qui travaillent, eux, sur la base d'options précises des pouvoirs publics.

Ce n'est certes pas l'ouverture d'un crédit de 500 000 unités de compte à la Commission pour des études de restructuration qui remédiera à cette situation.

Celle-ci sévit déjà et elle est la principale cause de l'état actuel de désagrégation.

L'abandon, depuis quelque temps, de presque tous les projets de recherche européenne autonome en faveur de solutions américaines réalisées au moyen de groupements de l'industrie privée sont la preuve de cet état de chose en raison duquel il est impossible de définir une politique commune répondant vraiment aux intérêts de la Communauté.

Le vote que nous exprimerons ne résulte donc pas d'une opposition préconçue à l'encontre de l'Euratom, de la définition de politiques communes ou de la réalisation de programmes d'intégration sans lesquels nos pays ne pourraient affronter et résoudre les divers problèmes que posent l'industrie et l'énergie nucléaire en particulier. Notre opposition est due à la façon dont ces problèmes sont abordés, façon que nous estimons contraire aux intérêts de nos pays, et directement contraire aux objectifs que l'on prétend vouloir atteindre.

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi.

M. Biaggi — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'espère être l'interprète fidèle de mon groupe, bien que je ne sois pas officiellement chargé de parler en son nom.

Pour commencer je dirai qu'étant le dernier orateur inscrit, je bénéficie de l'avantage de ne pas avoir à dire nombre de choses qui ont déjà été dites, mais qu'en revanche, à mesure que mes honorables collègues prenaient la parole, je voyais s'évanouir certains arguments que j'aurais voulu soumettre à votre examen. Il en reste toutefois un sur lequel je voudrais insister, car il explique l'hésitation que j'éprouve, et que nombre de mes amis éprouvent également, à approuver le rapport de M. Posthumus. Nous émettrons un vote favorable mais comme on dit en latin, *oborto collo*, car le rapport fait apparaître certains éléments qui suscitent en nous de vives inquiétudes.

C'est là un argument que je tiens à souligner et qui pourrait même être introduit à titre d'additif, d'amendement, au paragraphe 4 de la proposition de résolution, si M. le Rapporteur n'y voit pas d'objection.

Cette remarque concerne un fait essentiel : il est prévu que le budget pour 1970 pourra être reconduit en 1971 ; or, eu égard à l'évolution de la politique à l'échelon européen, je crains fort qu'à 1971 succédera 1972 et ainsi de suite. Que signifie cette reconduction, sinon une diminution de la capacité d'intervention de la Communauté européenne de l'énergie atomique ? Les coûts ne cessent d'augmenter et surtout, les engagements pris dans le domaine de la recherche scientifique et nucléaire se multiplient à mesure que le temps passe, de sorte que si un budget est reconduit pour un exercice, puis pour un autre, avec un montant de crédits toujours identique, cela équivaut à diminuer progressivement les ressources et les possibilités d'action de l'organisme qu'alimente ce financement.

Nous sommes donc appelés à approuver une décision du Conseil qui nous semble inquiétante, car elle implique que nous donnons notre accord pour une politique de reconduction de crédits que nous ne voudrions pas approuver. Telle est la principale raison de l'hésitation que j'éprouve, ainsi que quelques-uns de mes amis, à approuver le budget pour 1970 que, rappelons-le, nous n'avions pas approuvé en 1969.

Ceci dit, je voudrais exprimer au rapporteur, M. Posthumus, toute mon admiration pour son beau rapport dans lequel il a souligné tous les points faibles de la proposition de résolution que nous devons approuver, nous permettant ainsi, non sans de prudentes réserves, d'approuver la résolution.

J'en suis ainsi arrivé à ma conclusion, qui est brève, comme l'est toujours celle des orateurs qui prennent

la parole en dernier dans un débat. Je vous remercie, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, à cette heure tardive, je serai très bref car je me limiterai à évoquer les aspects strictement budgétaires, laissant de côté les problèmes industriels, qui seront probablement traités par mon collègue, M. Hellwig.

Ce qui est certain, c'est qu'on ne peut pas nous reprocher d'avoir perdu du temps. En effet, la Conférence au sommet a eu lieu le 18 novembre à La Haye ; l'accord du Conseil sur les programmes date du 6 décembre ; le 7 janvier, nous avons présenté un avant-projet de budget, qui fut approuvé le 19 janvier et examiné le 26 janvier à Paris au cours d'une réunion de la commission des finances et des budgets de ce Parlement. En fait, nous avons progressé très rapidement. Le budget n'est sans doute pas une merveille du genre, mais il consolide en tout cas la situation.

Je me dois de répondre à certaines questions posées par M. Posthumus. A sa question concernant les vacances d'emploi, je dois effectivement reconnaître qu'en 1969, aucun emploi vacant n'a été pourvu. Toutefois, en 1970 — et c'est là que réside l'amélioration par rapport à l'année passée — nous aurons le droit de pourvoir les emplois vacants par le personnel « en surnombre » disponible et même, dans la mesure où nous ne trouvons pas de candidats valables, de recruter « à l'extérieur ». C'est pourquoi j'insiste pour que l'on ne fasse pas un rapprochement trop poussé avec la situation qui existait l'année dernière. En effet, il y a amélioration par rapport à l'année passée, car la situation d'Euratom a été consolidée dans l'esprit de la Conférence au sommet de La Haye.

J'ai bien saisi ce que M. Posthumus a voulu dire par sa question relative aux promotions. Il est certain que nous risquons d'agir de manière discriminatoire envers le personnel recruté dans le cadre du budget de fonctionnement, car dans certaines carrières, il n'existe effectivement aucune possibilité d'accorder des promotions en 1970. Je n'ai pas l'intention de submerger le Parlement de chiffres, mais je peux tout de même promettre, en réponse à la demande de M. Posthumus, que nous ferons, lorsque le projet de budget sera examiné en seconde lecture par le Conseil, des propositions telles que la situation inquiétante décrite par M. Posthumus ne puisse se produire. Autre chose est de savoir si nous atteindrons cet objectif, mais nous proposerons en tous cas une modification en ce sens.

Coppé

Je suis parfaitement d'accord avec M. Posthumus sur l'une des conditions dont il a parlé et qui figure d'ailleurs dans la proposition de résolution. Ce qui va sans dire va encore mieux en le disant: il est évident que les activités permanentes effectuées dans le cadre de la gestion globale et de la coordination des programmes de la direction générale — on parle de la direction générale XV, qui est par conséquent transférée du budget de fonctionnement au budget de recherche — restent tributaires en dépit du fait qu'elles figurent dans le programme de recherche, des décisions budgétaires et statutaires applicables à toutes les activités et à l'ensemble du personnel des institutions. Il est donc clair qu'en dépit du transfert de cette direction générale au budget de recherche, toutes les modifications affectant la composition des effectifs ne sauraient être apportées qu'au moyen de décisions budgétaires, que ces décisions ne font pas partie intégrante des programmes et qu'en définitive, dans ce domaine, tout comme dans d'autres domaines, ce sont les décisions budgétaires et les procédures qui y sont liées qui restent applicables. Il n'est donc pas question d'exiger l'unanimité sur ce point.

Je suis reconnaissant à la commission des finances et des budgets d'avoir présenté deux propositions de modification visant à faire réinscrire au budget deux rubriques qui figuraient d'ailleurs dans l'avant-projet, à savoir la rubrique relative à la restructuration et celle concernant les premières activités dans le cadre de la recherche nucléaire. J'ai en effet bien saisi que le Parlement voit dans la réinscription de ces deux rubriques au budget le symbole de la volonté du Conseil d'entamer réellement les études et les travaux nécessaires à l'élaboration du programme pluriannuel.

C'est dans le même esprit que je présenterai cette proposition au Conseil, dans l'espoir que nous pourrions immédiatement entamer certains travaux. Les crédits figurant à ces rubriques ne doivent pas nécessairement être identiques aux montants proposés par le Parlement.

Un dernier mot, Monsieur le Président. L'intervention de M. Leonardi m'a semblé être empreinte d'un pessimisme exagéré. Les compressions de personnel effectuées entre 1969 et 1970 l'ont en effet amené à déclarer que 200 personnes avaient été licenciées. Ce chiffre est quelque peu exagéré, car une partie considérable des effectifs a tout simplement été transférée au budget de fonctionnement. Il ne s'agit donc pas d'une réduction des effectifs, mais bien d'un transfert. Monsieur le Président, j'espère n'avoir pas abusé, à une heure aussi avancée, de la patience des membres du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Mon intervention sera très brève. Je veux simplement poser deux questions à la Commission.

Nous avons lu dans les journaux que la Commission était préoccupée par l'accord germano-anglo-hollandais sur le projet d'enrichissement d'uranium par centrifugation; la raison en serait que le projet en question ne respecterait pas les règles d'Euratom, tout au moins en ce qui concerne les pays membres de celui-ci.

Je voudrais savoir quelle est à cet égard la position exacte de la Commission, car je ne me fie pas entièrement aux informations de presse.

La deuxième question que je voudrais poser à la Commission est de savoir si elle a des projets en ce qui concerne la construction d'une usine de séparation isotopique européenne. L'expérience française montre que c'est une opération fort difficile et fort coûteuse. Si elle permet de mettre en œuvre des techniques de pointe très importantes dans certains domaines de l'industrie mécanique, il n'en demeure pas moins que les coûts des investissements sont immenses, que la consommation de courant est considérable et que, d'après tout ce que l'on peut savoir de la technologie américaine et soviétique, une grande usine de séparation isotopique dépasse les moyens de certains de nos pays pris isolément. Je voudrais savoir sur ce point ce que la Commission entend recommander aux différents pays membres et quels sont ces projets ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si l'on considérait le projet de budget de recherche pour 1970 isolément, les conclusions qui ont été exposées ici dans un esprit en partie très critiqué seraient entièrement justifiées. Toutefois, je crois qu'il faut rendre justice à la Commission — qui est souvent la première à critiquer ici les lacunes des procédures de consultation suivies pour l'établissement des programmes — du fait qu'elle a inséré ce projet pour 1970 dans le cadre créé par les décisions du Conseil.

Cependant, auparavant, je voudrais remercier tous ceux qui ont participé à l'examen de ce projet de la rapidité avec laquelle ils ont travaillé, en particulier la commission compétente, son président et M. le Rapporteur. M. Coppé a déjà parlé de la course contre la montre à laquelle nous avons dû nous livrer. La Commission ne porte pas la responsabilité de ces délais qui, comme on le sait, sont étroitement liés à la conférence au sommet et aux décisions prises à cette occasion.

Hellwig

Si la Commission juge le budget de recherche et le programme pour 1970 sur lequel il se fonde sous un angle un peu plus favorable, bien qu'il présente les mêmes lacunes que l'année dernière, cela est dû au fait que, dans sa décision de principe, le Conseil de ministres a respecté les demandes essentielles de la Commission et qu'il les a reprises dans sa résolution. La Commission a de tout temps déclaré qu'elle refusait de procéder à des compressions de personnel du centre commun de recherches tant que le Conseil n'aurait pas approuvé un programme pluriannuel.

Bien que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter un programme pluriannuel, il a néanmoins tenu compte de la demande de la Commission, en ce sens qu'il a déclaré de sauvegarder la capacité du centre commun de recherches pendant un et, le cas échéant, deux ans. En d'autres termes, la Commission n'est pas obligée de contrevenir aux droits du personnel et de le réduire par des dispositions à très court terme.

Le Conseil a répondu aux exigences de la Commission sur un deuxième point également en décidant formellement que le centre commun de recherches pourra entreprendre des activités de recherches dans des domaines autres que nucléaires. C'était là une question qui avait fait pendant des mois l'objet d'une controverse avec les organes du Conseil, car dans sa proposition de programme, la Commission avait consacré un important chapitre aux activités de recherches autres que nucléaires. Au sein du comité des experts du Conseil, il a été impossible de parvenir à un accord à ce sujet. Dans ces conditions, le Conseil a arrêté une décision aux termes de laquelle le centre commun de recherches pourra à l'avenir effectuer des recherches autres que nucléaires. La question qui se pose à la suite de cette décision consiste non point à savoir si les moyens juridiques nécessaires à cette fin existent, mais à soumettre aux représentants permanents des propositions qui permettront d'entreprendre des recherches non nucléaires. C'est là un progrès considérable par rapport à la situation confuse qui régnait il y a quelques semaines encore. Aussi la simple équité exige-t-elle que j'insère l'examen de ce programme pour 1970 dans ce contexte plus général.

Nous n'ignorons certes pas que cette décision ne fait que prolonger une situation provisoire. Le programme exécuté en 1969 continuera de l'être en 1970 sous la même forme. Cela ne signifie toutefois pas que nos collaborateurs auront moins de travail, au contraire, ils seront plus chargés.

On a déjà attiré tout à l'heure l'attention sur l'insuffisance des crédits opérationnels qui devraient assurer les ressources nécessaires à l'exécution des travaux. La sauvegarde de la capacité du centre commun de recherches consiste évidemment non pas

à maintenir le nombre de son effectif et d'ajuster les salaires en fonction de l'augmentation du coût de la vie, comme c'est le cas dans le projet de budget, mais à mettre à sa disposition le matériel, les instruments, les appareils et les matières dont il a besoin.

Dans ce domaine, nous nous heurtons assurément à des difficultés majeures, et nous les rencontrerons à nouveau lorsque nous aurons à acheter des appareils ou à remplacer ceux qui sont périmés. Ce sont là les conséquences du fait que, pour la troisième fois, nous ne disposons que d'un programme intérimaire sans que de nouvelles décisions aient été prises en vue d'un programme pluriannuel.

Cependant, le Conseil a fixé certains principes qui devront servir d'orientation aux décisions futures relatives au programme pluriannuel. J'ai déjà parlé de l'introduction d'activités de recherches autres que nucléaires et des recherches industrielles sous contrat. Pour commencer, quelques possibilités budgétaires sont déjà prévues à ce titre.

En revanche, le débat relatif à l'orientation à long terme de la recherche nucléaire est demeuré sans conclusion, bien que la base de départ de la recherche nucléaire au sein de la Communauté européenne de l'énergie atomique ait été améliorée. Le conflit, qui dure depuis des années, entre la technique des réacteurs à eau légère et la technique purement européenne, qui nous a tant compliqué l'existence, a été surmonté à la suite de la décision de principe prise par le gouvernement français à la fin de l'année dernière. Il en est résulté, dans le domaine jusqu'alors le plus contesté des réacteurs à eau légère, une concordance de vues non seulement pour les questions encore pendantes relatives à la recherche, mais aussi pour la coopération industrielle.

Je ne pourrai m'arrêter que brièvement sur la promotion que la Commission s'efforce de donner à la coopération industrielle dans ce domaine. La Commission soumettra sous peu au Conseil un document qui a pour objet de donner des éclaircissements sur le regroupement des industries et la coopération industrielle. Nous sommes convaincus qu'à l'avenir, même les programmes de recherche concernant les réacteurs ne pourront être établis en commun que si la coopération industrielle est déjà instaurée.

A ce sujet, la Commission a des vues très précises : elle demandera au Conseil d'étudier de près les aspects de politique industrielle qui devront servir de base à l'orientation future de la recherche nucléaire.

Outre les problèmes que pose l'orientation future des activités purement nucléaires, je voudrais traiter rapidement de la décision du Conseil qui porte sur la réorganisation et la structure du centre commun de recherches. Nous devrions rendre justice aussi bien au Conseil, aux États membres, au Parlement

Hellwig

et à l'Euratom qu'à la Commission. Lorsque l'on parle des efforts relatifs à une nouvelle organisation, à des formes de gestion plus efficaces, à de nouvelles structures, à une autonomie plus grande, à une meilleure adaptation à des activités autres que nucléaires, on ne devrait pas oublier que ces questions ne concernent ni uniquement, ni spécifiquement le centre commun de recherches de l'Euratom.

Afin d'illustrer clairement le problème auquel se heurtent tous nos États membres — et particulièrement celui auquel l'évolution de l'Euratom a toujours été le plus étroitement liée — je voudrais brièvement vous décrire le mandat dont a été chargée une commission d'experts en France en vue de dégager les problèmes essentiels que soulèvent les nouvelles structures du Commissariat à l'énergie atomique et de définir ses liens avec l'industrie. La commission Christophini devra présenter un rapport avant la fin du mois de mai 1970, et je citerai les quatre points de son mandat, car ils sont étroitement apparentés aux problèmes que pose la structure future du centre commun de recherches :

- 1) Sur quelle base faut-il répartir à nouveau les tâches entre le Commissariat à l'énergie atomique, l'Électricité de France et l'industrie privée française dans le cadre des programmes de construction de plusieurs centrales nucléaires à eau légère établis pour 1970 ?
- 2) Dans quels domaines et sous quelles formes les capacités dont dispose le Commissariat à l'énergie atomique en dehors du secteur nucléaire pourraient-elles être mises au service de la nation française ?
- 3) Comment devra-t-on adapter les règlements administratifs et l'organisation afin de parvenir à une différenciation plus grande et à de meilleurs résultats ?
- 4) Comment doit-on élaborer un système efficace de règles de procédure pour la coopération future entre l'Électricité de France, l'industrie et le Commissariat ?

Mesdames, Messieurs, nous pourrions reprendre ces questions presque textuellement pour décrire les problèmes que doit affronter le centre commun de recherches de l'Euratom. Les propositions que la Commission élaborera en liaison avec les organes du Conseil bénéficieront considérablement, sur ce point, des expériences faites dans les États membres et dans des pays tiers.

En effet, nous ne saurions oublier qu'en Grande-Bretagne, on s'efforce depuis cinq ans de réorganiser et de reconvertir la *United Kingdom Atomic Energy Authority*. Nous assistons donc ici à une tendance internationale, qui porte sur les problèmes des

activités futures non seulement dans le secteur nucléaire, mais également dans le secteur non-nucléaire, tendance qui vise à doter les organes de recherche de formes nouvelles de gestion, d'une orientation industrielle plus souple et d'une autonomie plus grande.

J'en arrive ainsi à un point qui soulève certaines difficultés à l'Euratom. Il est facile de parler d'« autonomie plus grande » ou de « gestion industrielle moderne », mais l'Euratom se heurte à des problèmes inhérents au traité l'instituant. Elle est obligée de respecter le traité, ses règles et un certain équilibre entre les diverses institutions, en outre le règlement financier et les autres prescriptions et usages de droit budgétaire, le contrôle financier et, *last but not least*, le statut du personnel.

Nous nous trouvons ainsi face à une masse de règlements telle que ne la connaît certes pas une entreprise privée qui se consacre à la recherche industrielle. Aussi bien nous que les experts gouvernementaux devons procéder à un examen détaillé pour pouvoir doter l'Euratom du degré le plus élevé possible d'autonomie, de capacité d'adaptation et de souplesse moderne, sans toutefois compromettre les règles fondamentales de notre coopération communautaire. Cela vaut notamment pour le maintien, dans ce domaine, des pouvoirs exécutifs de notre Communauté.

Monsieur le Président, je voudrais être aussi bref que possible. Je suis certain que nombre des problèmes évoqués ici pourront être étudiés au sein de la commission parlementaire, notamment lorsque la Commission aura présenté, la semaine prochaine, ses premières grandes lignes d'orientation qui serviront d'introduction au dialogue. Pour le moment, je me limiterai simplement à quelques questions qui ont été formulées au cours du débat et qui nous étaient adressées directement.

Dans la mesure où elles touchaient au budget et au personnel, M. Coppé y a déjà répondu.

Il a fait observer à juste titre que la décision du Conseil se ressentait probablement du conflit qui avait opposé des doctrines différentes. On ne peut se défendre de l'impression qu'à défaut d'accord unanime sur le programme, le Conseil a choisi la réorganisation et la restructuration formelles afin de masquer un peu l'absence de décision quant au programme. Cependant, quoi qu'il en soit, il nous a donné, à nous et à la Commission, une chance véritable et il nous a ouvert une voie comme la Commission l'en avait prié il y a deux ans déjà.

En effet, il y a deux ans, la Commission avait demandé que des groupes d'étude *ad hoc* soient chargés des questions relatives à l'organisation et à la structure de la recherche nucléaire. Cette proposition n'avait pas été acceptée alors.

Hellwig

Pour illustrer les difficultés d'ordre administratif et les obstacles créés par la bureaucratie, M. Oele a cité le cas des autorisations de voyages et de missions, en particulier pour des congrès importants ou dans des pays tiers.

Pour ce qui est du détachement de fonctionnaires dans l'industrie, les dispositions prévues par votre règlement intérieur sont effectivement très compliquées. Dans la mesure où le centre commun de recherches est compétent en la matière, nous aurons à élaborer les propositions présentées par les groupes internes qualifiés. Il s'agit de savoir ce que nous pouvons obtenir, à l'intérieur du centre, pour faciliter et accélérer certaines procédures.

J'en arrive à la question du concours d'experts étrangers à notre organisation, et je tiens à remercier le Parlement d'avoir accordé tant d'importance à cet aspect des décisions budgétaires. Nous sommes persuadés que nous devons profiter des expériences que les pays de la Communauté acquièrent avec des bureaux d'étude industrielle et de grandes organisations de recherche. Je crois que nous sommes là sur la bonne voie et nous y voyons une confirmation dans le fait que les gouvernements de certains pays membres ont eux-mêmes fait appel contre rémunération, à des experts afin qu'ils examinent leur organisation de la recherche.

Si les États membres jugent utile de demander conseil à des experts, cela ne peut être mauvais pour la Communauté. Conformément au vœu de M. Oele, nous ouvrirons sans doute dans les délais qu'il souhaite, c'est-à-dire dans peu de temps, un dialogue sur ce sujet avec la commission parlementaire, qui a de son côté déjà fait appel à des experts extérieurs lors des réunions qu'elle a tenues sur place à Ispra.

Ce dialogue nous aidera également à formuler nos vues au sujet de l'organisation optimale.

M. Bousquet nous a demandé si nous avons vraiment confiance en l'avenir et si nous savions ce qui se passera après 1970 ou 1971.

J'ai déjà dit tout à l'heure que l'orientation de la politique nucléaire s'était sensiblement améliorée dans la Communauté, les conflits qui nous avaient causé tant de difficultés au cours des trois années ont été éliminés. Certes, la question de savoir si l'on élaborera à l'avenir sur cette base des programmes pluriannuels dépend dans une large mesure de la coopération industrielle que l'on sera disposé à établir.

En revanche, je crois déjà pouvoir affirmer qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux communs dans le domaine non nucléaire. La Communauté présente nombre de besoins urgents qui sont liés à l'infrastructure des grands marchés et pour la satisfaction desquels le concours d'un organisme commun de recherche sera indispensable.

M. Oele a évoqué les activités dans le domaine de la vérification des matériaux, de l'élaboration de normes pour les matériaux et de la normalisation. Je citerai le vaste secteur des obstacles techniques aux échanges. Actuellement sont en train de naître dans les industries de demain de nouveaux obstacles aux échanges et si nous voulons les éviter, il faut que, dans tous les domaines, la recherche commune soit en mesure d'offrir un point de départ objectif, de niveau scientifique, pour l'élaboration de normes communes, de mesures de sécurité, etc.

C'est en recherchant diverses activités autres que nucléaires que nous avons été amenés à proposer trois secteurs auxquels on pourrait dès à présent affecter les ressources et le personnel existant. Il faudrait ensuite définir progressivement des sujets d'étude dans les domaines de la normalisation, de l'informatique et enfin, de la protection de l'environnement. Sur ce dernier point, les recherches communes sur la protection contre les irradiations ont déjà abouti à d'importants travaux préliminaires.

Reste la question très concrète de la construction d'une usine commune de séparation isotopique. M. Armengaud m'a posé deux questions à ce sujet, la première portant sur l'attitude que la Communauté a adoptée à l'égard de l'accord à trois entre le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la République fédérale sur le projet d'enrichissement d'uranium par centrifugation.

La Commission a été saisie de cette question et a transmis son avis aux gouvernements membres qui l'avaient consultée. Il lui est évidemment impossible de publier cet avis, n'y ayant pas été autorisée par les gouvernements intéressés. Si la presse en a parlé, je puis, pour ma part, uniquement dire en ce moment que la Commission a demandé aux deux gouvernements en cause de lui donner de nouvelles précisions sur certains points qui demeureraient douteux.

Par ailleurs — et j'en arrive ainsi à la deuxième question de M. Armengaud — la Commission a soumis au Conseil de ministres une proposition dans laquelle elle décrit les moyens qui permettraient de construire une usine européenne commune. Même face à l'évolution que tend à créer l'accord à trois, la Commission estime qu'il est nécessaire de perfectionner et de mettre à l'essai, dans le cadre de travaux communs, les procédés techniques dont nous disposons. La Commission a proposé de construire deux usines pilotes selon les deux procédés connus. Ce n'est que lorsque l'on disposera des résultats expérimentaux de deux petites usines pilotes que l'on choisira le procédé pour la grande usine commune d'enrichissement d'uranium. Les propositions de la Commission ont été soumises au Conseil. La consultation demandée à la Commission par deux pays membres ne nous a pas incités à adopter une posi-

Hellwig

tion différente. Nous avons également demandé au Conseil de poursuivre l'examen de ces projets, et le Conseil a arrêté une décision en ce sens dans sa résolution du 6 décembre.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions de M. Armengaud dans la mesure où me le permettait l'état actuel de la situation.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des propositions de modification au projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1970, présentée par la commission des finances et des budgets.

Je mets aux voix la proposition de modification n° 1.

La proposition de modification n° 1 est adoptée.

Je mets aux voix la proposition de modification n° 2.

La proposition de modification n° 2 est adoptée.

Nous passons maintenant à l'examen du préambule et des paragraphes de la proposition de résolution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

8. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — M. Mansholt m'ayant fait savoir qu'il ne pourrait être à Strasbourg avant demain après-midi, l'exposé de M. Barre sur la situation économique de la Communauté qui, de toute façon devait être renvoyé à la séance de demain, pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la matinée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 25.

9. *Dépôt de documents et modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Cantalupo, une proposition de résolution présentée au nom de la commission politique sur le sort des populations victimes des événements au Nigeria (doc. 227/69).

La commission politique demande que cette proposition de résolution soit examinée selon la procédure d'urgence, sans renvoi en commission, à la fin de la séance de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée, et ce point sera inscrit à l'ordre du jour de demain matin.

J'ai reçu de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie, le texte de la recommandation qu'elle a adoptée lors de sa huitième session qui s'est tenue à Munich du 27 au 30 janvier 1970 (doc. 228/69).

Conformément à la résolution adoptée le 22 mars 1965, ce document est renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie, pour examen au fond et, pour avis, à la commission politique, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

10. *Ressources propres des Communautés (suite)*

M. le Président. — Nous reprenons l'examen de la proposition de résolution sur les ressources propres aux Communautés (doc. 226/69).

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, nous en étions arrivés à l'examen du paragraphe 4 de la proposition de résolution. Plusieurs amendements avaient été déposés à ce sujet. Une réunion commune de la commission des finances et des budgets et de la commission politique a dégagé un projet de rédaction transactionnel sur lequel est intervenu un accord général.

Je donne lecture du nouveau paragraphe 4 : « ... affirme solennellement que si les positions fondamentales définies dans la résolution du 10 décembre 1969 n'étaient pas retenues par le Conseil, se trouvant dès lors hors d'état de conseiller aux Parlements nationaux de ratifier les propositions qui leur seront soumises, il utilisera tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le respect de ces positions. »

J'ai deux mots à dire à ce sujet. Tout d'abord, je me réjouis que, grâce à l'effort des uns et des autres et au talent rédactionnel de M. Berthoin, nous ayons

Spénale

pu arriver à une rédaction unanime qui permettra, je l'espère, de clore ce débat d'une façon qui nous rapproche tous.

En second lieu, pour ce qui est de l'interprétation, nous sommes convenus que la présente rédaction contient, pour le Parlement, toutes les possibilités qui étaient incluses dans la rédaction proposée initialement par la commission des finances.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Permettez au président de s'associer aux félicitations qui ont été adressées au président Spénale et, surtout, à l'hommage que l'Assemblée tout entière lui a rendu pour les efforts qu'il a déployés pour trouver une solution à ce problème délicat.

Je tiens à remercier tous les parlementaires qui ont contribué à ce travail, mus par le désir de conférer une valeur plus grande à nos décisions.

Le Conseil de ministres ne pourra négliger une décision prise à l'unanimité par le Parlement, et je pense que nous devons nous féliciter de ce résultat.

La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Je dois déclarer qu'à notre grand regret, nous ne pourrions joindre nos voix à celles qui se prononceraient en faveur de la dernière proposition présentée par M. Spénale, pour la simple raison que, comme il l'a dit lui-même au cours de cette session et de la session précédente, nous ne pensons pas que les positions actuelles de la commission des finances et des budgets, ni même celles qu'elle a adoptées aujourd'hui et dans le passé, soient suffisantes.

Nous estimons qu'il est de notre devoir d'aborder l'ensemble du problème des ressources propres et du transfert au Parlement européen des droits appartenant aux Parlements nationaux. Nous voulons que l'on saisisse cette occasion pour examiner à fond tout ce problème. Nous ne pouvons donc pas nous contenter des positions adoptées par la commission des finances et des budgets sur la base desquelles, comme l'a dit M. Spénale, il faudrait se prononcer pour ou contre la ratification.

Telle est la raison pour laquelle nous voterons contre ce texte.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 4 dans la version que vient de nous présenter M. Spénale au nom de la commission des finances et des budgets.

Le paragraphe 4 est adopté.

De ce fait, les amendements n° 1 et 5 au paragraphe 4 deviennent sans objet.

Sur le paragraphe 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 5 est adopté.

La parole est à M. Habib-Deloncle pour une déclaration de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, sur l'ensemble de cette résolution, que mes amis et moi-même voterons grâce aux efforts de conciliation qui ont été faits de part et d'autre, je voudrais simplement dire que je souhaiterais beaucoup que, lorsque nous nous remémorerons cette séance, nous ayons plutôt dans l'esprit le dialogue très fécond qui s'est instauré entre le Parlement et le Président du Conseil de ministres que les quelques incidents qui ont pu retarder l'issue de nos délibérations. Certes, ces incidents n'ont pas été inutiles, puisqu'ils ont permis à l'Assemblée de voter un texte unanime. Mais je souhaiterais que nous ne restions pas sur cette vision d'un Parlement attendant avec une certaine prévention les décisions d'un Conseil qui chercherait à lui être hostile. Je souhaiterais, au contraire, que nous demeurions sur l'idée que le Conseil, ayant entendu le Parlement et recherchant comme nous-mêmes, ce qui est notre but à tous, c'est-à-dire l'intérêt de l'Europe et l'intérêt des populations européennes que nous représentons, essaiera de dégager les solutions qui lui paraissent les plus adaptées à cette fin. C'est dans cet esprit que nous voterons la proposition de résolution.

Je voudrais signaler en son absence, puisqu'il a dû nous quitter, que, dans le dialogue qui s'est instauré, chacun aura noté l'importance des propos qu'a tenus, au nom de notre groupe, son président. Ils contribueront, je crois, à dégager la solution grâce à laquelle le contrôle qui sera donné au Parlement sera un pouvoir réel et non un pouvoir illusoire. Ainsi, ce qui nous paraît à tous légitimes, au moment où les parlements nationaux seront amenés, par suite de l'évolution même de la Communauté, à céder une partie de leurs pouvoirs, il demeurera au sein de cette Communauté un organe — et quel autre pourrait-ce être que ce Parlement — qui assumera la responsabilité du contrôle démocratique.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je crois qu'aujourd'hui, effectivement, entre l'Assemblée et le Conseil, un très grand pas a été franchi dans la bonne direction. Le président de la commission des finances et des budgets a rappelé à plusieurs reprises, tout à l'heure, le travail accompli. Je rejoins M. Habib-Deloncle pour dire dans quel esprit nous

Radoux

devons voter à l'unanimité cette résolution. Je pense que lui-même et son groupe voudront reconnaître le travail extrêmement important que mon collègue et ami, M. Spénale, a accompli pour arriver à ce résultat.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

11. Élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission politique, sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct ainsi que sur la proposition de résolution du groupe socialiste (doc. 185/69 et 210/69)

La parole est à M. Dehousse qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, je vais me montrer extrêmement bref, l'heure avancée y est d'ailleurs une invitation. J'ajoute que la résolution que la commission politique m'a chargé de présenter en son nom est une simple résolution de procédure ou même une résolution de travail.

S'il s'agissait du fond, je n'en dirais pas autant. Le problème de l'élection de notre Parlement au suffrage universel direct est un problème compliqué, hérissé de difficultés. C'est certainement aussi un problème de longue, voire de très longue haleine, sur lequel la commission politique et le Parlement se pencheront encore longtemps.

C'est précisément ce qui a incité la commission politique à déposer la résolution dont je parle. Celle-ci a pour but d'assurer une collaboration entre le Parlement européen et le Conseil de ministres. Un vent nouveau semble décidément s'être levé dans cette Assemblée. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, ce n'est pas encore la saison et je ne voudrais pas conclure trop vite. Mais il semble bien que, de part et d'autre, tant du côté du Conseil que du côté du Parlement, on ait fini par se rendre compte, et il en était temps, de la stérilité de certaines oppositions ; celles-ci ne peuvent

nous conduire qu'à nous dresser les uns contre les autres, sans profit pour personne.

Ce que la commission politique demande donc, dans cet esprit et dans ce but, c'est la création, non pas d'un groupe de travail, mais, je le précise, d'un groupe de contact. Celui-ci serait composé, à parts égales, de représentants ou de délégués du Conseil et de représentants choisis par notre Parlement en son sein.

Le but de ce groupe de contact serait de maintenir une liaison en manière telle que nous connaissions les intentions du Conseil et qu'il connaisse les nôtres. A la commission politique, le sentiment général est que ce serait une erreur de préparer deux projets et de les préparer sur deux plans parallèles. Il serait de beaucoup préférable, pensons-nous, d'avoir un projet unique ou, en tout cas, fusionné.

C'est une raison pour laquelle nous avons déposé cette résolution de procédure. Une autre raison, c'est que, dès à présent, nous travaillons dans la perspective de l'adhésion de nouveaux membres. Nous ne savons pas quand celle-ci aura lieu, mais c'est une éventualité qui finira par se produire. Il est par conséquent indispensable que, pendant la préparation du projet d'élection du Parlement européen au suffrage universel, nous soyons, nous, parlementaires, bien informés de ce que peuvent être les vues, les intentions des candidats. Et comment le serions-nous si ce n'est par le truchement du Conseil, puisqu'aussi bien, ce n'est pas le Parlement, mais le Conseil qui, par l'intermédiaire de la Commission, conduit les négociations relatives à l'adhésion ? C'est une raison de plus qui justifie le groupe de contact. Elle ne le justifie pas, cette fois-ci, bilatéralement, c'est-à-dire dans l'intérêt commun du Parlement et du Conseil, mais dans l'intérêt du Parlement lui-même, qui doit être informé pour bien remplir sa tâche.

Je sais qu'il règne, dans certains milieux, y compris ceux du Conseil, un certain scepticisme. J'ai entendu dire, à plusieurs reprises, que l'ordre du jour du Conseil est, pour le moment, trop chargé ; qu'il y a la question des ressources propres et des pouvoirs budgétaires ; qu'il y aura après cela ou qu'il y a en même temps le problème de l'adhésion de nouveaux membres ; celui aussi de l'achèvement du passage de la phase transitoire à la phase définitive...

Il ne faudrait quand même pas que toutes ces raisons aient pour conséquence de retarder exagérément le développement de nos projets. Je crois pouvoir vous faire une déclaration qui vous intéressera. Mon collègue et ami, M. Pierre Harmel, a dû regagner la Belgique. Avant son départ, il m'a autorisé à déclarer, en son nom, qu'il marquait, en tant que ministre des affaires étrangères de Belgique, son accord personnel sur la proposition que j'ai l'honneur de vous présenter pour la création

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 27.

Dehousse

d'un groupe de contact Conseil-Parlement. Il m'a autorisé à ajouter que ce n'était pas un accord platonique, mais qu'il se proposait de défendre cette thèse lors d'une prochaine session du Conseil de ministres.

Je pense que cette déclaration intéressera le Parlement et que celui-ci ne manquera pas de s'en réjouir, encore qu'elle m'amène à jouer devant vous un rôle que je n'ai jamais joué, celui de représentant du Conseil ; je crois bien que c'est la première fois que je me fais ici le porte-parole de ce dernier ; c'est peut-être aussi un signe des temps, saluons-le comme tel...

Je dirai encore, au sujet de la résolution de la commission politique, qu'elle a repris en l'élargissant — la mode est aussi à l'élargissement — une résolution qui avait été présentée par M. Vals, au nom du groupe socialiste. Cette résolution se limitait à un point : attirer l'attention du Conseil et des gouvernements nationaux sur le fait qu'en raison des lenteurs apportées à la solution du problème de l'élection directe, de l'élection globale, on assistait à la naissance, dans toute une série de pays, de projets d'élections séparées, d'élections nationales des membres nationaux du Parlement européen. Cette idée de la proposition Vals n'a pas été abandonnée. Elle est reprise par la résolution de la commission politique dans un de ses considérants.

Mais ce qui nous a paru essentiel, c'était de mettre au point tout de suite un mécanisme qui nous permit d'aller de l'avant.

Voilà, en quelques mots, l'objet principal de la proposition que j'ai l'honneur de vous présenter.

Cette proposition très simple ne suscitera pas, me semble-t-il, de grands débats ; elle n'a provoqué qu'un seul amendement, introduit par MM. Santero, Zaccari et Giraud, qui rétablissent un point d'histoire. Un des considérants du préambule disait que « le Conseil débat depuis mai 1960 d'une proposition », etc. Nos collègues ont estimé qu'il fallait modifier légèrement cette rédaction, de manière, après tout, à mieux respecter la vérité historique. Ils nous proposent de dire : « rappelant que le Conseil a été instamment invité à discuter, depuis mai 1960, d'une proposition... » On peut parfaitement accepter cette légère modification. Je crois aussi que l'on peut, sans difficulté, voter la résolution que j'ai présentée. Elle est modeste, mais elle peut être efficace. En effet, la longue expérience qu'un certain nombre d'entre nous commencent à posséder du fonctionnement de notre Assemblée, montre que si nous travaillons isolément, nous travaillons en vase clos, nous n'aboutissons à rien, nous avons une tendance à verser dans ce que je me permettrai d'appeler l'« extrémisme amer ». Cela ne nous conduit rigoureusement nulle part. Faisons donc preuve de

sagesse et donnons l'exemple en adoptant la résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse de son exposé et pense que l'Assemblée se réjouira d'apprendre que le président du Conseil de ministres a marqué son accord sur le contenu de la résolution dans les termes sous lesquels elle a été proposée par M. Dehousse.

La parole est à M. Cifarelli, au nom du groupe socialiste.

M. Cifarelli. — *(I)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, non seulement l'heure avancée, mais aussi la qualité de ce débat et les précisions qui nous ont été apportées réduisent de beaucoup le nombre des arguments que j'ai à vous exposer au nom du groupe socialiste. J'ajouterai qu'en réalité, le point de départ du présent débat — la proposition de résolution présentée en son temps par M. Vals au nom du groupe socialiste — et son point d'arrivée — le rapport de M. Dehousse — témoignent tous deux d'une continuité dans les efforts et d'une logique politique que l'on ne saurait sous-estimer.

A moi, républicain italien parlant au nom de ce même groupe socialiste, bien que je lui sois seulement apparenté, il m'incombe simplement de souligner quelques points, dont le premier est celui-ci : dans l'ensemble, avec cette proposition, nous surmontons l'état de perplexité et de déception dans lequel nous avait plongé la lecture du communiqué publié à l'issue de la Conférence au sommet de La Haye. En effet, s'il est vrai qu'une orientation constructive s'était dégagée de cette conférence, on avait négligé de fixer soit un calendrier, soit un délai. En politique, on peut formuler les engagements de façon extrêmement prudente, mais tout engagement qui n'est pas déterminé dans le temps — tout au moins lorsqu'il s'agit des débuts d'un effort, d'une procédure, d'une tentative de réalisation — risque de demeurer lettre morte. C'est à cette inquiétude que notre initiative et la proposition soumise en ce moment à l'examen du Parlement ont voulu répondre. Je crois que le Parlement serait bien inspiré d'adopter à l'unanimité la proposition que vient de présenter M. Dehousse, car nous nous trouvons effectivement face à une situation désormais insoutenable. L'ensemble du débat qui s'est déroulé tout au long de cet après-midi ne témoigne-t-il pas de la préoccupation croissante que suscite l'évolution à l'intérieur de la Communauté ?

Il est inévitable que les pouvoirs et le champ d'action des organes communautaires s'élargissent, et il est inévitable que nous nous heurtions au paradoxe que constitue un Parlement qui est non seulement doté de fonctions exclusivement consultatives mais qui, bien plus est, les exerce en vertu d'une investiture

Cifarelli

qui est indirecte du point de vue démocratique. Comme on l'a fait observer à juste titre, la demande d'investiture directe au moyen de l'élection par le peuple européen remonte à plusieurs années, et je crois que l'on peut rendre hommage à notre collègue M. Dehousse — ou plus exactement au juriste qu'il est — des efforts remarquables qu'il a accomplis en vue d'insérer cette demande dans la réalité en élaborant les projets que nous connaissons tous, projets qui ont le mérite incontestable de fournir de nombreux points de référence à l'opinion publique en général et aux milieux compétents en particulier.

Je dois dire que ce glissement progressif des pouvoirs dans une zone indéterminée à mesure qu'ils sont retirés en fait aux Parlements nationaux sans être repris par un organe souverain au niveau européen, a incité à introduire cette élection au suffrage direct au moyen de diverses initiatives nationales. Pour en rappeler ici une qui a été prise dans mon pays, je citerai l'initiative populaire organisée par l'intermédiaire du Conseil italien du Mouvement européen, qui a recueilli près de cent mille signatures et à la suite de laquelle a été présenté un projet de loi actuellement en cours d'examen auprès de la commission compétente du Sénat. Si les événements politiques en Italie le permettent, il serait fort possible que ce projet soit bientôt adopté. Dans ce cas — tout au moins en ce qui concerne l'Italie — il existerait une grave divergence entre les modalités d'investiture des délégations des autres pays de la Communauté au Parlement européen et celles de la délégation italienne.

J'estime que c'est là l'une des raisons qui sont à l'origine de la demande visant à ce que l'on procède rapidement — et surtout de façon concrète — à cette réalisation. Voilà pourquoi, en application des articles 138 du traité de la C.E.E., 108 du traité de l'Euratom et 21 du traité de la C.E.C.A. — qui formulent en définitive tous cette même exigence — j'estime que le Parlement devrait accueillir favorablement et, partant, approuver la proposition relative à la création d'un groupe de liaison — le groupe de contact — entre le Parlement et le Conseil de ministres. Dans la pratique, cela reviendrait à élaborer un projet en commun.

Je connais les objections qui pourront être avancées et dont l'une a déjà été formulée lors des diverses rencontres avec des milieux européens du Royaume-Uni et d'autres pays qui ont demandé à faire partie du Marché commun. Nous avons souvent constaté qu'à partir du moment où l'on approfondit la notion de la représentation démocratique et, par conséquent, celle du contrôle et de la souveraineté démocratique à l'intérieur de la Communauté, on se heurte à des incompréhensions, ou bien on en revient à la polémique qui avait vu le jour en son temps, précisément ici à Strasbourg, à propos du Conseil de l'Europe. Grosso modo, on objectait aux fédéralistes et

aux européens d'avant-garde qu'il était difficile d'élire une Assemblée dépourvue de pouvoirs de délibération. Les pouvoirs de l'Assemblée du Conseil de l'Europe étaient consultatifs et ceux du Parlement européen le sont encore, du moins en grande partie. Néanmoins, non seulement j'estime fort sages les paroles de M. Dehousse, qui a déclaré qu'à la veille d'un élargissement de la Communauté, il était opportun de soulever ce problème et de l'examiner concrètement, mais je tiens également à réaffirmer notre conviction, déjà ancienne, selon laquelle le jour où l'Assemblée sera élue directement, elle aura des pouvoirs prestigieux, de sorte que ses fonctions devront nécessairement être élargies grâce à une révision judicieuse et claire des traités instituant la Communauté européenne.

C'est dans cet esprit et pour ces raisons qu'au nom de mon groupe politique, j'appuie sans réserve la proposition de résolution que M. Dehousse vient de vous exposer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une très brève déclaration. Je ne puis m'empêcher, alors que nous sommes à la fin de ce débat, d'attirer tout particulièrement l'attention de nos collègues sur le fait que la journée d'aujourd'hui a été non seulement importante, mais aussi positive. Si les débats peuvent se terminer de manière aussi positive, c'est que, grâce à un heureux hasard, trois Liégeois, à savoir M. Rey, président de la Commission, M. Pierre Harmel, président du Conseil, et M. Dehousse, l'éminent rapporteur de la commission politique, y ont notamment contribué. Ils sont tous trois de la race de ces fiers citoyens liégeois qui ont su, à travers les siècles, défendre passionnément les libertés démocratiques. Le fait qu'ils maintiennent cette tradition dans une perspective européenne est tout à leur honneur. Qu'ils appartiennent à chacune des grandes formations politiques qui forment les piliers de ce Parlement, constitue pour nous tous un gage précieux d'avenir. Je tenais tout particulièrement à le dire en ma qualité de Flamand. Quelque part dans notre Histoire, on parle de trois coqs qui chantent. Puisse cette allusion politique à l'histoire politique de la Flandre être une salve tirée en l'honneur de ces trois coqs liégeois.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, vous permettez à un des coqs non pas de pousser un chant, j'en serais bien incapable, mais de faire une brève réponse et de dire à M. Dewulf combien, au nom des trois Liégeois, je suis touché des paroles fort aimables qu'il a prononcées.

Dehousse

Nous sommes une vieille terre, une terre de contrastes, une terre d'échanges, une terre meurtrie aussi, et c'est peut-être dans les meurtrissures de notre histoire que nous avons puisé le plus profondément notre sens de l'Européisme.

Nous sommes aussi un assez curieux pays et je vais vous faire plaisir en vous rappelant que nous avons été indépendants pendant mille ans avec des princes-évêques. Dans ce vieux pays d'anticléricaux, dont je suis un des représentants (*rires*), nous avons vécu avec des souverains temporels et spirituels qui étaient des princes-évêques. C'est peut-être chez eux que nous avons appris le sens de la négociation, et aussi le sentiment des larges perspectives. Vous voyez que je vous rends une gracieuseté en échange de la vôtre.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, nous sommes dans une journée bénie. Nous avons eu, en début d'après-midi, le festival de l'unanimité néerlandaise, nous venons d'avoir le festival de la cordialité belge.

(*Sourires*)

Je suis navré de devoir à chaque fois apporter une note un peu différente, mais qui sera quand même très cordiale pour notre rapporteur, puisque je voterai, bien entendu, comme à la commission politique, la proposition de résolution.

Je la voterai pour ce qu'elle comporte, c'est-à-dire notamment pour l'inclusion du Parlement, à ce stade de la procédure, dans tout ce qui pourrait concerner son élection au suffrage universel. Il est bien certain en effet que si l'on suivait la lettre de l'article 138 du traité, le Parlement ayant déjà fait des propositions, le Conseil en étant depuis longtemps saisi, le Parlement n'aurait théoriquement plus son mot à dire. Il est certain que la sage lenteur, c'est le moins qu'on puisse dire, apportée par le Conseil à donner suite aux propositions du Parlement, amène celui-ci à demander légitimement à continuer à se saisir de cette question qui l'intéresse au premier chef.

Sur le reste, je ne dirai rien, sauf que M. le Rapporteur nous a promis, en commission politique un ample débat dont il nous a dit qu'il durerait peut-être plusieurs séances de la commission — et je le conçois aisément — dans lequel nous irions véritablement au fond des choses sur une question éminemment difficile, dans laquelle il ne suffit pas d'émettre des vœux sur un principe ; pour arriver à la réalisation, il y a de nombreux obstacles. Nous les aborderons les uns et les autres avec la volonté de les franchir mais sans en minimiser la difficulté. Ce sera la seule attitude qui permettra, non seulement à un groupe

de contact, mais au Parlement tout entier, de jouer son rôle dans cette nouvelle étape de la construction européenne avec également tous les prolongements que ceci peut avoir du côté de l'élargissement de la Communauté.

Par conséquent aujourd'hui, le moment est simplement venu de demander que nous continuions à être officiellement saisis de cette affaire. Je suis heureux que la bonne volonté du Conseil se soit manifestée par l'un de ses membres, qui est le président, encore que je ne sache pas exactement en quelle qualité il parlait.

M. Dehousse. — Comme ministre belge.

M. Habib-Deloncle. — Nous savons tous l'influence qu'il a sur le Conseil et qu'il exercera en la circonstance, et souhaitons que ces travaux, dans le même esprit positif qui a présidé à ceux d'aujourd'hui, puissent avoir, là aussi, un résultat conforme aux intérêts des peuples de l'Europe.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voterai la proposition de résolution de la commission politique telle qu'elle nous a été présentée par M. Dehousse, car je suis partisan de l'établissement, au-delà de ce projet de convention, de contacts directs entre le Parlement européen et le Conseil.

Par ailleurs, je partage l'opinion de ceux qui disent que les dispositions de ce projet de convention, qui n'est pas encore entré en vigueur dix ans après son élaboration, doivent être adaptées à la situation actuelle.

Je voterai aussi la proposition de résolution parce qu'elle n'exclut pas que des initiatives soient prises sur le plan national en vue de parvenir à l'élection au suffrage universel des membres du Parlement européen dans les pays qui y sont déjà disposés.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur les trois premiers alinéas du préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les trois premiers alinéas sont adoptés.

Sur le quatrième alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Santero, Zaccari et Giraudo et dont voici le texte :

Président

Rédiger comme suit le début du quatrième alinéa du préambule :

« — rappelant que le Conseil a été instamment invité à discuter depuis mai 1960 d'une proposition... »

(le reste sans changement)

La parole est à M. Santero pour défendre cet amendement.

M. Santero. — (I) Étant donné l'heure avancée, je me limiterai à m'excuser auprès de l'éminent juriste qu'est M. Dehousse pour avoir osé, avec deux de mes collègues, modifier son texte.

Nous reconnaissons que comme juriste il a sans doute raison de dire que décider peut également signifier décider le renvoi, mais il était bon que nous, hommes politiques, cherchions à mettre les termes exacts.

Je tiens à remercier M. Dehousse d'avoir accepté notre amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le quatrième alinéa ainsi modifié.

Le quatrième alinéa ainsi modifié est adopté.

Sur les alinéas 5 et 6 du préambule et sur les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

12. Révision de l'article 206 du traité C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de révision de l'article 206 du traité C.E.E. soumis par la Commission au Conseil concernant la procédure relative à la décharge sur l'exécution du budget des Communautés (doc. 225/69).

La parole est à M. Spénale qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, je pense que cette question ne devrait pas soulever de grosses difficultés. Si j'ai été désigné comme rapporteur dans cette affaire, c'est parce que c'est une annexe des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Il s'agit d'instituer, dans la procédure de *quitus* à l'égard de la Commission exécutive chargée de réaliser le budget, l'intervention du Parlement européen. C'est dans la logique de l'attribution de nouveaux pouvoirs budgétaires à notre Assemblée. La proposition est très courte ; elle consiste à dire :

« Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, et l'Assemblée donnent décharge à la Commission sur l'exécution du budget. »

Jusqu'à-là, notre Assemblée n'intervenait pas dans cette procédure de *quitus*, sauf par un avis qu'elle donnait au passage, mais qui n'avait pas valeur de *quitus* et qui n'avait pas de force contraignante.

Nous devons saluer cette proposition de la Commission comme un complément à nos droits budgétaires. Je propose que, sans autre discussion ou explication, l'Assemblée veuille bien, tout en considérant qu'il s'agit là d'une chose importante, ratifier cette proposition.

M. le Président. — Je remercie M. Spénale pour cette fatigue supplémentaire.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La commission de l'agriculture m'a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de présenter les deux rapports ci-après inscrits à l'ordre du jour de demain :

— un rapport de M. Vredeling fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation du délai prévu par l'article 12, paragraphe 3, deuxième alinéa du règlement n° 130/66/C.E.E. relatif au financement de la politique agricole (doc. 231/69) ;

— un rapport de M. Scardaccione, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes relative à un règlement complétant le règlement n° 122/67/C.E.E. en ce qui concerne la fixation

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 28.

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 29.

Président

à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur des œufs (doc. 232/69).

La discussion de ces deux rapports est donc renvoyée à la séance du jeudi 5 février 1970.

14. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mercredi 4 février 1970 à 11 heures, puis de 14 heures 30 à 20 heures et éventuellement le soir à 22 heures avec l'ordre du jour suivant :

- un exposé de M. Barre sur la situation économique de la Communauté ;
- un exposé de M. Rey, sur le programme de travail des Communautés européennes ;

— une proposition de résolution sur les victimes des événements du Nigéria ;

— un rapport de M. Vals sur l'organisation commune du marché viti-vinicole ;

— un rapport de M. Lücker sur l'équilibre des marchés agricoles ;

— un rapport de M. Mauk sur les régimes d'importation des produits transformés à base de fruits et légumes ;

— un rapport de M. Dewulf sur deux règlements relatifs aux fibres textiles et aux graines oléagineuses.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 45)

SÉANCE DU MERCREDI 4 FÉVRIER 1970

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	126		
2. Situation économique de la Communauté : M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; M ^{me} Elsner, président de la commission économique ; M. Barre, M ^{me} Elsner	126	trone, Dröscher, Romeo, Richarts, Scardaccione, Vals, Mansholt, Vals, Memmel ..	156
3. Exposé du président de la Commission des Communautés européennes : MM. le Président ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes	133	Examen de la proposition de règlement : Adoption du préambule, des considérants et de l'article 1	175
4. Aide aux populations du Nigeria. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution de la commission politique : MM. Cantalupo, au nom de la commission politique ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes	141	Amendement n° 2 à l'article 2 : MM. Vetrone, Vals	175
Adoption de la proposition de résolution ..	142	Adoption de l'amendement n° 2 et de l'article 2 modifié	176
5. Composition des commissions	143	Adoption des articles 3 et 4	176
6. Règlement concernant l'organisation commune du marché viti-vinicole. — Discussion d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture : M. Vals, rapporteur	143	Amendement n° 3 à l'article 5 : M. Vetrone	176
Motion de procédure :		Retrait de l'amendement n° 3 et adoption de l'article 5	176
MM. Cipolla, Cifarelli, Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Cifarelli, Richarts	146	Adoption des articles 6 à 14	176
Adoption de la motion de procédure	150	Amendement n° 4 à l'article 15 : M. Vetrone	176
M. Mansholt, Cipolla, Vals	150	Retrait de l'amendement n° 4 et adoption de l'article 15	176
Rejet de la demande de renvoi en commission	156	Amendement n° 9 à l'article 16 : MM. Cipolla, Vals	176
MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Briot, au nom du groupe de l'U.D.E., Cipolla, Cifarelli, Liogier, Ve-		Rejet de l'amendement n° 9	176
		Amendement n° 5 à l'article 16 : MM. Vetrone, Vals, Cipolla, Boscardy-Monsservin, Cipolla, Vals, Westerterp, Vetrone, Mansholt, Dröscher, Cipolla, Scardaccione, Vals, Scardaccione, Cifarelli, Vals, Mansholt ..	176
		Rejet de l'amendement n° 5	179
		Amendement n° 1 et 6 à l'article 16 : MM. Richarts, Vals, Vetrone	179
		Rejet de l'amendement n° 6	179
		M. Vetrone	179
		Adoption de l'amendement n° 1 et de l'article 16 modifié	179
		Adoption des articles 17 à 30	179
		Amendement n° 7 à l'article 31 : M. Vetrone	179
		Retrait de l'amendement et adoption de l'article 31	180
		Adoption des articles 32 à 40	180

<i>Amendement n° 8 à l'annexe I : M. Vetrone</i>	180	<i>Adoption de l'amendement n° 3</i>	216
<i>Retrait de l'amendement n° 8 et adoption de l'annexe I</i>	180	<i>Adoption des paragraphes 8 à 11</i>	216
<i>Adoption de l'annexe II</i>	180	<i>Amendement n° 4 aux paragraphes 12, 13 et 14 : MM. Vetrone, Lücker, Cointat, Mansholt, Lücker, Mansholt, Vetrone, Lücker</i>	216
<i>MM. Vetrone, Vals</i>	180	<i>Retrait de l'amendement n° 4</i>	218
<i>Examen de la proposition de résolution : M. Vredeling</i>	180	<i>Adoption des paragraphes 12 à 14</i>	218
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	180	<i>Adoption des paragraphes 15 à 19</i>	218
7. <i>Composition des commissions</i>	181	<i>Amendement n° 8 au paragraphe 20 : MM. Baas, Lücker, Vredeling</i>	218
8. <i>Communication de la Commission sur l'équilibre des marchés agricoles. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>		<i>Rejet de l'amendement n° 8</i>	219
<i>M. Lücker, rapporteur</i>	181	<i>Adoption du paragraphe 20</i>	219
<i>MM. Cointat, rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets ; Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Lefèbre, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Briot, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Blondelle, Richarts, Baas, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dulin, Mansholt, Lücker</i>	185	<i>Adoption du paragraphe 21</i>	219
<i>Examen de la proposition de résolution :</i>		<i>Amendements n° 11, 12 et 9 au paragraphe 22 : MM. Briot, Lücker, Dulin, Kriedemann, Dulin, Vredeling, Lücker</i>	219
<i>Adoption du préambule</i>	212	<i>Retrait de l'amendement n° 12</i>	221
<i>Amendement n° 1 au paragraphe 1 : MM. Vetrone, Lücker, Vetrone, Lücker</i>	212	<i>Rejet de l'amendement n° 11</i>	221
<i>Retrait de l'amendement n° 1</i>	213	<i>Examen de l'amendement n° 9 : MM. Baas, Lücker</i>	221
<i>Adoption du paragraphe 1, modifié par le rapporteur</i>	213	<i>Rejet de l'amendement n° 9</i>	222
<i>Adoption des paragraphes 2 et 3</i>	213	<i>Adoption du paragraphe 22</i>	222
<i>Amendement n° 2 au paragraphe 4 : MM. Vetrone, Lücker, Baas, Vetrone, Vredeling, Lücker, Vetrone</i>	213	<i>Amendement n° 10 aux paragraphes 23 et 23 bis : MM. Baas, Vredeling, Lücker, Boscary-Monsservin, Westerterp, Kriedemann, Baas, Cointat, Brouwer, Dulin, Westerterp, Dulin, Westerterp, Dulin, Müller, Lücker</i>	222
<i>Adoption de l'amendement n° 2</i>	214	<i>Rejet de l'amendement n° 10</i>	226
<i>Adoption du paragraphe 4 modifié</i>	214	<i>Adoption du paragraphe 23</i>	226
<i>Adoption du paragraphe 5</i>	214	<i>MM. Baas, Boscary-Monsservin</i>	226
<i>Examen du paragraphe 6 : MM. Cointat, Boscary-Monsservin, Cointat, Boscary-Monsservin</i>	214	<i>Adoption du paragraphe 23 bis</i>	226
<i>Adoption du paragraphe 6</i>	214	<i>Amendement n° 5 au paragraphe 24 : MM. Lücker, Vetrone</i>	226
<i>Amendement n° 3 au paragraphe 7 : MM. Vetrone, Lücker, Cointat, Vredeling, Lücker</i>	214	<i>Rejet de l'amendement n° 5</i>	226
		<i>Adoption du paragraphe 24</i>	226
		<i>Amendement n° 6/rév. : M^{lle} Lulling, MM. Lücker, Mansholt, Lücker</i>	227
		<i>Adoption de l'amendement n° 6/rév.</i>	227
		<i>Adoption du paragraphe 25</i>	227

<i>Amendement n° 7 au paragraphe 26 : MM. Scardaccione, Lücker</i>	227	9. <i>Modification de l'ordre du jour :</i>	
<i>Retrait de l'amendement n° 7</i>	228	<i>MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Boscary-Monsservin</i>	228
<i>Adoption du paragraphe 26</i>	228		
<i>Adoption des paragraphes 27 à 29</i>	228		
<i>Adoption de la proposition de résolution</i> ..	228	10. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	229

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 11 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais inviter tous les collègues qui ont l'intention de déposer des amendements sur les résolutions qui seront examinées aujourd'hui de le faire rapidement afin qu'ils puissent être traduits et distribués à temps.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, à la page 13 du procès-verbal du mardi 3 février 1970, dans le texte allemand qui a fait hier l'objet d'un long débat dans cette Assemblée ainsi qu'au cours d'une réunion de la commission des budgets, figure une traduction non conforme au compromis arrêté par la commission des budgets.

Le paragraphe 4 de la version allemande est ainsi libellé : « *bekräftigt feierlich, dass es, falls die in seiner Entschliessung vom 10. Dezember 1969 dargelegten grundsätzlichen Auffassungen...* » Il faudrait lire « *Standpunkte* » et non pas « *Auffassungen* ». Je me permets de faire remarquer que le texte néerlandais contient deux fois le mot « *standpunten* », lequel, correctement traduit en allemand devient « *Standpunkte* ». Je demande donc d'apporter la correction qui s'impose.

De même faut-il lire à la dernière ligne : « *dass dieser Standpunkt Beachtung finde* ».

Ainsi rédigé, le texte correspondra alors au compromis de la commission des budgets, dans les termes proposés par M. Gerlach.

M. le Président. — Je pense qu'il s'agit d'un problème de traduction. Le Parlement avait voté sur le texte français lu par M. Spénale et sur lequel il n'y avait pas eu de contestation.

Si l'Assemblée est d'accord nous pouvons décider d'adapter la version allemande au texte français de base qui a été adopté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est donc adopté.

2. Situation économique de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, sur la situation économique de la Communauté.

La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord remercier le Parlement d'avoir bien voulu reporter à ce matin l'exposé que je devais lui présenter sur la situation économique de la Communauté.

Hier au soir, j'aurais eu quelque scrupule, après le débat passionnant et passionné qui a occupé le Parlement, à l'entretenir d'un sujet plus austère et qui ne se prête guère à l'éloquence. Du moins me disais-je, en suivant ce débat, qu'il pourrait y avoir une raison parmi d'autres pour que cet exposé soit pour moi le dernier, au cas où le Parlement en viendrait un jour prochain à choisir la Commission pour un sacrifice digne de celui de la douce Iphigénie.

(Sourires)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, 1969 aura été pour la Communauté une année de tensions et de secousses. Les déséquilibres monétaires, qui s'étaient intensifiés pour des raisons d'ordre interne et international, ont entraîné des changements de parités qui ont eu d'importantes répercussions sur le fonctionnement du Marché commun agricole.

Barre

1969 aura été aussi pour la Communauté « l'année des illusions perdues » et, à ce titre, elle aura été salubre.

Au cours des dix dernières années, les progrès considérables réalisés dans la construction d'une union douanière et dans le domaine de l'agriculture avaient fait naître le sentiment que les manipulations monétaires étaient devenues improbables, sinon impossibles. La fixation de prix agricoles communs, leur expression dans une unité de compte, renforçaient ce sentiment, d'autant plus que les relations économiques et monétaires intracommunautaires avaient été harmonieuses entre 1960 et 1967, au moins en apparence. Un climat de fausse sécurité s'était donc installé, ce qui explique qu'une attention insuffisante avait été portée à la coordination des politiques économiques et à la solidarité monétaire au sein de la Communauté.

La Commission des Communautés européennes s'était vite rendu compte de la nécessité d'effectuer des progrès dans ces domaines. Dès février 1968, elle attirait l'attention des ministres des finances sur la nécessité de renforcer la solidarité monétaire au sein de la Communauté. Exposant, en octobre 1968, devant le Parlement européen les problèmes économiques et monétaires, je mettais en garde contre certaines idées reçues et je déclarais qu'« il apparaît que si les évolutions des économies des pays membres s'avaient par trop divergentes et si les politiques économiques de ces pays n'étaient point compatibles entre elles, des modifications de parité au sein de la Communauté économique européenne pourraient s'imposer en vue de préserver le bon fonctionnement même du Marché commun, quelles que puissent être par ailleurs les difficultés que ces modifications entraîneraient ».

Les événements qui suivirent ne devaient hélas ! pas infirmer ces propos.

Mais l'année 1969 aura été aussi l'année de départ de l'action nécessaire dans le domaine économique et monétaire. Le 12 février 1969, la Commission présentait au Conseil un « mémorandum sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté ». En juillet 1969, le Conseil acceptait les suggestions de la Commission et donnait son accord de principe à leur mise en œuvre.

Depuis lors, les travaux nécessaires ont été menés sans relâche par la Commission et les instances spécialisées de la Communauté. En décembre 1969, les chefs d'État et de gouvernement réunis à La Haye convenaient « qu'au sein du Conseil, sur la base du mémorandum présenté par la Commission le 12 février 1969 et en étroite collaboration avec cette dernière, un plan par étapes serait élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une Union économique et monétaire ». Le Conseil du 26 janvier

1970 a permis d'enregistrer d'importants progrès à cet égard.

Nous voici donc au seuil d'une nouvelle phase du développement de la Communauté. A certains égards, les changements de parité ont permis d'assainir la situation économique, mais si une marge de manœuvre existe, celle-ci ne doit pas être gaspillée. C'est la raison pour laquelle l'évolution économique au cours de 1970 présente une grande importance, car elle contient en germe les chances de succès ou les risques de difficultés pour les tâches qui doivent dorénavant être accomplies. Les desseins grandioses et les plans les plus achevés ne s'inscriront point dans les faits ou ne conduiront qu'à édifier de fragiles superstructures, si l'infrastructure, c'est-à-dire l'activité économique de la Communauté, n'est pas cohérente et équilibrée.

C'est dans cette perspective que je voudrais analyser la situation économique de la Communauté en ce début d'année. Je procéderai auparavant à un examen rapide de la situation économique internationale. Je rendrai compte, enfin, au Parlement des résultats acquis et des travaux en cours dans le domaine de la coordination des politiques économiques et de la coopération monétaire au sein de la Communauté.

Mesdames, Messieurs, pour ne point lasser votre attention, je ne retiendrai pas, de cet exposé oral, certains détails ou certaines précisions techniques qui figurent dans le texte qui, selon la tradition, est remis à votre commission économique.

Sur le plan international, quatre faits principaux méritent à l'heure actuelle de retenir l'attention : l'évolution de la conjoncture aux États-Unis ; le redressement de la balance des paiements britannique ; l'amélioration des conditions de fonctionnement du système monétaire international ; le niveau des taux d'intérêt.

Aux États-Unis, on enregistre depuis plusieurs mois une baisse lente, mais continue de la production industrielle ; au cours du quatrième trimestre de 1969, le produit national brut en volume est demeuré égal et les commandes ont été en diminution régulière. Ainsi se confirme l'impression d'un « refroidissement » progressif de la conjoncture américaine dans le courant de 1970. La hausse des prix, qui a été de 6,1 %, chiffre record, en 1969, paraît cependant rester sensible. Si un certain ralentissement conjoncturel est prévisible, l'intensité et la durée de ce ralentissement demeurent cependant incertaines. Son influence sur les échanges mondiaux, et donc sur les exportations de la Communauté, pourrait se manifester surtout dans la deuxième moitié de 1970.

La balance des paiements courants de la Grande-Bretagne s'est nettement améliorée depuis plusieurs mois : l'excédent s'est élevé à 630 millions de dollars et il paraît devoir se maintenir au cours de 1970.

Barre

La livre sterling n'est plus soumise à des accès récurrents de faiblesse. Cependant, ce redressement a été acquis au prix d'un ralentissement de la croissance et le contrôle des importations demeure. L'évolution économique de la Grande-Bretagne dans les prochains mois dépendra des revendications salariales qui risquent de compromettre les résultats importants qui ont été jusqu'ici acquis.

La dévaluation du franc, la réévaluation du DM, le redressement de la livre, ont contribué notablement à l'apaisement des tensions dans le système monétaire international. La mise en œuvre des droits de tirage spéciaux, effectuée avec une certaine prudence, apporte un commencement de solution au problème à long terme des liquidités internationales. La spéculation sur l'or s'est apaisée ; le prix de l'or sur le marché libre, à la fin de 1969, est tombé pour la première fois, depuis de nombreuses années, au-dessous de 35 dollars l'once. Cependant, l'accord conclu entre les États-Unis et l'Afrique du Sud et entériné par le Fonds monétaire international, signifie que l'or ne sera pas de sitôt démonétisé et donne des garanties aux banques centrales européennes qui conservent leur attachement à cet instrument privilégié des réserves internationales. Cependant, les perspectives du système monétaire international, pour meilleures qu'elles soient, ne seront complètement éclaircies que lorsque le déficit de la balance des paiements des États-Unis, qui, en 1969, s'est élevé à quelque 9 milliards de dollars, sera ramené à des proportions plus raisonnables.

Ce sont les mesures qu'impose aux États-Unis la correction de ce déficit qui expliquent le niveau très élevé des taux d'intérêt dans le monde et dans les pays de la Communauté. A cet égard, les taux du marché dit des eurodollars sont des taux directeurs pour le reste du monde. Le marché des eurodollars a atteint en 1969 un montant de quelques 40 milliards de dollars. Le fonctionnement de ce marché n'a qu'une importance marginale pour l'économie américaine.

Il n'en est pas de même pour les pays de la Communauté. La masse des liquidités en question est plus vaste que la masse monétaire de chacun des pays de l'Europe continentale ; pour certains petits pays de la Communauté, il s'agit même d'un multiple. Aussi les autorités monétaires de la Communauté ont-elles des raisons de redouter que des déplacements de fonds — à l'entrée comme à la sortie — ne causent de profondes perturbations, même s'il ne s'agit que de quelques centaines de millions de dollars. Or, les détenteurs de liquidités, surtout lorsqu'il s'agit des trésoriers de grandes compagnies, ont à leur disposition toute une gamme de moyens qui leur permettent d'opérer des transferts de pays à pays.

Dans ces conditions, c'est en maintenant leurs taux d'intérêt au niveau de ceux du marché international

et, parfois même, c'est en recourant au contrôle des changes ou à des instruments analogues que les autorités monétaires de la Communauté peuvent sauvegarder une certaine « autonomie ». Il en résulte quelques inconvénients pour l'activité économique dans nos pays, sans que d'ailleurs les techniques utilisées aient toujours une parfaite efficacité. En tout cas, jamais jusqu'ici les pays intéressés n'ont saisi l'occasion d'agir de concert et effectivement en ce domaine. La Commission, lors de la conférence des ministres des finances qui s'est tenue à Mons, au début de 1969, avait suggéré que les pays de la Communauté adoptent une attitude commune et abordent l'examen du problème de l'eurodollar et des taux d'intérêt avec les autres pays intéressés, et notamment avec les États-Unis. C'est pourquoi elle se félicite des intentions que vient d'exprimer le ministre de l'économie de la République fédérale, M. Schiller, et elle souhaite que, dans les prochains mois, une action concertée en ce domaine puisse être menée à bien. Il apparaît cependant qu'il ne faut pas attendre de sitôt une détente sensible des taux d'intérêt, qui dépend avant tout du succès de la politique anti-inflationniste aux États-Unis.

C'est en fonction du contexte international que je viens de décrire qu'il faut examiner la situation économique de la Communauté, au début de 1970, et les perspectives d'évolution conjoncturelle au cours de cette année.

Pour la Communauté prise dans son ensemble, l'année 1969 aura été caractérisée par un rythme de croissance élevé : le produit brut de la C.E.E. s'est accru en volume de 7,5 %, taux qui n'avait jamais été atteint depuis l'instauration du Marché commun. Mais des tensions inflationnistes de plus en plus prononcées se sont manifestées au cours de cette période. La hausse des prix s'est accélérée en cours d'année en raison de la pression croissante de la demande et d'une sensible élévation des coûts salariaux ; l'indice des prix à la consommation a augmenté d'environ 3 % en Allemagne ; de 5,8 % en France ; de 3,7 % en Italie ; de 6,5 % aux Pays-Bas ; de 4,5 % environ en Belgique ; de 2,8 % au Luxembourg.

Presque tous les pays de la Communauté présentent aujourd'hui cette caractéristique commune que le développement de la demande globale s'y annonce supérieur aux possibilités limitées d'accroissement de la production globale.

Comme le développement des échanges entre les pays industriels risque de devenir de moins en moins dynamique pendant l'année 1970, le danger existe que la Communauté n'ait pas suffisamment maîtrisé ses tensions inflationnistes, à un moment — situé vraisemblablement dans les derniers mois de cette année — où des influences externes agissant sur la demande pourraient compromettre le rythme d'activité. La persistance d'une forte hausse des prix et

Barre

des coûts et une détérioration appréciable de la balance des paiements courants constitueraient alors des obstacles difficilement surmontables à une réorientation de la politique conjoncturelle. Pour éviter pareil dilemme, il est indispensable de donner priorité à l'élimination du déséquilibre entre l'offre et la demande.

Cette analyse globale est confirmée par l'examen des perspectives pour les pays membres.

En Allemagne, la consommation et les investissements privés se développeront en 1970 à un rythme élevé. Les effets exercés par la réévaluation, qui ne se manifesteront pleinement qu'après des délais assez longs, n'assureront donc pas, à eux seuls, une modération suffisamment rapide de la demande globale et de l'évolution des prix. Il importe donc que la République fédérale retrouve rapidement un rythme d'évolution des prix compatible avec le maintien d'une croissance satisfaisante. En effet, la persistance de tensions inflationnistes, surtout si elles étaient excessives, imposerait tôt ou tard le recours à une politique restrictive très rigoureuse. La stagnation de l'économie allemande, qui risquerait d'en résulter, affecterait sensiblement l'ensemble de la Communauté. Les répercussions en seraient d'autant plus graves qu'elles pourraient se conjuguer à celles du ralentissement de la demande extérieure. Aussi faut-il se féliciter des mesures de politique conjoncturelle qui viennent d'être décidées par le gouvernement de la République fédérale et qui visent à restaurer la stabilité, tout en évitant une stagnation et, à plus forte raison, une récession de l'économie.

En France, la politique de redressement économique et financier, conduite avec fermeté, habileté et ténacité, commence à porter ses fruits. Les mesures budgétaires et monétaires prises au cours des derniers mois exercent déjà des effets de freinage sur la demande et sur la liquidité intérieure ; elles contribueront au rétablissement de la balance des paiements en accentuant le transfert de l'offre intérieure vers l'exportation, transfert déjà favorisé par les avantages de prix créés par la dévaluation du franc. Toutefois, la vigueur des pressions sur l'appareil de production, les germes inflationnistes additionnels contenus dans la dévaluation et les risques d'affaiblissement de la demande extérieure dans la deuxième moitié de 1970 conduisent à penser que la consolidation de l'équilibre extérieur en France passe nécessairement par le rétablissement rapide de l'équilibre intérieur. Si la modération de la demande intérieure ne pouvait être obtenue à bref délai, et si la hausse des prix ne pouvait être contenue, la fragilité de la situation extérieure réduirait la marge d'action disponible pour engager ultérieurement l'économie française dans une nouvelle phase de croissance durable.

En Italie, après un premier semestre relativement équilibré, les signes de tension n'ont cessé de se multiplier. La hausse des prix s'est faite nettement

plus vive ; des conflits sociaux ont entraîné d'importants arrêts de travail ; les majorations de salaires ont été sensibles et la balance globale des paiements accuse maintenant un déficit assez élevé. Bien que l'élasticité de la production demeure plus grande que dans les autres pays membres, divers facteurs tels que la hausse des salaires, l'augmentation considérable des transferts sociaux, l'accroissement de la demande non satisfaite par suite des arrêts de travail, donnent à penser que la progression de la demande intérieure sera très forte au premier semestre de 1970. Dans ces conditions, le risque d'un mouvement cumulatif accentuant les tensions existantes et déclenchant la spirale des prix et des salaires est très grand. Aussi la politique budgétaire devra-t-elle être conduite d'une manière beaucoup moins expansionniste, afin que ses effets renforcent l'orientation restrictive déjà imprimée à la politique monétaire.

Aux Pays-Bas, en dépit de la pression moins forte sur les ressources qui pourrait résulter de l'évolution des exportations, les conditions de l'équilibre intérieur demeureront précaires en 1970. En particulier, l'expansion de la consommation des ménages demeurera très sensible. Une attention particulière devra donc être portée à la gestion des finances publiques, afin que la progression des dépenses soit effectivement maintenue dans les limites prévues. Le succès de la lutte contre la hausse des prix est d'autant plus important aux Pays-Bas que les partenaires sociaux en font une des conditions de leur collaboration à la politique de stabilisation de l'économie.

En Belgique, les impulsions émanant de la consommation privée et des investissements des entreprises demeureront très vives, de telle sorte que, pendant la majeure partie de cette année, le rythme de l'activité sera encore déterminé essentiellement par les capacités de production disponibles. Une modération de la demande intérieure au cours de l'année 1970 apparaît d'autant plus nécessaire que le système de la taxe à la valeur ajoutée sera introduit le 1^{er} janvier 1971. Les mesures annoncées à la fin de novembre contribueront à restaurer l'équilibre, à la condition qu'une grande vigilance soit observée dans le domaine budgétaire.

Au grand-duché de Luxembourg, enfin, où la décision d'appliquer le système de la T.V.A. au début de 1970 a été maintenue, la modération de l'expansion de la consommation et des investissements sous forme de constructions apparaît comme un objectif immédiat, compte tenu de l'enchérissement des importations, notamment des importations en provenance de l'Allemagne fédérale. Les efforts déployés par le gouvernement du Grand-Duché pour stabiliser l'économie et prévenir la hausse du coût de la vie apparaissent donc particulièrement opportuns.

Les perspectives conjoncturelles que j'ai esquissées font ressortir la nécessité dans tous les pays de la Communauté d'une « désinflation » vigoureuse et

Barre

rapide. Je dis « désinflation », c'est-à-dire retour progressif aux équilibres mais non pas déflation, qui risquerait de briser la croissance et qui serait socialement intolérable. C'est seulement à cette condition qu'il serait possible d'obtenir un assainissement de la situation économique sans tomber dans la stagnation ou la récession. Des actions vigoureuses concentrées dans les prochains mois s'imposent pour éviter que n'apparaisse, à échéance plus éloignée, un ralentissement de la croissance coïncidant avec la hausse persistante des coûts et des prix, dans un contexte international précaire.

L'accent doit donc être mis tout de suite sur les instruments qui sont propres à freiner l'expansion trop rapide de la demande intérieure :

- austérité budgétaire accrue ;
- maintien, pour un certain temps, de l'orientation restrictive de la politique du crédit ;
- stimulation de l'épargne privée, afin de freiner la consommation des ménages et les sorties de capitaux ;
- intensification de la concurrence sur les marchés des biens et des services.

Ainsi que la Commission l'a souligné à diverses reprises, les mesures nécessaires au rétablissement des équilibres ne seront couronnées de succès que si les partenaires sociaux participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique économique d'ensemble.

La Commission se félicite de ce que le Conseil ait approuvé, à l'unanimité, le 26 janvier dernier, les orientations de politique conjoncturelle que je viens d'indiquer. Si la Communauté pouvait parvenir à une meilleure maîtrise de son évolution conjoncturelle en 1970, elle disposerait d'une base assainie pour engager à partir de 1971 une politique à moyen terme de croissance équilibrée.

Les efforts entrepris par la Commission depuis un an pour obtenir une coordination plus effective des politiques économiques à moyen et à court terme, et un renforcement de la solidarité monétaire au sein de la Communauté ont abouti, au cours du Conseil du 26 janvier 1970, à des résultats que l'on s'accorde d'une manière générale à considérer comme substantiels.

La Commission a tout d'abord obtenu du Conseil un débat de fond sur l'harmonisation des politiques économiques à moyen terme. Elle avait à cette fin présenté un « Mémoire sur les orientations à moyen terme pour la période 1971-1975 », mémoire établi en étroite liaison avec le comité de politique économique à moyen terme. Ce mémoire cherche à préciser les conditions dans lesquelles l'harmonisation des politiques à moyen terme pourrait être recherchée au cours de la période 1971-1975.

A cette fin, la Commission a proposé un objectif, a présenté une méthode et a avancé des chiffres.

L'objectif proposé est double : d'une part, assurer la cohérence économique de la Communauté, en définissant les principales orientations à moyen terme permettant d'obtenir une meilleure convergence des politiques économiques des États membres ; mais, d'autre part, engager ou intensifier les actions nécessaires à l'élimination progressive des disparités structurelles, régionales ou sociales entre les pays membres. Tous les travaux faits dans les instances communautaires montrent, en effet, que l'équilibre à moyen et long terme de la Communauté ne pourra être assuré par la seule convergence des politiques globales et que cette convergence sera d'autant mieux obtenue que des actions structurelles efficaces seront mises en œuvre. A cet égard, il existe dans la Communauté des instruments tels que le F.E.O.G.A., la Banque européenne d'investissement, le Fonds social, dont le rôle mériterait d'être discuté quelque jour prochain par le Conseil dans une perspective de croissance équilibrée à moyen terme.

La méthode d'harmonisation présentée par la Commission consiste à retenir des orientations à moyen terme chiffrées, concernant le solde extérieur, les prix, le taux de croissance du produit national brut et le chômage.

Les orientations ainsi définies devraient servir de terme de référence pour la conduite des politiques économiques courantes et pour l'appréciation des évolutions conjoncturelles.

Enfin, le mémorandum de la Commission a avancé des chiffres. Ceux-ci ont été établis sur la base de renseignements fournis par les experts des États membres et d'études menées dans les instances communautaires spécialisées. Ces chiffres constituent une première approximation et devront être précisés ultérieurement.

A cet égard, je voudrais dire que l'indicateur de prix retenu pour la période 1971-1975 dans le mémorandum de la commission — une fourchette de l'ordre de 2,5 à 3 % — a semblé réaliste, compte tenu de la situation actuelle et des prévisions que l'on peut faire. Ce chiffre est réaliste, même s'il ne paraît pas suffisamment vertueux. En tout cas, si cette fourchette était respectée par l'ensemble des pays de la Communauté, ce serait déjà pour cette dernière un grand succès qui permettrait de poursuivre un objectif plus ambitieux dans une phase ultérieure.

Je souhaiterais également présenter un bref commentaire au sujet des chiffres relatifs au chômage. Ce sont des chiffres fragiles, parce que la connaissance statistique du chômage laisse à désirer. Il eût été commode, pour beaucoup de raisons que vous comprendrez aisément, de ne point retenir de chiffres. Il y avait un risque à en retenir. La Commission

Barre

a pris ce risque, parce qu'il ne lui a pas paru convenable de dissimuler des problèmes auxquels il sera difficile d'échapper, et parce qu'il lui a semblé qu'il valait la peine de tenter dans ce domaine un effort d'explication et d'action. En effet, le problème du chômage est, dans certains de nos pays, un problème structurel. Sa solution dépend davantage d'une politique d'éducation et de formation des hommes et d'une politique de développement industriel que d'une expansion systématique de la demande globale, qui serait inflationniste et qui entraînerait inéluctablement des politiques de stabilisation, restrictives de la croissance.

Après une très intéressante discussion, le Conseil a marqué son accord sur le principe d'orientations chiffrées pour la Communauté ; il a donné mandat à la Commission, en étroite liaison avec le comité de politique économique à moyen terme, d'établir pour l'automne 1970 un projet de troisième programme à moyen terme, qui contienne des orientations chiffrées définitives pour la période 1971-1975 et qui — élément aussi important que celui que je viens d'indiquer — définisse les principales actions structurelles qu'il conviendrait de mener à bien tant sur le plan national que sur le plan communautaire.

La Commission n'ignore pas les difficultés que soulève la mise au point de ce programme. A cet égard, certains ne manqueront pas d'imputer aux « technocrates de Bruxelles » une dangereuse propension à l'inflation, tandis que d'autres leur reprocheront de recommander la déflation et le chômage au sein de la Communauté. Le mémorandum de la Commission est suffisamment clair pour que de telles allégations soient accueillies par la Commission avec la plus grande sérénité. Il est très facile de promettre à la fois le taux le plus élevé de croissance, la plus parfaite stabilité des prix, l'excédent le plus substantiel de la balance des paiements, et la complète disparition du chômage. Cela n'engage à rien. Il est plus honnête et plus utile de rechercher les conditions d'une politique à moyen terme, qui tienne compte des réalités et des possibilités. Aussi la Commission ne manifestera-t-elle aucune complaisance à l'égard d'orientations chiffrées qui lui paraîtraient entretenir de vains espoirs et susciter des illusions.

Le Conseil des Communautés a également approuvé les modalités appropriées des consultations prévues dans la décision du Conseil du 17 juillet 1969. Ces consultations, relatives aux décisions les plus notables de la politique économique des pays membres, se dérouleront au sein du comité monétaire, du comité de politique conjoncturelle ou du comité de politique budgétaire en fonction des compétences respectives de ces comités et selon la nature des décisions et des mesures faisant l'objet de consultations. La décision du Conseil prévoit que, dans certains cas importants, les présidents des comités autres que celui où se déroule la consultation, et notamment le président du comité de politique économique à

moyen terme, seront associés aux délibérations. Enfin, l'article 4 de la décision du Conseil, article auquel la Commission attache la plus grande importance et sur lequel j'attire votre attention, stipule que tout recours au système de soutien monétaire à court terme institué dans la Communauté est suivi d'une consultation spéciale sur la situation du pays bénéficiaire, cette consultation devant avoir lieu au sein du comité monétaire.

En effet, le mécanisme de soutien monétaire à court terme proposé par la Commission en février 1969 a fait l'objet d'un accord entre les gouverneurs des banques centrales de la Communauté et vient d'être approuvé par le Conseil. Comme la Commission le demandait et le souhaitait, le système mis en place est étroitement lié à la coordination des politiques économiques au sein de la Communauté. Il servira à financer temporairement les déséquilibres des balances des paiements qui peuvent se produire en raison de difficultés accidentelles ou de divergences conjoncturelles. Les ressources mises à la disposition du soutien à court terme s'élèvent à 2 milliards de dollars ; des quotes-parts fixées pour un montant d'un milliard de dollars déterminent, d'une part, le montant du soutien dont chaque banque centrale peut bénéficier et, d'autre part, le montant de soutien dont elle consent à assurer le financement ; mais, dans les cas particuliers où les circonstances le justifient, un milliard de dollars supplémentaire constitue une masse de manœuvre qui peut être affectée aux opérations de soutien. Ainsi la Communauté dispose-t-elle désormais d'un mécanisme souple et efficace, qui constitue la première manifestation d'une solidarité monétaire organisée au sein de la Communauté. Qu'il me soit permis de rendre publiquement hommage à l'action exemplaire des gouverneurs des banques centrales de la Communauté, dont on a dit, ici ou là, qu'ils manifestaient quelque réticence à l'égard d'une coopération monétaire au sein de la Communauté, mais qui viennent de donner un éclatant témoignage de leur volonté de contribuer efficacement au développement de la construction communautaire.

Quant au concours financier à moyen terme recommandé par la Commission, le Conseil a examiné un rapport intérimaire du comité monétaire, qui définissait les règles de procédure à suivre et indiquait les problèmes qui devaient encore faire l'objet d'un examen. Le plus important de ces problèmes est celui de la liquidité des créances constituées au sein du système communautaire. A cet égard, le Conseil a été saisi d'une très intéressante proposition du ministre français de l'économie et des finances, tendant à utiliser les droits de tirage spéciaux nouvellement créés pour assurer cette liquidité. Le Conseil a demandé au comité monétaire de terminer ses travaux dans les deux mois à venir, de sorte que la Commission puisse, au titre de l'article 108 du traité, faire au Conseil une proposition sur l'institution, au sein de la Communauté, d'un système de concours

Barre

à moyen terme, complémentaire du système à court terme qui vient d'être établi.

Ainsi, en dépit d'un scepticisme assez général, de la surenchère verbale de quelques-uns et de l'opposition discrète mais déterminée de quelques autres, aura été mis en place un ensemble de procédures et de mécanismes constituant les fondements de tout progrès ultérieur vers l'union économique et monétaire.

Dans les prochaines semaines, la Commission entamera avec le Conseil la préparation du plan par étapes qui doit aboutir à la création d'une union économique et monétaire. Le climat dans lequel se sont déroulées les récentes discussions au sein du Conseil fait bien augurer de l'avenir. Certes, les difficultés sont à la mesure du grand dessein que s'assigne la Communauté et elles ne seront pas résolues du jour au lendemain. Mais ce qui importe, c'est que les objectifs soient clairs, et que tout soit mis en œuvre pour les atteindre.

La Commission, pour sa part, poursuivra ses efforts en pleine conscience des réalités techniques et politiques, afin de sauvegarder tout ce qui a été jusqu'ici acquis et de donner à la Communauté les moyens de saisir les chances que lui offre l'avenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Barre.

La parole est à Mme Elsner.

M^{me} Elsner, président de la commission économique.

— (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, soyez sans inquiétude ; je ne citerai pas d'autres chiffres à la suite de cette analyse et de cet exposé sur les perspectives d'avenir. Mais je tiens tout d'abord à m'associer aux remerciements que cette Assemblée a déjà exprimés à M. Barre.

J'ajouterai quelques remarques d'ordre général qui traduiront, je l'espère, les sentiments de la commission tout entière. Je demanderai à M. Barre de bien vouloir accepter la critique qu'elles contiennent dans le même esprit d'amitié où nous la formulons.

S'il est vrai que nous nous réjouissons vivement de ce colloque annuel, nous souhaiterions aussi le voir se dérouler régulièrement en commission. L'année dernière, Monsieur Barre, nous avons eu deux fois le plaisir de vous entendre, mais ce plaisir que vous nous faites est trop rare.

Nous savons tous que pour les questions concernant la conjoncture, dont vous venez à nouveau de nous montrer l'importance, le Parlement n'a pas la possibilité de faire connaître au préalable son avis. Et s'il ne le peut pas, c'est que dans ce domaine, l'exécutif doit agir vite. Nous le comprenons fort bien. Tant le mémorandum de juillet de la Commission que le mémorandum que la Commission vient de

présenter au Conseil ont été approuvés par le Conseil avant que nous en soyons informés. On nous place donc toujours devant le fait accompli. Mais si, en tant que Parlement, nous ne pouvons faire grand-chose au moment où les décisions sont prises, il me semble qu'en tant que parlementaires nous devrions être au moins régulièrement tenus au courant des exigences et des suggestions formulées à juste titre dans le mémorandum, et de la suite qui leur est donnée. N'est-ce pas la seule façon pour nous, parlementaires, d'entrer en action dans nos Parlements nationaux quand les choses ne vont pas comme elles devraient aller ? Mais ce n'est que dans la Communauté que nous apprendrons à connaître les répercussions sur les autres États. C'est pourquoi j'attache une telle importance à ce que, notamment en commission, nous puissions avoir un colloque tel celui que nous avons engagé aujourd'hui et que nous poursuivrons lors de la session de mars.

Ainsi que j'ai cru le comprendre, les propositions de ce premier mémorandum sur la politique financière à moyen terme, les premières orientations de la Commission, ont été elles aussi déjà adoptées par le Conseil. Je m'en félicite vivement, car je puis souscrire entièrement aux orientations qu'a développées la Commission. Là encore je formulerai le vœu qu'on nous associe davantage que par le passé à l'élaboration de telles décisions au stade même de la conception.

Il en est de même du plan par étapes qui sera, je l'espère, présenté prochainement. J'ai calculé un jour que, sauf erreur de ma part, sept propositions analogues avaient été présentées à ce jour ; la septième étant en cours d'élaboration ; on la doit, je crois, au ministère des affaires économiques d'Allemagne fédérale. Il me semblerait fort opportun que l'information du Parlement ne soit pas postérieure à l'adoption par le Conseil, mais qu'elle accompagne tout nouveau projet ou toute nouvelle alternative. Je trouve fâcheux que tout l'activité se concentre au Conseil et prive finalement le Parlement du rôle qu'il tenait encore il y a quelques années, celui d'assister la Commission. Au fond, le Parlement est devenu superflu pour la Commission et celle-ci et les représentants permanents délibèrent en petit comité ; nous apprenons par la suite quel en est le résultat. Je vous avouerai que j'estime que cette situation est intolérable à la longue et je saisis l'occasion de le dire une fois encore.

Nous reviendrons en mars sur le rapport proprement dit de M. Barre et sur le jugement que nous portons sur les déclarations contenues dans le mémorandum. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de cette intervention. Je remercie, malgré tout, une fois encore M. Barre ; je vois qu'il commence à s'impatienter et qu'il désire à nouveau prendre la parole.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je désire remercier Mme Elsner des paroles qu'elle vient de prononcer.

Je voudrais également faire observer que je suis toujours à la disposition de la commission économique du Parlement européen. D'ailleurs, sur les projets dont il est question et que le Conseil examinera en décembre, le Parlement a pu se rendre compte que je lui ai fait régulièrement communiquer les documents transmis au Conseil. Mais je ne suis maître ni de l'ordre du jour du Conseil, ni de son calendrier.

Le dialogue peut s'établir et se poursuivre, et je m'en féliciterai, mais il faut également prendre en considération un certain nombre de conditions qui régissent nos relations avec le Conseil.

Pour le reste, je serai très heureux d'être toujours présent aux réunions de la commission économique. Je me permettrai toutefois de lui demander de tenir ses séances à Bruxelles, car souvent mes occupations dans cette ville ne me permettent pas de me rendre dans d'autres capitales de la Communauté pour participer aux discussions, toujours très intéressantes, de la commission économique.

M. le Président. — La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner, président de la commission économique. — (A) Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président. Je dois ajouter quelques mots. Nous tenons en général nos réunions de commission à Bruxelles. Je crois que notre commission est celle qui voyage le moins, aussi le dernier reproche est-il injustifié. Il peut tout au plus se rapporter à notre prochaine réunion que nous tiendrons exceptionnellement à Paris. Je pense que M. Barre n'hésitera pas alors à se rendre dans sa ville natale.

Mettons un terme à ce dialogue. Ce que j'ai dit l'a été en toute amitié, car j'attache de l'importance à ce que, en tant que parlementaires, nous soutenions la Commission dans ses projets, et rien de plus.
(Applaudissements sur quelques bancs)

M. le Président. — A l'issue de ce bref débat, je pense que le Parlement voudra renvoyer l'exposé de M. Barre à la commission économique pour examen au fond et pour avis à la commission des finances et des budgets.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3. Exposé du président de la Commission sur le programme de travail des Communautés européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, sur le programme d'activité des Communautés européennes.

Il s'agit du premier exposé de ce genre et, avant de donner la parole au président Rey, je désire informer l'Assemblée du contenu d'une lettre que le président Rey et la Commission qu'il préside m'ont fait parvenir et qui concerne certaines propositions que j'ai soumises à leur examen au début de l'année en vue de la solution des problèmes sur lesquels j'avais attiré l'attention de l'Assemblée dans l'allocution que j'ai prononcée lors de la séance plénière du 11 décembre 1969.

Les propositions que j'ai présentées à la Commission des Communautés européennes avaient pour but de renforcer ultérieurement le rôle de notre Parlement et la collaboration entre les deux institutions. Je tiens à souligner deux aspects particulièrement positifs de la lettre du président Rey.

Tout d'abord l'engagement de soumettre au Parlement, au début de chaque année, le programme d'activité de l'exécutif. Jusqu'ici le Parlement européen, sauf le cas d'initiatives spécifiques prises par lui, se prononçait à la suite des initiatives de l'exécutif ou du Conseil de ministres. Ceci, de l'avis de nos collègues parlementaires, réduisait trop le pouvoir d'intervention du Parlement en ce qui concerne les choix et les priorités de la politique communautaire.

Avec l'accord de l'exécutif, le Parlement est maintenant en mesure de participer en temps utile à la définition de la politique communautaire. Cela me semble un progrès important, un pas en avant sur la voie de la démocratie parlementaire.

Un autre aspect particulièrement important de la lettre qui m'a été adressée par le président Rey est l'engagement de l'exécutif de prendre position, en séance plénière et avec la plus grande diligence, sur les modifications votées par le Parlement en ce qui concerne les propositions qui devront être ensuite soumises au Conseil. Par cet engagement, l'exécutif fait ressortir sa responsabilité politique à l'égard du Parlement. Le Parlement, de son côté, pourra savoir avec certitude quelle suite sera donnée aux vœux qu'il a formulés. Je suis convaincu que cela permettra également à notre Parlement d'accroître le rôle qui doit lui incomber dans l'organisation démocratique de la Communauté.

Je vous donne lecture de la lettre du président Rey :

« Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec mes collègues de la Commission, je voudrais vous confirmer les

Président

conclusions de l'entretien que j'ai eu avec vous le 8 janvier dernier.

Vous aviez suggéré qu'au début de chaque année le président de la Commission fasse une communication sur le programme des travaux de l'exécutif. La Commission m'a chargé de vous informer de son plein accord avec cette procédure. Une telle communication figure dès maintenant à l'ordre du jour de la session de février 1970, et nous sommes disposés à poursuivre dans cette voie.

D'autre part, j'ai été autorisé à vous informer que le président de la Commission ou, à défaut, un vice-président ou un membre de cette institution, pourra communiquer au comité des présidents quels seront les principaux travaux prévus par la Commission pour les mois à venir, ainsi que les demandes les plus importantes de consultation que le Parlement pourra être appelé à donner au cours de cette même période. On pourrait ainsi avoir une meilleure connaissance des priorités à accorder aux différents travaux en cours au sein de la Communauté. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'une telle procédure permettra de mieux coordonner le programme des activités du Parlement avec celui de la Commission et du Conseil.

En ce qui concerne son opinion sur les avis exprimés par le Parlement à la suite de consultations, la Commission s'efforcera de prendre position, en séance, sur chacun des amendements proposés par le Parlement. Au cas où elle serait dans l'impossibilité de le faire, la Commission s'engage à se prononcer avec la plus grande diligence possible et à informer officiellement le Parlement de son point de vue, en principe par écrit, qu'il s'agisse d'une modification de sa position initiale ou de toute autre forme qu'elle entendra lui donner.

Bien entendu, le membre responsable de l'exécutif restera à la disposition de la commission parlementaire compétente pour toute décision ultérieure jugée nécessaire...

La Commission s'est félicitée du caractère constructif des suggestions que vous avez formulées. Elle a souligné l'opportunité de l'initiative que vous avez prise en vue d'organiser des réunions de travail avec le président de la Commission afin d'intensifier la collaboration entre nos institutions et de trouver des solutions pratiques aux problèmes qui se posent. Je puis vous assurer que je partage entièrement ce sentiment qui est celui de tous mes collègues.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Jean Rey »

Je suis certain de me faire l'interprète des sentiments de l'Assemblée en exprimant au président Rey et à l'exécutif notre satisfaction de voir qu'ils se sont ralliés immédiatement aux propositions que nous avions formulées. Ces propositions permettront à l'exécutif et au Parlement d'assumer leur pleine responsabilité politique à l'égard des propositions qui doivent être soumises à la décision du Conseil. Il s'agit d'un pas important sur la voie d'une plus large démocratie parlementaire et je crois qu'il convient de donner acte au président Rey de l'esprit démocratique dont il a fait preuve.

D'autres problèmes, tels par exemple un meilleur déroulement des procédures relatives aux questions parlementaires ainsi que la régularité des périodes de session de notre Assemblée, sont étudiés par le bureau du Parlement et par la commission parlementaire compétente. Sur ces points également, notre intention est d'agir en collaboration avec l'exécutif qui reste le principal interlocuteur du Parlement devant lequel il engage sa responsabilité politique.

(Vifs applaudissements)

Appliquant pour la première fois une des procédures ainsi décidées, je suis donc heureux de donner la parole au président de l'exécutif, M. Rey, pour exposer le programme d'activité de la Commission.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme vous venez de l'entendre, c'est à la demande du président de votre Assemblée que je viens à cette tribune pour faire à votre Parlement un exposé du programme d'activité de notre Commission pour l'exercice 1970.

Nous avons pensé que c'était une bonne idée que dorénavant, au début de l'année, à la première session du Parlement, la Commission fasse un exposé de son programme pour les douze prochains mois. Nous avons pensé aussi qu'un tel exposé était particulièrement opportun, au moment où la Communauté économique européenne vient de terminer sa période de transition et où l'on s'engage, par conséquent, vers le grand large d'une vie dorénavant définitive.

Mais, bien entendu, cela entraînera quelques conséquences. Afin d'éviter un double emploi qui serait fastidieux, avec l'exposé que le président de la Commission fait généralement au mois de mars, sur la présentation de notre rapport annuel, il est évident qu'après l'exposé que je vous fais aujourd'hui cette présentation du mois de mars sera extrêmement écourtée, pour autant même qu'elle soit encore nécessaire.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais dire à votre Assemblée comment se présente l'exposé que je vais vous faire.

Rey

Je m'en suis évidemment entretenu au préalable avec notre Commission réunie en collège, je m'en suis entretenu individuellement avec chacun de mes treize collègues et j'ai rapidement constaté qu'il était matériellement impossible de vous apporter ici le programme détaillé non seulement des grandes orientations de la Commission, mais aussi des activités qu'elle va poursuivre dans chacun des domaines dont elle a la responsabilité.

Vous exposer, point par point, ce que pensent et ce que vont faire chacun de mes treize collègues, d'une part — sans parler du président — et des quelque vingt directions générales, d'autre part, qui travaillent dans notre maison, serait difficile, je m'en suis vite rendu compte, et je vous demande par conséquent de le comprendre.

Mais c'est surtout à mes collègues que j'ai demandé de faire preuve de compréhension. C'est là peut-être que réside la plus grande difficulté. Je leur ai demandé de bien vouloir accepter que mon exposé se concentre sur les grandes orientations et les grandes activités de notre Commission, et que pour les autres, il soit entendu que chacun de mes collègues, sans exception, est à la disposition des commissions compétentes du Parlement pour leur faire, dans le domaine qui est le leur et dans celui qui est le vôtre, un exposé plus technique et plus détaillé des problèmes qui se posent à nous et des activités que nous avons l'intention de poursuivre dans le courant de l'année 1970.

J'ajoute que dans cette présentation générale, je citerai par leur nom certains de mes collègues et que je ne citerai pas tel ou tel autre. Comme mon exposé n'a pas pour but d'être une espèce de distribution des prix, je voudrais simplement, au départ, dire, au nom de notre Commission et pas seulement en mon nom personnel, que vraiment notre Commission se présente devant vous étroitement unie. Tous ensemble, dans le courant de ces deux années et demie d'activité de notre Commission à quatorze et bien que nous ayons abordé des problèmes difficiles qui, parfois, nous ont séparés les uns et les autres dans des discussions toujours animées et parfois passionnées, nous avons su maintenir cette étroite union quelle que soit la nationalité ou l'origine politique des membres. C'est donc étroitement unis que nous vous présentons aujourd'hui notre programme d'activité.

Quel en est, Mesdames et Messieurs, le point de départ ? Il me semble qu'il y a trois choses : il y a la fin de la période de transition, il y a la Conférence de La Haye, et il y a les décisions prises par le Conseil à la fin de décembre et dans le courant du mois de janvier de cette année.

Tout d'abord, la fin de la période de transition. Vous savez, Mesdames et Messieurs, que nous avons pris, en tant que Commission, dans le courant du printemps, la décision de ne pas proposer

la prolongation de la période de transition de la Communauté économique européenne. Cela n'a pas été une décision facile, car il y avait beaucoup d'arguments pour et contre et vous trouverez une analyse de ceci en tête de notre rapport général, qui sera rendu public dans quelques jours, suivant le calendrier prévu avec votre Parlement. Nous avons acquis la conviction, après avoir discuté abondamment le pour et le contre, que le moment était venu de mettre fin au malaise existant dans la Communauté et que la meilleure manière de le faire était de ne pas prolonger la période de transition et d'obliger tout le monde, nous d'abord, vous ensuite et le Conseil, enfin toutes nos institutions et tous nos États membres à se concentrer dans un rythme de travail accéléré jusqu'à la fin de l'année 1969. Nous avons la conviction au surplus qu'en obligeant tout le monde à aboutir à des décisions équilibrées dans les secteurs intérieurs, nous avons le maximum de chances d'arriver à ce résultat, comme du reste nous avons déjà résolu de la même manière notre crise de 1963.

Les institutions ont répondu à cet appel et notre Commission a énormément travaillé ; le Parlement aussi qui a tenu plusieurs sessions extraordinaires et le Conseil a fait un énorme effort de travail auquel il convient de rendre hommage. Nous sommes donc arrivés aux résultats que nous en attendions. Nous pensons que c'est une excellente chose.

Cela entraîne, bien entendu, quelques conséquences. Naturellement, il n'y a pas de solution de continuité dans la vie de la Communauté ; on va achever ce qui n'a pas été terminé avant la fin de la période de transition ; je cite au passage les directives sur la liberté d'établissement et l'aménagement des monopoles de caractère commercial pour lesquelles il y a encore des décisions à prendre. Mais ce que je voudrais souligner au départ de mon exposé, c'est que la Communauté doit maintenant s'inspirer d'un nouveau style d'existence. Nous ne devons plus simplement regarder les problèmes annuellement ou semestriellement en nous demandant quelles sont les décisions que nous avons à prendre dans les prochains mois. Nous sommes entrés dans notre vie définitive et, par conséquent, c'est dans une optique beaucoup plus large, à moyen et à long terme, que nous devons voir les choses. Dans cet exposé il ne s'agit donc pas du tout de ce qu'il faut faire en 1970 ; il s'agit en fait de la décennie de 1970 à 1980 dans laquelle nous sommes maintenant entrés et nous devons nécessairement voir les problèmes dans une optique beaucoup plus large.

Mon exposé comprendra trois chapitres essentiels : premièrement, ce que la Communauté doit faire à l'intérieur ; deuxièmement, ce qu'elle doit faire à l'extérieur, et troisièmement, ce qu'elle doit faire pour renforcer ses mécanismes institutionnels.

Le premier point dans le chapitre intérieur est évidemment la construction de l'Union économique et

Rey

monétaire. Je m'étais préparé à vous faire à ce sujet un exposé d'une certaine ampleur, j'y renonce totalement après le discours excellent que nous venons d'entendre de notre vice-président, M. Raymond Barre, qui vous a dessiné à la fois le passé, le présent et les actions à venir. Nous allons donc vous saisir, dans les prochains temps, de ce plan par étapes, qui doit aboutir à l'union économique et monétaire qui nous a été demandée par la Conférence au sommet.

Mesdames, Messieurs, ce n'est pas un hasard si la Conférence au sommet nous l'a demandé ; nous le lui avons suggéré et le mémoire que nous avons adressé à la Conférence au sommet et qui, j'en ai été le témoin personnel, a été abondamment cité dans les travaux mêmes de la Conférence, avait été sur ce point très précis. Je vous relis ces deux paragraphes : « Afin que les résultats acquis à ce jour, notamment dans le cadre de l'union douanière et du Marché commun agricole, ne soient point ultérieurement compromis, il est essentiel que les chefs d'État et de gouvernement affirment leur volonté de poursuivre la construction d'une véritable communauté, c'est-à-dire de compléter l'union douanière par la mise en place d'une union économique et monétaire au cours des prochaines années. »

Et de façon plus précise, nous disions : « A cette fin, le Conseil et la Commission devraient être invités à fixer rapidement les étapes conduisant à la réalisation de cet objectif et à définir en particulier les actions nécessaires pour les cinq prochaines années, notamment dans le domaine des politiques économiques et monétaires communes, dans le domaine du développement industriel et technologique de la Communauté et dans celui d'une action sur le plan social et régional, destinée particulièrement à faire face aux mutations qui s'y produisent. »

Ce langage a été très écouté par la Conférence au sommet. Il s'est traduit dans le communiqué final à ces quelques formules frappantes et engageantes, qui, venant d'autorités aussi élevées, représentaient quelque chose d'extrêmement précieux pour l'avenir de la Communauté.

Dès lors, nous voilà engagés dans les prochains temps à discuter avec vous un programme qui ne sera pas le programme de 1970, mais plutôt le programme d'action de la décennie dans laquelle seront traités à la fois les problèmes économiques et monétaires proprement dits dont mon ami, M. Barre, vient de vous entretenir, les problèmes de l'harmonisation fiscale, ceux de l'abolition des frontières fiscales, des mouvements de capitaux et de l'harmonisation des régimes sociaux. C'est donc tout un ensemble et je crois que c'est le problème le plus important que votre Parlement aura à discuter avec nous au début de cette année 1970.

Mon second point est celui des problèmes industriels. Nous allons vous saisir, dans le courant de

ce printemps, d'un memorandum d'ensemble, auquel nous attachons une très grande importance, sur les problèmes industriels de la Communauté. Ce sera un document important non seulement par son volume mais bien davantage par son contenu. Sur ce point, sans avoir le moindre regret de la place que très légitimement — le traité l'avait du reste prévu — la politique agricole commune a occupée dans la période de transition, le moment est venu, de toute évidence, de concentrer davantage notre attention sur les problèmes industriels. Ce n'est pas que beaucoup de choses n'aient déjà été faites dans ce domaine, et si j'en avais le temps, je les rappellerais, mais il n'est pas question que nous découvriions la politique industrielle aujourd'hui, quand on voit tout ce qui a déjà été fait dans le domaine de la concurrence et dans d'autres secteurs encore qui concernent le sort et l'avenir de notre industrie et aussi du marché intérieur. Mais nous pensons que notre Commission sera en mesure de présenter au cours du printemps une vue d'ensemble des problèmes que pose une évolution satisfaisante de l'industrie communautaire, ainsi que les orientations générales dont devraient s'inspirer les pouvoirs publics nationaux et communautaires dans le domaine industriel. Je tiens à rappeler que la Commission a proposé depuis longtemps déjà et a poursuivi une série d'actions dans le but d'améliorer dans l'intérêt commun des six économies et de l'économie de la Communauté en général, l'environnement juridique financier et fiscal dans lequel nos entreprises sont appelées à jouer le rôle qui leur est propre.

Il s'agit maintenant de situer les différentes actions dans un contexte d'ensemble, d'en souligner l'urgence, d'en indiquer le cas échéant les prolongements et dans la mesure du nécessaire de proposer des actions nouvelles.

Je confirme donc l'engagement que nous avons déjà pris à l'égard du Parlement de lui présenter le résultat de nos travaux et de nos réflexions dans le courant du premier semestre de cette année, car il nous paraît indispensable que la Communauté prenne davantage conscience des conditions auxquelles ces industries pourront continuer à affronter avec succès la compétition dans toutes ses formes. Un débat plus approfondi à ce sujet sera naturellement celui que vous organiserez quand notre document aura été arrêté dans sa forme définitive et aura été rendu public.

Le point suivant, qui est tout naturellement lié à cela, est celui de la recherche et de la technologie. Dans le domaine plus particulièrement nucléaire nous nous sommes réjouis de la délibération du Conseil du 6 décembre, dans la semaine même où s'était réunie la Conférence au sommet, qui nous a permis de regarder l'avenir d'Euratome avec plus de confiance. Les efforts qui ont été poursuivis par notre Commission ont été, dans le courant de ces deux dernières

Rey

années, extraordinairement difficiles. Je voudrais à cette occasion rendre hommage à l'effort poursuivi par M. Hellwig et les fonctionnaires qui l'assistent dans la définition de programmes — et nous en avons fait plusieurs — dans notre effort pour convaincre notre Conseil et nos gouvernements que, dans ce domaine, la Communauté ne peut pas laisser affaiblir l'effort qu'elle a poursuivi pendant dix années, qu'elle ne peut pas laisser discréditer ou affaiblir les instruments qu'elle a créés et que de nouvelles structures étant assurément nécessaires, il faut se rendre compte de la valeur des efforts qui ont été poursuivis jusqu'ici.

Je saisis cette occasion pour le dire à mon collègue et à ses fonctionnaires qui n'ont pas toujours été extrêmement heureux des critiques dont leur action a été parfois entourée.

Parallèlement à la recherche nucléaire, nous avons les autres domaines de la technologie dans lesquels la Communauté a fait certains choix que vous connaissez. Mais il ne suffit pas de faire le choix quant à la normalisation, quant aux nuisances ou quant à l'informatique. Nous sommes arrivés maintenant au moment où après avoir invité les gouvernements d'autres pays voisins à se joindre à cet effort, il s'agit de le traduire en des actions concrètes. Il n'est plus beaucoup question de parler de la technologie, il faut faire quelque chose de concret dans ce domaine, c'est vers cela que tendra le meilleur de notre effort dans le courant de cette année-ci.

Mon point suivant, ce sont les réformes de structures. Puisque nous regardons les choses dans une perspective plus décennale qu'annuelle, les réformes de structures seront largement dans nos préoccupations comme dans les vôtres.

J'en citerai deux :

Tout d'abord, la réforme des structures agricoles. Notre mémorandum de la fin de l'année 1968 a été maintenant abondamment discuté devant votre Assemblée, par les gouvernements nationaux, par les Parlements nationaux, par les organisations agricoles et aussi par les organisations économiques intéressées à cette réforme. Le moment est venu, à notre avis, de traduire notre mémorandum en proposition concrète au sens du traité et dont nous aurons l'occasion dans le courant de ce printemps de saisir le Conseil. C'est un travail qui est actuellement en cours et qui doit être poursuivi.

À côté de cela, il y a la réforme des structures régionales de la Communauté. Vous savez que nous avons saisi le Conseil et votre Parlement d'un premier programme d'ensemble, d'actions concrètes et non plus de dispositions et de considérations de caractère théorique. Je crois que c'est à la session du mois de mai que votre Parlement a décidé de poursuivre et de discuter l'examen de nos propositions. Il est

essentiel que dans ce domaine également nous parvenions à progresser.

Mon point suivant, c'est l'agriculture, et là, je serai bref, car s'il y a un domaine dont nous avons les uns et les autres énormément discuté pendant la période de transition, c'est bien celui-là. Je me bornerai à rappeler trois choses :

La première, c'est que nous devons poursuivre avec patience et ténacité les organisations communes des marchés qui n'ont pas encore été mises au point et mon ami Mansholt, qui était retenu hier très tard au Conseil, et qui doit se trouver, je crois, dans les airs, pour le moment, sera à votre disposition à 15 h pour poursuivre ce débat. Je pense que la première chose qu'il pourra vous dire — si vous ne le savez déjà — c'est que, hier, dans le domaine du marché du vin, on a enfin abouti à un premier accord qui va permettre de construire l'ensemble de cette politique.

La question du tabac est encore actuellement litigieuse, vous le savez ; notre Conseil de demain et d'après-demain s'en saisira. Il y a des raisons de croire que les progrès qui ont été faits peuvent nous permettre d'espérer une décision maintenant.

Le deuxième point, pour lequel nous devons nous battre encore plus que précédemment — car cela devient très urgent —, c'est l'harmonisation des législations vétérinaire, alimentaire et phyto-sanitaire. Dans ce domaine, il n'y a pas de doute que les mécanismes très lourds prévus par le traité de Rome devront — fût-ce par des « gentlemen's agreements », d'une manière ou d'une autre — être allégés pour que nous puissions vraiment faire des progrès plus rapides dans ce domaine où, réellement, c'est devenu très nécessaire.

Enfin, le troisième problème majeur dans la politique agricole, c'est l'équilibre des marchés. Au passage, je rends hommage au rapport de votre collègue, M. Lücker, rapport que vous discuterez, je pense, cet après-midi et qui nous paraît un très bon document. Je crois vraiment qu'il est indispensable, quelles que soient les difficultés politiques, les difficultés régionales ou les difficultés sociales, que la Communauté continue opiniâtement la recherche d'une solution du problème de l'équilibre des marchés, sans quoi elle risque d'être paralysée ou étouffée ; elle risque aussi d'être dans l'impossibilité de négocier avec les pays tiers aussi longtemps qu'elle n'aura pas apporté une solution ou — soyons plus modestes — un commencement de solution à ce vaste problème.

Mon dernier point dans le domaine intérieur — et je m'excuse d'en avoir laissé de côté d'autres qui sont pourtant très importants — c'est naturellement le domaine social. Notre traité de Rome n'ayant pas prévu de politique sociale commune, il est au moins nécessaire que nous remplacions celle-ci par un effort accru en vue de l'harmonisation des régimes

Rey

sociaux, que nous donnions un grand soin à la préparation de la Conférence tripartite de l'emploi qui vient enfin d'être décidée par le Conseil, après combien de difficultés.

Enfin — et c'est l'essentiel — il y a la réforme du Fonds social européen qui doit devenir pour notre Communauté un véritable instrument de politique sociale et économique, semblable à ceux qui ont fait leur preuve, précédemment dans le cadre du traité de Paris.

Mesdames, Messieurs, voilà quels sont les problèmes principaux qui retiendront notre attention dans le domaine intérieur.

Dans le domaine extérieur, l'année 1970 est d'abord dominée par la préparation et l'ouverture des négociations en vue de l'élargissement de la Communauté. La préparation va nous donner beaucoup de travail, travail déjà en cours, mais en même temps — je voudrais le dire ici publiquement, car je crois que c'est utile — en même temps, dis-je, ce travail ne peut être que limité. On ne peut pas, Mesdames et Messieurs, dans le domaine de l'élargissement de la Communauté, se faire à l'avance des idées complètes sur tout ce que l'on voudra faire et négocier, sans avoir entendu nos partenaires, sans savoir ce qu'ils nous demandent et ce qu'ils ne nous demandent pas. Assez rapidement — à moins de nous livrer à une espèce de « *Kriegsspiel* » dont l'inutilité me paraît évidente — nous constaterons que, dans ces préparations, il y a une certaine limite aux choses que l'on peut prévoir et dire maintenant et qu'il faut ouvrir les négociations et que c'est après un premier grand tour des problèmes avec nos quatre candidats que nous verrons mieux quelles sont les options sur lesquelles la Communauté doit se prononcer.

C'est la raison pour laquelle, et dans la mesure où cela dépend de nous, nous veillerons à ce qu'on ne dépasse pas la date qui a été pratiquement acceptée au cours de la Conférence de La Haye où il a été entendu que ces travaux de préparation ne dépasseront pas le premier semestre. Cela nous permet de penser qu'avant les vacances d'été — je crois qu'il serait humain qu'on nous laissât prendre nos vacances d'été — nous pourrions vraiment ouvrir les négociations avec les quatre pays candidats.

Vous vous rendez compte, Mesdames, Messieurs, que cette négociation nous posera des problèmes avec la Grande-Bretagne, des problèmes avec l'Irlande, la Norvège et le Danemark, des problèmes avec les autres pays européens, puisqu'il a été convenu, et même décidé à La Haye — c'est le point 14 de ce communiqué — que dès que la négociation sera ouverte, on commencera des conversations avec les autres pays européens intéressés à ce mouvement mais qui, cependant, ne sont pas encore candidats à l'adhésion.

Enfin, vous le savez par nos débats de 1962, la négociation avec la Grande-Bretagne, compte tenu des responsabilités mondiales qu'elle a dans le cadre du Commonwealth, nous amènera à nous occuper véritablement de grands problèmes mondiaux. C'est, par conséquent, une énorme affaire dans laquelle nous nous engageons et qui demandera à tout le monde beaucoup de travail.

Mon second point, dans le domaine des relations extérieures, c'est naturellement celui de la continuation, de la négociation, ou de l'exploration de nos accords. Je vous rappelle, sans pour autant les qualifier par leur nature, ni non plus par leur stade d'évolution ou d'achèvement, nos négociations ou nos conventions exploratoires avec l'Autriche, avec Israël, avec l'Espagne, avec la Yougoslavie, avec le Japon et avec la République arabe unie. Si j'en oublie, j'espère qu'on ne m'en tiendra pas rigueur.

Troisième point — et ceci me paraît nouveau, au moins dans son expression il ne s'agit pas d'un simple commencement — puisque notre Communauté est maintenant dans sa période définitive, puisqu'elle représente déjà le continent européen dans ce qu'il a de plus important, car c'est le continent non seulement des Six mais aussi déjà de ceux, grands et petits, qui vont les rejoindre, puisque nous sommes dès à présent la plus forte expression du continent européen, il est clair que nous devons entamer un dialogue de continent à continent.

Mesdames, Messieurs, nous l'avons dit plus d'une fois. Alors que nos vieux États ont réussi, après des siècles, à franchir le cadre exclusivement national, il est clair qu'on doit maintenant penser, au niveau du continent européen, les problèmes qui, autrefois, étaient des problèmes uniquement nationaux. Pour les autres continents, un processus semblable, en imitation du nôtre, est en cours. Dès lors, la Communauté doit s'exprimer et penser à l'échelle des continents.

Je commencerai par les États-Unis d'Amérique, sans qu'il y ait là un ordre de priorité. Ils forment un continent à eux seuls, avec lesquels nous portons tant de responsabilités pour le développement et l'équilibre du monde libre.

Nos rapports avec les États-Unis, qui étaient tellement bons au moment où nous avons terminé le Kennedy round, il y a deux ans et demi, se sont détériorés d'une façon continue et préoccupante. Nos amis américains nous font un certain nombre de reproches. Ils nous reprochent notre politique d'association. Ils croient, bien à tort, que nous voulons porter atteinte aux mécanismes du commerce international tels qu'ils sont prévus et organisés dans le cadre de l'accord général du G.A.T.T. Ils se préoccupent de nos mécanismes préférentiels. De notre côté, nous nous impatientons de ce qu'ils n'aient pas encore aboli « l'américan selling price », ce qui était convenu à Genève au mois de mai 1967. Nous

Rey

nous inquiétons des tendances protectionnistes qui apparaissent de plus en plus aux États-Unis.

Nous ne pouvons pas — c'est la conviction de notre Commission — laisser aller les choses ainsi et nous devons, de notre côté, en accord avec les Américains, faire un grand effort de clarification et d'amélioration des rapports de la Communauté avec les États-Unis d'Amérique.

Notre Commission a entrepris une véritable action dans ce sens. Elle la poursuivra. Nous sommes absolument convaincus que c'est à notre échelon, et avec eux, que le problème doit être discuté, et que de très larges possibilités existent de dissiper bon nombre de malentendus et de nous entendre. La visite que le président Nixon nous a faite l'année dernière à Bruxelles nous a persuadé qu'avec de l'imagination et de la bonne volonté, ces problèmes ne sont pas insolubles.

Je cite en second lieu — mais, je vous le répète, ce n'est pas un ordre de priorité — l'Afrique.

Je reviens, vous le savez, d'un voyage de quinze jours en Afrique. C'est le troisième voyage que j'ai effectué, au nom de notre Commission, chez nos associés.

Cette fois-ci, j'ai visité le Gabon, la république démocratique du Congo et le Rwanda. J'ai été frappé, comme durant les voyages précédents en Côte-d'Ivoire, au Mali, au Sénégal et au Cameroun, de constater à quel point la présence de l'Europe, sous la forme de l'association, est appréciée des chefs d'État africains, de leurs gouvernements et de leurs administrations, de constater aussi combien nos fonctionnaires, qui nous représentent là-bas en permanence, travaillent bien. C'est vraiment quelque chose de très remarquable. Cet effort constant que la Communauté a entrepris depuis le début du traité de Rome et dont, dans notre Commission, mon collègue Rochereau et ses collaborateurs ont la charge principale, est une chose extrêmement précieuse et que, naturellement, nous devons poursuivre.

En troisième lieu : l'Amérique latine. Je vous rappelle que la Commission Hallstein au sein de laquelle, à l'époque, j'étais chargé des relations extérieures, a essayé — et, disons-le franchement, sans succès — d'attirer l'attention de notre Conseil sur les rapports entre la Communauté et l'Amérique latine. Nous avons rédigé quelques documents que votre Parlement a trouvés bons. Votre commission politique avait organisé une mission d'études en Amérique latine ; elle était présidée par votre ancien collègue, M. Edouardo Martino. Or, M. Edouardo Martino est maintenant membre de notre Commission et responsable de ce secteur ; c'est lui qui a maintenant la charge de nous proposer les mesures d'exécution et de répondre aux remontrances qu'il nous faisait autrefois au nom de votre Parlement. Nous avons modernisé nos documents. Nous allons

vraiment nous atteler à la tâche, dans le courant de ce premier semestre, d'organiser avec notre Conseil d'abord et, à un stade ultérieur, avec le continent latino-américain, un dialogue qui n'a que trop tardé.

Enfin, il y a l'Asie ; nous la rencontrerons tout au long des négociations avec la Grande-Bretagne puisque nous devons revoir, et peut-être reconduire, les accords qui étaient déjà intervenus à cet égard entre les Anglais et nous dans le courant de notre négociation de 1962.

Je termine les relations extérieures en citant deux points très importants. Le premier est celui de la politique commerciale commune où des décisions excellentes ont été prises par le Conseil à la fin de l'année. Nous avons maintenant la charge de veiller à ce qu'elles soient exécutées. Le deuxième est celui de nos relations commerciales avec les pays de l'Est où les formules qui ont été dégagées, sans être plus parfaites, sont tout de même beaucoup plus communautaires que ce que nous avons connu précédemment. Nous avons l'impression que les choses pourront désormais mieux marcher dans ce domaine qui relève essentiellement de l'article 113 du traité de Rome.

Parallèlement, le Conseil nous a autorisés à commencer une conversation exploratoire avec le Japon. Je m'en réjouis d'autant plus que je suis allé à cet effet au Japon en 1961. Au retour de cette exploration, mon accueil au Conseil a été très froid, ce qui est une formule polie pour dire qu'il a été totalement négatif. On a perdu beaucoup de temps de 1961 à 1970. Si nous avions commencé notre négociation en 1962, elle se présenterait mieux que celle que nous allons maintenant entreprendre sous la forme de cette première exploration. Je pense néanmoins qu'il y a là des éléments réels et sérieux d'un accord entre le Japon, d'un côté, la Communauté, de l'autre. C'est ce que nous allons explorer.

Dans le domaine extérieur, nous sommes en train de préparer la négociation qui doit se poursuivre avec l'Agence atomique de Vienne au sujet du maintien des mécanismes de contrôle de l'Euratom, dans le cadre de l'application du traité de non-prolifération que vous connaissez bien.

Mon troisième chapitre est celui du renforcement institutionnel. Je serai bref, mais je voudrais aussi être précis. Je vous dirai que pour notre Commission ce problème n'est pas un problème de théologie politique. C'est un problème d'efficacité. Dans le domaine de la théologie politique chacun de nous, que ce soit au sein de la Commission, ou au sein du Parlement — nous avons pu nous en rendre compte hier — peut avoir des opinions nuancées sur le point de savoir comment notre Communauté va évoluer, comment la fédération européenne, à laquelle faisait allusion il y a 20 ans, M. Robert Schuman dans sa déclaration du 9 mai 1950, va se constituer. Est-ce que la Communauté va évoluer vers un système res-

Rey

semblant au système américain ? Ou plutôt vers un système qui se rapproche de celui de la République fédérale, pour prendre un grand État fédéral de notre Communauté ? Est-ce qu'elle va plutôt évoluer dans un sens qui lui soit propre et original ? Chacun de nous peut avoir là-dessus des vues différentes.

En outre, quels sont les étapes, le calendrier ? Est-ce que les choses sont mûres pour faire des progrès rapides ou, au contraire, ces progrès seront-ils plus lents et plus patients ? Sur ce point, je le répète, chacun de nous peut avoir ses vues propres et je ne suis pas chargé par ma Commission de discuter celles de quiconque.

Mais nous pensons que c'est pour nous non pas un problème de théologie, mais d'efficacité. La Commission, unanime, l'a dit dans son aide-mémoire du mois de novembre, quinze jours avant la Conférence au sommet, dans les termes que voici : « Le renforcement des institutions de la Communauté est devenu indispensable. Au fur et à mesure que la Communauté se développe, elle a besoin d'institutions plus fortes pour assurer son gouvernement interne. Elle en a besoin tout autant pour lui permettre d'assumer les risques d'alourdissement que comporte son élargissement. Dès lors, il est essentiel, sans attendre les renforcements institutionnels qui pourront être envisagés lors de la fusion des Communautés, de rétablir les institutions dans leur fonctionnement normal prévu par les traités. Il convient aussi d'accroître le caractère démocratique de la Communauté en envisageant sans plus tarder l'élection du Parlement européen au suffrage universel afin d'intéresser les peuples européens aux destinées de la Communauté ».

(Applaudissements)

Voilà ce que nous disions à la Conférence au sommet, le 19 novembre. Le silence de la Conférence au sommet — que j'ai déploré, vous vous en souvenez, ici en décembre — sur ce point très important de notre aide-mémoire et les difficultés auxquelles donne lieu le problème d'une portée tout de même limitée de l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement, nous indiquent que la question de notre progrès institutionnel demeure litigieuse au sein de nos États et qu'en ce qui la concerne, nous aurons encore maintes difficultés.

Nous devons les aborder dans le sens, je le répète, de l'efficacité, et non pas de la discussion théorique. Il n'est pas possible que la Communauté, entrée dans sa période définitive, construite bien et rapidement son union économique et monétaire si ses mécanismes institutionnels restent aussi lourds. Il n'y a pas moyen de continuer à bien faire fonctionner notre Communauté si on a encore l'illusion que c'est dans les capitales des États membres que se décide ce que la Communauté doit faire ou ce qu'elle ne doit pas faire. Ceci ne peut plus être décidé que dans des dialogues qui se poursuivent au sein des

institutions elles-mêmes, à Bruxelles, à Luxembourg, à Strasbourg. C'est au sein des institutions que doivent être prises, et nulle part ailleurs, les décisions quant au fonctionnement de la Communauté.

(Applaudissements)

Enfin, nous disions dans notre aide-mémoire qu'il est essentiel de rétablir les institutions dans le fonctionnement normal voulu par le traité. Il y aurait un insoutenable paradoxe à vouloir convaincre les Anglais, les Irlandais, les Danois et les Norvégiens d'accepter le traité de Rome dans son ensemble alors qu'en même temps nos États membres se permettent de trouver que tel ou tel point du traité de Rome ne doit pas être appliqué. Ce sera un souci permanent pour vous et pour nous, mais je puis vous assurer que notre Commission ne cessera, avec patience, avec esprit pratique et cependant avec ténacité, de lutter pour que nos institutions soient renforcées. C'est absolument nécessaire au seuil de la présente décennie.

Mesdames, Messieurs, j'ai terminé cet exposé. Comme je vous l'ai dit, il est très incomplet. J'aurais dû parler des problèmes de la concurrence et notamment de cet effort si difficile que notre Commission poursuit en tâchant à la fois, par des décisions parfois difficiles et importantes, d'arriver à ce que les règles de la concurrence soient observées, à ce que les puissances dominantes soient combattues, à ce que les cartels, quand ils existent dans la Communauté, soient poursuivis et à faire en sorte que ne soient pas entravées les reconversions, les concentrations, les mouvements qui doivent permettre à la Communauté de se hisser au niveau d'un grand marché unique.

J'aurais dû vous parler des problèmes de transport. Je m'excuse auprès de M. Bodson de ne pas le faire. Il vous en parlera plus en détail au cours des travaux que vous poursuivez.

Dans le domaine de l'énergie, nous rencontrons en ce moment, dans l'application de notre premier mémorandum, certaines difficultés. Nous n'avons absolument pas l'intention d'abandonner quoi que ce soit de ce premier mémorandum et nous ne nous laisserons pas intimider, par les difficultés que pourrait provoquer tel ou tel domaine du secteur privé, dans la poursuite des actions que nous avons indiquées.

Autre chose encore : il y a la jeunesse dont on a parlé dans le dernier paragraphe du communiqué publié à l'issue de la Conférence de La Haye. Nous poursuivons une action permanente dont nous n'avons pas souvent l'occasion de vous parler. Ce sera probablement dans le courant du premier semestre de cette année que sera organisé un colloque avec les représentants des organisations vraiment représentatives de l'ensemble de la jeunesse européenne.

Rey

Très frappés de ce que l'Europe avait occupé si peu de place dans les contestations des jeunes et notamment dans les contestations universitaires, nous avons entrepris tout un effort de dialogue et de persuasion. Nous vous avons annoncé, le 1^{er} juillet 1968, que nous organiserions un colloque de la jeunesse. Cette idée, non seulement n'est pas abandonnée, elle est au contraire en pleine préparation et j'ai l'espoir qu'avant que nous ayons terminé nos travaux, et avant nos vacances d'été, nous aurons réussi à réunir un premier colloque représentatif des tendances de la jeunesse de notre continent.

Je conclus en vous disant que la Commission espère avoir été l'animateur de notre Communauté et qu'en tout cas elle désire le rester dans cette partie nouvelle de son existence. Mais je manquerais à tous mes devoirs si je ne rendais pas hommage à l'aide que le Parlement n'a cessé depuis le début de nous apporter et cela malgré quelques « taquineries » en ce qui concerne les motions de censure.

(Sourires)

Si c'était une aide vigilante — et c'est votre rôle — c'était une aide tout de même et elle a été très appréciée. Laissez-moi en outre rendre hommage à la qualité des travaux de votre Parlement. Quand on voit le soin, la conscience avec lesquels sont établis les rapports sur les différents problèmes que vous avez à traiter, alors que le rôle du Parlement dans les décisions n'est pas encore aussi grand qu'il devrait l'être et n'en est vraiment qu'à son début, je crois que, au nom de la Commission, je dois vous apporter mon témoignage de gratitude.

Un immense travail nous attend pour construire le continent européen dans le courant des années qui viennent. Il nous faudra le concours de toutes les institutions, mais aussi des organisations représentatives des forces économiques et sociales que nous devons associer davantage à l'œuvre à entreprendre dans les domaines où il ne s'agit plus simplement de problèmes douaniers ou techniques, mais où il importe vraiment de construire les politiques économique et sociale de notre Communauté.

Et nous voudrions, je termine par cette phrase, que notre continent européen donnât, par son effort, un sentiment de confiance et de responsabilité. Un sentiment de confiance à l'intérieur ; notre Communauté doit paraître ce qu'elle doit être : elle doit être forte, elle doit être unie malgré toutes les divergences d'opinions qui sont cent fois légitimes dans une organisation démocratique. Elle doit aussi donner un sentiment de responsabilité à la fois à l'intérieur et à l'extérieur, le sentiment que notre Communauté est un esprit généreux et tourné vers ses grands problèmes et ses grandes responsabilités dans le monde.

(Applaudissements)

4. Aide aux populations du Nigeria

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Cantalupo, au nom de la commission politique, sur le sort des populations victimes des événements au Nigeria (doc. 227/69).

Je rappelle que les groupes politiques ont convenu que l'exposé de M. Cantalupo refléterait la pensée unanime de tous les groupes et que de ce fait il n'y aurait pas d'autres orateurs au nom des groupes.

La parole est à M. Cantalupo, au nom de la commission politique.

M. Cantalupo. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis très sensible à l'honneur que la commission politique, à l'initiative de son président et de tous les groupes politiques et représentants qui la composent, a voulu me faire en me chargeant de commenter la résolution relative aux conséquences des récents événements du Nigeria. Bien entendu, je remplirai la tâche qui m'a été confiée, en m'abstenant de toute appréciation politique de ces faits. Nous tous, dans cette Assemblée, n'entendons qu'accomplir rigoureusement un devoir humanitaire, dont la haute portée morale nous a unis dans une impulsion unique que seul le dessein de secourir, autant que nous le pouvons, une nation africaine, doit guider.

Nous voulons remplir ce rôle en tant que députés européens militant dans toute la Communauté, ce qui nous oblige à ne pas perdre de vue, précisément maintenant, les perspectives et les finalités de l'accord d'association, définies il y a quelque temps durant les négociations avec l'État nigérian.

Certes, le Parlement européen a pris acte de la fin des hostilités qui opposaient certaines populations du Nigeria ; il est cependant conscient des conséquences douloureuses et cruelles de cette guerre civile et de l'urgente nécessité pour cette population de reprendre des activités pacifiques et productives, et de reconstruire.

Animés de ces sentiments, préoccupés par la grave situation de pénurie dans laquelle se trouve une partie importante de la population nigériane et convaincus que seuls des actes concrets et prompts de solidarité et de compréhension humaine pourront contribuer, autant que faire se peut, à atténuer les conséquences des hostilités à présent terminées, nous tendons tous ensemble la main à cette nation pour l'aider à surmonter définitivement la longue et douloureuse épreuve qu'elle a endurée.

Notre Parlement prend acte de l'intention, sur laquelle nous fondons de vives espérances, exprimée à plusieurs reprises par le gouvernement du Nigeria, de vouloir parvenir à instaurer entre les différentes régions qui composent le pays une large pacification

Cantalupo

nationale impliquant une réconciliation de tous les groupes ethniques, entre eux, et avec les étrangers, de quelque nationalité qu'ils soient, qui résident au Nigeria et dont bon nombre sont au service d'organisations de charité et d'assistance sanitaire et humanitaire.

Nous souhaitons et désirons que soient immédiatement utilisées toutes les aides étrangères qui ont été envoyées aux populations si éprouvées, de quelque nature ou provenance qu'elles soient. Mais les aides déjà parvenues ne suffisent pas. Or, notre angoisse est motivée par le fait que nous connaissons les grandes difficultés objectives qui, quelle que soit la bonne volonté du gouvernement nigerian, s'opposent matériellement à la distribution rapide des aides qui arriveront encore. C'est pourquoi nous désirons que, par l'intermédiaire autorisé de notre président, M. Scelba, le gouvernement nigerian nous donne à tous l'assurance que sera mieux et plus rapidement organisée la distribution des aides surtout en faveur des enfants et des malades qui peuvent encore être sauvés d'un sort tragique et immérité.

Notre Parlement est informé de la décision prise par la Commission des Communautés européennes de perfectionner et compléter l'action communautaire déjà approuvée, par la fourniture continue de produits alimentaires élaborés et par conséquent immédiatement utilisables dans la lutte contre la faim.

Nous sommes reconnaissants à la Commission de sa généreuse décision et nous sommes sûrs que, consciente des obligations morales que nous impose l'accord d'association que nous avons négocié avec le Nigeria, elle suivra avec la plus grande attention l'évolution de la situation sur le plan humanitaire.

Tout cela ayant été dit, au nom du Parlement tout entier, dans le dessein d'exposer les objectifs de notre intervention, nous demandons à présent au président, M. Scelba, de bien vouloir transmettre la résolution — que nous invitons tous nos collègues, sans aucune distinction, à adopter — au gouvernement nigerian, au Conseil de ministres et à la Commission de la Communauté, comme étant la manifestation et la preuve de nos sentiments unanimes, désintéressés et humanitaires.

Le fait que la résolution que l'on m'avait chargé de présenter a recueilli le plein accord de tous les groupes et représentants de la commission politique, doit être un motif de profonde satisfaction morale et de fierté humaine pour toute notre Assemblée. Celle-ci prouve et confirme ainsi sa capacité et sa volonté constantes de trouver une orientation unanime au delà de la dialectique politique, lorsqu'il s'agit de contribuer, d'une manière ou d'une autre, — partout, mais spécialement auprès des populations ayant acquis récemment leur indépendance — à atténuer le poids, l'ampleur et la durée, — seule-

ment en partie malheureusement — des souffrances des populations faibles du monde nouveau, monde qui profondément les transforme, en leur conférant la joie de la liberté, mais également l'honneur et la charge de la responsabilité.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENTE DE M. MERCHERS

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Cantalupo de son intervention qui, pour être brève, n'en était pas moins empreinte d'une grande générosité. Je le remercie de son initiative à ce sujet.

La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord, au nom de notre Commission, m'associer pleinement à cette résolution. Nous avons fait ce que nous avons pu, comme Commission, pour apporter, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale, une assistance de la Communauté aux populations du Nigeria se trouvant confrontées avec les horribles difficultés que nous connaissons.

Si je prends la parole, c'est pour marquer notre adhésion complète à la résolution et pour remercier M. Cantalupo de son intervention aussi brève qu'excellente. Je dois cependant ajouter — il s'agit d'une question de détail — que si, au point 4, le Parlement déclare approuver la décision prise par la Commission de compléter l'action humanitaire, il doit être entendu que cette proposition que nous avons faite a aussi été adoptée par le Conseil. Par conséquent, ce n'est pas la Commission seule qui a décidé de la question. C'est le Conseil qui a pris cette décision sur la proposition de la Commission.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président de la Commission.

Je pense que l'Assemblée sera d'accord pour compléter le point 4 de la proposition de résolution dans le sens indiqué par M. le président Rey.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (*).

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 15 h 05*)

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 31.

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La séance est reprise.

5. *Composition des commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Cifarelli membre de la commission économique en remplacement de M. Seefeld et M. Seefeld membre de la commission des transports en remplacement de M. Cifarelli.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

6. *Règlement concernant l'organisation commune du marché viti-vinicole*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 189/69).

La parole est à M. Vals qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir bien voulu me permettre de compléter mon rapport écrit, d'autant plus que, suivant ce que nous en disent les agences de presse et ce que pourra, sans doute, tout à l'heure, nous indiquer M. le président Mansholt, hier, à Bruxelles, le Conseil a pris un certain nombre de décisions concernant ce problème du vin.

Il peut apparaître un peu étrange que nous discutons aujourd'hui d'un règlement du marché viti-vinicole, alors que le Conseil a déjà pris un certain nombre de décisions. Mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce point en m'étonnant de cette façon de procéder, car le Conseil, comme la Commission, a des représentants à l'intérieur du comité des présidents qui fixe l'ordre du jour de notre Parlement, et il aurait été pour le moins souhaitable que l'on attendît que celui-ci se fût exprimé sur des propositions qui lui ont été soumises par deux fois, après qu'il eût d'ailleurs donné, sur des propositions de résolution, un avis sous la forme d'un rapport intérimaire que j'avais eu l'honneur de présenter au mois d'octobre dernier.

Il est certain que l'examen de ce problème a subi un retard important. Il provient de ce que, depuis bientôt dix ans, sur le plan des principes et des déclarations générales, un certain nombre de disposi-

tions ont été adoptées par notre Parlement. Il y eut celles qui avaient trait à l'organisation de la profession, avec un certain nombre de décisions concernant, par exemple, la déclaration de récolte ou le cadastre viticole. Il y eut celles, beaucoup plus importantes, concernant le règlement des vins de qualité produits dans des régions déterminées, sur lequel le Parlement a donné son avis il y a maintenant un nombre respectable d'années et au sujet duquel le Conseil n'a pris aucune décision ; et maintenant, un peu dans la hâte, nous risquons de nous trouver devant des décisions au sujet desquelles nous n'avons pas été consultés. Car ce problème du règlement viti-vinicole a été posé par deux fois devant le Parlement européen, et la commission de l'agriculture s'était prononcée, sur la base d'un rapport de M. Sabatini, sur un certain nombre de dispositions, qui avaient d'ailleurs été complétées, peu avant la discussion devant le Parlement européen, par d'autres dispositions. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage ici à M. Sabatini qui, n'étant plus membre du Parlement européen, n'a pu continuer son travail, et c'est moi que la commission de l'agriculture a bien voulu désigner comme rapporteur. Nous ne sommes pas responsables, ici au Parlement, des retards apportés à l'examen de ce problème, car si nous avions été saisis en une seule fois des propositions concernant le règlement viti-vinicole, il est probable que nous aurions déjà donné notre avis depuis longtemps sur cette proposition de règlement.

Nous sommes aujourd'hui saisis de deux propositions de la Commission concernant les dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole ; il s'agit de deux documents que j'ai essayé de rendre beaucoup plus compréhensibles en les fondant en un seul. Je remercie les services de la commission de l'agriculture qui ont très bien fait ce travail ; grâce à celui-ci, vous pourrez mieux suivre, au fil des articles, les propositions 117/67 et 42/69.

Je voudrais, d'emblée, demander à nos collègues de ne point confondre ce règlement avec celui qui intéresse les vins de qualité produits dans des régions déterminées. Ceux-ci doivent remplir un certain nombre d'obligations et de considérations sur lesquelles nous nous sommes déjà exprimés. En ce qui concerne plus particulièrement les vignobles du Rhin et de la Moselle, qu'ils soient situés dans la république fédérale d'Allemagne ou au Luxembourg, ils doivent, pour la plupart, être régis par les dispositions concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées.

Le règlement qui nous occupe intéresse ce que l'on appelait autrefois, dans mon pays, « vins de consommation courante » et que, désormais, et c'est heureux, on appellera « vins de table ».

Dans la Communauté, deux pays, l'Italie et la France, produisent environ 97 pour 100 des vins de table auxquels s'applique ce règlement.

Vals

Il faut, certes, tenir compte du point de vue des consommateurs de l'intérieur de la Communauté, mais, pour ce qui est des producteurs, ce règlement intéresse surtout les producteurs français et italiens. Si les règlements sont adoptés, nous aurons désormais, dans la Communauté, deux catégories de vins pour lesquels les consommateurs seront assurés d'avoir des garanties : les vins de qualité produits dans des régions déterminées — pour lesquels il existe déjà une proposition de règlement intéressant les vins d'appellation d'origine contrôlée, les vins de qualité produits dans des régions déterminées ou les vins d'appellation simple — et les vins de table, qui auront, eux aussi, une appellation, car ils peuvent être des vins de qualité, même s'ils ne correspondent pas aux normes applicables aux vins de qualité produits dans des régions déterminées.

Cela est extrêmement important pour le consommateur, comme vous le verrez tout à l'heure, en ce qui concerne un certain nombre de dispositions. Lorsque le consommateur achètera des vins de table, il saura que ceux-ci ont été produits dans des conditions déterminées, qu'ils sont issus de cépages recommandés ou autorisés, qu'ils ont été élaborés dans des conditions prévues par le règlement.

Naturellement, il y a aussi des dispositions qui intéressent les producteurs. Je dirai tout de suite que l'esprit de la proposition de règlement d'organisation du marché viti-vinicole n'est pas du tout le même que celui qui a présidé à l'élaboration d'un certain nombre d'autres règlements de la politique agricole commune. A juste titre, il y a à l'heure actuelle des inquiétudes concernant cette politique agricole commune et plus particulièrement son règlement financier, à cause des excédents que connaît la Communauté dans un certain nombre de domaines et de la prise en charge de ces excédents par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles. L'esprit du règlement concernant le vin est tout autre. En effet, les excédents, s'il y en a un jour — ce que nous ne souhaitons pas — ne seront pas à la charge du F.E.O.G.A. L'intervention de la Communauté se limitera, en effet, à une aide au stockage du vin à l'intérieur de la Communauté. En effet, les statistiques, ainsi que l'expérience, montrent que l'on connaît dans la Communauté des productions en dents de scie : certaines années, la récolte est excédentaire, d'autres années elle est déficitaire. Le vin présente l'avantage, que n'ont peut-être pas certains autres produits agricoles, de se bonifier en vieillissant, pourvu qu'il soit de bonne qualité. Il n'y a donc pas d'inconvénient à le stocker, s'il peut le supporter. L'intervention de la Communauté consistera d'abord en des aides au stockage, que celui-ci soit à moyen ou à long terme. Ce n'est que si ces mesures sont inefficaces que l'on passera à une deuxième forme d'intervention : la distillation, c'est-à-dire la transformation du vin en alcool. Mais, je le répète, cette mesure n'interviendra que dans le cas où la première s'avérerait inefficace, ce que nous

ne souhaitons pas. De toutes façons, les calculs faits par la Commission et les explications qui nous ont été fournies montrent que, dans ce cas-là, la dépense n'aurait pour le F.E.O.G.A., rien de comparable avec les dépenses que nous connaissons à l'heure actuelle pour d'autres produits, et que la prise en charge ne coûterait pas des centaines de millions d'unités de compte au F.E.O.G.A., mais simplement quelques millions d'unités de compte, qu'il convient d'ailleurs de mettre en rapport avec la valeur absolue représentée par la vente des vins à l'intérieur de la Communauté. Cette mesure d'intervention, qui serait à la charge de la Communauté, mais qui, je le répète, n'interviendrait qu'en deuxième position, est donc très facilement supportable.

C'est parce que le règlement a été arrêté dans cet esprit que la commission de l'agriculture a demandé qu'il y eût, pour les plantations, un contrôle du développement. Nous voulons éviter des excédents structurels. Dès lors, nous demandons qu'en fonction des éléments dont disposera la Commission au sujet des disponibilités et des prévisions soit organisé le contrôle du développement des plantations. Certes, à l'heure actuelle, la production communautaire est insuffisante pour satisfaire les besoins. Mais nous ne devons pas oublier que la vigne est une culture qui ne produit ses fruits qu'au bout de quelques années. Pour les céréales, on peut, d'une année à l'autre, modifier les emblavures. Mais la vigne, avec des frais de plantation extrêmement importants qui, en dehors de la valeur du terrain même, se situent aux environs de deux mille à deux mille cinq cents unités de compte à l'hectare, produit son plein effet au bout de cinq à six ans. Il est donc indispensable de prévoir quels pourraient être les effets des plantations sur les récoltes futures, afin d'éviter les excédents structurels que nous connaissons dans d'autres branches de l'agriculture. Voilà pourquoi votre commission de l'agriculture demande le contrôle du développement des plantations.

Nous demandons aussi la préférence communautaire. On la demande d'ailleurs dans tous les domaines, par exemple en utilisant les prélèvements. En ce qui concerne le vin, comme il ne s'agit pas d'une matière première, mais d'un produit élaboré et qu'il y a autant de qualités de vins qu'il peut y avoir de terroirs, nous demandons que la production des zones à vocation viticole soit protégée et que, par priorité, les besoins de la Communauté soient assurés au moyen des ressources communautaires. Le problème est très important, car les accords d'association conclus par la Communauté européenne intéressent surtout les pays du bassin méditerranéen, et il y a, dans tous ces accords d'association, des aspects qui touchent les producteurs de vin. En effet, aussi bien la Grèce et la Turquie que la Tunisie et le Maroc sont des pays producteurs de vins. Pour l'instant, en dehors des pays africains et malgache associés à la Communauté, les accords d'association que nous avons passés, ou que nous nous proposons de passer

Vals

dans les jours à venir, intéressent des pays qui produisent du vin. Par conséquent, pour nous, la préférence communautaire est absolument indispensable. Elle résulte d'ailleurs de ce que dans les pays à tradition de production viticole et ayant une organisation du marché des vins, cette revendication a déjà été acceptée par les gouvernements et, si j'en crois les dépêches d'agences qui nous parviennent aujourd'hui, c'est un point sur lequel le Conseil de ministres d'hier a marqué son accord.

Pour les pratiques œnologiques, la commission de l'agriculture était désireuse de voir vendre aux consommateurs un vin qui fût un produit naturel, répondant à une définition que vous trouverez en annexe des propositions de règlement viti-vinicole. Mais il existe, dans certains pays de la Communauté, des traditions que nous sommes obligés de respecter, car nous devons bien constater que l'on produit dans ces pays un vin excellent. Il y existe des pratiques d'enrichissement par le sucrage, par la concentration, mais, je le répète, elles ne touchent qu'une très faible proportion des vins de table et elles concernent surtout les vins de qualité produits dans des régions déterminées. Naturellement, si chacun d'entre nous se laissait aller à défendre ici des positions nationales, un certain nombre d'entre nous réclameraient, pour l'enrichissement, de plus grandes facilités, tandis que d'autres s'y opposeraient. Mais nous élaborons un règlement communautaire, et nous sommes obligés, les uns et les autres, de consentir un certain nombre de sacrifices sur l'autel de la Communauté.

Autre méthode œnologique : le coupage. Toujours pour défendre à la fois le producteur et le consommateur, la commission de l'agriculture propose que le coupage ne soit autorisé qu'entre des vins provenant de la Communauté, et non point entre des vins importés de pays tiers. Cette interdiction découle de ce que je vous disais au début de mon exposé. L'institution de la catégorie des vins de table doit signifier une garantie pour les consommateurs. Les vins que l'on importera de pays tiers seront peut-être produits dans de tout autres conditions que celles prévues par l'organisation du marché des vins de table. Il apparaît donc normal que, si coupage il doit y avoir, il s'effectue entre des vins produits, dans la Communauté, suivant les mêmes règles, de façon que le résultat puisse être un vin de table.

Autre question importante, dans le domaine des pratiques œnologiques : le déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées. Lorsque, dans des régions produisant des vins de qualité, certains vins sont déclassés, nous demandons qu'ils ne soient pas automatiquement versés dans la catégorie des vins de table. En effet, le vin de table ne doit pas devenir le dépotoir — « l'exutoire », dit le rapport — des vins qui auront été produits dans de tout autres conditions que celles qui sont prévues pour produire des vins de table. C'est pourquoi nous demandons que, en ce qui concerne le déclassement

des vins de qualité produits dans des régions déterminées, seuls puissent devenir des vins de table ceux qui répondent aux normes de production prévues pour les vins de table.

Enfin, la commission de l'agriculture a bien voulu accepter d'étudier un problème qui, pour l'instant, n'est pas évoqué par la Commission devant le Conseil, bien que, chaque fois que j'ai eu l'occasion de déposer un rapport à ce sujet, je lui aie consacré un paragraphe. Je veux parler de la répression des fraudes. Je sais bien que ces questions ne sont pas simples dans le domaine européen. Rien n'y est simple d'ailleurs, en particulier lorsqu'il s'agit du problème du vin. Mais j'ai la satisfaction de voir, depuis un certain nombre d'années maintenant, que des positions que je défendais au début et qui n'étaient pas facilement acceptées du côté de la Commission sont devenues les propositions de celle-ci ; je ne doute d'ailleurs pas que dans un avenir prochain la Commission n'accepte d'examiner ce problème et de prévoir à ce sujet une organisation que nous connaissons bien en France et qui produit de bons résultats. Cela, encore une fois n'est pas simplement dans l'intérêt du producteur mais aussi dans l'intérêt du consommateur.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je tenais à dire en tant que rapporteur. Je voudrais maintenant, à titre personnel, si vous le permettez, ajouter quelques mots concernant ce problème.

D'abord, à propos de la décision du Conseil d'hier, et dont je ne connais le résultat que par les dépêches d'agences de presse. Le Conseil nous avait consultés au mois d'octobre dernier sur une proposition de résolution concernant le règlement. Le Parlement, qui avait été consulté sur cette proposition de résolution, 48 heures à l'avance, avant sa séance, avait indiqué qu'il ne se prononçait pas sur le fond du problème, mais simplement sur le calendrier. Il avait demandé que soient harmonisées les dates et il avait même choisi une date : celle du 1^{er} septembre 1970 pour les diverses mesures prévues par le règlement viti-vinicole.

Avec une certaine surprise, j'ai appris que ces dates n'étaient pas respectées par la décision du Conseil, puisque la libre circulation du vin à l'intérieur de la Communauté pourra être effective à partir du 1^{er} avril 1970. Je doute d'ailleurs que cette mesure soit efficace et que l'on puisse sans contrainte ouvrir les frontières de la Communauté pour le vin au 1^{er} avril 1970. Dans tous les cas, il y a là une position qui a été adoptée à l'unanimité par le Parlement européen. Cette position, la Commission la connaissait et pourtant elle a accepté qu'il soit passé outre.

Ce matin, vous nous avez dit, Monsieur le Président, qu'à la suite de discussions avec M. le président Rey, vous étiez convenus d'un certain nombre d'accords. En particulier il était convenu, à partir du moment

Vals

où des amendements seraient apportés au texte de la Commission, vous nous indiqueriez en séance quelle serait la position de la Commission concernant ces amendements. Je veux bien admettre que pour ce qui est du mois d'octobre, nous n'avons pas demandé d'engagements à la Commission concernant le respect de cette date. Mais nous avons demandé un certain nombre de modifications au règlement qui nous est proposé, nous y avons apporté des amendements et je serais très heureux que la Commission fasse connaître en la matière quelle va être sa position, car ce n'est pas quelque chose de nouveau et on ne peut pas me dire que cela est improvisé. Le rapport que je présente a été déposé et la Commission en a eu connaissance, depuis le mois de septembre 1969. Je crois d'ailleurs que les délibérations de la commission de l'agriculture n'ont pas manqué d'influer sur les décisions prises hier.

A ce sujet, je serais très heureux de connaître les raisons qui peuvent être invoquées pour expliquer le non-respect de cette date du 1^{er} septembre 1969, en même temps que la position de la Commission sur les amendements apportés au texte qui nous avait été proposé.

Le deuxième problème que je voudrais évoquer, à titre personnel, c'est celui de l'Algérie. Lorsque le traité de Rome a été signé et ratifié, l'Algérie, c'était la France; elle constituait un certain nombre de départements français. A l'inverse d'un certain nombre de territoires d'outre-mer qui bénéficiaient d'annexes du traité de Rome, il n'y avait rien de particulier pour l'Algérie. Mais depuis un certain nombre d'années déjà, l'Algérie est devenue un pays indépendant, c'est-à-dire pour nous, un pays tiers, et en attendant peut-être un jour un traité d'association avec elle, elle doit être traitée en tant que telle. Or, que voyons-nous en ce qui concerne le problème du vin? L'Italie n'a pas de problèmes, elle n'importe pas de vins algériens. Mais les pays du Benelux appliquent aux vins de table et aux vins industriels algériens le quart du tarif extérieur commun qui, pour le vin, se monte aux environs de 50 nouveaux francs l'hectolitre, soit 50 anciens francs le litre. La république fédérale d'Allemagne applique la moitié du tarif extérieur commun pour les vins de table et le quart pour les vins industriels. Ce tarif semble avoir été fixé au mois d'août 1969, lorsque des contingents lui ont été attribués par les services de Bruxelles, ce dont le Parlement n'a d'ailleurs jamais eu à connaître.

Quant à la France, elle accorde un tarif préférentiel aux vins d'Algérie; ceux-ci ne paient donc à la frontière que le huitième du tarif extérieur commun. C'est une situation anormale qui ne saurait se prolonger dans la Communauté. Selon les dépêches des agences de presse, le régime applicable aux pays associés au Marché commun et à l'Algérie sera défini ultérieurement. Cela résulte des discussions qui ont eu lieu hier à Bruxelles. Ce terme

« ultérieurement » ne peut me satisfaire, pas plus qu'un très grand nombre de viticulteurs français et italiens. Car la préférence communautaire doit jouer vis-à-vis de la Communauté. Si l'on ouvre le marché français aux vins italiens à la date du 1^{er} avril 1970 et qu'en même temps on importe d'Algérie un million sept cent mille hectolitres comme on l'a fait depuis le début de la campagne, avec un tarif extérieur commun fixé au huitième du tarif extérieur normal, la viticulture française et plus particulièrement la viticulture méridionale, qui produit la plus grande quantité de vins de table, se trouvera dans une situation excessivement difficile. Je serais très heureux que la Commission fasse, le plus rapidement possible, des propositions à ce sujet, de manière que la préférence communautaire qui, nous dit-on, a été acceptée hier par le Conseil, puisse devenir une réalité.

Il y a là un problème très important et je demande à la Commission de bien vouloir nous dire ce qu'elle pense faire à ce sujet.

Voilà, Monsieur le Président, en dehors de mon rapport qui, lui, avait l'accord de la commission de l'agriculture, les réflexions que je tenais à faire en mon nom personnel.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla pour une motion de procédure.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 31, paragraphe 5, du règlement, le temps de parole pour les motions de procédure est limité à cinq minutes.

La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (1) Monsieur le Président, je désire vous soumettre une question, à vous, aux représentants de la Commission et à tous les collègues du Parlement.

Ce matin, le président Rey nous a communiqué que, pour ce qui concerne le vin, le Conseil avait pris hier certaines décisions que nous ne connaissons pas encore en détail.

Nous nous trouvons donc dans une situation vraiment étrange. En effet, en 1967 a été présentée une proposition de règlement qui a ensuite été modifiée, comme nous l'a rappelé M. Vals, et le 9 octobre 1969 a été discutée une résolution de la commission de l'agriculture que nous n'avons pas estimé pouvoir approuver. Les événements nous ont prouvé que nous avions eu raison d'adopter cette position, puisque, le 1^{er} novembre, le marché commun du vin n'a pas été réalisé. Finalement, au cours des dernières semaines, la commission de l'agriculture — qui avait pris un tel retard dans l'examen de ce règlement, que le 7 octobre, M. Mansholt le lui avait très justement reproché — finalement, dis-je, la commission

Cipolla

de l'agriculture s'est mise à courir, en espérant peut-être devancer la décision du Conseil et pouvoir fournir à ce dernier un instrument qui serve à faire prévaloir certaines positions.

L'attitude que nous avons adoptée à cette époque est bien connue, et il est donc évident que nous nous référons à des positions contraires aux intérêts des viticulteurs italiens et français.

A présent, cette possibilité de procéder, par un vote, à certains choix contractuels contraires aux intérêts des viticulteurs italiens et français (et j'estime également des consommateurs européens) n'existe plus. Nous nous trouvons ici en présence de décisions prises par le Conseil de ministres ; c'est pourquoi je me demande si le Parlement européen, si cette Assemblée, doit se prononcer sur les décisions prises hier par le Conseil de ministres.

Dans l'affirmative, j'estime qu'il est inutile de continuer à examiner cet ancien règlement de 1967, mais qu'il conviendrait plutôt d'attendre les nouvelles propositions pour se prononcer sur un texte plus à jour. Dans la négative, c'est-à-dire si ces propositions ne doivent pas être soumises à cette Assemblée, je crois qu'il est non seulement utile, mais nécessaire de suspendre la discussion de ce règlement, afin que cette Assemblée ne soit au moins pas privée du droit d'exprimer son avis sur ce que le Conseil de ministres a décidé hier.

Je crois que c'est là une attitude logique qui doit permettre de défendre les prérogatives modestes, mais essentielles, de cette Assemblée. Ce ne sont donc pas seulement une partie, mais l'ensemble des fonctions du Parlement qui sont en cause.

En ce qui me concerne, en tant que communiste, et communiste italien, je dois dire que les viticulteurs ont déjà eu une première grande déception en voyant que, contrairement à ce qui avait été décidé, le marché commun n'avait pas été ouvert pour le 1^{er} novembre, et une deuxième en constatant que la décision prise par notre gouvernement de conclure un accord avant le 31 décembre, c'est-à-dire avant la date d'expiration de la première phase, n'était pas appliquée.

On nous propose maintenant la date du 1^{er} avril, et nous nous interrogeons sur les conséquences de cet ajournement. Ce qui est certain, c'est que 1 400 000 familles de viticulteurs attendent ces décisions. Nous défendrons ici leur position qui se fonde, comme on le sait, sur trois plans fondamentaux : ils sont contre le sucrage et la limitation, et pour la préférence communautaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous prie de demander au représentant de la Commission de nous dire quels sont les points essentiels de cet accord et quelle procédure nous devrions ensuite adopter pour rattacher la discussion sur cette proposition de règlement qui, en raison des décisions du

Conseil de ministres, est à présent dépassée, à la discussion sur les nouvelles décisions du Conseil.

M. le Président. — Comme vous l'avez tous entendu, M. Cipolla propose que M. Mansholt parle d'abord, afin que le Parlement soit informé de la nouvelle situation.

Conformément au règlement, un orateur pour et un orateur contre pourront prendre la parole sur cette proposition de M. Cipolla. Nous entendrons ensuite le président de la commission de l'agriculture.

La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, j'appuie la proposition de M. Cipolla.

En réalité, il ne s'agit pas seulement ici des dernières informations que la Commission pourra nous fournir aujourd'hui ; il y a plus.

Si M. Mansholt prend la parole — nous l'écouterons avec l'attention habituelle — il nous parlera d'accords qui sont en cours d'élaboration ou qui sont déjà arrêtés au sein du Conseil de ministres. Et voici que se pose alors le problème suivant : si, passant outre à la procédure normale d'élaboration d'un règlement, qui prévoit une proposition de la Commission et l'avis du Parlement, le Conseil de ministres a pris à un certain moment une décision en la matière, tout avis que nous pourrions donner se révélerait inutile.

Mais la procédure suivie est anormale, parce qu'évidemment, pour arrêter un règlement qui ait une efficacité juridique conforme au traité, il convient que la proposition de la Commission soit soumise à l'avis du Parlement et ensuite adoptée par le Conseil à la majorité requise.

Nous nous trouvons en présence d'un problème en fait nouveau et cette situation est d'autant plus déconcertante que, je le répète, les éclaircissements que pourrait nous donner M. Mansholt ne serviraient qu'à nous prouver que les propositions (aussi bien celle de 1967, que celle, modifiée, de 1969) de la Commission sont dépassées.

Il me semble, par conséquent, que parvenus à ce point un temps d'arrêt s'impose, en ce sens qu'il convient d'interrompre notre discussion et de renvoyer la question à la commission de l'agriculture, afin qu'elle acquière tous les éléments d'appréciation et que le rapporteur — auquel je renouvelle mes remerciements les plus vifs pour l'excellent travail qu'il a accompli pour éclaircir le problème — puisse exprimer en connaissance de cause un jugement sur cette très importante situation.

Je tiens à préciser que comme M. Cipolla vient de présenter sa proposition à l'instant, j'ai parlé à titre personnel et non au nom de mon groupe qui n'a pas encore eu le temps de l'examiner.

M. le Président. — Monsieur Cifarelli, M. Cipolla a proposé que l'on entende d'abord M. Mansholt et que l'on décide après ce qu'il faut faire. Il n'a pas demandé de suspendre tout de suite la discussion et de renvoyer la question à la commission de l'agriculture.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, c'est pourtant ainsi que j'ai interprété la proposition de M. Cipolla ; je m'en remets cependant entièrement à vous pour décider de l'organisation de nos travaux.

M. le Président. — Sur la proposition de M. Cipolla, je donne maintenant la parole à un orateur contre.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je parle au nom de mon groupe. Nous avons déjà examiné la situation que M. Cipolla a dépeinte. Or, nous sommes parvenus à la conclusion que nous ne devons pas adopter la procédure proposée par M. Cipolla, et donc encore moins celle proposée par M. Cifarelli qui fait encore un pas de plus que M. Cipolla puisqu'il propose en fait de retirer le rapport de M. Vals de l'ordre du jour. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point, Monsieur le Président.

Nous discutons ici de la proposition de la Commission. Quiconque parle au nom d'un des groupes s'est préparé à cette discussion. M. Mansholt participera également à ce débat. Il ne fait pas de doute qu'il demandera la parole à un moment donné, car le connaissant depuis trop longtemps, je ne puis m'imaginer qu'il ne dise rien. Je pense que M. Mansholt donnera des explications sur les points à l'ordre du jour du Conseil et sur l'état d'avancement des délibérations. Telle est, en effet, la procédure normale : l'exécutif donne des éclaircissements, après que les groupes ont exprimé leur avis sur la question à l'ordre du jour. Certes, il se peut que les informations que nous donnera M. Mansholt nous amènent à penser que tout est sens dessus-dessous et que nous devons retirer la question de l'ordre du jour, mais j'en doute. Nous devons néanmoins donner notre avis sur la base de la proposition de la Commission.

Du reste, ce n'est pas la première fois qu'une telle situation se présente. Pour ma part, j'en ai déjà connu plusieurs. Car enfin nous savons quand même comment le Conseil procède ! Or, si nous suivions le raisonnement de M. Cipolla, nous ne pourrions plus donner d'avis. Nous savons, en effet, tout le cas qu'en fait le Conseil ! Celui qui prétendrait l'ignorer ferait preuve d'une belle ingénuité, mais c'est là un reproche que je ne crois pas que l'on puisse faire à un parlementaire.

M. le Président. — La parole est à M. Boscarey-Monsservin.

M. Boscarey-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, le président de la commission de l'agriculture pourrait-il prendre ses responsabilités en ce qui concerne l'incident de procédure qui vient d'être soulevé ?

Il se trouve que sur ce problème du vin sont intervenus deux textes qui, dans la réalité, se chevauchent, mais qui correspondent tout de même à des finalités différentes. Il y a eu d'abord un projet de règlement, lequel a été soumis officiellement à la consultation du Parlement européen. Nous avons, à la commission de l'agriculture, délibéré très longuement sur ce projet de règlement. Cela n'a ni été simple ni facile, car il nous a fallu entrer dans un certain nombre de détails pratiques. Mais après des mois de travail, grâce à l'efficacité du rapporteur et des membres de la commission, nous avons élaboré un texte qui constitue, nous semble-t-il, une véritable charte en matière de statut vinicole européen. C'est ce texte que M. Vals vous a présenté oralement tout à l'heure et il est à noter que pour ceux de nos collègues qui veulent bien se pencher sur la rédaction écrite, il est indéniable que cette rédaction écrite va très en avant dans l'organisation du marché du vin. C'est un texte minutieusement étudié et fouillé.

A mon avis, il serait donc proprement aberrant — et je m'excuse de l'expression dans ce qu'elle pourrait avoir d'excessif — que maintenant on vienne dire à la commission de l'agriculture et à son rapporteur qui, pendant près d'une année, ont travaillé sur ce texte : S'il vous plaît, il y a eu un petit incident — j'y reviendrai tout à l'heure — par conséquent, reprenez votre texte et examinez-le à nouveau. Je dis non, car le texte qui est présenté par M. Vals est un texte qui a valeur objective, qui définit une doctrine, qui pose un certain nombre de disciplines. Il est bien certain que même si vous le renvoyez, je ne vois pas quelle modification nous pourrions y apporter ; nous serions obligés de maintenir la doctrine sur laquelle nous avons maintes fois réfléchi.

Si le Conseil a, lui aussi, des problèmes techniques, il a aussi des problèmes politiques et peut-être qu'à ce Parlement européen, nous n'y prenons pas suffisamment garde. Le Conseil est obligé de tenir compte des préoccupations de tel ou tel pays et, quelquefois de rechercher des solutions d'arbitrage, des solutions d'équilibre entre les demandes des divers pays. Le Conseil a eu, sur un plan politique, à se préoccuper de ce problème du vin. Il n'a pas eu le temps d'aller suffisamment dans les détails de l'ensemble du règlement, mais il s'était arrêté sur un projet de résolution.

Sur ce projet de résolution, nous avons été officiellement consultés et nous avons rendu notre avis, lors de la dernière session. La nuit dernière, le Conseil a arrêté un certain nombre de dispositions,

Boscary-Monsservin

dans le cadre de ce projet de résolution. Mais j'indique très nettement que ce projet de résolution est une chose et que le règlement en est une autre.

Tout à l'heure, M. Vals a indiqué — et je crois qu'il a eu raison — que dans son projet de résolution, sur certains points, notamment en ce qui concerne les questions de dates, le Conseil s'était écarté des suggestions de l'Assemblée. Mais M. Vals a indiqué aussi que sur d'autres points, le Conseil avait rejoint les suggestions de l'Assemblée.

Je voudrais aussi faire remarquer à l'Assemblée que dans l'ensemble des décisions qu'il a arrêtées hier, le Conseil s'est inspiré, d'une manière extrêmement large, des suggestions incluses dans le rapport de M. Vals. Or, vous savez, mes chers collègues, comment nous sommes amenés à travailler dans nos rapports avec le Conseil, chacun ayant une optique et une préoccupation propres. Mais ce qui m'intéresse et ce que je voudrais porter à la connaissance de mes collègues — encore que beaucoup d'entre eux soient au courant — c'est que même en dehors de ce qui se dit publiquement dans cette enceinte, il y a une série d'éléments qui s'imbriquent entre le travail de la Commission exécutive, le travail du Conseil et le travail de nos commissions. Les représentants de la Commission assistent à chacune de nos réunions de commission. Ils connaissent nos réflexions. Ils savent ce que nous souhaitons, surtout dans les matières spécialisées.

Pour ma part, je me félicite que, dans les décisions prises la nuit dernière, nous ayons retrouvé un peu le reflet de ce qui avait été nos préoccupations au cours des discussions qui se sont déroulées pendant plus d'un an, dans le cadre de notre commission de l'agriculture. Par conséquent, je crois qu'il ne faut jeter la pierre à quiconque. La Commission a ses tâches et nous savons combien, parfois, elles sont difficiles. Le Conseil a ses préoccupations à caractère politique, dont fatalement il est obligé de tenir compte, et qui, quelquefois, j'en suis certain, le crucifient quant à la position strictement juridique ou orthodoxe qu'il devrait adopter au regard du Parlement. Enfin, nous avons nos propres positions.

Ces positions ne sont pas absolument incompatibles. Il faut les voir avec une certaine largeur de vues. L'essentiel, c'est qu'il y ait coopération. Je suis persuadé que, sur ce point particulier, il y eu coopération.

Revenant maintenant à l'exception qui a été soulevée par certains de nos collègues, je conjure l'Assemblée de ne pas les suivre sur ce point.

Nous devons faire face à un travail écrasant. Il me paraît impensable qu'après avoir consacré plusieurs mois à l'élaboration du texte présenté par M. Vals, on nous le renvoie purement et simplement, en disant que le Conseil a, la nuit dernière, pris une certaine

décision, que, par conséquent, M. Vals doit rouvrir son dossier et que nous devons recommencer.

Nous avons travaillé sur un plan objectif. Nous avons élaboré une doctrine. Que le Parlement dise s'il veut la faire sienne ou non. C'est ce que nous lui demandons.

(Applaudissements)

M. le Président. — Chers collègues, je vous rappelle que M. Cipolla a demandé que M. Mansholt soit entendu immédiatement, estimant que la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture était liée aux décisions du Conseil.

Monsieur Boscary-Monsservin, voulez-vous ajouter quelque chose ?

M. Boscary-Monsservin. — Une précision, Monsieur le Président. Je m'oppose au renvoi du dossier, je souhaite que nous statuions sur le rapport Vals au cours de la présente session.

Maintenant, en ce qui concerne typiquement l'organisation des débats actuels, peut-être ceux-ci auraient-ils une plus grande clarté si, tout de suite et d'entrée de jeu, M. Mansholt nous indiquait ce qui s'est passé, la nuit dernière, en matière viticole.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt qui a demandé à intervenir.

Je lui rappelle que son intervention doit se limiter au point de procédure qui est actuellement en cause.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je ne parlerai, en effet, que du point de procédure dont il est question.

Je comprends parfaitement que le Parlement désire d'abord parler de la résolution que le Conseil a adoptée hier soir ; je préfère cependant m'abstenir de donner mon opinion sur cette question, estimant qu'il vous appartient, à vous, d'en décider.

Je tiens toutefois à signaler qu'en n'examinant pas l'avis qui est exprimé dans le rapport de M. Vals, au nom de la commission de l'agriculture — je suis sur ce point tout à fait d'accord avec M. Boscary-Monsservin — vous nous mettriez dans une situation bien embarrassante. Nous attendons, en effet, impatientement l'avis du Parlement sur le règlement qui nous est proposé. Je peux notamment vous dire qu'il a été décidé que le Conseil arrêterait ce règlement dans les 4 semaines à venir. Nous devons donc connaître votre avis, à vous Parlement, avant de pouvoir présenter au Conseil un règlement remanié qui tienne compte des modifications qui pourront résulter de vos débats. Il est donc urgent d'examiner le règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, je n'ai aucune raison de m'opposer à ce que M. Mansholt soit entendu immédiatement.

Toutefois, il me semble évident que la question du renvoi en commission se posera à nouveau, dès que nous aurons constaté que la proposition de la Commission a été hier considérablement modifiée par le Conseil de ministres.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, en ma qualité de représentant du groupe démocrate-chrétien, j'ai demandé à diverses reprises la parole. Je vous remercie de me l'avoir accordée.

Je voudrais demander à M. Mansholt de nous fournir certaines informations avant que les porte-parole des divers groupes ne prennent position en la matière. C'est ensuite que les porte-parole pourront se prononcer, car ils ne disposent jusqu'ici que d'informations incomplètes sur ce qui s'est passé. Nous verrons alors s'il faut retirer ou non ce point de l'ordre du jour. Je ne crois pas, pour ma part, qu'il faille le retirer. Nous allons encore, aujourd'hui, nous combattre comme nous l'avons si souvent fait.

M. le Président. — Nous allons voter d'abord sur la proposition de M. Cipolla. Si elle est acceptée, nous entendrons M. Mansholt et nous verrons ensuite si quelqu'un juge opportun de demander le renvoi en commission.

Je rappelle que le président de la commission de l'agriculture s'est déclaré favorable à la proposition de M. Cipolla.

Je mets aux voix la proposition tendant à donner la parole immédiatement à M. Mansholt.

La proposition est adoptée.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Je répondrai volontiers au désir que manifesté le Parlement d'être informé des grandes lignes des décisions que le Conseil a prises au cours de sa session d'hier et surtout de sa séance d'hier soir. Je ne le ferai toutefois pas avant d'avoir exprimé mes remerciements à M. Vals et à tous les membres de la commission de l'agriculture pour le rapport qu'ils ont élaboré et pour la proposition de résolution qu'ils soumettent aujourd'hui à l'approbation du Parlement. J'estime que le Parlement mérite non seulement des remerciements, mais aussi des éloges pour les travaux qu'il a consacrés à la question. Il ressort de la première page du rapport de M. Vals qu'il y a eu des anté-

cédents à cette affaire et qu'elle a posé un certain nombre de problèmes. Je pense notamment aux propositions plus étendues qu'elle a faites par la suite et à une proposition de résolution du Parlement qui se trouve déjà dépassée par une résolution du Conseil intervenant au moment où le Parlement est appelé à se prononcer sur la proposition de résolution qui lui est soumise. Nous comprenons très bien que cela n'aille pas sans susciter des difficultés de procédure. J'ai déjà déclaré devant le Parlement, l'an dernier, que le Conseil se heurtait, lui aussi, à des difficultés politiques. Je souscris sans réserve à ce que M. Boscary-Monsservin a dit à ce propos. Il arrive un moment où le Conseil se trouve obligé de prendre une décision. Comme il ne pouvait le faire sur la base d'une proposition de règlement, le Parlement n'ayant pas encore formulé son avis, il a bien fallu qu'il s'y prenne autrement. Le Conseil a choisi d'adopter une résolution sur un certain nombre de problèmes importants. Il était obligé de prendre une décision, car un des États membres, l'Italie, exigeait qu'il fût satisfait, avant qu'une décision d'ensemble définitive n'intervint au sujet du financement agricole, à la promesse que le Conseil, soit les six États membres, avait faite à l'Italie d'arrêter et de mettre en vigueur avant le 1^{er} novembre le règlement relatif au marché viti-vinicole. Le gouvernement italien avait déjà fait une concession considérable en marquant, après de très longues discussions et aux prix de certaines difficultés de procédure, son accord sur le financement définitif de la politique agricole, à la condition toutefois que la résolution du Conseil fût davantage qu'un simple échéancier, comme la Commission le proposait, et comportât un certain nombre de décisions importantes relatives aux dispositions essentielles du règlement viticole. C'était donc une nécessité politique que de prendre cette résolution avant le 1^{er} janvier 1970, ce qui ne fut fait, finalement, que le 1^{er} février. Cette dernière date est d'ailleurs déjà dépassée depuis quelques jours, mais la résolution a néanmoins pu être adoptée avant que les règles de financement de la politique agricole ne soient définitivement arrêtées. Nous espérons que cette dernière décision sera prise au cours de la session du Conseil de demain et d'après-demain. Il était donc extrêmement important que le Conseil parvienne à une décision hier soir, afin que son président puisse, les 5 et 6 février prochains, annoncer qu'un accord est intervenu en matière viticole. Les six pays pourront donc arrêter le 6 février le régime définitif de financement de la politique agricole, pour autant que quelques autres problèmes, qui ont, eux aussi, leur importance et dont il a été question hier, soient également résolus à l'entière satisfaction des six pays. Je pense notamment, à ce propos, au problème du renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Notre Commission était donc convaincue de la nécessité d'aboutir hier soir à un accord politique sur le règlement viticole. Aussi a-t-elle fait ce qu'elle pouvait pour que cet

Mansholt

objectif soit atteint. Il y a certes des moments où la Commission doit dire aux ministres qu'elle n'entend pas contribuer à ce que l'accord se fasse au sein du Conseil, par exemple lorsque le Parlement n'a pas encore formulé son avis. Dans le cas qui nous occupe, la Commission ne pouvait pas se le permettre. C'était pour elle une nécessité politique de contribuer, hier soir, au sein du Conseil, à ce qu'un accord intervienne au sujet de la politique viticole.

La Commission européenne a, bien entendu, adopté à cet effet une attitude pragmatique et opportuniste. C'est qu'elle avait déjà pu prendre connaissance, j'y insiste, du contenu de la proposition de résolution de la commission de l'agriculture et du projet de rapport de M. Vals, qui lui avaient été communiqués. Nous n'étions donc pas désarmés. En effet, s'il n'était pas absolument certain que le Parlement adopterait tels quels le rapport et la résolution, nous savions ce que pourrait être, dans ses grandes lignes, le point de vue du Parlement sur les problèmes les plus importants. Je suis convaincu que certains des États membres pour lesquels le règlement applicable au secteur du vin est d'une grande importance — en fait, il s'agit de tous les pays, à l'exception des Pays-Bas et de la Belgique, qui, pourrait-on dire, ne sont concernés qu'en qualité de consommateurs — que certains des États membres, donc, avaient également pu prendre connaissance du rapport de M. Vals. Il se fait donc que la résolution du Conseil tient compte largement, sinon en tous points, des vœux du Parlement. Cela signifie donc qu'en fait, le rapport de M. Vals a déjà pesé sur la mise au point de la résolution qui a été arrêtée hier soir par le Conseil.

On m'a demandé d'exposer les grandes lignes des décisions qui ont été prises hier soir par le Conseil. Je le ferai volontiers. Je crois d'ailleurs que ces précisions éclaireront utilement la suite du débat. Il faut d'abord rappeler que le Parlement a été consulté sur le projet de résolution par la Commission européenne et non par le Conseil. La Commission européenne, en tout cas, savait ce que pensait le Parlement d'un certain nombre de problèmes posés par le projet de résolution présenté le 24 septembre.

J'ai déjà dit que la résolution adoptée hier soir par le Conseil a un autre caractère. Les gouvernements italien et français ne voulaient pas d'une résolution qui n'eût été qu'un simple calendrier des questions à examiner. Nous avons donc prévu, à l'origine, que certaines décisions devaient être prises, dans un certain nombre de domaines, pour des dates déterminées. Il s'agissait donc de prendre des décisions quant au fond de l'affaire.

Monsieur le Président, avec votre permission, je vais maintenant poursuivre mon intervention en français ; je ferai de mon mieux. En effet, je ne dispose que

de textes français, du fait que la Commission européenne se réfère le plus souvent aux textes français.

(L'orateur poursuit son intervention en langue française)

En ce qui concerne les définitions et les pratiques œnologiques, je puis être très bref. Vous connaissez le projet de résolution du Conseil en date du 24 septembre. Je crois qu'il n'y a pas de grandes divergences entre les textes en présence, sauf sur le point C qui traite du problème de l'enrichissement, problème auquel les États membres ont accordé une grande attention au cours d'un débat qui a eu lieu hier au Conseil.

A ce sujet, il n'y a pas encore de texte officiel ; le texte que je vais vous lire résulte cependant de l'accord intervenu hier soir au Conseil. En ce qui concerne le point « enrichissement », comportant notamment la fixation de certaines limites et la détermination des méthodes, je vous dirai qu'un grand effort a été fait en vue de la définition des méthodes d'enrichissement.

Le Conseil a accepté, pour conserver les méthodes traditionnellement ou exceptionnellement pratiquées conformément à la législation en vigueur à la date du présent règlement, et pour maintenir les caractéristiques des vins, que l'enrichissement se fasse de manière différenciée, soit par concentration, soit par adjonction de moût concentré, soit par sucrage. Une extension du sucrage n'est pas autorisée. Pour le mouillage, il est convenu de ne l'admettre que pendant une période transitoire. C'est là une décision assez importante. Je ne puis déclarer en ce moment qu'elle emporte l'adhésion de la Commission parce que, depuis hier, elle n'a pas eu l'occasion de se réunir ; en tout cas, il y a un accord entre les six États membres sur ce texte précis. Tous ceux qui connaissent le métier viti-vinicole savent qu'il y a ici des mots très importants qu'on ne peut plus modifier sans risquer un désaccord au sein du Conseil. La Commission, qui n'a aucun intérêt à voir surgir un tel désaccord, présentera un règlement sur l'enrichissement qui sera en plein accord avec ce que le Conseil a convenu. C'est tout ce que je puis dire.

En ce qui concerne le coupage des vins communautaires, il est interdit de les couper avec des vins de pays tiers. Sur le territoire de la Communauté, il n'est pas non plus autorisé de mêler entre eux des vins des pays tiers, sauf dérogation à décider par le Conseil. Ceci doit, naturellement, être traduit en un règlement précis.

Pour les autres points, je ne crois pas qu'il y ait de grandes difficultés ; ils sont conformes à ce qui a été proposé par la Commission en septembre.

Il y a encore d'autres points importants, notamment celui qui a trait à la détermination des dispositions qui président au régime applicable aux produits en

Mansholt

provenance des pays tiers et l'interdiction de vinifier les matières premières importées.

En ce qui concerne le contrôle du développement des plantations, la commission de l'agriculture, dans son rapport, a proposé des modifications à l'article 31, paragraphe 1. Or, le Conseil a pris certaines décisions assez importantes qui vont dans le même sens que les propositions faites par la commission de l'agriculture dans le rapport de M. Vals.

Je vais vous résumer ce qui a été décidé par le Conseil à cet égard.

Premièrement, adoption de règles relatives au classement des cépages admis à être cultivés dans la Communauté, prévoyant notamment le classement de ceux-ci par unités administratives en cépages recommandés, autorisés et autorisés temporairement. Le classement effectif des cépages est arrêté par la Commission avant le 1^{er} juin 1970, selon la procédure des comités de gestion, sa tenue à jour étant assurée par la même procédure.

Deuxièmement, interdiction des aides à la plantation de vignes et des aides à la replantation dans la mesure où cette dernière a comme conséquence un accroissement de la production du vin dépassant les effets de la rationalisation du vignoble et n'assure pas l'amélioration qualitative de la production.

Toutefois, suivant une procédure communautaire à déterminer, l'octroi d'aides nationales peut être autorisé cas par cas et dans la mesure où ces aides concernent des zones à vocation viticole pour lesquelles :

- 1) La viticulture constitue un élément essentiel du revenu agricole ;
- 2) L'octroi de ces mêmes aides est de nature à améliorer ledit revenu.

Je dois dire qu'il ne sera pas facile d'appliquer un tel article. Il y faudra encore une mesure d'exécution assez élaborée et certains critères. Que faut-il entendre, par exemple, par les termes « où la viticulture constitue un élément essentiel de revenu agricole » et par les mots « l'octroi de ces mêmes aides est de nature à améliorer ledit revenu ». Ces derniers mots sont d'ailleurs un peu superflus, parce qu'en général, il n'y a pas d'aide qui n'améliore pas le revenu. En tout cas, cela nécessite la mise au point de réglementations d'application qui sont assez complexes. Il s'agirait d'une modification de notre ancien article 31. Mais la décision du Conseil va dans le même sens que la proposition de la commission de l'agriculture reprise dans le rapport de M. Vals.

Troisièmement, obligation de n'effectuer les plantations nouvelles et les replantations des vignes,

à partir du 1^{er} septembre 1971, qu'à l'aide des cépages recommandés et des cépages autorisés.

Là, il n'y a pas de difficultés.

Quatrièmement, présentation annuelle par les États membres à la Commission au début de la campagne viticole, et pour la première fois en 1970, d'un plan prévisionnel national comportant l'indication des surfaces qui seront plantées et replantées en vignes au cours de la campagne viti-vinicole suivante ainsi que du potentiel de production que ces surfaces représentent. Ce plan est élaboré sur la base de notifications préalables de nouvelles plantations ou de replantations présentées par les viticulteurs aux administrations nationales compétentes qui accusent réception de ces notifications par la délivrance d'un certificat.

Sur ce point, le Conseil a eu un très long débat au mois de décembre. En effet, dans cette résolution il est question de la « délivrance d'un certificat ». Or, en l'espèce, on constate de grandes divergences de vues entre ceux qui veulent limiter la production ou, tout au moins, avoir toutes les possibilités de limiter cette production, et ceux qui veulent être beaucoup plus libres en ce qui concerne la plantation. On est arrivé, avec l'aide de la Commission des Communautés, à une formulation soumettant toute plantation à la délivrance d'un certificat.

Toute licence demandée peut être transformée en autorisation. Cela veut dire, dans la pratique, qu'il y a une liberté générale. Mais dès que la Commission constate que des difficultés menacent de se produire, elle doit saisir le Conseil en vue de remédier à la situation. Lorsqu'il y a difficulté, il faut donc intervenir, et ici la Commission joue un rôle capital.

Mais la possibilité existe-t-elle de donner, dans certaines régions ou même dans certains États, un caractère plus restrictif, un caractère d'autorisation à ce certificat ? La réponse est : oui.

Supposons qu'une organisation de viticulteurs, dans une région donnée, arrive à la conclusion qu'il est plus intéressant de ne pas étendre la production viticole. Dès ce moment-là, l'État membre dans lequel se trouve cette organisation viticole — et cela, nous devons le prévoir dans la réglementation — peut naturellement vouloir donner au certificat de plantation un caractère plus restrictif que celui d'une simple autorisation.

Cinquièmement : présentation par la Commission au Conseil, chaque année avant le 31 décembre, et pour la première fois en 1970, de rapports destinés en particulier à constater la relation existant entre la production et les utilisations et à estimer l'évolution prévisible de cette relation, en fonction notamment des plans prévisionnels fixés au point 4.

Mansholt

Aucune difficulté n'est ici à craindre, je pense, car cela va dans le sens déjà indiqué dans le rapport de M. Vals.

Si, de ces rapports, il résulte que la production aura tendance à dépasser les utilisations prévisibles, et par conséquent à mettre en danger les revenus du viticulteur, le Conseil arrête, sur proposition de la Commission, dans le cadre d'un plan communautaire obligatoire, les dispositions nécessaires en matière de nouvelles plantations, afin de prévenir la formation d'excédents structurels.

Monsieur le Président, je peux constater ici que le Conseil lui-même, et naturellement aussi notre Commission, ont suivi la tendance indiquée dans le rapport de M. Vals, notamment dans le considérant suivant :

« Considérant que les autorités compétentes doivent être mises à même de suivre en permanence le mouvement des échanges afin de pouvoir apprécier l'évolution du marché et de prendre les mesures que celle-ci nécessite ; qu'à cette fin il convient de prévoir la délivrance, en fonction du bilan prévisionnel des besoins et des ressources de la Communauté, de certificats d'importation, ou le cas échéant, d'exportation... »

Vous remarquerez — et je reviendrai sur ce point au moment où je parlerai des importations — que le bilan jouera un rôle beaucoup plus important à l'avenir que celui qui est proposé par notre Commission dans notre règlement.

Nous avons également constaté, dans les discussions avec le Conseil, qu'il était nécessaire de suivre ce qui est dit ici en ce qui concerne la position importante d'un bilan prévisionnel, et en ce qui concerne les plantations et en ce qui concerne les importations.

Régime des prix et des interventions : il est clair, Monsieur le Président, qu'il n'était pas facile d'arriver à un accord. Mais l'accord suivant a été obtenu :

Fixation pour chaque type de vin représentatif de la production communautaire, et pour chaque campagne, d'un prix d'orientation dont le montant est déterminé notamment à partir des cours constatés sur certains marchés de la Communauté pendant une période de référence.

Ici, on emploie une autre expression. Avant, il était question « d'un prix de base ». Maintenant, on parle « d'un prix d'orientation ». Mais la notion est la même.

Il est aussi question d'un seuil de déclenchement du mécanisme des interventions dont le niveau est fixé en fonction de celui des prix d'orientation.

Ici, le Conseil et la Commission ont donc suivi ce qui se trouve dans le rapport de M. Vals, qui modifie les propositions de la Commission en ce qui concerne les interventions.

A l'article 5, nous avons toujours parlé d'un prix d'intervention. Cette expression a été modifiée par la commission de l'agriculture qui lui substitue le terme de prix de déclenchement de l'intervention.

Or, vous retrouvez la même notion dans la résolution du Conseil qui prévoit la fixation d'un seuil de déclenchement du mécanisme des interventions dont le niveau est fixé en fonction de celui du prix d'orientation.

En ce qui concerne les interventions, il y a une certaine modification de la position de la Commission, qui va aussi, je crois, dans le sens de ce que le Parlement a suggéré.

A l'article 5, paragraphe 2, nous proposons trois mesures :

- les aides au stockage, privées à court terme,
- la possibilité d'achats d'alcools provenant de la distillation de vins,
- l'octroi d'une prime de distillation.

Le Parlement y a ajouté la disposition suivante :

« Les mesures visées aux 2^e et 3^e tirets de ce paragraphe ne sont appliquées qu'à titre exceptionnel si les mesures visées au premier tiret se sont révélées insuffisantes. »

Le Parlement a recommandé dans cette résolution une certaine prudence en ce qui concerne les mesures prévues aux 2^e et 3^e tirets.

Le Conseil a eu le même sentiment. Il a proposé ce qui suit :

Application, en tant que mesure d'intervention, de l'aide au stockage privé et de la prime de distillation. Ces deux mesures dont l'application peut être différenciée selon les zones viticoles, sont pratiquées sur décision du Conseil, prise sur proposition de la Commission — qui fixe simultanément le prix du vin livré à la distillation — lorsque le seul stockage risque d'être inefficace pour obtenir un redressement des cours ; elles sont pratiquées dans des conditions telles que l'équilibre du marché de l'alcool éthylique n'en soit pas compromis et sous réserve qu'elles ne constituent pas un encouragement à une production de vin de qualité insuffisante.

Je crois que nous pouvons constater ici aussi que le Conseil a suivi la tendance proposée par la commission de l'agriculture dans le rapport de M. Vals, c'est-à-dire la prudence. Le Conseil est tellement prudent qu'il voudrait décider lui-même du moment de l'intervention — prime de distillation, — achat d'alcool provenant de la distillation — et cela selon certains critères bien établis dans la résolution.

Autre mesure : Établissement au début de chaque campagne d'un bilan prévisionnel de l'approvision-

Mansholt

nement en vin de la Communauté, arrêté par la Commission, selon la procédure de l'article 7 du règlement 24. C'est sur la base de ce bilan prévisionnel que, en cas d'excédent, les interventions prévues peuvent être mises en œuvre préventivement, le stockage pouvant, dans ce cas, avoir pour effet de reporter sur la campagne suivante tout ou partie de ces excédents. Je crois que cela aussi va dans le même sens.

Régime à la frontière commune. C'est une question assez difficile. Le régime à l'importation a, dans ses objectifs, celui d'assurer, compte tenu des caractéristiques et des particularités du marché du vin et en fonction du bilan prévisionnel, une protection efficace du niveau des prix ainsi qu'une priorité d'écoulement sur le marché intérieur de la production communautaire, dont le développement peut, le cas échéant, être soumis à des limitations à arrêter par le Conseil. On constate de toute évidence, à la lecture de ce texte, qui est presque incompréhensible dans toute sa signification, qu'il est le résultat de longs débats et que chaque mot en a été bien pesé.

Mais je crois qu'on peut constater aussi qu'il va dans le même sens que le rapport Vals. Il va même plus loin, en prévoyant, en ce qui concerne les importations, une précaution plus grande que ce qui était prévu par la Commission. A cet effet, il comporte notamment l'application d'un droit de T.D.C. — nous connaissons cela — ainsi que la détermination d'un prix de référence, assorti d'une taxe compensatoire, étant entendu que cette taxe peut ne pas être appliquée ; je laisse ouverte la discussion sur le point de savoir si la décision doit ou non être prise par le Conseil. La Commission devra statuer à ce sujet totalement ou partiellement pour certains vins de qualité produits dans des pays tiers.

Troisièmement : la suppression des restrictions quantitatives, la délivrance de certificats d'importation et une clause de sauvegarde qui se lit comme suit : « dans la mise en œuvre de celle-ci (la clause de sauvegarde), pour apprécier si la situation justifiant l'application de cette clause se présente, il est tenu compte en particulier :

- 1) des quantités pour lesquelles des certificats d'importation ont été délivrés ou demandés, et des données figurant dans le bilan prévisionnel ;
- 2) de l'importance de l'intervention. »

En d'autres mots, dans la décision, cette clause de sauvegarde est définie de la manière souhaitée par le Parlement, c'est-à-dire qu'il faut tenir compte, à propos de cette clause de sauvegarde, du résultat du bilan prévisionnel. Cette clause de sauvegarde est donc définie avec plus de précision et de rigueur que pour les produits agricoles normaux, pour lesquels nous n'avons pas la possibilité d'appliquer une

clause de sauvegarde en fonction d'un bilan prévisionnel.

Quatrièmement : la possibilité d'accorder des restitutions à l'exportation. C'est une matière connue. Parmi les aspects complémentaires aux quatre points qui précèdent il faut citer :

- a) l'application des articles 92 et 94 du traité ; pas de difficulté ;
- b) l'adoption de la réglementation concernant les vins de qualité produits dans une région déterminée (v.q.p.r.d.) ainsi que de celle concernant les vins mousseux de qualité et des vins de liqueur de qualité ;
- c) la définition, sur proposition de la Commission, d'un régime applicable aux importations de produits faisant l'objet de mesures d'organisation du marché viticole en provenance des pays associés et de l'Algérie : il y a eu sur ce point un long débat, et j'avoue que la question n'est pas tellement claire. Quelle est, dans cette décision, le sort de l'Algérie, par exemple ? M. Vals en a parlé dans l'introduction à son rapport. Cette formule ne décide pas de l'avenir des exportations des produits de l'Algérie dans notre Communauté.

Néanmoins, une décision a été prise en ce qui concerne le coupage. Il y a : interdiction de coupage des vins de la Communauté avec des vins importés. Mais cette décision est nuancée. Je lis en effet : « Définition sur proposition de la Commission des régimes applicables aux importations de produits faisant l'objet de mesures... en provenance des pays associés et de l'Algérie. » Certaines décisions ont été prises en ce qui concerne le coupage et les vins importés destinés à couper les autres vins. Mais le sort de l'Algérie n'est pas encore clair, et nous sommes toujours libres de faire des propositions ; mais rien dans la résolution du Conseil ne les préfigure.

Cinquièmement : application de règles communautaires en matière de financement de la politique commune.

En ce qui concerne les définitions visées au point 1) : on entend par vin, le produit obtenu exclusivement par la fermentation alcoolique totale ou partielle de raisin frais légèrement passerillé ou foulé ou de moût frais obtenu à partir de ces raisins. Cette définition diffère de celle que vous avez proposée, mais je crois que cela ne soulève plus de difficulté.

On entend par vin de table : les vins provenant des cépages recommandés, autorisés ou autorisés temporairement, visés au point A. II 1), ayant éventuellement, après les opérations mentionnées sub A. I c) et d), un titre alcoométrique acquis minimal de 8,5° et un titre alcoométrique total maximal de 15°. Toutefois, cette limite supérieure est portée à 17°

Mansholt

pour les vins produits sur certaines superficies viticoles à déterminer, obtenus sans aucun enrichissement et ne contenant plus de sucre résiduel. Le vin de table doit, en outre, avoir une teneur en acidité totale inférieure à 4,5 grammes par litre exprimée en acide tartrique.

Vous comprenez que ces dispositions exigent que le règlement d'application soit élaboré de façon précise.

Titre alcoométrique, titre alcoométrique acquis, titre alcoométrique en puissance : les définitions sont connues.

En ce qui concerne les limites d'enrichissement, et le degré alcoolique naturel, il y a une décision de principe du Conseil, avec quelques réserves — une réserve allemande et une réserve française — qui peut être reprise et traduite, peut-être déjà demain ou après-demain, en une décision formelle. Ce que le Conseil a décidé à cet égard va dans la même direction que ce que le Parlement, ou, en tout cas, sa commission de l'agriculture, a proposé, en ce qui concerne les règles communes de production, à l'article 15, à propos des zones viticoles. Ce n'est pas exactement la même chose, c'est un peu plus précis sur certains points. On parle même, dans cette décision, de certaines régions viticoles allemandes, à l'exception de sous-régions sub b), mais y compris certaines régions de production de la Bade du Sud, etc. Il y a naturellement ici — et cela intéressera spécialement M. Richartz — des précisions qui résultent de certaines discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil. Quoi qu'il en soit, la solution, la définition ou les limites proposées ont toujours été inspirées par le souci de ne pas modifier par une réglementation européenne, dite réglementation communautaire, ce que prévoient déjà, pour ces produits de grande valeur, des législations nationales, pourvu que celles-ci répondent aux impératifs de la production, de la consommation, ou de la protection des qualités des vins.

Il est clair qu'il n'est pas facile d'arriver, dans notre Communauté, en ce qui concerne l'enrichissement en général, et plus spécialement de sucrage — et je ne parle pas du mouillage, parce qu'il n'est que temporaire — à un accord, parce qu'il y a de grandes divergences de vues et de méthodes à cet égard. Mais on constate qu'il y a dans les États membres une législation précise et adéquate ; elle n'est pas encore entièrement adoptée dans tous les États membres, d'où quelques réserves émises par certains États membres, notamment l'Allemagne où d'ailleurs la législation est en préparation. Dès lors, on ne veut pas, d'une manière générale, toucher à ce qui existe. Mais, d'après ce qui a été décidé, et je l'ai déjà dit en ce qui concerne le paragraphe de l'enrichissement, on veut restreindre le plus possible le sucrage, sans vouloir du tout dire que celui-ci est

une méthode mauvaise. Il doit être mis sur le même pied que d'autres méthodes d'enrichissement.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire que je vous lise tout ce qui concerne les limites d'enrichissement du degré alcoolique.

D'une manière générale, je dirai que la décision du Conseil va dans le même sens que la résolution du rapport de M. Vals, tout en étant un peu plus précise sur certains points.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

Monsieur Cipolla maintient-il sa demande de renvoi en commission ?

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, après avoir entendu le président Mansholt, il me semble que c'est aux collègues et non plus à moi, qui ai posé la question, de décider si le nouveau règlement — j'ai entendu de la bouche même du président le mot « règlement » — élaboré hier soir par le Conseil doit ou non revenir devant cette Assemblée.

La question est désormais soumise à votre responsabilité. C'est à vous de vous prononcer et à vous seuls. Nous avons en effet noté que le règlement, tel qu'il a été lu par le président Mansholt, diverge en de nombreux points du texte de la Commission et du nôtre.

Ce règlement appelle en outre pour les différents points d'autres règlements d'application. C'est à nous tous de décider si nous pouvons nous tenir satisfaits des maigres informations qui nous ont été fournies.

D'ailleurs, le président Mansholt lui-même, je dois le reconnaître honnêtement, a dit qu'il ne pouvait suivre le problème que dans ses grandes lignes ; nous ne pouvons donc en préciser les termes du fait que certains points restent dans l'ombre.

Si vous vous tenez satisfaits des déclarations de M. Mansholt, alors procédez à l'examen du rapport, lequel est, au demeurant, important, passionnant, et a coûté beaucoup de peine à l'excellent rapporteur qu'est M. Vals. Si toutefois vous ne vous contentez pas des déclarations, et c'est personnellement mon cas, il faut prendre d'autres mesures.

Monsieur le Président, je maintiens donc ma demande visant à lier l'examen des nouvelles propositions à l'examen des précédentes. Si le Parlement ne se rallie pas à mes vues, nous discuterons les pro-

Cipolla

positions de la Commission, tout en tenant compte, bien sûr, de ce que M. Mansholt nous a dit.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Vals, rapporteur. — Je voudrais remercier, moi aussi, le président Mansholt pour les explications qu'il vient de nous fournir concernant la décision du Conseil.

Un certain nombre de ces dispositions sont prévues dans le règlement qui nous est proposé ; d'autres donneront lieu à des règlements, sur lesquels le Parlement sera appelé à donner son avis.

Mais je voudrais attirer l'attention de M. Cipolla sur ce qui suit. M. Mansholt nous a déclaré que le Conseil, qui nous a saisis d'une proposition de règlement, se prononcera sur ce règlement le 19 février ; que les accords qui ont été conclus hier entre les diverses délégations du Conseil sont des accords de principe et qu'ensuite sera examiné le règlement. Par conséquent, si nous ne donnons pas aujourd'hui notre avis sur le projet de règlement qui nous est soumis, le Conseil pourra, à juste titre, considérer qu'en n'exprimant pas d'avis, nous en avons donné un, et il se prononcera le 19 février prochain.

C'est la raison pour laquelle je demande que nous examinions le projet de règlement qui nous est soumis, étant bien entendu que si des règlements particuliers font suite aux accords qui peuvent intervenir à l'intérieur du Conseil sur un certain nombre de points, le Parlement sera appelé à donner son opinion à leur sujet.

M. le Président. — Je mets aux voix la demande de renvoi.

La demande de renvoi est rejetée.

La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il était utile, avant de poursuivre le débat, d'entendre les déclarations de M. Mansholt. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à le remercier pour les informations qu'il nous a communiquées. Mes remerciements s'adressent évidemment aussi au rapporteur qui, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, n'a pas ménagé ses efforts et nous a présenté un rapport élaboré avec le plus grand soin.

En réunion de la commission de l'agriculture, nous avons discuté des problèmes viticoles depuis longtemps et, en fait, bien avant que l'un de nos collègues, qui présente aujourd'hui des amendements, ne devienne membre de ce Parlement.

Il en a été de ce règlement, Monsieur Mansholt, comme il en est des bons millésimes pour le vin.

Il s'est bonifié avec le temps et si M. Sabatini a dû éprouver à l'époque quelque déception de voir son rapport renvoyé en commission — j'en ai été peiné pour lui — cette décision n'en était pas moins juste. Entre temps, la commission de l'agriculture tout comme l'exécutif et aussi — ce dont je me félicite tout particulièrement — le Conseil ont pu se faire des idées nouvelles sur ce problème. Et n'est-ce pas le Conseil qui accuse un retard considérable dans le secteur viticole ?

Peut-être pourrions-nous apprendre, aujourd'hui encore, Monsieur Mansholt, quand entrera en vigueur l'autre règlement relatif aux vins de qualité produits dans des régions déterminées qui a déjà dépassé le stade des vins vieux tant il aura eu le temps de mûrir dans les dossiers du Conseil. Ce règlement intéresse surtout les régions que vous venez de citer, Monsieur Mansholt. Je veux parler des régions viticoles du Nord dont on prétend, en règle générale, qu'elles produisent des vins de qualité.

A mon avis, il était juste que le Conseil ait procédé de manière pragmatique et qu'il n'ait pas fait table rase des méthodes de vinification existant dans les États membres ; au contraire, il a tenu compte des différences régionales dans les États membres et maintenu les méthodes de vinification existantes, ce dont je me réjouis.

Vous avez, Monsieur Mansholt, trouvé une solution pragmatique aux problèmes qui se posent dans le secteur très controversé de la réglementation des cultures ; à mon avis, il ne faudrait toutefois pas appliquer des critères trop différents, c'est-à-dire être trop large d'un côté et trop peu de l'autre. Dans ce secteur, il convient d'arrêter des critères qui tiennent compte de la situation des revenus et non de celle du marché.

Les vignerons de la Communauté, qui réclament à tout prix une extension de leurs cultures, reconnaîtront eux aussi un jour, si les groupements professionnels dont ils font partie les informent objectivement, qu'une extension démesurée n'est pas un gage de survie ; au contraire, elle constitue une menace pour leur propre existence comme pour celle des personnes qui se consacrent exclusivement à la viticulture.

Le problème de l'enrichissement du vin est également loin d'être résolu. Monsieur Mansholt, vous n'avez cité aucun pourcentage. Mais je suis sans doute dans le vrai en présumant que la Commission présentera probablement bientôt au Conseil — qui nous la transmettra à son tour — une proposition de règlement relative à ce problème et qui précisera pour les différentes régions viticoles les méthodes et les taux d'enrichissement. C'est alors que l'on saura si le Conseil de ministres a suffisamment tenu compte des intérêts régionaux.

Richarts

Au cours des voyages d'étude que nous avons effectués dans les régions viticoles de la Communauté, au cours des journées les plus chaudes du mois de juillet de l'année dernière, nous nous sommes efforcés de nous faire une idée des situations foncièrement différentes qui se sont présentées à nous.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots de la nécessité d'établir une organisation commune des marchés dans ce secteur. Cette nécessité n'a jamais été contestée. Et je crois aussi que la mise sur pied de cette organisation est dans l'intérêt des exploitations viticoles de la Communauté, dont le nombre s'élève à plus de 3 millions. En effet, il y a des produits agricoles dont l'importance est nettement moins grande et nous aurons l'occasion de revenir sur l'un de ces produits dans le cadre de la discussion du rapport de M. Lücker.

L'organisation commune du marché viti-vinicole est calquée sur l'organisation des marchés d'autres productions. On pourrait, tout au moins en ce qui concerne les titres I et II, croire que l'organisation des marchés dans le secteur des céréales lui a servi de modèle.

Nous tentons tout d'abord de déterminer les mesures qui permettront de stabiliser les prix et de fixer un prix de base. A ce propos, je voudrais toutefois demander que l'on veuille à uniformiser la terminologie dans ce domaine. Dans notre texte, il est question du prix de base ; Monsieur Mansholt, vous avez parlé aujourd'hui du prix d'orientation. Il serait utile pour la Commission, le Conseil, le Parlement et l'opinion publique de prévoir une définition uniforme si nous ne voulons pas que le jargon communautaire devienne plus compliqué encore.

Il est, me semble-t-il, essentiel que la Commission nous indique quels sont les marchés de référence pour la fixation de ces prix de base.

Nous devrions également trouver une définition exacte pour le déclenchement du mécanisme des prix. Dans ce contexte, nous avons parlé du prix de déclenchement. Cela veut dire qu'à partir du moment où ce prix est inférieur d'un certain pourcentage au prix d'orientation seront déclenchées des interventions limitées aux mesures que nous avons évoquées.

Je ne crois pas que les coûts de ces interventions seront aussi élevés que d'aucuns l'ont parfois prétendu au cours des dernières années. Au cours de nos voyages dans les différentes régions de la Communauté, nous avons pu constater qu'il y avait plus de celliers vides que de celliers pleins. Au cours des deux dernières années, il n'y a pas eu d'excédents dans le secteur du vin. Il faut, bien sûr, maintenir les prix de base à un niveau tel que les viticulteurs ne soient pas tentés d'étendre inconsidérément leurs cultures ou d'accroître leur production.

Une prudence extrême devrait être de mise en matière d'octroi de primes pour la distillation. Le groupe démocrate-chrétien est tout à fait d'accord, à ce propos, avec les observations restrictives du rapport. Par conséquent, on ne devrait pouvoir recourir à l'octroi de primes que lorsque toutes les autres mesures proposées s'avèrent impuissantes.

Les mesures aux frontières extérieures prévues dans le règlement répondent également aux critères dont on s'est servi pour les autres organisations communes de marché. Ces mesures auraient pu être plus simples qu'elles ne le sont. En effet, il est fort compliqué de fixer un prix d'écluse alors que, par ailleurs, nous avons un tarif douanier commun. Si les droits de ce tarif ne sont pas assez élevés pour assurer la protection de la production communautaire et si le prix d'offre est inférieur au prix d'écluse, des prélèvements pourront être appliqués.

Je voudrais maintenant parler en mon nom personnel et non en celui de mon groupe. Il y avait d'autres solutions, moins complexes, mais ces solutions, Monsieur Mansholt, n'entrent pas tellement dans vos conceptions. Les contingents à l'importation, même lorsqu'ils sont communautaires, n'ont jamais eu l'heur de vous plaire. Je ne l'ignore pas. Mais peut-être en arriverons-nous quand même à une telle réglementation. Nous aurons l'occasion, aujourd'hui encore, de faire connaître notre point de vue sur ce problème dans d'autres domaines.

Les mesures prévues à la frontière extérieure et sur le marché ne sont cependant pas caractéristiques de l'organisation de marché en cause. Ce sont là des caractéristiques inhérentes à toutes les organisations de marché et que l'on peut donc approuver. Et si la Commission s'était contentée, dans ses propositions au Conseil, de prévoir des mesures sur le marché et des mesures à la frontière extérieure, les discussions sur l'organisation commune de marché, avec une libéralisation du vin dans la Communauté, auraient sans doute progressé plus rapidement. Mais la Commission a voulu aller plus loin. Dans sa proposition elle a prévu des mesures relatives à la préparation et à la production du vin. En cela, l'organisation commune du marché viticole dépasse de très loin la portée de toutes les autres organisations de marché. Et ce sont justement ces problèmes de l'organisation du marché viticole qui sont le plus critiqués dans les pays membres. Les uns estiment que ces mesures sont trop restrictives, les autres qu'elles ne sont pas assez ambitieuses. Les critiques varient selon les régions. Je ne crois pas me tromper en supposant, Monsieur Mansholt, que le Conseil réexaminera cette organisation du marché viticole. En effet, la résolution qu'il a prise aujourd'hui ne comporte encore de décision sur aucun texte réglementaire ; elle précise simplement les jalons de la future organisation du marché viticole, ce qui est tout naturel. C'est pourquoi il importe

Richarts

de présenter, aujourd'hui encore, nos observations à ce sujet.

Si les titres I et II du règlement ne me semblent pas poser de problèmes, il n'en va pas de même des pratiques œnologiques. Nous aurons l'occasion de réexaminer ce problème en détail lorsque le Parlement aura à connaître des propositions de règlement relatives à l'enrichissement et à l'amélioration des vins. Le groupe démocrate-chrétien approuvera la proposition de résolution.

J'ai introduit un amendement au paragraphe 16, amendement dont je vous exposerai plus tard les raisons. A l'issue du débat, je me permettrai de faire à titre personnel une déclaration de vote.

Je voudrais enfin adresser, au nom de mon groupe, mes remerciements chaleureux au rapporteur et à ses collaborateurs pour les efforts considérables qu'ils ont déployés pour mettre au point ce rapport.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, le groupe socialiste m'a chargé de faire quelques remarques sur le rapport de M. Vals, mais j'ai, pour deux raisons, quelque scrupule à le faire. La première des raisons, c'est que le Néerlandais que je suis n'est pas particulièrement désigné pour parler des techniques d'organisation des marchés viticoles. La seconde, que je sais que mes propos seront suivis attentivement par un rapporteur particulièrement expert en la matière, qui est de surcroît le président de mon groupe. Il faudra donc que je pèse doublement mes mots en parlant au nom de mon groupe. Je noterai en passant que l'agriculture prend aujourd'hui une place privilégiée dans les préoccupations du Parlement qui est appelé à discuter de deux rapports importants : le premier a déjà été présenté par le président du groupe socialiste et le second le sera par le président du groupe démocrate-chrétien. Il ne m'a encore jamais été donné de voir faire d'autres secteurs de notre économie autant de cas qu'on en fait aujourd'hui de l'agriculture.

Le groupe socialiste est résolument favorable à l'idée qui a inspiré la proposition de la Commission européenne et qui détermine aussi le contenu du rapport de M. Vals, à savoir qu'il convient, pour un produit agricole aussi important que le vin, d'assurer la libre circulation des échanges intracommunautaires que nous avons déjà réalisée depuis longtemps pour d'autres produits agricoles. Je pense que c'est tout simplement faire preuve de logique que d'étendre ce principe, fût-ce avec un certain retard, au secteur viticole. Nous nous rallions donc au principe qui est à la base de cette organisation de marché.

Je ne me sens pas capable de faire étalage de connaissances étendues sur les techniques de cette organisation des marchés viticoles, dont je me bornerai à critiquer certains points.

Le groupe socialiste a remarqué que dans la proposition de résolution et dans certains amendements on se réfère à un régime qui est également appliqué à d'autres produits agricoles, à savoir celui de la préférence communautaire appliquée à un produit donné, en l'occurrence le vin. Dans le texte de la résolution comme dans celui des propositions de modification de la commission de l'agriculture, on emploie non pas le terme « préférence », comme il est d'usage, mais celui de « priorité ». On doit donc, dans notre Communauté, donner la priorité à la production communautaire de vin de table. Or, il peut y avoir une différence entre la « priorité » et la préférence. La « priorité » est une notion beaucoup plus absolue que « la préférence ». La tendance dont témoigne cette substitution de termes, pour autant qu'il ne s'agisse que d'une simple substitution, ne nous plaît pas trop. Aussi voudrais-je demander à notre rapporteur de nous expliquer ce que la commission de l'agriculture a voulu dire exactement, et de nous dire si nous devons attacher une certaine importance à l'emploi d'un terme inhabituel dans notre jargon communautaire.

Ma seconde observation vise la modification apportée à l'article 2, selon laquelle il faudra tenir compte, pour fixer le prix de base, de l'évolution des coûts de production. En soi, cette modification n'appelle pas de sérieuses réserves de ma part. Cette notion de « coûts de production » se trouve définie dans les « observations complémentaires » du rapport de M. Vals : il s'agit des coûts de production relevés dans des exploitations bien organisées et gérées et structurées de façon normale. Je regrette, Monsieur le Président, qu'on n'ait pas dit : des exploitations *bien* organisées, *bien* gérées et *bien* structurées. Je ne sais pas ce que le rapporteur entend par des exploitations gérées et structurées de « façon normale ». A supposer que l'on se réfère par là au niveau atteint dans la Communauté ou dans diverses régions, on aboutirait à une définition des coûts de production qui n'est pas, je pense, celle qu'a voulue le rapporteur, et qui serait d'ailleurs en contradiction avec d'autres parties du rapport. Je crois que là non plus, le choix des termes n'est pas très heureux. En effet, on dit « de façon normale », alors qu'en fait, en parlant des coûts de production qui doivent être à la base de la formation des prix, on aurait dû dire : « des exploitations bien organisées, bien gérées et bien structurées ». Du point de vue économique, ce serait là, n'est-il pas vrai, une base plus saine que la situation normale. On n'envisage pas sérieusement, je pense, de prendre comme critère pour l'avenir la situation normale des viticulteurs dans le midi de la France et dans de nombreuses régions d'Italie, alors que chacun sait qu'il reste

Vredeling

énormément d'améliorations à apporter dans ce secteur.

Telles sont, en quelques mots, Monsieur le Président, les remarques que le groupe socialiste m'a chargé de faire en la matière. Nous nous rallions donc à la proposition de résolution de la commission de l'agriculture.

Enfin, je voudrais encore faire une petite remarque au sujet de la procédure qui a déjà donné lieu à tout un débat. On dirait vraiment, semble-t-il, qu'il s'est passé quelque chose de nouveau parce que le Conseil a adopté une résolution la veille — ou durant la nuit — du jour où nous devons discuter du problème faisant l'objet de la résolution. On peut se demander si cela est vraiment si spectaculaire. Il n'est pas rare, loin de là, qu'alors que nous discutons de certains problèmes, le Conseil ait déjà défini son point de vue dans une résolution. C'est même la règle plutôt que l'exception. Cela étant, il n'y a pas de quoi attacher subitement tant d'importance à la question à l'occasion de l'examen du règlement sur le marché viti-vinicole, encore que je comprenne fort bien que le Parlement parte en guerre contre cette procédure.

M. Mansholt a très bien expliqué pourquoi il n'est politiquement pas possible au Conseil de faire autrement. Les raisons qu'il a données sont, en soi, pertinentes. Il n'est politiquement pas possible au Conseil d'agir autrement, mais politiquement, aussi, le Parlement ne saurait se dispenser de protester. Aucune de ces deux institutions n'a le choix, mais en l'occurrence, c'est le Conseil qui tient le bon bout, car il dispose, lui, des pouvoirs de décision que n'a pas le Parlement.

Si le Parlement européen était un parlement comme les autres — et c'est bien cela que nous voudrions — il ne paraîtrait évidemment plus aussi anormal que le Conseil ait le dernier mot, pour la simple raison que dans ce cas, le Conseil reprocherait sans doute au Parlement de tarder à donner son avis. Mais un parlement étant souverain, s'il trouve qu'il faut y mettre du temps, il le fera. C'est ainsi, malgré qu'on en ait. Je sais très bien que c'est là une des raisons, et non des moindres, de la méfiance que manifestent nombre de fonctionnaires, parfois aussi les représentants de l'économie, lorsqu'il est question du renforcement des pouvoirs du Parlement, car si ce renforcement se réalisait, ils auraient soudain l'impression que les choses traînent en longueur. C'est la réaction technocratique normale de tout expert à l'égard d'un parlement. On observe des réactions de ce genre à l'égard de tous les parlements du monde. Je tenais simplement à signaler le fait, car s'il est malheureusement normal à mon avis, qu'il en aille ainsi, eu égard aux règles qui régissent l'adoption des décisions par le Conseil et l'examen de notre avis, il est évident que cette situation normale appelle les plus sérieuses réserves

du point de vue du contrôle démocratique des décisions politiques.

M. Mansholt a dit que de toute façon, on avait tenu compte des considérations formulées par le Parlement. C'est possible, mais je ne puis me défendre de l'idée que s'il y a une certaine conformité entre le rapport de M. Vals et le contenu de la résolution adoptée par le Conseil, le facteur hasard doit y être pour beaucoup.

Il nous arrive à tous de parler avec des personnes qui travaillent au Conseil. Ce sont des fonctionnaires qui font de leur mieux et qui étudient les problèmes. Lorsqu'on interroge ces personnes en privé sur le rôle que joue l'avis du Parlement dans les délibérations du Conseil, elles vous répondent qu'elles veillent, bien entendu, à ce que cet avis figure dans le dossier du porte-parole de la délégation au niveau des experts ou du Conseil de ministres. Nous ne pouvons donc reprocher à ces fonctionnaires consciencieux de ne pas avoir mis l'avis dans le dossier. Mais c'est tout ce qu'on peut dire !

C'est lorsqu'un membre du Conseil ou un expert le jugent bon, par exemple lorsqu'on y découvre quelque chose qu'on avait l'intention de dire, que l'on se réfère à l'avis du Parlement. Dans ce cas, l'avis joue un rôle. Dans tous les autres cas, on ne s'en préoccupe pas. Telle est la situation.

Je dois dire, honnêtement, que j'espère, eu égard au débat que nous avons consacré cette semaine aux pouvoirs budgétaires du Parlement, que la situation ne tardera pas à s'améliorer. A ce propos, je me rallie aux déclarations faites hier par le porte-parole de mon groupe, M. Burger. Il serait préoccupant, a-t-il dit, que l'intégration de l'Europe se poursuive dans les conditions actuelles. Dans ce cas, l'Europe ne serait plus l'Europe. Ce n'est pas à l'édification d'une Europe non démocratique que le groupe socialiste entend travailler au sein de ce Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Briot. — Monsieur le Président, je crois que le débat d'aujourd'hui est peut-être celui qui a le plus donné lieu à des discussions au sein de votre commission de l'agriculture. Je crois qu'il n'a pas fallu moins de 17 réunions et de 5 réunions de sous-commissions pour arriver à se mettre d'accord. Car, en définitive, trois pays seulement étaient concernés principalement : l'Italie, la France et la république fédérale d'Allemagne. Nous avons eu beaucoup de chance, car nous avons un rapporteur dont je me plais ici à faire valoir les qualités. Chacun d'entre vous, tout au moins ceux qui étaient à la commission de l'agriculture, ont pu se rendre

Briot

compte qu'il alliait à la fois le talent d'expression et de rédaction à celui de la connaissance approfondie du sujet. Je crois d'ailleurs traduire ce que pense la commission ; c'est grâce à lui que l'on a trouvé autant de compromis et je crois que M. Scardacione, qui m'approuve, en est parfaitement conscient.

Ceci dit, je voudrais dire qu'un de nos grands sujets de discussion fut incontestablement la terminologie. Bien que le sujet portât sur les vins de consommation courante, beaucoup ont mélangé dans la discussion les vins d'appellation, les vins de crû et finalement cela prenait un tour de discussion qui ressemblait davantage à une tour de Babel qu'à quelque chose de très concret. Car il faut dire que les vins de consommation courante sont principalement situés en France et en Italie. En ce qui concerne les vins luxembourgeois et les vins allemands, qu'ils soient de la vallée de la Moselle ou de la vallée du Rhin, ce sont davantage des vins de qualité produits dans des régions déterminées. Et c'est de cela qu'il s'agit.

Inutile de vous dire que cette confusion, il ne faudrait pas qu'elle se fit dans les esprits de ceux qui sont ici, car il s'agit en vérité seulement de vins de consommation courante. J'irai plus loin : quand je vois que la Commission de Bruxelles et le Conseil de ministres viennent de prendre une décision en définissant la fourchette de degré des vins, en la fixant de 8,5° à 16 ou 17°, j'arrive à me demander si du vin de 17° est un vin de consommation courante et s'il ne s'apparenterait pas davantage à un apéritif.

C'est vous dire que la disparité de la production dans notre Communauté est infinie, puisque certaines vignes s'approchent du territoire des Pays-Bas et du Danemark, alors que le reste baigne dans la Méditerranée. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que le soleil au nord et au sud n'est pas le même et que le degré suit la région dans laquelle il est produit. C'est pourquoi ces discussions étaient difficiles. Nous l'avons bien vu, car les habitudes en ce qui concerne les vins de la République fédérale exigent des complémentarités, exigent des sucrajes, des concentrations, que sais-je encore et nous le comprenons. Ces vins ont beaucoup de bouquet ou de saveur mais manquent de degré. C'est le soleil qui a donné le bouquet ou le parfum, mais le degré était absent, parce que le soleil n'était pas là.

Lorsqu'on regarde ces vins du sud, nous comprenons fort bien le mécontentement de nos amis d'Italie quand on parle de coupage, alors qu'il y a là excédent de degré alcool. Même au sein de l'Italie, il y a une différence de qualité entre les vignobles qui sont situés dans les Pouilles et en Sicile et ceux qui sont dans le nord de l'Italie. Là encore il y a une différence. Et comme ils sont sur le même parallèle que la région rhodanienne et qu'une partie du sud de la France, il y a rapprochement au point de vue

de la qualité alors que les vins qui sont au nord de la Loire ont besoin d'être chaptalisés pour assurer l'équilibre de leur qualité.

Mieux encore, on a parlé de l'acidité.

J'habite, si vous me permettez d'y faire une incursion, la région champenoise. L'aire champenoise a une telle variété de qualités que l'on mélange des vins uniquement de l'aire champenoise pour équilibrer l'acidification, c'est pourquoi nous ne faisons pas appel à un acide chimique ; c'est tout simplement le mélange des vins qui en assure l'équilibre.

C'est vous dire les difficultés devant de telles disparités, quand il s'agit d'établir un règlement, car il faut tenir compte des disparités.

C'est pourquoi, lorsque j'écoutais tout à l'heure M. Mansholt qui nous expliquait — et je le lui dis gentiment — avec beaucoup de difficulté ce que la Commission avait décidé hier — la presse nous a dit que cela avait été dur, qu'il y avait eu des discussions avec l'Italie, avec la République fédérale, avec la France — je n'ai pas été surpris, c'était à l'image de ce que nous avons fait, et c'était d'autant plus difficile que celui qui était expert en la matière avait beaucoup de difficultés à nous l'expliquer.

Si nous n'avions pas eu à la commission un arbitre valable, j'affirme à ceux qui connaissent peu la question qu'il aurait été difficile de trouver une solution valable. C'est pourquoi je ne suivrai pas M. Cipolla qui voulait tout à l'heure remettre le travail en chantier, alors que nous avions eu beaucoup de mal à l'en retirer. Alors ce n'était vraiment pas la peine d'en parler.

Ceci dit, on a toujours discuté la question des vins au cours des siècles, et il a fallu beaucoup de temps pour élaborer des règlements. Nos collègues italiens le savent aussi bien que nous. Nos pays, même s'ils sont prêts à appliquer la réglementation, doivent tenir compte de leurs producteurs qui eux, ont les yeux fixés sur leur exploitation, un point c'est tout. La réalité veut que nous veillions à la qualité pour ne pas perdre les marchés, à ce que les transports se fassent convenablement et que les coupages ne soient pas contre nature.

Il y a donc un ensemble d'aspects auxquels il faut faire attention et je voudrais m'adresser ici à ceux qui connaissent un peu l'histoire du vin, et notamment à nos collègues italiens : on a beaucoup discuté au sein de la commission et c'était normal. J'ai appris comme vous qu'au III^e siècle, Dioclétien, l'empereur romain, faisait arracher des vignes en France et il a fallu attendre treize siècles pour que Charles-Quint rende la pareille à la Sicile, puisqu'il a fait boucher le port de Marsala pour éviter que les vins de Marsala ne viennent dans d'autres régions qui sont à l'heure actuelle productrices dans notre Communauté.

Briot

Il y a donc cet équilibre des siècles ; nous avons l'avantage de ne pas avoir de dictateur et nous avons la C.E.E. pour nous mettre d'accord. C'est pourquoi nous avons tout lieu de penser que nous sommes sur un très bon chemin, d'autant plus que dans la discussion d'hier, la Commission et le Conseil de ministres ont trouvé une solution qui se rapproche singulièrement de la nôtre. Nous pourrions toujours en discuter lorsqu'on nous soumettra les projets de règlement.

Voilà les quelques réflexions que je tenais à faire.

Il y a aussi d'autres aspects de la question : ce sont les vins qui peuvent venir de territoires étrangers, on en a parlé tout à l'heure. Si on pratique des coupages avec des vins étrangers qui n'ont pas les mêmes caractéristiques, à quoi arrivera-t-on ? On ne mélange pas des choses qui ne sont pas comparables, c'est vrai également pour le vin. Faisons attention aussi de ne pas importer des raisins secs ou des jus de raisin pour faire du vin, comme on l'a fait ailleurs.

Mais l'aspect le plus important est celui de la qualité, c'est-à-dire qu'il faut que le vin ne subisse pas de transformation au cours du transport à travers la Communauté au point de ne plus ressembler aux vins de qualité définis comme ils le sont dans le règlement qui nous est proposé. Ces jours derniers, nous étions dans un pays voisin et nous avons été étonnés des prix pratiqués. Lorsque je vois sur une bouteille le nom d'un crû ou d'une région, je suis étonné lorsque je me rappelle le coût à la production et que je le compare avec le prix à la consommation. Le prix est constitué davantage par des taxes et par des impôts et sans doute les marges bénéficiaires que par le vin lui-même. C'est pourquoi il est impossible dans notre Communauté de continuer à admettre une telle différence dans la manière de traiter les consommateurs, qu'ils soient de la République fédérale, des Pays-Bas, de Belgique, de France ou d'ailleurs.

Mais une question n'a pas été soulevée à la Commission et je voudrais le dire devant M. Mansholt : nous sommes dans une Communauté où chaque citoyen doit être traité de la même manière ; cela représente un progrès considérable et cela évitera peut-être que notre Communauté connaisse des crises en matière de production viticole. En effet, si l'on considère d'une part les 170 millions de consommateurs de la Communauté et d'autre part les millions de producteurs des deux États producteurs de vin, on peut dire que nous aurons un marché équilibré. Il faut cependant le défendre contre des importations dont la qualité est souvent discutée.

Intervenir maintenant, Mesdames et Messieurs, sur les articles, me paraît plus compliqué pour l'excellente raison que chacun de ces articles a été l'objet, tout au moins en ce qui concerne les principaux,

des discussions qui eurent lieu hier à Bruxelles. Certains articles reviendront devant notre commission de l'agriculture et naturellement devant le Parlement, car il faudra que nous donnions nos points de vue à cet égard. J'ajoute que le rapport qui vous est soumis s'inspire à la fois du règlement — c'est-à-dire définit les grandes lignes — mais s'inspire également de décrets d'application, si je puis m'exprimer ainsi, par la précaution, la présentation, la précision mêmes des textes qui vous sont soumis.

Voilà à quoi je bornerai mon intervention pour rester dans le temps qui m'est assigné par le règlement, puisque celui-ci devient plus draconien que le président, et c'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de m'avoir écouté avec autant d'attention.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. MERCHIERS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je désire émettre quelques brèves considérations. Je ferai tout d'abord remarquer que le Conseil de ministres n'a pas examiné le règlement viti-vinicole dans le dessein d'honorer une promesse faite à notre pays, ainsi que l'a dit le président Mansholt, mais bien pour remplir une obligation émanant du traité. Notre gouvernement a déjà négligé de demander en temps voulu l'application du traité et il aura à en répondre devant le Parlement et le peuple italien. J'ignore quelles dispositions juridiques réglementent les traités dans les autres pays, mais je connais la législation italienne et je connais aussi les principes généraux du droit. Quand on conclut un traité, on ne peut exiger d'une partie contractante qu'elle se conforme aux obligations qui en découlent sans qu'elle reçoive la contrepartie prévue par le traité lui-même. Il s'agissait en l'occurrence d'une situation juridique non équivoque et simple. On ne peut passer de la première à la deuxième période du Marché commun si celui-ci n'est pas achevé pour chacune des productions.

D'autre part, on ne saurait exiger du pays qui a le revenu par habitant le plus bas de la Communauté de continuer à contribuer au F.E.O.G.A. pour pratiquer cette politique, que nous connaissons tous ici pour l'avoir tant de fois discutée, qui présente un solde négatif supérieur aux crédits prévus dans le budget national au titre de l'agriculture. Je m'adresse maintenant aux collègues italiens, même à ceux qui appartiennent à des partis politiques différents, qui ont exprimé ces mêmes considérations au cours des discussions qui ont eu lieu au sénat de la République.

Cipolla

Par conséquent, il ne s'agissait ni d'une courtoisie, ni d'une faveur, ni d'une promesse ; il s'agissait au contraire de respecter un terme net et précis du traité. N'oublions pas que l'Italie est le premier pays viticole de la Communauté et du monde. Ne pas prévoir de réglementation pour le vin serait un peu comme si l'on avait frustré les Pays-Bas d'une réglementation pour les produits laitiers. Telle est la situation ; notre gouvernement est arrivé trop tard et — d'après ce que nous avons entendu dire par le président Mansholt — il a défendu très mollement les raisons qui militent en faveur de l'instauration d'un tel règlement, et qui n'intéressent d'ailleurs même pas uniquement notre pays — bien qu'évidemment tout pays doive défendre sa propre cause — mais tous les pays.

Je crois que le vrai vainqueur de la bataille est M. Richarts qui a obtenu tout ce qu'il désirait. Le pays producteur dont la production viti-vinicole est la plus faible, en pourcentage, de la Communauté, et qui possède la loi viti-vinicole la plus récente — nous en reparlerons ultérieurement — a imposé sa volonté en empêchant tout d'abord, grâce à des manœuvres dilatoires, la Commission et le Parlement de délibérer, et sur le rapport Sabatini et sur les autres rapports qui ont suivi, ensuite, en obtenant un tel résultat.

Je m'étonne vraiment que le groupe démocrate-chrétien ait précisément choisi comme porte-parole le représentant du parti démocrate-chrétien allemand, M. Richarts. Ainsi nos collègues démocrates-chrétiens italiens demeurent-ils muets, se contentant tout au plus de présenter quelques amendements. Mes chers collègues de la démocratie-chrétienne italienne, j'espère que votre parti aura le même sort que le parti de M. Richarts.

La deuxième remarque s'attache à la nature du problème en cause. Nous avons jusqu'à présent toujours parlé de productions excédentaires. Nos préoccupations ont toujours été orientées vers les centaines de milliers de tonnes de beurre qui s'accumulent, vers les énormes quantités d'unités de compte — d'ici peu l'unité de compte ne sera d'ailleurs plus le dollar mais le mark allemand — ...

(Rires)

...que nécessitent les restitutions à la production de blé tendre, ainsi que vers le coût de la politique de protection des monopoles dans le secteur du sucre. De même, nous avons toujours parlé d'une économie agricole qui ne réussit pas à écouler ses excédents. Alors qu'ici il s'agit d'une situation tout autre, puisqu'il est question d'une production agricole qui ne suffit pas à la consommation de la Communauté et qui, de plus, se trouve placée dans une conjoncture particulière.

A cela, plusieurs raisons. En premier lieu, plusieurs de nos concurrents traditionnels du bassin médi-

terranéen, des pays arabes surtout, se révèlent aujourd'hui, en raison d'événements politiques qui ont modifié le cours de leur histoire, des concurrents moins redoutables que par le passé, et ce phénomène tend à s'accuser. Nul ne peut nier que, depuis le départ des colons et des « colonisateurs » européens, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie aient diminué, ou du moins n'aient pas développé leur production viti-vinicole ; nous nous trouvons donc en présence d'un cas différent de celui des agrumes et autres fruits et légumes, car dans ce secteur-ci la concurrence ne tend pas à se renforcer.

En deuxième lieu, nous assistons à une augmentation de la consommation, non seulement à l'intérieur de la Communauté mais aussi dans les pays industrialisés situés à l'extérieur, tels la Grande-Bretagne, le Danemark et d'autres pays.

En troisième lieu, même si — comme le faisait justement remarquer M. Vals en commission — la technique et la mécanisation ont progressé dans la viticulture, le degré de mécanisation de ce secteur n'en est pas moins inférieur à celui du secteur du blé ou de la betterave.

Il y a quinze ans, on comptait dans mon pays 35 journées de travail pour cultiver un hectare de blé, alors qu'aujourd'hui il n'en faut plus que 3 ou 4 pour la même superficie ; il y a 15 ans, il fallait 90 à 100 journées de travail pour cultiver un hectare de vignoble, mais aujourd'hui il en faut 40 à 45. Cette production ne peut donc se développer partout, mais seulement dans les régions qui connaissent un sous-emploi de la main-d'œuvre agricole, et qui réunissent des conditions que l'on ne rencontre pas dans les zones fortement industrialisées de la Communauté européenne.

Voilà pourquoi nous ne pouvons fonder cette discussion sur la viticulture sur les mêmes arguments, et les mêmes préoccupations qui, des années durant, nous ont été resservis pour les autres secteurs excédentaires de la Communauté dont les problèmes sont d'ailleurs encore loin d'être résolus.

C'est là une évidence qui n'échappe à personne.

En fait, ici comme ailleurs, il y a une autre logique : en effet, quand on parle d'agriculture, on ne parle pas de l'agriculture en soi mais de la manière de subordonner les intérêts des cultivateurs à ceux des groupes industriels.

La loi allemande n'est pas une loi en faveur des paysans allemands. Elle est faite pour permettre à l'industrie alimentaire allemande de répondre, au moyen d'un produit artificiel, aux exigences de développement de la consommation de vin. Là encore nous constatons, comme pour le tabac et pour d'autres produits, que des intérêts industriels bien déterminés sont favorisés.

Cipolla

Il y a, d'autre part, la préoccupation d'assurer l'importation de produits agricoles en provenance de pays sous-développés, extérieurs à la Communauté. Pour M. Vredeling, par exemple, le mot « priorité » était trop lourd.

Tout cela est organisé dans le dessein déterminé de garantir les intérêts liés aux exportations industrielles. Nous avons d'ailleurs tenu le même raisonnement au moment de la discussion portant sur le secteur des fruits et légumes.

Le troisième point concerne plus spécifiquement la viticulture. Nous défendons cette production, parce que son développement s'oppose à l'orientation fondamentale du rapport sur la réforme de structure présenté par M. Mansholt. Le développement de la viticulture contraste, en effet, avec la tendance qui consiste à chasser les paysans de la terre dans le dessein d'assurer l'afflux de main-d'œuvre des régions agricoles, principalement des régions arriérées du Mezzogiorno et notamment de la Sicile.

Dans les régions de culture du blé, ceux qui devaient s'en aller sont partis. Dans les zones de développement viticole, en revanche, la population demeure fermement attachée à la terre et n'émigre pas.

Mon collègue, M. Cifarelli, et moi-même nous nous trouvons, dimanche dernier, à Marsala et nous avons pu tous deux constater que les gens restent même dans des régions où la vie est aujourd'hui très difficile. Je pense, notamment, à la vallée du Belice. Les gens demeurent et ne vont pas grossir le vaste flot des émigrants.

Les gens restent parce qu'il y a un type de développement qui contraste avec les intérêts généraux des monopoles, qui consistent à chasser les paysans de leurs terres afin d'avoir de plus en plus de main-d'œuvre à envoyer dans les centres de développement industriel. Tels sont les véritables motifs, les motifs profonds qui ont animé toute cette bataille. Inutile de se retrancher derrière des considérations techniques ou particulières ; la politique communautaire est dirigée par le chef de file de ces monopoles industriels, c'est-à-dire surtout par le capitalisme allemand.

Pour ces différentes raisons — et je m'appête à conclure — nous refusons catégoriquement et ce règlement et les propositions qui nous ont été communiquées de façon si imprécise, car les accepter signifierait admettre une logique que notre collègue M. Boano, qui est membre de cette Assemblée, a qualifiée, au cours de la dernière discussion au sénat italien sur la politique agricole communautaire, de logique de la folie. Et notre collègue Boano n'est pas communiste mais démocrate-chrétien !

Nous ne pouvons tolérer que l'unique produit qui ne soit pas excédentaire se voie imposer des limi-

tations de production, cependant que la production du blé, du sucre, et des produits laitiers est totalement libre. Accepter une telle limitation serait aller à l'encontre de toute logique, ou si l'on veut, adopter la logique de la folie.

Nous ne pouvons accepter le sucrage et encore moins le mouillage du vin, non pas du vin qui titre 15 degrés, mais de celui qui se trouve déjà au-dessous du titre alcoométrique normal, tel le vin allemand.

M. le Président. — Monsieur Cipolla, vous avez déjà dépassé votre temps de parole, je suis obligé de vous le signaler.

M. Cipolla. — (I) J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je vous demanderai seulement encore une minute d'attention.

Nous ne pouvons accepter que le problème de la préférence communautaire soit posé en termes moins impératifs pour le vin que pour les autres productions. Par conséquent, Monsieur le Président, nous voterons contre ce règlement et ce faisant, nous serons fidèles à l'engagement souscrit devant les paysans par tous les députés italiens, au cours des réunions qui se sont tenues dans les coopératives et dans les administrations communales. Je ne sais comment voteront mes collègues. Quant à nous, nous respecterons en tout cas nos engagements et nous poursuivrons notre bataille au sein du Parlement italien, mais surtout dans le pays parmi les masses paysannes.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, j'avais raison de soutenir la proposition visant au renvoi du rapport en commission ; je n'étais malheureusement pas dans la salle au moment du vote. Comme vous le voyez, nous nous trouvons dans une situation bien curieuse : ce Parlement, qui discute et adopte, paragraphe, par paragraphe, les exposés des motifs, les préambules des règlements, est en train de discuter aujourd'hui d'un sujet dont M. Mansholt nous a exposé les principaux points, mais sur lequel nous avons tout juste pu prendre quelques notes hâtives.

M. Mansholt a souligné que le Conseil a voulu respecter un engagement qu'il avait pris principalement à l'égard des représentants italiens au sein du Conseil de ministres. Je le remercie, notamment parce que je crois qu'il n'a pas voulu jouer à l'effet avec cet argument, mais décrire une situation réelle, puisque, ainsi qu'on l'a déjà souligné, les intérêts italiens — et c'est d'eux surtout qu'il s'agit — sont prédominants en la matière. J'estime toutefois que le Conseil aurait pu attendre un jour ou deux (car il n'était pas besoin de davantage) afin de connaître, par son avis, l'opinion du Parlement. Mais puisqu'il

Cifarelli

n'en a rien fait, il me semble logique que le rapport de M. Vals soit renvoyé en commission. Une commission peut, en effet, en 24 heures, mettre au point un avis, ce qui nous aurait épargné l'étrange procédure de ce soir. Les collègues ayant toutefois jugé qu'il convenait d'instaurer la présente discussion, je prends la parole, non pour me servir de moyens dilatoires et encore moins pour crier au scandale, mais pour vous faire part de ma conviction qu'en la matière nous sommes confrontés non seulement avec des intérêts économiques, mais aussi avec des intérêts humains. Je suis loin de partager entièrement les opinions de mon collègue Cipolla, mais lorsqu'il rappelle que des problèmes de la vigne et du vin dépendent des collectivités agricoles des plus saines, dans le bassin méditerranéen surtout, et que ces problèmes se découpent sur un fond social d'une extrême importance, je ne puis que reconnaître qu'il dit vrai.

Nous en arrivons alors au rapport de M. Vals et aux adjonctions, accentuations ou modifications que M. Mansholt a aujourd'hui apportées. Or, il me semble que sur les trois ou quatre questions fondamentales, nous n'avons pas obtenu suffisamment de précisions et que nous ne pouvons donc nous estimer satisfaits.

Je ne suis pas partisan de la thèse absolue et extrémiste qui préconise d'interdire, dans tous les pays de la Communauté, l'enrichissement des vins par addition de saccharose. J'ai toujours condamné cette façon de voir à cause de la répartition en zones de la Communauté et des divergences de situations entre les six pays. Je suis toutefois convaincu — et sur ce point j'approuve l'accord qui vient de nous être notifié — que toute réglementation doit respecter les législations nationales, et que par conséquent un pays comme l'Italie où la loi interdit d'augmenter le titre alcoométrique des vins par addition de saccharose, doit pouvoir continuer à appliquer cette loi. Cette remarque vaut d'ailleurs aussi bien pour la France et les autres pays. Les efforts de la commission de l'agriculture, dont l'excellent rapport de M. Vals témoigne à l'évidence, ont permis d'insérer dans le règlement un paragraphe 5 à l'article 15, qui ne laisse pas, me semble-t-il, d'être important. Et voici pourquoi, dans cette étrange situation, j'insiste pour que le Parlement adopte ce paragraphe 5. Il stipule, en effet, que dans les zones dans lesquelles l'enrichissement des vins de table par addition de saccharose est autorisé, les superficies plantées en vignes destinées à la production de vins de table ne peuvent faire l'objet d'une extension à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement.

J'ai pu assister à de nombreuses assemblées d'agriculteurs et j'ai eu divers contacts avec les producteurs viti-vinicoles italiens ; ils craignent qu'en l'absence de dispositions restrictives, on aboutisse un peu partout à une surproduction de vins faits avec addition de saccharose, et — pourquoi pas ? — à la vente de produits, baptisés du nom de vin, qui regor-

geront d'eau et de saccharose, mais ne contiendront pour ainsi dire rien du noble fruit de la vigne.

Or, il me semble qu'une limitation des zones de culture constitue une bonne réponse à cette préoccupation. On connaît la situation des territoires viti-vinicoles ; le rapport en a d'ailleurs fait état, en nous indiquant les superficies et le nombre des exploitations. Cette situation ne peut être modifiée lorsque le changement de la qualité du produit ne pourrait être que le résultat de véritables manipulations qui en compromettraient gravement l'authenticité.

Je crois savoir qu'on a objecté que la république fédérale d'Allemagne connaissait déjà une loi qui prévoit cette limitation. Eh bien, quel mal y aurait-il à ce que le contenu d'une loi nationale déjà existante soit repris dans la réglementation communautaire ? La loi nationale peut être modifiée à un moment quelconque, alors que dans une réglementation communautaire impérative et claire, cette loi ne peut être arbitrairement ni facilement modifiée.

Voilà un premier point que je voulais soumettre à votre attention.

J'en arrive maintenant à un autre point. Une discussion passionnée s'est engagée à propos des superficies plantées en vignes, ce qui revient à dire à propos des excédents. Je crois que l'on pourrait ici citer le proverbe : « chat échaudé craint l'eau froide », car des « brûlures » ont été provoquées, en l'occurrence, par le blé tendre, le beurre, et d'autres produits, mais jamais par le vin. Nous savons que les prévisions fondées sur les indices d'augmentation de la consommation de vin montrent qu'il n'y a pas lieu de craindre les excédents. La consommation ne cesse de croître, tant en quantité qu'en qualité. On affirme néanmoins qu'il faut tenir compte de l'expérience communautaire et se garder des excédents. A mon avis, il convient de se comporter à l'égard de l'expérience, comme la religion dit de le faire à l'égard du péché : pour obtenir la rémission de ses péchés, il convient de changer radicalement d'attitude et de réparer le mal. Il me semble curieux que l'on parle avec horreur des excédents mais que l'on ne change rien aux « péchés » qui s'appellent blé, beurre, etc.

Quoi qu'il en soit, si le chat échaudé craint l'eau froide, ou, en d'autres termes, si nous voulons nous résigner à nourrir cette préoccupation à l'égard des excédents et si nous retenons l'argument invoqué à diverses reprises par un homme aussi équilibré que M. Vals, à savoir qu'en France on a déjà fait l'expérience du cadastre viti-vinicole, et s'il faut respecter les engagements souscrits, il faut aussi agir d'une manière très cohérente. Or, de ce point de vue, les déclarations de M. Mansholt ne me permettent pas d'affirmer que la « casuistique » que nous avons sous les yeux est assez précise. Il me semble que l'on se propose de suivre une méthode de contrôle des superficies cultivées en vignes, qui porte à la fois

Cifarelli

sur leur extension et sur la qualité des cépages autorisés pour leur renouvellement. En d'autres termes, il me semble que jusqu'en octobre 1971, on admet le remplacement pur et simple des vignes et qu'à partir de cette date, on ne l'autorise qu'avec des cépages recommandés. Eh bien, il me semble que la question mérite d'être davantage précisée, car nous nous trouvons sur un terrain brûlant.

Il existe, dans la Communauté, des régions à grande tradition viticole, et je ne crois pas que l'industrie allemande ou les monopoles internationaux y soient pour quelque chose.

Certes, les vins de la vallée du Rhin ont été chantés par les poètes et ont inspiré de fameuses légendes. Mais, si cela fut, rappelons-nous que la culture de la vigne représente une exception dans la partie nord de la Communauté, alors qu'au contraire dans les parties méridionales (telles l'Italie et la France), elle n'a pas seulement une grande tradition et n'a pas seulement été chantée par des poètes, tels qu'Horace ou Catulle, mais elle répond de surcroît à de grandes nécessités sociales et a une importance énorme pour le développement économique, social et humain.

Il n'est pas possible que le souci de ne pas créer d'excédents et, partant, les exigences de contrôles de la production soient, d'une manière ou d'une autre, interprétées et utilisées aux fins d'une limitation du développement des vignobles dans les zones qui sont naturellement de vocation viticole. Par conséquent, je trouve que la distinction faite entre les cépages, la possibilité d'instaurer un système de licences et la disposition qu'avait déjà formulée la commission de l'agriculture dans l'article 28 bis (« à l'issue d'une période de cinq années qui prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la Commission soumet au Conseil et au Parlement européen un rapport portant sur l'ensemble des expériences acquises dans l'application des articles 14 à 28 du présent règlement ») peuvent constituer un tout que nous devons mettre au point, mais il est évident que cet ensemble de dispositions, de principes et de conséquences ne peut pas servir à établir un malthusianisme viti-vinicole qui, en de nombreuses régions, comme la Sicile par exemple, porterait un coup d'arrêt fatal aux possibilités actuelles des populations vivant de la vigne, et surtout empêcherait tout développement ultérieur, ce qui est contraire aux exigences et aux principes fondamentaux de toute la Communauté européenne.

Une dernière remarque, Monsieur le Président, et je vous prie de m'excuser de prolonger d'une minute.

Nous avons toujours estimé que dans la balance des intérêts italiens, et je pense aussi des intérêts français — des producteurs sinon de l'État français — il fallait également jeter la préférence communautaire, rigoureusement appliquée pour exploiter toutes les possibilités du vaste marché communautaire.

Autrefois, l'Algérie constituait un groupe de départements français. Ce temps est désormais révolu ; avec l'indépendance, l'Algérie est terre étrangère, et il y a même parfois des conflits politiques. Je ne voudrais pas qu'un jour l'exception faite pour l'Algérie ouvre la voie à d'autres importations massives de vin dans la Communauté. Cette absurdité et les autres absurdités qui s'ensuivraient détruiraient le fondement économique de la réglementation en question et feraient douter de la justesse des solutions trouvées pour un problème aussi important.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Liogier.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser si cette intervention, faite à titre personnel, reste dans le seul cadre du rapport Vals, puisqu'il ne nous a pas été donné d'examiner les décisions qui viennent seulement de prendre le Conseil, en s'inspirant, d'ailleurs très largement, des travaux de la Commission comme de ceux de l'Assemblée.

On ne saurait trop féliciter M. Vals qui présente ici un excellent rapport auquel je souscris dans son ensemble. Toutefois, le fait d'appartenir à une région viticole aux aspects parfois particuliers me fait un devoir d'exprimer quelques remarques, notamment sur le régime des plantations.

On a établi un parallèle entre les deux pays de la Communauté qui utilisent de beaucoup les plus larges surfaces en vignes de raisin de cuve destiné à la consommation courante : il s'agit de l'Italie et de la France.

Sans doute aurait-il été intéressant de faire état des superficies plantées dans ces deux pays, non pas seulement à partir de 1957, mais aussi à partir de 1937, date à laquelle a été institué, en France, le cadastre viticole, portant à partir de cette date, interdiction absolue d'extension du vignoble, avec ses corollaires : droits de plantation et possibilité d'achat de ces droits, exactement compensés par des mesures d'arrachage, tout cela contrôlé très étroitement, aussi bien par les autorités nationales de tutelle, c'est-à-dire ministère de l'agriculture ou des finances, que par la profession elle-même, soucieuse d'éviter des excédents et de maintenir les cours.

L'Italie, au contraire, a connu le régime de la liberté de plantation, d'où une augmentation marquée de la production de 1937 à 1957, ce qui explique, sans doute, l'écart constaté, à cette dernière date, entre les superficies plantées en vignes dans les deux pays considérés.

De 1957 à 1967, bien que la production ait augmenté en Italie, comme en France d'ailleurs, les superficies de vignes, si l'on se réfère aux statistiques, seraient restées à peu près les mêmes dans les deux

Liogier

pays. Pour la France, rien d'étonnant, par suite de ce que je viens de vous indiquer. Ce serait plus étonnant pour l'Italie, vivant sous le régime de la liberté de plantation si l'on ignorait que les cultures mixtes s'y sont considérablement développées et que ces dernières échappent souvent à l'appellation de « vignes ».

Quoi qu'il en soit, l'interdiction absolue et sévèrement contrôlée d'extension du vignoble français pose un problème, et un problème douloureux, pour des régions comme celles que j'ai l'honneur de représenter au Parlement français. Dans celles-ci, en effet, et à partir de 1937, date où disparut la liberté de plantation, la vigne était très loin de constituer la seule ressource de l'agriculture. Il s'y ajoutait généralement la culture du mûrier, avec élevage du ver à soie, et rares étaient les fermes ne comportant pas de magnanerie. Celles-ci ont disparu devant la concurrence sino-japonaise, et les chants des joyeuses magnanarelles ne sont plus aujourd'hui qu'un souvenir. Il s'y ajoutait encore le produit de la châtaigneraie. Hélas, elle a été presque totalement dévastée par l'*endothia parasitica* et autres maladies venues, nous dit-on, des Amériques.

Et il se trouve — car un malheur ne vient jamais seul — que ces régions, les plus frappées, sont aussi les plus pauvres, les plus défavorisées, avec des terrains souvent secs et arides, excluant des conversions possibles ailleurs. D'où la perpétuelle tentation des agriculteurs, à laquelle nombre d'entre eux ont d'ailleurs, il faut bien l'avouer, quelquefois succombé, de procéder à des dépassements, dits illicites, de plantations de vignes de raisin de cuve, pour pouvoir utiliser des terrains rendus disponibles et assurer, en même temps que le maintien au sol, leur propre survie et celle des familles dont ils étaient responsables.

Ces dépassements sont d'ailleurs très limités en surface et ne s'exercent que sur d'étroits territoires. Leur incidence sur l'ensemble de la production peut donc être considérée comme négligeable. Il n'empêche qu'ils sont impitoyablement punis lorsqu'on les découvre. Et, sur ce point, on peut faire confiance à messieurs les contrôleurs de la viticulture, qui, non seulement, exigent un arrachage compensatoire, mais encore l'assortissent de lourdes amendes et d'un arrachage complémentaire, lorsque la plantation a été réalisée en cépages hier tolérés et aujourd'hui interdits.

Dans ces conditions, il conviendrait d'exprimer notre volonté de voir avaliser ces dépassements existants, mais très limités pour les comprendre dans le cadastre viticole en gestation de la Communauté.

Une telle recommandation aurait peut-être l'avantage de mettre dès à présent un frein à la fureur d'instrumenter de trop zélés fonctionnaires envers les plus malheureux de nos viticulteurs.

Et puisque je parle ici de cadastre viticole, sans doute devrait-on tenir le plus grand compte, dans son établissement, des zones à vocation viticole vraiment marquée. Je veux parler de ces régions où ne pousse guère que la vigne, alors qu'on la trouve en d'autres lieux et terrains aptes à des productions mieux adaptées et qui ne connaissent pas d'aussi larges excédents. Des transferts semblent ainsi possibles et souhaitables, au bénéfice d'abord des zones à vocation viticole les plus défavorisées de la Communauté européenne.

Ce problème particulier pose celui, plus général, de l'orientation des productions et d'abord de la sélection à l'intérieur d'une même production.

En ce qui concerne le vin, il ne semble pas normal de produire un quelconque vin de cuve issu de plants seulement tolérés dans telle ou telle région au relief tourmenté, mais à l'ensoleillement idéal, où les coûts de production sont forcément très élevés, alors que de tels territoires seraient aptes à produire avec des plants dits nobles, un vin d'excellente qualité et de vente facile, à des prix rémunérateurs.

Force de l'habitude, manque de conseils et de spécialistes éclairés pour les dispenser ? Peut-être. Mais aussi, et souvent, manque de disponibilités financières pour arracher des cépages communs, les remplacer par des cépages nobles appropriés au sol et au climat et attendre ensuite cinq ans pour récolter le fruit de tels efforts ; d'autant que, par esprit d'économie, en région pauvre, le viticulteur produit lui-même ses plants nouveaux, en faisant raciner ce que l'on appelle, en France, des « poudilles » prélevées sur ses propres vignes, ce qui ne favorise évidemment pas la plantation de plants nobles.

La Communauté se doit sans doute de se pencher sur ce problème et de prévoir une forme d'aide appropriée, comportant peut-être un éventuel remboursement à échéance, seul capable de promouvoir une politique de qualité, en maîtrisant des excédents trop prévisibles de vin de table de qualité médiocre ou voué à l'alambic. Les quelques expériences tentées dans ce sens ont d'ailleurs donné des résultats extrêmement encourageants.

Qu'il me soit permis, en terminant, de suggérer à la Communauté de revoir sa classification des zones viticoles, dont il est question à l'article 15.

Les vignobles méridionaux de la France ainsi que les vignobles de l'Italie sont généralement en zone C II, cependant que le Sud-Ouest de la France, le Centre et diverses autres régions se trouvent en zone C I. Or, je dois faire remarquer ici qu'il existe en France de larges zones intermédiaires entre le Centre et le Midi, dont certaines ont été classées C I et d'autres C II, on ne sait trop pourquoi, car les conditions climatiques et d'ensoleillement y sont parfois identiques.

Liogier

Cette classification, sinon arbitraire, du moins erronée, ne peut que causer le plus grand préjudice à des régions comme celle que je représente, qui appartiennent à ce que l'on appelle « Rhône-Alpes » pour l'ensemble de leur économie, mais que l'on en détache brusquement, pour les assimiler au plein Midi, lorsqu'il s'agit de leur production viticole.

S'il s'agit, par exemple, d'enrichissement par sucrage ou chaptalisation, à l'effet d'obtenir le titre alcoométrique minimal en dessous duquel la commercialisation devient impossible, la possibilité d'élever ce titre de 1,5° n'existe que sous réserve que le titre alcoométrique naturel du vin soit au moins de 8° dans la zone C II, alors que 7° suffisent dans la zone C I.

On juge par là des injustices engendrées par des différences de classification en régions identiques. Je veux donc espérer qu'il aura suffi de les signaler pour les voir bientôt disparaître.

Il me reste à formuler le vœu que les règlements d'application qui suivront les décisions du Conseil tiennent le plus grand compte des mesures que j'ai cru devoir suggérer en faveur des viticulteurs les plus défavorisés de notre Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la décision du Conseil de ministres de décembre dernier de fixer au 1^{er} avril prochain la libre circulation des vins à l'intérieur de la Communauté — décision comportant d'ailleurs certaines mesures pour faire face à d'éventuelles perturbations sur les marchés nationaux — a, certes, été saluée comme une décision importante. Elle n'était toutefois nullement satisfaisante dans la mesure où la Commission avait omis de traiter et de régler trois aspects fondamentaux du problème : celui de la limitation des plantations, demandée par nos amis français, celui de l'interdiction du sucrage, réclamée par les Italiens, enfin celui de la préférence communautaire, sur laquelle j'estime que nous sommes entièrement d'accord avec nos amis français.

Et, après avoir entendu le président Mansholt — qui a bien voulu nous informer des décisions prises hier et cette nuit au sein du Conseil de ministres — après avoir pris connaissance aussi des grandes lignes sur la base desquelles le Conseil souhaiterait résoudre ces questions, force m'est d'avouer encore que je ne suis pas du tout satisfait.

Ce que j'en dis vaut autant pour nos amis français, puisqu'ils sont comme nous-même intéressés au premier chef. Tout ce que l'on peut dire est dépourvu de toute signification, attendu les décisions arrêtées par le Conseil de ministres, et surtout dépourvu de

l'enthousiasme avec lequel nous pensions bien aborder ce débat.

Je m'adresse à nos amis français pour leur dire qu'au delà des considérations d'ordre technique, lesquelles limitent forcément la marge des accords, nous devrions avant tout avoir une vision commune et globale du problème et envisager ensemble les perspectives d'avenir de la viticulture.

Cette invitation se réfère d'abord et surtout à l'insistance avec laquelle les Français ont demandé la limitation des surfaces cultivées. Je sais que cette insistance peut être motivée par un facteur psychologique. Je le disais tout à l'heure à mon collègue, M. Cifarelli, en lui citant l'exemple du chat échaudé qui craint l'eau froide. Je rétorquerai que si la viticulture se trouve menacée, ce n'est pas par le cauchemar des excédents, mais bien plutôt par une production déficitaire à laquelle nous devrions certainement faire face demain, par suite de la consommation croissante, si nous prenions aujourd'hui la décision de limiter les surfaces.

J'ai sous les yeux quelques statistiques concernant la C.E.E. Je vous signale tout d'abord que les surfaces des vignobles de la Communauté n'ont pas augmenté, mais qu'elles ont au contraire diminué de 80 000 hectares, de 1963 à 1967. A ce sujet, nous verrons bien quels seront les résultats du recensement viticole qui est en cours en Italie.

A mon collègue français qui vient de me précéder et qui a entendu mettre l'accent sur les différences profondes existant entre la viticulture italienne et la viticulture française — il a rappelé que nous avons une viticulture mixte —, je ferai observer que les surfaces viticoles italiennes ont diminué d'un million d'hectares depuis l'après-guerre. En regard de cette diminution, les surfaces des cultures spécialisées n'ont augmenté que de 195 000 hectares au cours de la même période.

En outre, on a assisté à une importante évolution d'ordre technique. Aujourd'hui, le rendement atteint 120 quintaux par hectare avec des pointes de 300 quintaux ; mais, bien que cette évolution soit positive, elle n'en présente pas moins un aspect négatif dans la mesure où l'enthousiasme d'autrefois a disparu et où la main-d'œuvre nécessaire fait défaut. La technique a fait d'énormes progrès dans le domaine de la production, mais il se pose encore un problème important, celui de la cueillette des raisins. Tant que la technique n'apportera pas des nouveautés révolutionnaires dans ce domaine, la cueillette des raisins devra se faire à la main.

Ainsi nous assistons donc, d'une part, à une réduction des superficies et, d'autre part, à un accroissement de la consommation. Et cette question de la réduction des superficies vaut aussi bien pour la France. Après avoir connu des niveaux très élevés, la consommation française a peut-être cessé d'augmen-

Vetrone

ter. Il est cependant un fait, extrêmement intéressant à constater, c'est qu'en Italie, la consommation de vin par tête est de 120 litres par an, c'est-à-dire aussi élevée qu'en France. Tout aussi intéressant est le fait que dans les autres pays de la Communauté, la consommation par tête, qui était de 68 litres, a augmenté d'environ 3 litres ces trois dernières années.

Que conclure de tout cela ? Je voudrais poser à mes amis français cette question : si la consommation des autres 70 millions d'habitants de la Communauté allait dans le sens de celle des Italiens et des Français, notre viticulture serait-elle en mesure de faire face à cet accroissement de la consommation ? On me répondra qu'il s'agit là d'une utopie. Mais il semblait également utopique que l'Italie atteigne une consommation aussi élevée ; on disait même que les petits cafés disparaîtraient, que le Coca Cola ou d'autres boissons analogues concurrence-raient fortement le vin ; or, nous sommes devenus aujourd'hui les principaux consommateurs de vin de la Communauté avec nos amis français, qui ont incontestablement un passé glorieux en matière de consommation de bon vin.

M. le Président. — Je vous demande de conclure, M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, ayant minuté la durée des interventions des orateurs qui m'ont précédé, j'ai pu constater que vous avez fait preuve d'une grande tolérance à leur égard et que vous leur avez permis à tous de dépasser les quinze minutes. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas encore épuisé les 10 minutes à ma disposition, et vous me rappelez déjà à l'ordre. Je suis respectueux des décisions de la présidence, et suis prêt à me taire si vous n'estimez pas devoir prendre en considération l'observation que je viens de faire. Je désire cependant présenter des amendements et utiliser tout le temps qui est à ma disposition.

M. le Président. — Monsieur Vetrone, je vous remercie de la considération que vous avez pour le président, mais celui-ci doit tenir compte du temps qui passe et limiter le temps de parole conformément aux décisions prises par l'Assemblée.

Je ne puis accorder que dix minutes aux membres qui interviennent à titre personnel, et vous les avez déjà largement dépassées.

M. Vetrone. — (I) Les dix minutes qui m'étaient réservées viennent de s'écouler, Monsieur le Président. Nous avons déjà perdu deux minutes à discuter ainsi.

M. le Président. — Monsieur Vetrone, je vous prie de conclure.

M. Vetrone. — (I) Je conclus donc, Monsieur le Président, et fais observer que nous ne sommes pas d'accord en ce qui concerne le sucrage des vins parce que nous sommes d'accord, par hasard sans doute, sur la limitation qualitative. Nous sommes d'accord sur la limitation qualitative et non sur la limitation quantitative ; nous ne saurions donc tomber d'accord sur les dispositions concernant le sucrage des vins. Nous comprenons et tolérons que la chaptalisation des vins continue à être pratiquée dans les régions traditionnellement productrices de vins contenant du saccharose, parce qu'elles ne pourraient plus, sinon, en produire. Nous aurions éliminé cette difficulté si nous avions classé les vins de la Moselle et du Rhin parmi les vins à appellation d'origine. Étant donné que l'on a voulu les classer parmi les vins de table, nous estimons qu'il est impossible de ruiner une viticulture qui est si importante pour ces régions. Cependant, nous ne pouvons admettre que la chaptalisation soit pratiquée en dehors d'elles.

Monsieur le Président, voilà les questions essentielles que je tenais à souligner.

Je suis fondamentalement d'accord avec nos amis français sur tous les autres points, et je crois qu'ils chercheront, tout comme les Italiens, à imposer encore une fois ce principe de l'œnologie selon lequel le vin se fait avec du raisin, et non, aussi avec du raisin.

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire quelques remarques qui seront celles d'un délégué originaire du *Land* viti-vinicole de Rhénanie-Westphalie, c'est-à-dire d'une petite partie de la République fédérale, qui a eu la chance, en qualité de délégué et de membre de la sous-commission de l'agriculture, de visiter les vignobles européens et d'étudier la situation sur place.

Un de mes amis a dit tout à l'heure qu'en fait, nous devrions avoir devant nous, au cours de ce débat consacré au vin, non pas des carafes d'eau, mais des carafes de vin. Peut-être, mais il faudrait alors, selon les circonstances, passer à d'autres boissons, ce qui pourrait être dangereux.

Je voudrais faire quelques observations touchant au fond de la proposition de règlement concernant le marché viti-vinicole.

Une des choses les plus importantes que j'ai apprises depuis quatre ans que j'ai l'honneur de faire partie de ce Parlement, c'est que les erreurs qui sont commises ici n'apparaissent comme telles que beaucoup plus tard. Je crois qu'on peut affirmer, au sujet des organisations de marché qui ont été décidées ici — et il s'agit maintenant d'organiser un nouveau secteur — que les erreurs qui ont été commises ne sont apparues que beaucoup plus tard.

Dröschner

Il importe donc de réfléchir mûrement avant d'étendre le système des organisations de marché à un nouveau secteur. Certes, on peut dire que la plupart d'entre nous sont partisans du principe de l'organisation de marché et en souhaitent la mise en œuvre. Mais celle-ci aboutit toujours à des échecs, car l'organisation, qui devrait être conçue en fonction de l'intérêt général, tient compte d'intérêts particuliers et souvent, j'ose le dire, d'intérêts nationaux. Il ne faut pas imputer à la Commission la responsabilité de ce qui en résulte, mais aux gouvernements nationaux, qui succombent toujours à la tentation de s'entendre sur le plus petit commun dénominateur au sein du Conseil au lieu de s'efforcer de trouver un dénominateur commun raisonnable.

Que les organisations de marché déjà en place nous servent d'avertissement ! L'opinion publique nous invite à ne pas commettre de nouvelles erreurs qui viendraient s'ajouter à celles qui ont été commises et qui pourraient coûter des milliards ; sous prétexte que les Italiens doivent contribuer au financement des excédents de céréales et de lait des régions septentrionales ou que les Français entendent bénéficier de la manne des subventions, on envisage d'adopter une nouvelle réglementation absurde.

Je crois que nous devrions nous rendre compte que cette organisation de marché peut impliquer des charges énormes et qu'il s'agit essentiellement de savoir quel usage on fera de l'instrument qui va être créé. Je dois dire que, si je m'en réfère à ce qui s'est passé jusqu'à présent, je n'ai pas trop d'espoir que tout se passe bien. Je suis pessimiste.

Cette proposition s'inspire également des mêmes critères. On a dit et redit, tout à l'heure, que « chat échaudé craint l'eau froide ». Chez nous, on dit plutôt : « Enfant brûlé craint le feu », ce qui s'applique également au cas qui nous concerne. En effet, il s'agit ici du feu de la distillation de l'alcool qui doit contribuer à résoudre le problème des excédents, et c'est précisément cela qu'il faut redouter. Si, sur proposition de la Commission, le Conseil devait conclure à la nécessité de prendre des mesures d'intervention, il en résulterait qu'à l'absurdité du rachat des excédents viendrait s'ajouter le fait que l'industrie devrait faire face à des difficultés concurrentielles qui résulteraient de l'obligation d'acheter cet alcool en priorité, alors qu'elle est en mesure de produire de l'alcool à bien meilleur compte.

C'est pourquoi, bien que l'article 6 ne prévoie qu'une prime de stockage, je suis extrêmement sceptique et voudrais exprimer clairement mon opposition à ces propositions, car on me demandera certainement plus tard quelle position j'ai adoptée à l'égard de ces problèmes.

Il me semble d'ailleurs qu'un certain nombre d'autres points n'ont pas été résolus de manière heureuse. J'estime que le principe de l'autarcie prévu au considérant 3 bis qui a été ajouté par la commission est

très discutable. Il y a, bien entendu, la préférence communautaire, mais je doute que nous ayons à craindre la concurrence des pays tiers au point de devoir glisser cette affirmation du principe d'autarcie dans les considérants.

J'ai également relevé à l'article 2, paragraphe 2, un passage fort intéressant, qui pourrait se révéler dangereux. Il y est question, d'une manière générale, de l'adaptation de l'évolution des prix à l'évolution des coûts de production. Il s'agit manifestement, je tiens à le souligner, d'une affirmation qui pourrait nous lier les mains dans d'autres domaines.

Vous savez que les opinions ont toujours été partagées au sein de la commission à ce sujet. Je tiens à préciser qu'à mon avis il aurait fallu éviter de prévoir une disposition générale de cet ordre et qu'au fond, l'article 8 ne constitue que la suite logique du considérant 3 bis : la délivrance de licences d'importation doit toujours être subordonnée à l'établissement d'un bilan prévisionnel des besoins de la Communauté. La Commission fait ainsi en sorte qu'il ne puisse être décidé de l'opportunité de procéder à des importations qu'en vertu de son estimation des besoins, ce qui est à mon avis exagéré, et il faudra attendre qu'elle ait pris une décision.

Il s'agit d'une difficulté inhérente à l'évolution libérale de l'économie, et à laquelle nous ne pouvons nous soustraire. La Communauté doit importer aussi bien qu'exporter. Il faudra donc attendre pour savoir ce qu'il adviendra.

A l'article 16, la commission de l'agriculture aggrave les conditions de production des régions septentrionales. Je ne suis pas convaincu que cela soit justifié. Pendant des siècles, les producteurs de ces régions ont pratiqué dans une certaine mesure l'enrichissement de leurs vins lors des mauvaises années. Je me permets de poser la question de savoir si l'on ne risque pas de susciter ainsi des distorsions de la concurrence. J'estime que cette aggravation des conditions de production est inopportune. Il sera d'ailleurs présenté un amendement sur lequel nous pourrions nous prononcer.

Dans ces conditions, j'estime qu'il est difficile de se prononcer sur ce rapport, qui constitue par ailleurs un document remarquable en raison de sa qualité et du soin avec lequel il a été élaboré. Pour ceux qui ont participé au voyage d'information et ont pu apprécier le travail qui a été accompli dans ce domaine par M. Sabatini, puis par le rapporteur actuel, M. Vals, il sera difficile de ne pas se rallier sans réserve au rapport, ne serait-ce qu'en hommage à ces deux collègues. Mais nous avons aussi des responsabilités politiques qu'il convient de ne pas perdre de vue en nous laissant hypnotiser par la qualité du travail fourni.

Chacun de nous devrait s'armer, si l'on me permet cette image, de lunettes à double foyer, de façon

Dröschner

qu'il puisse voir les choses à la fois comme les voit le producteur et comme les voit le consommateur. Statistiquement, la situation est claire. On a dit tout à l'heure qu'il y avait 5 millions de producteurs et 180 millions de consommateurs, en comptant les nourrissons. En effet, il paraît que dans certaines régions, les enfants boivent du vin dès l'âge le plus tendre.

Il faut donc considérer ces questions aussi bien du point de vue social que du point de vue des droits du consommateur. Les conceptions des producteurs sont extrêmement diverses et varient de l'extrême sud de notre Communauté — nous avons eu la révélation du caractère à la fois prodigieux et élémentaire de l'esprit qui anime une région de notre Communauté dans laquelle le soleil rend les raisins trop sucrés et trop alcoolisés — à la Moselle ou au Luxembourg, où malgré le climat défavorable, on parvient, lors des bonnes années, à produire de très bons raisins donnant des vins pleins de saveur, mais où l'on doit parfois procéder à l'enrichissement des vins pour que les vigneron tirent de leur travail un minimum de revenu. M. Vals a bien illustré, dans son exposé, cette diversité des conceptions des producteurs.

Pour le consommateur, le vin est aujourd'hui à la fois une denrée alimentaire et une boisson ; il doit être considéré sous ce double aspect. C'est pourquoi le consommateur est en droit d'exiger que les vins soient soumis à un contrôle à la production, et de savoir ce qu'il consomme. Jusqu'à présent, on n'avait encore pris qu'une décision de principe. Désormais, il y aura des dispositions garantissant que les étiquettes porteront des indications véridiques et qu'aucune falsification, que ce soit par excès de soufre ou d'acide, ne sera plus tolérée. Il en ira ainsi non seulement dans les régions où le contrôle des vins est déjà organisé, mais aussi là où rien n'était prévu jusqu'à présent.

Je tiens à souligner qu'il faut absolument qu'il en aille ainsi. *In vino veritas*, dit-on. Il nous appartient de veiller, avec la Commission et le Conseil, à ce que les étiquettes nous disent désormais la vérité sur les vins que nous consommons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues. Je désire exprimer mes remerciements aux membres de la commission de l'agriculture pour le rapport vraiment complet qu'ils nous ont présenté, car ils ont pu se faire une idée du problème en visitant les régions viticoles, non seulement de la France, du Luxembourg, de l'Allemagne, mais aussi d'Italie. Ce rapport est complet et, en plus, fort utile. Je ne suis donc pas d'accord avec mon ami Cifarelli qui a prétendu que ce rapport ne servait à rien. M.

Mansholt a dit qu'il avait déjà servi aux travaux qui ont été effectués jusqu'à présent, et j'espère qu'il pourra encore servir, dans l'avenir, pour le travail du Conseil de ministres.

M. Mansholt a expliqué — et je l'en remercie — les motifs qui ont amené le Conseil à arrêter un certain nombre de décisions, à la suite du vœu formulé par le gouvernement italien de parvenir à une réglementation du marché viti-vinicole, vu que les autres produits communautaires ont déjà été réglementés. Les réglementations adoptées jusqu'à présent concernent, je crois, 55 % de la production italienne, alors qu'elles intéressent 70 à 80 % de la production des autres États membres. C'est pourquoi la demande du gouvernement italien me paraît parfaitement justifiée.

Je tiens à donner acte du travail accompli aussi bien par la Commission que par le Conseil de ministres. Bien que les revendications italiennes n'aient pas été entièrement satisfaites, il reste que des progrès ont cependant été réalisés. Si j'ai des critiques et si je me dois de souligner qu'il conviendrait de faire droit à d'autres desiderata pour faire face aux besoins de l'agriculture italienne, j'estime néanmoins qu'il est incontestable qu'un pas en avant a été fait. Je me permettrai seulement de m'attarder quelque peu sur un certain nombre de points dont j'espère qu'il pourra être tenu compte dans le texte définitif que le Conseil sera appelé à adopter. Je suis d'accord pour qu'il y ait un contrôle des plantations, mais, c'est un fait, comme l'a fait observer M. Vetrone, que l'on a enregistré en Italie non pas un accroissement, mais une diminution des superficies cultivées, alors que la consommation a été en augmentant.

Il ne faut pas perdre de vue que l'Italie est un pays à vocation spécifiquement viticole et qu'elle se trouve parfois obligée de procéder à des adaptations dans la viticulture, parce que d'autres secteurs de production sont en crise.

Un second point est celui du sucrage des moûts. Il est impossible d'admettre, comme cela paraît être le cas dans le rapport, que l'on distingue deux zones : l'une où le sucrage serait admis, et l'autre où le sucrage serait interdit. Il s'agit, de toute évidence, d'une solution inacceptable au regard des principes communautaires. Il est vrai que la production concernée par le sucrage ne représente tout au plus que 2 % de la production globale.

Je voudrais vous toucher un mot de la préférence communautaire. Il s'agit là, à mon avis, d'une question qui correspond à un principe défini par le traité et dont il est impossible de ne pas tenir compte étant donné le rapport entre la production, d'une part, et les besoins des pays communautaires, d'autre part. Il me semble qu'il serait souhaitable de prohiber les importations de vins en provenance de pays tiers, ou tout au moins de les limiter à des importations

Romeo

complémentaires au cas où la production communautaire se révélerait insuffisante.

J'en arrive maintenant à l'interdiction du coupage des vins. L'interdiction du coupage porte sur les vins de table, en ce sens que les vins importés des pays tiers doivent être mis sur le marché tels quels et non pas utilisés pour le coupage de vins communautaires.

A mon avis, et je tiens à en donner acte, ces exigences ont été largement prises en considération par la commission de l'agriculture et le Conseil de ministres. Et les indications synthétiques que je me suis permis de donner devraient inciter à tenir compte de ces demandes dans les travaux que le Conseil sera amené à faire plus tard. Il s'agit de revendications italiennes qui sont en même temps celles de tous les viticulteurs, et qui tendent à mettre ce secteur à égalité avec les autres secteurs de la production, tant en ce qui concerne les producteurs qu'en ce qui concerne les travailleurs.

Je suis sûr, Monsieur le Président, mes chers collègues, que le Conseil de ministres donnera suite à ces demandes de l'agriculture italienne et que le règlement qu'il adoptera en reconnaîtra tout le bien-fondé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé à prendre la parole en mon nom personnel, et non en celui de mon groupe politique. M. Cipolla vient de me qualifier de vainqueur, visiblement dans l'intention de me brouiller avec mes amis de la démocratie chrétienne en Italie. Je me félicite que M. Cipolla ne me considère pas comme perdant, mais je n'en récuse pas moins le qualificatif de vainqueur. Dans cette question, il n'y a ni gagnant ni perdant. Je ne crois pas non plus que M. Cipolla ait le droit de se présenter comme le seul représentant des vignerons italiens. Pendant nos voyages en Italie, nous avons pu constater que des noms, comme ceux de Scardaccione et Vetrone, étaient bien plus connus dans les milieux de la viticulture. Ce sont même des hommes connus et écoutés.

Je me dois aussi de repousser ses arguments contre la législation allemande sur les vins. Je suis parmi ceux qui ont travaillé, des années durant, à cette législation à une époque où on ne rêvait pas encore et où on discutait encore moins d'une organisation communautaire du marché viti-vinicole. Nous avons créé une législation moderne qui se place sous le signe de la vérité et de la clarté et qui protège tout à la fois le producteur et le consommateur. Je souhaiterais volontiers à tous les producteurs et consommateurs de la Communauté de bénéficier d'une pareille législation. Je ne crois pas davantage que M.

Cipolla ait été bien inspiré dans les attaques qu'il a lancées contre un autre pays. Ce n'est pas là de la bonne réclame pour les vins italiens dans le pays de la Communauté dont la consommation est la plus forte. Et c'est une mauvaise façon d'attirer les vacanciers vers l'Italie. Ce que M. Cipolla disait par ailleurs de la République fédérale est catégoriquement démenti par le fait que plusieurs centaines de milliers de travailleurs italiens sont satisfaits de leur travail en République fédérale.

La Moselle a été peuplée non seulement de poètes et de chevaliers, mais encore de Romains. Ces derniers s'y sont implantés au III^e et au IV^e siècle, apportant certainement avec eux le goût de la boisson. On dit même que c'est eux qui ont introduit le vin. En tout cas, si c'est exact, — les troupes d'occupation aiment toujours que l'histoire leur attribue la paternité de quelque chose de positif — ils ont fait une belle chose. Je fais donc confiance aux descendants de ces légionnaires romains, qui vivent maintenant en Italie, pour qu'ils laissent subsister, dans le cadre de l'organisation communautaire du marché viti-vinicole et de la législation que nous mettons en place, cette culture de la vigne qui est devenue, comme M. Boscary-Monservin l'a bien dit, l'âme même de la Moselle et du Rhin. Nous devons veiller à la survie, non seulement de cette région, mais encore de toutes les régions. Nous ne pouvons pas pratiquer des politiques qui se contredisent l'une l'autre, Monsieur Vetrone. Il est insoutenable de dire : nous allons regrouper les grandes régions vinicoles qui produisent 97 % de toute la production, quitte à nous débarrasser après des 3 % restants. Il n'est que juste de tenir compte, dans le cadre de la réglementation générale des marchés vinicoles des 3 % qui sont produits dans les régions septentrionales et de pratiquer une politique de coopération, excluant toute discorde. Et je citerai pour finir ce proverbe « Vivre et laisser vivre ! ».

M. le Président. — La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat, car il avait été dit que seuls les représentants des groupes parleraient, mais, comme diverses déclarations ont été faites à titre personnel, j'ai demandé, moi aussi, la parole afin d'exposer brièvement mon point de vue.

Je voudrais faire observer que le vin, normalement réjouit le cœur de l'homme, lorsqu'on le boit, mais qu'ici, à l'inverse, la discussion s'est alourdie et que mon ami Richarts s'est montré extrêmement préoccupé par l'intervention de notre collègue Cipolla. Il sait qu'au sénat italien M. Cipolla fait partie de l'opposition et que je suis donc habitué à cette action qu'il pratique parce qu'elle fait son jeu politique. Ici aussi, nous devons nous habituer à ce jeu politique, nous ne devons pas nous opposer par principe

Scardaccione

chaque fois que parle M. Cipolla, d'autant qu'il dit bien souvent des choses justes, quoiqu'il les aggrave, les force au point que quelques collègues s'en alarment.

Je dirai à M. Richartz de tenir compte qu'en cette enceinte aussi, le débat se situe à un niveau démocratique et que nous devons le faire progresser avec l'optimisme qui s'impose.

Je ne suis pas de ceux qui devant une bouteille à moitié pleine se mettent à pleurer parce que la bouteille tire à sa fin ; bien au contraire, je me réjouis d'en avoir déjà bu la moitié et qu'il me reste l'autre à boire ; je sais qu'elle me permettra de me remonter encore le moral. C'est dans cet état d'esprit que nous devons suivre la marche du débat sur ce problème, sur le règlement du vin.

Je suis arrivé à l'Assemblée il y a un an et j'ai eu l'honneur d'y être élu par le sénat italien. J'ai commencé tout de suite à m'intéresser au problème du vin. Avant moi, notre collègue Sabatini en tant que rapporteur s'y était intéressé depuis longtemps, comme d'ailleurs de nombreux membres de l'Assemblée.

Si, après une année de débats, nous réussissons enfin à aboutir à une décision du Conseil de ministres sur le problème de la viticulture européenne et à un vote sur un rapport comme celui que — je le souhaite — nous adopterons ce soir au Parlement, soyons donc satisfaits et heureux d'avoir réglé cette question, au moins en partie.

On comprend que les pauvres viticulteurs n'ont pas été bien traités ; leurs intérêts ont été réglementés après ceux des agriculteurs des régions riches ; nous l'avons dit déjà très souvent. Mais aujourd'hui, puisque nous réussissons à obtenir une décision du Conseil et un vote du Parlement, tâchons de tirer toutes les conclusions positives de cette situation. Je me félicite donc que le Conseil de ministres se soit finalement décidé et que le Parlement soit sur le point d'adopter le rapport Vals.

La procédure suivie, comme les raisons qui l'ont fait choisir nous ont placés dans une situation qui nous obligeait à nous lever et à quitter la salle, car le Conseil de ministres nous a réellement mal traités, en prenant sa décision un jour avant nous. Or, puisque nous n'avons voulu ni pu le faire, apprécions à sa juste valeur le rapport que M. Vals a établi au nom de la commission de l'agriculture et examinons au moins ce document, qui continuera à guider l'action que la Commission exécutive et nos ministres suivront dans l'avenir.

Je voudrais prier en particulier le président Mansholt et ses collaborateurs, en train de préparer les règlements qui doivent être rédigés à bref délai, de tenir compte de tous les résultats auxquels la commission de l'agriculture est parvenue grâce au document de M. Vals, qui est soumis à votre attention.

Dans ce rapport, grâce à un effort remarquable, un groupe de collègues parlementaires, sous la direction de M. Vals, est arrivé à des conclusions positives, notamment par voie de compromis. C'est pourquoi tout le rapport Vals devrait être pris en considération par la Commission européenne, du fait que de nombreuses positions qui y sont prises sont, je le répète, le résultat d'un compromis.

En particulier, je demande au président Mansholt d'avoir égard, en préparant les documents qui seront rédigés les prochaines semaines, aux trois points que MM. Cifarelli et Vetrone ont déjà relevés.

Il faut que le problème de la préférence communautaire soit placé dans sa juste perspective. Nous ne pouvons accepter les termes dans lesquels le problème de l'Algérie nous est posé : il doit être éclairci davantage. Le vin qui vient de ce pays doit être tenu pour du vin en provenance d'un pays tiers. Nous ne pouvons admettre, dans l'intérêt même de nos amis néerlandais et allemands, cette source de discorde, et permettre l'introduction à des conditions de faveur de vin qui, élaboré à l'aide de la chimie moderne, peut augmenter en quantité et nous empêcher d'exporter notre vin aux consommateurs d'Allemagne, des Pays-Bas et de Belgique.

C'est là une première recommandation, et je souhaiterais en recevoir acte, si possible de la part du président Mansholt.

Le second problème a trait au blocage des superficies. C'est une de nos demandes essentielles. Nous avons dit : en échange du sucrage, admis non seulement dans les régions de la Moselle et du Rhin, mais aussi dans le Nord de la France et de l'Italie, engagez-vous à ne pas y augmenter les surfaces plantées en vigne. Pour pouvoir les augmenter, il faudrait de la main-d'œuvre qui devrait venir du sud de l'Italie. Il serait absolument absurde de transférer des viticulteurs de la zone d'élection de la vigne pour la leur faire cultiver dans des zones où nous devrions ensuite recourir au sucrage pour rendre le vin buvable. Tout cela n'est pas très logique, me semble-t-il. C'est pourquoi nous demandons de bloquer les surfaces, c'est-à-dire de ne plus planter de vignes, de ne pas accroître les cultures et de remplacer seulement les vignes dont l'arrachage est rendu nécessaire par le vieillissement, en évitant d'étendre la superficie dans les zones viticoles de la Moselle, du Rhin et du nord de la France où le sucrage est autorisé.

Le troisième sujet est la liberté de plantation des vignes dans le sud de l'Italie. Je devrais peut-être ajouter : dans le midi de la France, mais le problème est foncièrement différent entre le sud de la France et de l'Italie, car dans celle-là certaines zones commencent à évoluer économiquement, c'est-à-dire qu'elles s'insèrent dans l'économie moderne de consommation, à revenus élevés. Dans ces zones, l'unique instrument de revitalisation, d'accès des

Scardaccione

travailleurs à un niveau de revenus élevé, peut être la culture de la vigne, parce que ces terres ne se prêtent pas à d'autres cultures : la sécheresse y empêche la culture du blé, on ne peut y cultiver le foin d'élevage, car il pleut très peu au printemps, et pas du tout en été. Dans ces zones, l'unique culture est la vigne et nous devons absolument éviter de parler de restriction. Des plans de développement seront élaborés, qui garantiront le respect de la qualité. Les nouveaux vignobles doivent suivre certaines orientations, et produire des raisons capables de donner des vins appréciés également des consommateurs allemands et néerlandais, mais la limite doit concerner la qualité et non la surface, puisque, je le répète, nous n'avons pas dans ces zones d'autres moyens de favoriser l'agriculture.

A ce point de mon exposé, je me permets de suggérer que pour la suite du débat et pour la présentation des amendements, il soit possible de suivre une procédure un peu particulière, c'est-à-dire, en somme, les présenter davantage sous forme de recommandations au rapporteur, pour qu'il puisse les juger, et au président Mansholt, pour qu'il puisse en tenir compte dans les règlements qu'il sera appelé à rédiger, plutôt que de les mettre en discussion un par un, pour en arriver ensuite peut-être à modifier, fût-ce d'un seul mot, le rapport que M. Vals a présenté au Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, rapporteur. — J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les orateurs qui sont intervenus et je remercie ceux qui m'ont félicité de l'effort que j'ai fait sur le plan de la conciliation.

Personnellement, si je ne considérais que ma position de représentant de la viticulture méridionale de la France, je voterais contre mon rapport, car il contient un certain nombre de points qui ne peuvent pas satisfaire ceux qui m'ont élu au parlement français. Mais ce projet de règlement étant le résultat d'un certain nombre de concessions qui ont été faites par chacun d'entre nous, je le voterai. Je demanderai toutefois à chacun d'entre vous de faire comme moi et de ne pas croire qu'ils vont trouver à l'intérieur du règlement tout ce qu'ils seraient en droit de souhaiter.

C'est la raison pour laquelle, ayant beaucoup apprécié l'intervention de M. Scardaccione, moi, au contraire, je demanderai aux auteurs d'amendements de bien vouloir les retirer, puisque la commission de l'agriculture, à une très large majorité, a adopté le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le

Président, après mes déclarations sur la résolution du Conseil d'hier soir, ma réponse aux nombreuses observations qui ont été présentées ne peut être que brève.

Déférant au vœu du rapporteur, je vous exposerai le point de vue de la Commission européenne sur un certain nombre de modifications que le rapport de M. Vals propose d'apporter à la résolution. Elles appellent de ma part les commentaires suivants.

La Commission des Communautés européennes peut naturellement présenter au Conseil un règlement qui ne tient aucun compte de la résolution que celui-ci a arrêtée. En d'autres termes, nous ne devons pas nécessairement reprendre tout ce qu'y est prévu. Il peut y avoir des points sur lesquels nous ne sommes ni d'accord, ni disposés à abandonner la lutte avant qu'une solution définitive n'ait été prise. Nous entendons garder une chance de faire prévaloir notre avis auprès du Conseil.

En second lieu, nous voulons, comme tel est notre droit aux termes de l'article 149 du traité instituant la C.E.E., conserver, tant que le Conseil n'a pas arrêté sa décision, la liberté d'introduire des propositions de modifications.

Je répondrai à M. Scardaccione et à tous ceux qui ont exprimé les mêmes préoccupations, que dans les propositions que nous ferons au Conseil sous forme de règlement, nous tiendrons naturellement compte de ce qui a été dit ici. Je ne promets pas que nous accepterons tout cela, c'est autre chose — mais nous en tiendrons certainement compte.

C'est donc sous cette réserve que je vous expose le point de vue que voici sur un certain nombre de modifications proposées dans le rapport de M. Vals. Néanmoins, j'ai des raisons de croire que la Commission proposera à peu de chose près ce que je vais vous dire, et que telle sera sa position au moment où elle devra se prononcer sur la proposition de règlement.

Un mot d'abord, sur les considérants. Vu le temps dont je dispose, je dois être concis.

Je n'ai aucune réserve à formuler contre le troisième considérant. Il en va autrement du considérant 3 bis.

Cette réserve ne concerne pas le principe même de la préférence, mais la manière dont il est formulé. La motivation contenue dans la résolution du Conseil nous semble préférable à celle qui ressort du considérant 3 bis.

Il y est dit — je lis le texte français — :

(L'orateur poursuit son intervention en français)

« Considérant, d'une part, que la vigne étant une culture pérenne dont la production ne devient normale qu'après quatre ou cinq années d'exploitation... »

Mansholt

Je dois immédiatement faire remarquer que cela vaut également pour les pommes, pour les poires, pour les pêches. Il est dit d'autre part, que le vin de table n'est pas une matière première, mais un produit élaboré selon des critères précis. Or, il y a beaucoup de produits qui ne sont pas des matières premières ; une automobile n'est pas non plus une matière première, c'est un produit élaboré selon des critères précis.

Le considérant poursuit en ces termes : « il importe à la fois sur le plan de l'organisation de la production et sur celui de la protection de la santé des consommateurs que les besoins de la Communauté « soient couverts en priorité par les ressources de celle-ci ». Il me semble difficile d'invoquer une telle motivation pour justifier la préférence. Je n'ai rien à dire en ce qui concerne la préférence, mais ce n'est pas une bonne motivation, à mon avis, pour dire que les besoins de la Communauté doivent être couverts en priorité par les ressources de celle-ci. En tout cas, il faut tenir compte des conséquences sur d'autres produits, conséquences que, dans notre politique commerciale nous devons éviter.

Nous avons établi un système efficace, un système de protection basé sur un droit de douane, un prix de référence, une taxe compensatoire qui est la différence entre le prix de l'offre et le prix de référence. Étant donné qu'il n'est pas facile de constater les prix de l'offre, parce qu'il n'y a pas de prix de marché mondial, nous sommes d'accord — et cela aussi est prévu dans la résolution du Conseil — pour prendre également en considération le bilan d'approvisionnement et le bilan du développement de la plantation. Ce système est meilleur que la préférence et que les motifs invoqués dans le considérant 3 bis.

(L'orateur poursuit son intervention en néerlandais)

Monsieur le Président, je n'ai aucune objection à formuler à l'égard des autres considérants.

L'article 1 n'appelle aucune objection.

Aucune objection non plus contre le paragraphe 1 de l'article 2.

Au paragraphe 2 de l'article 2, il est dit que le prix de base est fixé compte tenu de l'évolution des coûts à la production. Nous ne reprendrons pas cette formulation dans l'article correspondant du règlement. C'est d'ailleurs une disposition qui ne figure dans aucun règlement agricole et il n'y a aucune raison de faire une exception pour le vin. Je crois que cette disposition peut donner lieu à un mode de fixation des prix qui se rapproche davantage de l'indexation et que nous avons évité jusqu'à présent. Je conseillerai par conséquent à mes collègues de la Commission de ne pas suivre cette suggestion.

Sur les autres points, je serai bref. Je n'ai aucune objection à formuler contre les modifications que

l'on propose d'apporter aux articles 2, 3, 4 et 5. Je ferai simplement observer que ce qui est proposé au paragraphe 2 de l'article 5 rejoint ce que j'ai dit à propos de la résolution du Conseil, laquelle, fût-ce en d'autres termes, parvient à la même conclusion. Il s'agit de la mise en œuvre automatique du premier tiret du paragraphe 2 relatif aux aides au stockage et aux mesures d'intervention, c'est-à-dire de l'application immédiate de mesures d'intervention lorsque les prix tombent au-dessous d'un certain niveau. En revanche, la prudence s'impose en ce qui concerne le deuxième et le troisième tiret qui prévoit l'achat de l'alcool provenant de la distillation du vin et l'octroi d'une prime pour la fabrication d'eau-de-vie. Appliquer cette procédure sur proposition de la Commission et sur la base d'une décision du Conseil ne présente pour ma part aucun inconvénient. Il en est de même en ce qui concerne le remplacement des termes de « prix d'intervention » par ceux de « *prix de déclenchement de l'intervention* ».

La modification apportée au paragraphe 2 de l'article 5 ne pose aucun problème.

Je ne conseillerais pas au Parlement d'adopter l'article 7 bis tel qu'il est proposé. D'une façon générale, nous estimons que les mesures d'aide à la publicité, à la promotion des ventes, etc. doivent rester du ressort des organisations de producteurs elles-mêmes et qu'elles ne relèvent pas directement de la compétence de la Communauté ou des gouvernements. Nous estimons qu'il y a là un vaste champ ouvert à l'effort personnel des organisations des producteurs de vin et des négociants.

Je suis d'accord sur les modifications proposées au régime applicable aux pays tiers. Nous n'avons aucune objection à formuler non plus contre le paragraphe 4 de l'article 9.

Une remarque maintenant sur le paragraphe 5 de l'article 15. Bien que la Commission poursuive un but identique je ne conseillerais pas de chercher à l'atteindre au moyen d'une limitation des superficies plantées dans les zones où il est fait usage de sucre pour l'enrichissement de la teneur en alcool. Nous estimons que la solution que le Conseil propose dans sa résolution est plus indiquée. D'une manière générale, il s'agit de limiter le recours à ce procédé d'enrichissement ou, du moins, d'éviter qu'il ne se propage. Quant à la question d'interdire l'extension des cultures dans les zones en question, nous savons qu'il existe des régions où cette pratique fait partie des méthodes normales de production. C'est pourquoi, bien que nous cherchions nous aussi, à atteindre le but visé au paragraphe 5 de l'article 15, nous estimons qu'en l'espèce il vaut mieux s'en tenir à la résolution du Conseil.

Le paragraphe 6 de l'article 16 concerne la teneur en alcool et l'enrichissement du vin. A ce propos, je préfère les teneurs maxima figurant dans la propo-

M. le Président. — Je met aux voix l'amendement n° 2 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 2 est adopté.

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

L'article 2 ainsi modifié est adopté.

Sur les articles 3 et 4, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par MM. Vetrone, Ricci et Zaccari et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit l'alinéa placé après le troisième tiret : Les mesures visées aux deuxième et troisième tirets de ce paragraphe ne sont appliquées que si les mesures visées au premier tiret se sont révélées inefficaces. »

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, je pense pouvoir retirer cet amendement après les indications fournies par M. Mansholt et selon lesquelles on a parlé au Conseil de mesures inefficaces et non insuffisantes.

M. le Président. — L'amendement n° 3 est retiré.

Je mets aux voix l'article 5.

L'article 5 est adopté.

Sur les articles 6 à 14, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 6 à 14 sont adoptés.

Sur l'article 15, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par MM. Vetrone, Ricci et Zaccari et dont voici le texte :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe 1, remplacer les mots : Zones viticoles C : 1°5" par les mots : Zones viticoles C : 2°. »

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, je suis disposé à retirer aussi cet amendement, car il me semble avoir entendu à ce propos que le Conseil a apporté une modification visant à remplacer, pour les zones viticoles C, le chiffre de 1°5 par 2°. S'il en est ainsi, il est évidemment inutile que j'insiste sur cet amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 4 est retiré.

Je mets aux voix l'article 15.

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16, je suis saisi d'un amendement n° 9 présenté par MM. Cipolla et Leonardi et dont voici le texte :

« Dans l'alinéa a du paragraphe 1 de cet article, supprimer les mots : de saccharose ou. »

La parole est à M. Cipolla pour défendre son amendement.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, nous avons déjà exprimé à maintes reprises notre pensée sur ce point et nous l'avons également commentée dans la discussion générale. Je me borne donc à dire que nous sommes opposés au sucrage du vin de table.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Vals, rapporteur. — Je ne puis que recommander l'adoption du texte présenté par la commission de l'agriculture.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 9.

L'amendement n° 9 est rejeté.

Sur l'article 16, je suis saisi également d'un amendement n° 5 présenté par MM. Vetrone, Ricci et Zaccari et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe 3 : L'adjonction de saccharose visée au paragraphe 1, a et b, ne peut avoir lieu en Allemagne et au Luxembourg que par sucrage à sec. »

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, j'ai déjà exposé cet amendement lors du débat général. En substance, je soutiens que le sucrage doit être limité à l'Allemagne et au Luxembourg, où il est de tradition d'utiliser le sucre dans la fabrication du vin.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Vals, rapporteur. — Je recommande à l'Assemblée d'adopter le texte présenté par la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, je voudrais proposer de voter cet amendement par division, car il contient deux idées distinctes. La première limite

Mansholt

sition de la Commission. J'aimerais que l'on modifie à nouveau cet article et que l'on adopte l'amendement de M. Richarts. La Commission des Communautés européennes préférerait donc que l'on maintienne l'ancien paragraphe 6, qui prévoit une teneur en alcool supérieure d'un demi pour cent.

Je suis d'accord sur la modification proposée à l'article 20. Les articles 21, 22 et 23 demeurent inchangés. Je suis d'accord sur la modification proposée à l'article 24, de même que sur la suppression de l'article 26. L'article 28 proposé peut être adopté sans difficulté. En ce qui concerne l'article 31 et notamment le régime des plantations, je crois que, bien que le problème mérite qu'on l'approfondisse, nous donnerons la préférence au texte du Conseil. Je dois donc faire ici une réserve. Avec mes collègues, j'étudierai à nouveau la résolution du Conseil sur la base des propositions contenues dans le rapport de la commission de l'agriculture. Au reste, j'ai déjà donné mon avis sur ce point lors de la discussion de la résolution.

On vient de me dire qu'en ce qui concerne l'Annexe I, les experts n'ont aucune objection à formuler contre la définition des raisins frais proposée par la commission de l'agriculture. Je suis également d'accord sur la proposition de cette dernière en ce qui concerne la définition du jus de raisin.

Sur les autres propositions, je puis également donner mon accord.

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le président Mansholt, je vous remercie de vos prises de position. Elles ne modifient pas considérablement l'esprit du rapport. Mais il y a quand même un élément que je voudrais souligner devant vous.

Vous avez déclaré qu'en ce qui concerne les prix, jusqu'à présent, vous ne teniez pas compte de cette notion de « coût de production ». C'est une notion qui a été introduite dans le rapport. Je voudrais vous expliquer pour quelle raison.

Votre prix de campagne sera basé sur le prix moyen des campagnes précédentes. Or, ce prix moyen des campagnes précédentes ne correspond pas à une évolution normale des prix, tout au moins en ce qui concerne la France. En France, le blocage du prix du vin à la consommation a eu pour effet que le prix du vin à la production n'a pas suivi, depuis 1958, l'augmentation normale du coût de la vie. Et ce n'est qu'en 1969 que nous avons atteint les prix de campagne que l'on connaissait en 1958.

C'est la raison pour laquelle, si vous vous basez exclusivement sur la moyenne des prix de campagne en vigueur au cours d'un certain nombre d'années précédant l'année de fixation du prix de base que vous appelez maintenant « prix d'orientation », et si vous ne tenez pas compte du coût de la production pour rectifier ce que ces prix peuvent avoir d'injuste à cause du blocage du prix de vente à la production, vous risquez d'avoir, en ce qui concerne ce « prix d'orientation », des erreurs que ne comprendraient pas les viticulteurs français.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'attirer l'attention sur une faute d'impression qui défigure le sens d'un article dans l'édition allemande du document 189 : on parle à l'article 31, p. 27, de *zulässigen und unzuverlässigen Sorten*. Il s'agit naturellement de *zulässigen und unzulässigen Sorten* (catégories autorisées et interdites). Certes il existe aussi des catégories « peu sûres », mais elles ne sont pas visées ici. C'est ce que je voulais signaler.

M. le Président. — Cette erreur ne concerne que le texte allemand ; nous veillerons à ce qu'il soit harmonisé avec les autres langues.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule, les considérants et l'article 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Vetrone, Ricci et Zaccari et dont voici le texte :

« Au premier alinéa du paragraphe 2, après les mots : pendant les deux campagnes ajouter le mot : normales. »

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, il me semble qu'en parlant de deux campagnes normales la garantie serait plus efficace, car une moyenne n'aurait pas de signification si une campagne était normale et l'autre anormale. Nous proposons donc d'ajouter le mot « normales » après les mots « deux campagnes », au premier alinéa du paragraphe 2.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?..

M. Vals, rapporteur. — Je n'y vois aucun inconvénient, Monsieur le Président.

Cipolla

l'étendue territoriale. Il est dit en effet : « l'adjonction de saccharose (...) ne peut avoir lieu en Allemagne et au Luxembourg ». La seconde idée porte sur une question de principe : on admet que le sucrage peut servir à améliorer des vins de degré alcoolique insuffisant et qu'il doit être effectué selon le système du « sucrage à sec », tel que l'envisage la législation française.

Comme il s'agit de deux questions distinctes, je vous demanderai, Monsieur le Président, de mettre l'amendement aux voix par division.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'amendement est ainsi libellé :

« L'adjonction de saccharose visée au paragraphe I, a et b, ne peut avoir lieu en Allemagne et au Luxembourg que par sucrage à sec. »

Si vous faites voter cet amendement par division, vous déboucherez sur le résultat exactement inverse de celui que vous souhaitez.

Le premier membre de phrase sera le suivant :

« L'adjonction de saccharose, visée au paragraphe I, a et b, ne peut avoir lieu en Allemagne et au Luxembourg... »

Par conséquent, vous arrivez à un résultat exactement contraire à celui qui est visé.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, pour que le vote soit logique, il faut tenir compte de ce que certains collègues peuvent, sans être d'accord sur la limitation à l'Allemagne et au Luxembourg de la pratique du sucrage, être d'accord sur le principe du sucrage à sec et non par solution aqueuse. Ce sont deux conceptions différentes. Il s'agit (et je crois que le président de la commission de l'agriculture, qui connaît fort bien la question, m'a déjà compris) d'établir si nous sommes opposés au sucrage par solution aqueuse et favorables uniquement au sucrage à sec, et de voir ensuite si celui-ci doit être ou non limité territorialement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, je m'excuse de ne pas être d'accord avec M. Cipolla. Il veut, par le vote par division, limiter l'autorisation de sucrage à l'Allemagne et au Luxembourg...

Si la proposition de M. Cipolla est repoussée, nous en revenons au texte de la Commission. Ce texte est le suivant :

« L'adjonction de saccharose, visée au paragraphe I a et b ne peut avoir lieu que par sucrage à sec. »

Par conséquent, si on repousse la première partie du texte, M. Cipolla aura satisfaction en ce qui concerne la deuxième puisqu'il est indiqué très nettement que le sucrage ne peut avoir lieu que par saccharose et à sec.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, puis-je demander à M. Vetrone comment il faut comprendre son amendement ?

Il propose d'autoriser le Luxembourg et l'Allemagne à ajouter du saccharose au vin et les autres États membres à ajouter du sucre. Ou ai-je mal compris ?

Même les Pays-Bas produisent quelques litres de vin : c'est en tout cas ce que nous ont appris les statistiques de la Commission des Communautés européennes, car nous l'ignorions. En Belgique aussi on fabrique apparemment du vin. J'aimerais donc savoir ce qui, dans ces pays, peut être ajouté au vin selon l'amendement de M. Vetrone : du sucre ou du saccharose ?

Tout bien considéré, je suis enclin à suivre la proposition de l'exécutif ; elle me semble la plus logique.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Je ne pensais pas devoir, en tant qu'auteur de cet amendement, en donner l'interprétation authentique. Il me semble très clair : le sucrage ne doit être autorisé qu'en Allemagne et au Luxembourg, et être interdit dans tous les autres pays de la Communauté.

Telle est l'interprétation authentique de mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, avant que le Parlement se prononce sur cet amendement, j'aimerais savoir comment il faut l'entendre. En effet, il prête à une double interprétation.

Selon l'une, l'adjonction de sucre n'est autorisée qu'en Allemagne et au Luxembourg, cette adjonction ne pouvant se faire que par la méthode sèche, et non en solution aqueuse.

C'est la première interprétation : le sucrage se fera à sec et il n'est autorisé qu'en Allemagne et au Luxembourg ; il ne l'est pas en France ni en Italie.

Selon l'autre interprétation, le sucrage doit obligatoirement être effectué à sec en Allemagne et au Lu-

Mansholt

xembourg, alors que dans les autres pays l'adjonction de sucre est également autorisée en solution aqueuse. C'est ce qu'on peut inférer du texte, même si telle n'était pas l'intention de l'auteur.

J'aimerais savoir comment il faut le comprendre.

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, nous pouvons simplifier les choses en rejetant purement et simplement l'amendement. La proposition de la Commission indique clairement ce qu'il en est : elle prévoit une dérogation pour l'adjonction de sucre en solution aqueuse jusqu'en 1976. Il n'est donc pas besoin d'un long débat : nous rejetons l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Mon but était d'obtenir un vote du Parlement contre le sucrage par solution aqueuse, et je crois que M. Mansholt m'a fort bien compris. De toute façon, si le Parlement partage l'interprétation donnée par le rapporteur, j'estime qu'il n'est plus nécessaire de procéder à un vote par division et je retire ma proposition, puisqu'il est clair désormais que le Parlement se prononcera pour le texte de la proposition de résolution de M. Vals qui, comme il l'a expliqué, limite le sucrage.

M. le Président. — Je donne acte du retrait de la demande de vote par division. La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (I) J'ai demandé la parole pour une déclaration de vote, Monsieur le Président. Mon vote contre l'amendement étant pour moi un acte de grande responsabilité politique à l'égard des viticulteurs de l'Italie du Sud, je désire le justifier. Nous étions parvenus avec le rapporteur Vals au compromis suivant : dans certaines zones du nord de la France et du nord de l'Italie, où faute de soleil et en raison du cours des saisons le raisin n'atteint pas un certain niveau de sucre, nous devons accepter le sucrage, notamment parce qu'il aurait lieu de toute façon, les spéculateurs y procédant en fraude. Nous sommes convenus d'accepter cette solution, à condition que soient limitées les surfaces plantées en vigne dans les zones pour lesquelles nous aurons autorisé le sucrage. Je dois logiquement voter contre cet amendement, car il déplace la question. C'est pourquoi j'ai réitéré à M. Vals et à M. Mansholt notre demande de bloquer les surfaces plantées en vigne dans les zones où le sucrage est autorisé.

M. Vals. — Très bien !

M. Scardaccione. — (I) Vous devez accéder à cette demande, car c'est la seule justification de l'adoption du document que nous examinons ce soir.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Quelques mots seulement, Monsieur le Président, pour dire que je m'abstiendrai lors du vote de cet amendement. Cela ne contredit pas ce que j'ai dit du respect des lois nationales. J'ai entendu M. Mansholt se prononcer résolument contre le paragraphe 5 de l'article 15 sur la limitation des zones viticoles dans les pays où est pratiqué le sucrage. Estimant qu'il s'agit d'un point fondamental, j'exprime mon désaccord sur la solution de ce problème en m'abstenant.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Cifarelli que je ne voudrais pas que son interprétation de la pensée de M. Mansholt fût la bonne.

M. Cifarelli. — Mais il l'a dit clairement !...

M. Vals, rapporteur. — Moi, je ne l'ai pas comprise comme cela. J'ai compris que, sur le fond du problème, M. Mansholt était d'accord sur la proposition contenue dans le rapport que j'ai présenté au nom de la commission de l'agriculture. Et je remercie M. Scardaccione d'avoir signalé que si un certain nombre de dispositions ont été acceptées par les Italiens, d'autres l'ont été par les Allemands, d'autres par les Français, parce que nous voulions arriver à une solution qui, sans être parfaite, je le répète, fût la moins mauvaise possible.

L'interprétation donnée par M. Mansholt de l'additif à l'article 15, c'est qu'il pensait arriver au même résultat avec d'autres propositions. Par conséquent, ce n'est pas sur l'idée même contenue dans le paragraphe 5 que M. Mansholt s'est prononcé. J'ai cru comprendre qu'il pensait pouvoir peut-être obtenir le même résultat par d'autres moyens.

Les signes d'acquiescement de M. Mansholt me donnent à penser que mon interprétation est la bonne.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'expliquer sur ce point.

Il y a deux choses à distinguer : la question de la limitation de la plantation et la question de la limitation du sucrage.

Ce que nous préférons, c'est le texte de la décision du Conseil, dans lequel il est dit qu'une extension du sucrage n'est pas autorisée. Pour le mouillage, il est convenu qu'il ne sera admis que pendant une période transitoire. C'est clairement stipulé.

Mansholt

Cela signifie que nous sommes adversaires d'une limitation de la plantation dans les zones où on utilise le sucrage. Nous ne voulons pas qu'il y ait des zones où certaines années le sucrage peut être normal et où l'augmentation de la production et la plantation ne seraient plus limitées. Ce serait créer, pour ces zones, une discrimination que nous trouvons injuste.

Il ne faut pas mêler les deux. Si on est contre le sucrage, on peut l'interdire ou se montrer plus restrictif, c'est-à-dire interdire l'extension du sucrage. Cela nous semble être la meilleure méthode.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Sur l'article 16, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

— Amendement n° 1 présenté par M. Richarts et dont voici le texte :

« Rétablir le paragraphe 6 de cet article dans le texte proposé par la Commission des Communautés européennes. »

— Amendement n° 6 présenté par MM. Vetrone, Ricci et Zaccari et dont voici le texte :

« Supprimer le premier alinéa du paragraphe 6. »

La parole est à M. Richarts pour défendre l'amendement n° 1.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je serai très bref : M. Mansholt a recommandé d'adopter l'amendement, M. Dröschner s'est lui aussi prononcé dans ce sens et M. Vetrone présente une demande pratiquement identique dans son amendement n° 6. De plus, je sais, par des entretiens privés avec le rapporteur, qu'il n'est lui-même pas opposé à l'amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Vals, rapporteur. — M. Richarts vient d'indiquer quelle était ma pensée. Je ne m'opposerai pas à l'amendement puisque c'est moi-même qui avais proposé cette modification et qu'il n'y a pas eu de discussion, à la commission de l'agriculture, à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone pour défendre l'amendement n° 6.

M. Vetrone. — (I) Bien qu'il ait le même objet, mon amendement est plus radical que celui de M. Richarts. En effet, par son amendement, M. Richarts demande que soit repris le texte de l'exécutif alors que je demande la suppression également de ce

texte. Les motifs qui m'incitent à demander cette suppression sont des motifs d'équité qui concernent notamment certaines régions d'Italie où un vin ordinaire peut atteindre 13,5 à 14,5 degrés. Mais ces vins aussi, qui répondent au goût des consommateurs, peuvent parfois être sujets, pour des raisons climatiques, à une certaine dégradation. Or, tandis qu'on donne à tous les autres vins d'un titre inférieur la possibilité de reconquérir, par un enrichissement, leur titre normal, on veut limiter pour les vins d'un titre supérieur l'enrichissement de telle façon que leur titre ne dépasse pas 12,5 degrés comme le demande l'exécutif, voire même 12 degrés comme le demande la commission de l'agriculture. Tels sont les motifs qui m'ont incité à présenter l'amendement. Il me semble que ce sont des motifs d'équité, car tous les vins doivent être admis à reconquérir leur titre lorsque malheureusement l'année n'a pas été bonne.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 6 tendant à supprimer l'article 16.

L'amendement est rejeté.

La parole est à M. Vetrone pour une déclaration de vote sur l'amendement n° 1 présenté par M. Richarts.

M. Vetrone. — (I) Il est évident, Monsieur le Président, que mon amendement ayant été rejeté, je soutiens l'amendement de M. Richarts. Je voterai donc pour cet amendement. M. Richarts devrait m'en savoir gré.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui est accepté par le rapporteur et auquel vient de se rallier M. Vetrone.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix l'article 16 ainsi modifié

L'article 16 ainsi modifié est adopté.

Sur les articles 17 à 30, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 17 à 30 sont adoptés.

Sur l'article 31, je suis saisi d'un amendement n° 7 présenté par MM. Vetrone, Ricci et Zaccari et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 2 : Dans le cas où il apparaît, sur la base de la production moyenne de plusieurs années, que le volume de la production communautaire atteint des niveaux qui laissent prévoir la formation d'excédents structurels...

(le reste sans changement). »

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (I) J'ai présenté cet amendement parce que, à mon avis, il importe que l'adoption de dispositions particulières tendant à établir le marché viti-vinicole de la Communauté soit subordonnée à la certitude d'une tendance nette à la rupture de l'équilibre du marché en raison d'excédents structurels.

Il doit donc être fait abstraction de phénomènes conjoncturels et il faut se fonder sur des éléments d'évaluation objectifs et non subjectifs. Quoi qu'il en soit, après les déclarations de M. Mansholt — qui a été aujourd'hui notre informateur — je pense que le Conseil s'est posé la question de savoir si, dans la pratique, on ne peut éventuellement penser à une limitation des plantations que si l'on a la certitude d'excédents de caractère structurel.

Étant convaincu que l'on aura plutôt la certitude de carences structurelles pour faire face à la consommation du vin en Europe, je retire l'amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 7 est retiré.

Je mets aux voix l'article 31.

L'article 31 est adopté.

Sur les articles 32 à 40, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 32 à 40 sont adoptés.

Sur l'annexe 1, je suis saisi d'un amendement n° 8 présenté par MM. Vetrone, Ricci et Zaccari et dont voici le texte :

« Modifier comme suit la lettre n de l'annexe I :

- n) Vin de table : Le vin provenant d'un vin apte à donner un vin de table ayant, après les opérations éventuelles visées à l'article 16, un titre alcoométrique total non inférieur à 10°, dont au moins 3/5 sont produits par fermentation (5 mots supprimés), ainsi qu'une teneur en acidité totale non inférieure à 4,50 g par litre exprimée en acide tartrique. »

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, pour cet amendement encore, je crois qu'il n'est pas besoin de le défendre plus en détail, du moins en ce qui concerne la seconde partie.

M. Mansholt nous a fait savoir que les vins d'un titre supérieur à 15 degrés et jusqu'à un maximum de 17 degrés ne courent plus le risque de ne pas entrer dans la catégorie des vins de table et donc d'être exclus du régime que l'on entend appliquer à ces vins. Je peux donc retirer l'amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 8 est retiré.

Je mets aux voix l'annexe I.

L'annexe I est adoptée.

Sur l'annexe II, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je la mets aux voix.

L'annexe II est adoptée.

La parole est à M. Vetrone qui a demandé à intervenir.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, je n'ai pas présenté d'amendements sur les considérants. Cependant je crois devoir souligner que lors de la coordination des textes, le deuxième considérant devrait être modifié dès lors que des modifications ont été apportées aux articles 8 et 26.

Le considérant 23 devrait être également modifié, des modifications ayant été apportées à l'article 31.

Cela pourrait se faire dans le cadre de la coordination du texte. Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas ; j'ai seulement voulu souligner qu'il est nécessaire d'harmoniser ces trois considérants avec les modifications que nous avons apportées aux articles 8, 26 et 31.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, êtes-vous disposé à tenir compte des observations de M. Vetrone ?...

M. Vals, rapporteur. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Compte tenu de l'accord de M. Vals, je peux assurer à M. Vetrone que ses observations seront prises en considération au moment de la coordination des textes.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

La parole est à M. Vredeling qui a demandé à intervenir.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais vous faire observer que dans le texte néerlandais il est question au paragraphe 3 de l'article 49 alors qu'il faudrait parler de l'article 149.

M. le Président. — Vous avez raison, Monsieur Vredeling, il sera tenu compte de votre remarque.

Je mets aux voix le préambule et les paragraphes 1 à 5 de la proposition de résolution.

Ces textes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

Président

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

7. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Starke membre de la commission de l'association avec la Turquie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

Conformément à la décision prise hier par le Parlement, nous allons suspendre la séance jusqu'à 22 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h 50, est reprise à 22 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. MERCHERS*Vice-président*

M. le Président. — La séance est reprise.

8. Communication de la Commission sur l'équilibre des marchés agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Lückner, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur l'équilibre des marchés agricoles (doc. 215/69).

La parole est à M. Lückner qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le Parlement a déjà discuté à plusieurs reprises des problèmes faisant l'objet du rapport que nous sommes appelés à examiner ce soir. C'est pourquoi je pense que je peux me borner, en présentant mon rapport, d'une part, à dire pourquoi il est nécessaire d'examiner une fois de plus ces problèmes, et d'autre part, à définir ce qu'il y a de changé par rapport aux décisions, recommandations et avis que nous avons adoptés lors de l'examen de ces mêmes problèmes le 3 juillet et le 13 mars 1969.

S'il est apparu nécessaire de présenter ce rapport, c'est, premièrement, parce que l'exécutif aussi bien que le Parlement ont estimé qu'il importait de ré-examiner les bases de fixation des prix agricoles pour

la campagne 1970-71 en raison notamment — je n'énumérerai pas ici tous les facteurs en cause, mais seulement les deux facteurs qui apparaissent en l'occurrence les plus importants — en raison, donc, de la dévaluation du franc français et de la réévaluation du DM, intervenues l'été dernier. Ces deux opérations monétaires quelque peu spectaculaires, réalisées dans notre Communauté, appellent un nouvel examen des bases de fixation des prix pour la prochaine campagne.

Deuxièmement, il a semblé nécessaire et utile, en raison de l'expérience acquise entre temps, de ré-examiner les problèmes soulevés par certaines initiatives prises en vue d'améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande sur les marchés.

Troisièmement, on s'est rendu compte dès le début qu'il ne suffirait sans doute pas de mettre en œuvre, pour résoudre les problèmes qui se posaient, des mesures de politique des prix et des marchés, mais qu'il faudrait également recourir à des mesures de politique structurelle et de politique sociale. C'est pourquoi le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter constitue en quelque sorte, par les idées qu'il contient, une introduction pratique au grand programme de réforme de la commission « Réforme de l'agriculture 1980 ».

Après avoir défini ces trois points, je me dois de les commenter dans l'ordre.

Il est apparu, à l'examen, que l'on pouvait négliger dans une certaine mesure la question des événements monétaires pour fixer les prix agricoles pour la campagne 1970-1971, du fait que sur ce plan, les mesures de compensation prises tant pour la France que pour l'Allemagne avaient suffi à résoudre le problème. Bien entendu, cela ne nous dispensait pas de nous préoccuper des effets à court et à long terme de ces mesures.

C'est cette même préoccupation qui explique qu'il y avait un certain décalage entre les conceptions que l'exécutif formulait dans sa proposition du premier semestre de 1969 au sujet de la fixation des prix agricoles et celles qu'il exprime dans sa proposition de novembre.

La commission agricole, quant à elle, s'en tient au point de vue qu'elle avait formulé en mars et en juillet 1969. Ce n'est pas qu'elle ait opté pour une solution de facilité ; nous nous sommes attachés, à la faveur de discussions très animées avec M. Mansholt et ses collaborateurs, à trouver une solution que nous puissions en toute conscience considérer comme juste et opportune eu égard à notre mandat politique.

Je voudrais, à ce propos, dire un mot de la fixation des prix.

D'abord, l'exécutif a abandonné, dans sa dernière proposition relative à la fixation des prix à la production, son ancien point de vue. Il avait prévu, dans

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 33.

Lücker

sa proposition du premier semestre de 1969, de corriger les prix agricoles à la production pour le secteur des céréales en relevant d'une unité de compte le prix indicatif du blé tendre et en réduisant d'une unité de compte les prix d'intervention.

Il s'agissait d'obtenir ainsi une différence d'environ neuf pour cent entre le prix indicatif et le prix d'intervention. La commission agricole admet encore aujourd'hui que cette différence est justifiée si l'on veut assurer une meilleure fluidité du marché entre les zones à production excédentaire et les zones à production déficitaire de notre Communauté.

Quant à nous, nous avons rejeté la proposition actuelle de l'exécutif, car si nous admettons toujours les neuf pour cent, nous nous en tenons encore, en outre, au schéma de fixation des prix que l'exécutif lui-même avait proposé au cours du premier semestre de 1969. Nous croyons que cela arrangerait les choses.

Nous sommes d'accord avec l'exécutif sur ce point fondamental pour ce qui est des neuf pour cent. Nous sommes également d'accord avec l'exécutif sur la nécessité d'espérer un rapprochement entre les prix des céréales secondaires, c'est-à-dire les céréales fourragères, et les prix des céréales panifiables et du blé tendre, si l'on veut assurer un meilleur équilibre du marché. Mais l'exécutif n'a pas fait preuve d'autant de courage que le Parlement dans son avis du 3 juillet. Ce courage du Parlement ne s'est d'ailleurs pas démenti en décembre ni en janvier. Nous allons un peu plus loin que l'exécutif. Nous considérons, comme l'exécutif, que cette opération doit contribuer avant tout à l'assainissement du marché des céréales. Il existe des excédents de blé tendre et des déficits de céréales secondaires. Pour l'opinion publique, il s'agirait purement et simplement d'excédents de céréales. C'est mal poser le problème. Nous nous en expliquons d'une façon très détaillée. Et nous nous devons aussi de souligner que le Conseil s'est trop peu inspiré des conceptions du Parlement. C'est en parfaite connaissance de cause que je m'en prends ici tout spécialement au Conseil. Peut-être l'exécutif aurait-il pu insister plus encore en ce sens auprès du Conseil. Si le Conseil s'était mieux conformé, depuis 1964, aux suggestions du Parlement, il est presque certain, à notre avis, qu'il n'existerait plus, actuellement, d'excédents dans le secteur des céréales. La Communauté est et reste ce qu'elle est depuis 30 ans, une zone déficitaire en céréales. Il en sera d'ailleurs encore ainsi longtemps, pour autant qu'on puisse en juger actuellement.

Il s'agit donc, pour nous, d'éliminer du marché les excédents de céréales qui n'en sont pas vraiment, en utilisant plus de blé tendre pour l'alimentation des animaux. A cette fin, il faut rapprocher les prix des différentes sortes de céréales sur la base des valeurs fourragères. On pourrait naturellement y parvenir par une opération de baisse des prix. Mais à mon

avis, il convient, comme nous l'avons toujours dit, de réaliser cette opération dans le sens de la hausse.

Je formulerais ici un argument dont il faut reconnaître, honnêtement, que c'est l'exécutif lui-même qui nous l'a fourni : La Commission fait en effet remarquer que la mise en œuvre de ses propositions entraînerait une nouvelle baisse d'environ 430 à 440 millions d'u.c. par an du revenu agricole européen, lequel est déjà loin d'être satisfaisant.

Si l'on confronte les différentes thèses quant à ce que permettent les mécanismes de prix, on peut dire, nous en sommes en tout cas convaincus, qu'en agissant sur les prix des céréales dans le sens de la hausse, sur une base pondérée des valeurs fourragères des différentes sortes de céréales, on n'aggraverait nullement la situation du marché.

Nous sommes d'accord avec l'exécutif pour dire qu'il est nécessaire, non pas uniquement eu égard à l'importance des charges financières, mais aussi pour des motifs de politique agricole, de réaliser un équilibre meilleur que l'équilibre ancien ou que l'équilibre actuel entre l'offre et la demande.

Une certaine détente s'est manifestée au cours de ces derniers mois, sur les marchés des céréales, du sucre et des produits laitiers. Il ne faudrait toutefois pas en conclure que nous avons déjà atteint le royaume enchanté des marchés équilibrés. Le fond du problème est et restera encore quelque temps ce qu'il était déjà le 3 juillet et le 13 mars de l'an dernier.

Dans les observations générales formulées au début du rapport, nous insistons pour que les économies qui pourront être faites sur le plan des mesures de soutien du marché, c'est-à-dire de la politique des marchés, soient affectées immédiatement à des mesures d'adaptation de l'agriculture aux nécessités techniques et aux conditions d'exploitation de notre époque et à la compensation des pertes de revenus des agriculteurs. Nous rejoignons ainsi, en gros, une tendance que l'on décèle également dans la proposition de la Commission. Il serait évidemment tentant pour les ministres des finances de nos pays de verser dans la cagnotte commune les crédits ainsi libérés. S'il faut imposer à l'agriculture de notre Communauté, sur le plan de la politique des marchés et des prix, de nouveaux sacrifices, il faut au moins, à notre avis, veiller à assurer à l'agriculteur une compensation partielle aussi généreuse que possible sur le plan de la politique des structures et des mesures sociales, et en prévoir les moyens.

Nous confirmons notre fidélité au principe de la solidarité financière et de la responsabilité commune en matière de politique agricole et réaffirmons notre opposition à la fixation d'un plafond pour les crédits de financement de la politique agricole. Cela étant entendu, nous nous rallions à une proposition de la Commission tendant à ce que les crédits de financement agricole soient augmentés au moins proportion-

Lücker

nellement aux taux d'accroissement moyens des budgets nationaux et du produit national brut. On pourrait même dire, si l'on se place au point de vue de l'économie générale, que ces crédits devraient, en réalité, être encore plus élevés de façon qu'on puisse rattraper plus facilement le retard considérable qui caractérise également l'agriculture sur le plan des structures.

Monsieur le Président, j'en reviens au secteur des céréales. En ce qui concerne les prix, nous maintenons la position que nous avons arrêtée au mois de juin dernier, à la suite de laborieuses discussions et qui, constituant un moyen terme entre les différentes opinions, répond au maximum, ou tout au moins de façon optimale, aux principes considérés.

L'exécutif a en outre prévu, dans sa proposition, de modifier géographiquement et quant au fond le système d'intervention. Il a certes maintenu les prix indicatifs, c'est-à-dire le système actuel, mais il prévoit, pour le prix d'intervention du blé, un autre système de régionalisation, en vertu duquel le prix applicable pour le port de Rouen serait applicable à l'ensemble de la Communauté. Pratiquement, cette proposition se serait traduite par un nouvel abaissement sensible du prix à la production des céréales.

La commission de l'agriculture a fait une proposition de modification. L'exécutif admettait comme nous qu'il s'agissait d'essayer de réduire le nombre considérable — 280 — des points d'intervention de la Communauté ; car l'administration la plus compétente, douée d'une patience infinie, n'arriverait pas à fixer les prix pour 280 points de façon qu'il n'en résulte pas de distorsions.

Contrairement à la Commission, nous proposons de maintenir le système de régionalisation actuel et de fixer les prix d'intervention uniquement pour les ports de mer par lesquels s'effectuent des exportations de céréales originaires de la Communauté. Il faudra encore, bien entendu, rédiger les textes voulus et procéder aux calculs qui s'imposent, mais je suis convaincu que l'administration — après les prodiges qu'elle a accomplis dans ce domaine au cours des dernières années — se révélera absolument à la hauteur de sa tâche.

J'en viens à ma troisième remarque concernant le fond de la question, Monsieur le Président. L'exécutif a prévu de limiter la période d'intervention aux quatre derniers mois de la campagne céréalière. Nous avons dû, après mûre réflexion, rejeter cette proposition de l'exécutif. Nous avons invité l'exécutif à procéder au préalable avec tous les milieux économiques intéressés de la Communauté à un examen approfondi de la proposition, et notamment à étudier les différentes conditions de crédit en vigueur dans la Communauté pour le financement des récoltes, conditions qui, en cas de mise en œuvre de la proposition, constitueraient un grave handicap et seraient une cause de nouvelles distorsions de concurrence

si elles ne sont pas harmonisées entre elles, à l'intérieur de la Communauté, beaucoup mieux et beaucoup plus complètement que ce n'a été le cas jusqu'à présent.

Je n'ai pas grand-chose à dire au sujet du secteur du sucre et la commission n'en a d'ailleurs pas discuté trop longuement. Nous avons confirmé notre point de vue en juillet 1969. Nous estimons, je tiens à l'affirmer, Monsieur le Président, que la première et unique condition à remplir pour résoudre les problèmes du marché du sucre — lesquels préoccupent la Commission autant que nous-mêmes — est de recourir à l'instrument d'intervention que l'organisation du marché du sucre met à notre disposition, celui des quotas. Nous n'examinerons pas les prix, car les prix, dans ce secteur, restent tout juste suffisants pour couvrir la production. Nous sommes d'accord pour que l'on adapte les quantités produites aux besoins du marché de façon à réaliser sur le marché un équilibre acceptable.

C'est pourquoi nous rejetons l'idée de l'abaissement direct ou indirect des marges bénéficiaires pour les betteraves sucrières, idée qu'impliquerait la proposition de l'exécutif d'augmenter la production de notre Communauté. Ce serait commettre une certaine injustice que de faire supporter par les producteurs les coûts d'une partie de la politique du marché du sucre, laquelle doit être conçue en fonction des importations de sucre en provenance des territoires d'outre-mer. Monsieur le Président, j'ai déjà déclaré en commission qu'il est de notre devoir d'appliquer à ce sucre d'importation le même traitement qu'au sucre de la Communauté. Toutefois, il serait plus normal que les coûts que cela implique soient à la charge des budgets des États membres, c'est-à-dire du budget de la Communauté.

Le chapitre du lait, Monsieur le Président, soulève de grosses difficultés. A ce propos, les divergences de vues seront beaucoup plus marquées que pour les autres secteurs, on l'a bien vu en commission. Nous nous sommes référés à l'avis adopté par notre Parlement le 13 mars 1969, mais nous avons accepté de nous rallier au moins à l'orientation des propositions de la Commission, car nous croyons, nous aussi, qu'il ne faut pas perdre de temps et qu'il importe d'améliorer au plus tôt l'équilibre du marché du lait et des produits laitiers. Nous estimons, avec l'exécutif, qu'il n'y a pas lieu de modifier le prix indicatif qui a été fixé pour le lait. Nous sommes également disposés à envisager des possibilités qui sont ou pourraient être beaucoup plus radicales que celles que nous mettons en œuvre actuellement.

En mars dernier, nous avons invité l'exécutif à présenter au Parlement un rapport sur les systèmes de politique du lait appliqués dans d'autres pays qui se heurtaient à des difficultés analogues. Ces difficultés ont pu être surmontées, dans une large mesure, grâce à la réglementation des quantités offertes sur le mar-

Lücker

ché. Je dois dire, Monsieur le Président, que la commission a été très déçue de ne pas encore avoir reçu ce rapport jusqu'à présent.

Lorsque l'on sait quelle est, d'une part, la position de l'exécutif et de l'administration, et d'autre part, celle de notre Parlement, il faut bien admettre que l'exécutif et son administration ne sont pas convainçants. S'ils considèrent l'instrument de la limitation quantitative de l'offre comme tellement mauvais, ils devraient en faire rapport au Parlement. Nous pourrions alors en discuter. Peut-être arrivera-t-on à nous convaincre que cet instrument est trop mauvais pour que nous puissions l'utiliser. Mais si l'on ne présente pas de rapport, on pourrait en conclure que la Commission n'est pas très sûre de son affaire et que peut-être, on entend, pour des raisons doctrinaires, s'engager dans une autre voie. Quant à nous, nous entendons examiner s'il n'existe pas de meilleure solution que celle qu'on nous propose.

C'est pourquoi je voudrais, ce soir, inviter à nouveau l'exécutif à nous soumettre dès que possible ce rapport. Je rappelle que si cela ne se fait pas, nous aurons des difficultés quant au respect des délais. En effet, la nouvelle campagne laitière commence le 1^{er} avril de cette année. J'attire l'attention sur le fait que notre Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur les prix du lait, qui doivent être fixés pour le 1^{er} avril de cette année, car ils doivent être appliqués à partir de cette date.

Nous maintenons donc le point de vue que nous avons adopté en mars dernier. Mais nous entendons soutenir tous les efforts de l'exécutif tendant à assurer une amélioration effective de l'équilibre du marché. C'est pourquoi nous nous rallions à la proposition de l'exécutif, du moins en ce qu'elle tend à la différenciation des baisses du prix du beurre à la consommation. Nos avis diffèrent en ce qui concerne le mécanisme technique à mettre en œuvre, mais nous sommes d'accord sur le but à atteindre et l'orientation à suivre. Nous approuvons l'exécutif de prévoir, par exemple, que le prix de vente au consommateur du beurre de frigo devrait être réduit d'un montant équivalent au double de la réduction du prix du beurre frais.

A ce propos, je dois faire une remarque qui nous paraît importante : si l'exécutif et le Conseil ont conscience du problème qui se pose, la commission de l'agriculture ne comprend pas que rien n'ait été fait dans d'autres secteurs, alors que c'était possible, pour assurer une meilleure orientation de la production, une amélioration du marché et de son équilibre, et aussi, à long terme, une amélioration de la position des consommateurs de la Communauté. Je ne vise pas ici l'exécutif, car il a proposé, comme nous, de relever le prix de la viande de bœuf et de veau. Le Conseil n'a suivi ni l'exécutif ni le Parlement. Nos critiques s'adressent donc exclusivement, en l'occurrence, au Conseil. Nous ne comprenons pas que le Conseil n'ait, jusqu'à présent, rien fait en ce sens.

Monsieur le Président, je dirai, pour terminer, un mot des mesures structurelles et sociales que la Commission, anticipant sur le « programme de réforme de l'agriculture 1980 », entend réaliser dès à présent. Nous nous sommes déclarés favorables à l'ensemble de ces mesures. Je ne les énumérerai pas, cela nous conduirait trop loin.

Nous sommes d'avis que ce que l'exécutif prévoit peut être réalisé indépendamment des principaux points du « programme de réforme de l'agriculture 1980 ». Ce qui peut être fait en ce sens ne doit pas être différé indéfiniment.

D'ailleurs, nous aurons, au cours des prochains mois, l'occasion de discuter de ce nouveau programme de réforme de l'exécutif. L'exécutif a fait savoir dernièrement, par une déclaration publique de M. Mansholt, que « l'ancien testament » serait réexaminé et qu'un « nouveau testament » allait être présenté. Il sera quelque peu différent de l'ancien. M. Mansholt a même précisé, à cette occasion, sur quels points ces modifications porteront. Elles s'inspireront des principaux vœux que notre Parlement ou la commission de l'agriculture ont formulés jusqu'à présent au cours des discussions avec M. Mansholt.

Telles sont les remarques que je voulais faire en présentant le rapport. Je suis certain que nous allons avoir une longue discussion.

Lors de l'adoption de notre avis du 13 mars 1969, nous avons, en quelque sorte, battu un record — je ne sais pas si nous devons en être fiers, personnellement je ne le suis pas — : 54 amendements ayant trait au secteur du lait ont été présentés. Le 3 juillet également, nous avons réussi à harmoniser nos conceptions et dire au Conseil comment une majorité du Parlement concevait la voie à suivre en matière de politique agricole. Je crois que ce serait déjà un succès que de réussir à nouveau aujourd'hui à définir à la majorité la voie à suivre. J'en suis persuadé et chacun de nous a de bonnes raisons de défendre, dans l'un ou dans l'autre sens, des positions extrêmes, voire tout à fait opposées. Je comprends qu'il en soit ainsi. Mais si nous voulons faire un travail parlementaire efficace, nous devons être prêts à définir une doctrine commune qui exprime ce que, pour chacun de nous, il importe de faire dans un proche avenir, du moins pour l'essentiel, sur le plan de la politique agricole commune. Je crois que nous pourrions faire ce soir du bon travail, si nous savons aboutir à un compromis et donner une fois de plus, à la majorité, un avis tel que celui que la commission de l'agriculture vous propose ce soir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Lücker de son rapport circonstancié. Je constate avec satisfaction qu'en dépit du fait qu'il s'agissait d'un rapport très important et très touffu, il a presque respecté le temps qui lui était accordé.

Président

Je me permets, avant de donner la parole aux autres orateurs, de rappeler, étant donné l'heure tardive à laquelle nous devons reprendre nos travaux, que, lundi, le Parlement a décidé, sur proposition du bureau élargi, de limiter le temps de parole pour tous les rapports. Il a décidé d'accorder vingt minutes au rapporteur, quinze minutes aux orateurs qui interviendront au nom d'un groupe — étant entendu qu'il n'y en aura qu'un par groupe —, dix minutes aux autres orateurs, y compris les rapporteurs pour avis et, enfin, cinq minutes lorsqu'il s'agira d'examiner les amendements.

La parole est à M. Cointat, rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets.

M. Cointat, rapporteur pour avis. — Monsieur le Président, je vais essayer de respecter vos directives. Néanmoins, je me permets de vous faire remarquer que lorsque j'étais rapporteur pour avis en ce qui concerne les jus de fruit et les pâtes alimentaires, je n'ai pas complètement utilisé mon temps de parole. S'agissant d'un rapport aussi important que celui qui est en discussion ce soir, je pense que vous voudrez bien m'accorder l'indulgence plénière si je dépasse de quelques minutes le temps qui m'est imparti.

Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous rappeler le paradoxe devant lequel nous nous trouvons : d'un côté, nous avons des agriculteurs qui sont mécontents, et ils ont raison de l'être puisqu'ils voient leurs revenus ne pas progresser aussi rapidement qu'ils le voudraient ; de l'autre côté, nous avons une Communauté qui dépense beaucoup d'argent et qui voit l'hémorragie de ses deniers s'aggraver d'année en année.

Il y a donc quelque chose qui ne va pas.

Je persiste à penser qu'il n'est pas possible de continuer ainsi sans risquer de voir sauter la marmite agricole. C'est pourquoi la commission des finances a estimé qu'il était nécessaire de rechercher de nouvelles voies, d'essayer d'élaborer de nouvelles formules. Elle a reconnu que, dans cette affaire, il y avait nécessité d'avoir de l'imagination, de faire preuve d'originalité et surtout d'être courageux.

Évidemment, c'est extrêmement difficile, mais je suis intimement persuadé que c'est indispensable dans l'intérêt même des agriculteurs, sinon ils risquent de faire les frais d'atermolements dangereux.

Cependant, la commission des finances est consciente — elle avait d'ailleurs très peu de temps pour étudier ce vaste problème —, des conséquences multiples et de la complexité de cette question. Elle n'a pas voulu prendre de position formelle. Elle n'a même pas donné un avis définitif sur l'équilibre des marchés agricoles. Elle m'a demandé d'être particulièrement prudent, car il s'agit plutôt, à l'heure actuelle, de brasser des idées et d'apporter des solutions à la réflexion des responsables. Si bien que l'avis que je

vais formuler ce soir n'est qu'une simple contribution, un essai de recherche pour trouver des remèdes efficaces et harmonieux.

Cependant, une seule chose nous paraît certaine : si l'on continue dans les errements actuels, nous aboutirons à peu près certainement à une impasse et à un drame. Car la Commission exécutive a raison de dire que l'équilibre des marchés agricoles est lié au mémorandum agricole qu'elle a présenté. Je crois que nous pouvons exprimer d'amers regrets devant le fait que ce mémorandum n'ait pas encore été discuté. Ce n'est d'ailleurs pas la faute du Parlement. Mais on comprend, devant cette situation, que la Commission exécutive cherche à engager le fer par tous les moyens sur ce problème fondamental. Elle manifeste d'ailleurs à cette occasion un entêtement fort louable et on s'aperçoit qu'elle utilise une méthode un peu particulière. Puisque le Conseil de ministres ne veut pas ou ne peut pas discuter et étudier ce mémorandum, la Commission utilise un procédé de « grignotage » pour essayer de mettre en place les mesures qu'elle a préconisées. D'abord a été posé le problème des prix, puis celui des mesures pour l'élevage laitier, maintenant c'est celui de l'équilibre des marchés agricoles. Et, en même temps que ces mesures d'équilibre, on nous présente « un mini-plan Mansholt » dans la dernière partie des documents.

D'abord, la commission des finances s'est félicitée de la proposition consistant à faire une prévision pluri-annuelle des dépenses. Celle-ci nous permettra, je l'espère, de voir un peu plus clair dans l'évolution prévisible du budget du F.E.O.G.A., qu'il s'agisse de la section garantie ou de la section orientation, et ceci pour la période 1970-1975.

Cela signifie, si j'ai bien compris, que s'il y a des dépassements par rapport aux prévisions pluri-annuelles, la Commission exécutive sera tenue de faire des propositions spéciales dans le cadre des budgets. Je crois que ceci est extrêmement judicieux.

Ensuite, la commission des finances, sans avoir eu le temps d'étudier le problème à fond, a estimé que c'était une bonne hypothèse, une bonne base de départ de prévoir une croissance de plus ou moins 5 % des dépenses par rapport au produit national brut.

C'est un minimum qui nous a paru acceptable, raisonnable, et qui est d'autant plus intéressant qu'il favorise la section orientation.

Nous considérons que ce mariage entre la section garantie et la section orientation est très intéressant et que ce système permettra justement de porter les crédits pour les structures à un milliard trois cents millions d'unités de compte, au lieu des deux cent quatre-vingt-cinq millions actuels.

Mais la communication, puisqu'il s'agit bien d'une communication et non d'une proposition de la Commission exécutive, comprend deux parties. Elle comprend d'abord des mesures sectorielles pour les do-

Cointat

maines excédentaires, qu'il s'agisse des céréales, du sucre ou des produits laitiers.

A ce sujet, je me permets, entre parenthèses, de faire remarquer que personne n'a jamais su ce qu'étaient des excédents agricoles. Pour moi, ce sont des excédents de caractère financier et non pas des excédents réels. Il s'agit d'une des conséquences d'une mauvaise orientation des productions et non pas d'un excédent global de l'agriculture communautaire. Cela signifie que si on importait un peu moins de denrées agricoles, on s'apercevrait qu'il n'y a pratiquement pas d'excédents.

Ensuite, ce mini-plan Mansholt comprend une partie d'un caractère général.

La commission des finances a effectivement étudié les mesures structurelles, mais celles-ci ont été intégrées soit à l'annexe, soit au corps même du rapport de M. le rapporteur Lücker. J'estime, par conséquent, qu'il est inutile de revenir sur cet avis et je renvoie, Monsieur le Président, pour répondre à votre désir, à mon rapport écrit qui est porté en annexe du rapport au fond.

Je voudrais simplement, ce soir, attirer l'attention sur trois idées générales et fondamentales. Elles ont été élaborées dans un souci de recherche et ne sont pas formelles. Je les livre aux réflexions non seulement du Parlement, mais également de M. le vice-président Mansholt.

Ces trois idées sont les suivantes : premièrement, pénaliser ceux qui sont responsables non des excédents, mais des dépenses d'intervention. Deuxièmement, rendre les agriculteurs complices de l'organisation des marchés grâce à une participation effective et financière et enfin, peut-être, envisager une limitation sectorielle du financement communautaire pour éviter l'anarchie des productions si les moyens, d'orientation et de régulation des productions se révèlent insuffisants.

Permettez-moi, pendant quelques instants, d'analyser ces trois problèmes.

Et d'abord, la pénalisation de ce que j'appellerais les indolents. En effet, dans chaque secteur, nous apercevons qu'il y a deux sortes d'agriculteurs : les agriculteurs dynamiques et les agriculteurs qui sont, disons, traditionnels. Parmi les agriculteurs dynamiques, il y en a qui ont non seulement compris ce qu'étaient les progrès de la technique, mais qui ont également compris que la priorité devait être donnée aux débouchés, que la priorité devait être donnée aux problèmes commerciaux et qu'il était nécessaire d'adapter la production aux besoins du marché. D'autres, au contraire, sont plus indolents ou sont mal informés. Ils produisent par tradition, sans se soucier de l'écoulement de leurs produits, espérant que grâce au protectionnisme qui sclérose l'agriculture depuis 1880, les pouvoirs publics interviendront systématiquement pour guérir leurs maux.

Il convient, lorsqu'il y a excédent, non seulement d'agir sur le mécanisme des prix pour rétablir l'équilibre, mais surtout d'inciter ces indolents mal équipés ou marginaux à mieux orienter leurs productions et à s'intégrer dans un marché mieux organisé.

Je pense qu'il faut éviter à tout prix, et c'est pourquoi tout à l'heure je parlais des dépenses d'intervention et non des excédents, que les producteurs dynamiques fassent les frais de pénalisations dont ils ne sont pas responsables.

C'est ainsi que je considère que les taxes de résorption, générales et aveugles, sont critiquables ; elles pénalisent de la même façon les bons et les mauvais et si elles découragent les producteurs marginaux, elles sanctionnent aussi les entreprises bien organisées possédant un réseau commercial efficace et qui, grâce à des efforts constants, ne pèsent pas sur les finances de la Communauté.

De la même façon, on peut considérer que quotas et contingents sont également critiquables ; ils sclérosent une situation existante, ils créent des rentes de situation en faveur de producteurs anciens, ils empêchent surtout les régions les plus compétitives de s'épanouir et de se développer.

Il semble donc souhaitable d'encourager les dynamiques par rapport aux indolents et, pour l'avenir de notre agriculture commune, il apparaît essentiel et plus profitable d'aider un jeune agriculteur actif, efficace, même s'il ne possède qu'une petite exploitation, de préférence à de gros exploitants apathiques.

Or, dans les secteurs les plus excédentaires, certains producteurs ont réalisé des efforts considérables en matière de propagande, de publicité et de réseau commercial. Ces producteurs sollicitent rarement l'aide de la Communauté. Il suffit de prendre l'exemple des produits laitiers : ceux qui produisent le lait de consommation, si cher à M^{lle} Lulling, ceux qui produisent des crèmes glacées, des yaourts ou certains fromages frais coûtent très peu à la Communauté. Il y a peut-être trop de beurre — je me tourne ici vers mon ami Briot —, mais il n'y a pas forcément trop de lait. Et même si l'on prend le secteur du beurre, on s'aperçoit qu'il y a, là aussi, des dynamiques et des indolents. Je ne veux prendre pour exemple que la région de l'Ouest que je connais bien. Là, parmi les plus grosses entreprises, l'une porte 85 % de sa production beurrière à l'organisme d'intervention, l'autre 34 %, une autre 12 %, une autre — et je crois que M. Dulin la connaît bien — 8 %. Et j'en connais deux parmi les plus grosses qui ne portent rien à l'organisme d'intervention et qui manquent de beurre.

C'est pourquoi je pense, avec la commission des finances, qu'il convient de pénaliser ceux qui font appel trop fréquemment à l'intervention. D'ailleurs, je suis tout à fait d'accord avec M. Dulin et avec

Cointat

l'amendement qu'il a présenté pour pénaliser de 5 % ceux qui portent plus de 25 % de leur beurre aux organismes d'intervention.

Je sais que là il faut être prudent, mais nous y reviendrons tout à l'heure au moment de la discussion.

J'en viens à ma deuxième idée : la participation des agriculteurs à l'organisation des marchés. Il ne me semble pas possible d'organiser un marché quelconque, de maîtriser une production, qu'elle soit industrielle ou agricole, sans une certaine complicité des intéressés, sans qu'il y ait une contribution effective des participants. Peut-on imaginer une association, un club, une société où les membres ne verseraient pas une cotisation ou une participation ? Ces cotisations, ces actions, ces parts sont la condition indispensable dans les autres secteurs pour bénéficier de la sollicitude publique. S'il n'y a pas émulation, compétition, incitation, sanction, croix d'honneur ou bulletins de satisfaction, il ne peut pas y avoir de progrès. Alors on s'endort doucement, on attend impatiemment la manne publique, toute difficulté devient la faute des gouvernements ; cette situation est humaine : pourquoi faire autrement puisqu'on n'a aucune incitation à agir autrement ?

Or, malgré cette évidence, l'agriculture européenne est plongée dans cette ambiance de sécurité charitable, depuis l'époque de Bismarck et de Jules Méline. C'est la raison pour laquelle la politique agricole, reposant sur les vieux principes, a abouti à une cascade de primes, à une avalanche de subventions qui s'enchevêtrent, se superposent dans des systèmes de plus en plus compliqués, qui oublient de tenir compte de la qualité des produits, qui négligent le dynamisme des hommes et permettent cependant de produire n'importe quoi aux dépens de ceux qui font effort pour s'adapter aux exigences d'un marché moderne. Or, ces systèmes, ne donnant pas entière satisfaction, deviendront encore plus compliqués, de nouvelles aides venant s'ajouter aux aides précédentes pour colmater vaille que vaille les brèches d'un édifice fragile et hétéroclite.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est temps d'envisager l'étude d'une participation financière des agriculteurs à l'organisation des marchés agricoles, à l'exemple de ce qui se fait dans les autres secteurs économiques. Il ne faut pas se dissimuler les difficultés d'une telle entreprise. Une information préalable des agriculteurs est indispensable pour créer un climat de compréhension. Personnellement, depuis des années, j'essaie de défendre les intérêts des agriculteurs, mais je crois que l'intéressement direct des producteurs à la solution de leurs propres problèmes est un des moyens de sortir de l'impasse actuelle. Je remercie la commission des finances d'avoir suivi son rapporteur dans cette recherche.

Toutefois, comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas de créer des taxes de résorption temporaires et aveugles ou d'aboutir à des quotas qui ne sont que la

néigation d'une agriculture de caractère économique. Il s'agit d'instituer, suivant des modalités à définir, des cotisations d'organisation des marchés et de régularisation du commerce. Ces cotisations devraient répondre à des caractéristiques : elles devraient être permanentes — de l'ordre de 1 ou 2 ou 3 % du prix, par exemple —, ce qui les rendrait plus légères. C'est quand tout va bien qu'il est plus facile de cotiser. Il faut que les années de vaches grasses aident à passer le cap des années de vaches maigres. Mais aussi, les cotisations devraient être professionnelles ou interprofessionnelles.

En réalité, que désirons-nous, si ce n'est de permettre aux agriculteurs de prendre en main leur destin, de prendre la responsabilité de leur avenir, d'organiser eux-mêmes leurs propres affaires. Mais cela signifie aussi qu'il faut leur en donner les moyens, qu'il faut donner à la profession et à l'interprofession les moyens d'atteindre progressivement cet objectif. Cela veut dire, dans notre esprit, que ces cotisations d'organisation des marchés devraient être gérées directement par les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire par la profession ou par l'interprofession, et non pas par la Commission exécutive, comme ce serait le cas pour des taxes de résorption. Bien entendu, l'utilisation de ces cotisations devrait être sous contrôle communautaire pour éviter l'anarchie et le désordre.

Enfin, la commission des finances — et ce sera mon dernier point — a évoqué le problème du volume du financement communautaire pour chaque secteur de production.

En effet, doit-on continuer à tout financer ? Doit-on au contraire appliquer des disciplines plus strictes ? Telle est la question qui s'est posée. Sans prendre formellement parti, la commission des finances a tiré un certain nombre de conclusions. Elle a estimé, tout d'abord, que s'il y a plusieurs types d'agriculture, il ne peut pas y avoir deux poids et deux mesures vis-à-vis des agriculteurs ; il ne peut pas y avoir des secteurs favorisés et des secteurs défavorisés. Si l'on doit maintenir des cotisations pour les producteurs de sucre, si l'on doit instituer des taxes pour les producteurs de lait, pourquoi ne pas le faire pour l'ensemble des producteurs de la Communauté ? Il n'y a aucune raison que certains soient pénalisés par rapport à d'autres.

Une deuxième remarque, c'est que la commission des finances continue à penser que l'orientation des productions, et par là même le dégonflement des dépenses de la section garantie du F.E.O.G.A., doivent être obtenus, d'une part, en faisant jouer pleinement le mécanisme des prix, en le conjuguant avec une politique de paiement suivant la qualité des produits et, d'autre part, en intensifiant l'action sur les structures. Elle estime que si ces deux actions sont correctement appliquées, si, au surplus, des cotisations étaient instituées qui, avec un taux de 3 %, seraient de l'ordre de 25 % des dépenses

Cointat

d'intervention, il serait possible de maîtriser correctement les marchés. Il serait utile aussi de mettre en place pour ainsi dire un garde-fou supplémentaire pour éviter l'anarchie et le désordre en cherchant à fixer une sorte de « quantum financier » qui pourrait être mis en œuvre lorsque le taux d'autoapprovisionnement dépasse par exemple 110 %, compte tenu, bien entendu, du bilan des importations et des exportations, ce qui n'est jamais encore arrivé pour aucune production.

Ma conclusion est simple : ce problème de l'équilibre des marchés agricoles est difficile, délicat. Il n'a d'ailleurs jamais été résolu, car il se heurte à des problèmes humains. Notre commission des finances a seulement souhaité vous livrer quelques réflexions qui ont pour but de normaliser des dépenses dont le volume en accroissement constant inquiète bon nombre d'entre nous, et cela tout en respectant, grâce à des mesures structurelles judicieuses, l'intérêt des producteurs agricoles et en contribuant à une organisation cohérente de cette profession.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, le rapporteur étant également président de mon groupe, je puis sans doute, en ma qualité de porte-parole, me permettre d'esquisser plutôt le climat politique dans lequel notre groupe a délibéré de cette proposition de résolution extrêmement importante ; M. Lückner, en effet, a déjà commenté tous les détails avec une précision particulière.

On ne m'en voudra pas si je commence par rendre hommage à notre rapporteur du courage et de la franchise avec lesquels il a mené à bien ce débat délicat au sein de la commission de l'agriculture. Le fait que M. Lückner ait été nommé entre temps président de notre groupe a certainement encore augmenté son autorité ; c'est également la preuve du grand intérêt que le groupe démocrate-chrétien continue d'apporter à la politique agricole et au sort des agriculteurs. Je rends hommage au courage dont M. Lückner a fait preuve en sa qualité de rapporteur, car une nouvelle fois, il a osé établir un rapport dans les conditions sans cesse changeantes et parfois déroutantes, et il a mené à bien sa tâche. Je rends hommage aussi à sa franchise et à sa grande perspicacité qui ont rendu ce compromis possible.

Nous savons tous que la politique agricole constitue un problème particulièrement complexe et difficile. Certes, on peut se faciliter la tâche en se ralliant systématiquement aux propositions globales de la Commission des Communautés européennes et en suivant M. Mansholt dans ses raisonnements et ses initiatives successives. Mais un si grand nombre de membres de la commission de l'agriculture, et en

tout cas l'ensemble de ses membres démocrates-chrétiens se sentent si près des agriculteurs de toutes les régions de la Communauté qu'ils sont, pour ainsi dire, toujours obligés de jeter un pont entre la vision communautaire de l'exécutif et la vie réelle et intense qui se déroule dans toutes les provinces agricoles du marché européen.

Une des organisations agricoles de mon pays a réduit cette vision des choses à un slogan : « C'est l'homme qui compte et non la statistique ». Il exprime, de façon quelque peu lapidaire, ce qui nous préoccupe en tant que parlementaires : être près de cette communauté d'agriculteurs, telle qu'elle vit dans toutes ses ramifications et dans toutes les régions du continent européen.

Permettez-moi alors, à la veille des floralies de Gand, de jeter quelques fleurs à certaines personnalités éminentes qui ont apporté une si grande contribution à ce débat. Je m'adresse une nouvelle fois à M. Lückner. Nous devons féliciter le rapporteur d'avoir encouragé une fois de plus ce dialogue fructueux entre la Commission européenne et le Parlement européen, d'une part en restant ouvert aux nombreuses propositions dont M. Mansholt, avec le sens profond des responsabilités que nous lui connaissons, saisit le Conseil et le Parlement et, d'autre part, en soumettant, en toute franchise, l'initiative de la Commission à la critique attentive des membres de la commission de l'agriculture.

Nous remercions aussi M. Mansholt de participer toujours aussi activement aux débats parlementaires et de contribuer ainsi au renforcement de nos institutions communautaires démocratiques.

Je dirai qu'il est tout à l'honneur des membres démocrates-chrétiens de la commission de l'agriculture de ne pas toujours faciliter la tâche du rapporteur. En effet, leur solidarité est à l'origine d'autant de questions et de réserves que de suggestions qui ont contribué — et c'est là un résultat positif — au compromis final consigné dans la résolution circonstanciée et nuancée de M. Lückner. Je crois pouvoir dire que cette résolution est à l'honneur aussi de la commission de l'agriculture dans son ensemble, même si elle n'a pas été adoptée à l'unanimité.

C'est pourquoi je puis déclarer que le groupe démocrate-chrétien est largement d'accord avec le rapport de M. Lückner et la proposition de résolution, même si certains points appellent des réserves, et que cette résolution provoque chez d'aucuns une certaine inquiétude. C'est sur ce sentiment que je voudrais d'ailleurs revenir tout à l'heure.

Mais il n'y a pas que les roses, il y a aussi les épines. Je suis malheureusement obligé de formuler quelques critiques.

Le courage dont M. Lückner a fait preuve en tant que rapporteur est d'autant plus admirable que le Parlement devrait plutôt montrer un certain décou-

Dewulf

agement. Combien de fois ne devons-nous pas entendre, dans les couloirs ce reproche de nos collègues : encore un de ces « grands débats agricoles » !

Ce reproche, c'est au Conseil que nous devrions l'adresser. C'est le manque de décision du Conseil qui entraîne cette réaction en chaîne de débats agricoles, lesquels — et c'est vexant — n'apportent rien aux agriculteurs, puisqu'ils ne sont suivis d'aucune décision ; ce manque de décision aussi qui ne fait que compliquer votre tâche, M. Mansholt, mais aussi la nôtre, car le temps agit à l'encontre de l'évolution d'une politique agricole progressive et harmonieuse.

Le Conseil a fait preuve d'indécision, mais la Commission porte, elle aussi, une part de responsabilité. Il est vrai que nous sommes inondés de mémorandums, de propositions, de communications, de mini-plans et de maxi-plans, mais parfois, malgré cette documentation particulièrement fouillée, nous constatons également, M. Lücker vient de le signaler, une certaine carence. Il y a des études, par exemple celle qui concerne la politique complexe en matière de produits laitiers, dont la publication se fait toujours attendre.

Selon des déclarations récentes de vous-même, Monsieur Mansholt, ou du président du Conseil, la communication, sur laquelle nous nous prononçons aujourd'hui, serait déjà dépassée elle aussi, et il faudrait attendre de nouvelles propositions, en particulier en matière de politique structurelle.

Parfois, la Commission nous réserve également des surprises. C'est le cas, par exemple, des chiffres qui sont à la base des études prévisionnelles qu'elle nous soumet à l'appui des lignes générales de sa politique. Il y a aussi un certain écart entre l'évolution réelle dans le secteur laitier et les chiffres qui ont été donnés il y a un an d'une façon quasi dramatique ; mais ce n'est pas le moment, ici, d'engager une discussion là-dessus avec la Commission.

Ce que je voudrais surtout, c'est vous parler d'un certain nombre de points qui causent de graves soucis au groupe démocrate-chrétien. Ils ont trait à la récente communication de la Commission et sont encore aggravés, à certains égards, par le texte du communiqué final de La Haye, nouvelle bible de la relance européenne.

Notre premier sujet de préoccupation est — qui pourrait le reprocher ? — le revenu des agriculteurs. Quelle que soit l'orientation de la future politique agricole de la Communauté, c'est sans aucun doute le problème du revenu de nos agriculteurs qui se trouve aujourd'hui au centre des débats.

Des premières pages du mémorandum 1980 jusqu'aux dernières déclarations de M. Mansholt, on ne cesse de répéter que nos agriculteurs sont mécontents de leurs revenus. La disparité entre l'évolu-

tion de leurs revenus et celle des autres secteurs défavorise les agriculteurs.

On déclare que dans de nombreux secteurs les revenus pourront être doublés dans les dix années à venir et on ajoute que les agriculteurs devraient pouvoir, eux aussi, espérer un tel accroissement.

C'est au beau milieu de cette situation qu'on nous propose, sans trop de ménagements, un premier plan global pour les prix et l'équilibre des marchés, plan qui équivaut, pour les agriculteurs, à une perte de revenus de 400 millions d'unités de compte. Il s'agit pour ainsi dire de l'application textuelle, avant la lettre, d'un des paragraphes du communiqué de La Haye.

Le problème difficile qui se pose est le suivant : des mesures structurelles sont nécessaires et même indispensables. La question est de savoir si ces mesures ne doivent pas être prises avant d'autres, si elles ne doivent pas être appliquées les premières et en même temps que les mesures d'ordre social.

Je voudrais établir ici une comparaison. Le secteur charbonnier n'arrête pas de nous poser des problèmes. Or, qu'avons-nous fait dans ce secteur pour équilibrer la demande et l'offre et pour réglementer la production ? Nous avons fait appel à de vastes moyens financiers. Mais ces moyens financiers, nous les avons d'abord utilisés pour la politique structurelle et la politique d'adaptation. Nous n'avons pas dit à nos mineurs : Nous allons d'abord diminuer vos revenus, afin de restreindre ainsi votre productivité. Je sais qu'une comparaison est toujours boîteuse, mais il existe, entre les problèmes du secteur charbonnier et ceux de l'agriculture, une certaine analogie en ce qui concerne la priorité des moyens à mettre en œuvre. Les agriculteurs demandent en tout cas qu'on ne commence pas par toucher à leurs revenus, d'autant plus qu'une telle politique des prix n'est pas la seule qui permette d'atteindre l'objectif recherché, à savoir, comme il est dit dans la résolution, l'équilibre des marchés. Le groupe démocrate-chrétien a incité M. Lücker à modérer sensiblement les propositions de la Commission. Il est vrai — et c'est là un point important, Monsieur Mansholt — que nous n'avons pas proposé d'augmenter les prix, mais nous nous sommes efforcés de trouver une formule sur la base de laquelle on peut obtenir un meilleur rapport des prix, un meilleur équilibre entre produits complémentaires. Nous avons même — et à ce propos M. Cointat est allé plus loin encore dans ses propositions — adopté le principe de faire porter aux producteurs une part de la responsabilité en ce qui concerne le niveau de production et, éventuellement les excédents. C'est pourquoi je crois que la proposition de résolution constituée, sous cet angle, également un ensemble cohérent et particulièrement positif.

J'ai dit que je me limiterai essentiellement à quelques observations de politique générale. Les efforts de notre groupe politique visent en outre à la réali-

Dewulf

sation dans la Communauté d'une politique agricole globale dans le cadre d'une politique économique globale. La politique des marchés et la politique des prix ne peuvent, même si elles sont complétées par une politique structurelle, à elles seules apporter une solution au problème agricole.

Nous sommes confrontés actuellement avec les premières grandes décisions dans le domaine de la politique agricole commune, celle-ci considérée toutefois dans l'ensemble de la politique économique commune.

Je reconnais tout de suite que sur ce point nous pouvons adresser un reproche sévère à nos gouvernements nationaux. Je n'exclus pas mon propre gouvernement, ni en particulier, son ministre de l'agriculture. Pour ce qui est de la politique des structures, un champ d'action particulièrement vaste attend toujours les gouvernements nationaux d'un certain nombre de pays, dont le mien. Je considère d'ailleurs qu'il est de mon devoir, au sein de mon parlement national à Bruxelles, d'en appeler à mon gouvernement et en particulier à son ministre de l'agriculture, afin qu'ils contribuent à la réalisation de cette politique des structures. Cela d'autant plus que, sur le plan juridique aussi bien que sur le plan politique, les possibilités d'action de la Communauté, dans le domaine de la politique des structures, restent relativement limitées. Et je ne parle même pas des moyens financiers. Je reviendrai sur cet aspect dans un instant. Le problème de la politique structurelle est particulièrement délicat du fait que les structures agricoles marginales se rencontrent précisément dans les régions de la Communauté qui doivent faire face aux plus graves difficultés, il se pose en même temps aussi des problèmes de politique régionale, de politique industrielle, etc. Certes, il ne s'agit pas d'un cercle vicieux ; mais la mise en œuvre d'une politique des structures demeure une tâche toujours très difficile.

Le troisième point qui a préoccupé mon groupe politique, c'est le financement de la politique agricole commune. M. Cointat a déjà dit, et nous le trouvons également dans la résolution — que le communiqué publié à l'issue de la Conférence au sommet de La Haye avait suscité la crainte de voir fixer les plafonds aux crédits à allouer à la politique agricole. Une certaine ambiguïté entache toujours nos débats sur les économies que l'on semble vouloir réaliser, un peu trop sans doute, au détriment des revenus des agriculteurs.

On doit dire clairement qu'il nous faut plus de fonds nationaux et communautaires si nous voulons effectivement mener une politique agricole de progrès. Le groupe démocrate-chrétien entend promouvoir une telle politique à condition de disposer des moyens et des instruments nécessaires. Au centre de ses préoccupations, répétons-le, demeurent les hommes, aussi bien ceux qui resteront dans l'agriculture que ceux qui vont quitter ce secteur. Parfois les déclarations

nous inquiètent de tant d'économistes et de statisticiens qui se penchent sur des dossiers sans doute remplis de données réalistes mais qu'ils interprètent d'une façon quelque peu artificielle, et qui oublient qu'il s'agit de communautés humaines existantes ayant droit à notre sollicitude et à des conditions de vie décentes dans l'Europe d'aujourd'hui aussi bien que dans celle de demain.

Comme je sais que c'est là également le souci majeur de M. Mansholt, je tiens à répéter, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous n'avons pas l'intention de nous soustraire jamais au dialogue sur la politique agricole future. Nous remercions une fois de plus M. Lückner, en sa qualité de rapporteur de la commission de l'agriculture mais également en sa qualité de président de notre groupe politique, du travail remarquable qu'il a accompli.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je ne tenterai pas de rivaliser avec les membres qui ont chanté les louanges du rapporteur de la commission de l'agriculture ; je ne serais sans doute pas à la hauteur de la tâche. Je tiens seulement à complimenter M. Lückner et la commission de l'agriculture du ton réaliste qui marque parfois implicitement, parfois aussi explicitement, le texte de la proposition de résolution soumise à notre examen.

Certains paragraphes renferment des observations judicieuses ; malheureusement, on ne peut pas en dire autant de certains autres.

Selon la commission de l'agriculture — il vaut la peine de le signaler — les quotas de base pour le sucre doivent être adaptés. Cette commission déclare en outre, bien qu'à mots couverts, que le prix du lait doit diminuer de 1 pfennig et que le prix du beurre doit être abaissé lui aussi. La chose est intéressante car c'est la première fois que le principe est aussi clairement énoncé par la commission de l'agriculture.

Ces observations réalistes sont bien entendu compréhensibles ; la situation dans l'agriculture est telle qu'une action devient nécessaire. Tout le monde, à l'exception du Conseil, est d'accord sur ce point.

En attendant, le Conseil demeure passif. Pourtant, dans notre monde politique le titre de ministre est toujours tenu pour le couronnement d'une carrière. Les ministres se réunissent à Bruxelles. Je ne pense pas exagérer en disant que pendant des années ils n'ont abouti à aucun résultat dans le domaine de la politique agricole. Ils laissent simplement « mijoter » — il n'y a pas d'autre mot — la situation, telle

Vredeling

qu'elle s'est créée au hasard des négociations sur le niveau des prix de certains produits. Les ministres ne font qu'assister en spectateurs aux événements.

C'est évidemment une situation tout à fait négative qui consiste à laisser les choses en l'état plutôt que de se préoccuper des intérêts d'un secteur de l'économie auquel il faudrait ouvrir des perspectives d'avenir dans la Communauté.

Franchement, on ne saurait en dire aucun bien. Ce qui est étonnant aussi, c'est que nous savons tous qu'il serait inimaginable, sur le plan national, de traiter un secteur en difficulté comme on traite aujourd'hui le secteur agricole dans le Marché commun ; il en résulterait immédiatement une crise gouvernementale ! Dans la C.E.E., cela se fait impunément. Il n'y a pas d'institution de contrôle qui, comme le font les parlements nationaux à l'égard des gouvernements responsables, pourrait déposer une motion de censure.

Comment est-il possible que la Commission européenne continue d'assumer la responsabilité de cet état de choses ? Bien sûr, il peut y avoir des raisons d'accepter la situation politique telle qu'elle est. Cela n'empêche que le Parlement européen doit la considérer comme absolument inadmissible.

Permettez-moi une remarque encore sur la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture. Outre quelques observations qui témoignent d'un bon sens des réalités, elle en renferme d'autres que je trouve regrettables. Sur d'autres points aussi, on aurait dû être un peu plus réaliste.

On renvoie par exemple à des résolutions antérieures, qui ont été étudiées ici et qui renfermaient de nombreux points que déjà à l'époque nous avons été contraints de rejeter. Le rapporteur ne nous a vraiment pas facilité l'adoption de son texte, ne serait-ce que par cette référence aux anciennes résolutions. Il devrait savoir qu'à l'époque nous les avons rejetées et que la situation ne s'est pas modifiée au point que nous puissions les adopter aujourd'hui. Mais c'est là un détail auquel je n'attache pas beaucoup d'intérêt et que je signale simplement en passant. On affirme aujourd'hui, et c'est bien plus important, qu'il faut une taxe de 0,10 unité de compte sur les huiles et les graisses végétales. Et on le maintient malgré toutes les voix qui se sont fait entendre jusqu'ici, en particulier dans les pays en voie de développement. Nous connaissons la position qu'entre temps les pays africains associés ont adoptée. M. Dewulf, lui aussi, nous en a parlé. Les réactions des États-Unis d'Amérique nous sont également connues. Nous savons les mesures de rétorsion auxquelles nous pouvons nous attendre de leur part ; ils les ont annoncées officiellement. Et pourtant, nous trouvons une fois de plus dans cette résolution — comme si de rien n'était — l'affirmation que nous devons introduire cette taxe de 0,10 unité de compte.

Il me semble que ce sont là, à côté des aspects positifs, des aspects négatifs qui malgré tout doivent être signalés eux aussi.

J'en arrive maintenant au point essentiel de ma critique. Elle ne fait pour ainsi dire qu'effleurer le rapport de la commission sur lequel d'ailleurs je reviendrai dans quelques instants.

La critique que j'ai à formuler porte sur le fait que nous avons affaire une fois de plus à un rapport consacré exclusivement à la politique des marchés et des prix. Nous savons tous que ce n'est pas là que résident les véritables problèmes de l'agriculture et pourtant on nous présente une fois de plus un avis sur les marchés et les prix : faisons ceci pour le beurre, faisons cela pour les céréales, faisons autrement encore dans d'autres secteurs. Ce sont autant de mesures de détail qui, en elles-mêmes, peuvent être plus ou moins fondées, mais qui ne sont pas pour autant décisives. Ce qui est décisif pour la politique se situe évidemment en dehors du domaine des marchés et des prix, qui, à son tour, est déterminé par la situation que nous connaissons et dont nous savons qu'elle ne peut trouver de solution que dans une action sur le plan structurel et social.

Or, sur ce point, des difficultés ont surgi dans les États membres de la C.E.E. Au fond, en ce qui concerne cette politique des structures, tous les États membres souhaitent plus ou moins nettement ne devoir céder aucune compétence essentielle à la Commission européenne. Certains gouvernements se mettent plus que d'autres en travers de l'évolution mais le résultat final au point de vue de la politique communautaire est que nous sommes en présence d'un libéralisme absolument inadmissible, d'une politique de « laisser faire, laisser passer ». Il est vrai qu'on s'efforce de lutter contre ce symptôme au moyen de la politique des marchés et des prix, mais lorsqu'il s'agit de s'attaquer aux véritables causes de cet état de choses, la C.E.E. se révèle impuissante.

Je répète que ceci n'est pas un reproche à l'adresse de la Commission. Au contraire, la Commission a présenté à ce propos un excellent memorandum dans lequel elle analyse tous ces problèmes.

A ce sujet je dois faire une remarque sur ce que vient de dire M. Cointat dans l'intervention qu'il a prononcée au nom de la commission des finances et des budgets. Il a déclaré : « Je crois que nous pouvons exprimer d'amers regrets devant le fait que ce memorandum n'ait pas encore été discuté. Ce n'est d'ailleurs pas la faute du Parlement, mais... ». L'observation qui suivait était absolument hors de propos. Ce qui compte ici, c'est la question, à laquelle j'aimerais recevoir une réponse, de savoir qui, dans cette Assemblée a empêché le Parlement de se prononcer sur le memorandum de la Commission. Deux institutions ont été saisies de ce document par le Conseil : le Comité économique et social et le Parlement. Le Comité économique et social a depuis longtemps

Vredeling

émis son avis ; quant à nous, nous ne nous sommes toujours pas prononcés.

Il est vrai que la commission de l'agriculture a désigné en principe M. Lücker comme rapporteur ; mais cette désignation remonte, je crois, à plus d'un an.

Aucune tentative n'a encore été faite pour établir ce rapport, alors que la moindre petite société rurale en Europe a fait connaître son avis. D'innombrables organisations appartenant aux domaines les plus divers — je pourrais citer à cet égard une dizaine d'organisations dont je fais moi-même partie — se sont préoccupées du plan Mansholt. A la Seconde Chambre, qui est un organisme parlementaire, nous en avons discuté pendant une journée entière. Mais le Parlement européen, qui pourtant a été consulté officiellement par le Conseil, persiste à garder le silence. J'ai déjà eu l'occasion de dire ici que le Parlement allait de plus en plus se discréditer en refusant de se prononcer sur cette question. Je connais le faux-fuyant qu'il invoque. Il se dit : c'est bien simple, laissons chacun donner son opinion, après nous pourrons en tirer profit lorsque le moment sera venu d'établir notre avis.

Entre temps, la Commission a annoncé, il y a un certain temps déjà, qu'elle allait modifier son mémorandum. Cela signifie qu'elle mettra de l'eau dans son vin ; c'est du moins mon avis. Nous ne sommes pas encore en possession du nouveau texte. J'anticipe que peu, mais je pense que le second mémorandum ira moins loin que le premier. Je suis prêt à engager un pari là-dessus, et à payer si je perds. Rien de bien surprenant que tout cela. Ce qui est étonnant, c'est que le Parlement européen ne se soit toujours pas prononcé. Il s'agit, de sa part, d'une véritable carence ; d'une carence tout d'abord de sa commission de l'agriculture car c'est elle qui devrait soumettre un rapport au Parlement. Je crois qu'il lui manque tout simplement le courage politique de prendre position sur un sujet controversé. Ce manque de courage, il faut le dénoncer. La Commission, quand à elle, a bien eu le courage de publier le mémorandum. Ce n'était pas peu de chose pour elle que de le soumettre aux ministres de l'agriculture — nous les connaissons ! L'exécutif a fait preuve de courage politique ; le Parlement, lui, demeure totalement défaillant.

C'est sur une question que je conclurai mon intervention, car je ne puis aller plus loin, les éléments essentiels que sont la politique structurelle et la politique sociale faisant défaut. Je voudrais demander à M. Mansholt si, lorsqu'il révisera, ainsi qu'il l'a annoncé, son mémorandum tant discuté, l'avis du Parlement européen ne lui fera pas cruellement défaut.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lefèbvre, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Lefèbvre. — Monsieur le Président, à cette heure tardive, je me bornerai à émettre quelques considérations.

Nous avons, à la commission de l'agriculture, discuté le document qui nous a été soumis par la Commission et, en principe, j'aurais été assez d'avis, aujourd'hui, de voter contre la proposition de résolution ; non pas que je minimise l'effort qui a été fait en vue de lui donner un caractère moins... péjoratif que les propositions de la Commission, mais je ne le ferai pas, parce que je me rends compte que si je vote contre, je vais mêler ma voix à celle d'autres opposants dont les motifs seront probablement opposés à ceux que, personnellement, je peux faire valoir.

Sans doute, on peut, à l'occasion d'une discussion comme celle-ci, émettre de multiples considérations, on peut les entourer de quelques élans d'éloquence et les faire apparaître parfois comme certaines vues de l'esprit. Mais, j'estime que, sur le terrain pratique, nous nous trouvons actuellement devant une politique proposée par la Commission de la Communauté, et que c'est, par conséquent, à partir de l'examen de cette politique que nous devons établir nos convictions et, éventuellement, déterminer nos votes.

La raison principale pour laquelle je ne suis pas d'accord, en ce moment, avec ce qui est proposé, c'est que je considère que nous vivons à une époque où on ne peut plus traiter les problèmes agricoles selon la formule des petits paquets. Au fond, nous voyons, à l'heure actuelle — un des orateurs qui m'ont précédé l'a souligné — la Commission s'avancer prudemment dans une direction, en laissant dans l'ombre ce que cachent les décisions prises en ce moment.

A cet égard, je rejoins notamment ce que vient de dire le porte-parole du groupe socialiste, pour souligner qu'à mon sens ce n'est pas la politique des prix et des marchés qu'il faut examiner en ce moment, mais la politique de l'agriculture dans son ensemble.

Sur ce point, je suis en très bonne compagnie. En effet, dans le document intitulé « Communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur l'équilibre des marchés agricoles », qui est donc la base de notre discussion d'aujourd'hui, je lis à la page 3, au deuxième alinéa : « Si la Commission estime ces mesures inéluctables, en raison de la gravité des circonstances qui pourraient mettre en danger la politique agricole commune, elle souligne, comme dans ses propositions de prix pour les campagnes 1969-1970 et 1970-1971, que les dispositions qu'elle présente sont » — je souligne — « *indissolublement* liées aux propositions de son mémorandum sur la réforme de l'agriculture. » Et, au bas de la même page, je lis :

« C'est pourquoi le Conseil, en se prononçant sur les présentes propositions, devra — je souligne aussi — *simultanément* fixer les orientations fonda-

Lefèvre

mentales permettant de dégager de nouvelles sources de revenus pour les personnes actuellement occupées dans l'agriculture et d'améliorer les structures agricoles. »

Comme l'a fait tout à l'heure M. Vredeling, on peut certainement se demander pourquoi le mémorandum qui existe depuis 1968 n'a pas encore été mis en discussion. C'est une question qui reste sans réponse. Peut-être la réponse est-elle que l'on ne désirait pas avoir cet avis trop tôt, puisque nous savons que, dans la pratique, chaque fois que la Commission a souhaité avoir l'avis de la commission de l'agriculture, elle a insisté pour qu'il lui soit donné dans un délai déterminé.

Personnellement, je refuse, actuellement, de discuter les problèmes agricoles par petits morceaux. Selon moi, c'est l'ensemble de la situation qui doit être examiné.

Si, aujourd'hui, nous nous trouvons devant un projet de diminution des prix agricoles, c'est le Conseil de ministres qui en est responsable, car il n'a pas su prendre de décision, alors que les propositions de la Commission concernant la fixation des prix pour 1970-1971 avaient, cette année, contrairement à l'année précédente, été déposées en temps utile, et que le Parlement avait pu se prononcer sur ces chiffres en temps utile également.

On assiste alors à ce phénomène, parce que l'on tire prétexte de la dévaluation française, de la réévaluation du mark, et peut-être — et je veux le souligner en passant car, bien que je sois un chaud partisan de l'élargissement de la Communauté, je n'accepterai pas que cet élargissement se fasse sur le dos et au détriment des agriculteurs — peut-être aussi, dis-je, parce que l'on veut aussi faciliter les négociations qui doivent s'engager.

Mes chers collègues, on a dit, dans cette Assemblée, je l'ai entendu parce que j'écoute — et peut-être y en a-t-il parmi nous qui sont mieux informés les uns que les autres —, qu'on allait, à côté — M. Vredeling l'a répété tout à l'heure — du mémorandum déposé en 1968, déposer un mini-mémorandum en 1970. C'est possible, mais je crois qu'aucune information officielle n'a été faite jusqu'à présent et le document que j'ai en mains semble souligner que la Commission de la Communauté s'en réfère toujours à son mémorandum de 1968. C'est dans ce cadre-là que nous devons examiner la politique de l'agriculture.

Monsieur le Président, Messieurs, à cette heure tardive nous ne pouvons pas entrer dans le détail du mémorandum, mais je voudrais tout de même en souligner la philosophie. En fait, quelle est-elle ? C'est qu'à la faveur d'une certaine politique des prix et des marchés, la Commission envisage de restructurer sur d'autres bases l'économie agricole des différents pays de la Communauté et, pour employer des chiffres, de réduire les superficies cultivées de

cinq millions d'hectares et de réduire le nombre des cultivateurs de cinq millions d'unités également. Pour le réaliser, nous dit-on, on prendra sur le plan social, comme d'ailleurs sur le plan économique, un certain nombre de mesures qui s'appellent les réformes des structures. Jusqu'à maintenant, on a beaucoup parlé de réformes sociales et de réformes des structures, mais aucun d'entre nous ne pourrait dire en quoi ces mesures vont consister. J'y vois, en ce qui me concerne, un énorme danger, car il ne faut pas oublier que les mesures en matière de prix et de marché sont des mesures dont les effets se font sentir rapidement, tandis que les mesures de structure ou les mesures sociales sont à longue échéance et demandent une longue préparation. Je crois que M. Mansholt sera d'accord avec moi pour dire qu'à ce sujet nous ne sommes actuellement nulle part et que nous courons un risque, si on suit cette politique qui s'aggrave à l'heure actuelle. En effet, au lieu d'un mini-mémorandum, les propositions sur lesquelles nous délibérons aujourd'hui et qui entraînent une diminution des prix agricoles nous donnent un maxi-mémorandum et ces mesures de réduction de prix ne peuvent que précipiter encore la déchéance d'une quantité considérable de petits cultivateurs que vous allez jeter je ne sais où, hors de leurs fermes, sans qu'ils sachent dans quelle direction se diriger. Dès lors, je vous pose cette question, Monsieur Mansholt : notre industrie est-elle prête à recevoir ces agriculteurs ? Est-ce que dans les régions particulièrement défavorisées, où normalement la mutation doit être la plus importante, où vous n'avez pas d'industrie — à moins que, et je ne le crois pas, vous envisagiez des transferts de populations — est-ce que déjà on a recherché la possibilité d'établir une industrie, un commerce ou des installations capables d'accepter les agriculteurs qui auront quitté leur ferme ?

Sur ces 5 millions d'agriculteurs, je crois que vous avez prévu 2 millions et demi de pensionnés. Ceux-là vont recevoir leur petite pension, ils vont vivre tranquillement dans leur coin, en fumant leur pipe ou leur cigarette. Mais vous en avez deux millions et demi que vous devez remettre au travail, et pour ceux-là je pose la question : qu'allez-vous en faire ? Est-ce que notre économie est capable de les absorber ? Est-ce que sur le plan de l'organisation et de la progression économique, nous pouvons créer les emplois dont ils ont besoin ? Est-ce qu'on se rend compte que pour créer un emploi — je m'excuse de parler en francs belges, car pour moi c'est plus facile —, il faut prévoir un million d'investissement, et que la charge de l'État pour chaque emploi créé — c'est une déclaration qui a été faite d'ailleurs à la tribune de la Chambre belge par M. Hanin, ministre des classes moyennes — entraîne pour l'État qui le crée une dépense annuelle de soixante à soixante-quinze mille francs ? Est-ce que nous avons déjà fait quelque chose dans ce sens ? Non.

Je vous pose alors une autre question. Nous sommes maintenant en période d'euphorie. Dans tous les

Lefèbvre

pays de la Communauté, les affaires marchent. Mais nous avons entendu à ce sujet-là, ce matin, les prudentes déclarations de M. le commissaire Barre : tout cela peut changer d'un jour à l'autre. Si vous n'êtes pas prêts, allez-vous obliger cette masse de petits cultivateurs à quitter leur exploitation et en faire tout simplement des chômeurs ? C'est une question à laquelle il faudrait répondre. A l'heure actuelle, il faudrait, Monsieur Mansholt, travailler avec, je serais tenté de dire, plus de franchise ; il faudrait que nous allions directement au fond des problèmes, et qu'on ne se contente pas de dire : on va réduire les prix, diminuer les interventions, etc. et laisser tout le reste pour plus tard ; dans cinq ans, dans dix ans, on verra bien ce qui arrivera.

Vous devez comprendre la mentalité des agriculteurs à cet égard. Le petit agriculteur réfléchit d'autant que dans certains pays comme le mien il y a 75 % d'exploitations de moins de quinze hectares, et il n'y a que 0,01 % d'exploitations de plus de 100 hectares. C'est donc une masse énorme qui est en train de se demander ce que vous lui préparez.

Cette masse voit son inquiétude augmenter, car chaque année son revenu diminue ; on ne tient pas compte, pour elle, de l'aggravation des charges de production. Ces gens voient presque chaque matin, en prenant leur journal, que l'État augmente ses tarifs et que les industries augmentent les salaires des travailleurs.

Voyez-vous, ce qui est inquiétant, c'est que nous pouvons nous dire que, par rapport aux autres catégories sociales, le revenu de l'agriculteur est déjà très bas et qu'à l'heure actuelle, au fur et à mesure que le revenu national augmente, la part qui revient à l'agriculteur diminue. Le revenu de nos agriculteurs, au lieu de suivre une courbe parallèle à l'élévation du revenu des salariés suit une courbe qui s'en écarte de plus en plus.

M. le Président. — Monsieur Lefèbvre, l'heure tardive m'oblige à vous faire remarquer que vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous prie donc de conclure.

M. Lefèbvre. — Permettez-moi de finir ma dernière phrase. Je veux simplement demander à M. Mansholt, au nom de mon groupe, que l'on réunisse une table ronde pour examiner tous ces problèmes, de façon à essayer de détruire toutes les équivoques et tous les malentendus, afin que nous puissions, dans une atmosphère de confiance avec la classe agricole, conduire une politique qui assurera un revenu équitable à ceux qui resteront dans l'agriculture et la conservation de leur dignité à ceux qui devront en sortir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je dois demander à tous les orateurs de s'en tenir strictement au temps de parole tel qu'il a été fixé.

La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Briot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, lorsqu'on examine ce qui nous est proposé, on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas d'un projet mais d'une communication. Tout à l'heure, notre collègue Vredeling nous disait qu'il y avait eu un mémorandum qu'on n'avait pas examiné. Maintenant, la Commission ne nous donne plus de projet, mais des informations et c'est sans doute pourquoi M. Lückner a fait preuve d'une grande imagination, ainsi que mon ami M. Cointat, lors de la présentation de leur rapport.

J'ai eu la curiosité de jeter un coup d'œil sur nos débats de l'année dernière et j'arrive à penser, Monsieur le président Mansholt, que votre jugement est beaucoup plus conjoncturel que structurel. Je ne cherche pas à vous accabler, je cherche à vous informer, car le moment est assez grave pour éviter de tomber dans l'erreur. Je suis bien obligé de constater que les événements qui se sont déroulés au cours de l'année dernière ont perturbé considérablement les marchés. Par ailleurs, les mesures qui ont été prises donnent maintenant leurs effets et c'est à la lumière de ceux-ci que l'on peut porter un jugement. A la lecture d'un débat qui eut lieu au mois de février 1969, j'ai retrouvé certaines questions qui sont toujours d'actualité. Je disais à peu près ceci : J'ai lu votre mémorandum et je constate que l'on met en œuvre des expédients, puisque je lis que l'on a utilisé du beurre pour l'engraissement des veaux ou, en utilisant une boutade, que l'on va donner aux veaux des tartines de beurre. Vous appuyez votre raisonnement uniquement sur la notion de l'abattage du bétail bovin. Certains disent : 250 000 têtes, d'autres disent : 500 000, d'autres disent : 800 000. Vous en avez subventionné, je crois, 250 000 ; il est question de subventionner encore l'abattage de 250 000 bêtes. Certains disent qu'il y a 290 000 demandes. Je ne sais pas ce qu'il en est dans les autres régions de la Communauté, mais il est une chose que je sais bien, c'est que chez moi, il n'y a pas de lait, il faut en importer de Hollande ; chez moi il n'y a pas de veaux, il faut en importer d'Irlande.

Comme on apprécie une politique à ses effets, je vous laisse juges du résultat.

D'autre part, je me reporte à un autre débat qui a eu lieu le 3 juillet, mais là il était question de viande ainsi que de céréales :

« En ce qui concerne le bétail européen, il va être nourri avec les produits d'importation et pendant le même temps nous avons un stock considérable. Cela ne vous échappe pas ? »

Briot

— Je m'adressais à M. Mansholt en ces termes : « Je suis en effet bien obligé de constater qu'en ce qui concerne le blé, nous avons l'année dernière » — c'est-à-dire en 1968 — « 35 millions de quintaux de blé en stock, nous en avons, cette année, 67 millions ». Ce stock était dû à la production de l'année et aux importations.

Et j'ajoutais : « En regardant les statistiques, nous constatons que nous importons des produits homologues et concurrents qui concurrencent nos céréales et qui représentent 34 millions de quintaux. Je vous demande de faire les additions. »

« Alors, si vous examinez tout cela, est-ce que vous vous rendez compte qu'il n'y a pas d'excédents ? Il y a tout simplement une confusion invraisemblable d'importation et d'exportation, que je ne critique pas puisque l'article 101 du traité l'autorise. Mais celui qui importe apporte sa pierre au volume des excédents et, ensuite, nous les retrouvons à l'intervention. Tout à l'heure, lorsque nous parlerons des chiffres, ce sera encore plus probant. »

« En ce qui concerne l'orge, il y a eu, cette année » — je parlais en juillet l'année dernière —, « 17 millions de quintaux importés contre 9 l'année précédente. Il est certain que si l'on avait dénaturé les blés de Bavière en temps utile, on aurait moins importé de céréales secondaires. C'est une question de gestion, je suis bien obligé de le constater. Le plus extraordinaire, c'est qu'on a importé 20 millions de quintaux de blé et 15 millions de quintaux d'orge. » Voilà ce que cela donne et ce sont les chiffres qui servent de base à votre communication que nous discutons aujourd'hui.

J'ajouterai maintenant qu'en ce qui concerne le F.E.O.G.A., on s'aperçoit, aujourd'hui, que les restitutions faites ont été moins importantes que les prélèvements, car le volume des exportations a été moindre que celui des importations. C'est peut-être un succès financier, mais comme il va falloir exporter 80 millions de quintaux, desquels il faudra enlever 20 millions pour assurer la période difficile de soudure, cette quantité considérable à exporter va constituer un effort financier tel que le F.E.O.G.A. ne pourra y faire face et c'est la raison pour laquelle on nous présente la communication d'aujourd'hui.

Et j'ajoutais : « c'est pourquoi j'éprouve une grande inquiétude et j'ai cherché à savoir. Je me suis aperçu que toutes les importations rapportaient au F.E.O.G.A. 2 milliards 190 millions de francs et qu'on a finalement déboursé 1 milliard 430 millions, ce qui est une balance positive. Mais comment allez-vous faire pour les 60 millions à exporter l'année prochaine, auxquels vont s'ajouter ceux de cette année ? Par conséquent, cela apparaît de la manière la plus nette avec les chiffres que j'indique et c'est à mon avis infiniment grave. »

Depuis lors, nous avons connu, du côté français, une dévaluation et nous n'avons pas encore rattrapé les

11,11 puisque c'était la différence qui existait entre le prix dollar et le prix en francs français ; l'Allemagne fédérale, ensuite, a réévalué et ces jours derniers, nous avons tous appris par la presse qu'on avait comblé l'écart de 8,50 entre U.S. dollar et mark réévalué en donnant, je crois, une certaine somme par hectare aux agriculteurs. Donc, ces manipulations monétaires provoquent des difficultés considérables sur le marché. Et, mieux encore, on a spéculé sur les exportations, à l'intérieur même de la Communauté. Il y a eu en effet des mouvements de céréales qu'on a appelés une espèce de « tourisme de céréales » : certaines sont allées dans beaucoup de régions d'Allemagne et la République fédérale a mis à l'intervention une quantité de produits qui pèse sur son propre marché. Finalement il y avait non pas un mouvement de produits en vue de l'approvisionnement, mais tout simplement une spéculation monétaire.

C'est pourquoi, si l'on regarde ce qui s'est déroulé pendant une partie de l'année dernière, avec ces manipulations monétaires, on se trouve devant une situation qui ne saurait en aucune manière servir de référence.

Dans une communication qui nous fut faite par la Commission, je lis que « les stocks s'accroissent d'année en année » ; j'ajoute qu'ils s'accroissent de l'addition d'importations et de la production. Et je cite encore : Sur le plan international également, la Communauté ne s'attirera pas, en agissant ainsi, que de la sympathie, étant donné que le retour au principe des importations crée une situation claire et élimine les éléments perturbateurs du marché mondial.

Or, on nous dit que nous allons nous faire accueillir favorablement par ceux qui vendent ces céréales sur le marché mondial si nous diminuons les excédents par les méthodes que vous avez indiquées.

Je crois, Messieurs, qu'on est allé un peu fort. Le document que je cite date du mois de novembre 1969.

Messieurs, devant cette situation, j'ai cherché à savoir où nous en étions exactement, d'après les propositions que l'on nous faisait. Doit-on peser sur les productions ? Quelles mesures doit-on prendre pour rendre un marché un peu plus équilibré qu'il ne l'est ?

Je prends le cas des céréales. Parmi les céréales, je prends, par exemple, la plus noble, celle que l'on appelle le blé qui, maintenant, est délaissé parce que la consommation humaine a beaucoup diminué. A ce sujet, des mesures pourraient être prises. Mais on ne les prend pas. Ainsi que le disait tout à l'heure mon ami Cointat, nous devons parler de qualité. Je ne veux pas être trop technique, mais il y a entre la valeur des blés, c'est-à-dire leur valeur boulangère, leur valeur d'utilisation à d'autres fins des différences considérables dues, bien sûr, aux régions, mais aussi aux variétés.

Briot

C'est pourquoi, me tournant vers le président Mansholt, je lui dis : je voudrais que vous fassiez supprimer pour les semailles et, par conséquent, pour les récoltes, les blés de mauvaise qualité boulangère. De cette façon, vous auriez des blés qui se vendraient plus cher et qui seraient de meilleure qualité et de rendement moindre avec un revenu égal.

Certains, en particulier, peuvent être considérés comme des blés durs. Pourquoi semer des blés de mauvaise qualité, qui sont invendables et que l'on dénature après ?

J'en arrive maintenant au rapport entre le blé et le maïs. Nous importons des millions de quintaux de maïs. Ne devrait-on pas transformer certaines productions, changer de production par l'attrait du prix ?

Si vous examinez la situation sous l'angle des qualités du blé, sous l'angle de la dénaturation du blé, dénaturer du blé coûte moins cher dans les mauvaises régions que d'importer des produits de remplacement. Et vous savez quel est le volume que l'on importe ? 34 millions de quintaux !

D'autre part, je lis : « majoration des prix de seuil pour le maïs à l'importation des pays tiers ».

C'est une mesure de défense. Mais il faudrait, Monsieur le Président, considérer que cette mutation qui doit s'opérer au niveau des exploitations agricoles pose également des problèmes d'investissement, car ceux qui sont au sud de notre Communauté peuvent récolter des maïs secs, mais ceux qui sont plus au nord récoltent des maïs humides, et le coût de séchage doit intervenir et affecte le revenu des producteurs.

Il y a donc nécessité d'opérer des mutations, mais il faut par ailleurs donner des facilités pour que cette mutation ne soit pas onéreuse, car vous touchez là aussi au revenu des agriculteurs.

De plus, en ce qui concerne les prix d'intervention, on a beaucoup parlé au sein de la commission de l'agriculture des prix dérivés. N'oubliez pas que dans les prix d'intervention interviennent la rémunération de l'organisme collecteur et aussi le coût de transport des céréales. Ce qui importe pour nous, c'est de savoir ce que l'agriculteur perçoit et non pas ce que la statistique démontre, ce qui n'est pas la même chose.

Lorsque je me tourne vers le passé, je constate qu'en 1962, la Communauté importait 10 millions de tonnes de céréales. Aujourd'hui, on importe la même quantité, or la production a augmenté. Je ne chercherai pas à savoir dans quel pays elle a augmenté. Mais je voudrais que chacun d'entre vous regarde dans son pays et l'on serait étonné de voir où se sont manifestés les accroissements de production ; on s'apercevrait que ce n'est pas toujours ceux que l'on cloue au pilori qui en sont responsables.

En ce qui concerne les importations de blé, je voudrais souligner que nous avons importé l'année dernière des quantités de blé dur, des quantités d'orge et des quantités d'avoine. Je ne tournerai pas le fer dans la plaie en donnant les quantités importées par pays de la C.E.E.

Par contre, nous avons exporté, cette année, environ 10 millions de tonnes de céréales et, je cite, 5 500 000 tonnes de blé tendre, 2 500 000 tonnes d'orge et 1 500 000 tonnes de maïs. Il existe donc un équilibre contre lequel je ne m'élève pas — puisque l'article du traité prévoit que les courants commerciaux d'autrefois doivent être maintenus —, mais à une condition : qu'on n'accroisse pas les courants d'importation et que l'on taxe ceux qui produisent à l'intérieur, en déclarant : nous avons trop de vos produits parce que le marché est saturé. Le marché est saturé à la fois par ceux qui produisent et par ceux qui importent

Par ailleurs, la consommation pour l'alimentation du bétail augmente de 2 millions de tonnes par an. Oui, mais à condition que l'on ne continue pas, pour des raisons que je comprends, d'abattre le bétail. Il faut toujours penser — je m'excuse de cette boutade, elle n'est pas de moi —, que c'est avec les vaches qu'on fait les veaux ! Et comment voulez-vous faire de la viande si vous abattez les vaches ? Avec quoi ferez-vous les veaux ? Certainement pas avec les taureaux.

(Rires)

Il faut bien détendre l'atmosphère ; chacun m'a parfaitement compris et a remis les choses en place.

(Rires)

En ce qui concerne le sucre, j'ai quelques mots à dire. On nous a expliqué que la production de sucre avait singulièrement augmenté et chacun d'entre nous sait bien quelle est la situation de son pays. D'ailleurs, M. Lücker nous a expliqué, lors de son audition devant la commission de l'agriculture, que le tonnage de la production de sucre s'était élevé et il a donné les quantités produites par pays. J'ai les chiffres sous les yeux et vous me permettez de ne pas les citer.

En ce qui concerne le lait — et j'en ai parlé tout à l'heure —, j'écoutais l'autre jour M. Dulin nous expliquer que le stock de beurre en France était égal à deux mois de consommation. Donc, cela ne doit plus vous donner de soucis. L'année dernière, Monsieur le président Mansholt, vous nous avez expliqué qu'il était indispensable de donner une prime à la production de la poudre de lait pour faciliter je ne sais plus quelle manipulation. Combien y a-t-il maintenant de stock de poudre de lait ? Qu'allez-vous en faire ?

C'est la résultante de la politique qu'on a pratiquée l'année dernière. Je crois qu'il y a là, Mon-

Briot

sieur le président Mansholt, quelque chose à mettre en ordre si l'on veut voir clair et si l'on veut bâtir. Comment voulez-vous bâtir sur des décombres et dans la confusion ? Je tiens à le dire, non pas pour vous être désagréable, car j'ai beaucoup d'amitié pour vous, mais parce qu'en réalité il faut que nous puissions, nous, l'expliquer à nos populations. Comment voulez-vous que les gens de mon pays comprennent qu'on va mettre une taxe sur le lait, alors qu'il y a pénurie, alors qu'on fait abattre les vaches... Cela me paraît pour le moins curieux. Dans certaines régions de la Communauté, la production de lait a augmenté de 50 % et, à l'heure actuelle, la France s'y approvisionne. Alors, ne vous tournez pas vers nous, Monsieur Mansholt, tournez-vous vers ceux qui produisent des excédents tout en consommant de la margarine. En effet, l'Europe des Six consomme 2 millions de tonnes de margarine, alors que nous avons 400 000 tonnes de beurre en excédent. Ce n'est pas sérieux.

Je crois en avoir assez dit. Car il s'agissait de prouver quoi ? Que l'année dernière était une mauvaise année et ne pouvait servir de référence et qu'il fallait réexaminer le problème. C'est pourquoi, Monsieur Mansholt, vous avez bien fait de nous donner une communication ; mais maintenant vous pourrez nous donner un projet. Quand vous nous aurez donné ce projet, nous l'étudierons. Je ne crois pas qu'il faille baser la politique agricole de la Communauté sur des équivoques.

Je crois qu'il faut la poser sur des choses précises. Ce n'est pas en éludant les problèmes qu'on les résoudra.

Vous avez remarqué la difficulté que nous avons eue tout à l'heure pour faire admettre la politique viticole : quel que soit le destin de l'agriculture, il est certain qu'elle va changer dans les dix années qui viennent. Quand vous parlez de la disparition de certains agriculteurs, vous avez raison, ce n'est pas nous qui les chassons, c'est le progrès. M. Lefèvre avait raison tout à l'heure de demander : « Qu'allons-nous faire de ces gens qui sont libérés ? » On peut changer de profession à notre époque de mutation, mais il est difficile de changer la profession agricole, il est difficile de faire partir un agriculteur de la place qu'il occupe. Nous avons une grande œuvre à accomplir : mettre de l'ordre dans nos productions, dans nos marchés et surtout préparer l'accueil de ceux que le progrès va chasser de chez eux.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'invite une nouvelle fois les orateurs à ne pas dépasser leur temps de parole. Il est déjà minuit et il y a encore d'autres points à l'ordre du jour.

La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je sais que, parlant en mon nom personnel et non au nom de mon groupe malgré l'honneur que cela eût été pour moi, je ne dispose que de dix minutes, et j'ai l'habitude de respecter le temps qui m'est imparti. En effet, je voulais pouvoir dire, en phrases lapidaires et sans les circonlocutions en usage dans le Parlement, ce que je pense et ce que pensent, avec moi, bon nombre d'agriculteurs que je représente dans d'autres enceintes que celle-ci.

Je voulais dire très rapidement comment nous jugeons cette communication de la Commission exécutive. Non pas que je ne rende pas hommage, comme mes collègues, à M. Lücker pour la rédaction de son rapport. Je sais les efforts qu'il a faits au sein de la commission de l'agriculture, ainsi que la patience qu'il a montrée et je l'en remercie. Non pas que je ne voterai pas cette proposition de résolution parce que, comme le disait M. Vals, cet après-midi, « si je ne pensais qu'en Français, je voterais contre mon propre rapport », mais je pense en Européen et je voterai la résolution proposée par la commission de l'agriculture.

Mais tout de même, il faut admettre que les choses ne sont pas discutées à fond.

D'abord, cette communication sur l'équilibre des marchés agricoles porte un titre qui n'est pas exact ; elle devrait s'appeler, Monsieur le président Mansholt : « Communication pour une baisse généralisée des produits agricoles. » Ce serait plus juste et plus honnête car, en définitive, on ne nous propose que des baisses de prix agricoles, à part le secteur du sucre, où l'on modifie le quota.

M. Mansholt. — Et la viande ?

M. Blondelle. — Là, on ne nous propose pas grand-chose ; puisqu'on ne parle même pas de la viande et c'est précisément ce que j'allais vous reprocher. Il n'y a pas d'équilibre des marchés agricoles, mais une baisse des revenus des producteurs agricoles. Tout le monde sait qu'une baisse de 5 % n'amènerait pas les agriculteurs à réduire leur production. La réaction automatique d'un agriculteur, quand les prix baissent, c'est d'essayer de produire davantage pour rattraper cette baisse de recettes. La baisse jouerait si elle était de 25 ou 30 % ; mais pourriez-vous un jour le proposer ? Ce ne serait pas admissible, et l'on peut être certain qu'il n'y aura pas de baisse de production. Il y aura peut-être même une augmentation à la suite d'une baisse comme celle-là. On nous fait miroiter devant les yeux les compensations financières, des mesures structurelles et sociales. Il faut bien admettre que ces mesures, si elles sont intéressantes à terme, ne produiront pas d'effet sur le coût de production avant dix ans au moins. De plus, ces mesures de compensation s'adressent à ceux qui partent beau-

Blondelle

coup plus qu'à ceux qui restent, et ne compensent pas la baisse de revenus des producteurs agricoles qui demeurent en fonction. En définitive, on ne tient aucun compte de la hausse des frais de production qui joue dans tous les pays et particulièrement dans le mien.

J'ajouterai encore que vos propositions sont fondées sur des bilans parfaitement erronés. Je n'ai jamais trouvé dans les documents de la Commission une recherche précise du volume des stocks et de leur évolution. On a l'impression — et je m'excuse auprès des traducteurs pour la difficulté de l'interprétation — que l'on décide de tout cela « au pifomètre », selon une expression employée en France.

En effet, on nous a dit : il y a des excédents de huit millions de tonnes de blé. Or, vous savez très bien qu'il n'y a plus aujourd'hui huit millions de tonnes de blé excédentaires. Ces stocks ont diminué, et s'ils ont existé, c'est sans doute parce qu'on mène une politique dans la Communauté européenne qui fait qu'il est beaucoup plus intéressant d'employer les céréales d'importation que les céréales propres de la Communauté.

Tous les journaux ont reproduit les discours qui ont été prononcés sur les montagnes de beurre. Aujourd'hui, il est prouvé que les stocks n'ont pas du tout atteint le niveau prévu par la Commission exécutive. Celle-ci avait envisagé une augmentation de la production de beurre de deux cent mille tonnes par an. Les stocks devaient être, au 1^{er} avril 1970, de cinq cent mille tonnes. Or, on aura à peine deux cent quatre-vingt mille tonnes de beurre au 1^{er} avril 1970.

On nous dit : la situation dans le secteur du sucre devient catastrophique dans la Communauté. Eh bien ! on oublie de préciser que les surfaces cultivées n'ont pas changé entre la campagne 1968-1969 et la campagne 1969-1970. On oublie de préciser que la consommation humaine augmente de cent dix mille tonnes par an, si bien qu'en 1973-1974, si on ne change rien au quota actuel, la consommation dépassera le quota de base.

S'il y a eu une erreur d'appréciation au départ, qu'on l'avoue ; mais qu'on ne fasse pas un drame de cette histoire de sucre, dès lors que c'est l'application des décisions prises par le Conseil de ministres au moment de la fixation des quotas qui est à l'origine de la situation.

Je remarque aussi qu'on semble prendre plaisir, à la Commission exécutive, à s'entêter dans des erreurs de politique agricole. Prenons l'exemple de la hiérarchie des prix. Le Parlement, dans les rapports successifs de M. Lücker, a toujours préconisé en particulier une meilleure hiérarchie du prix des céréales. Jusqu'à présent on ne nous a jamais écoutés et cette mauvaise hiérarchie des prix a fait que l'on a produit plus de blé tendre qu'il n'était néces-

saire, alors que nous manquons de céréales secondaires.

La politique laitière est, elle aussi, entachée d'une erreur considérable que vous ne voulez pas reconnaître. J'ai dénoncé à plusieurs reprises cette erreur fondamentale qui est à l'origine des stocks de beurre et de poudre de lait écrémé. La politique laitière a encouragé le producteur agricole à livrer la totalité de son lait, alors qu'auparavant, une part non négligeable de lait entier servait à l'élevage des veaux.

Nous avons préconisé, à un moment donné, que l'on favorise la consommation du lait entier. Nous le préconisons encore dans la résolution qui à l'heure actuelle vous est proposée. Mais je commence à douter que l'on veuille bien suivre le Parlement dans ses propositions.

Monsieur le président Mansholt, je vous suis reconnaissant de tout ce que vous avez fait pendant de nombreuses années. Mais je suis obligé de regretter aujourd'hui que vous ne veuillez pas écouter les propositions qui vous sont faites, ni les conseils qui vous sont donnés. Au Parlement, nous avons essayé depuis deux ans de montrer une voie qui aurait pu être suivie mais dont vous n'avez pas tenu compte.

Ces jours-ci, je lisais une lettre ouverte d'un paysan allemand. Il disait : « M. le président Mansholt semble croire à son infaillibilité ». Je m'excuse d'être aussi dur. Je suis obligé de penser qu'il y a quelque chose de ce genre au sein de la Commission exécutive, en vous-même et peut-être parmi les fonctionnaires qui vous entourent. On croit à l'infaillibilité des décisions des bureaux, alors qu'en définitive, il y a des problèmes humains qui doivent être pris en considération si l'on veut aboutir à une saine réaction du monde agricole.

Je dénoncerai encore toutes les contradictions que nous voyons dans la politique agricole commune. On veut baisser les prix, en particulier pour diminuer le coût de soutien du F.E.O.G.A. Or, je vois à chaque instant prendre des dispositions qui ne font qu'augmenter le volume des dépenses du F.E.O.G.A. Prenez l'exemple du tabac. Jusqu'à présent, le prix du tabac était payé par les fumeurs. Cela ne coûtait rien aux autres.

Selon les propositions qui nous sont faites, ce sont les contribuables qui paieront le coût du tabac et non plus seulement les fumeurs, comme c'était jusqu'à présent le cas.

Sans chercher plus loin, il faut que je vous dise, tout simplement, qu'en définitive, dans mon esprit, cette communication est à condamner dans son ensemble.

Bien sûr, M. Mansholt a raison de vouloir rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande. Je pense

Blondelle

qu'il n'y aura pas de politique agricole commune valable dans la Communauté tant qu'on ne réalisera pas cet équilibre. Mais, je l'ai souvent dit, l'offre c'est la production communautaire plus les importations ; et la demande, c'est la consommation communautaire plus les exportations. Et lorsque je constate que, dans cette communication, il n'y a pas un seul mot sur les importations, qu'on n'établit aucune relation entre la production et les importations, je suis obligé de conclure que cette communication comporte des lacunes.

Et puis, je ne vois pas non plus d'encouragement aux productions déficitaires. Vous m'avez interrompu tout à l'heure pour me dire : « Nous proposons une hausse de la viande. » Eh bien ! je dois dire que je n'ai pas trouvé, dans la communication, que l'on proposait une hausse de la viande. C'est d'ailleurs rappelé dans le rapport de M. Lücker...

M. Mansholt. — Mais si...

M. Blondelle. — Si vous voulez, nous y reviendrons tout à l'heure.

Je vais terminer, Monsieur le Président, j'aurais voulu énumérer les mesures pouvant concourir à l'équilibre des marchés ; j'estime qu'elles sont multiples. Mais je n'en ai pas le temps, je m'en excuse auprès de mes collègues. Je voudrais dire tout de même que, même après ces mesures, si l'on constatait des excédents structurels constants, les agriculteurs ne seraient pas hostiles à une participation à la résorption des excédents. Mais ils n'accepteront cette participation que lorsque l'on aura épuisé toutes les autres mesures qui ont été constamment proposées par le Parlement européen.

Je souhaite qu'on veuille bien considérer l'agriculture comme une activité économique qui n'a pas seulement des problèmes sociaux à résoudre, car si elle n'avait que des problèmes sociaux à résoudre, elle serait une activité condamnée. L'agriculture doit participer au développement de l'économie de la Communauté ; elle doit avoir des prix qui lui permettent de financer ses investissements et de donner un revenu convenable aux agriculteurs.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas allonger encore le débat. J'avais encore bien des choses à dire, mais je veux être respectueux du règlement. Ce que je souhaite, c'est que l'on pratique enfin une politique réaliste, humaine aussi, une politique qui ne soit pas seulement basée sur des considérations théoriques et qu'on ne prenne pas des dispositions qui provoquent le désespoir et le découragement chez nos agriculteurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je tiens à vous dire, au début de mon intervention, que pour moi dix minutes sont réellement dix minutes.

A cette heure chère aux fantômes, parler des propositions de la Commission ne manque pas d'attrait. En effet, ces propositions ressemblent à un roman policier de politique agricole. Elles sont intéressantes, captivantes. Le titre seul en est attirant comme le panneau publicitaire d'un film érotique. Mais après l'étude des propositions de la Commission, il en est plus d'un qui s'avoue déçu, tout comme le spectateur, après avoir vu un pareil film.

J'ai dit que ces propositions se lisent comme un roman policier de politique agricole. Monsieur le président Mansholt, vous avez précisément dans notre commission des criminalistes de politique agricole, qui ont retrouvé votre piste et celle de ceux qui ont conçu les propositions et qui ont aussitôt dû constater que le titre, certes très intéressant, ne correspond pas au contenu. L'équilibre des marchés agricoles, qui ne le souhaite ? Tout le monde le recherche. Si les propositions de la Commission le réalisent, même à la condition que vous avez admise, Monsieur Mansholt, à savoir la nécessité pour l'agriculture d'accepter des pertes de revenu, l'agriculture y serait disposée. En effet, ce n'est qu'après l'élimination des excédents que nous pouvons parvenir à une politique agricole constructive et à une politique active en matière de prix.

Mais tout au moins en ce qui concerne certains domaines, vos propositions ne sont pas précisément pour l'atteindre. Que la politique des bas prix ne soit pas de nature à permettre une solution au problème des excédents, Monsieur le président Mansholt, c'est ce qu'en République fédérale même de jeunes professeurs modernes ont compris. Vous savez, vous-même, que l'on ne peut pas par le seul moyen des prix diriger la production — vous l'avez vous-même assez souvent souligné —, à moins d'arriver à des réductions de prix telles qu'elles aboutissent nécessairement à une révolution sociale dans l'ensemble de l'agriculture européenne.

On ne peut pas, en effet, exiger d'une seule profession qu'elle assume la charge de pertes de revenus, si toutes les autres professions réalisent au même moment des gains, gains que les agriculteurs souhaitent de tout cœur. C'est pourquoi ces propositions ne sont pas, à mon avis, suffisantes et c'est pourquoi on a élaboré cette résolution qui exprime en termes élégants un compromis auquel la commission de l'agriculture est parvenue après force discussions.

Naturellement, nous avons besoin d'un prix supérieur et d'un prix inférieur. Quiconque bataille pour des prix et assume la charge d'un rapport, comme l'a fait notre ami Lücker, et soumet une proposition, comme vous l'avez fait, Monsieur le président

Richarts

Mansholt, doit avoir du courage. Il ne peut s'attendre à recevoir des applaudissements de tous côtés. Vous avez eu en tout cas plus de courage que le Conseil qui, comme c'est si souvent le cas, n'a de nouveau rien fait. Et alors il mérite les critiques les plus virulentes.

J'ai dit qu'il fallait un prix supérieur et un prix inférieur. La limite supérieure des prix doit se situer là où il est fait obstacle à une réforme raisonnable des structures de l'agriculture et la limite inférieure là où une entreprise saine est menacée dans son existence. Le prix doit se situer entre ces deux limites. Il appartient à l'intelligence des hommes politiques de trouver le prix juste à l'intérieur d'une marge qui ne soit pas trop étendue.

Parlons maintenant des céréales. Il n'y a pas de problème des céréales, mais uniquement un problème de blé tendre. Et, Monsieur le président Mansholt, à elles seules vos propositions ne permettent pas de résoudre ce problème. Ces propositions auront, à mon avis, pour conséquence une augmentation de la production de blé tendre. Je ne peux pas tenir rigueur aux agriculteurs de la Communauté de cultiver du blé tendre, s'ils gagnent ainsi davantage qu'en cultivant d'autres types de céréales. J'en ferais autant.

C'est pourquoi je me permets de présenter une proposition personnelle, de faire une suggestion : qu'en serait-il, Monsieur le président Mansholt, si la Commission proposait de réduire à un seul dénominateur les prix du blé tendre, de l'avoine et de l'orge ? Je sais que cette proposition ne sera pas unanimement approuvée, elle se heurtera à des oppositions. Mais elle résoudrait maints problèmes. Elle mettrait fin à cette dénaturation effroyable. Même un bœuf ne peut comprendre qu'un blé qui a poussé proprement doive être coloré avant qu'il puisse le manger.

M. Mansholt. — (A) Je me demande seulement à quel dénominateur devraient être réduits ces prix ?

M. Richarts. — (A) Oui, Monsieur le Président, là est le problème ; c'est le problème politique sur lequel nous devons nous mettre d'accord. Les prix devront alors évoluer les uns vers les autres. Mais ce prix doit être tel que l'ensemble de l'agriculture ne subisse aucune réduction de revenus du fait du nouveau prix. Tel doit être le prix. L'art de l'homme politique est là, Monsieur le président Mansholt.

Au cours des derniers mois, j'ai parlé avec des agriculteurs et avec d'autres personnes de ces conceptions ; ils les ont acceptées et non pas rejetées. Point n'est besoin que cette idée recueille aujourd'hui l'approbation ; je ne veux que la mettre en discussion.

Mais si nous parvenons à ce prix unique, Monsieur le président Mansholt, alors vous obtiendrez quelque chose d'autre qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, vous obtiendrez peu. Vous n'obtenez pas une conversion de la production ni une conversion de la consommation. Mais si ces produits ont un seul prix, la production de céréales fourragères dans la Communauté s'accroîtra et les exportations de la Communauté diminueront certainement, face au marché mondial de toute façon déjà encombré. Je vous demande donc d'y réfléchir.

J'ajouterai quelques mots encore sur le lait. La proposition du président Mansholt aurait pour conséquence une baisse du prix du lait de 1,8 pfennig. Je pense — je dirais presque avec certitude — que cette baisse n'aura pas pour effet de réduire la production de lait. Que ferais-je si j'étais agriculteur et si le prix du lait diminuait de 1,8 pfennig ? J'essaierais de regagner, en produisant plus, ce que je perds par suite de la baisse de 1,8 pfennig. C'est logique ; c'est ce que fera tout connaisseur en la matière.

Le temps passe. Je tiens ma parole. Je sais que l'on peut défendre d'autres conceptions. Je partage ici les critiques de mon ami Lücker qui déplore que la Commission n'ait pas mis à notre disposition le document que nous avons souhaité recevoir.

Dans certains pays, on peut naturellement résoudre plus facilement le problème que dans la Communauté. On l'a résolu en Autriche ; on a trouvé une solution en Norvège et également au Canada et en Suisse. Il n'est pas possible de transposer purement et simplement ces solutions dans la Communauté, mais on peut en reprendre les éléments utilisables.

Un seul mot encore au sujet du mémorandum. Il ne sera pas discuté aujourd'hui. Ce n'est pas lâcheté de la part de la commission de l'agriculture que de ne pas avoir donné jusqu'ici d'avis sur ces propositions volumineuses. La commission n'a tout simplement pas eu le temps. Dans ce Parlement, aucune commission n'a autant à faire que la commission de l'agriculture. Il est fort possible qu'au cours de la séance de demain on désigne un nouveau rapporteur sur ce problème, et ce rapporteur ce sera probablement moi. C'est pourquoi je vous prierai, Monsieur le président Mansholt, si vous avez déjà des amendements à ce mémorandum ou un mémorandum corrigé, d'en saisir ce Parlement et non pas seulement de les présenter à Hanovre.
(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, à suivre les discussions, force m'est de constater que les sujets traités présentent de telles divergences, quant aux périodes, que je dois prier M. Mansholt d'aborder

Baas

cette affaire de manière méthodique, du moins si nous voulons réellement aboutir à une réglementation de nos marchés. Je regrette vivement que, dans chacune de nos discussions, les problèmes inhérents à l'adaptation et aux modifications structurelles fassent à chaque fois l'objet d'un examen aussi approfondi. Je puis comprendre dans une large mesure mon ami politique Lefèbvre ; mais si j'analyse ses arguments, je m'aperçois qu'il en arrive en définitive, lui aussi, à conclure que cette Assemblée ne fait aucun progrès en matière de politique sociale, de politique régionale et d'industrialisation des régions rurales. La Commission européenne elle-même n'a aucune philosophie de tout cela. Elle a établi d'imposants mémorandums sur la politique sociale, la politique industrielle et sur la politique régionale, mais nulle part elle n'y expose une conception globale : autrement dit, elle veut restructurer l'agriculture à partir de conceptions qui n'existent pas.

J'estime qu'à l'heure actuelle il y a quelque chose d'autre à voir : c'est que la Commission ne peut rejeter à chaque coup ses responsabilités politiques sur le Conseil. Si la Commission européenne désire réellement prendre ses responsabilités à l'égard de cette situation, elle devrait nécessairement, à un moment donné, en assumer les conséquences politiques qui en découlent.

Peu à peu j'en suis arrivé à l'image, à l'idée que nous nous trouvons dans un magasin de chaussures qui a mille paires de souliers ; ils sont là, amoncelés en tas. Nous nous donnons beaucoup de mal à louer un nouvel immeuble et à engager les vendeuses les meilleures ; nous sommes même à la recherche d'un architecte décorateur, mais, tous comptes faits, nous n'avons pas la moindre idée sur la manière de trier, de classer ces mille paires de chaussures — celles du pied gauche et celles du pied droit —, en évitant de nous tromper de pointure. En d'autres termes, c'est un plan qui nous fait défaut à l'heure actuelle.

Si elle estime sérieuses les propositions qu'elle nous a soumises, la Commission européenne peut persévérer dans cette voie. Si elle a la conviction intime que la réglementation du marché des céréales peut se réaliser par une baisse du prix du blé, l'augmentation de celui du blé de fourrages, l'abolition de la régionalisation et la suppression de toute intervention pendant huit mois, elle se doit d'aller jusqu'au bout de son entreprise. Au cas où ceci signifierait que le prix du blé tendre baissera de manière à accuser une chute importante, il faudra s'efforcer, pour réglementer ce marché, de résoudre le problème en recourant, durant la période transitoire, au système du *deficiency payment* pour le blé tendre.

Or, que désirons-nous changer aujourd'hui ? Nous désirons réformer une politique appliquée pendant

quarante ans dans les pays membres de la Communauté. Quarante ans durant, la politique des céréales a été fondée sur un prix élevé du blé ; et puisqu'il s'agit à présent de baisser ce prix, je ne découvre pas, dans les propositions actuelles, l'assurance que l'on en acceptera aussi les conséquences financières, en introduisant le système du *deficiency payment* pour le blé. On ne peut tout de même pas, à un moment donné, fonder une diminution des revenus sur le fait que la politique en est arrivée au point mort dans une question — et c'est pourquoi il faudra établir avec précision la chronologie de cette affaire. Et cette politique n'est en définitive que le résultat des propositions de la Commission et du Conseil ; lorsque celui-ci n'a pas arrêté les décisions au bon moment, l'exécutif aurait dû déclarer ne plus être en mesure d'assumer ses responsabilités politiques quant à l'évolution ultérieure de la situation dans la Communauté européenne. A mes yeux, nous en sommes ainsi arrivés exactement au point où nous devons chercher du côté politique : c'est-à-dire reconnaître que l'on ne saurait rejeter cette responsabilité sur le producteur, lequel n'exerce aucune influence sur les décisions politiques.

Certes, nous pouvons inventer une belle histoire, comme l'a fait M. Cointat lorsqu'il a parlé d'instituer des responsabilités propres. Si ce peut être valable dans une tout autre optique, il n'en saurait être ainsi en politique agricole, qui est fondée sur une politique des revenus. C'est ce que Stresa nous a enseigné. Pendant quinze ans, on s'est appliqué à mener dans la Communauté européenne une politique des revenus qu'il est impossible de mener. Au fil des années, nombreux sont ceux qui l'ont dit comme moi, aussi bien à la Commission des Communautés européennes que dans les parlements nationaux. En ce qui concerne la mise en œuvre de cette politique des revenus, nous sommes arrivés au bout de nos ressources. Le reconnaître, c'est faire preuve de réalisme. Pourquoi tenter à nouveau de le dissimuler, jour après jour, derrière un brouillard artificiel, c'est-à-dire en présentant un éventail de propositions qui n'en sont pas ? Je pose à la Commission européenne une question sur un point, sur lequel, d'ailleurs, je ne puis malheureusement pas me rallier au rapport de M. Lücker.

Même la commission de l'agriculture s'est refusée à tirer toutes les conclusions de ses propres conceptions. A la vérité, sommes-nous vraiment convaincus de la nécessité de régler le problème de la politique céréalière ? Or, il doit être résolu ; notre Communauté produit moins que nous ne consommons. Toutefois, nous chaussons des souliers qui ne nous conviennent pas ; nous avons trop de souliers gauches, et pas assez de souliers droits. Nous ne devons plus, désormais, nous limiter à fabriquer des chaussures. Il nous faudra faire des adaptations.

Baas

C'est pourquoi je demande à M. Mansholt quelle sera son attitude au cas où le Conseil se refuserait à accepter cette réduction du prix du blé en même temps qu'une hausse du prix des céréales fourragères. C'est pourtant là le point de vue à défendre, surtout si l'on est en mesure de décider une hausse du prix de la viande bovine, ce qui aurait des incidences directes sur les prix du porc et des poulets. Si la Commission des Communautés européennes est persuadée de pouvoir résoudre le problème céréalière de cette manière, je lui propose alors de réfléchir aux mesures qui s'avèreraient nécessaires pour remédier à la baisse subite de revenus des agriculteurs, ces revenus qui prêtent le flanc à tant de critiques.

En ce qui concerne le sucre, il n'est pas nécessaire, généralement parlant, d'évoquer le problème de la politique structurelle. Nous savons très bien quelle est la situation en la matière. Nous savons également que les producteurs sont disposés à prendre leurs responsabilités pour ce qui est de l'écoulement du sucre. Il s'agit exclusivement des 500 000 tonnes importées des départements français d'outre-mer. C'est là la moitié des excédents. L'autre moitié résulte en fait d'une surproduction. Je donne mon accord en ce qui concerne cette partie, pour que d'autres décisions et responsabilités puissent être prises pour le sucre.

A présent, je présenterai quelques observations sur les propositions relatives au lait. Nous pouvons dire, comme nos collègues Briot et Dulin l'ont fait, que les choses ne vont pas si mal. L'été de 1969 fut une merveille, la production en a été largement influencée, en particulier celle d'un produit qui joue le rôle d'un moyen de substitution, à savoir le beurre. Cette production, nous l'avons ignorée du fait de ce bel été. Je me garderai bien de parler maintenant des structures dont il est question dans le mémorandum. J'estime pour ma part que le Parlement a répondu à ce mémorandum avec grande célérité. La question à résoudre n'est pas celle des délais. Les questions essentielles, notamment le bail à ferme et la propriété, ne sont pas traitées de manière exhaustive dans le mémorandum. Je crois que toute la discussion sur le mémorandum, la politique et l'adaptation des structures peut être exposée sur une moitié de page du rapport, qui sera vraisemblablement rédigé par un collègue autre que M. Lücker. Cette demi-page est suffisante pour pouvoir travailler et expédier tout le mémorandum. En tout cas, je crois pour ma part, être parfaitement en mesure de le faire, parce qu'à mon avis, on ne peut résoudre la question du bail et de la propriété avec le seul facteur temps. Je ne vois pas pourquoi, en la matière, nous ne nous inspirerions pas de l'exemple américain. A ceux qui ont plus de 55 ans et qui sont à la tête d'une exploitation de moins de 10 ha, on pourrait commencer par demander de ne plus produire de lait et de ne plus

cultiver de betteraves sucrières ni de blé tendre. Ceux-là peuvent compenser en partie par la culture d'herbages ou de céréales fourragères les pertes de revenus qui en résultent. Aux agriculteurs qui le souhaitent, on pourrait simplement demander de continuer l'exploitation de leur entreprise jusqu'à leur soixante-cinquième année. De cette façon, leur exploitation serait effectivement retirée du circuit de la production dans un délai déterminé, et les intéressés y demeureraient en toute tranquillité. Ou bien, a-t-on l'intention de commencer à faire partir des gens qui, par exemple, ont vécu pendant 55 ans dans le même village ?

Nous devrions tout d'abord le rééduquer pendant une à quatre années. Ils seraient profondément malheureux. Dans ces conditions, il est préférable de suivre l'exemple américain, que nous connaissons. Cela coûtera peut-être de l'argent, Monsieur le Président ; toutefois, cette question ne saurait être résolue sans qu'il faille dépenser de l'argent, ni sans le recours à une politique régionale, une politique sociale et une politique industrielle. Nous ne saurions régler cette question, si nous n'avons aucune idée de la procédure à suivre. Personne, à l'heure actuelle, ne se fait une idée précise à ce sujet, ni les collègues de M. Mansholt qui sont responsables de la politique industrielle, ni ceux à qui revient la responsabilité de la politique régionale. Aucun membre de cette Assemblée, ni qui que ce soit dans les États membres ou au Conseil n'est en mesure de reconnaître quelle politique régionale nous devons pratiquer demain dans la Communauté européenne. Il n'en existe pourtant pas moins d'autres moyens d'aboutir à une solution, de mobiliser les fonds nécessaires à cette adaptation sociale, qui est de l'intérêt de toute la politique agricole.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, ce qui a été dit ce soir, mais surtout, évidemment, le sujet mis sur le tapis par le rapporteur, m'obligent à fournir un certain nombre d'éclaircissements. Il m'est, en effet, apparu, d'une part, que certains membres de cette Haute Assemblée ont encore certaines conceptions erronées des choses, d'autre part, que certains se complaisent dans des rêves utopiques et manquent de réalisme. Ces derniers, j'estime qu'il convient de les éveiller aux réalités. Il est évidemment facile, lorsque l'on parle de politique agricole, d'exprimer toutes sortes de souhaits concernant ce qui devrait être fait, mais il arrive que, ce faisant, l'on montre d'abord que l'on n'a pas étudié les documents, ou, si on les a étudiés, que l'on ne se rend pas exactement compte de leur contenu et que l'on se contente de les survoler en papillonnant. Dans ces conditions, la critique est très facile. Un des grands mérites du débat de ce soir est, selon moi, de se faire sur la base d'un rap-

Mansholt

port qui témoigne d'un sens aigu des responsabilités et duquel on peut déduire clairement que ceux qui y ont collaboré ont tous été confrontés avec le problème de la quasi-impossibilité de trouver une solution qui puisse facilement être mise en pratique par les agriculteurs. Si, dans cette Assemblée, quelqu'un pense pouvoir remédier au déséquilibre des marchés et aux inconvénients de la structure actuelle par une solution qui n'impose pas une lourde charge aux paysans, j'aimerais beaucoup qu'il fit encore entendre sa voix, à condition que, précis et réaliste, il montre exactement ce qu'il est possible de faire sans imposer de charges aux agriculteurs ; il est une heure moins le quart, mais je suis tout disposé à rester ici jusqu'à sept heures du matin pour l'entendre.

Le rapport qui vous a été soumis ne mâche pas ses mots. Ceux qui ont travaillé à sa rédaction ou qui l'ont inspiré ne se sont pas facilité la tâche. Je puis dire qu'ils se la sont moins facilitée que le Conseil qui, jusqu'ici, n'a encore rien décidé. Si, ce matin — je tiens à le dire formellement, car on peut bien le savoir — la Commission n'était pas intervenue énergiquement, il est vraisemblable que, faute, dans les deux jours qui viennent de s'écouler, de décisions du Conseil au sujet des marchés et des prix, l'occasion eût été manquée de pouvoir faire encore quelque chose cette année, pour la simple raison que, dans les propositions et décisions relatives aux prix, il faut toujours respecter un équilibre politique. Il n'est pas possible, par exemple, — et je parle au nom de la Commission européenne — de grever les producteurs de lait si rien n'est fait dans le secteur du sucre.

M. Vredeling. — (N) Très juste !

M. Mansholt. — (N) J'estime — et je crois que la Commission me suivra — que nous devons retirer nos propositions de prix pour cette année et peut-être imaginer autre chose — je ne sais pas encore quoi — si le Conseil néglige de fixer à temps les prix du sucre et de prendre en temps utile des mesures concernant le rétablissement de l'équilibre du marché.

Les sucreries auraient déjà dû passer leurs contrats depuis longtemps, celles d'Italie en tout cas. Hier, le Conseil n'a pas pris de décisions sur ce point. Si l'on attend encore quinze jours pour fixer les prix du sucre, il sera trop tard ; mais, selon moi, il sera trop tard aussi pour les produits laitiers et vraisemblablement aussi pour les céréales.

Pour cette raison, la Commission européenne a décidé de demander au Conseil de remettre le problème du sucre à l'ordre du jour de demain et après-demain à Bruxelles, afin que les décisions puissent encore être prises à temps. C'est pourquoi il est d'une importance extrême qu'aujourd'hui, jeudi, le

Parlement émette son avis et se prononce sur la proposition de résolution.

Je voudrais, avec M. Vredeling, demander au président de veiller à ce que l'avis du Parlement et les résultats du vote soient communiqués au Conseil ce jour encore. J'espère qu'il pourra en être ainsi, car une décision doit être prise demain matin sur les prix, en tout cas pour le secteur du sucre et, s'il est possible, pour d'autres secteurs également.

Je l'ai dit tout de suite, Monsieur le Président, parce que, autant que la Commission européenne, le Conseil se débat avec ce problème.

Ce n'est pas d'un cœur léger que nous devons proposer quelques réductions de prix. Nous avons fait un effort extrême — cela ressort de notre memorandum de 1968 — pour geler les prix. Là où il existe des excédents structurels, nous ne voyons pas la possibilité de hausser les prix ; là où il n'y a pas d'excédents, oui.

Nous avons, en décembre 1968, fait au Conseil des propositions concernant l'équilibre du marché. Il n'y était pas question de hausse de prix pour les céréales, non plus que pour le sucre ou pour le lait. Mais nous proposons de geler les prix et de faire la guerre aux excédents. Cette suppression des excédents devrait coûter beaucoup d'argent. Vous vous souviendrez du débat qui eut lieu ici au sujet des 740 millions d'unités de compte destinés aux produits laitiers, dont 160 millions d'unités de compte seraient récupérés, de sorte que, pour le F.E.O.G.A., la dépense nette devait être de 580 millions d'unités de compte.

Le Conseil en a discuté pendant un an, pour ne rien décider, comme vous avez pu vous-mêmes le constater. Il se contenta de déclarer qu'il ne savait où trouver le moyen de couvrir ces dépenses et demanda si, pour la Commission, une contribution de l'agriculteur représentait une solution.

En septembre-octobre, la Commission a débattu l'ensemble du problème. Elle ne put parvenir à un accord sur les propositions faites, qui avaient, en général, été approuvées par ce Parlement. Celui-ci s'était, en effet, déclaré favorable à une subvention pour le beurre, encore que sous une autre forme. Les circonstances nous ont forcé à agir. Ce serait s'illusionner que de penser que l'on a trouvé une solution au problème des excédents. On a parlé ici avec légèreté de la réduction des réserves de froment. On a dit aussi que la situation dans le secteur du lait n'était pas si grave. Je montrerai tout à l'heure, à l'aide de chiffres sans indulgence, que le problème est grave ; cela soit dit à l'intention de MM. Briot et Blondelle.

Nous avons donc été contraints d'essayer d'établir aussi rapidement que possible l'équilibre sur ce marché. Notre Commission s'est sérieusement inquiétée du risque de voir la solution du problème

Mansholt

des excédents dans notre Communauté traîner en longueur et, de ce fait, exclure toute véritable politique des prix ou de marché.

Vous vous souviendrez qu'en ce qui concerne le secteur du lait, nos premières propositions datent d'avril — attention : d'avril 1968. Tel est le cas, par exemple, des propositions concernant l'abattage anticipé de vaches. D'autres décisions datent de septembre 1969. Au sujet des propositions tendant à équilibrer le marché laitier par une réduction de 30 % du prix du beurre, destinée à augmenter de 15 % la consommation et, par là, à liquider 180.000 tonnes de beurre, rien n'a été fait jusqu'ici, et la situation n'a donc cessé d'empirer. Faute de décisions, ou du moins des décisions qui sont nécessaires, le secteur agricole entier se trouve à présent en difficulté, car il a été impossible de mener une véritable politique des prix.

La question — je le répète — est de savoir combien de temps la Commission entend prendre encore la responsabilité de semblable évolution.

M. Vredeling. — (N) Très juste !

M. Mansholt. — (N) Cela signifie que la Commission se voit obligée de prendre des mesures quand même, en vue, d'une part, de rétablir plus rapidement l'équilibre du marché, d'autre part, de réduire, car c'est nécessaire, les dépenses totales du Fonds de garantie, qui ont actuellement franchi les 2,6 milliards d'unités de compte et dépasseront vraisemblablement les 2,8 milliards d'unités de compte cette année. Ce sont des raisons financières qui le commandent et non — je le dis tout de suite — le désir d'influer sur la production par un abaissement des prix. Il s'agit de réduire les charges financières qui pèsent sur une partie de l'agriculture. Vous vous rappelez dans quelle situation nous nous trouvions en septembre. En décembre, il fallut finalement prendre une décision au sujet du financement de la politique agricole. C'eût été impossible sans une idée nette des perspectives concernant le total des quantités à financer. Le mot « plafond » n'a pas été inventé par la Commission ; il a été prononcé plusieurs fois au Conseil, où les représentants politiques des gouvernements ont déclaré vouloir un abaissement du budget de la section Garantie du F.E.O.G.A

Il fallait donc — et tel est le sens du document n° 1200 de la Commission concernant l'équilibre des marchés et le programme financier quinquennal — trouver la possibilité de maintenir le total des dépenses du Fonds de garantie dans des limites raisonnables. Vous constatez ainsi qu'en 5 ans, on réduit de moitié, soit à 1,5 milliard. Nous avons immédiatement déclaré : cela signifie donc une hausse du même ordre de grandeur des dépenses du Fonds d'orientation, de manière à pouvoir convaincre le Conseil que, moyennant certaines mesures, il est

possible de supporter les inconvénients et les dépenses considérables de l'équilibre du marché. Nous sommes même allés jusqu'à faire participer les agriculteurs à l'opération.

Je le dis tout de suite pour bien montrer que, pour la Commission non plus, ce ne fut pas simple, par exemple, de faire participer les agriculteurs, à raison de 2 ou de 1,8 pfennig par litre, à l'élimination de leurs excédents ou, plus exactement, à la réduction du budget. Il s'agit, en effet, d'une affaire purement financière, et nullement de réduire la production. Je suis d'accord avec ceux qui affirment qu'une réduction du prix du lait de 1,8 pfennig, c'est-à-dire donc d'environ 5 %, n'entraîne pas, en soi, une réduction importante de la production — elle pourrait même, çà et là, plutôt augmenter celle-ci. Mais il s'agit ici d'une affaire financière. Nous aurions préféré qu'il en fût autrement.

Je voudrais ensuite dire quelques mots de la politique des prix. Je dois vous dire franchement qu'il est un peu trop facile de déclarer que tout ce que la Commission a à proposer, ce sont des réductions de prix. J'ai déjà répondu sur ce point au cours d'une interruption. Je sais que ce genre de conte ne manque jamais son effet dans une réunion d'agriculteurs.

A l'intention toute spéciale de M. Blondelle, je ferai remarquer qu'il est dit en toutes lettres dans le document qu'il s'agit de propositions de prix pour la période 1970-1971. C'est de cette année commerciale-là que nous traitons. M. Blondelle devrait prendre la peine de lire le document. Il y verrait écrit clairement que nous proposons une hausse de 5 % du prix de l'orge, du maïs et de la viande. Il est donc faux de prétendre qu'il n'est question que de réductions de prix. J'ai beaucoup de respect pour le rapport que la commission de l'agriculture a présenté au Parlement. Il n'est pas facile de reconnaître que certaines modifications de prix sont inévitables, même s'il ne s'agit pas, comme il est proposé dans le rapport de M. Lückner, d'une réduction de 2 % du prix d'intervention pour le froment, mais de 1 %. Psychologiquement, c'est reconnaître du même coup l'impossibilité d'une hausse des prix. Du fait que la relation doit être améliorée (l'écart entre le prix d'intervention et le prix indicatif doit, en effet, être augmenté) surtout entre le prix des céréales fourragères et les prix du froment — un certain nombre d'aménagements sont nécessaires. Je suis d'accord avec M. Lückner — c'est notre point de vue aussi — lorsqu'il déclare, dans son rapport, que l'écart entre le prix indicatif et le prix d'intervention devra être d'environ 9 %. Peut-être même devra-t-il être un peu plus important encore. Mais accomplissons déjà ce premier pas.

Je suis d'accord avec l'affirmation développée dans le rapport de M. Lückner, selon laquelle le prix indicatif des céréales fourragères doit être égal au prix

Mansholt

d'intervention du froment. Je suis même d'avis que le prix des céréales fourragères peut être plus élevé. Je suis complètement d'accord sur la tendance du rapport de M. Lücker. Je dois concéder à celui-ci que nous aurions déjà dû procéder plus tôt à cette opération que, si je ne me trompe, la commission de l'agriculture recommandait déjà en 1966 ou en 1967. Nous nous trouvons toutefois devant un gros problème : l'extrême difficulté d'augmenter le prix du maïs en Italie. Nous ne pouvons dissocier le prix du maïs de celui de l'orge. A cet égard, la hausse des prix est considérablement freinée, d'autant plus que pendant 3 ans l'Italie doit, par une réduction du prélèvement, hausser de 2,5 u. c. par tonne le prix du maïs. Il y a en plus le fait que les subventions accordées à l'importation du maïs au moment de son débarquement dans les ports doivent être réduites l'année suivante de 7,5 u. c. par tonne. Aussi est-ce avec angoisse que l'on voit approcher la hausse du prélèvement, parce qu'elle entraînera une hausse plus considérable encore du prix du maïs, laquelle se répercutera naturellement dans une mesure importante sur la capacité de production du secteur de l'élevage.

L'Allemagne, la France et les pays du Benelux ne sont pas les seuls à faire partie de la Communauté. Nous devons aussi tenir compte, dans une mesure considérable, de l'Italie. Il n'est pas si simple de trouver la relation de prix que, dans la pratique, nous aussi, nous estimons nécessaire pour ce qu'on appelle le Nord. Personnellement — je ne parle pas en ce moment au nom de la Commission — j'irais même jusqu'à suivre l'idée de M. Richarts lorsqu'il conseille de rapprocher beaucoup plus encore les prix du froment et ceux des céréales fourragères. M. Richarts hésita un peu lorsque je lui demandai à quel prix il faisait allusion. De quel prix doit-il s'agir, voilà précisément la grande question. Il n'est pas facile, dit M. Richarts, de rapprocher les prix. M. Richarts ne doit, en tout cas, pas oublier que ce rapprochement entraînera un abaissement non négligeable du prix indicatif du froment. Je vois que plusieurs membres froncent les sourcils. Mais tout cela n'est pas si simple.

Nous approuvons en tous cas l'objectif poursuivi par la commission de l'agriculture du Parlement. C'est là une bonne conception. La divergence entre nos vues ne porte que sur 1 %. Nous avons proposé de ne pas augmenter le prix du froment, de maintenir le prix indicatif de 106,25 u. c. et d'abaisser de 2,5 % le prix d'intervention. Le Parlement propose d'augmenter le prix indicatif de 1 % et d'abaisser le prix d'intervention de 1 %. Nous aboutissons dès lors, pour ainsi dire, à la même relation entre les céréales fourragères et le froment que celle que souhaite le Parlement. L'ensemble du niveau diffère de 1 %.

Je concède tout de suite qu'il s'agit ici plutôt d'une question psychologique que d'une augmentation ou d'une réduction de la production. Cet unique pour-

cent ne fait pas grand-chose à l'affaire. Certes, ce pour-cent de différence dans la relation entre le froment et les céréales fourragères exerce un effet sur la consommation de céréales, mais que le niveau du prix par rapport à tout le secteur des céréales soit abaissé ou élevé d'un pour cent, cela n'a, selon moi, autant dire aucune influence sur le volume ou sur l'orientation de la production céréalière.

M. Kriedemann. — (A) Absolument aucune influence.

M. Mansholt. — (N) Je suis également d'accord sur ce point. Il ne s'agit d'ailleurs là que d'une partie du programme. Il n'est guère facile de proposer dans un pays déterminé — je songe à la France — une réduction d'environ 1,8 pfennig du prix du lait, par suite de la participation des agriculteurs au financement des excédents, et d'augmenter en même temps le prix indicatif du froment. C'est une opération politiquement difficile. C'est notamment cette considération qui nous a incités à ne pas augmenter le prix indicatif du froment, mais à le maintenir à 106,25 u. c. Je me tourne vers ces Messieurs, parce que je sais qu'ils sont d'accord avec moi, et je constate avec plaisir qu'ils approuvent mes paroles. Je me rends parfaitement compte, toutefois, que la Communauté ne se compose pas seulement de la France, mais qu'elle compte d'autres pays. Je comprends très bien ce problème et ne m'y arrête pas davantage. Je veux simplement montrer que les considérations qui ont joué un rôle à la commission de l'agriculture, et donc ce soir aussi en ce Parlement, n'ont pas davantage été négligées par la Commission européenne.

Je voudrais faire tout de suite une remarque au sujet des réserves de froment. On a beau dire que ce problème ne concerne pas à proprement parler les céréales, mais le froment et plus spécialement le blé tendre. Va pour cette spécification, mais il y a quand même un problème des céréales dans leur ensemble. Il ne faut pas considérer ce problème du froment avec désinvolture. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres parmi les plus récents ; leur langage est simple. On a trop tendance à ne voir dans cette affaire qu'une conséquence des importations trop élevées. Les importations atteignent environ 2,5 millions de tonnes, sur une production totale de quelque 22 millions de tonnes. Ces importations sont nécessaires, parce qu'elles concernent des qualités dont nous avons besoin. Ce ne sont pas les importations qui sont à l'origine du problème. Comment se présente la situation ? Supposons un stock de report ordinaire, soit le transfert, à la fin de l'année, d'environ 2,5 millions de tonnes, quantité que l'on peut considérer comme normale. A côté de ce stock normal de report, il y a une production de 22,5 millions de tonnes et une prévision d'importations de 2,5 millions, ce qui nous donne un total de 27,5 millions de tonnes, tandis que la consommation hu-

Mansholt

maine de blé tendre a été de 16,5 millions de tonnes en 1969 (je parle donc de la situation de l'année passée). Si on ajoute à cela les réserves qui doivent être reportées, il apparaît que, pour la seule année écoulée, il y avait déjà un excédent de blé tendre de 7,8 millions de tonnes ; arrondissons à 8. Il y a lieu d'y ajouter un excédent de l'année précédente, indépendant donc du stock normal de report de 4,5 millions de tonnes. Nous devons donc, actuellement, écouler aux prix normaux du marché une quantité supplémentaire, en dehors de la consommation humaine, de 12,3 millions de tonnes. Je ne prétends pas que cette vente doive être financée en un an, car ces 12,3 millions de tonnes représentent 60 % de la récolte totale.

Supposons que, par une hausse de la prime de dénaturation, nous parvenions à écouler 4 millions de tonnes de froment dans le secteur des céréales fourragères, ce qui est peut-être réalisable. Dans ce cas, il faudra encore écouler 8 millions de tonnes sur le marché mondial.

Actuellement déjà, en accord avec le Canada, les États-Unis et l'Australie, qui connaissent les mêmes difficultés que nous, nous ne respectons plus le prix du marché mondial, c'est-à-dire le prix international. Nous aurons évidemment les plus grosses difficultés à écouler 8 millions de tonnes sur le marché mondial sans compromettre davantage encore l'accord relatif à ce marché.

Il a été convenu que nous demeurerions au-dessous du niveau du prix mondial d'intervention. Nous tiendrons cet engagement, mais il limite singulièrement nos possibilités d'exporter du froment.

Il ne faut donc pas juger par-dessous la jambe la situation du marché du blé. Celle-ci est encore très préoccupante. La relation entre le prix des céréales fourragères et celui du froment demeure une question de la plus grande importance.

C'est pourquoi j'estime que la relation : prix indicatif de l'orge = prix d'intervention du froment n'est pas encore périmée. Selon moi, il n'est pas exclu, eu égard à l'évolution qui se dessine, que nous devions aller encore plus loin dans cette direction. Je puis vous assurer que la Commission européenne étudiera ce problème très attentivement.

J'en arrive aux prix du lait.

J'ai déjà dit qu'il s'agissait ici d'une question financière, et non d'orienter la production. Sous ce rapport aussi, j'ai beaucoup de respect pour le courage dont fait preuve la commission de l'agriculture dans son rapport.

M. Harmel, président du Conseil, a déclaré ici, cette semaine, que l'on ne pouvait confier au Parlement la décision finale concernant un budget pendant un certain nombre d'années, parce que ce Parlement pourrait un jour prendre des décisions injustifiées.

Si chaque exécutif et chaque organisme chargé de prendre la décision finale — et j'y inclus le Conseil — montraient autant de sens des responsabilités que fait pour l'instant le Parlement européen en ce qui concerne l'équilibre des marchés et le rétablissement des prix des produits, les choses n'iraient pas trop mal en politique.

Je n'ai pas remarqué jusqu'ici que le Conseil fût disposé à aller aussi loin que ce que la commission de l'agriculture de ce Parlement propose de le faire. Le Parlement ne va toutefois pas encore aussi loin que nous. Il est proposé une participation maximale d'un pfennig par litre. Pour les agriculteurs, c'est une perte de revenus importante.

J'ai entendu dire souvent, et ce soir aussi, que le marché des produits laitiers ne se porte pas si mal, qu'en France, notamment, la production régresse, et que, dans d'autres pays, la consommation est telle qu'il n'y a plus de si gros excédents ; bref, que la Commission européenne s'est grandement trompée.

J'ajoute tout de suite que, selon les prévisions relatives à l'année 1968-1969 (document de décembre 1968), les stocks devaient atteindre, le 1^{er} avril 1969, 300 000 tonnes. Ce chiffre a été dépassé ; il y avait, à cette date, 350 000 tonnes. Comme nous avons alors estimé à 200 000 tonnes la seule augmentation, il devrait normalement y avoir, si rien ne change, au total, 500 000 tonnes.

Nous n'en sommes pas bien éloignés. L'augmentation, l'excédent de la production sur la consommation normale, dépasse même, cette année, 200 000 tonnes. Entre temps, toutefois, ont été prises certaines mesures très coûteuses, qui ont augmenté considérablement la consommation. On ne peut donc pas dire que la situation actuelle soit une situation dans laquelle les réserves en quelque sorte ne s'accroissent plus. Voilà, précisément, où le bât blesse : si elles n'augmentent plus, c'est évidemment parce que nous dépensons des sommes énormes pour nous débarrasser des excédents.

J'ai sous les yeux un calcul d'où il ressort ce qui suit. Pour une production totale de beurre de 1 350 000 tonnes, il y a, en plus d'une consommation de beurre frais, aux prix normaux, de 875 000 tonnes, une consommation de beurre de frigo. Or, ce beurre de frigo, je le signale tout de suite, coûte évidemment de l'argent ; il représente une nouvelle dépense de quelques 24 millions d'u.c. Mais supposons un instant que ce beurre de frigo soit écoulé aux prix normaux du marché et faisons abstraction de ces 24 millions d'u.c. Il y aura alors une consommation totale de beurre frais et de beurre de frigo, aux prix du marché, de 1 070 000 tonnes. En d'autres mots, nous devons encore financer spécialement, cette année, 280 000 tonnes, ce qui dépasse donc le résultat de notre calcul.

M. Dulin. — Il faut tout de même avoir un stock de réserve. Pour le beurre, il convient que vous ayez un contingent. ... D'ailleurs, c'est ce à quoi vous allez arriver. Et cela sous votre responsabilité. Vos chiffres sont faux et je les conteste.

M. Mansholt. — (N) Le stock de réserve, M. Dulin, n'a rien à voir ici, car ce stock, vous devez l'avoir au début, mais aussi à la fin de l'année. Je parle de la production et de la consommation. Si vous voulez introduire dans cette question le stock de réserve, je vous dirai simplement que celui-ci doit être aussi élevé à la fin qu'au début de l'année, si bien qu'il n'influe pas sur l'écart entre la production et la consommation. A la quantité normale viennent s'ajouter 280 000 tonnes. Il faut les financer.

Je vais maintenant indiquer les montants avec lesquels on finance.

Le montant minimal avec lequel, d'après tout ce calcul, nous pouvons écouler des quantités supplémentaires, provient des exportations en Angleterre et porte sur 20 000 tonnes. Alors que le prix du beurre est de 1,7 u.c. environ, cette exportation en Angleterre doit être financée à raison de 1,0 u.c. ; et c'est encore le cas le plus favorable. Il s'agit donc de 1 u.c. sur 1,7.

Le cas le plus favorable qui vient en second lieu est la vente à certaines collectivités ou à l'industrie : beurre concentré et production de produits du tarif douanier : 19,08. Nous nous trouvons alors dans la catégorie des subventions de 1,2 à 1,4 u.c. sur un prix total de 1,7 u.c. Le produit obtenu n'atteint encore que de 0,4 à 0,5 u.c.

J'en arrive ainsi à la série, très étendue, des ventes à toutes sortes de destinations situées à l'étranger, ce que nous appelons des exportations. Celles-ci doivent être financées à raison de 1,4 à 1,6 u.c. par kilo de beurre. Il en résulte que nous devons encore percevoir 1/10 d'u.c. pour le beurre. Non sans désinvolture, certains considèrent cette opération comme une vente de beurre et peuvent alors déclarer que les réserves ne sont pas tellement importantes. Calculer de la sorte, c'est dans ce cas aussi, prendre ses désirs pour des réalités.

C'est pourquoi il peut être bon de suivre l'idée de M. Cointat, et je me propose bien d'en faire mon profit. Il déclare, en effet, qu'il est très facile de calculer largement, lorsque ce sont les caisses publiques qui doivent régler l'affaire. C'est bien de cela qu'il s'agit. Il faut, en effet, tout financer en une seule année, ce qui, pour ce seul secteur, représente un total de 350 millions d'u.c. C'est pourquoi il y aurait peut-être lieu de se demander si l'on ne pourrait pas parvenir à un peu plus d'équilibre en faisant dans une certaine mesure participer, sous leur propre gestion, les agriculteurs à l'affaire. Cette idée mérite assurément qu'on y réfléchisse, et nous ne manquerons certainement pas de le faire.

Il importe de ramener le rêve de certains à des proportions quelque peu plus réalistes. Nous estimons que, pour l'instant, une participation à la vente des produits agricoles est nécessaire, s'il n'apparaît pas possible de faire supporter entièrement par les caisses publiques le financement des excédents de 1969. Telle était d'ailleurs la réponse du Conseil. Si ni l'une ni l'autre solution n'est adoptée, les dépenses seront entièrement à charge du secteur agricole.

Voilà le point qui m'inquiète. Si les mesures en cause avaient été prises à court terme, en 1969 ou au début de 1970, nous aurions progressé quelque peu sur la voie de l'assainissement du marché. En effet, nous aurions déjà pu nous préparer à la politique des prix. Pour l'instant, nous sommes encore plus éloignés du but qu'à la fin de 1968.

En ce qui concerne le sucre, je puis me borner à une seule remarque. Nous estimons que, dans ce cas aussi, la commission de l'agriculture, en proposant l'abaissement de 5 % du quota, a donné au Parlement un bon avis. C'est ce que, nous aussi, nous proposons. De cette manière, la production est harmonisée avec la consommation. Après trois ans environ, la production pourra de nouveau être augmentée, si la consommation s'accroît aussi. Il ne s'agit néanmoins pas seulement d'un problème de production, mais aussi d'un problème de financement. A cet égard, nous avons proposé deux mesures. La première mesure, qui concerne la mise en concordance de la production avec la consommation, revient à réduire de 5 % les quotas. La seconde mesure vise à faire participer les agriculteurs au financement.

L'adaptation de la production à la consommation entraîne la réduction à 50 millions d'u.c. des 100 millions d'u.c. que représentent les dépenses totales consacrées au sucre. Si l'on ne fait pas participer les agriculteurs, à raison d'une u.c. par tonne de betteraves, au financement du reste, 50 millions d'u.c. demeureront inscrits au budget.

Il y a là un choix politique. Nous pensons que si nous demandons pour le secteur laitier une participation d'environ 230 millions d'u.c., il n'est pas nécessaire d'inscrire encore au budget un montant en faveur du secteur contingenté du sucre. Nous nous efforçons, dès lors, de ne plus inscrire au budget de montant à ce titre ; le secteur du sucre peut, en effet, se suffire à lui-même. Tout le secteur du sucre pourrait assurer sa propre gestion, fixer lui-même les quotas et, sous le contrôle des pouvoirs publics, s'occuper lui-même aussi du prix et de la vente.

M. Baas. — (N) Et qu'en est-il de la quantité de 400 000 tonnes ?

M. Mansholt. — (N) Ces 400 000 tonnes constituent la production de la Communauté. Nous devons supporter les charges ensemble, la Commission n'entend pas s'y dérober. S'il parvient à une autre conclusion,

Mansholt

le Parlement peut l'exprimer dans sa résolution. Si le prix de la betterave sucrière n'est pas abaissé, un montant de 50 millions de dollars devra demeurer, à cet effet, au budget. Il appartient donc au Parlement de décider du maintien au budget d'un montant annuel de 50 millions de dollars.

Notre Commission est d'avis que cette inscription ne doit pas être maintenue, mais je laisse évidemment — je ne pourrais d'ailleurs faire autrement — au Parlement le soin de décider. Le Conseil aura, lui aussi, à répondre à cette question. Je puis vous dire que, d'une manière générale, le Conseil est favorable à une réduction de 5 % du quota, tout en envisageant d'en trouver une partie dans la marge comprise entre 100 et 135 %, c'est-à-dire dans les 35 % destinés aux betteraves ordinaires. La Commission s'oppose avec énergie à cette proposition, pour la simple raison que ces 35 % sont la seule possibilité de spécialisation qui subsiste dans le système du contingentement. Si nous réduisons considérablement ces 35 % — nous savons que l'Allemagne notamment le souhaite — nous enfreignons l'accord conclu il y a deux ans sur la répartition des quotas. Celui-ci accorda à la France un quota de 104 % de sa période de référence, escomptant que ce pays pourrait utiliser ces 35 %, tandis qu'un pays comme les Pays-Bas se voyait octroyer 130 % de sa période de référence, et la Belgique, 145 %. Parce que l'accord conclu à l'époque contient ces dispositions, la Commission refuse de s'associer — et je suis heureux que, dans ce Parlement du moins, la proposition n'en ait pas été faite — à une tentative de réduction de cette marge de 35 %.

Après avoir traité de ces trois secteurs, je dirai un mot, à présent, de la régionalisation.

La Commission a proposé d'organiser la régionalisation en prenant comme base le port de Rouen. A mon avis, il s'est produit, à ce sujet, un malentendu, dû à un passage — dont je prends la responsabilité — du document de notre Commission. En choisissant Rouen comme étalon du prix d'intervention pour les céréales, nous n'entendions pas réduire encore de 2 dollars tout le niveau du prix d'intervention. C'est pourquoi je puis me ranger aux arguments présentés par M. Lückner dans son rapport de ce soir et proposerai à mes collègues de l'exécutif de suivre sa suggestion — l'idée du Conseil va d'ailleurs dans ce sens — de prendre comme base pour le prix indicatif les ports de la mer du Nord — je pense notamment à Rotterdam et, moyennant une petite modification pour le Slesvig-Holstein, à Hambourg. En soi, cela n'entraîne aucune modification dans l'ensemble du prix d'intervention de Duisbourg, de Ratisbonne ou de Rotterdam, cela ne fait aucune différence si les rapports sont respectés.

M. Kriedemann. — A condition qu'ils le soient !

M. Mansholt. — (N) Je vais vous montrer ce que cela signifie, à la lumière d'un chiffre qui, je pense,

intéressera particulièrement le rapporteur. Dans la proposition telle qu'elle est faite par la Commission et qui répond à ce que propose M. Lückner, le prix d'intervention de base sera de 98,13 u.c. Cela implique que, d'une manière générale, le niveau des prix demeure égal au sein de la Communauté, mais qu'il descendra considérablement en Bavière, un peu dans le Slesvig-Holstein et un tout petit peu en France. Nous échappons de la sorte à la grosse difficulté que nous avons connue jusqu'ici. Ce prix d'intervention élevé, qui subit une hausse automatique à Ratisbonne/Passau, a donné lieu à des interventions importantes en Allemagne méridionale et a empêché la pénétration des céréales dans la région déficitaire d'Allemagne, la région de la Ruhr, où cette intervention était nécessaire. Il en résulta que les céréales françaises, elles, furent importées en Allemagne, mais à ce moment-là, fait remarquable, de 3 à 4 millions de tonnes de céréales purent être achetées en Allemagne à un prix considérablement inférieur au prix d'intervention, à quoi il fallait évidemment encore ajouter la restitution nécessaire pour exporter ces céréales en quelque sorte hors de la Communauté. Tout cela suppose une dépense comprise entre 5 et 7 u.c. par tonne. Je pense que la nouvelle proposition de notre Commission qui, en principe en tous cas, coïncide avec celle de M. Lückner, et qui consiste à prendre le port de Rotterdam et non celui de Rouen comme base pour le calcul du prix indicatif, est saine.

Je ne vous cacherai pas que des difficultés peuvent se produire dans les régions où les prix descendraient rapidement. C'est pourquoi je n'exclus pas — et cela a déjà été annoncé — que, pendant quelques années, une aide sous forme de compensations directes soit nécessaire dans ces régions, en cas de chute trop brutale des prix.

Il est plus raisonnable d'avoir un système de régionalisation et d'intervention qui fonctionne bien, quitte à devoir octroyer çà et là des compensations, que de laisser subsister un système de régionalisation entraînant des dépenses élevées qui sont noyées dans l'ensemble du mécanisme de marché. C'est pourquoi je suis heureux qu'en principe, du moins, M. Lückner ait choisi la même voie.

En ce qui concerne la période d'intervention, on trouve notre proposition trop radicale. M. Lückner propose d'attendre un an et d'étudier encore de manière approfondie le problème avec les milieux économiques. Je pourrais faire une autre proposition encore, qui n'est pas étrangère aux débats actuels du Conseil. Je propose d'essayer le nouveau système une première fois pendant un mois ou deux, puis de l'essayer de nouveau, pendant un mois, un ou deux ans plus tard, de manière à voir comment il fonctionne. Nous pourrions alors voir si les banques de prêt agricoles sont en mesure d'accorder des crédits aux agriculteurs, et si l'on a commencé à créer, par des coopératives, des silos, etc. une capacité telle que les

Mansholt

stockages, jusqu'à des quantités comprises entre 5 et 6 millions de tonnes, ne doivent plus tous recourir à l'intervention de l'État. On devrait donc s'avancer dans cette direction progressivement et non en une fois.

Le Parlement ne peut évidemment encore se prononcer pour l'instant sur cette suggestion. Mais cette proposition n'est pas brutale. La proposition de passer en un an à un système d'intervention a peut-être provoqué un choc trop violent, mais le choc est une thérapeutique.

Nous estimons, Monsieur le Président, qu'en soi le stockage est une affaire avantageuse. D'ailleurs les chiffres le montrent.

Les échelonnements garantis sont tels que l'on rentre dans ses frais, les intérêts y compris. S'il n'en était pas ainsi, le commerce privé ne serait pas aussi avide actuellement de créer des capacités de stockage au bénéfice des pouvoirs publics et notamment du F.E.O.G.A.

Ont donc un rôle à jouer, en l'occurrence, les banques de prêts agricoles, pour les crédits, les coopératives, les groupements de producteurs ainsi que le commerce privé. Ces organismes devraient s'occuper eux-mêmes de l'entreposage, mener une politique propre et veiller davantage eux-mêmes à la vente, au lieu de se décharger de tout sur le dos des pouvoirs publics et du F.E.O.G.A.

Étant donné l'heure avancée, je serai extrêmement bref dans les réponses que je vais faire aux questions qui m'ont été posées.

Je ne m'étendrai pas sur les remarques faites par M. Cointat ; il a avancé quelques idées que je reprendrai volontiers. Je suis d'accord avec lui pour affirmer que les taxes de résorption ont généralement un effet défavorable et que l'on peut critiquer les quotas.

A M. Lücker, je puis dire que je regrette, moi aussi, que les résultats de l'enquête sur les systèmes de quotas pratiqués à l'étranger n'aient pas encore été présentés. Certaines difficultés, dues également — je le dis franchement — au manque de personnel, nous en ont empêchés.

Je promets que ces résultats seront communiqués dans le plus bref délai possible, car il est de plus en plus important que nous les connaissions.

J'ajouterai cependant tout de suite que ce qui est possible en Norvège, en Suède, en Autriche ou en Suisse, n'est pas nécessairement possible ou même souhaitable dans la Communauté. J'imagine qu'il y a un système de contingentement sur un marché existant comme unité depuis des dizaines d'années déjà, comme le marché norvégien, le marché suédois, le marché suisse ; chaque fois donc, il s'agit d'un marché unique où la spécialisation a eu lieu. Mais que

ferions-nous avec un système de quotas dans notre Communauté ? Nous ne pourrions échapper — je n'ai connaissance d'aucune proposition en ce sens, pas plus de M. Richartz que des jeunes professeurs Müller, Weinschenk ou autres — à une répartition nationale des quotas, comme cela a d'ailleurs été le cas pour le sucre. Que ferions-nous alors ? Nous entreprendrions la création d'un marché communautaire, mais, avant même qu'il soit question d'une spécialisation quelconque, nous le rediviserons en six marchés, dotés de six systèmes de quotas, c'est-à-dire que nous le morcellerons selon six quantités. Nous créerons donc un marché commun pour tout de suite le réduire en six marchés différents. Je crains bien qu'alors nous ne puissions plus en sortir. Je conçois qu'un système de quotas puisse très bien fonctionner en Angleterre — avec une bonne administration, c'est possible — mais, là aussi, la spécialisation provoquera des difficultés intérieures.

Permettez-moi de répéter une nouvelle fois l'exemple que j'ai déjà cité. Que devons-nous faire — et j'aimerais recevoir une réponse concrète à cette question — de ceux qui habitent dans une région où, jusqu'ici, on livrait par année, à la laiterie, 2 700 litres de lait par vache, en moyenne ? (Je n'ai pas dit : où l'on produisait). Des régions de ce genre foisonnent en France et en Allemagne, et évidemment aussi en Italie. A côté de cela il y a un autre pays qui — mon estimation est modérée — livre à la fabrique 4 100 litres de lait par vache. Je voudrais bien savoir sur quelle base, dans ces conditions, devrait être fixé le quota et comment nous pourrions jamais parvenir à un accord sur ce point dans notre Communauté. En effet, selon la thèse des jeunes professeurs, ceux qui doivent moderniser leur installation et accroître leur production ne pourront combler leur retard qu'en achetant aux autres des droits de fourniture. En d'autres mots, ils devront d'abord investir dans les droits d'un autre qui, lui, a le droit de produire et est disposé à céder ce droit. Je pense qu'il est préférable, dans ces conditions, de réfléchir à notre proposition : ne pas fixer de quotas, mais donner une pension à ceux qui veulent cesser leur exploitation, de sorte que le nombre des entreprises diminue et que, de ce fait, la production des autres cultivateurs puisse augmenter.

On peut présenter les choses comme suit : ceux qui sont partisans de la fixation de quotas susceptibles de transmission, et donc négociables, veulent en quelque sorte taxer ceux qui, ayant rationalisé et spécialisé leur entreprise, peuvent produire davantage, afin d'acheter l'exploitation de ceux qui devront les premiers cesser la production. Notre proposition veut, par l'entremise des pouvoirs publics, du F.E.O.G.A. et par des mesures sociales nationales, dédommager ceux-ci financièrement par une pension, des primes, etc., de sorte que, la production diminuant, ceux qui entendent spécialiser et augmenter leur production aient le champ libre.

Mansholt

Je signale simplement au passage, sans épuiser cette question des quotas, qu'elle présente des aspects multiples que nous devons considérer convenablement. Ce sont tous ces éléments que je veillerai à faire figurer dans la note. Je la soumettrai volontiers au Parlement pour une discussion plus poussée. J'estime comme M. Lücker que nous ne pouvons débattre ce problème oralement ; il mérite une discussion très approfondie. Aussi estimè-je que nous ne devons pas tarder à y procéder.

M. Dewulf a fait une série de remarques auxquelles il n'est pas nécessaire que je réponde directement. Je sais que je parle déjà depuis trop longtemps, mais c'est le sujet traité qui m'amène à le faire. Je crois toutefois avoir maintenant répondu à la plupart des questions et des observations. Je terminerai mon exposé par les remarques suivantes. Le présent rapport est compliqué, c'est un gros morceau à avaler. Il témoigne d'un sens aigu des responsabilités, car on y considère la réalité de près et l'on s'efforce de dégager aussi rapidement que possible la voie d'une véritable politique agricole. Nous estimons, nous aussi, que cette tendance fait honneur au rapport. Aussi longtemps que nous ne parviendrons pas à résoudre rapidement par des mesures — ce qui nous est actuellement assez difficile — le problème des excédents, nous souffrirons d'une politique des prix défectueuse et, partant, d'une politique agricole défectueuse.

Votre Haute Assemblée aura sans doute remarqué que je n'ai rien dit, ce soir, des problèmes de structure. Je ferai simplement une brève remarque à ce sujet. J'espère qu'il ne se passera plus beaucoup de temps avant que nous n'ayons, dans cet hémicycle, un débat sur les problèmes sociaux et structurels. Tout semble rapprocher ce moment. Je suis extrêmement reconnaissant à M. Lefèbvre de ce qu'il en a déjà dit. Je signale qu'il y a quelques semaines d'ici, au cours d'une réunion du Conseil de l'Europe, où j'occupais le fauteuil n° 37, j'ai débattu pendant quelque six heures de ce problème. Pendant un an environ, ce Conseil a travaillé, avec ses commissions, à la composition d'un rapport sur ce sujet. M. De Quay, que vous connaissez aussi, a fait à ce sujet un rapport excellent. Comme je l'ai déjà dit, nous avons débattu pendant des heures de problèmes relatifs au Mémoire de 1980. Je suis heureux que celui-ci ait été l'objet d'appréciations généralement très élogieuses. Il a néanmoins été aussi critiqué et suscitait même des mots assez durs. J'espère toutefois que ces louanges, ces critiques et ces mots durs seront bientôt entendus aussi dans cette Assemblée, et que je pourrai y répondre de la place que j'occupe en ce moment.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, à cette heure tardive je n'ai guère, à vrai dire, le courage de demander encore une fois la parole. Mais si j'éprouve le besoin de formuler tout au moins quelques remarques, c'est tout simplement que j'ai le sentiment de devoir remercier mes collègues de la bienveillance qu'ils ont manifestée dans leur intervention, à l'égard du travail que m'a coûté ce rapport, même si certaines formulations et propositions ont donné lieu à diverses réserves ou objections.

Cela du reste ne me surprend pas et la discussion vous aura, Monsieur le Président, dévoilé l'existence parmi les membres de notre assemblée d'un grand nombre de points de vue qui tous, dans une certaine mesure, avaient quelques raisons d'être défendus ici devant cette assemblée.

Pour ma part, si vous le permettez, j'aimerais insister à nouveau sur un point, à savoir celui-ci : je ne me trouve malheureusement pas dans la situation plus agréable qui consisterait à pouvoir exposer ici mes propres conceptions ; la commission m'a chargé de tenter d'élaborer un rapport qui ouvre une voie. M. le Président Mansholt a eu l'amabilité de conclure ainsi son exposé : au fond le rapport semble vouloir débarrasser la voie des écueils qui nous empêcheraient de parvenir aux décisions de politique agricole que le présent et l'avenir exigent de nous. Tel est en effet l'esprit dans lequel je me suis mis à l'œuvre.

A avouer franchement : le rapport contient certains points que personnellement j'aurais beaucoup de difficultés à défendre dans mon pays. Vous avez parlé des problèmes de la Bavière. C'est précisément d'elle que je veux parler. Je sais ce que signifie pour moi le fait d'avoir à y défendre les propositions que j'ai présentées ici. Je ne puis le faire qu'en me basant sur la responsabilité collective de la C.E.E. Si je m'étais laissé guider par les intérêts de ma région, je n'aurais pas pu faire cette proposition.

Il en va de même pour le lait. Ma circonscription électorale est située dans une région de la République fédérale dont la production laitière est la plus riche de tout le Land. Cependant je fais ces propositions. Je n'ai rien trouvé de mieux pour parvenir réellement à ce que nous devons faire si nous voulons assurer un équilibre sur les marchés et dans les domaines, dans lesquels nous sommes bloqués, recouvrer la liberté et la possibilité de mener une véritable politique agricole.

Je tiens également à remercier vivement M. Mansholt de l'approbation qu'il a donnée aux propositions de la commission de l'agriculture, mais aussi des réserves qui ont nettement percé ses déclarations. Je tiens à préciser : ce qui a été présenté ici est véritablement l'œuvre commune de tous les membres de la commission de l'agriculture. Nous

Lücker

avons tous surmonté beaucoup de difficultés pour parvenir à l'élaboration de cette proposition.

Permettez-moi de dire encore quelques mots sur trois questions. La première a trait au rapport concernant le lait. Monsieur le Président Mansholt, vous ne m'avez pas tout à fait convaincu avec votre réponse. A vrai dire — tout au moins dans votre réponse — vous avez anticipé les conclusions que nous devons tirer de notre dialogue.

Vous avez ensuite admis qu'il était nécessaire d'en parler en détail et que nous ne pouvions pas le faire ce soir. Je vous ferai seulement remarquer qu'il m'importait seulement de présenter le rapport pour avoir une base de discussion et pouvoir examiner la question de savoir si nous pouvions oui ou non continuer dans cette voie.

J'attire également votre attention, Monsieur le Président, sur le point suivant : tant que, dans notre Communauté, les capacités de production du secteur du lait demeurent au niveau où elles se trouvent présentement et auquel elles se maintiendront ces années prochaines, à supposer que le prix du litre de lait reste fixé à 39 pfennig, il y a seulement deux possibilités : ou bien nous nous astreignons à un effort et nous faisons quelque chose pour la régulation de l'offre, ou nous devons libérer le prix du lait et en tirer toutes les conséquences. L'un ne va pas sans l'autre et je me demande réellement qui dans ce Parlement aurait le courage d'agir ainsi et de libérer le prix du lait avec toutes les conséquences qui en résulteraient. Monsieur le Président Mansholt, vous avez, à différentes reprises, déclaré ici même que pas plus à la Commission qu'au Conseil quelqu'un serait tenté de le faire et j'ajoute que non plus dans ce Parlement il n'est aucune personne consciente de ses responsabilités pour le proposer.

M. Kriedemann. — Si !

M. Lücker, rapporteur. — (A) Vous peut-être, Monsieur Kriedemann. Bien ! Je ne puis parler ici au nom de tous. Mais je ne crois pas qu'il existe au sein de ce Parlement une majorité désireuse de recourir à ce moyen.

Toutefois, si nous voulons parvenir à un équilibre, nous devons faire quelque chose en ce qui concerne les quantités. C'est une loi économique implacable ; on ne peut s'y soustraire. Je vous concède que ce moyen peut être employé à titre provisoire.

M. Mansholt. — (A) La politique structurelle !

M. Lücker, rapporteur. — (A) Sans doute, mais elle ne nous assure aucune amélioration dans les trois prochaines ni même dans les quatre prochaines années. Dans ce secteur aménagé à long terme, il

est impossible qu'au cours des trois prochaines années vous parveniez — et pour aujourd'hui j'en resterai là, je pourrais aller plus loin — à rétablir un équilibre. C'est le grand problème. Je vous rappelle, Monsieur le Président Mansholt, que vous avez dit un jour : il convient de pratiquer davantage une politique des structures, en liaison avec une occupation industrielle d'appoint. C'est possible dans de nombreuses régions de la Communauté. Mais il y a de vastes régions, non pas dans mon pays, où vous ne pouvez pas le faire.

Ce que notre collègue Lefebvre a dit ce soir est exact : si déjà nous exigeons de l'agriculture une réforme de structures et si nous constatons que l'habitation, dans laquelle de nombreux paysans doivent loger aujourd'hui, ne répond plus aux exigences, car c'est une chaumière dans laquelle il pleut, nous ne pouvons dire à ce paysan : « quitte ta chaumière » que si nous sommes en mesure de lui offrir un meilleur logement. Cette image, pour insister sur l'aspect humain du problème. J'ai l'impression, Monsieur le Président Mansholt, que ce problème humain serait par trop négligé, si nous nous engageons unilatéralement dans ce processus structurel. Nous aggraverions ce problème humain. Nous devons entre-temps imaginer autre chose pour parvenir plus rapidement à un équilibre sur les marchés. Tel est le sens de cette initiative.

M. Vredeling. — (A) Mieux vaut encore commencer aujourd'hui plutôt que demain.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur Vredeling, vous pouvez remonter le cours des conceptions de politique agricole que je défends depuis 10 à 12 ans. Ce faisant, vous pourrez constater que je parle et que j'agis toujours dans le même sens. Mais je ne puis mouvoir le monde à moi seul. Je ne puis qu'y contribuer dans la mesure de mes modestes moyens et c'est précisément ce que j'essaie de faire ici.

Je puis vous l'assurer, Monsieur le Président Mansholt : je serai le premier à dire : maintenant renonçons à nouveau au contingentement ; nous n'en avons plus besoin. Mais pour le moment, et cela je peux vous l'affirmer dès maintenant, vous ne parviendrez par aucune autre mesure, les chiffres étant ce qu'ils sont, à rétablir l'équilibre sur le marché. Nous reviendrons encore sur ce point.

Une deuxième remarque à cet égard : pourquoi n'y a-t-il pas encore de rapport du Parlement sur le programme de réforme « Agriculture 1980 » de la Commission ?

Monsieur Vredeling, vous m'avez, vous aussi, ce soir jeté ici et là des fleurs parmi lesquelles toutefois apparaissait de temps à autre le reproche de ne pas avoir encore présenté ce rapport. Je le dis très ouvertement, Monsieur le Président, je ne regrette pas mon attitude car je me rappelle encore très

Lücker

bien la situation de notre Communauté en 1969. Étant donné la crise générale que traversait la Communauté avant la conférence au sommet, qui aurait voulu avec une réelle conviction élaborer un projet pour une politique destinée aux trente prochaines années ? Je n'aime pas travailler pour la corbeille à papiers, sans quoi j'aurais pu faire une étude intéressante. Avant la conférence au sommet, un tel travail était cependant réellement superflu pour un Parlement. Après la conférence, on peut rattraper le temps perdu. Il n'est pas encore trop tard.

Chers collègues, chacun de nous s'occupe de ces questions depuis assez longtemps pour savoir très précisément, lorsqu'il prend position sur un programme partiel comme celui qui nous est soumis aujourd'hui, comment ce programme s'insère, selon ses conceptions et celles de ses amis, dans la conception générale de la politique agricole au stade de formulation définitive. Chacun de nous sait les tâches qui nous attendent en matière de politique structurelle et sociale. Après la nouvelle impulsion donnée par la conférence au sommet de La Haye, dont l'esprit demeurera, du moins faut-il l'espérer, vivace, il serait temps à présent de prendre position sur ce programme de réforme 1980. Après la conférence de La Haye, le Président Mansholt a tout de suite annoncé qu'il élaborait un nouveau programme de réforme. Ce programme du reste, je ne l'attends pas seulement depuis la conférence au sommet de La Haye, car sans cela les conférences dans la Communauté n'auraient eu aucun sens. Je pense que nous n'avons encore rien perdu. Mais nous devrions prendre position dans les prochaines semaines.

Monsieur le Président Mansholt, en ce qui concerne la tendance financière dans le secteur du sucre, je crois qu'il y a un malentendu. Nous devrions admettre que les producteurs de sucre de la Communauté contribuent à surmonter les difficultés financières du marché du sucre, d'une manière qui ne serait possible dans aucun autre secteur. Vous estimez que les producteurs de sucre pourraient le faire ; parfait, je ne veux plus en discuter avec vous. Mais vous savez très bien, Monsieur le Président Mansholt, qu'en son temps nous avons englobé dans la politique commune du sucre les territoires d'outre-mer de certains pays de notre Communauté. Cela représente environ 500 000 tonnes. Plus tard, nous avons, en outre, bien que cela ne fût pas prévu dans le traité, endossé les charges financières qui en résultaient. Ces charges se montent à 50 millions d'unités de compte environ. Et ces 50 millions d'u.c. figurent au budget. Maintenant, il s'agit de savoir si les producteurs européens doivent encore verser eux-mêmes ces 50 millions d'u.c. comme vous l'avez dit, ou si ces 50 millions d'u.c. ne devraient pas être supportés par les budgets nationaux. Quant à moi, j'opte pour cette dernière solution, car elle me paraît plus équitable, et

c'est la raison pour laquelle j'estime que nous devrions à l'occasion réfléchir encore une fois sur ce cas.

J'en arrive ainsi à la conclusion, Monsieur le Président, et je remercie encore une fois tout un chacun. Je suis aussi un peu ennuyé à la pensée que nous avons dû retenir ici à une heure aussi tardive tous nos collaborateurs, également ceux qui se trouvent dans les cabines, pour achever la discussion de ce problème. J'espère cependant que cela nous servira de leçon à tous et ne se répétera plus.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

Modifier comme suit le paragraphe 1 :

« 1. souligne l'importance de cette communication pour l'orientation de la politique agricole commune, tout en déplorant le caractère partiel, convaincu qu'il est que, dans ce secteur, seule une politique globale, étroitement liée au développement social et économique général de la Communauté et insérée dans des plans généraux de développement, peut résoudre, conjointement, les problèmes du revenu et des conditions de vie des producteurs, et ceux de l'équilibre des marchés ».

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (1) Monsieur le Président, je pensais que l'agriculture, dans sa grande misère, avait un aspect positif, celui de ne pas s'exercer de nuit ; mais j'ai l'impression qu'au Parlement européen, on l'exerce systématiquement de nuit. Je me rends donc parfaitement compte — également parce que la voix de l'interprète nous parvient si faiblement qu'elle nous endort — que ce n'est pas le moment de faire de longs discours. Tous les orateurs, sauf un ont commenté mon amendement. Le rapporteur lui-même a terminé son discours en mettant l'accent sur la nécessité d'une politique globale. Mon amendement tend précisément à souligner cette né-

Vetrone

cessité ; je m'attends donc à ce que cette fois, mon amendement connaisse un sort différent de celui qu'ont eu les amendements que j'avais déposés sur le marché viti-vinicole.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, en principe je suis tout à fait favorable à l'objectif poursuivi par cet amendement. Je voudrais malgré cela demander à notre collègue Vetrone de retirer cet amendement qui, en effet, tente de définir l'ensemble de la politique agricole. Et j'ai un trop grand respect pour le spécialiste de la politique agricole qu'est M. Vetrone, pour croire qu'il n'est pas d'accord avec moi pour reconnaître que ce qu'il propose maintenant comme amendement ne concerne pas par définition l'ensemble de la politique agricole. Nous devrions en effet y inclure bien d'autres points.

C'est pourquoi, pour donner satisfaction à M. Vetrone, je proposerais ce qui suit :

« souligne l'importance de cette communication pour l'orientation de la politique agricole »,

et j'ajouterais ensuite :

« qui devrait être arrêté dans son ensemble de manière accélérée, conformément aux décisions de la conférence de La Haye ».

De cette manière, on n'essaie pas de définir les aspects particuliers de l'ensemble de la politique agricole, mais il est précisé qu'après la décision de la conférence au sommet de La Haye, il y aurait réellement lieu de définir et de fixer l'ensemble de cette politique.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Si cette proposition est une proposition de compromis, je n'en comprends pas la raison. Seule l'expression « de manière accélérée » pourrait m'amener à accepter ce compromis. C'est l'heure tardive, Monsieur le Président, qui nous ôte toute énergie et nous empêche d'engager un dialogue avec le rapporteur pour chercher à élargir davantage les dimensions de ce compromis. Je suis fatigué, parce que depuis ce matin j'ai les écouteurs sur la tête ; il n'est pas possible de cette façon de travailler sérieusement. J'accepte donc la proposition de M. Lücker et je retire mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je tiens à dire à M. Vetrone que si l'on entend définir l'ensemble de la politique agricole commune, on devrait y inclure aussi d'autres questions. M. Vetrone a parlé des problèmes sociaux, économiques et

régionaux. Mais l'amendement ne dit rien des problèmes commerciaux, des problèmes de formation et de reconversion qui se posent dans l'agriculture, problèmes qui, à cet égard, seraient également très importants. Je veux me montrer arrangeant vis-à-vis de M. Vetrone, afin de ne pas tenter de définir ici l'ensemble de la politique agricole, définition qui finalement ne serait pas cependant sans présenter de lacunes. Je préférerais donc la rédaction que je viens de proposer pour donner satisfaction à M. Vetrone, à savoir qu'après la conférence au sommet l'ensemble de la politique agricole commune doit être définie de manière accélérée. Cette rédaction inclut tous les aspects qui sont exposés également dans le programme de réforme « agriculture 1980 » et dont on a déjà parlé.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est retiré, son auteur ayant accepté le nouveau texte du paragraphe 1 présenté par le rapporteur M. Lücker, à savoir :

« 1. souligne l'importance de cette communication pour l'orientation de la politique commune qui devrait être arrêtée dans son ensemble de manière accélérée, conformément aux décisions de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement des 1^{er} et 2 décembre 1969 ; »

Je mets aux voix le nouveau paragraphe 1 que je viens de lire.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur les paragraphes 2 et 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

Modifier comme suit le paragraphe 4 :

« 4. escompte, par conséquent, que les économies de crédits réalisées par le rétablissement de l'équilibre entre l'offre et la demande seront, elles aussi, utilisées... » (le reste inchangé).

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (I) Je propose simplement d'ajouter les mots « elles aussi » qui ont naturellement leur importance. Ils excluent que l'on puisse accepter un plafond pour les dépenses de politique agricole commune au niveau actuel et signifie en outre que l'on refuse certaines priorités entre les mesures de politique agricole globale, comme cela arrive par exemple pour la politique des prix agricoles, qui occupe constamment la première place dans les préoccupations de la commission exécutive.

M. le Président. — Êtes-vous d'accord, Monsieur le rapporteur ?

M. Lücker. — (A) Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je ne comprends pas le sens de cet amendement. Le texte dit : « escompte, par conséquent, que les économies... elles aussi... ». Quelles sont donc les autres économies ? Celles dont on parle ici sont destinées à rétablir l'équilibre, mais il doit alors y avoir d'autres économies encore. Je prie M. Vetrone de me dire ce qu'elles sont.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, évidemment M. Baas ne comprend pas que les autres fonds auxquels je me réfère ne sont pas des économies. C'est la faute de l'heure ! Monsieur Baas, nous sommes tous fatigués.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous ne pouvons voter pour ce paragraphe dans son ensemble. L'adjonction de « elles aussi » ne nous convainc pas de la nécessité de parler, en matière de politique agricole, d'économies que l'on est incapable de montrer, du fait qu'on ne dispose d'aucun élément permettant de les mesurer. Je pense que la politique agricole ne saurait être financée de la sorte. Ce financement doit être assuré conformément aux possibilités et compte tenu des priorités de l'économie. Les économies, je le répète, ne sont pas mesurables.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le paragraphe 4 reprend une idée contenue dans la proposition de l'exécutif. Nous en avons longuement discuté à la commission. Je ne vois aucune difficulté à me prononcer pour l'amendement de M. Vetrone car — c'est du moins ainsi qu'on l'interprète en allemand — il dit simplement que les économies réalisées selon les propositions de l'exécutif dans le domaine de la politique de marché seront aussi utilisées pour équilibrer les revenus et pour la mise en œuvre de mesures techniques et sociales. C'est ainsi qu'il faut l'entendre. Dans ce sens, on peut, à mon avis, adopter l'amendement sans difficulté.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) L'idée contenue dans mon amendement est exactement la même que celle exprimée par M. Vredeling qui veut cependant voter contre l'amendement. Par « économies », nous entendons « épargnes ». J'admets avec M. Vredeling qu'il faut accorder à la politique agricole les fonds nécessaires, mais il semble que l'on veuille se limiter ici uniquement aux épargnes qui résulteraient de cette forme de politique basée sur les prix.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 2 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 4 ainsi modifié.

Le paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 5 est adopté.

Sur le paragraphe 6, je n'ai aucun amendement.

La parole est à M. Cointat qui a demandé à intervenir.

M. Cointat. — Monsieur le Président, l'honnêteté m'oblige à dire que la commission des finances et des budgets ne s'est pas associée au paragraphe 6.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Par combien de voix ?...

M. Cointat. — Je n'ai pas dit autre chose.

M. Boscary-Monsservin. — Trois voix et quinze abstentions !

M. Cointat. — Soyez sérieux, je n'ai pas fait de commentaire, ne m'obligez pas à en faire.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 6.

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

Modifier comme suit le paragraphe 7 :

« 7. reconnaît par ailleurs la nécessité d'inclure les dépenses résultant de l'application de la politique agricole commune dans un programme financier pluriannuel et de prévoir, une fois que sera complétée l'organisation de marchés des produits agricoles et instaurée une politique globale dans ce secteur, un taux d'accroissement des dépenses de fi-

Président

nancement de la politique agricole commune qui soit au moins égal aux taux d'accroissement des budgets nationaux et du produit national brut de la Communauté ».

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, cet amendement se propose de clarifier un concept : nous admettons que le taux d'accroissement des dépenses pour le financement de la politique agricole commune doit être au moins égal aux taux d'accroissement des budgets nationaux. Mais à quel moment cela doit-il avoir lieu ? Quand l'organisation de marché des produits agricoles sera achevée, instaurée par une politique globale dans ce secteur.

Telle est l'adjonction que j'ai faite, sans quoi nous ne résoudre jamais les problèmes de l'agriculture. Si nous devons partir de l'état actuel, en proportionnant les accroissements de dépenses dans l'agriculture aux accroissements des budgets nationaux, il est évident que l'agriculture resterait en arrière par rapport à tous les autres secteurs productifs.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Lücker, rapporteur. — (A) Je n'ai aucune objection à formuler à l'égard de cet amendement. Mais nous avons déjà dit au paragraphe 1 ce que doit être l'ensemble de la politique agricole. Si certains collègues se trouvent apaisés par l'adjonction de ce texte, je vous proposerais de faire un geste et d'adopter l'amendement. Mais en fait ce texte est superflu. Nous pouvons le faire, pour apaiser l'auteur de l'amendement et ses amis, car personne ici n'a songé à fixer la situation actuelle. Il s'agit des décisions qui sont encore à prendre par le Conseil — et je suis sûr que M. Vetrone a pensé au vin et au tabac. Aussi bien, dans la seule intention d'apaiser mes collègues et leur donner l'assurance qu'il en sera tenu compte, je suis naturellement d'avis d'adopter l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, le paragraphe 7 intéresse au moins autant la commission des finances, je pense, que la commission de l'agriculture. Comme rédacteur de l'avis de la commission des finances, je puis dire que celle-ci n'aurait sûrement pas approuvé ce paragraphe 7, pas plus d'ailleurs que l'amendement de M. Vetrone.

Pourquoi ? Parce que l'on préjuge l'avenir et ce qui va se passer dans les prochains mois ou dans les prochaines années, en déclinant un rythme de croissance des dépenses par rapport aux budgets nationaux ou par rapport national brut dans la Communauté.

Or, je regrette que la commission de l'agriculture n'ait pas, dans cette affaire, adopté la même position qu'elle a prise un peu plus loin, dans sa proposition de résolution, au paragraphe 26. Dans celui-ci, elle réserve précisément son avis, en attendant d'étudier le mémorandum de la Commission. Eh bien ! ce point-ci est également lié au mémorandum de la Commission, et je ne vois pas pourquoi on irait déterminer un rythme de croissance des dépenses alors que, justement, on n'a pas étudié ce mémorandum.

C'est pourquoi, s'il y avait une proposition à faire, j'aurais préféré que l'on dise qu'il était possible d'envisager un taux d'accroissement des dépenses de financement de la politique agricole commune « en rapport » — et non pas « au moins égal » avec les taux d'accroissement des budgets nationaux et du produit national brut, en ajoutant, comme au paragraphe 26, une phrase disant : « sans préjudice de l'avis qu'il rendra sur le mémorandum de la Commission relatif à la réforme de l'agriculture dans la Communauté économique européenne ». Je ne vois donc pas pourquoi il devrait y avoir deux poids deux mesures, en ce sens que lorsqu'il s'agit de ce problème de financement, on prendrait une décision tout de suite, sans même savoir ce que l'on fera, par la suite, à propos du mémorandum, tandis qu'au paragraphe 26, on laisserait bien la porte ouverte, en attendant que les études soient poussées plus à fond.

Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à dire comme rédacteur de l'avis de la commission des finances.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous sommes contre ce paragraphe, car il établit pour les dépenses de financement de l'agriculture, une norme qui, du moins dans sa forme actuelle, ne veut absolument rien dire. Il est en effet question d'un taux d'accroissement qui est au moins égal aux taux d'accroissement des budgets nationaux et au produit brut de la Communauté.

Or nous savons tous que ces taux d'accroissement diffèrent. L'expérience nous apprend que l'accroissement des budgets nationaux est supérieur à celui du produit national brut. Dans une économie moderne, les dépenses publiques augmentent en général suivant un rythme plus rapide que la croissance totale, et c'est ce qui rend la situation illogique.

Cette disposition, à savoir la subordination au produit national brut, ne revient, à notre avis, à rien d'autre qu'à calmer les ministres des Finances. Il est très possible, et je dirais même probable, que les dépenses destinées au financement de l'agriculture, au titre des mesures structurelles et des mesures

Vredeling

sociales, augmenteront plus rapidement que le produit national brut et les budgets. C'est très possible et c'est pourquoi je pense, ne serait-ce que parce que nous ne discutons pas le mémorandum de la Commission, que nous ne pouvons pas prendre position sur ce point pour l'instant.

Nous votons donc contre ce paragraphe.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, deux remarques : la raison pour laquelle ce texte se trouve ici et non pas auprès du paragraphe 26 est que nous nous sommes prononcés quant au fond sur le financement de la politique agricole aux paragraphes 5 et 6. Le paragraphe 5 évoque le principe de la solidarité financière que nous avons toujours défendu dans cette Assemblée. Le paragraphe 6 énonce le principe selon lequel les dépenses de financement de la politique agricole ne doivent pas être plafonnées. C'est pourquoi j'ai précisé au paragraphe 7 comment les dépenses de financement doivent être adaptées aux dépenses entraînées par la politique agricole commune. Je crois qu'il est logique d'en parler ici.

Je suis d'accord avec M. Vredeling lorsqu'il déclare que les dépenses de financement de la politique agricole dans son ensemble devraient augmenter à un rythme plus rapide que le produit national ou que le taux d'accroissement moyen du budget. Mais, en notre qualité de parlementaires, nous savons tous ce qu'il en est des budgets nationaux. Et vous me concéderez qu'il faut le plus souvent lutter âprement sur la moyenne du budget global. Telle est en tout cas mon expérience personnelle. Et je comprends fort bien M. Mansholt, lorsque, pour assurer sa politique agricole, il souhaite dire quelque chose sur les moyens financiers qu'il emploie à cette fin ; en effet, sans moyens financiers, personne ne peut, ni à Bruxelles, ni dans aucune autre capitale, mener une politique agricole, ou alors ce ne sont que de belles paroles.

Cela dit à l'adresse de M. Vredeling, je voudrais ajouter que le texte dit « au moins », ce qui signifie qu'il s'agit d'un seuil, qui peut être dépassé. Cependant nous devrions nous en tenir au principe, comme la Commission l'a d'ailleurs proposé.

Le fait qu'aucune décision n'ait encore été prise sur le mémorandum ne doit pas nous inquiéter et je vais vous dire pourquoi. Quel que soit le résultat de la décision sur le mémorandum, en ce qui concerne le partage des compétences entre la Commission et les gouvernements nationaux, la somme totale affectée au financement de la politique agricole ne change pas. Quiconque doit s'occuper de ces choses — et M. Cointat a sûrement eu à s'en occuper auparavant — l'admettra sans difficulté. Ce sont la Commission, le Conseil et le Parlement qui décident

de la manière dont les compétences et les tâches sont réparties et fixées.

Ce qui est certain, c'est qu'au cours des dix années à venir, nous ferions bien de veiller à faire en sorte que les dépenses de financement de la politique agricole se développent à ce rythme de croissance. Je demande donc instamment l'acceptation du paragraphe 7, qui revêt une grande importance pour la politique financière future.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3 sur lequel le rapporteur n'a pas d'objection.

L'amendement n° 3 est adopté. Il devient le nouveau paragraphe 7.

Sur les paragraphes 8 à 11, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 8 à 11 sont adoptés.

Sur les paragraphes 12, 13 et 14 je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Vetrone et dont voici le texte :

Remplacer les paragraphes 12, 13 et 14 par le nouveau texte suivant :

« 12. rejette la proposition de la Commission des Communautés visant à adopter un nouveau système de régionalisation des prix des céréales, estimant qu'il entraîne de fortes pertes de revenu pour les producteurs qui travaillent dans les régions moins favorisées de la Communauté et qu'en orientant la production de céréales vers l'exportation dans les pays tiers, il peut accroître les dépenses nécessaires au soutien de ce secteur ».

La parole est à M. Vetrone pour défendre cet amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, je voudrais souligner que cet amendement a déjà eu l'honneur d'être pris en considération, fût-ce de manière dubitative, par M. Mansholt qui a déclaré avoir conscience que cette nouvelle politique des céréales pourrait entraîner, pour certaines régions, des dommages supérieurs à ceux prévus dans la communication de la Commission.

M. Lücker a fait allusion à la Bavière. Pour ma part, je pense aux autres régions défavorisées de la Communauté, parmi lesquelles il y a des régions d'Italie où la perte serait, selon les estimations, de l'ordre de 8 unités de compte par tonne.

Ce serait là un fait extrêmement négatif sur le plan politique ; c'est pourquoi j'ai demandé la suppression de ces trois paragraphes, en proposant de les remplacer par un paragraphe unique, qui rétablirait pratiquement le statu quo.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Pour ce qui est de cet amendement, je ne puis me rallier à M. Vetrone. Je n'ai pas l'impression qu'en l'espèce il puisse se référer à M. Mansholt. Je crois en effet que M. Mansholt était beaucoup plus enclin à approuver la proposition de la commission de l'agriculture que l'amendement présenté par M. Vetrone.

Les paragraphes 12, 13 et 14 forment un tout. Ils constituent dans le secteur des céréales ce que M. Mansholt a qualifié de tentative en vue de préparer la voie à une politique agricole saine et viable. Nous proposons une réelle amélioration du système géographique et matériel de la régionalisation des prix des céréales. Nous n'avons pas oublié non plus, Monsieur Vetrone, les effets qui en résulteraient pour certaines régions. C'est pourquoi nous proposons une compensation en ce sens que la Communauté est invitée à accorder provisoirement des aides à ces régions afin de compenser les inconvénients que vous craignez, Monsieur Vetrone. Cependant, si nous voulons aboutir à une politique globale raisonnable, nous devons, un jour, avoir le courage de corriger sérieusement les erreurs dont la politique globale commune et les organisations de marché sont entachées. J'invite donc l'Assemblée à rejeter l'amendement de M. Vetrone et à se prononcer pour la proposition de la commission de l'agriculture, qui constitue au moins une tentative.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, comme je voulais justement m'adresser à M. Mansholt, il pourra répondre en même temps à ma question.

Je suis tout à fait d'accord avec notre collègue M. Lücker et je souhaiterais que M. Vetrone retirât son amendement.

Effectivement, la situation actuelle est tellement désordonnée qu'on ne peut garder le système en vigueur. Mais je voudrais poser une question à M. le président Mansholt. J'estime que la Commission n'a pas été tout à fait honnête, dans cette affaire, en proposant un seul prix d'intervention à Rouen, car elle a dit, dans sa communication, qu'elle désirait que le prix d'intervention fût baissé de deux unités de compte. En réalité, ce n'est pas exact. La baisse est de deux unités de compte à Rouen, mais elle est de 5,27 unités de compte à Naples et à Marseille, de 4,64 à Hambourg et à Rotterdam, de 4,18 à Anvers, de 3,38 à Kehl, tandis qu'à Venise et à Rome — et ici je ne comprends pas très bien la portée de l'amendement de M. Vetrone — il y a une légère augmentation. Et si l'on ajoute, comme le prévoit la Commission, les frais de transport jusqu'au port de Rouen ou jusqu'au port le plus proche, cela fait encore une unité de compte en moins. Si bien

qu'en définitive, si j'ai bien compris cette proposition d'abaisser de deux unités de compte le prix d'intervention en prenant comme base le prix de Rouen, cela signifie que, pour une région comme celles de Naples, de Marseille, de Hambourg ou de Rotterdam, la baisse sera de l'ordre de 5 à 6 unités de compte par rapport à la situation actuelle.

C'est pourquoi j'espère que la Commission — je le lui demande très fermement et très amicalement — pourra se rallier à la proposition de la commission de l'agriculture, qui consiste uniquement à simplifier le système actuel, mais non à arriver à un point unique.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, en premier lieu, je voudrais faire une observation sur l'amendement de M. Vetrone. Je rappelle que notre proposition, modifiée dans l'esprit de la proposition de M. Lücker, qui vise à appliquer le prix d'intervention aux ports de Rotterdam et autres villes, mais non au port de Rouen, ne signifie pas qu'il en résulte une orientation de la production de céréales vers l'exportation à destination des pays tiers. Cela n'a rien à voir. Il peut même en résulter, à l'intérieur de notre Communauté, un renforcement de la préférence.

En second lieu, je rappellerai qu'il est inexact qu'une majoration des dépenses destinées à soutenir ce secteur soit imminente. Il s'agira au contraire de les réduire.

M. Vetrone ne veut donc pas accepter les paragraphes 12, 13 et 14 de la résolution parce que le système que M. Lücker et moi-même préconisons entraîne, à son avis, une orientation vers des exportations à destination des pays tiers.

M. Lücker. — (A) Je n'ai pas dit cela. Mon texte ne dit pas que les exportations sont orientées vers les pays tiers.

M. Mansholt. — (N) Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas le cas. Au contraire, il peut même en résulter un renforcement très sain des préférences. Les dépenses d'aide à ce secteur ne sont pas majorées par la proposition, mais fortement réduites. C'est précisément l'une des raisons pour lesquelles nous faisons cette proposition. Je ne saurais donc trop insister pour inviter M. Vetrone à retirer son amendement.

Aux observations de M. Cointat je voudrais répondre que, comme je viens de l'exposer, il est probable qu'une erreur se soit glissée dans notre proposition tendant à rapporter le prix d'intervention à Rouen, c'est-à-dire en plaçant ce prix d'intervention sur

Mansholt

un pied d'égalité avec ceux valables pour Rotterdam, Hambourg et d'autres villes. C'est une impossibilité. Si nous prenons Rouen comme base, nous constatons que le prix d'intervention à Rotterdam et à Hambourg baisse considérablement. Cela reviendrait à une baisse du prix d'intervention dans toute la Communauté. C'est la raison pour laquelle je conclus que nous pouvons très bien considérer Rouen comme le point de départ du prix d'intervention, mais que parallèlement il doit exister pour Rotterdam un prix d'intervention logique et conforme au marché. Et ce prix s'établit alors à 98,13 u.c.

M. le Président. — Monsieur Vetrone, maintenez-vous votre amendement ?

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, je voudrais faire observer à M. Mansholt que je suis encore un peu sous le coup de certaines informations communiquées à Berlin par le chef du Service statistique de la Commission. Voilà pourquoi je pense à une politique d'orientation vers les exportations.

Si l'on nous dit que, depuis le début de l'activité du Marché commun, les importations de produits agricoles qui équivalaient à la production d'une superficie de cinq millions et demi d'hectares, sont passées, aujourd'hui, à l'équivalent de la production d'une superficie de dix millions d'hectares, soit une superficie égale à 14 % de la superficie cultivée dans la Communauté, il est évident qu'il est difficile de ne pas accuser le coup et de ne pas être inquiet.

Quoi qu'il en soit, me rendant à l'invitation que m'a adressée également M. Lückner, je retire mon amendement. Je voudrais toutefois prier M. Lückner d'accepter que l'on dise, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 14, là où l'on prévoit l'attribution d'aides : « pour ces régions l'attribution d'aides adéquates... »

M. le Président. — Monsieur Lückner, quel est votre avis sur cette dernière proposition ?

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, nous avons longuement discuté de ces problèmes en commission, où ces chiffres ont été acceptés après un examen approfondi. Il est toujours très délicat d'avoir à discuter d'amendements au dernier moment, juste avant de prendre la décision en séance plénière. Le paragraphe 14 dit seulement que l'octroi d'aides doit être prévu pour compenser les répercussions, et nous sommes d'accord là-dessus. Dans ces conditions, je prie M. Vetrone de bien vouloir, après la déclaration de M. Mansholt, retirer son amendement. S'il n'y était pas disposé, je vous demanderais alors, Monsieur le Président, de faire procéder au vote.

M. le Président. — Monsieur Vetrone, maintenez-vous votre amendement ?

M. Vetrone. — Je le retire.

M. le Président. — L'amendement n° 4 est retiré.

Je mets aux voix les paragraphes 12, 13 et 14.

Ces paragraphes sont adoptés.

Sur les paragraphes 15 à 19, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 15 à 19 sont adoptés.

Sur le paragraphe 20, je suis saisi d'un amendement n° 8, présenté par M. Baas et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Baas pour défendre cet amendement.

M. Baas. — (N) A la lecture du paragraphe 20, on constate qu'il reprend les deux premières parties de la résolution du 13 mars 1969, fût-ce en des termes qui, à mon avis, diffèrent considérablement de ceux de la résolution. De plus, la résolution prévoit le rétablissement de l'équilibre sur le marché du beurre et des matières grasses végétales en des termes tout autres qui, à mon avis, ne conviennent pas dans le contexte du beurre et des matières grasses végétales. Je déplore vivement qu'au cours de la discussion en commission de l'agriculture, le rapporteur ait joint les deux problèmes, de sorte qu'on a l'impression qu'un rétablissement de l'équilibre sur le marché du beurre est lié à celui du marché des matières grasses végétales, et réciproquement. De plus, l'avant-dernier alinéa qui déclare : « estime toutefois nécessaire de maintenir et de garantir le prix indicatif du lait » est formellement en contradiction avec les paragraphes 22 et 23, selon lesquels nous nous efforçons d'obtenir en quelque sorte le principe d'une participation des producteurs. Enfin un nouvel élément a encore été ajouté. J'ai proposé de supprimer ce paragraphe, ce qui ne présente aucune difficulté. Cette suppression n'aurait en effet aucune influence sur l'ensemble de la résolution. Ce ne sont que des déclarations vides de sens. Je crois que si nous maintenons purement et simplement les paragraphes 21, 22 et 23, nous exprimons mieux ce que nous avons voulu dire à la commission de l'agriculture. J'invite donc le Parlement à supprimer le paragraphe 20.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Lückner, rapporteur. — (A) Je regrette de devoir décevoir M. Baas dans ce cas aussi, car je suis d'avis qu'il faut rejeter son amendement. Lorsque M. Baas

Lücker

déclare que la rédaction du texte de la commission de l'agriculture ne correspond pas à ce qui a été dit au sein de cette commission, il n'exprime pas exactement la vérité. Il y a certes eu des divergences d'opinions et des majorités à la commission de l'agriculture, mais la majorité a accepté ce point tel qu'il est exposé ici, de même que la résolution dans son ensemble.

L'amendement de M. Baas sur le paragraphe 20 est naturellement à voir en rapport avec ses amendements sur les paragraphes 9 et 10. Si nous adoptons tous les amendements de M. Baas, nous changerions complètement l'orientation de la politique de l'industrie laitière, exception faite du pfennig par litre de lait perçu au titre de la valorisation des excédents.

Au paragraphe 20, nous nous référons à juste titre à la résolution du 13 mars. M. Baas a, il est vrai, avec quelques collègues, voté le 13 mars contre cette résolution. Le rejet d'amendements est une chose à laquelle il faut se résigner dans la vie parlementaire et politique. Nous devons nous référer à cette résolution et à celle du 3 juillet, parce que nous avons alors fixé notre attitude provisoire à l'égard de la politique de l'industrie laitière y compris dans le domaine des matières grasses d'origine végétale et maritime. Le paragraphe 20, qui se présentait initialement sous une forme différente, a été repris sur la base d'un amendement présenté par M. Vetrone, soutenu par plusieurs collègues de la commission ; c'est pourquoi on le retrouve ici.

Je ne parlerai pas maintenant des amendements 9 et 10, qui seront mis en discussion ultérieurement.

Nous devons insister afin que le paragraphe 20 soit maintenu, faute de quoi tout ce qui dans cette résolution concerne l'industrie laitière doit être abandonné. Je demande donc que l'amendement soit rejeté.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, bien qu'il se fasse tard, il nous faut rester logiques.

A mon grand étonnement, M. Lücker n'a fait aucune allusion à l'argument absolument logique de M. Baas, selon lequel le prix indicatif doit être garanti. Selon la version néerlandaise du paragraphe 20 de la résolution, il est dit :

« acht het echter noodzakelijk de richtprijs voor melk te handhaven en te garanderen ».

Peut-être est-ce une question de traduction ; je n'en sais rien.

Les paragraphes 22 et 23 déclarent que les producteurs doivent apporter leur participation à ... C'est au détriment du prix indicatif !

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 8.

L'amendement n° 8 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 20.

Le paragraphe 20 est adopté.

Sur le paragraphe 21, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 21 est adopté.

Sur le paragraphe 22, je suis saisi de 3 amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

— Amendement n° 11, présenté par M. Briot et qui tend à supprimer le paragraphe 22.

— Amendement n° 12, présenté par MM. Dulin et Cointat et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 22. se prononce en faveur d'une réduction (par exemple 5 %) du prix d'intervention effectivement payé aux entreprises qui livrent à l'intervention plus d'un pourcentage déterminé (par exemple 25 %) de leur production de beurre ou de poudre de lait ».

— Amendement n° 9, présenté par M. Baas et dont voici le texte :

Compléter comme suit ce paragraphe :

« obtenue en ne compensant pas entièrement la baisse du prix du beurre par une augmentation du prix du lait en poudre ; »

La parole est à M. Briot pour défendre l'amendement n° 11.

M. Briot. — Monsieur le Président, je crois que ce que j'ai dit tout à l'heure suffit amplement pour justifier mon amendement.

J'ajouterai que M. Mansholt a dit lui-même qu'il n'était pas partisan d'une taxe sur les produits. Par ailleurs, il y a un autre aspect de la question, qui est, d'ailleurs, critiquable.

J'ai dit tout à l'heure que dans l'immense région de France on manquait de lait, on manquait de veaux et on en importait. Ce n'est pas justifiable. Je sais bien qu'il est, dans la Communauté, des régions dont la production a augmenté de 50 %. Mais de telles différences dans la régionalisation ne sont pas compatibles avec le maintien d'un tel article. C'est la raison pour laquelle je demande à ceux qui recherchent l'équité de vouloir bien voter l'amendement que je leur propose. Il tombe sous le sens. On ne peut, en effet, expliquer à personne que lorsqu'il y a déficit

Briot

et pénurie, on institue une taxe de résorption ; ce n'est pas défendable.

Je crois que les arguments que je viens d'exposer sont, par eux-mêmes, suffisamment convaincants pour que l'Assemblée suive ma proposition.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Lückner, rapporteur. — (A) Je constate que les trois amendements au paragraphe 22 sont d'un caractère différent. Pour ma part, j'estime devoir les rejeter tous les trois et j'invite cette Assemblée à me suivre dans cette voie pour les raisons que voici : il s'agit du paragraphe par lequel nous faisons un pas dans la direction d'une politique adaptée aux conditions de marché.

J'ai déclaré en commission, et je répète ici, que je ne peux me rallier au jugement sur la situation du marché selon lequel nous serions déjà sortis de la période excédentaire et nous aurions le champ libre pour instaurer un marché équilibré. Ce n'est pas encore le cas, et ce ne le sera pas de sitôt. Il nous faudra faire de grands efforts si nous maintenons le système. Et c'est ce que je demande à M. Briot et à ses amis de considérer : nous ne nous sommes pas prononcés pour une réduction du prix d'intervention du beurre, mais pour une baisse du prix du beurre à la consommation. C'est pourquoi le mécanisme proposé par M. Mansholt disparaît. Si, malgré tout, nous acceptons le principe d'une participation des producteurs à la valorisation, cela ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un prélèvement spécial, tel que nous le proposons au paragraphe 24.

Pour cette raison, je demande, en considérant aussi l'appréciation de la situation des marchés, que l'amendement Briot soit rejeté.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin pour défendre son amendement n° 12.

M. Dulin. — Monsieur le Président, je suis d'accord sur l'amendement de M. Briot et j'en ai présenté un second au paragraphe 22. Ce second amendement a été soumis à la commission de l'agriculture, qui ne l'a pas adopté. Il tend à opérer une réduction sur le prix d'intervention aux usines qui mettraient à l'intervention des quantités de produits laitiers supérieures à 25 %.

Je ne crois pas devoir m'expliquer à cet égard parce que mon collègue M. Cointat l'a très bien fait cet après-midi. En effet, un certain nombre d'usines, sans avoir d'organisme commercial et sans aucun souci d'aucune sorte à cet égard, mettent leur beurre ou leur poudre de lait à l'intervention, quelquefois à concurrence de 80 à 85 %. D'autres usines, qui ont fait un gros effort de commercialisation, comme il en est dans ma région, qui ont utilisé notamment

la télévision pour faire leur propagande, arrivent à ne mettre à l'intervention que 5 ou 6 %. Nous sommes donc pénalisés dans l'intervention.

Ceux qui n'ont rien fait, bénéficient de l'intervention, tandis que ceux qui ont fait un effort de commercialisation sont pénalisés !

Je sais que mon ami Lückner m'a répondu : ce ne sont pas les industries que vous allez pénaliser, c'est le producteur lui-même. Bien entendu, je parle sur le plan de la coopération agricole, c'est au producteur à protester auprès de sa coopérative, car, actuellement, on doit déboursier des sommes extrêmement importantes.

Mais je voudrais revenir très brièvement, étant donné l'heure tardive, sur l'intervention de M. Mansholt.

M. Kriedemann. — Pensez un peu à tous ceux que vous retenez ici par de longs discours !

M. Dulin. — Monsieur Kriedemann, je crois que je n'ai pas parlé de la journée, par conséquent je peux quand même dire quelques mots.

Je crois que c'est important parce que M. Mansholt nous a dit tout à l'heure qu'il y avait demain et après-demain à Bruxelles une réunion consacrée aux prix agricoles, que les ministres pourraient ne pas accepter les propositions de la Commission et que celle-ci pourrait les retirer. Si cela se passe ainsi, c'est très simple, la commission de l'agriculture et la commission des finances auront travaillé pendant un mois et demi, et nous aujourd'hui jusqu'à 3 heures du matin, sans aucun résultat parce que les ministres ne prendront pas encore de décision. Je sais que leur intention, Monsieur le président Mansholt, c'est justement de ne pas baisser les prix. Ils ne veulent pas diminuer les prix.

Je voulais faire cette observation en passant et vous voyez, Monsieur Kriedemann, que je n'ai pas été très long et je demande au Parlement de voter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je dois vous dire que je ne peux pas non plus me prononcer en faveur du texte de ce paragraphe. Il y est dit en effet que nous nous prononçons en principe pour une participation des producteurs à la valorisation des excédents de beurre et de lait en poudre.

« Une participation des producteurs à la valorisation » !

Il ne manquerait vraiment plus que les producteurs ne participent pas à la valorisation des produits qu'ils mettent eux-mêmes sur le marché !

Vredeling

Je trouve proprement intolérable le sens que, dans la politique agricole, on tente peu à peu de donner à certains mots. Je vote donc contre ce paragraphe.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je voudrais dire que M. Dulin reste logique avec lui-même. Dans son appréciation du marché, il part du fait qu'il n'y a plus d'excédents. Cette appréciation est fautive. Sinon y aurait-il 350 000 tonnes de beurre et 350 000 tonnes de lait en poudre ?

Mais s'il y a des excédents, il est absolument indifférent pour l'appréciation générale de la situation que la laiterie A ou la laiterie B approvisionne le marché ou sollicite l'intervention pour sa production.

La thèse de M. Dulin n'aurait de sens que s'il existait réellement un équilibre du marché. A défaut, il nous faut faire quelque chose.

Il me faut ajouter qu'il est très intéressant — je dois répéter en séance plénière ce que j'ai dit en commission — de constater qu'un collègue français introduit ici sous une nouvelle forme le principe de la causalité. Ce principe a joué un rôle politique d'une portée considérable au cours des discussions de ces derniers mois sur le financement de la politique agricole.

Je rappellerai, Monsieur Dulin, que mes collègues et moi-même avons pris beaucoup de peine dans notre pays pour faire admettre que le principe de la causalité dans le financement de l'agriculture est en opposition avec le principe de la solidarité.

Aujourd'hui le financement de l'agriculture est acquis, et je suis très étonné de voir que l'on veut réintroduire d'une autre manière le principe de la causalité, en en inversant les signes. C'est une chose dont il faut nous garder absolument, si nous voulons rester crédibles et logiques à l'avenir.

Pour ces deux raisons, je recommande de rejeter l'amendement Dulin.

M. Dulin. — Je retire mon amendement, Monsieur le Président.

M. le Président. — L'amendement n° 12 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 11 de M. Briot.

L'amendement n° 11 est rejeté.

La parole est à M. Baas pour défendre l'amendement n° 9.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je regrette que le rapporteur n'ait pas voulu tirer la conséquence du rapport qu'il a lui-même élaboré. En ce qui concerne les céréales, il est apprécié de M. Mansholt,

et il en est de même pour le sucre, mais il n'apporte rien en ce qui concerne le lait. Le paragraphe 20 fait en effet mention de « l'accroissement de la vente de beurre en réduisant le prix à la consommation par une subvention ». Or nous savons qu'en pratique ce n'est pas possible.

Jamais, dans la pratique, il n'a été possible d'abaisser le prix à la consommation par une subvention.

Du côté des producteurs il ne reste donc plus aucune possibilité de participation matérielle. C'est pourquoi j'ai introduit un amendement dans lequel, à l'instar de ce qui a été décidé pour les céréales et le sucre, il est établi avec beaucoup d'insistance que nous nous prononçons pour une compensation partielle de la baisse du prix du beurre et pour le relèvement du prix du lait en poudre. Ainsi nous indiquons sans équivoque que nous sommes prêts à faire quelque chose en ce domaine. Le paragraphe 23 est la suite directe et logique. Dans ce paragraphe nous ne suivons pas la Commission en ce qui concerne les 1,8 u.c., mais nous nous déclarons prêts à considérer ce pfennig comme, pourrait-on dire, une participation du producteur à la production totale de lait.

J'attacherais un prix particulier à ce que l'on n'agisse pas comme si l'on voulait apporter une contribution d'un pfennig, alors qu'on n'indique pas comment cette contribution d'un pfennig sera concrétisée.

J'espère que le rapporteur voudra bien reconsidérer ce point. A la commission de l'agriculture, une discussion confuse n'a pas permis de parvenir au résultat escompté, mais si nous déclarons ultérieurement que nous sommes prêts à apporter une contribution d'un pfennig à la valorisation du lait, nous devons aussi avoir ici le courage d'indiquer selon quelles modalités, comme nous l'avons fait pour les céréales et pour le sucre.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je ne peux malheureusement suivre M. Baas. En agissant ainsi, nous modifierions toute la conception de base de la commission de l'agriculture et du Parlement.

Je dirai toutefois un mot de conciliation. L'exécutif a proposé un certain mécanisme que nous avons rejeté. Il y a, à la commission parlementaire, des membres qui apprécient davantage le mécanisme proposé par l'exécutif que celui proposé par l'exécutif que celui proposé par la commission. C'est une situation qui ne peut trouver une solution que par une décision à la majorité. C'est ce que nous avons fait à la commission il y a quelques jours ; et c'est ce que nous devons faire de nouveau aujourd'hui. Je n'ai pas le pouvoir de convaincre M. Baas et ses

Lücker

amis, mais si nous voulons rester dans la logique de la proposition d'ensemble, nous devons rejeter la proposition de M. Baas.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 9 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 9 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 22.

Le paragraphe 22 est adopté.

Sur les paragraphes 23 et 23 bis, je suis saisi d'un amendement n° 10, présenté par M. Baas et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ces paragraphes :

« 23 estime cependant qu'il conviendrait de limiter cette participation à un pfennig par kilogramme de lait et d'envisager d'exempter de cette participation les alpages permanents ; ».

J'attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les paragraphes 23 et 23 bis ont fait l'objet d'un corrigendum, distribué séparément.

La parole est à M. Baas, pour défendre son amendement.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, il me manque le corrigendum en langue néerlandaise, et je ne suis donc pas disposé à prendre la parole sur ce sujet. Cela dénature le paragraphe 23. Je vais devoir me montrer très dur à l'égard du rapporteur. Le paragraphe 23 est le résultat d'une combinaison selon laquelle on serait prêt à abandonner un pfennig cependant que l'on introduirait une taxe sur la margarine. Et voici tout à coup un paragraphe 23 bis. Je pense que ce n'est pas correct. De plus je ne dispose pas du corrigendum en langue néerlandaise. Je ne suis donc pas prêt à poursuivre la discussion du paragraphe 23, d'autant plus que les efforts tendent à apporter une modification substantielle à la proposition de résolution de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je n'y comprends absolument rien. Je n'ai pas non plus le corrigendum ou ce qui doit en tenir lieu concernant le paragraphe 23 bis dont parle M. Baas. J'apprends qu'il est en cours de distribution, mais cela ne signifie pas que je l'ai. Ah ! si, Monsieur le Président, on me le remet.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, même si nos opinions divergent, je voudrais au moins, sans manquer au respect et à l'amitié que

j'ai pour M. Baas, défendre ici l'argumentation de la commission de l'agriculture et la mienne.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur Baas, si le corrigendum n'est pas entre vos mains ; il a été distribué hier.

Quand au fond, j'ai déjà dit que M. Baas reste logique avec lui-même. C'est le pourquoi de son amendement au paragraphe 10. C'est l'aboutissement de ses amendements n°s 8, 9, 10 et 11, sur lesquels nous nous sommes déjà prononcés.

M. Baas nous dit maintenant que du point de vue politique, il n'était pas très correct de joindre, à propos des paragraphes 23 et 23 bis, le pfennig représentant la participation des producteurs à la taxe sur les matières grasses d'origine végétale et maritime.

Je répondrai à cela que nous demandons depuis deux ans, en accord avec la Commission, la perception de la taxe sur les matières grasses d'origine végétale et maritime. Si elle n'est pas encore en application, ce n'est pas notre faute, la proposition est aux mains de la Commission. Mais sur le plan parlementaire, il est absolument légitime que nous exerçons une certaine contrainte en vue de la réalisation de cette proposition.

Je ferai une troisième observation, Monsieur Baas, et j'en appelle à votre compréhension. On parle beaucoup de cette taxe sur les matières premières d'origine végétale et maritime. Si nous faisons participer les producteurs, qui représentent un revenu de quelque 500 millions de marks — soit 135 millions d'unités de compte — au financement des excédents et si, à la majorité de cette Assemblée, nous n'avons jamais nié qu'il existe une certaine relation entre les matières grasses d'origine animale et celles d'origine végétale sur le marché des matières grasses — sans prétendre pour autant que nous sommes en mesure de mener une politique nous permettant de résoudre dans le secteur des matières grasses d'origine végétale les problèmes relatifs aux matières grasses d'origine animale, et nous n'avons jamais rien prétendu de tel — il est alors tout aussi justifié de prélever une taxe sur les matières grasses d'origine maritime et végétale. En effet, ces denrées sont les seules dans tout le secteur des produits alimentaires à n'être frappées d'aucun droit de douane ni d'aucune taxe. Si l'on veut faire état d'une certaine justice, il nous faut abaisser ou supprimer les droits de douane et les taxes également pour les viandes de toute nature et pour d'autres produits alimentaires. Étant donné cependant que dans le cadre de notre politique agricole, nous avons accepté ces taxes, la justice veut que nous frappions aussi les matières grasses d'origine végétale et maritime d'une taxe qui, nous en sommes fermement convaincus, n'a d'une part, nullement pour effet de grever les échanges des pays en voie de développement avec la Communauté et,

Lücker

d'autre part, ne peut aboutir à relever le prix des produits finis de ce secteur dans la Communauté.

Pour ces motifs, j'estime absolument justifié d'établir un certain lien entre la contribution des producteurs de produits laitiers et la réalisation de la présente proposition, ce que la Commission et le Parlement demandent d'ailleurs depuis assez longtemps au Conseil de ministres. Les dernières décisions ou délibérations du Conseil sur ce problème permettent de conclure que le Conseil sait parfaitement qu'il ne peut se soustraire à l'examen de ce problème. Pour ces motifs, je demande que l'amendement n° 10 de M. Baas soit rejeté.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, je voulais simplement rassurer M. Baas quant à la procédure. Je le fais en tant que président de la commission de l'agriculture. Mes souvenirs et les notes que j'ai sont extrêmement précis. Lorsque nous avons discuté de l'article 23, trois problèmes se sont posés. Le premier problème a été de savoir quel devait être éventuellement le plafond de la cotisation. Un amendement aux termes duquel le plafond serait de un pfennig a été déposé, accepté et repris par le rapporteur.

Il y a eu un deuxième amendement tendant à exempter de la cotisation un certain nombre d'herbages et finalement on est tombé d'accord. Au départ on avait parlé « d'herbages alpins », on a rectifié et on a mis « herbages permanents », ce qui veut dire ce que cela veut dire.

Puis, troisièmement, M. Dulin avait déposé un amendement qu'il avait pris soin de déposer par écrit — par conséquent, il ne peut y avoir aucune équivoque — et cet amendement était ainsi conçu : « cette participation » — c'est-à-dire la participation de un pfennig — ne devrait être perçue auprès des producteurs que dans la mesure où serait perçue la taxe communautaire sur les matières grasses, prévue par l'avis de la commission de l'agriculture en date du 22 mars 1968 et basée sur l'article 201 du traité de la C.E.E. et fixée à 0,10 unité de compte par kilo. C'est la taxe qui existe déjà depuis longtemps, mais qui, pour le moment, n'a pas encore été mise en recouvrement.

J'ai mis, en tant que président, cet amendement aux voix devant la commission de l'agriculture et il a été accepté à une majorité substantielle. Je dois dire que lorsque j'ai vu le texte de M. Lücker, j'ai été un peu étonné parce que je n'ai pas retrouvé, dans le texte de M. Lücker, trace de l'amendement qui avait été déposé par M. Dulin. J'ai pensé que mon devoir de président était d'essayer de vérifier que les amendements soient exactement reproduits

dans le texte comme ils avaient été votés. Il est apparu qu'il y avait une erreur de rédaction, ce qui est tout à fait excusable quand on sait les conditions dans lesquelles nous travaillons et dans lesquelles il faut traduire le texte et enfin le reproduire en de très multiples exemplaires. Nous avons fait les recherches et nous avons retrouvé l'amendement exact de M. Dulin ; c'est la raison pour laquelle nous avons fait un corrigendum afin de retrouver très exactement le texte qui avait été voté par la commission de l'agriculture.

Voilà, Monsieur le Président, sur le plan de la procédure quelle est la situation. J'ai cru devoir la préciser, à la suite, il me permettra de lui dire très gentiment, des observations un peu véhémentes que M. Baas avait adressées à notre rapporteur.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, bien qu'il soit 3 heures du matin, j'espère qu'on voudra bien prêter attention à des arguments de bon sens.

M. Vredeling. — (N) Optimiste !

M. Westerterp. — (N) Je demanderai à notre rapporteur s'il ne voudrait pas, en fin de compte, envisager de supprimer dans sa résolution, le paragraphe 23 bis, tel qu'il est rédigé actuellement. Je présenterai quatre arguments à cet effet.

Si je ne m'abuse, cette proposition ne se retrouve pas dans la communication de la Commission relative à l'équilibre des marchés agricoles, mais elle constitue un nouvel élément apporté par la commission de l'agriculture. En un sens, cette proposition est parfaitement superflue, car ceux qui estiment qu'il faudrait simplement répéter une décision antérieure du Parlement européen devraient tout de même pouvoir se fier à cette décision. On veut donc aller plus loin. En somme, on veut maintenant prendre une nouvelle décision.

Le rapporteur connaît les difficultés que présente cette solution pour bon nombre de ceux qu'elle concerne. En effet, elle comporte trois éléments de fond. En premier lieu, il est inexact d'affirmer — comme les enquêtes l'ont démontré — qu'une hausse du prix des graisses végétales incite les consommateurs de graisses végétales à se tourner vers le beurre. Dans cette hypothèse, au contraire, la partie du budget ménager consacrée aux graisses est diminuée ; dans ces conditions, l'objectif que l'on vise est manqué.

En deuxième lieu, vous savez bien quelle sera la réaction de certains pays tiers : ils n'accepteront pas que la Communauté impose ces prélèvements, ils prendront donc des mesures de rétorsion. Ce qui signifie au moins que le volume global des exportations de la Communauté ira diminuant. Cela signifie

Westerterp

aussi que l'accroissement du produit national brut sera inférieur à ce qu'il pourrait être dans l'hypothèse contraire ; vous allez donc vous brûler les doigts, puisque la commission de l'agriculture a demandé au paragraphe 7 que les ressources destinées au Fonds européen agricole s'accroissent dans une mesure au moins égale à l'accroissement du produit national brut.

Monsieur le Président, j'en arrive à mon dernier argument, celui que j'estime le plus important. Je vous dirai franchement que je n'ai pas bien saisi pourquoi on a fait valoir, une fois de plus, que cette taxe n'irait pas à l'encontre des intérêts des pays en voie de développement. Je ne voudrais plus répéter cet argument. Qu'il me suffise de rappeler qu'à l'occasion de notre Conférence avec les pays africains associés, tenue à Tananarive en janvier 1969 et à Niamey en septembre de la même année — différents membres de cette assemblée y ont participé — les pays associés nous ont expressément demandé de ne pas soutenir l'institution d'une telle taxe sur les graisses végétales.

S'agit-il de l'argument avancé par la C.E.E., à savoir qu'une restitution de la taxe serait opérée en faveur des pays associés en voie de développement, j'estime qu'il a été réfuté péremptoirement par M. Guy Aberre, représentant du Sénégal, qui a déclaré : à quoi cela nous servirait-il que la C.E.E. nous offre d'accorder une restitution sur une taxe qui n'est imposée que quand nous ne sommes plus en mesure d'exporter nos produits ?

A mon avis, aucun argument ne saurait mieux montrer qu'il est complètement erroné de revenir maintenant sur cette question. C'est pourquoi je demanderai au rapporteur de ne pas insister sur le maintien du paragraphe 23 bis. Pour conclure, je ferai observer qu'en dépit de mes réserves à l'encontre d'un certain nombre de paragraphes du projet de résolution, j'adopterai finalement une attitude positive à l'égard de l'ensemble du projet de résolution ; cela me serait toutefois impossible, si le paragraphe 23 bis y était maintenu, compte tenu, en particulier, des arguments concernant les pays en voie de développement.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je tiens à réduire au strict minimum ma part de responsabilité dans le fait que nous disposons ici du travail et de la santé de ceux qui dépendent de notre bon vouloir et qui n'ont pas, comme nous, la latitude de partir dès qu'ils en ont assez.

Je me limiterai à une seule phrase : j'estime intolérable et inadmissible d'employer le terme « équitable » à propos de la mise en vigueur d'une taxe sur la margarine, et cela dans le cadre d'une politique laitière et d'une politique de beurre sans issue.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter une simple observation. J'estime que le rapporteur, en dépit des arguments qu'il s'efforce de présenter, n'atteint pas son but. Ainsi donc, on voudrait encore ajouter aux difficultés existant dans le secteur laitier en instituant une taxe sur les margarines. Je pense que l'on ne peut réellement pas recourir à ce moyen dans cette question. Tant de propositions de la Commission et, en particulier, tant de points sur lesquels nous avons donné un avis favorable, n'ont pas non plus été suivis d'effets. Pourquoi subordonnerions-nous encore à l'institution de cette taxe notre concours à l'obtention d'une contribution des producteurs aux coûts de l'élevage laitier ?

Telle est l'inconséquence que recèle cette résolution. C'est à cause de ce paragraphe que je voterai tout à l'heure contre la proposition de résolution, bien que je puisse en accepter de nombreux autres. J'étais même disposé à en adopter les grands lignes. Or, du fait de cette manière de procéder, on me met tout simplement dans l'impossibilité de voter pour cette proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire qu'en ce qui concerne l'article 23 bis, je me rapproche des arguments de notre collègue M. Westerterp. Je crois d'ailleurs traduire ainsi, en tant que rapporteur pour avis, le sentiment de la commission des finances.

Mais si je ne suis pas d'accord sur l'article 23 bis, je le suis encore beaucoup moins sur le paragraphe 23, car je considère que lorsqu'on présente un paragraphe au vote de cette Assemblée, il faut qu'il soit sérieux et raisonnable. Or, ce paragraphe n'est ni sérieux ni raisonnable. Ou bien on est pour les taxes de résorption, ou bien on est contre. Mais on n'est pas moitié pour, moitié contre... Moi, je suis contre les taxes de résorption, je l'ai dit, parce qu'elles sont aveugles et parce qu'elles sont temporaires. Je suis donc amené à voter contre ce paragraphe 23. En outre, instituer une taxe de résorption limitée à un pfennig et en exempter toutes les zones à herbages permanents, revient à n'appliquer aucune taxe. En effet, 90 % environ des régions d'élevage sont à herbages permanents. Alors, je préfère que l'on dise qu'il n'y a pas de taxe de résorption du tout. Cela me paraît beaucoup plus honnête et plus courageux, vis-à-vis de la Commission et du Conseil, que de voter ce paragraphe 23 où l'on dit à la Commission : nous approuvons vos propositions, mais nous y prévoyons une exception qui a pour effet de les annuler à concurrence de 90 %.

Par conséquent, pour les raisons avancées par M. Westerterp et pour celles que je viens de vous

Cointat

exposer, je voterai contre l'article 23 et l'article 23 bis.

M. le Président. — La parole est à M. Brouwer.

M. Brouwer. — (N) Monsieur le Président, sans parler des arguments de M. Westerterp, je voudrais me limiter à exposer une raison d'ordre essentiellement pratique. J'ai entendu dire M. Mansholt, le rapporteur et d'autres orateurs que nous désirons tous obtenir dans les meilleurs délais une décision du Conseil. Eh bien, si nous voulons compliquer la tâche du Conseil nous n'avons qu'à recommander l'adoption de cette partie de la résolution. Et je puis vous prédire que, dans ce cas, nous ne servirions pas les intérêts des agriculteurs. Ce dont les agriculteurs ont actuellement besoin, c'est d'une décision catégorique du Conseil, car ils ont déjà vécu assez longtemps dans l'incertitude. Je m'adresse donc au rapporteur en le priant de retirer, pour ces raisons d'ordre pratique, cette partie de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, nous nous attendions, bien entendu, à cette offensive de nos amis hollandais.

M. Westerterp. — Ce n'est pas une offensive des Hollandais. J'ai parlé pour les pays en voie de développement.

M. Dulin. — Je vous en prie ! Je vous ai laissé parler sans vous interrompre. Laissez-moi parler également.

M. Westerterp. — D'ailleurs, M. Cointat est-il Hollandais ?

M. Dulin. — Ce que nous constatons, c'est que, dans un certain nombre de pays, nous avons fait un effort considérable en ce qui concerne la résorption des excédents. C'est le cas, notamment, de la France et elle n'est plus excédentaire. Vous, Hollandais, vous avez des excédents qui augmentent régulièrement de 27 %. Pendant ce temps-là, vous faites manger de la margarine...

M. Westerterp. — Mangez du beurre...

M. Dulin. — Ce que je voulais vous dire, c'est que l'on veut imposer les producteurs de lait pour un pfennig et que cela, vous l'acceptez. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer une taxe qui a été votée depuis 1963 par le Parlement, vous refusez. Je regrette, mais ce que je demande c'est qu'on applique la taxe qui a été votée par le Parlement depuis 1963.

Ma position à la commission de l'agriculture a été très nette. J'ai dit : on demande au producteur un effort de un pfennig, c'est entendu, mais je demande en même temps l'application de la taxe sur les margarines qui a été votée en 1963 et que nous avons d'ailleurs confirmée. C'est notre rapporteur, M. Lückner, qui a fait des propositions concrètes dans la résolution du mois de mars. Je vais vous lire un extrait de la décision du mois de mars du Parlement européen : « ...rappelle son avis du 22 mars 1968 » — on le rappelle tout le temps — « adopté par une large majorité et selon lequel une taxe communautaire sur les matières grasses devrait être basée sur l'article 201 du traité de la C.E.E. et fixée à 10 unités de compte par kilogramme ; se réserve de se prononcer définitivement sur ce point, de même que sur la proposition de la Commission concernant l'introduction d'une taxe sur les tourteaux, la farine de poisson et certains autres produits lorsque la Commission aura présenté des propositions. »

Le Parlement européen, à deux reprises, a voté ce texte et nous en demandons l'application. C'est de la bonne logique. C'est pourquoi je demande au Parlement européen, dans l'intérêt des producteurs de lait qui ont été particulièrement touchés ces derniers temps, de se conformer à des votes qu'il a émis à une large majorité en 1968 et 1969.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, j'adresserai à tous mes collègues un mot sur le problème de la margarine. Nous devrions être assez compréhensifs pour qu'à cette heure tardive, aucun argument ne soit présenté qui est connu de tous ceux qui sont présents ici. A quoi sert-il de vider à nouveau, à trois heures et quart du matin, notre différend concernant l'imposition ou la non-imposition de la margarine ? Nous connaissons nos positions. Nous devrions enfin voter sur le paragraphe 23 a), sur le point de savoir s'il doit ou non être inclus dans la résolution. J'en appelle au bon sens. Nous devrions songer non seulement à la santé de nos collaborateurs, mais également à la nôtre. Poursuivre l'examen de ce sujet à cette heure-ci ne saurait se justifier.

M. le Président. — La parole est à M. Lückner.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je le regrette, je ne puis que souscrire à ce qu'a dit mon collègue, M. Müller. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations et les arguments présentés par mes collègues. Or, il n'y avait aucun argument nouveau. Tous ces arguments ont été exposés et examinés quant à leur bien-fondé, non pas une fois, mais deux, trois, voire une douzaine de fois. Et je dois dire franchement que ce que j'ai entendu ici, au cours de cette soirée, n'a pu ébran-

Lücker

ler ma conviction, la même argumentation étant employée sans relâche depuis trois ans.

J'ai seulement été étonné qu'au sein de la commission, M. Cointat, par exemple, se soit expressément prononcé en faveur de la proposition de M. Dulin, alors que ce soir...

(Protestations)

...mais oui, alors que ce soir, il s'y est opposé avec un certain nombre d'arguments. On pourrait prétendre qu'en liant les articles 23 et 23 a), la valeur de la proposition se trouve quelque peu atténuée. Je ne partage pas cette manière de voir, estimant au contraire que cette manière de poser le problème met une fois de plus, avec toute la clarté désirable, l'accent sur la nécessité de prendre une décision qu'en tout état de cause le Conseil a déjà arrêtée en principe. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je ne voudrais en aucune manière poursuivre le débat. Tous les arguments présentés à cette tribune sont largement connus. Ils ont fait l'objet de multiples discussions. Nous connaissons les points de vue respectifs. Nous l'avons vu : les uns ont affirmé ne pouvoir voter pour la résolution qu'en cas de suppression du paragraphe litigieux, les autres subordonnant leur accord au maintien de ce même paragraphe.

D'une manière ou d'une autre, nous devons aboutir à une solution de compromis susceptible d'encourager le Conseil à arrêter une décision. C'est pourquoi je vous prie de mettre l'amendement aux voix. Je vous prie de le rejeter et d'adopter le texte de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 10 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 10 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 23.

Le paragraphe 23 est adopté.

La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, vous introduisez tout de même un lien entre ces paragraphes. Vous faites voter en une seule fois. Vous avez dit : je mets maintenant aux voix le paragraphe 23. J'estime que vous auriez dû préciser qu'il faut séparer les paragraphes 23 et 23 bis.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monservin.

M. Boscary-Monservin. — Je demande la parole pour un rappel au règlement. Je me permets de souligner, Monsieur le Président, et je pense que personne ne le démentira dans cette Assemblée, que vous avez été d'une clarté totale. Vous avez dit : je

mets aux voix l'amendement de M. Baas tendant à remplacer les articles 23 et 23 bis par une nouvelle formule qui est celle de M. Baas.

Cet amendement a été rejeté. En conséquence, il n'y a plus lieu d'y revenir et vous avez été parfaitement logique, Monsieur le Président, en mettant aux voix l'article 23. Vous mettez ensuite aux voix l'article 23 bis. C'est parfaitement correct.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 23 bis.

Le paragraphe 23 bis est adopté.

Sur le paragraphe 24, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par M. Vetrone, et dont voici le texte :

Modifier comme suit le paragraphe 24 :

« 24. approuve la proposition de la Commission de diminuer de 62,50 u.c. le quintal le prix du beurre de frigo ; le prix d'intervention du beurre frais demeurant inchangé ».

La parole est à M. Vetrone pour défendre son amendement.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, cet amendement est une conséquence de l'adoption du paragraphe 20. En effet, la réduction du prix d'intervention du beurre frais ayant été exclue, il convient d'éviter qu'il y ait contradiction avec le libellé du paragraphe 20.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, il est évident que notre collègue, M. Vetrone, commet plusieurs erreurs. En premier lieu, le libellé de la commission de l'agriculture vise à diminuer le prix de vente du beurre de frigo d'un montant équivalent au double de la réduction du prix du beurre frais. Adopter la dernière partie de la proposition de M. Vetrone serait une source de confusion, puisqu'il y est question du prix d'intervention. C'est pourquoi je vous prie de rejeter l'amendement.

M. le Président. — Monsieur Vetrone, insistez-vous sur le vote ?...

M. Vetrone. — (N) Oui, Monsieur le Président, car le rapporteur ne m'a pas convaincu.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 24.

Le paragraphe 24 est adopté.

Président

Après le paragraphe 24, je suis saisi d'un amendement n° 6/rév. présenté par M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 24, un paragraphe 24 bis nouveau ainsi conçu :

« 24 bis. constate que le déséquilibre sur le marché du lait provient en partie du fait que l'organisation commune du marché du lait de consommation n'est toujours pas en vigueur et demande qu'elle devienne d'application au 1^{er} avril 1970 au plus tard ».

La parole est à M^{lle} Lulling pour défendre cet amendement.

M^{lle} Lulling. — Au cours des longs débats que nous avons eus en commission de l'agriculture sur les problèmes du déséquilibre du marché et surtout du marché du lait et des produits laitiers, j'ai été frappée par la description qui nous a été faite de la situation en France et dans d'autres pays de la Communauté où certaines régions et certaines laiteries manquaient de lait frais.

Les montagnes de beurre et de poudre de lait, d'une part, et le manque de lait frais, d'autre part, illustrent que quelque chose ne va pas dans la Communauté. Celle-ci devrait être un marché unique, ce qui n'est pas le cas puisqu'aucun litre de lait de consommation ne peut passer les frontières intra-communautaires. C'est ce qui m'a amenée à proposer un amendement qui a pour objet de demander au Conseil d'adopter ce règlement pour l'organisation commune du marché du lait qui permettrait enfin la libre circulation de ces produits laitiers.

Voilà pourquoi, je l'espère, l'Assemblée voudra bien adopter mon amendement qui consiste à insérer dans la résolution un alinéa dans lequel nous constatons que le déséquilibre sur le marché du lait provient en partie du fait que l'organisation commune du marché du lait de consommation n'est toujours pas en vigueur et dans lequel nous demandons qu'elle le soit le plus tôt possible, c'est-à-dire le 1^{er} avril 1970.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la proposition de M^{lle} Lulling a déjà été présentée à la commission de l'agriculture. Nous l'avons rejetée, non pas sur le fond, mais parce que nous avons appris que le Conseil aurait décidé la mise en vigueur de l'organisation commune du marché du lait à compter du 1^{er} avril.

Peut-être M. Mansholt peut-il nous dire où nous en sommes ?

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de répondre immédiatement. Nous espérons que cela se fera. Bien entendu, nous approuvons l'amendement de M^{lle} Lulling. Quant à savoir s'il doit ou non encore faire l'objet d'un examen au sein de cette Assemblée, c'est au Parlement d'en décider.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Après cette déclaration de M. Mansholt, je suis disposé à croire qu'en vue de faire connaître notre point de vue au Conseil, l'exécutif se féliciterait de nous voir adopter cet amendement. En tant que rapporteur, je n'ai aucune objection à formuler à l'adoption de cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 6 /rév.

L'amendement n° 6 /rév. est adopté.

(*Applaudissements*)

Sur le paragraphe 25, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Le paragraphe 25 est adopté.

Sur le paragraphe 26, je suis saisi d'un amendement n° 7, présenté par MM. Scardaccione et Girardin et dont voici le texte :

Supprimer ce paragraphe et le remplacer par le texte suivant :

« 26. se réserve le droit de s'exprimer sur les mesures de caractère structurel et social dont il est question à la section III/D de la communication de la Commission dans l'avis qu'il donnera sur le mémorandum concernant la réforme de l'agriculture dans la C.E.E., mémorandum que la Commission est en train de réélaborer ».

La parole est à M. Scardaccione pour défendre cet amendement.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le Président, je voudrais brièvement préciser que j'ai présenté cet amendement parce que — nous l'avons entendu dire ce soir de plusieurs côtés — nous devons attendre le document de la Commission pour pouvoir examiner les décisions figurant à la section III/D de la communication de l'exécutif.

Accepter d'ores et déjà ces propositions, ne serait-ce qu'en principe, reviendrait à accepter ce que propose le plan Mansholt pour les années 80. Mon

Scardaccione

amendement vise à obtenir que le Parlement attende, pour exprimer son avis sur ces problèmes, que le nouveau plan soit présenté.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Lücker, rapporteur. — (A) Les observations de M. Scardaccione me paraissent quelque peu contradictoires. Adopter sa proposition reviendrait à ne pas pouvoir réaliser avant l'écoulement d'un délai de deux à trois mois les mesures prévues dans le domaine social et structurel. J'ignore si cela répond réellement aux objectifs de M. Scardaccione.

Nous en avons déjà discuté. Les mesures qui nous sont proposées ne soulèvent aucun problème. Nous pouvons les faire entrer en vigueur sans tarder. La Commission nous communiquera ensuite les textes, sur lesquels nous pourrions à nouveau donner notre avis.

Si par ailleurs, notamment à la demande de nos collègues italiens, nous avons insisté au paragraphe 4 sur la nécessité d'utiliser sans tarder les ressources financières, y compris les économies réalisées sur les mesures de soutien du marché, en vue d'arrêter les mesures proposées par la Commission, nous devons pour le moins en accepter le principe.

En conséquence, nous avons deux motifs pour rejeter l'amendement de M. Scardaccione. Peut-être, cependant, le retirera-t-il à la suite de mon explication.

M. le Président. — La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — La réponse du rapporteur me satisfait et je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 7 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 26.

Le paragraphe 26 est adopté.

Sur les paragraphes 27 à 29, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 27 à 29 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 57.

9. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin qui a demandé à intervenir.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, en ce qui concerne les points de notre ordre du jour qui restent encore à examiner, j'ai l'impression que l'Assemblée doit être fatiguée. Or nous avons deux textes. Il y a un texte qui devrait être présenté par M. Levèvre en remplacement de M. Mauk. Je pense, si M. le président Mansholt n'y voit pas d'inconvénient, que nous pourrions reprendre ce texte au mois de mars, car il prête encore à certaines discussions et je ne nous vois pas très bien continuant de le discuter maintenant.

Il y a un deuxième texte sur le lin, élaboré par M. Dewulf. Je crois que ce texte-là présente une certaine urgence car on m'a dit que le Conseil pouvait éventuellement s'en saisir. Il est court. Nous pourrions peut-être l'examiner au cours de notre prochaine séance ; cela ne devrait prendre que quelques minutes. C'est ce que j'avais à vous proposer en tant que président de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, étant donné l'heure tardive, je ne vois aucun inconvénient à remettre à demain l'examen du texte de M. Dewulf.

Je regrette de ne pouvoir alors y assister en personne — M. Dewulf le comprendra — mais je serai bien entendu remplacé par l'un de mes collègues.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, étant donné que sa discussion ne demandera que peu de temps, serait-il possible de placer le rapport de M. Dewulf en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance ? Je ne formule, bien entendu, cette demande que du bout des lèvres, et je m'en remets à l'appréciation du président et de mes collègues.

M. le Président. — Je suis donc saisi d'une demande tendant à renvoyer à la période de session de mars le rapport de M. Mauk, sur les régimes d'importation des produits transformés à base de fruits et légumes et d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance le rapport de M. Dewulf sur deux règlements relatifs aux fibres textiles et aux graines oléagineuses.

Président

Ce dernier rapport sera de ce fait discuté en l'absence de M. Mansholt mais celui-ci sera remplacé par un autre membre de la Commission.

Etes-vous d'accord M. Dewulf ?

M. Dewulf. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition que je viens de faire.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

10. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 5 février 1970 à 14 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport Dewulf sur deux règlements relatifs aux fibres textiles et aux graines oléagineuses ;
- Rapport de M. Armengaud sur le droit européen des brevets ;
- Rapport de M. Berkhouwer sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes ;

— Rapport complémentaire de M. de Winter sur les monopoles nationaux des tabacs ;

— Rapport de M. Rossi sur le régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales ;

— Rapport de M. Artzinger sur le régime fiscal applicable aux fusions, scissions et apports d'actif ;

— Rapport de M. Borocco sur le budget opérationnel et le taux du prélèvement de la C.E.C.A. pour l'exercice 1970 ;

— Rapport de M. Bermani sur le rapprochement des législations en matière de compteurs ;

— Rapport de M. Bermani sur le rapprochement des législations en matière d'instruments de mesure ;

— Deux rapports au nom de la commission de l'agriculture concernant les œufs et le tabac.

Je remercie tout le personnel de nous avoir assisté dans nos travaux jusqu'à une heure si tardive.

La séance est levée.

(La séance est levée à 3 h 35 du 5 février 1970)

SÉANCE DU JEUDI 5 FÉVRIER 1970

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	231		
2. Dépôt d'une pétition	231	membre de la Commission des Communautés européennes	243
3. Dépôt d'un document	231	Adoption de la proposition de résolution ..	247
4. Règlement concernant les fibres textiles et les graines de lin. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission de l'agriculture :		6. Règles de concurrence et position des entreprises européennes. — Discussion d'un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission économique :	
M. Dewulf, rapporteur	231	M. Berkhouwer, rapporteur	247
MM. Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Richarts, Kriedemann, Richarts, Kriedemann, Dewulf, Oele, Dewulf, Klinker, Kriedemann	231	M ^{me} Elsner, président de la commission économique ; MM. Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Liogier, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Scocimarro, Schuijt, Giraud, Offroy, Cifarrelli, Romeo, Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes ;	251
Examen de la proposition de résolution ..	237	Elsner, Berkhouwer	251
Adoption du préambule et du paragraphe 1	237	Renvoi de l'examen de la proposition de résolution à la prochaine période de session	274
Amendements n° 3 et 1 après le paragraphe 1 : MM. Cipolla, Dewulf, Zaccari, Cipolla, Dewulf	237	7. Modification de l'ordre du jour	274
Rejet de l'amendement n° 3	238	8. Communication de M. le Président	274
MM. Zaccari, von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes ; Zaccari	238	9. Vérification de pouvoirs	274
Retrait de l'amendement n° 1	238	10. Composition des commissions	274
Adoption du paragraphe 2	238	11. Dépôt de documents	274
Amendement n° 2 après le paragraphe 2 : MM. Zaccari, Dewulf, von der Groeben, Zaccari	238	12. Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés. — Discussion du rapport complémentaire de M. De Winter, fait au nom de la commission économique :	
Retrait de l'amendement n° 2	239	M. De Winter, rapporteur	275
Adoption des paragraphes 3 à 7	240	M ^{me} Elsner, président de la commission économique ; MM. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes ; De Winter, Sassen ; M ^{me} Elsner ; MM. Offroy, von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes, Sassen	277
Adoption de la proposition de résolution ..	240	Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance	280
5. Droit européen des brevets. — Discussion d'un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission juridique :		13. Ordre du jour de la prochaine séance	280
M. Armengaud, rapporteur	240		
MM. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lautenschlager, au nom du groupe socialiste ; von der Groeben,			

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Vice-président

(La séance est ouverte à 14 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt d'une pétition*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Perucchetti et treize autres signataires une pétition relative aux aides de la C.E.E. en faveur d'œuvres d'utilité sociale créées dans les États africains et malgache associés par des organisations missionnaires et volontaires laïques.

Cette pétition a été inscrite sous le n° 2/1969-1970 au rôle général et, conformément à l'article 48 du règlement, renvoyée pour examen à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

3. *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Vals, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution concernant l'association entre la C.E.E. et la Grèce (doc. 229/69).

Ce document est renvoyé à la commission de l'association avec la Grèce pour examen au fond et, pour avis, à la commission politique.

4. *Règlement concernant les fibres textiles et les graines de lin*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

- un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fibres textiles ;
- un règlement étendant aux graines de lin le régime de prix prévu pour les graines oléagineuses (doc. 220/69).

La parole est à M. Dewulf qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, c'est un privilège du rapporteur que de pouvoir devancer le vœu du Bureau et du Président. Je ne commenterai pas mon rapport, ce qui n'empêche que j'invite cependant, en ma qualité de rapporteur, le Parlement à suivre la commission de l'agriculture et à adopter la proposition de résolution et les modifications qu'elle a présentées et qui ont été approuvées par l'exécutif. J'ajouterai qu'après avoir pris connaissance des avis de la commission économique et de la commission des relations économiques extérieures, la commission de l'agriculture a maintenu son point de vue favorable à la proposition ainsi qu'à la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire une remarque à l'adresse du rapporteur. Je crois que nous devons lui être reconnaissants de nous avoir rappelé certaine décision. Elle a été prise ici il y a quelque temps et initialement même respectée. Cette décision veut que le rapporteur ne revienne pas longuement sur son rapport s'il n'a rien à y ajouter. Tout le monde sait combien de temps nous perdons ainsi. Je suis reconnaissant à M. Dewulf d'avoir par l'exemple acquis le droit de le rappeler à tous les autres rapporteurs qui ne s'en tiennent pas à cette règle commune. J'espère qu'il le fera.

Mais venons-en au fait. Ceux qui, ce matin vers 2 ou 3 heures, ont entendu les chiffres que M. le Président Mansholt a cités, se sentent sans doute quelque peu accablés de se trouver à nouveau réunis ici pour décider d'une autre organisation de marché encore. Personnellement, en tout cas, je suis effrayé quand je songe que ce matin vers 3 heures et demie il a été dit que l'on pouvait inscrire cette question comme point 1 à l'ordre du jour : c'était un problème de moindre importance qui ne générerait pas le cours ultérieur des travaux.

Il s'agit de l'organisation du marché du lin, du chanvre et des graines oléagineuses. Nombre d'entre vous n'ont sans doute jamais vu un champ de lin ou de chanvre ni ne savent à quoi servent ces produits, lesquels occupent 1,3 % des terres arables de la Communauté. Le secteur est en régression et ne joue dans trois pays qu'un rôle local très limité. La production dépasse actuellement les besoins des six États.

Néanmoins, on a pensé qu'il fallait faire quelque chose pour la maintenir. Le seul moyen serait de la subventionner. Or, ce produit a pour caractéristique curieuse que ses différentes qualités se laissent comparer difficilement entre elles. Dans son rapport, la Commission signale qu'elle peut fournir des données statistiques concernant le prix du lin en paille et

Kriedemann

celui des fibres de lin. C'est pourquoi on a entrepris de découvrir une procédure d'octroi de subventions tout à fait insensée.

C'est bien simple : une aide de 100 u.c. est accordée pour tout hectare cultivé. Chaque hectare de lin ouvre droit au versement de 100 u.c., qu'il s'agisse de lin prisé pour sa qualité et trouvant acquéreur sur le marché à un prix normal, ou de lin inutilisable sur place et que l'on est bien heureux de pouvoir exporter quelque part dans le monde. C'est la forme de subvention la plus insensée. Un même soleil luit, si on peut dire, pour les bons et pour les mauvais.

On a constaté que la culture du lin, c'est-à-dire la superficie plantée, dépend du soutien financier qui lui est accordé. Ainsi, dans les pays où l'aide est graduellement supprimée, cette superficie tend à diminuer. Dans l'un des pays membres — je pense à la République fédérale d'Allemagne, où pendant de nombreuses années la culture du lin a été très fortement subventionnée — le lin a disparu dès que l'aide a cessé.

Il ressort, en outre, du rapport de la Commission et de son exposé du problème que c'est surtout en France que la culture du lin s'est toujours bien maintenue. S'il en est ainsi, c'est parce que — je vous le dis tout de suite — c'est en France qu'ont été versées les subventions les plus élevées, soit environ 100 u.c. par hectare.

C'est la raison pour laquelle on a décidé qu'il faut accorder 100 u.c. par hectare cultivé et accorder cette aide dans le contexte d'une réglementation communautaire afin de sauvegarder les terrains actuellement exploités.

Mon groupe ne votera pas cette résolution parce qu'il estime qu'elle ne fait qu'accroître encore une organisation des marchés, un dirigisme, et un système de subventions abusif et qu'elle portera plus que jamais préjudice au prestige de la Communauté dans de larges couches de la population qui ont à décider si la Communauté vivra ou ne vivra pas par la volonté des hommes qui l'habitent.

Nous ne voulons pas encore aggraver la situation. Il ne nous échappe nullement que, bien qu'il s'agisse de problèmes localisés, le fait de devoir, à défaut de subventions, abandonner la culture, voire cesser toute exploitation peut aussi avoir des conséquences sur le plan social. Il est évident qu'il faut porter remède aux cas isolés, à la détresse de certains. Mais il ne faut pas pour cela, à notre avis, une organisation du marché ni une réglementation communautaire. Au contraire il semble totalement impossible de les mettre en œuvre et c'est pourquoi nous voterons contre.

Mesdames et Messieurs, ne manquez surtout pas d'examiner l'annexe 3 du document de la Commission, qui montre la philosophie sur laquelle se fonde ce genre de politique agricole. Vous y trouverez des

calculs qui sont typiques de tous les calculs faits jusqu'ici. Nous en avons eu un exemple hier, lorsque quelqu'un a demandé où donc étaient ces montagnes de beurre dont on a tant parlé. Ce qu'on ne dit pas, c'est qu'en même temps que les montagnes, les fonds ont disparu qui étaient nécessaires pour accorder des subventions invraisemblablement élevées à l'exportation ou — ce qui coûte au moins aussi cher — pour dénaturer les excédents. La sorte de logique qui est à la base du système ressort clairement de cette annexe 3 du document de la Commission où on calcule les dépenses occasionnées par le stockage de la production d'un hectare de betteraves à sucre qui ne trouvent pas preneur sur le marché. C'est un montant très élevé. On en arrive à la conclusion qu'il coûte beaucoup moins cher de cultiver du lin sur cet hectare que d'y planter des betteraves, l'hectare de lin ne coûtant que 100 u.c. Par rapport aux betteraves, la différence est de 476 u.c. par hectare. Selon une espèce de logique spécifiquement « agricole », on économiserait ces 476 u.c. si, au lieu de betteraves à sucre, on fait pousser du lin, culture qui n'entraîne qu'une dépense de 100 u.c. Ma logique à moi est totalement différente. Je peux à peine m'imaginer que quelqu'un renonce en faveur du lin à une culture de betteraves qui lui rapporte beaucoup plus. Je n'en veux d'ailleurs à personne de faire ses propres comptes à sa façon.

Du reste, il n'en va pas autrement pour le blé. Se débarrasser de la production d'un hectare de blé d'une manière ou d'une autre — par l'octroi de subvention, par l'exportation ou par la dénaturation en céréales fourragères — coûte de l'argent. Or, si sur cet hectare on cultivait du lin au lieu de blé, on en arriverait de nouveau à faire des « économies » ; elles seraient dans ce cas de 173 u.c. par hectare. Ne manquez donc pas d'étudier l'annexe 3 du document de la Commission. Vous apprendrez ainsi à mieux comprendre la philosophie qui inspire toutes ces spéculations agricoles avec les conséquences effroyables auxquelles nous sommes actuellement confrontés. De l'avis de mes amis politiques, elle est en tout cas en contradiction avec cette organisation de marché ; c'est pourquoi nous ne l'approuverons pas. Mes amis estiment qu'il aurait mieux valu s'efforcer de parvenir à une harmonisation des aides et que la Commission aurait mieux fait d'imaginer un autre système pour améliorer les structures de production dans ces régions de dimensions relativement réduites.

Établir une organisation de marché serait, à notre avis, nuisible au prestige de la Communauté et à sa politique agricole. C'est pourquoi nous voterons contre.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, à l'inverse de M. Kriedemann, qui s'expri-

Blondelle

mait au nom du groupe socialiste, je voudrais, au nom du groupe libéral, remercier la Commission exécutive de la proposition de règlement qu'elle a faite en ce qui concerne les productions textiles, et dire que nous nous rangeons complètement au rapport de M. Dewulf, que je tiens personnellement à féliciter pour le travail qu'il a accompli.

Dans son rapport, il a déjà répondu à de nombreux arguments. Qu'il me soit permis d'en reprendre quelques-uns.

On a dit, et en particulier la commission des affaires économiques dans son avis : pourquoi s'attacher à cette production de lin ou de chanvre, qui est une production surannée ? C'est évidemment une conception. Mais je voudrais renvoyer la commission des affaires économiques aux industriels textiles qui estiment, eux, au contraire, qu'il est de première nécessité de disposer de filasses de lin comme améliorants des fibres synthétiques. Aujourd'hui nous voyons toutes les industries textiles s'efforcer d'avoir des contrats de livraison de filasses de lin, pour la raison que je viens d'indiquer.

On dit aussi : mais pourquoi produire du lin en Europe, alors que nous pouvons nous le procurer auprès des pays de l'Est ? On oublie de regarder le passé. Les pays de l'Est n'ont jamais fourni de lin jusqu'en 1955 et, depuis 1955, ils le font quand bon leur semble. Il s'agit donc d'une fourniture en dents de scie qui ne donne aucune sécurité aux industriels. De plus, on peut constater que les qualités des fournitures des pays de l'Est sont assez médiocres. C'est tellement vrai — je me réfère ici encore à l'attitude des industriels — que ces derniers ont consenti à conclure des contrats réservant 90 % de leurs besoins à la production européenne et limitant à 10 % de leurs besoins les importations des pays de l'Est. Cette attitude prouve bien qu'ils ont besoin, dans ces fournitures, d'une régularité qu'ils ne trouvent que dans la production européenne.

Dois-je signaler aussi que nous exportons une quantité appréciable de lin ? Nous en exportons même, par contrats, en Angleterre et dans d'autres pays, et que ces pays y tiennent tellement qu'ils ont passé des contrats de trois ans pour être assurés de ces livraisons. J'ajouterai encore que ces exportations se font sans aide. Il n'y a pas de restitution pour ces exportations. N'est-il pas intéressant, pour la Communauté, d'avoir des exportations qui se réalisent sans aucune intervention de sa part ?

Vous avez raison, Monsieur Kriedemann, lorsque vous nous parlez du coût de soutien : si on ne produisait plus de lin, il faudrait cultiver autre chose sur ces hectares abandonnés et ces autres cultures seraient, étant donné les régions dans lesquelles sont cultivés le lin et le chanvre, soit la betterave, soit des céréales, soit le colza et le soutien coûterait plus cher que celui qu'on apporte à la production linière. Car vous n'allez tout de même pas stériliser toutes

les bonnes terres des régions de production textile ! Allez donc expliquer aux cultivateurs qu'ils n'auront plus rien à faire à ces endroits et vous verrez comment vous serez accueilli ! Il est certain qu'il coûterait moins cher de soutenir cette production de lin et de chanvre. En définitive, c'est une production intéressante pour la Communauté.

On nous dit aussi, dans l'avis de la commission économique, qu'il vaudrait mieux — et cela doit être votre opinion, cher Monsieur Kriedemann — recourir à des mesures de politique structurelle. J'entends souvent cette affirmation, elle revient comme un leitmotiv, mais je n'ai jamais entendu de définition très précise de ce que l'on entend par cette politique structurelle, et je voudrais bien savoir comment on viendra en aide aux producteurs actuels de matières textiles par une politique structurelle. La plupart du temps, celle-ci se fait dans des régions qui ont déjà des structures normales, comme celles que l'on souhaite dans la Communauté. Je voudrais que dans cette « maison », quand on fait un travail sérieux dans une commission, on résiste au vide que cachent certaines expressions, qui entretiennent des idées dénuées de consistance réelle. C'est pourquoi je suis très sceptique à l'égard de cette politique structurelle qui pourrait remplacer une aide à la production textile.

En somme, il s'agit là d'une matière qui ne reçoit aucune protection douanière. Vous savez qu'il n'y a aucun droit de douane sur les importations de lin et de chanvre, et que ces productions doivent lutter contre des importations de coton faites à des prix de dumping. Chacun sait que le coton est offert à la Communauté par les États-Unis, en particulier, à des prix très inférieurs à son prix réel à l'intérieur des États-Unis. Cette matière, qui n'est pas protégée, demande simplement un très petit supplément sous la forme de *deficiency payment*, de l'ordre de 10 % de sa valeur. Je ne vois pas pourquoi on trouverait beaucoup trop élevé le coût de ce soutien.

D'ailleurs, sans vouloir faire de comparaison désagréable vis-à-vis de qui que ce soit, je signale cependant que l'industrie textile de notre Communauté, elle, est protégée par des droits de douane. Je ne vois pas en vertu de quel esprit de justice on supprimerait toute protection à la matière première qui concourt à cette production textile.

Tels sont, mes chers collègues, les quelques arguments que je voulais avancer pour vous demander d'appuyer le rapport de M. Dewulf, d'adopter les propositions telles qu'elles ont été faites par la Commission exécutive et que le rapport de M. Dewulf modifie à peine. Ne pas accepter cette conception — je m'excuse de le dire aussi franchement — traduirait une méconnaissance totale du problème qui nous préoccupe aujourd'hui. C'est pourquoi je crois en la sagesse du Parlement et j'espère bien que tout le monde suivra les membres du groupe des libéraux

Blondelle

et apparentés et votera ce rapport et le règlement qui nous est proposé.

(*Applaudissements*)

M. Kriedemann. — Vous savez où se trouvent vos intérêts !

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Le Parlement a été ce matin, vers 4 heures, bien inspiré lorsqu'il a retiré ce point de l'ordre du jour. Sinon, nous en aurions probablement discuté encore plus longuement que prévu. Si l'on est comme notre collègue Kriedemann adversaire obstiné de toute organisation de marché...

M. Kriedemann. — (A) De toute organisation de marché absurde !

M. Richarts. — (A) Si, je le répète, on est comme notre collègue Kriedemann adversaire obstiné des organisations de marché — à l'exception de celle du secteur de la pêche — il est logique que l'on vote également contre celle qui nous occupe en ce moment. Personne ne vous en tient d'ailleurs rigueur, Monsieur Kriedemann.

N'avons-nous pas aussi établi des organisations de marché pour réglementer et protéger les principaux produits agricoles ? Les réglementations du marché et la politique agricole coûtent de l'argent ; ce n'est pas nouveau. Il en a toujours été ainsi et cela ne changera pas demain. Celui qui entend organiser le marché, celui qui entrepose, celui qui exporte en versant des restitutions, doit délier les cordons de sa bourse. Il en est ainsi dans tous les pays de la Communauté. Nous le faisons également pour les produits importants, comme le lait, la viande ou les céréales. Nous en avons suffisamment discuté cette nuit. Au prix de très longues délibérations, nous avons créé, ici même, une organisation du marché du tabac ; elle coûtera de l'argent elle aussi. Et cette nuit, nous nous sommes mis dans une certaine mesure d'accord sur l'organisation du marché du vin.

Alors pourquoi ne pas accorder une certaine protection aussi à ceux dont les revenus sont encore aujourd'hui tributaires de la production de lin et de chanvre ? Je ne comprends pas pourquoi on ne le ferait pas. Ces personnes ont droit à une protection au même titre que ceux qui produisent les produits agricoles « importants » faisant l'objet d'organisations très strictes. C'est pourquoi mes amis et moi-même, nous voterons la proposition de règlement. Je dois également remercier notre rapporteur, non seulement parce qu'il a renoncé à commenter son rapport, mais encore parce qu'il a présenté un document clair et précis où rien ne se trouve dissimulé.

Nous le remercions aussi tout particulièrement d'avoir signalé que le lin et le chanvre sont des pro-

duits qui se prêtent surtout à la culture dans le cadre de groupements de producteurs et de plantation sous contrat. Nous sommes cependant d'avis que cette réglementation ne doit pas non plus aboutir à une production de lin et de chanvre indûment accrue et qui ne pourrait plus être écoulee sur le marché. Nous voterons donc la résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, vous comprendrez que je doive réagir à cette intervention de M. Richarts. Il est certain qu'il n'est pas de bon argument pour défendre une mauvaise cause. J'ai dit à plusieurs reprises au sein de la commission de l'agriculture, et jamais je ne retirerai rien de ce que j'ai dit. Il s'agit, dans le vaste cadre de notre politique agricole, d'une affaire fort sujette à caution. Ou estimez-vous rationnel de mettre sur le marché des produits quelconques que l'on puisse défendre en âme et conscience et dont l'utilisation coûte plus que la fabrication ? Y a-t-il, pour le justifier, un argument comme, par exemple, le lait ?

Ce n'est pas rejeter toute organisation de marché que de s'opposer à de telles absurdités. Même si à l'appui d'une mauvaise cause on ne trouve que de mauvais arguments, c'est faire preuve de peu de probité intellectuelle — je m'en suis ouvert à un de nos collègues et il ne m'a pas contredit — que de prétendre, comme on a pris l'habitude de le faire et comme vous avez fait : « M. Kriedemann est opposé à toute organisation de marché, à l'exception de celle du secteur de la pêche dont il est lui-même l'auteur ».

Mais je dirai au Parlement — et vous serez là à m'écouter — de quoi il s'agit exactement. Et je laisserai au Parlement le soin de juger votre comportement et votre façon de jeter le discrédit sur les gens — pour ne pas parler de diffamation. J'avais été chargé par la commission de l'agriculture d'étudier l'organisation du marché de la pêche sur la base des documents fournis par l'exécutif. J'ai volontiers accepté ce travail et consigné mes conceptions dans le projet de rapport. J'ai concédé aux producteurs, en l'occurrence les pêcheurs, le droit de prendre, dans le cadre d'une organisation de marché, certaines mesures visant à stabiliser ce marché et, par exemple, de fixer des prix minima ou de retirer du marché les poissons qui ne peuvent pas être vendus à ce prix minimum, mais cela à leurs propres frais.

M. Berkhower. — Aux frais des poissons ?

M. Kriedemann. — Très spirituel, Monsieur Berkhower. Mais j'ai dit que c'est aux producteurs que je voulais conférer ce droit. Vous n'avez peut-être pas entendu. Or, la majorité de la commission de l'agriculture a décidé de modifier fondamentalement le rapport sur ce point et de faire supporter par la

Kriedemann

collectivité également, les coûts entraînés par cette intervention sur le marché.

Ce n'était pas une proposition à moi. C'était une proposition de la majorité de la commission de l'agriculture. C'est pourquoi mon groupe n'a pas plus que moi approuvé la proposition de résolution alors qu'elle était signée de mon nom. Et depuis, on ne cesse de répéter, bien à tort, que je suis en principe opposé à toute organisation de marché à l'exception de celle qui a été adoptée pour le secteur de la pêche.

C'est pourquoi je répète, également devant vous, que c'est là une malhonnêteté intellectuelle que je ne parviens à supporter qu'en me disant que de toute façon les intérêts que vous représentez ici ne sauraient être défendus par des arguments décents.

(*Mouvements divers*)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

J'aimerais toutefois rappeler que nous discutons de fibres textiles.

M. Richarts. — (A) Une seule question, Monsieur Kriedemann. J'ai moi-même approuvé l'organisation du marché de la pêche. Seriez-vous assez aimable de me dire quelles organisations de marché vous avez approuvées ?

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Aucune, parce que je suis convaincu que les organisations de marché auront les conséquences que M. Mansholt vous a décrites ce matin chiffres à l'appui. J'ai l'imagination assez fertile pour me les représenter. Vous non !

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi, après avoir entendu les observations très concrètes de M. Blondelle, de dire encore quelques mots en style télégraphique.

Je n'ai pas l'intention de convaincre le groupe socialiste mais je voudrais cependant, par souci d'objectivité, et en raison de la portée politique de ce règlement, attirer votre attention sur certains points.

Le traité nous autorise à arrêter, également pour le secteur du lin et du chanvre, une réglementation communautaire, en remplacement des réglementations nationales en vigueur dans ce domaine. Nul ici ne contestera ce point.

J'ai d'ailleurs l'impression que l'exécutif a élaboré sa proposition de règlement agricole — car c'est bien d'un règlement agricole qu'il s'agit en l'espèce — selon une conception très sage. Il a décidé en effet de transformer les réglementations nationales en

vigueur dans ce domaine en réglementations communautaires, afin de supprimer tous les éléments pouvant fausser la concurrence, qui subsistent encore dans ce secteur et finiraient par devenir intolérables.

Toutefois, le traité faisait obligation à l'exécutif, non seulement de proposer un règlement agricole communautaire, mais encore de l'insérer dans le contexte global de l'industrie du lin. C'est là précisément un des points les plus délicats de ce règlement. Étant donné que dans le cycle produits de base agricoles - fibres textiles, la situation internationale est confuse, voire même chaotique, et cela non seulement pour le lin, mais pour l'ensemble des textiles, on a dû proposer, pour les produits de base, un système particulier que nous sommes appelés à appliquer pour la première fois, à savoir le système des *deficiency payments*. J'ai déjà dit que nous avons placé ce système dans le contexte de l'industrie du lin et de l'industrie textile et j'ai ajouté que nous devons le considérer également à la lumière de la situation internationale dans ce secteur confus et presque chaotique.

M. Blondelle a fait allusion à ce problème. J'admire la conclusion de M. Behrendt, pour qui nous devrions faire une ouverture à l'Est, mais je tiens à faire remarquer que nous devons bien nous pénétrer des conséquences qu'aurait une telle politique.

Tout d'abord, les produits de base qui proviennent de l'Est laissent à désirer du point de vue de la qualité ; ensuite, les livraisons sont loin d'être garanties, et enfin, en important exclusivement ces produits de l'Est, nous contracterions des obligations politiques aussi bien qu'économiques, qui pourraient éventuellement se retourner contre nous. À l'égard de l'Occident, et notamment de ce presque continent que sont les États-Unis — M. Blondelle l'a déjà signalé — il existe une réaction en chaîne sous la forme d'une protection de l'industrie textile et en particulier de l'industrie du coton. Au cours des trente dernières années, les États-Unis ont accordé 9 milliards de dollars aux producteurs de coton, et sur ce même marché américain, notre production de lin est exposée, par l'intermédiaire de livraisons britanniques, à la concurrence des produits de lin provenant de l'Est.

On nous dit — j'emploie toujours le style télégraphique — et j'aimerais que les groupes politiques y réfléchissent, que nous n'avons alors qu'à exporter quelque 50 % de notre production. Or, nous écoulons des produits transformés, en Irlande et dans le Royaume-Uni, c'est-à-dire dans deux pays qui feront bientôt partie de notre communauté et qui d'ailleurs appliquent d'ores et déjà le système des *deficiency payments* pour d'autres produits agricoles.

C'est là, avant la lettre, un argument très important pour placer ce règlement dans le cadre de la Communauté élargie.

Dewulf

Pour terminer, je voudrais faire remarquer — sans donner de chiffres précis — que des dizaines de milliers de personnes sont employées dans ce cycle de l'industrie du lin et du chanvre.

L'Allemagne, aussi bien que l'Italie, connaissent tout le processus, allant de la production des produits de base au tissage, bien qu'il soit juste de signaler que la matière première est produite essentiellement dans trois autres pays. J'ai l'impression que le groupe socialiste se laisse guider par une thèse relativement pessimiste qui, si on la juge objectivement, méconnaît la valeur de la spécialisation régionale dont nous pensons au contraire que la lettre et l'esprit de notre vie communautaire nous la rendent acceptable, et nous permettent même de l'encourager. Nous sommes plus optimistes et estimons qu'il faut offrir au lin une chance, car il a des possibilités d'avenir. Il vaut mieux placer ces chances dans un contexte communautaire. Je dois ajouter que le règlement en question est un règlement-cadre.

Or, qui dit règlement-cadre dit début prudent. M. Richartz ainsi que la commission de l'agriculture ont posé des questions à ce sujet. Permettez-moi de vous renvoyer à la proposition de résolution et à l'interprétation qui en a été donnée par l'exécutif. Le montant des *deficiency payments* peut être revu tous les ans. Nous demandons à l'exécutif de présenter, dans trois ans, un rapport détaillé sur l'évolution de la situation, afin de répondre au vœu de M. Kriedemann, qui est également le nôtre. Il s'agit donc essentiellement de l'équilibre entre l'offre et la demande. Mais le règlement comprend autre chose que des *deficiency payments*. Le secteur en question présente en outre l'avantage de connaître non seulement des subventions aux matières premières, mais de comprendre en outre toute une organisation et toute une structure dans laquelle le producteur et le transformateur sont intéressés aux différents stades, y compris celui de l'industrie du tissage.

L'ensemble du secteur y est d'ailleurs intéressé par le système de contrats, de stockage et d'accords. Pour toutes ces raisons, j'insiste auprès du groupe socialiste afin qu'il révise quelque peu son point de vue. Je vous prie de m'excuser d'avoir quand même parlé un peu plus longuement que je n'avais l'intention de le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, si j'ai bien compris, M. Dewulf espère encore persuader le groupe socialiste de voter pour sa proposition de résolution, c'est-à-dire pour la proposition de résolution de la commission de l'agriculture. Je crois toutefois qu'il n'a pas encore été question, au cours de cette séance, de l'avis de la commission écono-

mique. Or, cet avis était négatif. Aussi puis-je très bien m'imaginer que les membres du groupe socialiste ne seront pas les seuls à voter contre cette proposition de résolution, mais que les membres de la commission économique, qui ont formulé cet avis négatif, se joindront à eux, d'autant plus que le rapporteur n'a absolument pas tenu compte des arguments de la commission économique.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je présente mes excuses à M. Oele. Il est vrai que je n'ai pas parlé des travaux de la commission économique, bien que j'aie assisté, en ma qualité de rapporteur, à deux de ses réunions. Les membres de la commission économique sont naturellement tout à fait libres de se rallier au point de vue défendu par le rapporteur pour avis plutôt qu'à celui de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, je voudrais une fois de plus m'adresser brièvement à mes collègues du groupe socialiste pour leur dire que cette organisation de marché représente justement un système moderne d'agriculture par lequel les producteurs passent des contrats avec les fabricants, ce qui comprime les coûts dans toute la mesure du possible. Ainsi qu'on l'a entendu préciser clairement par M. Blondelle, il est possible aussi d'influer vraiment sur les coûts de l'industrie de transformation.

Les socialistes n'ont-ils pas toujours réclamé une organisation de marché moderne répondant aux besoins réels ? Or ces critères se trouvent réunis dans la présente organisation de marché. J'aimerais demander à mes collègues s'ils ne veulent pas l'essayer. Cela ne coûte pas grand-chose.

(Rires)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Je comprends parfaitement que l'on tente de trouver des complicités. Je me réfère une fois de plus à ce qu'a dit M. Mansholt sur le résultat des organisations de marché arrêtées ici : des productions excédentaires dans tous les secteurs avec — ce qui apparaît déjà nettement — les coûts insensés que cela entraîne.

Il en sera de même dans ce cas. On parle en l'occurrence d'« économie moderne », de « contrats ». Pourquoi ne convient-on pas dans ces contrats de « prix couvrant les coûts » pour le produit dont a besoin l'industrie ? Pourquoi donc subventionner ? Qui au juste subventionnera-t-on, les producteurs de chanvre ou les transformateurs de fibres textiles ? Il y a aussi peu de logique dans ce cas que dans toutes

Kriedemann

les autres organisations de marché. Aussi devrez-vous porter seul la responsabilité de l'affaire.

M le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 1, je suis saisi de deux amendements dont je vous donne lecture :

— Amendement n° 3, présenté par M. Cipolla :
Insérer après le paragraphe 1, un paragraphe 1 bis ainsi conçu :

« 1 bis. Invite la Commission à considérer le coton comme fibre textile communautaire ; »

— Amendement n° 1, présenté par MM. Zaccari, Alessi, Scardaccione et Vetrone :

Insérer, à la suite du paragraphe 1, un paragraphe 1 bis ainsi rédigé :

« 1 bis. Attire l'attention de la Commission sur l'opportunité qu'il y aurait d'inclure le coton parmi les fibres textiles communautaires ; »

La parole est à M. Cipolla pour défendre l'amendement n° 3.

M. Cipolla. — (I) Il s'agit d'un amendement analogue à celui qu'ont présenté MM. Zaccari, Alessi, Scardaccione et Vetrone. Il faudrait donc les discuter ensemble et, si possible, les uniformiser.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer en ma qualité de rapporteur, que MM. Zaccari, Alessi, Scardaccione et Vetrone ont présenté leur amendement il y a longtemps déjà et qu'ils devraient donc avoir le droit de parler en premier. Quant à l'amendement de M. Cipolla, il m'a été remis il n'y a même pas une minute.

M. le Président. — La parole est à M. Zaccari pour défendre l'amendement n° 1.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, j'ai présenté, avec d'autres collègues, un amendement à la proposition de résolution. Or, je

constate que notre collègue Cipolla en a lui aussi présenté un d'une égale portée.

Nous ne proposons aucune modification au règlement, estimant qu'il peut satisfaire à notre attente et à nos désirs. Le problème dont traite cet amendement et qui devrait, à notre avis, être étudié et approfondi par la Commission concerne l'opportunité d'inclure le coton parmi les fibres textiles communautaires.

Les cultures de coton couvrent actuellement près de 8 000 hectares, avec une production globale de 24 000 quintaux et de 38 000 quintaux de graines. Cette culture est surtout concentrée dans la région occidentale de la Sicile, en particulier dans les provinces d'Agrigente et de Caltanissetta. Inutile de souligner que ces provinces comptaient parmi les dernières de l'Italie pour ce qui est du revenu par tête d'habitant en 1968. La culture du coton trouve dans ces régions des conditions climatiques idéales qui ne se prêtent pas à d'autres cultures. Des expériences effectuées récemment et l'introduction d'autres variétés permettent d'affirmer qu'il est possible de mécaniser et de rationaliser totalement les systèmes de culture, et de réduire en conséquence la durée du travail, qui est aujourd'hui de 55 à 60 journées, à 18 ou 20 heures par hectare, et en outre de porter les récoltes moyennes de 7-8 quintaux par hectare à 12-15 quintaux par hectare, avec des pointes de 25 hectares dans les zones irriguées.

L'inclusion du coton parmi les fibres textiles communautaires faisant l'objet d'une organisation de marché ne créerait aucun risque d'excédents, la Communauté étant presque entièrement tributaire des pays tiers pour ses besoins de coton. Certes, le coton ne figure pas à l'annexe 2 du traité de Rome, mais je pense que l'article 235 offre la possibilité juridique d'étendre à ce produit l'action communautaire qui s'impose pour améliorer, dans les zones intéressées, les revenus et les conditions de vie des producteurs agricoles.

Je répète, Monsieur le Président et chers collègues, qu'à mon avis cet amendement (qui met en lumière une situation particulière existant en Italie et surtout en Sicile) doit être étudié attentivement par la Commission. Qu'il me soit donc permis d'adresser au rapporteur, au représentant de la Commission et à toute l'Assemblée un appel pressant pour qu'ils réservent un accueil favorable à cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Je n'ai pas l'intention, après l'excellente intervention de notre collègue Zaccari, d'aborder le fond du problème. Je tiens simplement à souligner que mon amendement a un caractère plus ferme et plus impératif. Il s'agit d'une question dont nous avons déjà discuté en d'autres occasions : si la Communauté intervient pour certains types de

Cipolla

productions, elle doit intervenir pour toutes les productions analogues. Je crois, par conséquent, que mon amendement, par sa forme, répond mieux à notre désir d'engager davantage la Commission à intervenir dans ce domaine. Certes, il est important d'attirer l'attention de l'exécutif sur certains points ; mais nous savons que la Commission est prise par des occupations beaucoup plus pressantes. Seul un engagement formel peut l'obliger à affronter également ce problème. Voilà pourquoi j'ai tenu à présenter cet amendement.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je remercie MM. Zaccari et Cipolla d'avoir attiré l'attention du Parlement sur ce problème qui est non seulement important pour la Sicile, mais qui trouve en outre sa place dans ce débat général sur les fibres textiles naturelles produites dans la Communauté.

J'ai toutefois l'impression — je ne parle plus au nom de la commission de l'agriculture, mais en mon nom personnel — qu'il est difficile de lui consacrer un paragraphe de la proposition de résolution, étant donné qu'il s'agit ici d'un ensemble de règlements qui concernent deux fibres naturelles nettement déterminées.

Je crois que MM. Zaccari et Cipolla seraient satisfaits si, encouragé par leur initiative, l'exécutif s'engageait à étudier le problème du coton.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3 qui s'éloigne le plus du texte de la commission.

L'amendement n° 3 est rejeté.

La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, je crois qu'il serait bon que vous invitiez le représentant de la Commission à dire si, effectivement, ce problème peut être mis à l'étude. En effet, c'est dans ce cas seulement que je pourrai retirer mon amendement. Mais encore faudrait-il, c'est d'ailleurs ce que voulait obtenir M. Dewulf aussi, je crois, que le représentant de la Commission donne son avis avant que nous passions au vote.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je crois que la Commission peut donner son accord pour mener une étude telle que l'a suggérée notamment le rapporteur.

Je suis, moi aussi, d'avis que nous pourrions alors discuter de cette question en commission et peut-être en séance plénière.

J'espère que cette déclaration est de nature à satisfaire l'auteur de l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, je prends acte de cette déclaration et je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est retiré.

Sur le paragraphe 2, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 2 est adopté.

Après le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Zaccari, Alessi, Scardaccione et Vetrone et dont voici le texte :

Insérer, à la suite du paragraphe 2, un paragraphe 2 bis ainsi rédigé :

« 2 bis. souligne l'importance des mesures prévues pour l'amélioration de l'organisation de la production, de la commercialisation et de la transformation, mais estime cependant que, compte tenu du fait que les mesures susmentionnées n'auront d'effet qu'à moyen terme, une aide supplémentaire à l'hectare, fût-elle temporaire et dégressive, doit être accordée aux cultivateurs de chanvre qui s'occupent directement, selon des méthodes traditionnelles, des opérations de rouissage et de teillage ; »

La parole est à M. Zaccari pour défendre cet amendement.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, l'amendement que j'ai présenté, en mon nom personnel et au nom de certains de mes collègues, souligne l'importance des mesures prévues pour l'amélioration de l'organisation de la production, de la commercialisation et de la transformation, mais considère cependant que, compte tenu du fait que les mesures susmentionnées n'auront d'effet qu'à moyen terme, une aide supplémentaire à l'hectare, fût-elle temporaire et dégressive, doit être accordée aux cultivateurs de chanvre qui s'occupent directement, selon des méthodes traditionnelles, des opérations de rouissage et de teillage.

Pourquoi ai-je présenté cet amendement ? Le lin et le chanvre sont deux fibres végétales similaires en ce qui concerne leur utilisation, mais non pas en ce qui concerne leur culture, ni les différentes transformations nécessaires pour les rendre utilisables.

La situation des producteurs italiens de chanvre est difficile, étant donné qu'ils appliquent toujours des méthodes archaïques de rouissage et de teillage.

Zaccari

Les mesures prévues à l'article 2 de la proposition de règlement de la Commission laissent entrevoir une solution satisfaisante à ce problème. Cette solution, toutefois, demandera pas mal de temps, la rationalisation des méthodes de rouissage et de taillage nécessitant la création d'entreprises coopératives qui à leur tour exigent, pour être économiquement rentables, une grande capacité de travail.

Durant le temps nécessaire à la réalisation de cette nouvelle structure, les producteurs italiens de chanvre continueront, en raison du coût élevé du travail artisanal, de se trouver dans une situation d'infériorité, aussi bien par rapport aux producteurs français — qui, produisant une autre qualité de chanvre, tirent également profit de la vente des graines — que par rapport aux producteurs des pays tiers. A titre d'information, je signalerai que le chanvre yougoslave est offert sur le marché communautaire à un prix inférieur de près de 8 000 liras par quintal.

Or, pour protéger leurs revenus, il est absolument nécessaire — compte tenu également du fait que la Commission a opté pour un régime absolument libéral à l'égard des pays tiers — d'accorder à ces producteurs une aide supplémentaire à l'hectare, du moins jusqu'au moment où les mesures structurelles leur auraient permis de réduire considérablement les coûts de l'opération de rouissage et de taillage.

Voilà les raisons qui m'ont incité à présenter, avec d'autres collègues, cet amendement qui — je le répète — s'insère dans la résolution et ne concerne pas le fond du règlement, étant donné que l'article 2 de ce règlement offre la possibilité de résoudre le problème à l'avenir.

Je tiens à adresser une fois encore un appel chaleureux au rapporteur et au représentant de la Commission, afin qu'ils tiennent compte de cet aspect particulier et que mon amendement puisse être adopté.

Nous vivons dans une Communauté, et il est nécessaire de faire connaître également la situation particulière dans laquelle se trouvent les producteurs agricoles de certaines de ses régions, afin qu'on puisse trouver le moyen de les aider à atteindre les formes d'existence que d'autres, dans d'autres régions, connaissent déjà.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je ne peux pas parler de cet amendement au nom de la commission de l'agriculture, mais après l'avoir remercié de son exposé sur la situation en Italie, je voudrais appeler l'attention de M. Zaccari surtout sur l'article 4.

Cet article 4 donne au Conseil la possibilité de fixer annuellement le montant forfaitaire des *deficiency payments* pour le lin et le chanvre. Le Conseil peut

fixer pour le chanvre un montant supérieur à celui du lin. Cela donne toutes les possibilités voulues de répondre aux vœux de M. Zaccari.

Reste à savoir si l'on devrait aller plus loin, et je voudrais à ce propos demander à M. Zaccari de ne pas oublier non plus l'article 18 dans ses considérations.

Cet article déclare en effet — ce qui me semble particulièrement applicable au cas qui nous est soumis — : « Au cas où des mesures transitoires seraient nécessaires pour faciliter le passage du régime en vigueur dans les États membres à celui du présent règlement... »

Je crois donc vraiment que l'article 4 et l'article 18 donnent toutes les possibilités pour répondre aux vœux de M. Zaccari et je me demande vraiment si nous pouvons aller plus loin.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques observations aux déclarations du rapporteur, que j'approuve sans réserve.

A l'article 2, nous avons dit que toutes les mesures tendant à promouvoir une meilleure organisation de la production et de la commercialisation ainsi que de la transformation des filasses de lin et de chanvre doivent être prises. Si l'on considère ce point en liaison avec la disposition transitoire déjà mentionnée, on peut se dire que dans l'évolution de la situation on tiendra compte de toutes les nécessités.

Ce serait aller trop loin que de se prononcer dès aujourd'hui sur la base proposée par M. Zaccari. En tout cas, je ne peux donner aujourd'hui aucune assurance dans ce sens au nom de l'exécutif.

M. le Président. — Je vous demande, Monsieur Zaccari, si, après les déclarations du rapporteur et de M. von der Groeben, vous voulez retirer votre amendement ou s'il doit être mis aux voix.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, tant le rapporteur que le représentant de la Commission ont démontré avoir compris l'esprit de l'amendement que j'ai présenté.

Espérant donc que le sens et la portée de l'amendement seront effectivement pris en considération au moment de la mise en application, je me rends à leur invitation et je retire l'amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 2 est retiré.

Président

Sur les paragraphes 3 à 7, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 3 à 7 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

5. Droit européen des brevets

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission juridique, relatif au droit européen des brevets (doc. 63/69).

La parole est à M. Armengaud qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois qu'en raison de l'importance de la matière, il est nécessaire d'en dire quelques mots, encore que M. Kriedemann ait tout à l'heure félicité M. Dewulf de ne pas avoir présenté son propre rapport.

Tout en allant le plus vite possible, je crois nécessaire de faire quelques observations. Et cela parce que cette affaire du brevet européen a, depuis sept ans maintenant, soulevé beaucoup de discussions et parfois même des passions.

Pourquoi un brevet européen ? Parce que la Commission de la C.E.E., dans l'optique de sa politique de concurrence, souhaitait que les titres de propriété industrielle européens ne constituent pas des entraves, licites mais excessives, à la concurrence, notamment par un cloisonnement trop strict des marchés nationaux. Elle estimait, en outre, dans cet esprit, plus aisé ou moins difficile de créer un titre européen, en l'espèce le brevet — ou la marque européenne, dont on ne discute pas aujourd'hui d'ailleurs — que d'harmoniser les droits nationaux en la matière et de leur appliquer les différents articles du traité concernant la concurrence, notamment les articles 85 et 86.

Il y avait aussi une deuxième raison : c'est que les industriels souhaitaient obtenir, par un dépôt unique, la protection la plus large possible sur le territoire le plus étendu possible, et que le brevet européen soit délivré après un examen sérieux et unique qui donne à cet égard aux brevetés la quasi-certitude de la validité de leurs inventions.

Alors, on peut se demander, Monsieur le Président, pourquoi, puisqu'on était d'accord sur des prémices de cette nature, il y a eu tant de retard dans la mise au point d'une convention dont nous avons discuté, en détail souvent, les différents articles. Une première raison, que M. von den Groeben comprendra bien, est que la Commission, qui a parfois grand appétit, a voulu brûler les étapes en traitant du brevet européen comme si la C.E.E. constituait déjà une véritable entité économique. Ainsi, — et sans les précautions que, personnellement, je lui avais recommandé à l'époque de prendre — elle offrait aux ressortissants des pays tiers l'accès du brevet européen dans des conditions qui, en fait, rendaient sans intérêt l'adhésion à la convention, puisque les ressortissants des pays tiers auraient eu les mêmes avantages que les membres du Marché commun. De même elle avait envisagé la rédaction de certains articles concernant ce qu'on appelle les « clauses économiques » dans un sens qui empêchait tout découpage des droits du breveté, et cela à l'encontre de sa volonté, et lui retirait en fait des moyens de défense contre les importations européennes de produits tombant sous le coup du brevet européen. Elle allait même jusqu'à considérer comme exploité, sur l'ensemble des pays de l'Europe des Six, un brevet qui ne serait exploité que dans un seul des pays de l'Europe des Six.

Enfin, parce que, et il faut bien le dire, un pays de la Communauté, en la circonstance le mien, n'admettait pas le point de vue de la Communauté économique européenne sur les différentes questions que je viens d'évoquer et se refusait à négocier une convention qu'il estimait contraire aux intérêts généraux de l'industrie européenne comme des brevetés eux-mêmes.

Où en sommes-nous aujourd'hui, plusieurs années après ?

Nous sommes enfin arrivés à une solution sur laquelle un accord est pratiquement réalisé, à un projet de deux conventions. L'une porte création d'un brevet européen élargi, dépassant le territoire des Six et englobant certains pays de l'Association européenne de libre-échange, puisque participent à ces négociations la Suisse, l'Autriche et la Scandinavie. Tous ces pays sont préoccupés d'ailleurs par la même idée : la concentration en un seul organisme des services de recherche de nouveauté et de brevetabilité. Dans cet organisme siègeraient des examinateurs de haute qualité intellectuelle et de grande compétence technique capables de juger de façon objective et sereine de la qualité et de la valeur juridique des inventions qui leur seraient soumises. Ce brevet constituerait un faisceau de brevets nationaux.

L'autre convention, limitée aux six pays de la C.E.E., concerne uniquement les conditions d'exploitation à l'intérieur de l'Europe des Six du brevet européen délivré sur leur territoire, de manière qu'à l'inté-

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 62.

Armengaud

rieur de la Communauté un titre unique définisse les règles selon lesquelles une invention pourrait être exploitée sur l'ensemble de ce territoire et, également, y être défendue en cas de contrefaçon.

Ces deux textes ont fait l'objet de concessions mutuelles des différents gouvernements intéressés et il y a lieu de les en remercier les uns et les autres au même titre que la Commission d'ailleurs.

On peut se demander pourquoi, maintenant qu'une solution raisonnable est intervenue, on a tant tardé à y arriver.

C'est parce qu'en fait la situation a évolué depuis 1962. Non seulement nous avons vieilli — c'est un malheur qui nous arrive à tous — mais nous nous trouvons dans une situation nouvelle, sous une double pression : d'une part, la pression de l'industrie qui cherche à simplifier, à unifier les procédures d'obtention des brevets et à obtenir par un seul dépôt la protection géographique la plus large possible. C'est ce que propose la première convention.

D'autre part, la pression de l'évolution technique qui rend, en fait, impossible la multiplication, dans des pays comme les nôtres, de services de recherche documentaire de nouveautés et d'examen de brevetabilité, et qui soient compétents même pour les industries de pointe.

L'engorgement que le *Patentamt*, qui est le service le mieux organisé en Europe, connaît actuellement montre que même dans un pays organisé comme l'Allemagne qui, à cet égard a une tradition quasi séculaire, il faut chercher les moyens de renforcer un tel service en mettant à contribution tous les pays associés.

Par ailleurs, — et c'est, à mon avis, le point politiquement le plus important — un projet très ambitieux a vu le jour, qui est d'inspiration non européenne, mais, à la fois, américaine et soviétique. Parfois, les « grands » aiment bien se servir par-dessus ceux qui sont moins grands ou moins importants. Il s'agit du projet visant à créer un brevet dit international après un examen de nouveauté suivi par l'octroi d'un certificat de brevetabilité. Grâce à celui-ci les propriétaires de ces brevets internationaux pourraient dire à la face du monde — car, en effet, ce brevet couvrirait pratiquement tous les pays du monde — « vous voyez bien que nous avons un titre de propriété remarquable dont la nouveauté n'est pas contestée et grâce auquel nous pouvons imposer la loi de nos brevets à l'ensemble de la planète, au détriment des pays moins industrialisés ».

C'est, si j'ose dire, une nouvelle forme de colonialisme par l'esprit, qui est aussi dangereuse que l'autre. En outre, seuls seraient habilités à procéder à l'examen du brevet international dans le cadre du plan appelé, dans le jargon de la Propriété Industrielle, le « plan P.C.T. », quelques grands offices

de brevets dont, bien entendu, celui de Washington, celui de Moscou et celui de Tokyo et — mais c'était une concession —, le *Patentamt* de Munich.

Il devenait dès lors évident que l'Europe, et spécialement l'Europe des Six, devait, par un effort immense, concentrer ses moyens et créer un titre unique de brevet européen afin d'éviter d'être débordé par le projet international et aussi de disposer d'un office de brevets européens qui puisse être reconnu sur le plan international au même titre que les offices de Washington, de Moscou ou de Tokyo. C'est dans ce sens que le rapport que vous avez sous les yeux a conclu. Il contient des recommandations très précises visant à aboutir à la création de ce brevet européen et à l'adoption de cette double convention.

Que dire des deux conventions actuellement rédigées et soumises officieusement à l'examen des gouvernements ? De la première, la grande convention européenne élargie, je voudrais simplement dire qu'il faut lui donner la puissance qui lui assure le succès. La réussite exige qu'elle soit dotée d'un centre de documentation sur l'art antérieur qui soit impeccable, à l'abri de toute contestation, dont les recherches de nouveauté soient exhaustives. Cela suppose des examinateurs nombreux, compétents, rompus aux techniques modernes. Il faut également un centre d'examen de brevetabilité dont les examinateurs soient bien versés dans la dialectique technico-juridique et puissent peser correctement l'art antérieur et son effet sur l'invention qui leur est présentée.

A cet égard, rien ne serait plus inopportun — et ici je m'adresse à la Commission — que l'éclatement de l'examen de nouveauté comme de brevetabilité en différents centres nationaux dont les uns se réserveraient les descriptions de brevets rédigés en langue anglaise ou en langue française, par exemple, ou examineraient uniquement l'art antérieur dans ces deux langues.

En la matière, la concentration des moyens intellectuels, des moyens de recherche de nouveauté est indispensable pour éviter les particularismes dont je viens d'évoquer le risque. De même, rien ne serait plus mauvais pour l'Europe que de voir le projet de brevet européen apparaître dépassé par le projet international, par le plan P.C.T. — fondé sur le principe de l'examen particulier dans des offices spécialisés considérés a priori comme les plus capables —, plan dont l'Europe en tant que telle serait absente, ce qui serait très fâcheux.

D'où la nécessité — et je me tourne une nouvelle fois vers la Commission — d'aller vite dans la mise au point des deux conventions, et notamment de la première pour que l'Office des brevets européens soit, je ne dis pas en place, mais déjà naissant lorsqu'on présentera à la ratification internationale, dans les mois qui viennent, le projet de plan P.C.T.

Armengaud

Enfin, et ceci s'adresse aux pays d'Europe qui, jusqu'à présent, disposent de services d'examen minimaux — le mien, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, dont les examens ont été limités à la forme — il faut qu'ils fassent un effort : il leur appartient de former sans délai le personnel technique destiné aux sections d'examen international du brevet européen.

Sans doute, nous avons aujourd'hui le *Patentamt* qui est un organisme excellent en lui-même mais composé exclusivement, c'est naturel, d'examineurs allemands. Si l'on veut faire un Office européen, il faut des examinateurs italiens, français, belges, néerlandais et luxembourgeois à côté des examinateurs allemands et que cela fasse un ensemble cohérent avec une philosophie commune et une approche intellectuelle commune de l'examen.

Je demande à la Commission d'aider les parlementaires nationaux des différents pays à inviter leurs gouvernements à faire un effort dans ce sens. En ce qui me concerne, je souhaite que la France apporte, dans la corbeille de mariage du brevet européen, en dot, une équipe remarquable de techniciens de grande valeur qui puissent jouer un rôle éminent dans les sections de nouveauté et de brevetabilité.

Quant à la seconde convention créant le brevet unitaire, sa rédaction en est fort avancée. Les membres des Conseils de la propriété industrielle des différents pays de l'Europe des Six ont reçu, il y a quelques jours, les différents textes pour un dernier examen. La ratification de la seconde convention devrait suivre de quelques semaines celle de la grande Convention européenne. Une seule remarque s'impose : elle doit être un instrument de la politique économique communautaire dans un esprit à la fois dynamique et favorable à la protection des inventions, mais aussi au maintien des règles essentielles de la concurrence.

Sur ce point, je rends volontiers les armes à M. von der Groeben. Je sais qu'il sera très vigilant. A ce propos, il faut reconnaître que les clauses économiques qui se trouvent dans ce projet de seconde convention, concernant notamment la licence contractuelle des brevets, les cessions de brevets, l'obligation d'exploiter, la sanction corrélatrice qui est la licence obligatoire, ont été sérieusement corrigées de façon à ne pas nuire aux intérêts légitimes des brevetés ni à l'intérêt national. Je remercie ceux qui ont négocié pour arriver à cette solution transactionnelle sage.

Je voudrais maintenant dire un mot d'une clause qui a été l'objet de grandes contestations, voire de débats entre M. von der Groeben et moi-même. Les esprits ont d'ailleurs évolué depuis la publication du premier projet de convention, il y a sept ans. Il y avait les partisans de l'accessibilité au brevet européen, qui voulaient que tout ressortissant

de n'importe quel pays pouvait demander un brevet européen. Il y avait ceux — et j'étais de ceux-là — qui pensaient à l'époque que c'était donner à des ressortissants des pays tiers, qui n'avaient pas à financer le projet européen, les mêmes avantages qu'aux Européens. Théoriquement, l'accessibilité est toujours détestable, mais en politique, il faut savoir choisir entre les maux et naviguer parfois à contre-courant. Actuellement, nous constatons que la possibilité ouverte aux États ou groupes d'États, c'est-à-dire à l'Europe, de procéder à un examen sérieux de nouveauté et de brevetabilité des inventions qui seraient protégées internationalement au titre du plan P.C.T., éviterait la formation, à l'encontre de l'Europe, tant sur son territoire qu'à l'extérieur, de monopoles qui pourraient gêner l'industrie.

Par conséquent, pour des raisons qui sont corollaires à celles que j'ai indiquées tout à l'heure, devant le fait même qu'apparaît une convention portant création du brevet international avec cet examen particulier que je vous ai rappelé, il est essentiel que l'Europe ait à sa disposition un moyen d'examen puissant, reconnu dans le monde entier comme le meilleur. Cela n'est possible que dans la mesure où les ressortissants des pays tiers pourront avoir accès au brevet européen.

C'est pourquoi ceux qui étaient hostiles, sur le plan théorique, à l'accessibilité, pensent aujourd'hui qu'elle est la contrepartie naturelle de l'existence du projet de convention P.C.T. En effet, aucun pays tiers ne prendra au sérieux un brevet international P.C.T., si ce brevet n'a pas été accepté par l'Office européen des brevets. Il n'y a qu'un moyen de défense, aujourd'hui, dans l'Europe, non pas seulement des Six, mais des Treize ou des Quatorze, que l'arme de l'accessibilité que je critiquais autrefois, à une autre époque, parce qu'il n'y avait pas le P.C.T. Mais il sera nécessaire, en contrepartie, — c'est un effort que je demande à la Commission — que les différents pays de l'Europe des Six qui n'ont pas encore d'examen poussé de brevetabilité ou qui ne connaissent, comme la France, qu'un examen de nouveauté depuis la loi votée il y a deux ans par le Parlement français, puissent utiliser les services d'examen du brevet européen pour avoir, en ce qui les concerne, sur le plan national, des moyens d'examen de nouveauté et de brevetabilité qui soient les mêmes que ceux du brevet européen. Cela pour éviter que par le truchement des brevets nationaux on ne cherche à tourner la rigueur du brevet européen.

Enfin, dernier point, la Commission a bien voulu, comme les négociateurs des Six et des Treize, accepter que la réciprocité de traitement soit un préalable à l'accessibilité. Ce qui veut dire, en particulier, que les États-Unis devront modifier leur législation interne en ce qui concerne ce qu'on appelle l'interférence, et que les Soviétiques devront également cesser de partir de l'hypothèse que tout ce qui n'a pas été inventé chez eux n'est pas nouveau. Par

Armengaud

conséquent nous aurons à cet égard, je pense, des armes sérieuses, grâce au mécanisme de l'accessibilité soumis à la condition de la réciprocité.

Reste un point encore en discussion sur lequel il peut y avoir divergence : l'examen de brevetabilité sera-t-il différé ou non ? Pour l'examen de nouveauté, il n'y a pas de contestation. Tout le monde est d'accord pour qu'il se fasse vite, c'est-à-dire que l'on fasse dans les meilleurs délais connaître au public comme aux brevetés l'art antérieur opposable à une invention. Mais l'autorité administrative n'aura pas encore jugé, et ce n'est que par l'examen de brevetabilité qu'elle jugera.

Ici, il y a deux thèses en présence : il y a celle de la facilité, ou si vous voulez, de l'engorgement de l'Office des brevets. C'est la thèse de l'examen différé qui est souhaité par l'Allemagne, d'une part, par la Hollande, d'autre part, parce que l'expérience prouve qu'au bout de cinq ou six ans la moitié des brevets demandés par tel ou tel industriel est abandonnée. Il est évident qu'on n'a plus alors qu'à examiner ce qui reste. Mais cette solution présente un inconvénient. Sur les brevets qui restent planera une insécurité juridique pendant toute la période s'écoulant entre le dépôt et la fin de l'examen de brevetabilité, c'est-à-dire pendant sept ou huit ans.

A-t-on intérêt à laisser l'insécurité juridique durer si longtemps ? Et puis, a-t-on, compte tenu du P. C.T., intérêt à laisser à l'Office des brevets de Washington, qui cherche à accroître la rapidité de son examen, même s'il est imparfait, le monopole de la recherche rapide d'antériorité ? Je pense que sur le plan politique — je m'adresse ici à M. von der Groeben — il faut faire attention à ne pas se laisser, soit par facilité, soit par une forme de logique intellectuelle, satisfaire d'une telle situation qui irait à l'encontre des intérêts de l'Europe.

Maintenant, l'examen de brevetabilité rapide pose des questions, et d'abord celle du personnel. Cela veut dire qu'il faut non seulement renforcer les moyens du *Patentamt* actuel, devenu européen par hypothèse, mais également apporter du côté des autres européens la masse de personnel nécessaire pour assurer à ce centre d'examen la qualité et la capacité voulues. Et ce n'est pas parce que, en fait, en Allemagne, 4 % seulement des déposants de brevets demandent l'examen immédiat que l'on doit se contenter de cette situation.

Je demande donc, en la circonstance, à la Commission de bien vouloir réfléchir à cet argument. Pour des raisons politiques, il est important que l'examen européen de brevetabilité se fasse vite, de manière que le brevet européen soit le brevet qui, dans le monde, sera considéré comme le meilleur et le plus efficace. C'est la seule réponse que nous puissions apporter aux défenseurs et aux promoteurs un peu intéressés du plan P.C.T.

Cela dit, on peut chercher comment manœuvrer avec les organismes existants. Il y aura lieu, à cet égard, de veiller à l'utilisation la plus intelligente et la plus commune possible des facilités de La Haye, de l'Office international du brevet et du *Patentamt*.

En terminant, je demande simplement à M. von der Groeben de réfléchir à deux questions.

Où aura lieu l'examen de brevetabilité ? Il faut que ce soit un endroit commode, équipé en logements et d'accès facile. Point n'est besoin d'un ordinateur pour trouver la réponse à ma question.

Vous aurez également à rémunérer convenablement, car il faut éviter à tout prix que ce personnel, le personnel que vous aurez formé, ne parte rapidement dans l'industrie, parce qu'il y trouverait davantage son compte. De grands fonctionnaires doivent pouvoir faire carrière dans ces offices. Il faut donc que vous vous occupiez d'eux. C'est un problème de rémunération très important, auquel il faudra que vous songiez.

C'est parce que la situation a évolué, depuis que j'ai rédigé le rapport, que j'ai dû y apporter un complément oral un peu long, dont vous voudrez bien m'excuser. Compte tenu de ces observations, je demande au Parlement européen de bien vouloir adopter la résolution que lui soumet la commission juridique.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boertien. — (N) Monsieur le Président, l'année passée, un éditeur néerlandais a publié un ouvrage très joliment présenté sous le titre « Un siècle de margarine ». Chaque parlementaire en reçut un exemplaire. Ses auteurs pensaient sans doute que nous nous intéressions beaucoup au processus de fabrication de la margarine. Je n'ai pas lu l'ouvrage, la lecture des trois premières pages se révélant déjà ardue à mon gré. Je n'ai toutefois pas été sans remarquer un certain passage qui traitait du premier brevet délivré pour la fabrication de la margarine. Ce brevet est français et date de 1869. Le détenteur de ce premier brevet était un certain M. Armengaud. D'après les renseignements que je possède, ce monsieur Armengaud était le grand-père de M. Armengaud, l'auteur du rapport qui est actuellement en discussion. La commission juridique a donc eu une inspiration heureuse en chargeant M. Armengaud de l'élaboration de ce rapport. Il s'est acquitté à merveille de cette tâche. Je ne pourrai donc plus guère apporter d'éléments nouveaux au débat. Ce problème a déjà fait l'objet d'un examen approfondi au sein de la commission juridique. M. Armengaud a eu le mérite de suivre de bout en bout cet examen au cours de sept réunions (de novembre 1968 à juin 1969) que la commission juridique a consacrées au problème des brevets. Au départ, nous étions en

Boertien

désaccord complet sur de multiples points. Au cours de ces réunions, les membres de la commission puront néanmoins mettre progressivement au point un rapport et une résolution qui recueillirent l'adhésion de tous. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour remercier chaleureusement M. Armengaud pour le travail qu'il a accompli.

Monsieur le Président, le problème dont nous débattons est un problème important et je voudrais à ce sujet faire une autre observation. Je rends hommage à nos collègues qui se passionnent pour les questions agricoles. Cela m'amuse toujours de voir ces messieurs se prendre à parti dans cet hémicycle, les uns se croyant au Bundestag, les autres donnant l'impression de se trouver au sein du Parlement italien, alors qu'il apparaît un peu plus tard que le problème en discussion traite de la politique agricole régionale de la France.

Je prends toujours beaucoup de plaisir à les entendre. Toutefois, dès que les problèmes deviennent vraiment importants, l'atmosphère s'alourdit.

Je me dois de vous dire que les problèmes qui seront discutés aujourd'hui ont une importance réelle. La question est de savoir si nous pouvons examiner, en quelques heures, quatre rapports qui ont des répercussions sur les activités professionnelles. Seuls un certain nombre d'experts s'intéressent à un rapport comme celui de M. Armengaud, qui traite de tous les problèmes fondamentaux liés à la position concurrentielle de l'Europe à l'égard des États-Unis, à des problèmes comme ceux que posent les fusions, dont nous allons parler tout à l'heure, aux relations existant entre les sociétés mères et les filiales, aux questions relatives à la législation sur les cartels, que nous allons réformer en y introduisant des principes juridiques européens.

Je voudrais que nous trouvions le moyen de rendre des problèmes de ce genre plus accessibles et plus populaires auprès du grand public, afin qu'il puisse se pénétrer de l'idée que l'Europe n'est pas uniquement constituée de fronts verts et de séances de nuit consacrées aux céréales, aux produits textiles et que sais-je encore, mais que l'on s'intéresse également, dans cette Europe, à des problèmes fondamentaux qui influent sur les relations entre les pouvoirs publics et les milieux de la vie professionnelle.

Que ce soit M. Berkhouwer, M. Armengaud, M. Rossi ou M. Artzinger qui prenne la parole, la question fondamentale demeurera toujours celle-ci : quelle est l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des milieux professionnels ?

La réponse à cette question dépend de l'idée que nous nous faisons de la future Europe. En dernière analyse, ce sont des problèmes politiques de toute première importance.

Sans doute trouverez-vous que mon argumentation est un peu tirée par les cheveux, mais je ne puis

m'empêcher de faire remarquer que des problèmes de ce genre ne sont pas seulement de caractère technique, juridique ou économique, mais qu'ils sont aussi de nature politique.

Monsieur le Président, j'en reviens un instant au rapport lui-même pour signaler qu'à mon avis, ce rapport et aussi la proposition de résolution sont excellents.

De même, je me réjouis que l'on ait résolu les difficultés que posaient *l'accessibilité* et *l'ouverture* en élaborant deux rapports distincts. En fin de compte, on s'est efforcé avec succès d'instituer deux types de brevet européen : un premier type, que je ne qualifierai pas à proprement parler de brevet européen, car il est bien plus un faisceau de brevets nationaux délivrés selon des procédures identiques, et un second type de brevet, institué dans le cadre des Six — et, espérons-le, bientôt dans le cadre des Dix — un véritable brevet européen, par conséquent, dont les effets juridiques seront uniformes.

M. Armengaud a eu le mérite d'avoir posé clairement ce problème dans son rapport. Sans doute, ce rapport contient-il des points controversés. On peut se demander si, comme il est dit au paragraphe 9, les licences territoriales sont ou ne sont pas licites. Personnellement, je pense qu'elles sont licites mais d'aucuns estiment qu'il convient d'être extrêmement vigilant en cette matière. A mon avis, ce système pourrait être maintenu à condition de le corriger par une adaptation et une application raisonnables de la législation sur les cartels.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, M. Armengaud ayant déjà, lors de la présentation de son rapport, traité de manière approfondie un certain nombre de problèmes fondamentaux.

Enfin, je voudrais, conformément à la tradition, inviter la Commission européenne à nous tenir au courant de l'évolution dans ce domaine. Ce rapport a été présenté à une date tardive. Je ne dis pas pour autant qu'il vient trop tard. Les membres de la commission juridique ont commencé par faire le constat de leurs divergences de vues, mais au cours des discussions, il est apparu que ces divergences pouvaient, dans une large mesure, être aplanies. Je suis curieux d'apprendre quelle sera l'évolution concrète dans ce domaine.

Je tiens encore à aborder un dernier point. On a dit qu'il était souhaitable qu'un nombre aussi élevé que possible d'États européens signe la convention dite élargie.

Je viens d'entendre qu'un pays comme Israël a également manifesté quelque intérêt à la signature d'une telle convention élargie. Quelle est l'attitude de la Communauté à cet égard ? Cette question, je la pose aussi bien à M. Armengaud qu'à M. von der Groeben.

von der Groeben

maine que très peu de droits pour la Commission et pour la Communauté elle-même. Lors des négociations sur le traité, nous avons essayé, si j'ose dire, d'en obtenir plus ; mais cela n'était pas possible alors. Aussi est-ce avec joie qu'aussitôt après l'entrée en fonction de la « Commission Hallstein », j'ai vu M. Walter Strauss, qui était alors secrétaire d'État au ministère allemand de la justice et qui est actuellement juge suprême à la Cour de justice européenne, et M. Feldkamp qui était alors ministre des Pays-Bas, venir me trouver pour m'encourager à procéder à la mise en œuvre des projets dont nous avons discuté entre nous, et à proposer que soit créé à bref délai un brevet européen.

Nous avons entrepris ce travail et nous avons, grâce à l'appui de MM. Strauss et Feldkamp, trouvé un accueil très favorable auprès des gouvernements. Nous avons ainsi pu édifier une sorte de structure institutionnelle spéciale dans laquelle la Commission jouait un rôle très important. C'était encore l'âge d'or, une époque où il était possible de créer avec l'approbation de tous les gouvernements, une sorte de structure supranationale. Nous avons élaboré, en nous appuyant sur cette infrastructure et sous la direction du président Härtl, à qui nous devons beaucoup à cet égard, un excellent projet.

Ce projet était moderne et conçu en fonction de la Communauté. Malheureusement, il a bien fallu reconnaître, comme M. Armengaud vient de le souligner, que nous avons été un peu trop ambitieux, et que nous avons trop espéré et que les gouvernements comme les intéressés — je ne citerai personne — n'étaient pas encore prêts à accepter ces choses. D'où le retard assez important que vous savez.

Je me suis toujours refusé — et M. Armengaud l'a signalé — à me résigner à une solution médiocre. J'ai toujours dit que la solution devrait s'inspirer des conceptions économiques et politiques qui sont à la base du Marché commun, et qu'elle devait être communautaire. Nous sommes restés fidèles à ce point de vue.

Heureusement, ce projet a été repris, après une période d'attente assez longue, sur l'initiative du gouvernement français, et nous avons réussi à créer une base de négociation non seulement pour les Six, mais pour d'autres pays encore.

Les négociations ont abouti, comme l'ont déjà dit MM. Armengaud, Boertien et Lautenschlager, aux deux projets actuels — il ne s'agit encore que de projets — qui doivent être mis prochainement en discussion publique, de sorte que tous les milieux intéressés auront la possibilité de dire ce qu'ils en pensent.

Pour ce qui est de savoir comment la discussion des projets sera organisée, si ce sera au sein de la commission juridique ou autrement, il faudra, si vous le voulez bien, en discuter avec le président de la com-

mission juridique pour trouver une procédure qui nous permette de discuter ensemble de tous les détails.

Vous savez que nous sommes toujours disposés à écouter des suggestions et à en discuter. Il faut cependant que je vous mette en garde au sujet du rôle de la Commission : si elle est en mesure d'étudier le problème, sa position n'est pas très forte sur le plan de la procédure, car le traité ne lui confère pas explicitement, en la matière, des attributions juridiquement fondées.

Les deux conventions à l'examen prévoient ce qui suit :

La première convention, élargie à des pays autres que les Six, a trait aux problèmes d'application, de brevetabilité et de nouveauté. On a déjà dit que la question de l'examen différé — excusez-moi d'utiliser quelques termes techniques, il faut parfois le faire, et pas seulement en matière agricole — ou la question de l'examen préalable rapide n'est pas encore définitivement réglée. Il faudra encore entendre, à ce sujet, l'avis des experts.

Nous aurons encore, le Parlement aussi bien que la Commission, la possibilité d'intervenir, et vous pouvez être certains que ce qui a été dit ici aujourd'hui et ce qui sera dit en commission juridique retiendra toute notre attention.

La deuxième convention, qui intéresse bien entendu tout particulièrement la Commission, de même, je le présume, que le Conseil et le Parlement, est la convention sur l'établissement d'un droit des brevets de la Communauté des Six. Vous savez que c'est à cette convention que nous avons toujours attaché le plus d'importance.

Je crois que le projet actuel répond en tous ses points essentiels — à une exception près, sur laquelle je reviendrai — aux exigences que nous pouvons légitimement poser du point de vue de la Communauté. Je m'empresse d'ajouter que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que ces conventions soient signées et ratifiées en même temps. Il s'agit d'un tout qui doit être mis en vigueur en commun. Quels sont les points auxquels nous avons attaché une importance déterminante et qu'en retrouve-t-on effectivement dans la Convention ?

1) Il n'est pas question d'un ensemble de brevets nationaux délivrés dans la Communauté, mais d'un brevet communautaire, bref d'une législation européenne.

2) Il est institué une procédure prévoyant une intervention des institutions communautaires qui nous satisfait parfaitement.

3) L'accessibilité est assurée, comme l'impliquait notre attitude d'ouverture sur l'économie mondiale. Cependant, j'estime, bien entendu, que cette accessibi-

Boertien

J'adresse une fois encore mes remerciements à M. Armengaud. Le groupe démocrate-chrétien approuvera la proposition de résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste.

M. Lautenschlager. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, voici deux fois déjà que M. Armengaud se plie à la tâche ingrate de faire rapport au Parlement sur la situation et l'état des négociations dans le domaine du droit européen des brevets. Si cette tâche est ingrate, c'est que l'état actuel des négociations internationales n'offre guère de bases de discussion politique au Parlement. C'est pourquoi nous devons remercier M. Armengaud et lui témoigner notre reconnaissance pour la concision avec laquelle il a exposé les problèmes dans sa proposition de résolution et pour les indications précieuses qu'il a données à l'exécutif quant aux conditions auxquelles le Parlement européen pourrait approuver un droit européen des brevets.

Il suffit d'examiner les annexes du rapport pour se convaincre de la complexité de cet ensemble de problèmes. Il ne saurait être question, en l'état actuel des négociations, d'examiner dans les détails les différents problèmes qui se posent. Je me bornerai donc à faire quelques remarques qui me paraissent suffisamment importantes pour qu'elles soient formulées à l'occasion du débat d'aujourd'hui.

Ma première remarque, c'est qu'il faut absolument éviter que, dans un proche avenir, les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique soient les seuls à décider de ce qui est brevetable et de ce qui ne l'est pas. C'est pourquoi le paragraphe 7 de la proposition de résolution, qui définit la portée de la procédure commune d'examen et ses effets, revêt une importance toute particulière. Cette procédure commune d'examen des brevets est la seule qui puisse ouvrir à l'Europe la possibilité de faire contre-poids aux deux grandes nations industrielles et constituer une garantie solide pour notre industrie.

Ma deuxième remarque a trait à l'adhésion des pays tiers. Je ne vois pas très bien pourquoi seuls des pays européens pourraient adhérer à la convention. On n'a d'ailleurs même pas encore précisé jusqu'à présent ce qu'il faut entendre exactement par « pays européens ». A mon avis, il faudrait donner à cette notion une extension aussi grande que possible, car il existe, en bordure de l'Europe, toute une série de pays qui entretiennent des relations économiques particulièrement étroites avec l'Europe en général et la Communauté économique européenne en particulier et pour lesquels il n'est absolument pas indifférent d'être obligés de faire antichambre ou d'être invités à participer à des négociations préliminaires qui leur ouvriront la possibilité d'adhérer ultérieurement, sans difficulté, à la Communauté.

C'est pourquoi le groupe socialiste tient beaucoup à ce que la Commission considère à la fois le paragraphe 6 a et le paragraphe 5 de la proposition de résolution en ayant égard, lors des futures négociations, à cet aspect du problème.

Il n'est évidemment pas question, pour la Communauté économique européenne, de vouloir conclure une convention à tout prix, ne serait-ce que parce que nous ne pouvons pas compromettre notre existence même. Aussi nous félicitons-nous que les points a) et e) du paragraphe 9 énumèrent les conditions à défaut desquelles la Communauté économique européenne ne pourrait consentir à ce que les États intéressés adhèrent à la convention élargie. Céder sur un seul de ces points, ce serait ébranler toute notre base de négociation et compromettre très gravement la position de la Communauté. Il faut également avoir égard, à ce propos, aux États candidats à l'adhésion, qui nous apporteront un potentiel industriel très considérable et que l'on ne peut pas purement et simplement mettre devant le fait accompli.

Monsieur le Président, les résultats de la conférence au sommet de La Haye et les déclarations que le vice-président Barre et le président Rey nous ont faites hier, ici-même, m'encouragent à demander au Parlement d'inviter la Commission à faire progresser les négociations en cours au sujet des deux conventions relatives aux brevets, en tenant compte dans une très large mesure de la résolution du Parlement européen. L'enjeu est beaucoup trop considérable pour notre industrie pour que nous puissions continuer à traiter cette affaire extrêmement importante comme nous l'avons fait jusqu'ici. Je souhaite que l'espoir qui est formulé dans le rapport se réalise bientôt. Cela étant, mon groupe votera sans restriction la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, comme le rapporteur l'a déjà souligné, le problème est d'une importance fondamentale pour l'avenir de la Communauté. C'est pourquoi je tiens à exprimer, au nom de la Commission, toute ma reconnaissance à M. Armengaud qui s'est donné la peine de faire un excellent exposé de la question. Il a bien voulu faire en outre, notamment dans son intervention orale, un rapide historique du projet. Je ne puis cependant pas me dispenser complètement — sans vouloir pour cela vous retenir trop longtemps, Monsieur le Président —, de faire à mon tour un bref historique de la question.

Monsieur le Président, la Commission s'est trouvée, en l'occurrence, dans une situation très difficile, car malheureusement, le traité ne prévoit dans ce do-

von der Groeben

lité suppose la réciprocité. Je me rallie donc sans réserve à ce que stipule à ce sujet la proposition de résolution.

4) Nous avons trouvé une solution satisfaisante au problème de la clause économique. Ce problème a souvent été mal compris au cours de la discussion. Il ne s'agit pas d'éliminer les licences régionales qui existent dans chacun de nos États nationaux. Il s'agit simplement de savoir si une marchandise commercialisée pourra circuler librement à l'intérieur du Marché commun ou si, par le jeu des licences parallèles, on pourra encore cloisonner les marchés.

La solution qui a été trouvée prévoit qu'après une certaine période de transition, il ne sera plus possible de cloisonner les marchés en invoquant des avenants aux accords de licences ou de toute autre façon. Il s'agit là de dispositions dont j'ai toujours souhaité l'adoption. Et je suis heureux qu'on soit finalement tombé d'accord sur cette solution.

Par contre, à mon avis, le problème des licences obligatoires n'a pas encore été réglé d'une façon satisfaisante. On s'est référé, en la matière, aux législations nationales. Je ne vous donne que mon avis personnel, car je n'ai pas encore eu l'occasion de discuter de la question avec mes collègues. Je ne crois pas que la Commission puisse se déclarer satisfaite de ces dispositions. Je pense qu'il y a là une question que nous devons étudier de près avec la commission juridique.

Je voudrais encore dire un mot de la question des relations avec les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle. J'ai écouté attentivement ce qu'ont dit à ce sujet MM. Armengaud, Lautenschlager et Boertien. J'estime que la Commission devra réfléchir à la question et l'examiner très attentivement. Mais pour l'essentiel, je suis tout à fait d'accord sur ce qui a été dit à ce sujet.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de dire ici sous quelle forme technique nous pourrions répondre aux vœux qui ont été exprimés. Il s'agit d'une question que la Commission devra d'abord soumettre à un examen approfondi. Mais je tiens à dire que je reste à l'entière disposition de la commission juridique pour en discuter.

Si nous voulons vraiment sauvegarder l'autonomie de la Communauté et mettre en valeur le capital de puissance économique et de capacité de recherche que représente la Communauté actuelle et que représentera plus tard la Communauté élargie, nous devons veiller attentivement à ne pas rompre l'équilibre international. Il ne s'agit pas non plus de tomber dans l'excès contraire en recourant au cloisonnement ou au protectionnisme. Nous devons essayer de trouver la bonne formule. La Commission y contribuera, dans la mesure de ses possibilités limitées.

M. Lautenschlager a demandé pourquoi on ne pouvait pas étendre à d'autres pays encore le bénéfice de la convention. Je donnerai à cette question une réponse assez simple, mais qui ne résout pas le problème : les gouvernements, dans leur sagesse, en ont ainsi décidé. Il faudrait engager le dialogue avec les gouvernements pour savoir si une extension de la convention à d'autres pays serait possible. J'ai l'impression que pour l'instant, ce serait difficile, et cela se comprend car toutes ces questions supposent une certaine uniformité des conceptions de base.

On aboutit plus facilement à des solutions uniformes lorsque les conceptions de base sont les mêmes. Il ne s'agit pas d'un problème de discrimination, mais d'un problème de base de négociation.

Ces considérations ont certainement incité les gouvernements à donner leur accord. Eu égard, précisément, à l'existence du projet BIRPI, il importe de tout mettre en œuvre pour faire progresser rapidement les négociations. Je tiens à vous assurer une fois de plus que la Commission, qui s'est engagée dans cette affaire, fera le maximum pour hâter les choses.

Je conclurai en disant ma satisfaction de ce qu'on ait abouti en fin de compte, à un gros succès. C'est le cas de dire qu'avec du temps et de la patience, on vient à bout de tout. Il vaut parfois mieux ne pas précipiter les choses si l'on veut trouver une solution satisfaisante.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie Monsieur von der Groeben.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. Règles de concurrence et position des entreprises européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission économique, sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale (doc. 197/69).

La parole est à M. Berkhouwer qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je prendrai d'abord acte de la déclaration que M. Boertien a faite au cours de la discussion du rapport de M. Armengaud : il est exact que

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 66.

Berkhouwer

nous discutons parfois longuement de problèmes techniques secondaires d'un intérêt limité. Ce matin, le Bureau a une nouvelle fois examiné de quelle manière il serait possible d'être plus expéditif. Je suis en outre d'accord avec M. Boertien lorsqu'il nous dit que cet après-midi de nombreuses questions importantes figurent à l'ordre du jour. Je ne le dis pas parce que je suis moi-même rapporteur sur une de ces questions importantes. Je n'ai nullement l'intention de faire un plaidoyer *pro domo*. Le problème des règles de concurrence et de la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale est particulièrement vaste. Déjà les amendements affluent de toutes parts, vous les avez sans doute déjà reçus également. C'est d'ailleurs une question qui, en ce qui concerne notre Parlement, a une histoire. Cette histoire a certains aspects que personnellement je trouve peu agréables mais sur lesquels je ne reviendrai pas ici. A l'époque, j'ai regretté le tour pris par les événements. Personnellement du reste, je n'y étais pour rien ; je n'ai d'ailleurs pas sollicité non plus la tâche fascinante, certes, mais très lourde, de faire rapport sur la question. Cette affaire a une cause lointaine. Je songe à deux discours. Nous avons la chance d'avoir parmi nous l'un des orateurs. L'autre occupe une position très élevée où il continue à veiller sur les intérêts de la Communauté. L'un des discours a été prononcé par M. von der Groeben, l'autre par M. Linthorst Homan ; l'un parlait au nom de la Communauté économique européenne, l'autre au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'était en 1965. Que ne s'est-il pas passé depuis, dans ce domaine également ? Il a entre-temps été procédé à la fusion ou à la concentration, on l'appellera comme on voudra, des exécutifs des Communautés au nom desquels ces orateurs parlaient. La Communauté du charbon et de l'acier et la C.E.E. ont continué d'ailleurs d'exister en tant que telles. Elles ont même encore des réglementations différentes en matière de concurrence ; il s'agit, pour la C.E.E., des articles 85 et 86 du traité C.E.E. concernant les cartels et les fusions.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Président, en tant qu'homme politique, que les choses changent énormément dans ce domaine. De nombreux congrès y sont consacrés. Je songe à l'important congrès tenu à Cambridge, l'automne dernier. Presque chaque jour des études sont publiées qui sont dues à des hommes politiques ou à des savants. J'aimerais connaître l'institution qui possède tout ce qui a été publié sur la question. Rien que pour abriter toutes les publications traitant du problème, il faudrait un bâtiment à part.

S'agissant des règles de concurrence, on a toujours distingué deux catégories de mesures ou d'activités économiques à savoir, d'une part, les cartels — les Français disent les ententes — et de l'autre, les fusions. Ce sont les deux modalités entre lesquelles nous faisons toujours une distinction, bien qu'à mon

avis cela ne soit pas toujours possible. Parfois l'une découle de l'autre. En cas d'échec du cartel, on peut opter pour la concentration ; en cas de réussite, le cartel peut se transformer en concentration. Le processus inverse est moins fréquent.

A l'origine, c'est aux ententes que l'on a accordé le plus d'attention. Par la suite, elles parurent jouer un rôle moins important. On les appelle parfois les « enfants de la misère ». Heureusement, la Communauté ne connaissant pas de misère, aucun enfant n'était obligé de naître dans le besoin. Dans la mesure où elles existent encore, ces ententes doivent naturellement faire face à la concurrence de l'extérieur et surtout à la concurrence américaine qui ne se soucie guère de ces ententes. Certaines d'entre elles ont soudainement fait parler d'elles, encore que ce fût sous l'influence de l'extérieur. En effet, l'affaire des cartels de la quinine et des colorants a été ébruitée par des milieux étrangers aux institutions de Bruxelles et même, dans le cas de la quinine, par des milieux étrangers à la Communauté. A noter que le cartel de la quinine s'est signalé à l'attention tout simplement parce que à un moment donné, en Amérique, quelques personnes âgées souffrant du cœur devaient dépenser tant d'argent pour se procurer une spécialité pharmaceutique à base de quinine qu'elles ont commencé à s'interroger sur les causes du phénomène. Il est apparu que des lots entiers de quinine provenaient des surplus de l'armée ou d'autres stocks. C'était l'explication des prix élevés. Aussitôt, l'exécutif s'est occupé de la question et a défini la politique à suivre dans ce domaine.

Je n'ai rappelé cette anecdote que pour montrer qu'il peut y avoir des hauts et des bas dans l'existence d'un cartel.

D'autre part, nous avons assisté à des développements intéressants en ce qui concerne les compétences en matière d'ententes. Pour ce qui est de la délimitation des pouvoirs des administrations et des juridictions nationales, ainsi que d'autre part des compétences éventuelles de la Commission, la Cour, dans l'arrêt récemment rendu dans l'affaire « *Bundeskartellamt — Chininkartell* », semble avoir accepté la théorie des « deux échelons ». Elle a statué que bien que la Commission européenne soit intervenue et se soit saisie de l'affaire, l'administration nationale ou l'organisme intéressé restent compétents, étant entendu que l'organisme national doit se conformer à ce qui se fait sur le plan communautaire. J'espère avoir présenté les choses exactement. Si tel n'était pas le cas, je serais heureux que la Commission européenne apporte les rectifications nécessaires.

La commission économique estime qu'il faut indiquer, dans un des paragraphes de la proposition de résolution, qu'il serait opportun que le Conseil arrête un règlement au sens de l'article 87 paragraphe 2 d).

Berkhouwer

Je signalerai en outre que la lutte contre les ententes n'a que des effets tout relatifs. En effet, de nombreuses ententes demeurent malheureusement inconnues. En outre — et cela rejoint ce que je disais tout à l'heure — lorsqu'une entente réussit au-delà de toute attente on aboutit au contraire à un échec, ses promoteurs cherchent leur salut dans une autre forme de concentration.

Je songe par exemple à l'arrêt rendu dans l'affaire Grundig-Consten. Il a fait beaucoup de bruit et ceux qui s'occupent des problèmes des ententes l'ont qualifié d'audacieux. Je voudrais l'entendre confirmer par M. von der Groeben. La firme Grundig avait, en France, conclu un accord avec un représentant. L'affaire fut reprise *grosso modo*.

Il est encore un autre aspect sur lequel je voudrais attirer l'attention de la Commission européenne. Si je ne m'abuse, la Cour, dans l'arrêt qu'elle a rendu le 9 juillet 1969 a décidé qu'une entente notifiée reste autorisée tant que la Commission européenne n'a pas statué (article 85 paragraphe 3).

Si telle est bien la décision de la Cour, on peut se demander si de ce fait l'article 85 paragraphe 1, relatif à l'interdiction ne perd pas beaucoup de son importance.

Je pense que la question mérite d'être posée et j'aimerais connaître — le point peut avoir une certaine actualité — l'opinion de la Commission à ce sujet.

Voilà pour ce qui est des ententes, de cette pièce de résistance, qui retient l'attention à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté, en Grande-Bretagne comme aux États-Unis. Que l'on songe à l'important discours prononcé au mois de juin de l'an dernier par le ministre américain de la justice devant le barreau de Géorgie sur les concentrations et les conglomerats. Je pense qu'il en existe plusieurs variantes dans la Communauté. Des concentrations s'opèrent dans la Communauté du fait que de grandes entreprises étrangères s'y implantent en se liant avec des entreprises communautaires ou en les rachetant. C'est un des moyens grâce auxquels des entreprises de l'extérieur « s'intègrent » à la Communauté, réalisant ainsi une concentration mixte, mi-interne, mi-externe, située en partie dans la Communauté, en partie en dehors de celle-ci.

Il y a en outre — et c'est peut-être ce qui nous intéresse le plus — les concentrations opérées dans la Communauté même et dont la plupart se sont jusqu'ici réalisées à l'intérieur des frontières des États membres. Nous avons dit à ce propos dans notre rapport que jusqu'à présent elles se réduisaient à des communautés de produits.

Il y a aussi, pour ainsi dire une certaine vogue dans la manière d'apprécier les concentrations, d'apprécier le pour et le contre de la dimension. Il fut un temps où pour tout le monde le seul salut de l'en-

treprise était dans les grandes dimensions. Vous l'avez sans doute constaté aussi, Monsieur le Président. Vint ensuite un temps où l'on disait : attention, Messieurs, la dimension n'est pas le seul gage du succès, les petites et moyennes entreprises présentent elles aussi, un certain intérêt. On peut se demander jusqu'à quel point, en ce qui concerne la recherche, par exemple, seules les grandes entreprises font preuve d'imagination et de volonté d'innover.

Depuis quelque temps, l'idée qu'il faille davantage concentrer et collaborer gagne à nouveau du terrain. Elle prévaut dans divers secteurs où elle entraîne des problèmes de contrôle, d'encadrement, de notification, de codification, d'institution de commissions, de définition de certaines règles, qu'elles aient force légale ou non. Récemment, nous en avons vu un exemple dans notre pays. On assiste à nouveau à tout un remue-ménage autour des concentrations.

Permettez-moi d'ajouter à ce propos que ceux qui en discutent beaucoup ne sont pas toujours ceux qui connaissent le problème le mieux. Ces questions sont difficiles. Selon certains experts, les critères précis dont nous disposons sont encore trop peu nombreux pour qu'il soit possible dès à présent de déterminer les dimensions et la capacité optimales d'une entreprise. On ne connaît pas davantage les limites exactes de la puissance de certaines entreprises. De trop nombreux facteurs interviennent. On n'est pas encore parvenu à définir les critères adéquats et le rôle qu'ils jouent. En étudiant la question, j'ai appris — j'ai vraiment appris beaucoup à cette occasion — à me rallier à l'avis d'un auteur tel que Houssiaux qui a publié dans la « Revue du marché commun » un article intitulé « *Les limites économiques des concentrations et fusions* » où il dit que l'effet utile de la concentration et de la fusion a des limites mais qu'il n'est pas toujours aisé de déterminer jusqu'à quel point l'effet demeure favorable, ni à partir de quel moment les effets défavorables se font sentir.

D'une manière générale, il importe que quiconque s'occupe de l'économie de l'Occident se pose surtout la question de savoir à quel moment la concentration, dont certains sont plus partisans que d'autres, exclut toute concurrence véritable. Certains estiment que la concentration est indispensable. C'est ce que l'on entend prétendre à l'heure actuelle dans certaines régions de la Communauté où il n'y a pas si longtemps les concentrations inspiraient moins d'enthousiasme. On dit explicitement que nous devons créer des unités industrielles beaucoup plus grandes.

Nous constatons en outre que certaines entreprises américaines ont peut-être bénéficié davantage du Marché commun que certaines entreprises communautaires. Du fait des grandes dimensions du marché américain, ces entreprises étaient peut-

Berkhouwer

être mieux en mesure de tirer parti du grand marché européen. Je signalerai toutefois à ce propos que l'invasion américaine n'est pas un fait nouveau. J'ai lu des publications d'auteurs qui, en 1902 déjà parlaient des « envahisseurs américains » (« The American Invaders »). Peut-être n'est-il pas mauvais que nous en prenions conscience. Cela rassurera peut-être ceux qui en redoutent les conséquences. Ma position à cet égard est assez nuancée parce que nous constatons aussi que l'implantation de ces entreprises dans la Communauté n'est pas sans exercer parfois sur celle-ci une influence particulièrement favorable.

D'une part, on se rend donc compte de la nécessité de la concentration. D'autre part, on craint que la concentration n'aille si loin qu'elle donne naissance à des monopoles qui barrent la route à toute vraie concurrence. Peut-être s'agit-il aussi d'une puissance économique incontrôlée dans la société, une puissance sur laquelle il n'est pas possible d'exercer un contrôle politique analogue à celui auquel est soumis l'exécutif politique. Il existe, à ce propos, une littérature abondante. Je ne parlerai pas de science-fiction. Peut-être s'agit-il, pour une part, de science, pour une autre, de fiction. Selon le professeur Perlmutter, il n'y aura bientôt plus que 300 entreprises qui domineront l'ensemble de l'économie mondiale. Dans « Mille milliards de dollars », publié récemment, Robert Lattes écrit que dans 15 ans, il n'y aura plus que 60 entreprises géantes dominant l'économie mondiale.

Ainsi donc, si d'aucuns plaident en faveur des cartels, d'autres en dénoncent les dangers. Lorsque l'on considère les choses avec circonspection, ce qu'à mon avis nous devons faire en tant que membres du Parlement européen, il faut se rendre compte qu'en ce qui concerne les dimensions optimales, trop de facteurs sont encore insuffisamment connus, même de l'exécutif qui est pourtant mieux équipé que nous. Nous devons également être très prudents lorsque nous nous référons aux États-Unis. J'ai étudié la situation dans ce pays ; j'ai lu de nombreux comptes rendus de « hearings » du Sénat ; j'ai examiné diverses analyses des positions prises par le gouvernement au sujet des concentrations et surtout des conglomérats ; j'ai pu constater aussi que des avertissements y étaient lancés. Il a été envisagé d'adapter le « Sherman-Act » et d'autres textes de loi. Nous devons donc, me semble-t-il, être prudents lorsque nous nous référons à l'Amérique. Je serais heureux que la Commission nous fasse connaître son opinion. L'Europe est loin d'être aussi avancée que l'Amérique en ce qui concerne les conglomérats.

J'ai donc l'impression que l'on se laisse un peu trop hypnotiser par des événements qui se produisent en Amérique à un stade plus avancé de l'évolution. Le fait que nous n'en soyons pas encore là ne doit pas nous empêcher de rester attentifs à ces choses ;

mais nous n'en devons pas nous laisser trop ému. L'imagination et l'innovation ne sont pas, je le répète, le monopole des entreprises géantes. Nous voyons même que de petites entreprises — cela s'est produit récemment encore, si je ne me trompe, dans le secteur de la métallurgie — parviennent d'une manière ou d'une autre à franchir le « mur » de la concentration et à rétablir leur situation.

Je conclurai ce chapitre en disant qu'à maints égards, les entreprises industrielles ont besoin d'accroître leur dimension. Il s'agira de faire la synthèse, comme l'a si bien dit le professeur Günther dans „*Wege zur europäischen Wettbewerbsordnung*”. Je me fais sans doute l'interprète des membres de la commission économique en remerciant tout particulièrement M. Günther du temps qu'il nous a consacré et de tous les renseignements qu'il nous a fournis. Nous avons eu fréquemment des échanges de vues fructueux avec lui. En ce qui concerne la synthèse dont je viens de parler, le professeur Günther écrit ceci : « Le problème qui se pose au spécialiste de la politique de concurrence face aux concentrations est celui de la synthèse à réaliser entre le développement d'unités rentables et l'économie de marché régie par la concurrence ». Je crois pouvoir résumer ce principe comme suit : d'une part, l'accroissement des dimensions est nécessaire, mais, d'autre part, ces dimensions ne doivent pas devenir telles qu'il n'y ait plus de place pour les petites ou les nouvelles entreprises.

Monsieur le Président, nous parlons de marché commun, mais nous savons — et peut-être puis-je le dire en tant que non-économiste — qu'aussi longtemps que tous les échanges économiques ne seront pas libres, ce marché comportera des éléments hétérogènes. Il existe, dans les pays du Benelux et en Allemagne par exemple, beaucoup plus d'entreprises privées que d'entreprises publiques, tandis qu'en France et en Italie, de nombreuses activités qui au Benelux et en Allemagne sont aux mains de l'industrie privée, sont directement ou indirectement aspirées par l'État. Je n'apprendrai aucun secret à personne en disant que je songe ici, en ce qui concerne l'Italie, à l'E.N.I. et l'I.R.I.

Venons-en maintenant à l'article 90. C'est dans l'esprit de cet article que nous avons indiqué, au paragraphe 17 de la proposition de résolution, que la discrimination à l'égard des entreprises privées doit être évitée.

Monsieur le Président, la commission économique tient à attirer l'attention de la Commission européenne sur ce que l'on pourrait appeler si ce n'était quelque peu excessif, la « concurrence déloyale » entre les administrations nationales en ce qui concerne l'aide et les facilités accordées aux régions frontalières. Je pense au fameux triangle Liège-Aix-la-Chapelle-Maastricht et aux régions frontalières du Benelux. Les membres de la Commission européen-

Berkhouwer

ne sont suffisamment « nourris dans le sésail » pour savoir à quelles régions je fais allusion. Je crois savoir que récemment une direction générale spéciale a été créée pour étudier ces problèmes. Si je m'abuse, je serais heureux que l'on me détrompe.

Je crois pouvoir dire au nom de la commission économique qu'il s'agit là d'une affaire importante. Nous avons donc pensé devoir insister auprès de la Commission européenne pour qu'elle y réserve une attention diligente.

J'ai ainsi terminé, Monsieur le Président, mon exposé sur le rapport concernant ce problème important des monopoles et des entreprises particulières. Comme M. Boertien vient de le faire remarquer, la question essentielle est celle-ci : quelle est la position des autorités à l'égard des puissances économiques ? Le problème, se pose depuis tellement longtemps. Déjà Aristote faisait état de monopoles dans sa « Politeia ». Il y est question d'un tyran qui, sur une des îles de la mer Méditerranée, s'était assuré le monopole de la fabrication de l'huile d'olive.

M^{me} Elsner. — (A) Trêve de questions agricoles !

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Au nom de la commission, je voudrais encore ajouter ceci : s'il est un secteur où l'on constate en ce moment de grands mouvements, c'est celui dont nous sommes en train de parler, celui de la concurrence et de la position des entreprises sur le marché mondial et dans l'économie mondiale.

Je voudrais conclure en invitant la Commission européenne à rester vigilante et diligente. C'est précisément parce que la commission économique attend de la Commission européenne qu'elle se montre particulièrement attentive et active qu'elle a demandé que l'exécutif soumette chaque année au Parlement européen un rapport sur la politique menée par les autorités en matière de concurrence.

PRESIDENCE DE M. SCALBA

M. le Président. — Chers collègues, avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il y a treize orateurs inscrits et que dix-huit amendements ont été déposés. Je fais cette observation car je voudrais éviter à la présidence la tâche ingrate de devoir demander aux orateurs de respecter leur temps de parole.

La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner. — (A) Je ne parle pas ici au nom de mon groupe, mais au nom de la commission économique. M. Boertien a rappelé tout à l'heure que la question des brevets a été débattue de 1968 à 1969.

Nous avons discuté bien plus longtemps sur le problème de la concurrence et des ententes. Je vous prie de croire que nous nous sommes beaucoup appliqués et que nous avons examiné la question sous tous les éclairages, dans la mesure du moins où cela fut possible en l'état actuel des connaissances.

Je voudrais exprimer un peu tardivement, au nom de la commission, car je pense que tous ses membres seront d'accord avec moi, notre gratitude à M. Kapteyn qui, à l'époque, a entrepris le premier ces travaux. Je remercie aussi tout spécialement M. Berkhouwer qui s'est donné énormément de mal et qui a examiné, avec une patience infinie, les nombreux arguments qui ont été soulevés en commission et discutés avec l'exécutif.

Je voudrais, en outre, dire expressément qu'il ne s'agit pas ici de créer une nouvelle idéologie. J'ai cru apercevoir, à travers quelques propositions, une certaine méfiance à cet égard. L'idéologie de la Communauté apparaît clairement dans le traité qui nous contraint à une économie basée sur la concurrence. Je voudrais que s'en souviennent tous ceux ici présents qui seraient enclins à penser que la fusion doit avoir la priorité sur la compétition.

Je ne parlerai pas du problème des ententes : attentive à l'avertissement de M. le Président, j'ai l'œil sur le cadran. Il est évident qu'à l'époque, les auteurs du traité se sont penchés davantage sur la question des ententes ; ils ne pouvaient se douter du rôle que joueraient un jour les fusions. C'est peut-être la confusion dans bon nombre d'esprits que de souhaiter, d'un côté, que les fusions se fassent et, de l'autre, qu'elles soient tenues en main, pour ne pas dire contrôlées. D'ailleurs, à notre avis, l'article 86 du traité n'autorise pas un tel contrôle. C'est pourquoi, nous estimons que le nouveau « traité », le « traité fusionné », devrait prévoir des moyens accrus. Dans l'expression « contrôle préventif des fusions », je n'aime pas le terme « préventif » parce qu'il évoque trop facilement l'idée d'interdiction. Nous ne voulons pas interdire les fusions qui se justifient. La Communauté, en ce qui concerne les fusions, a un certain retard à combler.

Mais, il y a le cas de la Grande-Bretagne, où s'est déroulé, après la guerre, le plus grand mouvement de concentration d'Europe. On y a systématiquement encouragé les concentrations. La limite critique y fut fixée au niveau relativement élevé d'un tiers du « *relevant market* ». Et voilà que l'on arrive à la conclusion que la concurrence devrait pouvoir jouer davantage. En effet, le résultat de la concentration en Grande-Bretagne n'a pas du tout répondu à l'attente. On avait escompté une plus grande rationalisation et une plus grande rentabilité des entreprises ainsi qu'un approvisionnement meilleur et moins cher pour les consommateurs. Or, l'accroissement de la rentabilité des entreprises britanniques n'a pas été celui que l'on espérait d'une concen-

Elsner

tration. C'est pour nous une leçon en même temps qu'un avertissement : nous ne sommes pas contre la concentration, mais elle doit s'opérer dans un cadre dans lequel la concurrence reste active. C'est en dernier ressort, dans l'intérêt même des entreprises ; elles restent ainsi sous une certaine pression qui les amène à une véritable rationalisation, ce que parfois elles ne font plus dès qu'elles ont atteint certaines dimensions.

Je tiens à dire expressément que ce point a pour nous une importance telle que nous voudrions, précisément en ce domaine, donner plus de droits à la Commission.

Quelles fusions doivent être assujetties à la notification obligatoire ? Lesquelles ne doivent pas l'être ? La question est plus ou moins d'ordre scientifique. La dimension optimale de l'entreprise, M. Berkhouwer l'a déjà dit, est toujours inutilisable comme critère de fixation d'un ordre de grandeur. La dimension optimale de l'entreprise est une notion éminemment changeante. Ce qui est valable aujourd'hui ne l'est plus demain. C'est pourquoi, nous n'avons pas pris de décision définitive en ce qui concerne la question de savoir où il y a lieu de fixer le niveau de la participation au marché. Il ne figure, en tout cas, aucun chiffre dans la résolution. Dans nos délibérations, toutefois, nous nous sommes fondés sur une participation au marché d'environ 20 %.

Je ne prendrai pas position sur les autres questions, parce que je ne veux pas retarder la discussion. J'ajouterai seulement que les règles de la concurrence dans la Communauté posent des problèmes tout à fait actuels et importants et qu'en fin de compte, le traité lui-même contient à ce sujet des prescriptions auxquelles nous ne nous sommes pas encore conformés. C'est pourquoi je pense que c'est à juste titre que nous avons pris cette initiative et qu'elle nous permettra de mettre les dispositions du traité effectivement en œuvre.

Chaque pas en avant doit aussi être un pas dans l'intérêt du consommateur ; il doit créer la possibilité d'augmenter la rentabilité des entreprises au bénéfice du consommateur. C'est pourquoi je pense, et je le répète pour tous ceux qui demeurent sceptiques : le contrôle des fusions ne doit pas être un empêchement. Cela, nous ne le voulons pas. Mais il doit nous permettre d'éviter de nous trouver un jour face à la situation qui prévaut en Amérique, face à des entreprises géantes devant lesquelles nous demeurerions impuissants.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boersma. — (N) Monsieur le Président, je tiens à poser en principe que je suis partisan d'une concu-

rence saine. Aussi ne puis-je qu'approuver M^{me} Elsner lorsqu'elle dit que cette conception est en tous points conforme à l'esprit du traité de Rome.

En d'autres termes, je suis adversaire d'une concurrence débridée et tout aussi résolument opposé à une évolution qui tendrait à l'établissement de monopoles et d'oligopoles.

Il est donc logique que, dans ce contexte, je ne veuille pas porter un jugement négatif sur une évolution visant à l'agrandissement des dimensions des entreprises sous forme de fusions, de concentrations ou sous toute autre forme.

Je suis toutefois très conscient du fait que cette évolution, et notamment l'évolution vers des unités de production plus grandes, devra répondre à un certain nombre de conditions. Loin de moi l'idée de vouloir élaborer une théorie nouvelle en matière d'application des dispositions du traité de Rome ; non parce que M^{me} Elsner elle-même ne voudrait pas le faire, mais parce que j'estime qu'il serait plus indiqué de le faire ultérieurement.

Je voudrais faire certaines observations marginales sur cette évolution vers de plus grandes unités de production. Ma première observation sera de nature politique. On peut avoir diverses opinions sur le rôle qu'il convient d'assigner aux pouvoirs publics dans la société moderne. Je suis toutefois d'avis qu'en règle générale, on s'accorde à dire que les pouvoirs publics jouent un rôle important dans la société moderne. Ce rôle ne saurait se concevoir sans une planification et une programmation globales. Les décisions ne doivent pas être prises unilatéralement par les pouvoirs publics, mais en coopération avec les milieux économiques. Il ne faut pas laisser, sans réagir, influencer les événements micro-économiques sur les plans d'ensemble qui ont été établis.

Au contraire, il convient de se demander sans cesse si ces événements cadrent bien avec les objectifs macro-économiques. Ce faisant, on pose un acte politique.

En second lieu, je tiens à dire que, du point de vue politique, il faut quand même considérer d'une manière très critique la concentration de forces économiques, sans pour autant refuser a priori toute idée de concentration. En effet, une concentration de forces économiques n'implique pas, comme c'est le cas dans un véritable parlement, un contrôle simultané. Au contraire, de nombreuses décisions sont prises en coulisse, donc à l'insu du citoyen ordinaire. Il en résulte que le citoyen ordinaire devient hésitant et s'interroge sur ce qui arrive, sa propre existence dépendant de ces décisions. D'où également la nécessité politique de suivre attentivement le problème des concentrations de forces économiques sur le plan national et au niveau communautaire. Il faut malheureusement y ajouter que les

Boersma

milieux économiques ont su saisir plus rapidement que les milieux politiques la chance qui se présentait à eux de réaliser l'intégration. A cet égard, une accélération du rythme des travaux serait la bienvenue.

Je voudrais évoquer un second aspect, mais en marge seulement, car il n'entre pas vraiment dans le cadre de notre débat de ce jour. Je veux parler de l'aspect social. Il convient en effet, au cours d'une telle évolution, d'insister d'autant plus sur la nécessité de la participation et de la cogestion des travailleurs qu'une telle participation permettrait de venir en même temps à bout de la méfiance que nourrissent encore des millions de travailleurs à l'égard des entreprises industrielles.

Le troisième aspect que je tenais à signaler est de nature économique. Cet aspect a également son importance pour nous qui sommes des hommes politiques et voulons mettre en œuvre une politique dans le domaine des concentrations. Une telle politique doit viser à promouvoir la croissance de l'économie, à accroître la productivité et aussi contribuer au relèvement du niveau de vie. Mais il ne faut pas, comme je l'ai déjà dit au début de mon intervention, qu'elle affecte ou limite plus que de besoin les règles de la concurrence.

J'approuve entièrement M^{me} Elsner lorsqu'elle dit qu'à maints égards — et cela ressort bien du rapport de M. Berkhouwer — nous errons dans les ténèbres.

C'est ainsi que nous parlons bien de la dimension optimale des entreprises et de la formation du marché dans la théorie économique, mais nous n'avons pas pour autant entièrement résolu le problème. Il nous faudra procéder à d'autres études encore.

Nous parlons également très souvent de l'utilisation optimale des facteurs de production ; cette expression est très connue dans le jargon des économistes. En ce qui concerne le troisième aspect, c'est-à-dire l'aspect économique, je tiens à dire que je n'estime pas — c'est peut-être là un critère d'appréciation néo-libéral — qu'en dehors de cette utilisation optimale, il n'y aurait pas de salut, car il faut qu'à côté des facteurs économiques, les facteurs sociaux et d'autres facteurs encore jouent un rôle important. En me basant sur ces considérations et sur la nécessité d'organiser globalement l'économie par l'entremise des pouvoirs publics et des milieux de la vie professionnelle, je considère qu'une politique de concurrence a une importance extrêmement grande. Pour cette dernière raison aussi, il est nécessaire de mieux connaître les faits économiques. J'espère que le côté théorique de nos conceptions pourra également être amélioré avec le temps. Pour mettre en œuvre une politique dans ce secteur, il convient de procéder à un approfondissement simultané de la politique de concurrence

et de stimuler les autres possibilités auxquelles M. Berkhouwer s'est également — et à juste titre — référé. En effet, il ne faut pas nécessairement penser à des entreprises géantes : les chances des petites et des moyennes entreprises ne cessent d'augmenter. C'est la raison pour laquelle nous nous plaignons à souligner les différentes suggestions faites dans le rapport de M. Berkhouwer.

Je voudrais maintenant poser un certain nombre de questions concrètes à M. Sassen. J'aimerais tout d'abord savoir ce qu'il pense des considérations émises dans le rapport à propos des accords de vente exclusifs avec protection territoriale absolue. Aux pages 29 et 30, la commission fait un certain nombre de suggestions sur les conditions à remplir. Quel est l'avis de M. Sassen sur ce point ? Ne songe-t-il pas bien davantage à une autre possibilité, à savoir celle qui consisterait à interdire ce type d'accords ?

Je voudrais ensuite lui poser une question relative à la conception bien connue, exposée dans le rapport et à laquelle M. Berkhouwer s'est également référé, à savoir qu'il conviendrait de se référer davantage à l'article 86 au lieu d'appliquer les dispositions de l'article 85. Je n'en dirai pas plus car j'espère que ma question est assez clairement posée.

J'aimerais également, à la suite des déclarations de M. Berkhouwer, connaître l'avis de M. Sassen sur les critères d'octroi des aides. Je n'ignore pas que la politique régionale fera, en son temps, l'objet d'un débat approfondi au sein de ce Parlement, mais je voudrais quand même poser cette question car le rapport énumère un certain nombre de critères qui pourraient peut-être constituer autant de moyens en vue d'aider à combattre l'escalade néfaste qui s'est manifestée dans ce secteur.

J'aimerais dès maintenant connaître le point de vue de M. Sassen sur un passage de la proposition de résolution. Je veux parler du paragraphe 9 dont on connaît l'importance et sur lequel certains amendements ont été présentés. C'est pourquoi il importe que M. Sassen nous expose en premier lieu ce qu'il pense de cette partie de la résolution. J'aimerais en particulier apprendre si l'on peut arriver à des conclusions valables en travaillant sur la base d'un certain ordre de grandeur ou d'une partie bien précise du marché. M^{me} Elsner a parlé à ce sujet d'une partie représentant 20 %, mais je laisserai cette question en suspens pour l'instant. Ou bien M. Sassen est-il d'avis qu'il est préférable de prescrire une notification obligatoire de caractère général, celle-ci étant plus facilement applicable en pratique ? Mais il faudrait alors voir s'il n'existe pas des possibilités d'accorder des dérogations par le biais de procédures rapides, de manière que la notification obligatoire ne pèse trop lourdement sur l'appareil administratif.

Boersma

Enfin, une dernière question : si nous continuons à approfondir et à élargir la politique de concurrence, les effectifs du service intéressé de l'exécutif seront-ils suffisants ou bien faudra-t-il recruter davantage de personnel ?

Je voudrais m'en tenir là, monsieur le Président. Je pense que j'ai plus ou moins respecté le temps de parole qui m'était imparti. On pourrait, bien sûr, s'étendre beaucoup plus longuement sur ce problème. J'aimerais recevoir une réponse aux cinq questions que j'ai posées. J'espère que la suite du débat nous permettra de préciser encore un certain nombre de points particuliers.

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, les déclarations faites par les orateurs qui m'ont précédé me dispensent d'insister sur l'importance de la politique de concurrence. Qu'il me soit néanmoins permis d'ajouter qu'il est évident que la politique de concurrence a un rapport avec la puissance économique. Et comme la puissance économique a, en dernière analyse, des interférences avec le pouvoir politique, il est pratiquement impossible d'échapper à une interprétation plus sociologique et plus généralement politique ou idéologique des incidences véritables d'une restriction de la concurrence et d'une décision visant à encourager les concentrations.

La puissance économique peut être la meilleure et la pire des choses. En abuser ne consiste pas seulement à rendre la vie impossible aux concurrents, car cet abus interfère également avec l'attitude des puissances industrielles à l'égard des intérêts des pouvoirs publics. A ce propos, il suffirait de renvoyer aux coûts externes de la croissance économique et à la lutte contre la pollution de l'environnement que les pouvoirs publics considèrent à juste titre comme une tâche d'intérêt général ; ces intérêts sont toutefois souvent en opposition avec les intérêts économiques et cette opposition est d'autant plus grande que les intérêts économiques auront été concentrés dans une structure d'oligopoles ou de monopoles.

Faute de temps, je ne m'étendrai pas davantage sur ce problème fondamental. D'ailleurs, M. Boersma en a dit l'essentiel.

Je me rallie volontiers aux déclarations faites par Mme Elsner et M. Boersma à propos de l'excellent travail accompli par le rapporteur. Ce rapport n'a négligé aucune donnée et il est le fruit de nombreux et patients travaux. Je voudrais également me rallier à l'observation faite par Mme Elsner lorsqu'elle a parlé de l'éminent prédécesseur de M. Berkhouwer, auquel il n'a pas été donné d'exprimer dans cet hémicycle ses vues sur la politique de concurrence

et les concentrations. Je veux parler de l'ancien vice-président du Parlement européen, M. Kapteyn.

M. Kapteyn peut néanmoins se réjouir de voir que les principales thèses de son rapport, qui ne put être discuté en raison d'une opposition venue d'ailleurs, trouvent, fût-ce un peu tard, leur consécration.

Tout le monde — M. Berkhouwer en fait même un principe — est d'accord pour reconnaître qu'il convient, en matière de progrès économique et technique, d'accorder un rôle central aux petites et moyennes entreprises, également en ce qui concerne la recherche. Et c'était là la thèse principale défendue par M. Kapteyn. Cette thèse se trouve confirmée ici, non seulement par l'argumentation de M. Berkhouwer, mais aussi par l'avis unanime des experts et des membres du Sénat américain qui ont, durant de longues années, consacré à l'étude de ce problème des auditions auxquelles ont participé différents représentants des milieux de la vie professionnelle. Nombreux sont les experts qui ont parlé de ce problème. Cette thèse est aussi celle du directeur de Bundeskartellamt. Elle est également défendue dans les nombreuses études qui sont publiées de nos jours.

Par conséquent, nous avons une raison de nous inquiéter de la vague de concentrations qui envahit la Communauté.

Nous nous devons de défendre, avec plus d'ardeur que par le passé, les intérêts des petites et moyennes entreprises de même qu'il faut que la politique de concurrence tienne davantage compte de ces intérêts.

Il est encore d'autres aspects, naturellement liés au fait que les relations entre une puissance économique, possédant une position dominante, et les pouvoirs publics, sont rendus plus difficiles si les pouvoirs publics ne peuvent donner une réplique valable en raison précisément de la force et de la puissance de l'adversaire qu'ils ont en face d'eux. Ce sont surtout les petits États membres qui seront confrontés à ces problèmes car il en sera de ces États comme des États-Unis, à une certaine époque, au cours de laquelle on y disait : ce qui est bon pour la General Motors est bon pour l'Amérique ; ce qui est bon pour un grand trust national, à tendances nationalistes, l'est aussi pour les Pays-Bas ou l'Italie par exemple.

Ce sont là des développements qui nous font retomber dans le nationalisme purement mercantile que nous avons connu au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Notre Communauté se doit de donner l'exemple au monde en surmontant ces difficultés et en liquidant ces conceptions désuètes et rétrogrades.

C'est d'autant plus nécessaire que le phénomène des concentrations se développe de telle manière que l'on peut d'ores et déjà constater dans un certain nombre de secteurs, la constitution d'oligopoles dits

Oele

plus étroits, asymétriques, qui aboutit à des rapports inégaux de forces, deux ou trois entreprises se partageant 40, 60 ou 80 % du marché. Cette situation est pratiquement une situation de monopole, car celui qui accapare le marché est alors contraint, qu'il le veuille ou non, de se comporter de manière telle qu'il abuse de sa position dominante.

En suivant de près — et j'ai pu le faire — un processus où des décisions doivent être préparées sur la question de savoir s'il faut ou non fusionner avec une autre entreprise, on se rend compte que ce ne sont pas des considérations purement économiques et rationnelles — c'est-à-dire des considérations que l'on peut évaluer — qui jouent le rôle essentiel ; au contraire, on se dit : il y a un processus de concentration, il y a des concurrents beaucoup plus puissants ces derniers se développeront pour former des entreprises plus grandes encore et causeront notre perte ; nous avons besoin d'une assurance pour notre avenir et cette assurance, nous l'obtiendrons en abandonnant partiellement ou totalement notre indépendance ; voilà pourquoi nous devons fusionner.

J'ai pu assister de très près à un tel processus. Son ampleur est telle que nous nous devons de nous en préoccuper très vivement.

De son côté, la Commission européenne a pratiquement dû consacrer tout son temps à la définition des principes et des grandes orientations de la politique de concurrence. Les activités politiques qu'elle a déployées en vue de surveiller le processus des concentrations sont restées limitées à — du moins je le crois — environ 25 décisions, dont 23 étaient favorables et 2 à 3 défavorables aux entreprises mises en cause. C'est un problème qui doit donner à réfléchir.

M. le Président, je voudrais utiliser le reste du temps de parole qui m'est imparti pour vous exposer trois problèmes dont l'importance est fondamentale et qui font d'ailleurs l'objet des amendements présentés par le groupe socialiste.

Il s'agit tout d'abord de définir la politique en matière de concentrations, de notifications, de conditions à remplir ainsi que des décisions éventuelles concernant les interdictions. Il s'agit en second lieu de maintenir, dans l'intérêt du consommateur, de l'ordre dans les rapports économiques en permettant aux petites entreprises de conclure des accords de fusion de moindre importance. Il s'agit enfin de faire progresser plus rapidement la politique de concurrence au niveau communautaire et aussi au niveau national.

En ce qui concerne l'intensification de la politique en matière de cartels, dont je viens de parler à l'instant, j'estime que nous devrions tout d'abord nous efforcer d'accroître les possibilités dont dispose la Commission pour agir comme une sorte de police.

Je me demande si les services de la direction générale concurrence et les directions générales travaillant en liaison avec elle sont à même d'exécuter cette tâche, étant donné que les experts américains estiment qu'il faut arrêter une vingtaine de décisions par an si l'on veut inspirer une certaine crainte aux entreprises et avoir de l'emprise sur elles. Le rythme auquel la Communauté arrête ses décisions m'autorise à penser que nous sommes loin d'être arrivés à ce stade alors que le marché européen a tout de même des dimensions comparables à celles du marché américain. C'est pourquoi nous voulons plaider en faveur de la création d'un bureau européen des cartels, chargé tout d'abord de recueillir les informations indispensables puis d'étudier et d'analyser la situation qui règne dans différentes branches d'activité et différentes régions. Ce bureau des cartels pourra préparer les décisions à prendre et donner son avis à la Commission en vue de faciliter la tâche des services officiels dont elle dispose.

Aussi longtemps qu'une telle politique ne sera pas activement poursuivie au niveau communautaire et que la Communauté ne disposera pas des instruments requis à cet effet, il faudra en outre veiller tout particulièrement au maintien et au bon fonctionnement des institutions nationales. Dans ce contexte, je pense en premier lieu au Bundeskartellamt : cette institution nous a laissé une excellente impression. Nous croyons savoir qu'à Berlin, elle a même préparé la voie à la Commission européenne. Il ne faut pas jeter de vieilles chaussures avant d'en avoir de nouvelles. Nous sommes d'avis qu'il convient de trouver un arrangement qui permette non seulement de ne pas faire de Bruxelles l'unique centre de décision au cours des prochaines années mais qui confie aussi aux instances nationales une partie de la préparation des décisions aussi longtemps que l'on ne disposera pas en Europe et notamment à Bruxelles de services suffisamment étoffés.

Le second point concerne les mini-cartels qui, comme il est dit dans le rapport, sont nécessaires ou souhaitables pour permettre aux petites et moyennes entreprises de se défendre contre les entreprises géantes. Il est nécessaire qu'elles sachent à quoi s'en tenir sur ce point. Il subsiste encore quelques zones d'ombre à ce sujet. Pour la Commission européenne, il s'agit de choisir entre la méthode conforme au droit privé — c'est-à-dire d'arrêter des décisions à titre d'exemple et des décisions-tests — et celle qui consiste à accorder des exemptions par catégories. Cette matière est fort complexe et il faut au moins être juriste pour pouvoir l'approfondir et en parler en toute connaissance de cause. De l'avis du groupe socialiste, il est préférable d'opter pour la méthode conforme au droit privé et ce, pour la raison suivante : il ne faut pas que la Commission européenne cède les pouvoirs dont elle dispose lorsque ce n'est pas absolument nécessaire et il ne faut surtout pas qu'elle le fasse dans un domaine aussi important. Ce n'est toutefois pas la seule raison d'ordre général

Oele

que nous invoquons pour justifier notre choix, car nous disposons également d'un argument plus concret. La Commission européenne devra veiller à ne pas entrer en conflit avec les dispositions nationales visant à protéger le consommateur. La politique des consommateurs est encore un domaine inexploré dans la Communauté. Si la Commission européenne ne veut pas entrer en conflit avec l'ordre des rapports économiques tel qu'il est voulu au niveau national, il faudra qu'en créant des exceptions en faveur des « petits » accords, elle fasse preuve d'une grande prudence. Les notifications demeurent nécessaires afin notamment que la Commission puisse suivre l'évolution dans ce domaine. A ce sujet, il faut qu'elle prenne en outre contact avec différentes instances. Elle devra s'efforcer, en prenant des décisions-tests, de faire clairement comprendre à ces entreprises quand elles peuvent et quand elles ne peuvent pas conclure des accords. En l'occurrence, il s'agit surtout de tenir compte des intérêts des consommateurs, problème sur lequel il convenait de mettre l'accent en raison de sa grande importance. Je reconnais qu'en approfondissant la matière sur le plan juridique, on arrive à la conclusion que le principe de l'interdiction doit l'emporter sur le principe de l'abus de la position dominante. C'est un point de vue acceptable, à condition d'opter pour la méthode des décisions-tests. Dans ce cas, il faut toutefois veiller à ce que l'on puisse disposer d'informations sur les accords et les mini-cartels, en instituant la notification obligatoire qui, à défaut d'être publique, devra en tout cas être directement adressée à la Commission européenne.

Le rapporteur a qualifié le contrôle des concentrations de plat de résistance. C'est effectivement l'élément le plus important de la proposition de résolution jointe au rapport de la commission économique. Nous ne voulons laisser subsister aucun doute sur le fait que la Commission doit disposer des pouvoirs nécessaires pour imposer non seulement la notification obligatoire des concentrations mais aussi pour interdire le cas échéant ces concentrations ou en tout cas lier leur autorisation à certaines conditions.

Ces pouvoirs sont également nécessaires pour éviter, comme je l'ai déjà dit, que les entreprises d'importance moyenne ne soient inutilement menacées, pour veiller à ce qu'aucune position dominante et incontrôlée ne s'établisse sur le marché et surtout parce que le maintien d'une concurrence saine et le fait de prévenir la naissance d'oligopoles plus « étroits » sur le marché sont des conditions essentielles pour qu'un gouvernement, et peut-être bientôt aussi un gouvernement européen, puisse mettre en œuvre une véritable politique économique. Il n'est plus possible de mettre en œuvre une telle politique s'il y a des entreprises géantes sur lesquelles l'État n'a plus aucun pouvoir, qui poursuivent leurs activités en toute indépendance et dont l'empire ne peut plus être démantelé. C'est pourquoi nous sommes d'avis

que la Commission doit disposer de ces pouvoirs. Mme Elsner a déclaré que tous les experts s'accordent à dire que l'article 86 n'offre pas cette possibilité. Nous estimons toutefois que cet article devrait au besoin pouvoir être interprété de manière telle que, dans le cas d'un oligopole asymétrique, on puisse prétendre que l'entreprise qui fusionne et qui obtient, par là, une position dominante, abuse de cette position du seul fait de la fusion. En effet, cette entreprise aura alors une position tellement dominante qu'elle en fera, qu'elle le veuille ou non, un usage abusif.

Le choix que la Communauté européenne va devoir faire est donc clair. Elle doit pour l'instant combattre deux maux : il faut d'une part contrôler les concentrations de plus en plus nombreuses — il convient de porter un jugement positif sur ces concentrations dans la mesure où elles ont un caractère international, permettent l'exploitation intensive des connaissances et aboutissent à la formation d'entreprises à fort coefficient de capital capables de lutter avec succès contre les grands trusts américains — et veiller, d'autre part, à ce que, dans le cadre de la politique positive transnationale, on ne favorise pas davantage les fusions purement nationales, afin de ne pas retomber dans le mercantilisme nationaliste dont j'ai déjà parlé. Le choix entre ces deux voies n'est possible que si la Commission européenne conserve une grande liberté de manœuvre en matière de politique de concurrence et de contrôle préventif des fusions. Seule cette liberté lui permettra d'éviter, tant sur le plan national que social et politique, une désintégration économique dans la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Rossi. — Je serai très bref, puisque j'ai l'intention d'intervenir tout à l'heure sur les amendements ; j'éviterai, par conséquent, de me répéter.

Je voudrais simplement remercier d'abord notre rapporteur, M. Berkhouwer, d'un travail très sérieux auquel j'ai pris le plus grand intérêt. J'ai, en particulier, noté, dans son rapport, tout l'aspect historique de l'affaire. Le rapporteur a bien marqué cette évolution, depuis la C.E.C.A. jusqu'à aujourd'hui, évolution qui est partie d'une époque où, dans un marché « oligopolistique », on avait cherché une formule rigide, pour en arriver, au contraire, avec les articles 85 et 86, à des formules un peu plus libérales, parce que les temps, ainsi que les concepts, avaient changé et que nous nous étions un petit peu éloignés de la fin de la guerre.

Il est un fait qu'au lendemain de la publication du traité de Rome, l'opinion publique de nos six pays attendait de la construction européenne qu'elle favorisât des rapprochements nécessaires entre les en-

Rossi

teprises des États membres. Le rapporteur a très justement noté, à cet égard, que « le Marché commun des produits » devait aussi devenir le « Marché commun des producteurs. » Cette formule me plaît et j'aimerais la retrouver à travers la discussion que nous allons avoir tout à l'heure.

En ce qui concerne les ententes, la Communauté a, dans ses premières années, agi avec une certaine prudence. Puis, peu à peu, les esprits ont évolué, les faits administratifs se sont présentés avec leur lourdeur, leurs difficultés, et nous sommes arrivés à une formule beaucoup plus libérale qui, disons, tenait compte du fait que, pratiquement, il paraissait quand même un peu hasardeux d'appliquer à des entreprises aussi fragiles que celles qui constituent le tissu industriel européen des règles inspirées de ce qui se pratique aux États-Unis, pays dont la structure industrielle est nettement plus développée que la nôtre.

C'est donc une inflexion générale qui est bonne. Je tiens à la noter ici, le rapporteur l'a d'ailleurs mentionné. J'ai été assez étonné, en revanche, qu'en ce qui concerne la concentration, nous semblions maintenant essayer de prendre, à travers une recherche de doctrine, un certain virage, un certain écart, par rapport à ce qui avait toujours été pensé et, en tout cas, écrit dans les articles du traité.

Notre groupe est tout à fait d'accord — je fais ici allusion à certaines parties de la proposition de résolution — pour que la Commission puisse avoir les moyens les meilleurs de connaître exactement ce qui se fait dans la Communauté au point de vue des concentrations ; c'est absolument nécessaire pour elle, si elle veut pouvoir appliquer l'article 86 dans son aspect le plus strict.

Mais nous avons été un peu étonnés de voir que les propositions faites avaient, à vrai dire, un peu dépassé l'article 86. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt tout le débat et je voudrais rappeler à nos collègues que l'article 86 stipule deux conditions à la fois : la position dominante et son utilisation abusive. Pense-t-on, alors, que le fait d'imposer une déclaration préalable, de demander donc à des gens de faire, si j'ose dire, la confession avant péché, — ce qui ne sera pas toujours facile car, de bonne foi, ils pourront souvent ne pas la faire — pourra régler les problèmes qui préoccupent beaucoup de nos collègues dans cette Assemblée ainsi que nous-mêmes ?

Je voudrais aussi, sur ce point, rappeler à l'Assemblée les difficultés administratives que connaît la Communauté, il y a quelques années, à l'époque où il y avait 37 000 ou 38 000 dossiers en instance, et demander si nous ne risquons pas, là aussi, d'aboutir à une sorte de « parkinsonisme » administratif, d'où ne sortiraient pas les effets attendus et que nous, personnellement, souhaitons ; en effet, ce que j'ai dit ne signifie pas que nous voulions laisser la

concentration se développer dans la Communauté sans appliquer la règle bien précise qui interdit l'exploitation abusive d'une position dominante.

Je voudrais, dès lors, mes chers collègues, attirer votre attention sur le fait que nous nous trouvons devant un traité, que l'article 86 est très précis en la matière et que, si nous devons chercher les moyens de donner à la Communauté le maximum de connaissance du marché intérieur et de la concentration, nous ne devons cependant pas nous aventurer dans des formules qui risqueraient peut-être de nous valoir, un jour, des déconvenues devant la Cour de justice.

Comme je l'avais promis, j'ai été bref. On pourrait parler pendant des heures entières de cette question de la concentration. C'est un problème extrêmement complexe, surtout parce qu'il est évolutif dans le temps et qu'il pose des problèmes incidents souvent très compliqués. Je ne citerai qu'un exemple. Dans un de nos pays se développe la pratique de l'O.P.A. Comment peut-elle être compatible avec des mesures d'autorisation préalable, puisque l'autorisation semblerait venir s'ajouter à la notification ?

C'est la raison pour laquelle notre groupe, après avoir apprécié le rapport et la proposition de résolution, se permettra, tout à l'heure, de présenter un certain nombre d'amendements, dans le désir d'améliorer encore cette proposition de résolution, car vous avez bien compris que, sur le fond même du rapport, il y a accord entre nous et la commission compétente. Mais nous voulons, effectivement, rester dans la limite des textes, de ce qu'ils exigent dans la pratique possible. La politique étant, disons, l'art de ce qui est réalisable, nous voudrions essayer, en cette matière, de rester dans le domaine du concret, du possible, tout en nous efforçant de satisfaire les deux tendances qui partagent chacun d'entre nous : d'une part, le besoin économique, dans une période de plus grande libéralisation du commerce mondial où, incontestablement, les concentrations apparaissent nécessaires, mais, d'autre part, tout le souci des aspects moraux et sociaux de ce phénomène. Nos consciences doivent réfléchir à une solution de compromis entre ces deux tendances.

C'est précisément pour tenter de concilier l'aspect économique et l'aspect moral et social de cette affaire que, comme je l'ai dit, nous nous permettrons tout à l'heure de déposer un certain nombre d'amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Liogier, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Liogier. — Monsieur le Président, notre distingué collègue, le président Berkhouwer, nous a présenté un excellent et copieux rapport. Excellent par ses

Llogier

suggestions ; copieux, parce qu'il a tenu à ne laisser absolument rien dans l'ombre, à examiner le gros problème de la concurrence sous ses aspects les plus divers.

Nous en tirons une première conclusion : au sein de la Communauté, la concurrence doit jouer loyalement et à fond. Sur ce plan, les ententes, conglomérats, cartels, concentrations peuvent, comme la langue dont parlait Esope, être la meilleure ou la pire des choses. La meilleure, s'ils se placent sur le terrain de la plus grande efficacité, pour abaisser les coûts de production et de vente, améliorer les qualités, faire progresser la recherche, lancer sur le marché des produits nouveaux, aller à la conquête de marchés extérieurs, tout cela pour le plus grand bien des utilisateurs comme de la main-d'œuvre employée. La pire, s'il s'agit d'acquiescer des positions dominantes ou « monopolistiques » — vous voudrez bien excuser ce néologisme — pour écarter ou écraser les concurrents possibles, pratiquer des prix sans commune mesure avec les coûts de production, ne rechercher le progrès que dans la mesure où il sert les intérêts strictement financiers, diamétralement opposés à ceux des consommateurs comme à ceux de l'ensemble de la Communauté.

Conclusion logique du rapporteur, qui est aussi la nôtre : ces régimes divers, propres à susciter des positions nettement dominantes, peuvent aussi donner lieu à d'inadmissibles abus contre lesquels la Communauté a le droit et même le devoir de se prémunir.

Certes, comme l'indique également le rapporteur, la concurrence peut se trouver faussée dans le Marché commun, non seulement par ce que je viens d'esquisser et par les divergences entre les législations des États membres en matière de droit fiscal, de droit des sociétés, de subventions, etc., mais aussi par des divergences entre les législations nationales en matière de concurrence.

Mais il n'y a pas seulement cela qui s'ajoute aux distorsions. Je me permettrai ici d'apporter un utile complément, pour ce qui concerne au moins la France, au rapport de M. Berkhouwer. On connaît la place très large que tient l'agriculture dans l'ensemble de l'économie française et ce que coûtent à notre pays les conversions indispensables pour la mettre à l'heure du Marché commun. Ces conversions ont créé d'énormes perturbations dans d'autres secteurs, comme celui du commerce ou de l'artisanat. Aussi a-t-on dû opérer un certain nombre de transferts sociaux qui, si, évidemment, ils diminuent sensiblement les cotisations de ces catégories défavorisées sur le plan notamment de l'assurance-maladie, augmentent d'autant les charges de nos entreprises et élargissent les distorsions au préjudice des seuls industriels français. On doit bien reconnaître que ces derniers prennent ainsi une large part dans la solidarité communautaire concernant l'agriculture et ses dérivés.

L'harmonisation des taxes sur la valeur ajoutée, hautement souhaitable, ne changea rien à cette situation nettement défavorable. J'ajouterai que la France, comme l'Italie d'ailleurs, compte un très grand nombre de petites et moyennes entreprises, réparties, assez harmonieusement d'ailleurs, sur l'ensemble du territoire. Elles connaissent actuellement les difficultés inhérentes aussi bien à leur faible dimension sur un marché considérablement élargi qu'à leur implantation dans des régions parfois difficiles, très éloignées des grands axes de communication ou des importantes unités de production.

Si l'on s'en tient donc aux seules perspectives de production optimale, les dirigeants et les responsables de ces grandes unités peuvent estimer que nombre de ces entreprises n'ont plus leur place sur le marché communautaire et doivent disparaître les unes après les autres, quitte à en maintenir quelques-unes, peut-être plus adaptées et mieux situées, sous le régime de la sous-traitance, par exemple.

Mais je crois qu'il convient ici d'élever un peu le débat et de ne point perdre de vue qu'en dépit des progrès techniques et de l'automation poussés aux extrêmes limites, notamment par le développement de l'électronique, la production ne restera pas moins assurée par des hommes et des femmes de chair et d'os, par des êtres pensant et souffrant, dont nous devons nous soucier d'abord.

Et puisqu'on nous demande d'oublier le passé pour nous projeter vers l'avenir, imagine-t-on ce que pourra être la vie des individus et des familles dans l'univers concentrationnaire et pestilentiel que l'on nous prépare et que nous devons refuser, ne fût-ce que parce que nous en avons un avant-goût dans chacune de nos grandes cités ou à leur porte !

Promouvoir une large politique régionale et décentralisatrice, qui ne s'arrête pas d'ailleurs aux seules métropoles d'équilibre, c'est se projeter résolument vers un avenir excluant les promiscuités dégradantes de la lapinière ; c'est permettre à nos enfants et à leurs familles de respirer librement et de s'épanouir sur de larges espaces encore verts, mais déjà voués, pour certains et par certains, au désert. Plaise au ciel que l'on ne s'en aperçoive pas trop tard et que la situation ne devienne alors irréversible !

D'où la nécessité, si vous partagez mon sentiment, de tout faire pour que les petites et moyennes entreprises, déjà implantées sur l'ensemble du territoire, puissent non seulement s'y maintenir, mais encore y prospérer et en attirer d'autres. Il est faux de proclamer que seules de grosses unités de production pourront demain « tenir le coup ». Il faut de tout pour faire un monde, un monde harmonieux, et l'industrie ne peut échapper à cette règle.

C'est pourquoi, dans le cadre de la politique commune, on doit aider les petites et moyennes entreprises, non seulement en leur permettant l'accès

Liogier

au crédit, mais encore en leur facilitant les groupements, les informations, les évolutions et les débouchés. Et tant mieux si les États membres viennent ici épauler la Communauté en matière d'aide régionale.

Aussi doit-on faire quelques réserves sur la rédaction du paragraphe 18 de la proposition de résolution, car les distorsions de concurrence supposées, dont le rapporteur fait porter aux aides régionales la seule responsabilité, ne combrent même pas, dans la plupart des cas, le seul désavantage du transport et des échanges provenant de l'éloignement. Nous ne méconnaissons pas, pour autant, l'obligation où peuvent se trouver certaines firmes de créer de grandes unités de production ; mais, l'obligation n'est tout de même pas la systématisation.

Cela dit, vous ne serez point étonnés si nous suivons notre rapporteur dans ses pertinentes remarques concernant les entreprises américaines dans le Marché commun, comme nous le suivons lorsqu'il s'agit de protéger les entreprises, petites, moyennes ou grandes, contre les fusions ou absorptions opérées par contrainte ou par surprise et en dehors des règles les plus élémentaires de la simple moralité. Ici encore, on ne tient souvent aucun compte d'une main-d'œuvre que l'on sacrifie par avance — licenciement ou transplantation — à de sordides intérêts.

Aussi doit-on souhaiter, en conclusion à ce propos, que s'accroissent les mesures susceptibles d'assurer au sein du Marché commun une concurrence loyale qui ne puisse porter en germe l'élimination de quelque catégorie que ce soit de producteurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scoccimaro.

M. Scoccimaro. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, on peut lire dans le rapport de M. Berkhouwer que la politique commune de concurrence doit se fixer trois objectifs : favoriser l'expansion économique et l'élévation du niveau de vie, faciliter l'adaptation des entreprises au progrès technique et à l'évolution du marché, répondre aux exigences du consommateur. On peut être d'accord sur ces objectifs, mais les options et les mesures qui sont proposées pour les réaliser nous semblent inadéquates.

Tirons à cet égard enseignement de l'histoire et considérons les lois anti-trusts inaugurées aux États-Unis par le *Sherman Act* de 1890, puis adoptées par d'autres pays. Ces lois visaient à empêcher toute fusion et accord dont auraient pu sortir de grandes entreprises dominant le marché, qui auraient, de ce fait, été en mesure de fausser la concurrence afin d'accroître leurs profits. Or, nous constatons que l'application des mesures de protection et de défense de la concurrence gagne en difficulté ce qu'elle perd en efficacité à mesure que

se développe le processus de concentration et de centralisation de la production et des capitaux, et ce, parce que diminuent les possibilités de déceler les abus de position dominante, de décider des sanctions et de veiller même à leur exécution.

De fait, on n'arrive pas à empêcher la constitution de puissants oligopoles, la pénétration d'influences monopolistiques sur le marché, les distorsions et l'affaiblissement de la concurrence dans une sphère toujours plus limitée. Tout cela est le résultat d'un processus historique qui a sa logique et sa nécessité propres et que l'on ne peut arrêter ou inverser au moyen d'interdictions et de sanctions.

Cela ne signifie pas pour autant que les dispositions des articles 85 et 86 du traité soient dénuées de sens et d'importance, puisqu'une concurrence opérante existe toujours et que, par conséquent, demeure la possibilité d'assister à des abus et à des spéculations, c'est-à-dire à des fusions et à des accords artificiels d'entreprises réalisés dans le seul dessein de créer, en vue d'un profit accru, des situations malsaines de positions dominantes sur le marché. Nous ne sommes par conséquent pas hostiles à ces dispositions, mais pensons qu'il faut leur reconnaître de justes limites et ne pas en surestimer la valeur ni la signification.

Très significatif à cet égard est le troisième paragraphe de l'article 85 du traité, qui juge absolument licites les accords et fusions d'entreprises qui, tout en pouvant créer des positions dominantes de marché, contribuent cependant à améliorer la production ou la distribution des produits ou à promouvoir le progrès technique et économique ; et reconnaît également à ces entreprises la faculté de se réserver une partie équitable des bénéfices majeurs, d'éliminer la concurrence même pour une partie substantielle des produits et d'imposer aux entreprises des restrictions qui ne sont pas indispensables pour atteindre les objectifs prévus d'amélioration et de progrès.

Chers collègues, cette possibilité prévue par l'article 85 du traité devrait faire réfléchir, car elle met le doigt sur un problème nouveau qui ne tient plus seulement à la concurrence : le problème des concentrations.

En effet, les grandes concentrations économiques portent en elles une contradiction fondamentale : elles présentent un aspect positif du fait qu'elles parviennent à de meilleures conditions de production et de distribution des biens, et ainsi à favoriser le progrès technique et économique des entreprises, mais elles présentent aussi un aspect négatif, en ce sens qu'elles deviennent des facteurs de déséquilibre et de distorsion et font, par conséquent, obstacle au développement et au progrès économiques en général.

Scoccimaro

Car les grandes concentrations, indépendamment de toute exploitation abusive de position dominante, mais du fait même de l'énorme pouvoir économique et politique qu'elles accumulent, exercent en fait une influence prédominante sur toute l'économie nationale, subordonnant l'activité économique générale à leurs exigences particulières, et modifiant les conditions économiques et les conditions de marché en leur faveur, au détriment des petites et moyennes entreprises ainsi que de l'agriculture et des régions arriérées. D'où des déséquilibres sectoriels, territoriaux et sociaux et des conditions telles que les grandes entreprises, prises en particulier, ne répondent plus, en matière d'efficacité et de productivité, aux mêmes critères de rationalité économique que l'ensemble du système économique ; par conséquent, les intérêts particuliers des puissants groupes privés contrastent avec les intérêts généraux de la collectivité. En définitive, le progrès technique ne devient pas progrès social. Et dès lors une question se pose : comment résoudre une telle contradiction ? On cherchera en vain la réponse.

On en verra une preuve dans la façon dont la politique communautaire pose le problème des petites et moyennes entreprises. Celles-ci forment un complexe imposant de forces productives et constituent en maints pays la trame même de l'économie ; il ne s'agit pas d'entreprises vieillottes condamnées à disparaître, mais pour une grande part d'exploitations vitales opérant dans une sphère d'activité productive non accessible à la grande entreprise. Elles ont des possibilités de développement considérables, mais se trouvent gênées dans leur expansion et étouffées par le poids écrasant des grandes concentrations économiques. Sur un marché envahi par les positions et les influences monopolistiques, les entreprises de moindre envergure sont sujettes à des majorations de coûts et à des fléchissements de la consommation, ce qui les contraint de vivre dans un état de précarité et d'instabilité permanentes. D'où des distorsions structurelles dans l'économie ; le déséquilibre entre une faible proportion d'entreprises caractérisée par un développement quantitatif et qualitatif élevé et une proportion plus forte sous-développée et arriérée ; et de ce fait des contrastes aigus entre les régions avancées et les régions arriérées. Or, cela étant, que propose la résolution en faveur des petites et moyennes entreprises ? Elle propose de faciliter l'accès au crédit ; de mieux faire connaître le Marché commun ; de faciliter les accords de recherche technologique ; c'est-à-dire qu'au fond, elle se contente de prôner la politique traditionnelle d'interventions marginales et de simple assistance.

Or, ce qu'il faut, au contraire, c'est une politique d'initiative et de développement vigoureux. Pour ce faire, il convient avant tout de libérer les entreprises de moindre importance de la pression et de l'oppression du grand capital monopolistique et

de l'état de sujétion et de subordination dans lequel elles se trouvent vis-à-vis des grandes concentrations industrielles et financières, afin qu'elles puissent acquérir une autonomie et une capacité d'initiative propres et trouver de nouvelles possibilités d'expansion en créant notamment des consortiums et en ayant recours à diverses autres formes d'association, soutenues par des interventions publiques répondant à leurs exigences actuelles. C'est ainsi que l'on mettra un terme aux déséquilibres, que l'on généralisera l'industrialisation et que l'on élèvera le niveau de l'emploi. Or, on ne trouve nulle trace d'une telle politique dans le rapport de M. Berkhouwer, ni dans la proposition de résolution.

Pour résoudre les problèmes auxquels j'ai fait allusion, il ne suffit pas d'appliquer des mesures de protection et de défense de la concurrence ; face à l'essor fatal des processus de concentration et de centralisation industrielle et financière, c'est une nouvelle politique d'intervention publique et de contrôle antimonopolistique qui s'impose.

L'objectif et la teneur d'un tel contrôle peuvent se résumer dans les termes suivants : conserver ce qu'il peut y avoir de positif, dans un processus rationnel de concentration, en matière de progrès technique et économique ; éliminer ce qui peut être négatif, c'est-à-dire source de déséquilibres sectoriels, territoriaux et sociaux. A cette fin, il convient de contrôler les investissements en vue d'utiliser plus rationnellement les ressources disponibles ; le crédit en vue de parvenir à une sélection qualitative répondant à un développement général équilibré ; le mouvement des capitaux pour éviter des ruptures de l'équilibre économique et financier ; l'auto-financement pour empêcher les excès commis au détriment des consommateurs, les prix pour assurer l'équilibre du système général des rapports d'échanges.

Une telle politique permettra d'utiliser de la meilleure façon les facteurs de production, de subordonner les intérêts particuliers des grands groupes privés aux intérêts généraux de la collectivité, d'ouvrir la voie à une perspective de démocratie économique. Et l'on créera, du même coup, Mesdames et Messieurs, les conditions d'un développement économique équilibré dans la Communauté, ce qui est loin d'être négligeable au moment où l'on s'efforce de promouvoir les sociétés européennes multinationales et de relancer de la sorte le processus d'intégration économique communautaire ; car, si les déséquilibres créés à l'échelon national par les grandes concentrations devaient gagner tout le champ de la Communauté européenne, il y aurait aggravation des inégalités existant en matière de développement entre les pays de la Communauté, et des oppositions d'intérêts nationaux et des antagonismes nationalistes pourraient à la longue surgir, ce qui ne serait pas sans danger pour la Communauté européenne elle-même.

Scoccimaro

Chers collègues, il faut prendre conscience des problèmes nouveaux que pose la vie quotidienne : les mesures de protection et de défense de la concurrence ne suffisent plus pour faire face au développement économique que nous connaissons. Une question nouvelle se pose aujourd'hui toujours plus impérieusement : le contrôle public antimonopolistique des grandes concentrations économiques. Votre rapport, M. Berkhouwer, qui est pourtant très pénétrant et intéressant, effleure ce problème, mais ne va pas au delà. Pourquoi ? Parce qu'on demeure prisonnier d'un schéma théorique de la concurrence, et que celle-ci a perdu aujourd'hui son ancien sens. Par conséquent, le problème demeure posé, mais la Communauté européenne devra, par la force des choses, tôt ou tard s'en occuper ; on en reparlera donc.

En conclusion, chers collègues, nous jugeons les mesures visant à protéger et à défendre la concurrence contre toute forme d'abus et de spéculation valables et utiles ; nous estimons cependant qu'elles ne résolvent pas le problème d'un développement économique équilibré de la Communauté, tel qu'il a été prévu par le traité de Rome. Nous sommes d'accord avec les objectifs assignés à la politique de concurrence, mais nous estimons les options et les mesures proposées insuffisantes et non appropriées. Par conséquent, nous nous abstenons de voter.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, je ferai une seule remarque ; elle a trait aux paragraphes 75 à 81 de ce rapport important et consistant, dont je tiens à féliciter l'auteur.

Ces paragraphes traitent des problèmes que posent les entreprises publiques face aux règles de la concurrence.

Je commencerai par dire que je n'ai rien à objecter à la tendance générale de ces paragraphes. Mais je voudrais m'arrêter un instant à cette matière et notamment, essayer de situer d'une manière un peu plus précise les entreprises publiques et les entreprises à participation nationale dans le contexte d'une conception économique déterminée.

J'y suis incité par la lecture du rapport important, intitulé « Économie politique et problèmes de concurrence dans la C.E.E. et dans les États membres », que le professeur Zijlstra, actuellement directeur de la Banque des Pays-Bas, vient d'adresser à Bruxelles.

Ce rapport contient, au sujet de la matière qui nous occupe, un certain nombre de réflexions dignes d'intérêt, qui ont surtout trait au secteur public.

Opposant les caractéristiques d'une économie à direction centrale à un ordre économique caracté-

risé par la liberté — c'est le cas des pays d'Europe occidentale — l'auteur déclare que l'ampleur du secteur public « doit rester limitée de telle manière que le déroulement du processus économique dans le secteur public demeure, en tout ou en grande partie, fonction du déroulement du processus économique dans le secteur privé ». Lorsque les pouvoirs publics poussent leur activité trop loin — le rapport Berkhouwer signale qu'il y a des différences considérables, à cet égard, entre les États membres —, on aboutit à ce que M. Zijlstra appelle des zones limites, dans lesquelles les caractéristiques d'une économie à direction centrale dominent. Si positive que puisse être la contribution de la théorie de la convergence à la détente idéologique entre l'Est et l'Ouest, il m'apparaît que semblable évolution risque de porter atteinte aux fondements mêmes de notre société.

Il importe donc d'y veiller attentivement. Je sais que c'est un problème extrêmement délicat et difficile, entre autres raisons parce que ce secteur de la structure économique est si important, dans certains de nos six pays, qu'un rapprochement entre les États membres dans ce domaine soulève parfois des problèmes dont la solution demande de nombreuses années. Il n'est cependant pas sans intérêt de demander à la Commission ce qu'elle pense de l'avis du professeur Zijlstra, lorsque celui-ci recommande une vigilance coordonnée à l'égard des tendances éventuelles à l'extension du secteur public dans les États membres et si, au cas où elle partagerait cette opinion, elle possède déjà les instruments nécessaires pour procéder à cette surveillance.

Les entreprises publiques sont parfois des instruments de la politique salariale, de la politique des prix, ou de la politique de l'énergie. Une autre question est posée dans ce même rapport : convient-il d'harmoniser les méthodes dont le secteur public, ou du moins une partie de celui-ci, est géré dans les États membres. La Commission a-t-elle des idées propres à ce sujet ? Sans vouloir négliger la différence essentielle qui existe entre les entreprises du secteur public, on peut s'interroger sur l'efficacité d'une harmonisation dans le cadre de laquelle la plupart des entreprises publiques fonctionneraient comme des entreprises privées et se conformeraient au processus économique tel qu'il est engendré et orienté par le secteur privé.

À cet égard, je voudrais encore faire remarquer ceci. Avec son accord, je m'inspire, à ce sujet, de l'avis de quelqu'un qui, après avoir acquis de l'expérience dans les milieux officiels, devint successivement professeur d'université et membre du Conseil d'administration d'Unilever. Il s'agit de M. Kuin. L'extension des dimensions économiques stimulée entre autres par l'évolution technologique et par l'intégration européenne amenuise de jour en jour l'importance de l'État national. Qui s'efforce d'augmenter l'influence de l'État sur le secteur écono-

Schuijt

mique pense en termes purement nationaux. L'internationalisation ne s'en poursuit pas moins. On peut imaginer quelles seraient les conséquences d'une participation de l'État néerlandais au capital et à la politique d'une grande entreprise hollandaise. Supposons que celle-ci envisage d'effectuer des investissements importants dans le sud de l'Italie, par exemple. Après une étude approfondie, elle aboutit à la conclusion que l'investissement projeté ne doit pas se faire à cet endroit. Elle devra alors notifier cette décision au gouvernement italien, en la motivant. L'aspect économique se double donc d'une question politique. Aussi convient-il d'éviter, autant que possible de mêler les responsabilités de l'État et celles du secteur économique, faute de quoi il y a grand risque de voir la direction d'une grosse entreprise s'immiscer, à son tour, dans les affaires publiques. Un autre inconvénient, tout aussi grave, de semblable confusion des tâches et des responsabilités, serait l'utilisation des recettes fiscales dans des capitaux à risques.

Ces tendances du secteur public à s'étendre rendent nécessaire une coordination et une harmonisation efficaces dans la C.E.E. A cet effet, il est indispensable, comme le dit d'ailleurs le rapport de M. Berkhouwer, d'assurer la transparence des relations entre les pouvoirs publics et le secteur économique. Cela devrait supposer que, lorsque dans l'intérêt général, l'État confie à des entreprises publiques des tâches qui ne sont pas rentables, celles-ci relèvent d'une comptabilité et de décisions officielles distinctes, et que la mobilisation des fonds nécessaires soit soumise à une approbation et à un contrôle parlementaires. De cette façon, il sera possible de constater, de l'extérieur, dans quelle mesure les pouvoirs publics se conforment aux règles de concurrence auxquelles est soumis le secteur économique privé.

Il est donc normal que la situation de l'I.R.I., de l'E.N.I. et du groupe Montecatini-Edison ait retenu l'attention de la commission. D'après des experts, la part de ces sociétés dans le chiffre d'affaires de 220 grosses firmes italiennes aurait été, en 1967, de plus de 40 %.

Personne ne songe à mettre en doute les services rendus par ces sociétés à l'économie et à l'emploi en Italie. Sur le plan social, elles ont de grands mérites. Leur expansion dynamique fera certainement l'admiration. A ces mérites, toutefois, on peut opposer une certaine inquiétude, non seulement des petites et moyennes entreprises italiennes, mais aussi de firmes étrangères dont la capacité de concurrence souffre, entre autres, des facilités dont ces grands holdings d'État jouissent sur le marché des capitaux et, d'autre part, auprès du fisc, lequel leur consent une réduction de 40 % des impôts sur les sociétés et de 75 % des impôts sur les obligations.

J'imagine que semblables changements dans la structure économique d'un des États membres doivent particulièrement retenir l'attention du point de vue de la C.E.E., du moins si l'on veut s'efforcer de créer des conditions de concurrence équitables dans le Marché commun.

La manière toute différente dont ce problème a été abordé au sein du Parlement néerlandais peut illustrer la nécessité d'une politique coordonnée dans ce domaine. Une motion adoptée le 12 juin 1968 par la Seconde Chambre déclare que « pour une politique active d'industrialisation, la participation des pouvoirs publics peut être un instrument d'un grand intérêt », ajoutant toutefois immédiatement « que les moyens requis doivent, dans une large mesure, être trouvés dans la suppression totale ou partielle des entreprises publiques lorsque celles-ci sont arrivées au terme de leur tâche de stimulation ».

Le Conseil social et économique des Pays-Bas s'est également prononcé, le 19 décembre 1969, à propos des implantations nationales dans les régions qui doivent être stimulées et dont les structures doivent être améliorées, pour une limitation dans le temps de cette intervention publique ; en d'autres mots, la participation des pouvoirs publics doit prendre fin dès que l'entreprise considérée a terminé sa restructuration.

Ces dernières remarques, Monsieur le Président, ne sont nullement un plaidoyer pour cette conception néerlandaise des choses. Elles veulent simplement montrer combien, dans ce domaine, l'évolution est différente d'un État membre à l'autre, ce qui prouve du même coup la nécessité d'une harmonisation.

Enfin une remarque encore sur la politique régionale de la Communauté, toujours dans cet ordre d'idées. Il importe incontestablement beaucoup que la politique d'aides pratiquée par les États membres soit conforme aux dispositions du traité instituant la C.E.E., et plus particulièrement avec ses articles 92 à 94. Sous ce rapport, les propositions faites récemment par la Commission européenne sont appelées à jouer un rôle important dans la coordination des politiques régionales au sein de la C.E.E. Jusqu'ici, chaque État membre élaborait sa politique économique régionale dans un cadre national, sans se soucier de ses voisins. Au fur et à mesure de la réalisation accélérée de l'union douanière, les gouvernements nationaux aidèrent davantage la mise en valeur régionale de leur pays et cherchèrent à qui mieux mieux à attirer les industries étrangères.

Une approche aussi nationale de la mise en valeur régionale peut freiner la poursuite de l'intégration économique européenne. Elle risque de rendre plus difficile l'introduction d'une politique commune ainsi que d'entraver la croissance économique de la Communauté. Une politique économique régionale commune ou, tout au moins, une coordination des

Schuijt

politiques régionales au sein de la C.E.E. se justifie donc entièrement. Elle doit se fonder sur des principes clairs. Concrètement, cette coordination devra aboutir à l'obligation de l'examen et de l'approbation préalables par Bruxelles, d'après des critères convenus, des plans économiques régionaux des États membres. Peut-être faudra-t-il fixer des limites aux aides. Vous pouvez conclure de ce que je viens de dire que je partage entièrement l'indignation exprimée, dans le rapport, au sujet de la situation en matière d'aides.

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud. — (I) Monsieur le Président, je voudrais également dire à M. Berkhouwer combien j'apprécie son rapport, si vaste, sur un sujet qui ne l'est pas moins, pour l'analyse minutieuse et intelligente qu'il nous a faite au nom de la commission économique en fixant les aspects concrets et multiples d'un problème aussi important que celui soumis aujourd'hui à notre examen.

Parler de « marché commun européen » et lui donner pour base le principe de la libre concurrence est une évidence. Mais autre chose est — nous nous en apercevons — de réaliser les conditions nécessaires et utiles à l'exercice de la libre concurrence dans toute la Communauté, dans l'ensemble du Marché commun, en garantissant des normes, des instruments et des méthodes capables de régir, d'éprouver et de développer le système, par le dynamisme d'une évolution continue et croissante.

Voilà, Monsieur le Président, un programme de travail qui comprend toute une politique ou, si l'on veut, une politique qui comprend tout un programme; une programmation au niveau communautaire, en mesure de conditionner, d'orienter et de coordonner les différentes programmations nationales; programmation communautaire qui — nous le savons — n'existe pas actuellement, mais qui doit naître, si l'on veut — comme M. Barre nous l'a dit hier — sauvegarder les résultats obtenus jusqu'à présent et si, à plus forte raison, on veut arriver vraiment à l'union économique et monétaire entre les pays de la Communauté.

Parmi les nombreuses déclarations encourageantes que nous avons entendues ces derniers jours dans cet hémicycle de la part des personnalités les plus autorisées de la Communauté, il faut rappeler la référence explicite faite hier par M. Rey à la mise en œuvre d'une véritable politique industrielle dans le cadre d'une orientation économique efficacement harmonisée entre les pays de la Communauté, dans la perspective des années soixante-dix.

Dans cette perspective le rapport de M. Berkhouwer est donc d'une grande actualité, et il a le mérite de poser comme base — et d'en tenir compte dans les différents passages de son analyse — le principe

selon lequel la libre concurrence n'est pas une fin en soi, mais fonction de la politique économique générale, laquelle — selon la lettre et l'esprit des traités — doit tendre à son tour, par l'intermédiaire des progrès de la production, à l'élévation du niveau de vie des populations de la Communauté. Ceci explique que, dans la détermination des critères de discrimination entre compatibilité et incompatibilité de phénomènes économiques, tels qu'ils ressortent du rapport, des facteurs plus importants par leur nombre que par leur nature entrent en jeu. C'est ainsi, par exemple, que la politique de libre concurrence communautaire, dans certaines limites et à certaines conditions (d'aucuns diraient: avec peu de limites), devient compatible avec la politique régionale.

Nous avons la possibilité de mener une politique active et attentive à l'égard des petites et moyennes entreprises, tout en reconnaissant l'importance croissante que revêt l'entreprise plurinationale aux fins d'une meilleure répartition et d'une meilleure valorisation des facteurs de la production. Nous avons encore la compatibilité entre la libre concurrence et la formation d'ententes, notamment entre petites entreprises qui exercent une influence limitée sur le marché. Nous avons, pour en finir avec les exemples, la compatibilité entre la politique de libre concurrence et l'action des entreprises publiques, pourvu que soit assurée, comme le dit le rapporteur, la transparence des relations entre les pouvoirs publics et l'entreprise publique.

Telles sont les indications de ce que l'on pourrait appeler une physiologie de la concurrence, telle qu'elle est conçue par les traités. Cependant le rapporteur y parvient par des voies plus longues parce que, dans son analyse, il s'est étendu surtout sur les phénomènes pathologiques de la concurrence.

Arrivé à ce point — et pour conclure cette brève intervention — je ne voudrais pas que la référence faite par le rapporteur — dont M. Schuijt s'est fait l'écho tout à l'heure — à deux grandes entreprises publiques de mon pays puisse donner l'impression que celles-ci doivent être classées directement parmi les phénomènes pathologiques de la politique de concurrence. Je ne me fais pas ici le défenseur commis d'office de l'IRI ou de l'ENI, mais je dois cependant — comme l'a fait M. Schuijt — attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance de ces deux entreprises publiques pour le développement de l'économie de notre pays, notamment dans le secteur industriel.

J'admets que pour elles, comme pour les entreprises publiques des autres pays membres, le moment est peut-être venu de mieux s'intégrer dans l'ensemble des différentes programmations nationales et, par l'intermédiaire de celles-ci, dans la programmation (lorsqu'elle existera) communautaire, avec toutes les

Girardo

conséquences pouvant découler de contrôles mieux adaptés.

J'estime même que, conformément aux dispositions de l'article 90 du traité de la C.E.E., et surtout en prévision des compléments qui devront être apportés à cet article, il convient d'élaborer une doctrine moins difforme, d'État à État, sur les rapports entre les pouvoirs publics et les entreprises publiques.

Mais si l'on veut vraiment éviter, tant pour les entreprises publiques que pour les entreprises privées, les ententes illégitimes, les positions dominantes, les centres de pouvoir, je dis, moi aussi, avec le rapporteur : attention ! Attention de ne pas nous limiter à réglementer et à définir les aspects juridiques des différentes situations possibles. Plus qu'un échec, ce serait une erreur.

M. le Président. — La parole est à M. Offroy.

M. Offroy. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord rendre hommage au travail de M. Berkhouwer et lui dire que le texte qu'il nous a remis constitue pour nous un document important de travail pour toutes les recherches à effectuer dans ce domaine. Il est certain que notre rapporteur a accompli une œuvre considérable qui nous sera très utile.

De ce rapport, je retire une première conclusion qui a déjà été mentionnée par les orateurs qui m'ont précédé : il y a, d'une part, la nécessité de maintenir le principe de la libre concurrence et d'empêcher qu'il ne soit violé par des accords ou des actes abusifs et, d'autre part, il est nécessaire d'effectuer une certaine restructuration des entreprises. Cette nécessité est variable suivant les pays : il y a des États qui sont en retard, d'autres qui sont en avance. Mais je crois qu'elle s'impose à tous et cela non seulement pour les raisons qui sont indiquées au paragraphe 5, c'est-à-dire à cause de l'évolution des techniques de production, mais également parce que nous devons faire en sorte que les entreprises de la Communauté aient un seuil suffisant, d'une part, pour promouvoir une politique efficace de recherches — recherches qui seules permettront d'abaisser les coûts des productions et de diversifier les produits — et, d'autre part, pour pouvoir, sur les marchés extérieurs, lutter à armes égales avec certains trusts internationaux géants.

A ce sujet, j'ai noté avec un intérêt particulier les remarques de M. Berkhouwer, faites aussi bien dans son intervention orale, sur l'avance qu'ont obtenue, même dans le Marché commun, certaines entreprises américaines. Je crois que nous devons en tenir grandement compte.

Il s'agit de déterminer où se trouve le point d'équilibre entre ce maintien de la libre concurrence et la nécessité de nouvelles concentrations.

Est-ce que le rapport atteint cet équilibre ? Parfois, oui, mais pas toujours. C'est ainsi que le rapport semble critiquer toute position dominante, quelle qu'elle soit. Or, il ne faut pas oublier que, dans le traité de Rome, les positions dominantes ne sont condamnées que si elles donnent lieu à des abus. En fait, ce point de vue me paraît plus réaliste, car il est bien difficile de condamner par principe une situation qui existe en fait en de nombreux secteurs.

En réalité, il arrive fréquemment que nous ne puissions la modifier ; si l'on réussissait à supprimer la position dominante de telle entreprise ou de tel groupe d'entreprises, dans tel ou tel secteur donné, nous arriverions simplement à transférer cette position dominante à une autre entreprise, celle qui vient juste derrière elle dans le marché considéré.

D'une manière plus générale, si nous élaborions une réglementation très stricte, aboutissant à bloquer, en fait, les concentrations dans le Marché commun, quel en serait le résultat ? Le résultat serait, avant tout, qu'on favoriserait ces grandes entreprises internationales géantes dont parle la résolution dans son paragraphe 13, qui sont souvent extérieures à la Communauté et qui ont déjà un monopole de fait dans bien des secteurs. Il me paraît donc indispensable de ne pas promouvoir des mesures qui, en faisant obstacle aux restructurations qui s'imposent dans la Communauté, notamment dans les secteurs des industries de base et des industries de pointe, favoriseraient en définitive les grands trusts internationaux et leur permettraient de jouir paisiblement des monopoles de fait qu'ils se sont arrogés.

Telles sont, Monsieur le Président, les considérations qui m'animeront lorsque je participerai à la discussion des paragraphes de la proposition de résolution et des amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera brève, car elle vise à souligner, à titre personnel, certains points de ce rapport, dont je me plais à reconnaître la portée et la clarté.

Je pars de la constatation que les concentrations, si elles donnent naissance à de grandes entreprises en mesure de réaliser des économies substantielles, peuvent faire face aux exigences du progrès technologique et sont un élément important, propulsif et positif du monde contemporain. Je pense que, de même que l'on constate une tendance des peuples à se rassembler en de grandes communautés continentales, on observe une tendance des entreprises de production à se rassembler en de grands agglomérats, lesquels ont une fonction importante soit comme base, soit comme point de raccordement pour d'autres activités de production.

Cifarelli

De ce point de vue, il me semble que l'on peut se féliciter de ce que M. Berkhouwer se soit demandé quelle attitude les Communautés doivent adopter sur le plan communautaire à l'égard des grandes concentrations, notamment industrielles, et quels sont les obstacles à surmonter pour que soit possible la concentration raisonnable de telles concentrations modernes. Cet objectif me semble important et positif.

Nous sommes en présence d'un accroissement des concentrations industrielles entre différents États, et les concentrations entre les industries des différents pays membres et celles des pays tiers se font, elles aussi, de plus en plus fréquentes. En revanche, sur le plan communautaire, nous sommes en présence d'un nombre plutôt limité de concentrations industrielles. Cela me semble être le point faible de la situation, point sur lequel se concentrent les arguments du rapporteur qui souligne — et je partage son opinion — la nécessité de promouvoir, sur le plan fiscal, les réformes qui s'imposent et, sur le plan juridique, l'élaboration de la législation qui donnera forme à la société européenne. Il s'agit donc de promouvoir les modifications indispensables aux textes existants, afin que ce processus physiologique puisse se réaliser, et il est important, devant cette tendance aux concentrations de la production, que cette réalisation soit à l'échelle européenne. Je parle de concentrations de la production parce que si nous songeons d'abord à ce que nous avons coutume de considérer comme l'activité industrielle (fût-elle de base ou manufacturière), les concentrations de la production intéressent aussi d'autres secteurs, et il n'est pas besoin d'exemples pour démontrer ce que j'avance.

Devant cette appréciation positive, le mérite du rapport est d'avoir indiqué le point de départ de ce que j'appellerai les précautions démocratiques, selon l'esprit et la lettre du traité, à prendre à l'égard de cette tendance de l'économie dans le monde où nous vivons. En effet, le problème des concentrations industrielles est un problème des États démocratiques et des peuples libres ; dans les pays totalitaires, ce problème ne se pose pas. En conséquence, tout en écoutant avec l'attention voulue certains conseils qui nous sont donnés par ceux qui prennent ces États pour modèle, il nous faut souligner que le problème des concentrations est un problème de liberté, de défense de la liberté du citoyen, de la liberté de l'État, de la liberté du consommateur, de la liberté de marché garantie par une concurrence loyale. C'est donc un problème typique des États démocratiques qui concerne tous les citoyens libres. Mais c'est aussi un problème pour lequel tout n'est pas à improviser en partant de zéro car il y a des expériences concluantes tant en matière de droit que de jurisprudence qui ont été faites dans des pays démocratiques, auxquelles nous pouvons toujours nous référer. Et à ce propos, l'expérience des États-Unis d'Amérique est plus particulièrement à retenir. Et

qu'on ne vienne pas nous dire que cette nation n'a pas réussi à résoudre complètement le problème des concentrations. De même que dans la vie morale le mal et le péché resurgissent chaque jour, de même, dans le système de la liberté, chaque jour voit resurgir le danger que cette liberté soit violée ou limitée, et chaque fois il faut veiller à ce que cela ne se produise pas.

Me référant aux articles 85 et suivants du traité, je soulignerai que je trouve particulièrement juste la distinction que fait le rapport entre grandes, moyennes et petites entreprises et l'obligation de « notification » qu'il porte pour les grandes entreprises, afin que la Communauté puisse être informée à temps. Il ne me semble pas qu'il s'agisse d'une autorisation qui doit être donnée préalablement, en prévision d'une concentration, c'est-à-dire *in itinere*, mais bien d'une information obligatoire et en temps voulu, afin que la Commission n'exerce pas tardivement ou à contre-temps l'action qui s'engage lorsque la concurrence est réduite à néant, c'est-à-dire lorsqu'on se trouve en présence de violations des articles du traité et des principes qu'ils établissent et dont le traité impose le respect aux institutions communautaires.

En ce qui concerne aussi l'appréciation des autres possibilités connexes d'intervention afin que la concurrence soit viable, qu'une politique économique se développe de manière équilibrée par rapport aux secteurs et aux territoires, je dois dire que cela regarde toute la politique économique en général. Cela concerne, par exemple, la politique économique programmée, la structure économique de deux secteurs, le secteur public et le secteur privé, qui doivent coopérer harmonieusement et être liés de manière équilibrée. Mais cela ne concerne pas le sujet spécifique des concentrations, lequel suppose des contrôles et des interventions qui s'exercent selon des exigences et des pratiques démocratiques.

Une observation encore, Monsieur le Président. Dans le rapport, j'ai relevé deux paragraphes qui me semblent devoir être soulignés. Il s'agit des paragraphes 17 et 18 de la proposition de résolution de la commission économique.

Le paragraphe 18 déclare que cette commission est sérieusement préoccupée par la compétition en matière d'aides régionales et par les distorsions qui en résultent pour la concurrence. Je dois dire que cette préoccupation me paraît fondée, mais je souhaiterais qu'elle soit comprise, en ce qui concerne l'Italie, compte tenu de l'annexe du traité, qui reconnaît à l'Italie, eu égard au déséquilibre géographique, grave et notoire, de ce pays (je songe au problème du Mezzogiorno et à la politique de développement correspondante), la faculté de toute une série d'interventions nécessaires à l'industrialisation et au développement des régions méridionales.

En d'autres termes, je partage la préoccupation de la commission économique à l'égard de certaines poli-

Cifarelli

tiques régionales et des distorsions de concurrence qu'elles sous-entendent. J'estime toutefois que, justement dans le respect du traité, il convient de tenir compte de l'annexe qui contient cet ensemble de clauses de sauvegarde pour mon pays.

En ce qui concerne le paragraphe 17, je ferai mienne l'observation présentée par M. Giraud. C'est une observation importante parce que ce que dit le rapport à propos de certains organismes publics d'Italie — l'Institut pour la reconstruction industrielle et l'Office national des hydrocarbures — est en partie exact et en partie inexact. Mais il ne convient pas d'entrer maintenant dans une discussion de détail. En revanche, et à juste titre à mon avis, la commission parlementaire estime utile qu'un programme général soit élaboré tant pour définir la participation publique aux entreprises que la fonction des entreprises qui opèrent pour des services d'utilité publique. Pour l'Italie, en ce qui concerne les participations de l'État tant dans le secteur des services publics que dans les secteurs de la production en général, la situation doit être clarifiée par une information équilibrée et sereine.

J'estime que la demande de M. Giraud tendant à l'élaboration d'une « philosophie », comme on dit dans nos milieux européens qualifiés, d'une philosophie du secteur public, est une demande à laquelle il sera bon de donner suite par des études appropriées.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, même si je suis le dernier, je voudrais, moi aussi, exprimer mon adhésion totale au rapport de M. Berkhower, complet à tous égards, et prendre prétexte des arguments par lesquels il met en relief certains aspects contradictoires des directives lorsque, d'une part, sont imposées des interdictions de cartels en vue de faire obstacle à la création de positions dominantes sur le marché et, d'autre part, sont étudiées et proposées des directives concernant la réalisation de fusions et de concentrations qui peuvent avoir pour effet d'aboutir à des positions dominantes sur le marché. A mon avis, cette contradiction n'est qu'apparente, car les fusions et les concentrations d'entreprises doivent également respecter les dispositions du traité de Rome, dont le principe de base en matière de concurrence est l'égalité des droits.

La concentration et la fusion d'entreprises, sur le territoire de la Communauté, doivent être soutenues et favorisées, ne serait-ce que pour faire front aux puissantes concentrations économiques réalisées par l'Amérique et la Russie.

La politique de concurrence doit s'inspirer de deux principes fondamentaux : l'égalité des droits et la

liberté de choix de la part de l'acquéreur. La non-application de ces principes constitue une distorsion de la concurrence et un abus de position dominante, et cela vaut tant pour les entreprises privées que pour celles à participation de l'État, et tant pour les entreprises nationales que pour les entreprises internationales.

La politique de concurrence suivie jusqu'à présent par la Communauté a été plus que toute autre chose une politique d'entente, et le fait que la société européenne n'a pu être réalisée — en raison des difficultés d'harmonisation des dispositions législatives, et notamment des législations fiscales, dans les pays de la Communauté — a permis l'implantation en Europe d'entreprises américaines sous forme de participations, d'acquisitions de paquets d'actions, de licences, d'ouvertures de filiales, que sais-je encore.

La Commission des Communautés européennes a pour tâche de réglementer le régime de la concurrence que le traité de Rome veut sauvegarder. Toute intervention, fût-elle justifiée par des intérêts sociaux, doit être soumise à l'autorisation des institutions communautaires. C'est pourquoi la Commission doit disposer d'un cadre précis — ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent — dans lequel seront accordées aux États membres de la Communauté des facilités qui ne consistent pas seulement en facilités de crédit, mais aussi en exemptions fiscales et douanières, en interventions directes ou indirectes. Il faut souligner l'objectivité de la Cour constitutionnelle italienne qui, par un arrêt de juillet 1968, pris pour un secteur dans lequel il y avait effectivement des raisons sociales susceptibles de plaider en sa faveur, a annulé la loi régionale sicilienne portant sur des mesures tendant à indemniser les pertes subies pour soutenir le marché des agrumes, en précisant que la structure du traité, tendant à assurer la liberté d'accès et l'égalité de conditions dans tous les États membres, ne permettait pas de réaliser des opérations de soutien des prix.

A la lumière de cet arrêt de la Cour constitutionnelle italienne, il faut retenir que les accords et les interventions dans les États de la Communauté doivent être approuvés par les institutions communautaires, même s'ils ne grèvent pas les finances communautaires.

Arrivés à ce point, il n'est peut-être pas inutile d'examiner si la concentration d'entreprises peut, de par elle-même, être orientée dans le sens de l'établissement d'une position dominante et si, pour cette raison, elle doit être soumise à autorisation. J'ai déjà dit que la concentration des entreprises est une nécessité pour l'économie communautaire, mais qu'elle se heurte à la diversité des législations et des dispositions fiscales. Il est cependant illusoire de penser que l'harmonisation des législations peut conduire à une concentration des entreprises. Selon moi — et j'ai eu souvent l'occasion de le répéter au

Romeo

sein de ce Parlement — on ne peut y parvenir que par la constitution d'une société européenne.

Et c'est pourquoi je pense qu'il faut exclure l'instauration d'une autorisation préalable aux concentrations ou d'un contrôle ou d'une notification préalable, la concentration ne devant être empêchée que si elle peut conduire l'entreprise à s'assurer des positions dominantes.

Le principe fondamental du traité à appliquer en matière de politique commerciale commune est celui de l'interdiction de l'exploitation abusive d'une position dominante de la part de toute entreprise, qu'elle soit nationale ou internationale. En ce qui concerne les entreprises à participation de l'État, il convient de souligner leur importance. Tout en admettant que ces entreprises tendent aussi parfois à des fins sociales, je ne suis pas entièrement d'accord sur les déclarations de MM. Giraud et Cifarelli. En effet, en Italie, ces entreprises sont parfois utilisées à des fins démagogiques et non comme un moyen de développer l'économie nationale. Un exemple type en Italie est celui de la constitution de l'ENEL qui a remplacé des industries de production au revenu élevé, qui a fait augmenter le coût de l'énergie électrique, qui a été pour l'État la source de dépenses considérables en raison de l'importance des installations et qui pèse lourdement sur l'économie de la nation par son recours répété à des émissions d'obligations, en soustrayant des disponibilités liquides à des investissements productifs utiles. Il est très difficile, et je dirais même impossible, de définir la relation existant entre les pouvoirs publics et les entreprises à participation de l'État qui, en Italie, sont en passe de devenir bien moins un instrument de l'autorité gouvernementale qu'un instrument des partis politiques qui se partagent la conduite et la direction des entreprises publiques.

Parfois il se constitue des monopoles — c'est le cas des recherches pétrolières confiées exclusivement à l'ENI — qui éliminent la concurrence. Ce qui est plus grave, c'est que de nombreuses entreprises, dans lesquelles l'IRI et l'ENI ont des participations, opèrent avec des pertes importantes dans des secteurs qui n'ont aucun objectif d'intérêt public. Si l'intervention récente de l'IRI et de l'ENI dans le groupe Montecatini-Edison est l'indice de l'influence croissante de ces deux organismes dans l'économie italienne et dans l'activité traditionnelle des entreprises privées, elle ne peut être considérée comme un instrument du gouvernement, car les discussions qui ont eu lieu au sein du Parlement italien ont montré que l'intervention n'avait pas été décidée par le Conseil de ministres, et que certains ministres et le président du Conseil lui-même n'avaient pas connaissance de la décision arrêtée non plus que des voies détournées qui y avaient abouti. Lorsque l'État doit intervenir et recourir à un instrument dans l'intérêt public ou pour des raisons d'ordre social, il doit le déclarer explicitement, car les entreprises semi-publiques ne

peuvent acquérir, par des opérations de bourse, des positions dominantes et de contrôle dans des secteurs autres que ceux relevant de leur compétence.

Ce sont ces considérations qui doivent inciter à examiner, au niveau communautaire, les possibilités auxquelles les pouvoirs publics peuvent avoir recours pour accorder une position privilégiée aux entreprises à participation de l'État. L'absence de rémunération du capital, la couverture des coûts de gestion influent évidemment sur la détermination des prix de revient des entreprises à participation de l'État et déterminent des positions privilégiées qui modifient substantiellement l'équilibre concurrentiel du marché européen et empêchent les gouvernements de collaborer à la constitution d'entreprises européennes.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je commencerai par m'associer aux félicitations que M^{me} Elsner a adressées au rapporteur, mais je voudrais, pour ma part, remercier aussi la commission économique de la grande attention que, selon moi, à juste titre, elle a accordée à la question.

Au travail de la commission économique et de M. Berkhouwer, nous sommes redevables d'une proposition de résolution importante — comme l'indique aussi, d'ailleurs, le fait qu'ont été déposés jusqu'ici, si je ne m'abuse, 17 amendements — et d'un rapport très fouillé qui ne s'est pas limité aux problèmes de la concurrence au sens restreint, comme la question des cartels et des concentrations, par exemple, mais qui, à juste titre, a traité la concurrence comme un des aspects de la politique économique générale.

Cette conception est juste. La politique de concurrence n'a pas d'existence autonome ; elle est un aspect capital de la politique économique générale et elle influence très directement l'ordre social et économique dans lequel nous vivons.

C'est une des raisons pour lesquelles j'estime que la politique de concurrence doit être menée par un organe politiquement responsable comme la Commission, laquelle est placée sous le contrôle politique de votre Parlement, et que le moment n'est pas encore venu de confier certaines tâches à un office européen des cartels, par exemple, ou à un autre organisme de ce genre. Aussi longtemps que la politique économique et sociale de la Communauté sera encore en construction — nous avons vu au cours du débat d'hier également que la perspective des années 70 se présente comme telle et que cette construction prendra encore de nombreuses années — c'est, à mon sens, à la Commission qu'il appartient de mener cette politique. Je remercie aussi MM.

Sassen

Boersma et Giraudo d'avoir justement signalé l'importance de la notion de compétitivité considérée dans cette perspective. En raison de l'heure avancée, de l'abondance de la matière rassemblée par M. Berkhouwer et de la qualité de ce qui nous est offert, je passerai sur de nombreuses questions, d'autant que, si j'ai bien compris, il n'y a que peu de différence entre les thèses défendues par le rapporteur et le point de vue de notre Commission. Je me bornerai, dès lors, à illustrer quelques points essentiels et à exposer et commenter notre point de vue lorsqu'il ne paraît pas coïncider entièrement avec celui du rapporteur. D'autre part, certains aspects ont été évoqués au cours de cet intéressant débat, qui appellent une réponse.

La commission économique estime tout d'abord — et je répons ici à une question posée par M. Boersma — que les cartels et le phénomène qu'ils représentent ont quelque peu perdu de leur importance devant l'apparition et le développement des concentrations. Cela ne signifie cependant pas que la politique des cartels ait désormais perdu une grande partie de son intérêt. Au contraire, la vigilance demeure de rigueur dans ce domaine, et l'on peut s'attendre à ce que des décisions très importantes doivent encore être prises.

A cet égard, je voudrais m'arrêter à deux points évoqués au cours du débat par MM. Berkhouwer et Oele. M. Berkhouwer a attiré l'attention sur un arrêt récent de la Cour relatif à la protection provisoire dont jouit la notification d'un cartel en ce qui concerne les prescriptions de l'article 85, paragraphe 1. M. Berkhouwer a demandé si cet arrêt n'était pas de nature à conférer un caractère relatif à l'application de l'article 85, paragraphe 1. Je dirai d'abord qu'il s'agit d'un cartel ancien, qui existait avant l'entrée en vigueur du règlement n° 17/62. Je sais M. Berkhouwer suffisamment averti des questions de droit pour penser avec moi que, sans vouloir sous-estimer le moins du monde les arrêts de la Cour, on ne peut tenir pour rien la règle du *jus in causa positum*. Le deuxième point qui doit retenir notre attention à ce sujet, selon moi, est que nous avons pu, petit à petit, nous dégager, en ce qui concerne les notifications de cartels, de ce que j'ai souvent appelé le problème de la masse, et que nous sommes parvenus à un stade où les notifications nouvelles peuvent être instruites dans un délai raisonnablement court. Cela n'exclut pas nécessairement qu'il puisse falloir, dans le cas d'une affaire difficile, un certain temps pour déterminer s'il s'agit effectivement d'un cartel qui ne peut pas invoquer la disposition dérogatoire du premier alinéa. Il demeure toujours possible d'appliquer l'article 15, paragraphe 6, du règlement n° 17, mais on sait que la Cour exige, à cet égard, certaines garanties de procédure dont il y a lieu de tenir compte. Il y a là un problème sur lequel le rapporteur a bien fait, à mon sens, d'attirer l'attention. Il ne sera pas inutile que nous l'examinions une nouvelle fois.

Monsieur le Président, M. Oele a émis, au sujet de la politique de concurrence qui a été suivie jusqu'ici, un jugement qui m'a quelque peu étonné et même déçu. M. Oele me semble avoir une conception un peu erronée des choses. Que l'on me permette d'exposer très brièvement la question.

Le règlement n° 17 fut arrêté en 1962, les règlements d'application en 1962 et 1963. Au cours de ces années, la Commission vit affluer un nombre de notifications de beaucoup supérieur à celui qu'elle avait souhaité et jugé nécessaire. L'année 1964 fut marquée par l'affaire Grundig-Consten. En 1965 et 1966 furent prises un certain nombre de décisions essentielles et entreprises plus de 100 enquêtes concernant des affaires pendantes. C'est, en outre, au cours de ces années que la Commission européenne publia le fameux document dans lequel elle expose sa manière de voir en ce qui concerne le champ d'application et l'interprétation de l'article 86 ; la commission parlementaire a d'ailleurs fait sienne cette interprétation. En 1967, il y eut les exemptions collectives touchant les accords de représentation exclusive et leurs premières applications. En 1968 fut introduite la communication à la Commission en matière de coopération, cependant que la procédure d'instruction des décisions individuelles était considérablement accélérée. En 1969 — vous pourrez le lire prochainement dans notre rapport — quelque 12 000 affaires furent résolues grâce à une procédure simplifiée, tandis que pendant la même année, il y eut l'affaire de l'aniline, l'affaire de la quinine et un certain nombre de concentrations importantes dans le domaine de la C.E.C.A. De plus, des directives furent données concernant la politique de concentration dans le secteur sidérurgique, tandis qu'étaient discutées certaines questions relatives aux prix imposés dans les ventes d'occasion, notamment dans le secteur des articles photographiques. C'est donc présenter les choses sous un jour quelque peu pessimiste que d'affirmer que la politique en matière de cartels commence à se développer après une phase d'hésitation.

Au centre des débats de cet après-midi ont figuré, à juste titre, le développement des concentrations d'entreprises et le point de savoir s'il ne recèle pas un danger, voire un danger grandissant. Je tiens à affirmer sans détour que nous considérons la concentration d'entreprises comme un des moyens d'augmenter la productivité et d'améliorer et de rationaliser les structures économiques au sein du Marché commun et, partant, d'adapter le secteur économique à la situation nouvelle née de cette création. Elle est, comme je l'ai dit, un des moyens de réaliser cette adaptation et ne peut certainement être considérée comme une panacée. Il ne faut cependant pas que l'efficacité de la concurrence souffre de la concentration d'entreprises. Souligné dans le rapport, cet aspect de la question a été évoqué aussi, de différentes manières, par plusieurs orateurs au cours du débat.

Sassen

Je crois pourtant devoir ajouter un éclaircissement : le point de savoir où et comment les concentrations sont souhaitables ou acceptables ne relève pas seulement de la politique de la concurrence, mais reviendra à l'ordre du jour dans le cadre plus large de la politique industrielle. C'est donc surtout dans le domaine industriel que ces concentrations jouent un rôle.

La tâche de la politique de concurrence demeure de veiller au maintien, dans la Communauté, d'une concurrence efficace, même si le degré de concentration y augmente, pour autant que cette augmentation demeure acceptable.

C'est là aussi, en quelque sorte, une nouvelle preuve que la politique de concurrence est une partie — et même une partie essentielle — de l'ensemble de la politique économique et sociale et des objectifs globaux des Communautés en ce domaine.

Sans m'étendre davantage sur ce point, je voudrais marquer aussi notre accord sur ce qui a été dit à propos des entreprises multinationales et des « conglomerats ». Je n'en dirai pas davantage. Le rapport en parle avec suffisamment de clarté et de justesse.

Quels moyens le traité donne-t-il à la Commission européenne pour empêcher cette concentration d'aboutir, par l'établissement de positions économiques dominantes, à l'élimination des forces constitutives du marché libre ?

Vous savez que le traité instituant la C.E.E. ne contient aucune disposition comparable, par exemple, à l'article 66 du traité instituant la C.E.C.A., en vertu duquel les concentrations sont soumises à autorisation préalable. On peut se demander si, au moment où fut rédigé le traité de Rome, ses auteurs se faisaient une idée de la modification radicale qu'allaient apporter aux structures économiques la naissance et la croissance du Marché commun.

L'évolution technologique accélérée qui, à l'époque, ne fut peut-être pas entièrement prévue, donne encore plus d'acuité à cette lacune.

Je dirai donc, pour commencer, que, selon moi, l'article 86 du traité est susceptible d'être précisé et rajeuni. Néanmoins, la Commission européenne se préoccupe désormais activement du problème des concentrations d'entreprises, dans le dessein d'inscrire sa politique dans le cadre des objectifs généraux du traité, dont je viens de parler et que M^{me} Elsner avait en vue en disant : « N'oubliez pas les intérêts des consommateurs ». Nous ne les oublierons certainement pas. M. Boersma en a parlé, lui aussi, et a fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement d'intérêts économiques, mais aussi d'intérêts sociaux.

J'en suis d'accord avec lui, ces deux catégories d'intérêts sont indissolublement liées. Pour cette raison aussi, je suis d'avis que la mise en œuvre d'une poli-

tique de concurrence est une tâche politique, qui doit être exécutée par un collège politiquement responsable et sous un contrôle politique.

Les possibilités d'intervention dont nous disposons en vertu de l'article 86 sont exposées en long et en large dans le document que la Commission a publié, en 1966, à propos du Marché commun. Je me permets de vous renvoyer à ce document qui, je vous l'ai déjà dit, reflète l'opinion de la Commission européenne.

Il en découle que dans la conception de la Commission, l'article 86 ne concerne pas seulement les pratiques commerciales des entreprises qui dominent le marché, mais aussi les faits, tels que les concentrations, qui influencent directement la structure des marchés, lorsqu'ils excluent ou compromettent, sur le plan structurel, la possibilité d'une concurrence efficace.

J'ai écouté avec intérêt les idées exposées par M. Oele, qui a déclaré : « N'oubliez pas, à ce propos, les oligopoles étroits. »

J'ai évidemment écouté avec tout autant d'attention ce qu'a dit M. Scoccimaro de la nécessité de soumettre les monopoles à un contrôle de droit public.

A M. Rossi — il n'est malheureusement plus là —, j'aurais voulu dire que cette manière de voir de la Commission ne signifie pas qu'il faille se confesser avant d'avoir péché, mais qu'il importe d'éviter le péché.

Évidemment, cette conception de la Commission, qui, selon moi, est suffisamment connue dans cet hémicycle, est une question d'interprétation juridique ainsi que d'analyse économique susceptible d'être attaquée devant la Cour de justice et qui, dans cette éventualité, ne peut être arrêtée formellement qu'après l'arrêt rendu par celle-ci. Aucun cas ne s'est encore présenté jusqu'ici où la Commission européenne ait pu et dû appliquer l'article 86 selon cette conception, ce qui démontre que la concentration n'a pas encore atteint un degré très élevé dans la Communauté, même si une grande vigilance s'impose dans certains secteurs. Nous avons fait preuve de vigilance, entre autres, par notre publication récente relative au marché sidérurgique. Il n'est pas improbable qu'il se produise avant longtemps un cas dans lequel nous serons appelés à appliquer l'article 86 conformément à notre interprétation ; nous verrons, à cette occasion, comment l'entend la Cour.

D'après l'opinion exprimée au paragraphe 70 du rapport de M. Berkhouwer, l'article 86 ne permettrait pas aux institutions communautaires d'intervenir préventivement à l'endroit d'une concentration nuisible à la structure du marché. Parce qu'elle généralise, cette thèse nous paraît aller trop loin. Nous estimons que dès maintenant la Commission a des

Sassen

possibilités d'intervention. Elle peut demander des renseignements, instituer une enquête, voire effectuer des études sectorielles et, pour ce qui est des accords propres à prélude à des fusions, la Commission peut également, à mon sens, appliquer l'article 86 de la manière qui lui paraît appropriée.

En résumé, je dirai ceci. Pour l'instant, l'article 86 peut être utilisé dans une mesure beaucoup plus large que ne le pensent certains, mais il s'impose néanmoins de le moderniser et de le préciser. D'autre part, d'autres possibilités, dont font état le rapport et la proposition de résolution, telles que la notification obligatoire, sont du nombre des mesures dont nous attendons un effet favorable et qui nous paraissent même nécessaires.

A ce propos, je voudrais répondre à deux questions qui ont été posées par M. Boersma.

La proposition de résolution propose une forme — si je puis dire — limitée de notification obligatoire, laquelle suppose donc le recours à certains critères délimitant en quelque sorte un seuil au delà duquel il y aurait du danger. Il est certainement possible de trouver de tels critères objectifs et de les respecter, et nous tenons à vous mettre instamment en garde contre le danger qu'il y aurait à proposer ou à introduire la notification obligatoire pour toutes les concentrations, car, dans ce cas, nous nous retrouverions, croyons-nous, devant exactement la même avalanche administrative que nous valut l'obligation, beaucoup trop générale, de la notification des cartels. J'ai pu — et mon prédécesseur vraisemblablement plus encore que moi — voir de près tous les inconvénients de l'opération et je sais que ceux-ci font que des mesures de ce genre ralentissent plutôt qu'elles n'accélèrent la mise en œuvre efficace d'une politique concrète.

A bon droit aussi, selon moi, le rapport signale les inconvénients d'une influence politique sur le mouvement des fusions et la tendance aux préférences nationales qui se fait jour à cette occasion. Si, comme c'est souvent le cas, cette tendance se manifeste dans des secteurs économiques importants et qui requièrent un degré élevé de technologie, c'est-à-dire dans un domaine où d'autres nous sont supérieurs sur le plan de la technique, de l'organisation ou du commerce, et où le retard ou la dispersion peuvent avoir des conséquences particulièrement dommageables, on comprend que semblable influence politique présente de graves inconvénients et soulève de justes réserves. C'est précisément dans les secteurs industriels aux exigences technologiques élevées que, selon nous, une association largement multinationale des forces est nécessaire.

De la coopération, je ne dirai pas grand-chose ; je ferai cependant une remarque, à cause de l'importance exceptionnelle de cette question précisément

pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que l'a justement signalé M. Giraud, M. Scoccimarro a, lui aussi, montré son souci de voir subsister les petites et moyennes entreprises. Son discours donnerait à penser qu'il ignore que la Commission a, au mois de juillet 1968 déjà, fait une déclaration très nette à ce sujet précisément, et que nous avons à maintes reprises souligné l'importance des petites et moyennes entreprises. Nous estimons précisément avoir la possibilité, le droit et le devoir d'appliquer les dispositions de l'article 85, notamment, pour favoriser la survie des petites et moyennes entreprises. J'espère pouvoir bientôt — une question a été posée à ce sujet par M. Oele, entre autres — soumettre à la Commission une proposition visant à stipuler clairement que la coopération entre petites ou moyennes entreprises ne tombe pas, aussi longtemps que certains ordres de grandeur ne sont pas dépassés, sous l'interdiction énoncée à l'article 85. Semblable mesure est tout à fait dans la ligne du rapport qui nous est présenté. J'espère avoir, par ces remarques, répondu aussi aux observations formulées à ce sujet par M. Oele, lorsque celui-ci a parlé des « mini-cartels ».

Dans le même ordre d'idées, je ferai remarquer qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter quant à l'état de la coopération entre « Bruxelles », comme on dit couramment, et les autorités nationales. Je puis vous assurer que cette collaboration a atteint un degré de développement dont nous sommes, les uns et les autres, extrêmement satisfaits. Pour toutes les affaires importantes — il s'agit souvent aussi d'affaires qui font l'objet de décisions individuelles et de concertation entre les États — les participants et les organes consultatifs appelés à y jouer un rôle se sont progressivement si bien rodés les uns aux autres qu'il s'est établi entre eux une coopération très confiante.

Le rapport contient quelques notes critiques sur l'activité de la Commission dans le domaine des ententes, et le rapporteur a brodé sur le même sujet cet après-midi. Les entreprises préfèrent ne pas crier sur les toits leur politique commerciale, dans laquelle la concurrence joue un rôle très important. Si nous estimons que cette politique doit faire l'objet d'une enquête, ce n'est pas — normalement, on peut le comprendre — aux entreprises qu'il appartient de la publier. Quant à nous, la Commission est tenue par ses règlements de garder les secrets qui lui sont confiés, ce qui l'oblige à se montrer discrète aussi pendant l'enquête. Nous devons, de plus, lorsque nous prenons une décision de ce genre, veiller à ce qu'en fait aussi bien qu'en droit elle soit convenablement fondée. Chacune de nos décisions peut, en effet, être attaquée devant la Cour de justice. Aussi, considérée sous cet angle, l'affirmation du rapporteur est-elle inexacte. Il a dit, en effet, que la Commission ne s'était occupée de la branche des colorants qu'après la décision prise par certaines instances allemandes. En réalité, je puis bien le ré-

Sassen

vêler à présent, des enquêtes dans ce domaine avaient été entreprises par la Commission dès 1964.

Un autre problème est celui des licences. La Commission espère pouvoir prendre dans le cours de cette année encore des décisions dans quelques cas concrets. Celles-ci, nous l'espérons, pourront guider le traitement de beaucoup d'autres questions de licences qui sont en suspens.

Au paragraphe 28 du rapport, il est question d'accords en matière d'investissements. A notre avis, il y a lieu, dans ce domaine, de se montrer prudent ainsi que de faire une distinction. Dans les branches de la production de biens de masse homogènes, le problème de la surcapacité peut effectivement se poser, dans la mesure où, eu égard aux exigences techniques actuelles, seules de grosses unités de production sont rentables et que leur construction s'effectue de manière désordonnée. Dans ces circonstances, une certaine concertation mutuelle des programmes d'investissements n'est pas, sous certaines conditions, à rejeter a priori. Pour d'autres secteurs, cependant, dans lesquels les communications relatives à la recherche et à la rénovation technique jouent un rôle essentiel, la concurrence en matière d'investissements est une des formes de concurrence les plus importantes, elle est même parfois plus importante que la seule concurrence des prix. Je me limite évidemment ici aux aspects de la question sur le plan de la politique de concurrence et ne m'arrête pas aux orientations de la politique industrielle de la Commission, dont je me contenterai de dire qu'elles se trouvent dans un état de préparation avancé.

M. Boersma m'a demandé mon opinion sur ce qui est déclaré, aux pages 29 et 30 du rapport, au sujet des accords de représentation exclusive impliquant une protection territoriale absolue. J'estime qu'il est difficile de transcrire en des règles générales les conditions citées au bas de la page 29. Nous préférons examiner chaque cas individuellement. Nous estimons que les accords de représentation exclusive impliquant une protection territoriale absolue ne sont généralement pas admissibles, et que leur application ne peut être tolérée que pour des cas exceptionnels, que je ne voudrais pas fixer en termes aussi généraux. Je ne veux en tout cas pas prendre d'engagement. En fait, le critère énoncé au haut de la page 30 a déjà été accepté par la Cour de justice des Communautés européennes, d'après l'arrêt qu'elle a rendu dans l'affaire Völk. A mon avis, ce critère est donc acceptable. Le dernier alinéa du paragraphe 38 me paraît juste, étant entendu qu'il doit toujours y avoir — et c'est évidemment bien ainsi que l'entend le rapporteur — une concurrence suffisante sur le marché pour les produits d'une même catégorie, ce qui ne signifie pas automatiquement pour des produits de la même entreprise ; il ne s'agit pas nécessairement de produits de la même marque.

M. Boersma a encore demandé si une interdiction énergique ne serait pas préférable. S'il veut dire par là une interdiction formelle, je dois lui dire que je n'en suis guère partisan, parce que notre système ne connaît aucune interdiction formelle. L'expérience qui en a été faite aux États-Unis ne m'incite absolument pas à développer dans cette direction notre politique de concurrence. J'estime, en outre, que ce n'est pas nécessaire. Il est suffisamment clair que nous avons, en ce qui concerne les accords de représentation exclusive, une protection territoriale absolue. Si ce n'était pas encore suffisamment clair, je suis heureux que M. Boersma ait posé cette question, me donnant ainsi l'occasion d'éclaircir une fois encore ce point aujourd'hui. On aura donc compris que je ne suis guère partisan de l'interdiction formelle.

Monsieur le Président, je ne parlerai pas de la proposition de résolution, mais le rapport parle de l'opportunité d'arrêter, dans le cadre de l'article 87, paragraphe 2 e, un règlement définissant avec précision les rapports existant entre la législation communautaire et les législations nationales en matière de concurrence. La Commission européenne réfléchira certainement à cette suggestion, mais sur ce point aussi elle devra tenir compte des arrêts de la Cour.

Vous n'ignorez certainement pas que dans l'arrêt préjudiciel qu'elle a rendu dans une affaire de colorants, la Cour de justice des Communautés européennes a pris, au sujet de la définition du champ d'action, respectivement du droit communautaire et du droit national, une décision qui, bien qu'étant la première, est évidemment importante.

La place que cet arrêt adjuge au droit communautaire — priorité doit être donnée à l'application uniforme et illimitée du droit communautaire — me porte à croire, à première vue, qu'il vaut mieux que nous acquérions d'abord un peu plus d'expérience pratique dans ce domaine. La faculté d'arrêter des prescriptions sur la base de l'article 87 subsiste évidemment.

Dans le sillage du rapport Berkhouver, je ne veux certainement pas manquer de dire un mot aussi de certains autres aspects de la politique de concurrence : les monopoles commerciaux nationaux et les mesures d'aide.

En ce qui concerne les monopoles commerciaux, la date du 31 décembre 1969 peut être considérée comme un jalon, car elle a marqué la fin de la phase transitoire, et, pour cette date, tous les monopoles commerciaux nationaux devaient avoir été aménagés de manière à exclure totalement et durablement toute discrimination entre les citoyens des États membres quant aux conditions d'achat ou de vente.

En 1967 déjà, la Commission européenne avait fait des propositions visant à aménager les monopoles des tabacs. Complétées et modifiées en 1969, ces

Sassen

propositions font l'objet du rapport De Winter. En 1969 également, la Commission européenne adressa aux gouvernements en cause des recommandations concernant les autres monopoles à caractère commercial qui existaient encore ; elle y décrivait les réformes estimées nécessaires. Vous pourrez en lire davantage à ce sujet dans le rapport annuel de 1969. Nos services ont certainement accompli là un travail remarquable, dont je tiens à les féliciter.

Il n'y a donc pas de difficulté en ce qui concerne les monopoles d'État. Nous avons fait en temps utile les recommandations nécessaires.

J'en arrive aux entreprises publiques dont il a été assez largement question ici.

L'article 90 du traité stipule que ces entreprises, comme toutes les autres de la Communauté, sont soumises aux règles habituelles de concurrence. Le deuxième paragraphe de cet article confirme ce principe et le développe en ce qu'il touche les entreprises publiques chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou qui présentent le caractère d'un monopole fiscal.

Cette prescription est fondamentale et le débat l'a fait ressortir. Comme le rapporteur, j'estime qu'il est difficile, dans ce domaine, d'édicter des règles générales, et que celles-ci ne sont pas nécessairement efficaces. Le problème est trop compliqué pour cela, et je crois pouvoir dire qu'en réalisant l'« opération monopoles d'État » — si je puis ainsi m'exprimer — qui portait donc sur une forme déterminée d'entreprises publiques, au sujet desquelles nous avons fait connaître notre point de vue clairement et en temps utile, nous avons franchi une étape logique mais importante, à partir de laquelle nous pourrions progresser également dans la solution des questions relatives au respect de l'article 90.

Je me suis étonné, à ce propos, de l'insistance avec laquelle M. Romeo nous a exhortés à la vigilance ; manifestement, il semble nourrir, à l'égard des entreprises d'État, les réserves qui s'imposent, alors que certaines entreprises d'État de son pays datent d'avant la deuxième guerre mondiale et sont nées sous un tout autre régime. Il va cependant de soi que nous prêterons la plus grande attention aux conseils de M. Romeo.

Dans cet ordre d'idées, M. Schuijt nous a demandé notre sentiment sur l'avis Zijlstra ; je puis l'assurer que nous considérons toujours ce document comme un des éléments essentiels de l'orientation de notre politique.

M. Schuijt nous a demandé quels étaient, dans ce cas, les instruments dont nous disposons. Je lui ferai remarquer que l'article 90 suppose, en principe, l'application, entre autres, des articles 7, 30, 33, 37, 85 à 87 et 92 à 94, sans parler des possibilités qu'offre le troisième paragraphe de l'article 90.

Je voudrais, à ce propos, souligner une fois encore que le rapport de M. Berkhouwer apporte sur ce point aussi des éléments précieux, dont nous nous réjouissons d'autant plus que les idées qu'il développe à ce sujet, particulièrement celles qui figurent à la dernière page (la page 59), coïncident dans une très large mesure avec nos propres vues.

J'en arrive ainsi — inévitablement — à la question des aides. Il est indéniable que, dans un certain nombre de cas, celles-ci faussent la concurrence. Les aides à objectif régional, notamment, suscitent assez souvent des problèmes délicats. Je crains que le tableau que M. Liogier nous a brossé de cette question ne soit un peu trop optimiste. Il n'est pas exact que nous ayons chargé une nouvelle direction générale de ces questions ; notre diligence en la matière ne va pas jusque-là. Mais dès l'origine, au sein de la direction générale de la concurrence, une direction fut chargée des questions relatives aux aides nationales, aux monopoles d'État et aux entreprises publiques.

En ce qui concerne les mesures d'aide régionale, on a clairement montré ici pourquoi elles provoquent si souvent des difficultés. Je n'entrerai pas dans le détail de la question, qui me paraît avoir été suffisamment traitée. Mais vous savez que notre Commission a adopté à ce sujet une position très claire : pour être compatibles avec le traité, ces mesures d'aide à objectif régional doivent répondre à une des deux conditions exposées ci-après. Ou bien l'État en cause soumet à l'appréciation de la Commission, avant d'appliquer ces mesures, les principaux cas concrets pour lesquels une aide est envisagée, de manière que nous puissions juger, sur la base de cas concrets, si l'aide est compatible avec le traité. Ou bien les systèmes d'aide sont adaptés de manière à permettre l'harmonisation des intensités des aides et à assurer à ces dernières une transparence et une sélectivité suffisantes. Le choix entre ces deux solutions, la définition de leur contenu et des modalités de leur application font, en ce moment, l'objet de discussions avec les États membres. J'ai pu constater avec satisfaction que les États membres commencent à se rendre compte que la surenchère à coups d'aides est coûteuse, mais n'a guère de sens et qu'elle complique plutôt qu'elle ne favorise une politique régionale ou sectorielle raisonnable, alors que les distorsions de la concurrence qu'elle provoque sont difficilement contestables. Nous estimons que notre approche, dans ce domaine, est aussi souple que raisonnable.

Je suis reconnaissant à M. Schuijt d'avoir marqué son accord sur cette approche. M. Boersma m'a encore demandé mon opinion sur les règles citées notamment à la page 34 du rapport. Je puis dire à M. Boersma que je suis entièrement d'accord sur les règles énoncées aux points 1, 3, 4 et 5. Du point 2, je n'oserais, certes, affirmer qu'il est inexact, mais

Sassen

il est possible aussi que l'amélioration des infrastructures et les facilités d'implantation se complètent mutuellement.

En ce qui concerne le point 6, je crois raisonnable de juger pour chaque cas séparément, toujours, d'ailleurs, avec la prudence requise.

En ce qui concerne les aides nationales destinées aux secteurs concrets, les efforts d'harmonisation de la Commission ont, dans une certaine mesure, porté des fruits en 1969, notamment dans le secteur de la construction navale. Les difficultés qui ont surgi récemment dans un État membre, précisément dans ce secteur, m'ont confirmé dans la conviction que ces résultats auraient certainement pu être plus satisfaisants si l'on avait accepté intégralement et généralement nos propositions plus tôt. De cette expérience aussi, je l'espère, nous pouvons tirer un enseignement utile. Je me contenterai aujourd'hui de cette remarque.

Un dernier point encore. Nous sommes tout disposés à faire une fois par an à cette Assemblée, comme on nous l'a suggéré, un exposé sur l'état de la politique de la concurrence dans la Communauté. Le rapporteur fait cette suggestion à la page 50 de son rapport. Le même souhait est exprimé au paragraphe 20 de la résolution.

Je remercie l'Assemblée de ce fructueux échange de vues. L'idée vient du rapporteur, et c'est lui qui l'a avancée. Nous faisons volontiers nôtre sa suggestion. Elle m'offrira, je l'espère, une occasion supplémentaire d'avoir des contacts agréables avec la commission économique, avec laquelle ce m'est non seulement un honneur, mais aussi un plaisir de pouvoir discuter.

Je remercie l'Assemblée de la patience dont elle a fait preuve. Je lui sais également gré du niveau élevé de cet échange de vues, qui me paraît réussi et qui nous a donné l'occasion de préciser notre point de vue et, je veux l'espérer, de le rendre plus convaincant. Il nous encourage beaucoup ; nous vous sommes reconnaissants des idées qu'il nous a inspirées et nous espérons qu'elles porteront des fruits.

M. le Président. — Je remercie M. Sassen.

La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner, président de la commission économique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M. Berkhouwer. Il vient de renoncer à présenter sa conclusion, pour me laisser le soin de le faire, tâche qui, je tiens à le signaler, n'a toutefois pas seulement des côtés agréables.

Je remercie toutes les personnes présentes de ce débat vraiment intéressant qui a montré que l'agriculture n'est pas seule à pouvoir nous passionner.

(*Applaudissements*)

Comme il s'agit ici de la concurrence et que M. Boersma vient d'introduire en outre le problème social dans le débat, je dois à mon tour soumettre au Parlement une question d'ordre social. Comme vous le savez tous, nos collaborateurs ont dû travailler très tard hier soir. Or, nous devons encore discuter 18 amendements, dont chacun devrait faire l'objet d'une intervention pour et d'une intervention contre ; ce qui veut dire que si nous voulons vraiment nous acquitter, aujourd'hui encore, de cette tâche, nous devons, tout comme hier, tenir une deuxième séance de nuit. Or, je crois que ce serait là une décision que nous pourrions difficilement justifier, que ce soit aux yeux de nos collaborateurs ou aux nôtres, car nos arguments ne deviendraient ni plus convaincants, ni plus frappants à mesure qu'avancerait la soirée.

C'est pourquoi je propose que nous renvoyions les amendements en commission. Nous avons déjà pris certains contacts. M. Berkhouwer est d'accord. Cette solution nous permettra de réexaminer les amendements en commission, et peut-être de les fondre en une nouvelle résolution. J'insiste toutefois, Monsieur le Président, pour que nous ne reprenions pas tout ce débat, lorsque la nouvelle résolution sera soumise à notre vote au mois de mars prochain. On peut, en effet, l'éviter. Nous nous prononcerons donc uniquement sur la résolution, et naturellement aussi sur d'éventuels amendements — c'est inévitable — mais en appliquant alors la limitation usuelle du temps de parole.

Voilà ce que je voulais vous demander en vous adressant encore une fois tous mes remerciements.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, ainsi que la présidente de notre commission l'a dit, nous avons adopté à l'unanimité la proposition qu'elle vient de nous présenter. Je suppose que la commission est d'accord avec ma suggestion de ne pas élaborer une résolution tout à fait nouvelle. Je voudrais qu'au sein de notre commission, nous nous limitions à discuter et, éventuellement, à mettre aux voix les 18 amendements dont nous avons été saisis à propos du texte de la résolution actuelle et, pour le reste, de n'y rien modifier.

M. le Président. — Chers collègues, comme vous venez de l'entendre, le président de la commission compétente au fond vient de demander, en accord avec le rapporteur, que les amendements soient

Président

renvoyés en commission et que l'examen de la proposition de résolution soit renvoyé à la période de session de mars.

Conformément à l'article 29, paragraphe 5, du règlement, le renvoi est de droit dans ce cas.

L'examen de la proposition de résolution sera donc inscrit à l'ordre du jour de la période de session de mars.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

7. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Pour des raisons techniques, il ne m'est pas possible de prolonger la séance au delà de 20 h 30.

C'est pourquoi je vous propose de renvoyer à la période de session de mars les rapports suivants :

- Rapport de M. Rossi sur le régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales (doc. 195/69).
- Rapport de M. Artzinger sur le régime fiscal applicable aux fusions, scissions et apports d'actifs (doc. 206/69).

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

8. Communication de M. le Président

M. le Président. — Je dois informer l'Assemblée que M. Santero vient de tomber gravement malade.

Je suis certain d'être votre interprète à tous en présentant à notre collègue et ami, M. Santero, nos vœux de prompt rétablissement.

9. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — Au cours de sa réunion de ce matin, le bureau a vérifié les mandats des membres dont la nomination par le Bundestag de la République fédérale d'Allemagne a déjà été annoncée le 2 février 1970.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a constaté la conformité de ces désignations aux dispositions des traités.

Le bureau vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé. Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux délégués.

10. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Romeo membre de la commission de l'association avec la Grèce en remplacement de M. Starke.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Cette nomination est ratifiée.

11. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes une demande de consultation sur

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les aliments diététiques pauvres en sodium (doc. (230/69) ;

- ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique.

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation du délai prévu par l'article 12, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole (doc. 231/69) ;

- un rapport de M. Scardaccione, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement n° 122/67/CEE en ce qui concerne la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur des œufs (doc. 232/69).

Conformément à l'article 27 du règlement, ces deux rapports seront appelés selon la procédure de vote sans débat.

12. Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. De Winter, fait au nom de la commission économique, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (69) 647 final) relative à un règlement concernant les monopoles

Président

nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés (doc. 205/69).

La parole est à M. De Winter qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. De Winter, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, M. Boertien a dit tout à l'heure qu'il convenait de distinguer, parmi les questions que le Parlement est appelé à examiner, celles qui sont importantes de celles qui ne le sont pas. Je ne sais pas dans quelle catégorie M. Boertien range l'organisation du marché des tabacs, mais il ne m'en voudra certainement pas de constater qu'importante ou non, la question du tabac retient l'attention de tous.

Nous avons appris par la presse — et le président Harmel lui-même l'a signalé — que le Conseil doit prendre aujourd'hui, le 5 février, et demain, le 6 février, des décisions définitives sur le problème du tabac, en les plaçant dans la perspective de celles qui définiront le statut financier de la Communauté et en les concevant comme une des conditions *sine qua non* de ce statut.

A ce propos, nous tenons à appuyer sans réserve les remarques que M. Vals a faites avec beaucoup de talent et de force de persuasion en présentant son rapport sur l'organisation du marché du vin.

Nous espérons que ce débat intervient juste à temps et qu'il n'est pas trop tard pour que le Conseil en tienne compte au cours de ses délibérations et lorsqu'il prendra des décisions.

Nous ne nous dissimulons pas que cette chance s'amenuise à mesure que le temps passe.

Cela dit, il convient de souligner qu'il est rare que le Parlement doive revenir sur une proposition de règlement qu'il a déjà approuvée. C'est pourtant ce qui se passe aujourd'hui.

Le 3 juillet 1969, le Parlement a adopté la résolution, présentée par la commission économique, sur l'adaptation des monopoles des tabacs. Vingt jours plus tard, le 23 juillet, le secrétaire général de la Commission des Communautés européennes renvoyait au secrétaire général du Parlement européen la proposition de règlement modifiée par l'exécutif. La lettre qui l'accompagnait précisait que ce document devait être porté à la connaissance des membres de la commission économique.

Votre commission économique a donc pris connaissance de la proposition modifiée et elle a constaté que la Commission européenne avait si profondément modifié sa proposition initiale, après la consultation du Parlement, que l'on ne pouvait plus guère considérer qu'il s'agissait de la même proposition. Ce qui importe à cet égard, c'est non seulement ce qui a été modifié, mais surtout ce qui a été pure-

ment et simplement supprimé, alors que le Parlement l'avait approuvé expressément.

Il convient de noter tout d'abord que la procédure d'adaptation a été modifiée. La Commission a abandonné le système des deux étapes au profit de celui de l'étape unique. La commission économique n'y voit pas d'inconvénient, car elle a l'impression que la mise en place d'un marché communautaire du tabac s'en trouvera accélérée.

Cependant, les dispositions relatives à l'obligation pour les monopoles d'opérer une distinction budgétaire et comptable entre leurs services de distribution et leurs services de fabrication ont disparu, alors que le Parlement les avait approuvées.

On ne retrouve pas non plus les dispositions du projet initial suivant lesquelles les services de fabrication des monopoles nationaux doivent publier leur bilan à l'instar des sociétés anonymes, dispositions que le Parlement européen avait encore complétées.

La disposition suivant laquelle les services de fabrication des monopoles doivent fournir leurs produits aux commerçants des autres États membres dans les mêmes conditions qu'au service de distribution national, disposition que le Parlement approuvait entièrement, a, elle aussi, été supprimée. Enfin, a disparu également la disposition prévoyant que les prix de cession doivent être calculés de façon à couvrir les coûts de fabrication.

Toutes ces dispositions faisaient l'objet des paragraphes 5 à 7 de l'article 1, ancienne version, qui ont purement et simplement disparu.

Cela signifie qu'on ne peut plus exclure la possibilité d'un dumping, ou plus exactement, d'une pression concurrentielle accrue des produits des monopoles sur les produits du secteur privé, et même que la réalité de ce dumping ou de cette pression ne pourra plus être établie. Alors que la transparence du marché est assurée, pour les producteurs et distributeurs du secteur privé, par les prescriptions nationales en matière de publicité relevant du droit des sociétés, on ne s'en préoccupe manifestement plus pour ce qui est des monopoles de production et leurs services de distribution, contrairement à ce qu'il en était à l'origine.

Les dispositions relatives à la formation des prix des produits des monopoles doivent, de l'avis de votre commission économique, correspondre entièrement au contenu des dispositions de l'ancien article 1, paragraphe 4, que le Parlement européen avait approuvées.

C'est pourquoi la commission économique a réintroduit dans le texte actuel, sous la forme des articles 2 a et 2 b nouveaux, les paragraphes 4 à 7 de l'ancien article 1.

De Winter

Je tiens à souligner que la commission économique ne vise pas ainsi à soumettre les monopoles à des dispositions plus draconiennes que le secteur privé de la production et de la distribution. Il s'agit de faire en sorte que les monopoles, d'une part, et les entreprises du secteur privé, d'autre part, puissent s'affronter à armes égales sur le plan de la concurrence.

Lors des délibérations de la commission, les représentants de l'exécutif nous ont certes déclaré que le traitement fiscal des produits des monopoles fait maintenant l'objet de la proposition modifiée concernant l'accise sur les tabacs, mais nous regrettons de ne pouvoir nous prononcer sur cette proposition dont nous ignorons encore tout.

De l'avis du Parlement et de la Commission, ainsi d'ailleurs que du Conseil, les propositions relatives au tabac forment un tout. Aussi est-il extrêmement regrettable que la proposition relative à l'accise sur les tabacs, à laquelle, paraît-il, d'importantes modifications ont également été apportées, n'ait pas été communiquée au Parlement pour information, d'autant plus que la commission économique doit être saisie, pour avis, de cette proposition. En revanche, la proposition modifiée relative aux marchés des tabacs bruts a été envoyée le 7 janvier 1970 au Parlement et a été récemment distribuée aux membres par le bulletin du 23 janvier.

Pour ce qui est du premier point, nous souscrivons sans réserve à la question écrite de notre collègue Spénale (question n° 409/69 relative à l'accise sur les tabacs).

Les déclarations des représentants de la Commission auxquelles je viens de faire allusion appellent les remarques suivantes : le l'avis de la commission économique, les dispositions qui visent principalement les monopoles doivent être insérées dans une proposition sur l'adaptation des monopoles, même si une autre proposition doit s'y référer. Pour ce qui est de la formation des prix, les monopoles de production se sont basés, jusqu'ici, sur des suppléments, exprimés en pourcentage, pour frais de vente et de distribution, mais non pas sur les coûts réels, comme cela doit se faire normalement dans une entreprise commerciale. C'est pourquoi des dispositions sur la formation des prix sont absolument nécessaires. Du reste, elles étaient conçues, dans la proposition initiale, comme devant être applicables non seulement pendant la première étape, considérée comme une phase transitoire, mais aussi pendant la deuxième étape, l'étape définitive.

Si le texte de la nouvelle proposition est maintenu sans qu'y soient insérées les dispositions que le Parlement et la commission économique estiment indispensables, on ne pourra éviter que les monopoles de production puissent offrir leurs produits à des prix de dumping dans toute la Communauté. La

structure des coûts de ces monopoles ne pourra pas être mise en évidence. La disposition générale, utile en soi, du premier alinéa du nouvel article 2, selon laquelle les États membres n'influencent ni directement, ni indirectement la politique de vente des débitants de tabacs, constitue un progrès appréciable que nous ne contesterons pas, mais ce n'est pas en soi une panacée, comme M. Sassen vient de le faire remarquer dans un autre contexte. En effet, la proposition ne définit pas ce qu'il faut entendre par influencer indirectement la politique de vente des débitants de tabac. De plus, les monopoles de producteurs peuvent toujours faire valoir qu'ils ont leur propre personnalité juridique, distincte de celle de l'État, et que de ce fait, ils ne sont absolument pas soumis à ces dispositions.

C'est pourquoi il importe tant que le Parlement européen maintienne sa position initiale tendant à la libération complète du commerce de détail des tabacs manufacturés. Cette disposition fait défaut dans le nouveau projet. La licence reste obligatoire, même si à l'article 2, où la désigne pudiquement, pour ne pas dire plus, par les termes de « réglementation particulière ». Lors du premier examen du projet modifié, le représentant de la Commission a déclaré à la commission économique que l'on ne visait pas à établir un lien entre les débitants et les monopoles, mais que l'on envisageait de maintenir un lien contractuel entre les concessionnaires et l'État, c'est-à-dire, pour ce qui est de la France, le ministère des finances.

Le représentant de la Commission a également invoqué l'argument classique des droits souverains. La commission économique a exposé de façon détaillée et précise son point de vue sur cet argument aux paragraphes 52 et suivants de son rapport du 30 avril 1969. Il s'agit en fait, c'est là une remarque que l'on peut ajouter à celles qui ont déjà été faites, de questions parafiscales.

En résumé, on peut dire que le maintien de la réglementation qui avait été prévue à l'origine pour des raisons fiscales ne s'impose plus et que de l'avis de la commission économique, l'établissement d'un lien avec d'autres questions parafiscales n'est pas conforme à l'esprit du traité instituant la Communauté économique européenne et ne répond pas à son objet.

C'est pourquoi la commission économique a inséré dans le rapport, en modifiant le septième considérant, des dispositions prévoyant la libération du commerce de détail, conçues dans les mêmes termes que ceux qui avaient été employés dans la proposition de règlement initiale. Ces dispositions font l'objet du deuxième et du troisième alinéa de l'article 2 nouveau. La commission réaffirme ainsi qu'à son avis, les monopoles et les entreprises des secteurs privés de la production et de la distribution doivent être soumis à des conditions de concurrence

De Winter

égales. Elle demande en effet, aux termes du paragraphe 6 de la proposition de résolution, des prescriptions analogues, en matière fiscale et comptable, pour les services de distribution des monopoles de production et pour les entreprises comparables du secteur privé.

Monsieur le Président, après ces remarques portant sur le fond, je conclurai mon intervention en formulant quelques remarques sur la procédure. Nous ne savons pas si le Conseil prendra effectivement aujourd'hui et demain (le 5 et le 6 février) des décisions définitives. Dans le cadre de l'ensemble du problème du tabac, le Conseil avait saisi les représentants permanents de cette question le 17 octobre dernier. La question devait être remise à l'ordre du jour du Conseil le 20 janvier 1970, ce qui a été fait. Mais le Conseil l'a encore renvoyée aux représentants permanents pour complément d'examen. Aussi est-il à la fois nécessaire et très possible que la Commission modifie une nouvelle fois sa proposition déjà modifiée, et le fasse dans le sens des propositions de modifications que le Parlement renouvelle aujourd'hui. Le Parlement ne demande rien de nouveau. Il ne fera, en adoptant la proposition de résolution que la commission économique lui présente, que maintenir le point de vue qu'il a défendu jusqu'ici. Il n'y a, dans cette résolution, rien que le Parlement européen n'ait déjà adopté dans sa résolution du 3 juillet 1969. On en reste donc à ce que le Parlement a proposé et décidé antérieurement. Au nom de la commission économique, j'invite donc le Parlement à adopter la proposition de résolution qui lui est présentée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames Messieurs, je ne sais plus très bien, après avoir entendu les explications détaillées que nous a fournies M. De Winter, ce que nous devons faire. M. De Winter suggère que nous adoptions la proposition de résolution. C'est également l'intention de la commission économique.

Il y a deux choses, toutefois, que je voudrais souligner. En premier lieu, je tiens à faire remarquer que c'est la Commission qui nous a demandé de traiter, comme un tout, le « paquet » concernant le tabac. Nous avons essayé de tenir compte de cette demande et avons eu de longs débats, au cours desquels il ne nous a d'ailleurs pas toujours été facile d'éviter de séparer les problèmes. Or, voici que la Commission elle-même nous soumet un papier, sans nous informer des modifications qui sont ou seront apportées dans d'autres domaines — organisation du marché du tabac brut et problèmes fiscaux.

C'est pourquoi je ne puis que me rallier à la manière de voir de M. De Winter qui propose que, dans

ces conditions, alors que nous ignorons tout de ce que renferme encore ce « paquet », nous réaffirmons simplement le point de vue que notre Parlement a déjà adopté précédemment en la matière.

En second lieu, j'attirerai votre attention sur le fait qu'à ma connaissance — la Commission est sans doute mieux renseignée — le Conseil va discuter, ou discute déjà, un document qui diffère de celui qui a servi de base à notre rapport. J'ai déjà vu différentes versions de ce document. Il ne présente plus beaucoup d'analogie avec le texte soumis à notre examen.

C'est pourquoi je me demande quel est en fin de compte le document sur lequel nous devons prendre position, et si notre avis peut encore avoir une importance quelconque, puisque le Conseil lui-même examine déjà un autre texte.

J'avais l'intention, tout d'abord, de proposer au Parlement de remettre le vote sur la résolution jusqu'au moment où le Parlement saurait ce que contient réellement le « paquet ». Or, il me paraît quelque peu difficile de faire cette proposition après les déclarations éloquentes de M. De Winter, de sorte que j'hésite et que je préfère dire que je suis prête à me rallier à sa proposition et à demander à l'Assemblée d'adopter la résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes — Monsieur le Président, après l'intervention de M^{me} Elsner, il peut être utile de donner quelques précisions sur l'état actuel de la question. Cela, pour autant que j'en sois informé, parce que je suis censé être en même temps, et pour le même sujet, à Strasbourg et à Bruxelles. Je ne crois pas que ce soit la façon la plus efficace de régler le problème, mais ce n'est pas votre fait, Monsieur le Président, et ce n'est pas non plus le mien.

La situation est donc la suivante. La Commission, comme vous le savez, a fait dès le début un *paquet*, un triptyque comportant un volet agricole, un volet fiscal et un volet « monopoles », et cela sur la base de l'article 235. Nous avons toujours estimé que c'était uniquement ainsi que tout le monde pouvait trouver dans ce paquet un équilibre normal et acceptable entre les concessions et les avantages. La Commission, jusqu'à présent, a toujours cru à l'importance de ce lien.

Seulement, en ce qui concerne les monopoles, la Commission a formellement modifié ses propositions datant de 1967. Le document vous a été communiqué le 18 juillet.

Je rappelle, Monsieur le Président, qu'au cours du débat dans ce Parlement, qui a conduit au vote sur

Sassen

la résolution du 3 juillet, j'ai été autorisé par la Commission à communiquer au Parlement — et je l'ai fait — l'orientation des modifications qui étaient à ce moment-là en discussion. J'ai souligné qu'elles étaient rendues nécessaires par le fait qu'en juillet 1969 l'on ne pouvait plus prévoir deux phases, l'aménagement de ces propositions devant être réalisé après la période transitoire.

En ce qui concerne le volet agricole et le volet fiscal, tout ce que je sais, pour le moment, c'est que la Commission négocie avec beaucoup de ténacité avec le Conseil sur la base de quelques documents de travail. Jusqu'à présent, ceux-ci n'ont pas le caractère d'une proposition modifiée de la Commission.

Voilà, Monsieur le Président, au point de vue de la procédure, l'état actuel des choses. Aux dernières nouvelles, le Conseil se penchera demain, et non pas aujourd'hui, sur cette affaire de tabac. J'espère que l'on pourra, sous une forme satisfaisante, maintenir le triptyque, maintenir le lien. Mais ce n'est pas sûr, et alors une toute nouvelle situation se poserait. Ce ne serait plus l'article 235 qui jouerait mais, en ce qui concerne les monopoles, l'article 37.

Si vous le désirez, Monsieur le Président, je peux répondre aux observations qui ont été faites par M. De Winter, mais je suis prêt à répondre d'abord à la question qui a été soulevée par M^{me} Elsner.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, rapporteur. — Je voudrais demander à M. Sassen de répondre à la question posée par M^{me} Elsner. Est-ce que les textes sur lesquels le Conseil travaillera demain sont fort différents du texte modifié que vous avez soumis à notre approbation et à notre examen ? Nous pourrions prendre une décision en connaissance de cause, selon la réponse qui sera donnée à cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Ils n'en diffèrent pas pour ce qui est des monopoles, Monsieur le Président. Le Conseil discutera demain d'un texte qui est presque identique à celui que vous connaissez. Je dis bien : « presque identique », car je crois savoir que les représentants permanents y ont apporté quelques précisions, en particulier en ce qui concerne l'indépendance commerciale des débiteurs. Cette précision n'entraîne cependant pas une profonde modification.

Peut-être M. von der Groeben pourra-t-il donner quelques détails sur les questions fiscales. Pour ce qui concerne l'agriculture, je ne suis malheureusement pas en mesure de dire où en sont les choses actuellement ; je suis parti de Bruxelles mardi pour

venir à Strasbourg que je n'ai pas quitté depuis. Je ne sais donc pas où nous en sommes aujourd'hui. Ce que je sais, c'est que les négociations sont extrêmement laborieuses et que mon collègue Mansholt et ses collaborateurs font tout leur possible pour essayer de parvenir à une solution globale dans le sens que j'ai indiqué.

Je pense que les négociations seront difficiles. Certes, il y a eu un accord sur le vin, mais pas encore sur le tabac. Il ne sera donc pas facile de trouver une solution.

Je fais de mon mieux pour vous donner le plus de précisions possible, mais mes possibilités sont malheureusement limitées, car je n'ai pas le don d'ubiquité, ce dont je ne me plains pas d'ailleurs.

M le Président. — La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner. — (A) Je remercie M. Sassen des éclaircissements qu'il nous a fournis. Mais je ne crois pas qu'après tout ce que nous avons appris, notre Parlement ait quelque raison de modifier son point de vue, car, au fond, les choses n'ont pas changé à nos yeux. Les circonstances sont exactement les mêmes que lorsque nous nous sommes prononcés sur le « paquet » concernant le tabac.

C'est pourquoi je voudrais demander — il nous reste juste le temps qu'il faut — que nous mettions directement aux voix la proposition de résolution de M. De Winter. Je pense que ce serait là une bonne solution, qui nous permettrait de clore aujourd'hui encore cette discussion.

M. le Président. — La parole est à M. Offroy.

M. Offroy. — Monsieur le Président, je suis chargé de défendre un amendement présenté par M. Cointat, lequel tend à une modification substantielle de cette résolution.

Je voudrais donc d'abord pouvoir défendre cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, le problème du règlement financier ayant été abordé par M. De Winter et par M^{me} Elsner, je considère qu'il est de mon devoir de vous informer, ainsi que cette Haute Assemblée, de l'état actuel des choses.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, les propositions que la Commission a faites en matière fiscale ont suscité certaines réserves. Nous avons le plaisir d'avoir le rapporteur encore parmi nous aujourd'hui.

von der Groeben

Il s'est en fait révélé extrêmement difficile d'arrêter dès maintenant une directive dans ce domaine. Les choses évoluent donc de telle manière que l'on tente de maintenir le triptyque dont a parlé mon collègue Sassen, en faisant arrêter par le Conseil une résolution qui fixe certaines dates pour la réglementation future du secteur fiscal.

Je ne suis pas au courant des derniers événements — M. Sassen et moi-même nous rentrons à Bruxelles ce soir pour nous en informer — mais je ne crois pas me tromper en disant que cette résolution se situera à peu près dans la ligne des indications que votre commission et le Parlement nous ont données comme base pour une réglementation éventuelle.

La Commission regretterait naturellement beaucoup qu'il ne soit pas possible de résoudre, dès maintenant, ces trois problèmes. Elle a tout fait pour attirer l'attention du Conseil sur les inconvénients qui en résulteraient sans aucun doute à l'avenir.

Comme vous savez, Monsieur le Président, combien il est important, pour l'ensemble des questions à l'ordre du jour de demain, que le problème du tabac soit résolu, lui aussi, je demande au Parlement de tenir compte, lorsqu'il juge la conception de la Commission et la sienne propre, de l'effet politique global qu'aura ce problème. Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire devant cette Haute Assemblée, afin que vous soyez informé, pour autant que j'en ai connaissance, de tout ce qui se passe pour l'instant. Je ne suis évidemment pas au courant des événements de ces dernières heures, mais je connais ceux qui se sont déroulés ces derniers jours.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, après l'exposé que nous a fait M. De Winter, je dois lui répondre sur les trois points qu'il a soulevés en ce qui concerne la question des monopoles.

Le premier point est la libéralisation complète du marché du détail. Nous avons examiné d'une façon très approfondie ce vœu du Parlement, déjà exprimé dans la résolution du 3 juillet, et sommes arrivés à la conclusion que nous ne pouvions pas aller jusque-là, une pareille exigence ne pouvant être fondée sur l'article 37, et que, par conséquent, même si nous exigeons cela des États membres, nous aurions, en cas de contestation devant la Cour de justice, toute chance de perdre notre procès. Telle est la raison.

Si nous maintenons notre projet de supprimer les droits exclusifs sur l'importation et la commercialisation en gros, c'est parce que nous croyons pouvoir prétendre que sans cette mesure, il sera quasi impossible d'éliminer efficacement les discriminations. Mais je suis convaincu, après les conseils que nous avons

pris, qu'il s'agit là d'une limite, parce que, en fin de compte, il ne s'agit pas de tendre à un régime idéal, mais à un régime compatible avec l'article 37.

En ce qui concerne l'article 2 relatif à la fixation des prix et des marges commerciales, je me trouve dans l'agréable position de pouvoir donner au rapporteur une réponse quelque peu réconfortante. Dans le texte qui sera discuté demain — c'est une des précisions qui m'ont été fournies — nous trouvons, à cet égard, ce qui suit ; je vous lis le texte d'un amendement qui a été proposé et qui a une chance d'être accepté, à supposer toujours, évidemment, que le triptyque lui-même le soit :

« Les prix de vente au détail pour les produits de tabac peuvent être librement convenus entre les producteurs ou les fournisseurs et les débiteurs. Les marges commerciales ne peuvent être fixées de manière à discriminer entre les produits nationaux et les produits importés ». Je vous signale qu'il subsiste une réserve sur le mot « fixées », certaines délégations préférant le mot « convenues ». C'est vous dire à quel stade de détail se trouvent déjà les négociations.

Troisième et dernier point : le contrôle du bilan et du compte des pertes et profits. La Commission estime que ces mesures, qui avaient un sens durant la phase transitoire, apparaissent sous un jour tout différent dès l'instant où l'on n'envisage plus désormais qu'une phase unique, à l'issue de laquelle les droits exclusifs que j'ai déjà mentionnés sont à supprimer dans le cadre de l'aménagement prévu par le traité.

En outre, enchaînant avec le débat que nous venons de conclure, je dirai que, dans ce domaine également, il faut rester dans le cadre de l'article 37 du traité. Mais, même après la suppression des droits exclusifs auxquels j'ai fait allusion, le monopole restera une entreprise publique au sens de l'article 90 du traité et, par ce biais, nous pouvons et devons même appliquer intégralement, entre autres, les règles sur les aides d'État visées aux articles 92 et 93. Ces entreprises publiques n'en sont pas moins soumises aux règles réprimant le dumping. Je songe notamment à l'article 91.

Je peux, à cet égard, rassurer M. le Rapporteur en lui disant que, jusqu'à présent, il a toujours suffi que la Commission entamât une enquête sur la question de savoir s'il y a ou non dumping, pour que l'on mît fin à des pratiques peut-être un peu douteuses. Jamais on n'a laissé constater, par une décision formelle, l'existence d'un dumping.

Monsieur le Président, je laisse bien entendu à l'Assemblée le soin de décider. Pour ma part, je crois que l'amendement qui a été proposé par M. Cointat pourrait nous être très utile dans des négociations qui seront extrêmement difficiles et délicates.

Sassen

Je crois avoir ainsi rempli mon devoir. J'ai, comme vous l'aviez convenu avec mon président, pris position, au nom de l'exécutif, sur le texte des propositions et des amendements.

M. le Président. — Chers collègues, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, la séance ne peut, pour des raisons techniques, être prolongée au delà de 20 h 30. Nous allons donc interrompre ce débat pour le reprendre demain matin, au début de la séance.

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 6 février 1970, à 9 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

— Suite de l'examen du rapport de M. De Winter, sur les monopoles nationaux des tabacs ;

— Rapport de M. Borocco sur le budget opérationnel et le taux du prélèvement de la C.E.C.A. pour l'exercice 1970 ;

— Rapport de M. Bermani sur le rapprochement des législations en matière de compteurs ;

— Rapport de M. Bermani sur le rapprochement des législations en matière d'instruments de mesure ;

— Rapport de M. Scardaccione concernant les restitutions dans le secteur des œufs ;

— Rapport de M. Vredeling relatif à une prorogation de délai en matière de politique agricole.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 40)

SEANCE DU VENDREDI 6 FÉVRIER 1970

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	281	<i>M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	288
2. Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés. — Suite de la discussion du rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission économique :		Adoption de la proposition de résolution ..	289
<i>M. De Winter, rapporteur</i>	282	5. Directive concernant les instruments de pesage non automatiques. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique :	
Examen de la proposition de résolution ..	282	<i>M. Bermani, rapporteur</i>	289
Amendement n° 1 sur l'ensemble de la proposition de résolution : MM. Offroy, De Winter	282	<i>M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	290
Rejet de l'amendement n° 1	284	Adoption de la proposition de résolution ..	290
Adoption de la proposition de résolution ..	284	6. Règlement concernant les restitutions à l'exportation des œufs. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Scardacione, fait au nom de la commission de l'agriculture	290
3. Budget opérationnel et taux de prélèvement de la C.E.C.A pour 1970. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Borocco, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		7. Règlement portant prorogation du délai prévu au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture	291
<i>M. Borocco, rapporteur</i>	284	8. Calendrier des prochaines séances	291
<i>M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	285	9. Adoption du procès-verbal	291
Adoption de la proposition de résolution ..	286	10. Interruption de la session	291
4. Directive concernant les compteurs de liquides autres que l'eau. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique :			
<i>M. Bermani, rapporteur</i>	286		

PRÉSIDENCE DE M. MERCHIERS
Vice-président

1. Adoption du procès-verbal

(La séance est ouverte à 9 h 35)

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. le Président. — La séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

Président

2. *Règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés*
(suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport complémentaire de M. De Winter, fait au nom de la commission économique, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés (doc. 205/69).

La parole est au rapporteur.

M. De Winter, rapporteur. — Monsieur le Président, il n'est pas dans notre intention de recommencer *ab ovo*, le débat d'hier soir. Néanmoins, je crois devoir donner une brève réponse aux considérations qui ont été développées hier par M. Sassen. En effet, M. Sassen s'est livré à une espèce de jeu d'adresse à propos des articles 37 et 235 du traité de la C.E.E. en jonglant quelque peu avec ces articles.

Si j'ai bien compris, il a dit aussi qu'à trop tirer sur l'article 235, on risquait de vider de sa substance l'article 37, et inversement. Il a signalé aussi que certains États membres ne se sentiraient pas liés par les dispositions prises à partir de l'article 235 si le volet des monopoles était dissocié du volet agricole et du volet fiscal de la réglementation des tabacs.

Je ne puis m'empêcher de marquer ici mon étonnement, car c'est bien la première fois qu'une telle thèse nous est présentée par la Commission exécutive. En effet, lors de la dernière réunion de la commission économique, le 19 janvier, il n'en a pas été fait mention, il n'y a même pas été fait allusion, alors qu'à ce moment l'occasion se présentait encore de traiter éventuellement ces problèmes.

La Commission exécutive voudra bien se rappeler également que, dans les paragraphes 11, 13 et 14 du rapport de la commission économique, qui a été distribué le 30 avril 1969, il est donné une relation des raisons qui justifient le recours à l'application de l'article 235, — avis partagé par la commission juridique — et l'on indique en même temps les raisons qui interdisent l'application de l'article 37.

Je ne vais pas reprendre les déclarations qui ont été consignées dans ce rapport. Il suffira de s'y référer pour connaître exactement la pensée de la commission économique à cet égard.

Ce n'est d'ailleurs pas la commission économique qui souhaite la dissociation des divers volets de la réglementation relative aux tabacs. Au contraire,

elle a exprimé constamment le point de vue que, pour des raisons de principe, il fallait considérer comme un ensemble les trois volets de la réglementation des tabacs, à savoir les volets agricole, fiscal et des monopoles.

Au sujet des autres remarques formulées par M. Sassen concernant les dispositions prévues par la commission économique en matière de monopoles, pour soumettre ceux-ci au même traitement que le commerce privé de tabacs, en gros ou en détail, je crois également devoir me référer aux considérations développées dans l'exposé des motifs et dans les rapports précédents.

En réalité, le statut propre des monopoles n'est pas modifié par la réglementation telle que la propose maintenant la Commission exécutive, alors que naguère, c'est la Commission exécutive elle-même qui avait proposé de demander certaines garanties et certaines transformations aux monopoles, regardant notamment la publicité de leurs comptes et de leurs bilans, la réglementation des prix et, enfin, le dernier point, c'est-à-dire les marges bénéficiaires et la réglementation de la mise sur le marché des produits du tabac.

Nous devons simplement nous en tenir à ce qui a été dit par la commission économique dans son rapport précédent et dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter en commentaire à la proposition de résolution.

Je ne voudrais pas, Monsieur le Président, abuser de l'attention de l'Assemblée. Nous devons maintenant passer au vote sur la proposition de résolution, laissant à la Commission exécutive le soin de déterminer la meilleure solution à adopter, en tenant compte des considérations formulées par la commission économique sur la base des propositions que la Commission exécutive avait faites précédemment et que nous nous sommes simplement bornés à reprendre et à réinsérer dans le texte, là où elles étaient entièrement justifiées par la nature même de la réglementation à formuler.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur cette proposition de résolution, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Cointat, au nom du groupe de l'U.D.E., et dont voici le texte :

Remplacer la proposition de résolution présentée par la commission économique par le texte suivant :

Président

« Le Parlement européen,

— vu la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM 69) (647 déf.),

— vu le rapport complémentaire de la commission économique (doc. 205/69),

1. Approuve la proposition modifiée de la Commission des Communautés au Conseil,
2. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes. »

La parole est à M. Offroy pour défendre cet amendement en remplacement de M. Cointat.

M. Offroy. — Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole, car, hier soir, j'avais craint que l'on ne procédât au vote de la résolution avant d'avoir discuté l'amendement que nous avons présenté. Je suis heureux de voir que la procédure normale est bien respectée.

Dans cette question du tabac, Monsieur le Président, je pense, comme M. De Winter, que les trois volets du triptyque forment un tout et que, dans ces conditions, nous devons rester conséquents avec nous-mêmes sur l'ensemble du problème.

C'est ainsi qu'en matière fiscale, je voudrais rappeler que nous avons intérêt à ce que les droits soient complètement harmonisés et calculés *ad valorem*.

Je dis « nous », c'est-à-dire les pays ayant un monopole des tabacs comme la France et l'Italie. A ce moment-là, nos cigarettes ou nos tabacs seraient parvenus plus aisément sur un marché comme celui de l'Allemagne fédérale. Cependant, nous nous sommes rendu compte qu'une telle proposition créerait des difficultés à de nombreuses industries et nous avons accepté une formule plus souple et plus progressive.

Pour le texte actuellement en discussion, nous souhaiterions que nos partenaires puissent adopter une attitude de conciliation correspondant à la nôtre. En effet, dans la proposition de résolution de M. De Winter, il y a deux points qu'il ne nous est pas possible d'accepter.

Le premier est de décider que le régime de formation des prix du tabac sera infiniment plus rigoureux pour les monopoles que pour les industries privées. Je sais que, dans son exposé des motifs, M. De Winter a indiqué qu'il fallait éviter des manipulations de prix. Mais à qui fera-t-on croire que les manipulations de prix sont le privilège des monopoles ? Ne pensez-vous pas que les sociétés privées, notamment quand il s'agit d'oligopoles, peu-

vent manipuler les prix de la même manière que les monopoles, et même plus facilement, parce qu'elles procèdent d'une façon plus souple, moins publique, ce qui leur laisse, en fait, une plus grande liberté d'action ?

L'on nous dit — et là je suis d'accord avec M. De Winter et avec l'ensemble des travaux qui ont été faits dans ce Parlement — que les monopoles doivent devenir progressivement des industries comme les autres. Nous en sommes d'accord ; mais alors, pourquoi vouloir leur imposer un régime discriminatoire ? C'est une position que nous ne comprenons pas et que nous pourrions difficilement admettre.

Par ailleurs, si l'on suivait la proposition de résolution, il en résulterait que le régime actuel des débitants de tabac, notamment en France, serait complètement supprimé. Cela implique des difficultés juridiques, comme l'a dit hier M. Sassen, des difficultés financières et, pour ce qui regarde la France tout au moins, des difficultés sociales extrêmement graves.

Dans ce domaine, il faut que nous voyions comment nous voulons procéder pour arriver à cette harmonisation qui est notre but à tous, et à ce Marché commun intégral qui est notre souhait général. Il faut faire en sorte qu'un esprit de conciliation anime les uns et les autres et que nous prenions en considération les difficultés qui peuvent provenir des situations existant sur le plan légal ou sur le plan social.

Nous en tenons compte nous aussi. J'ai tout à l'heure cité l'exemple de la fiscalité et je voudrais dire que nous sommes d'accord sur les propositions de la Commission exécutive tendant à autoriser les débitants de tabac à s'approvisionner où ils veulent dans la Communauté et à être indépendants des pouvoirs publics, ce qui, d'ailleurs, nous cause des problèmes. Mais nous estimons qu'il faut faire quelques pas dans la direction des autres et aller de l'avant. Puisque nous faisons la moitié du chemin, je souhaiterais que l'autre moitié soit faite par nos partenaires et que soit adopté l'amendement présenté par M. Cointat, qui revient à accepter et à maintenir les propositions de la Commission. M. Sassen a dit hier que l'adoption de cet amendement faciliterait le travail de la Commission dans les débats qui vont avoir lieu aujourd'hui à Bruxelles et dans tous les travaux ultérieurs.

Je souhaiterais que l'Assemblée puisse ratifier ce point de vue et que, se mettant d'accord avec la Commission, elle adopte notre amendement et remplace la résolution proposée par la commission économique par la formule que nous avons nous-mêmes suggérée.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. De Winter, rapporteur. — Quand il s'agit d'un amendement de M. Cointat, je dois toujours résister à la tentation de me laisser envelopper par le charme de sa dialectique élégante. Son collègue et ami a repris ses thèses et cette fois-ci, je lui demanderai de répéter à M. Cointat que je m'efforce de résister au charme de l'exposé fait en son nom par M. Offroy.

Dans cette affaire, M. Cointat semble vouloir reprendre le glaive de Clovis ou de Charlemagne pour décapiter la commission et faire un peu office d'exécuteur des hautes-œuvres en ne tenant aucun compte de tous les travaux que la commission a déjà faits jusqu'à présent et des discussions approfondies auxquelles elle s'est livrée pour arriver à émettre un avis motivé sur le problème du tabac.

Or, l'amendement de M. Cointat en revient purement et simplement à la proposition de la Commission exécutive, en ne tenant aucun compte des travaux de la commission économique.

En tant que rapporteur, il m'est difficile de faire mienne une telle décision. Je ne puis accepter l'amendement de M. Cointat puisqu'il est vraiment la négation de tous les travaux et des conclusions de la commission. Je demande donc que l'on ne suive pas M. Cointat et que l'on s'en tienne purement et simplement aux propositions qui ont été formulées par la commission économique et qui sont traduites par la proposition de résolution.

Je vous demande, Monsieur le Président, de mettre aux voix cette proposition afin de ne pas abuser du temps du Parlement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est rejeté.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

3. Budget opérationnel et taux du prélèvement de la C.E.C.A. pour 1970

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Borocco, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le budget opérationnel et le taux du prélèvement de la C.E.C.A. pour l'exercice 1970 (doc. 196/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Borocco, rapporteur. — Monsieur le Président, chers collègues, le Parlement est appelé à se prononcer sur le budget opérationnel de la C.E.C.A. et sur le taux de prélèvement pour l'exercice 1970.

Le rapport de M. Rossi analysait de façon détaillée la nouvelle procédure d'examen du budget de la C.E.C.A. résultant du traité de fusion des Communautés. Il n'y a donc pas lieu de revenir, dans le cadre du présent rapport, sur la situation nouvelle créée par l'entrée en vigueur du traité de fusion des Communautés.

En fait, l'exercice 1969 a été le premier exercice budgétaire normal de la C.E.C.A. depuis l'entrée en vigueur de ce traité. Le présent rapport a donc pour seul objet un budget opérationnel et, partant, la fixation du taux de prélèvement.

Il convient de souligner que le traité de fusion fixait un montant forfaitaire pour la quote-part d'intervention de la C.E.C.A. dans les dépenses administratives de la Communauté, ce qui renforce encore le caractère opérationnel du prélèvement. En effet, plus de 65 % des crédits inscrits au budget de la C.E.C.A. sont destinés au financement des mesures de recherche et de réadaptation.

La commission des finances et des budgets souligne avec satisfaction que la Commission des Communautés européennes a communiqué en temps opportun, en vue de la fixation du taux de prélèvement de la C.E.C.A. pour l'exercice 1970, deux documents bien présentés, très intelligibles, qui ont permis aux membres des commissions intéressées, à savoir la commission des finances et des budgets, compétente au fond, la commission économique, la commission des affaires sociales et de la santé publique, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, de se prononcer en pleine connaissance de cause lors de la réunion du 27 novembre 1969.

Pour ce qui est de la fixation du taux de prélèvement pour l'exercice 1970, il ressort du document susvisé que les dépenses seront sensiblement les mêmes que l'an dernier ; de sorte que le niveau du prélèvement se présente dans des conditions voisines de celles de 1969. Les dépenses de l'exercice 1970 pourront être couvertes en maintenant un taux de prélèvement de 0,30, avec un déficit de 7,5 millions d'unités de compte.

Soucieuse d'éviter des répétitions, la commission des finances et des budgets renvoie aux documents qu'elle a cités en annexe au présent rapport. Les tableaux fournissent toutes les données importantes dont il faut tenir compte pour fixer le taux de prélèvement pour l'exercice 1970. Nous ne les commenterons pas, car notre ordre du jour est très chargé.

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 70.

Borocco

Le 27 novembre 1969, lors de la réunion commune des quatre commissions intéressées consacrée à la question du taux de prélèvement, une alternative s'est posée : soit relever le taux de prélèvement de 0,30 à 0,35, probablement une seule année, soit maintenir le taux de 0,30 en mobilisant toutes les réserves disponibles.

Soucieuse d'éviter autant que possible les fluctuations du taux de prélèvement et considérant que les besoins en matière de réadaptation iront en diminuant à partir de 1971, la majorité des États membres s'est prononcée pour le maintien du taux du prélèvement à 0,30 pour l'exercice 1970. Il convient néanmoins, suivant l'usage, de noter qu'une minorité estimait nécessaire de porter le taux de prélèvement à 0,35 % de façon à ne pas compromettre l'équilibre du budget de la C.E.C.A. et à ne pas devoir toucher au fonds de pension.

La situation économique, actuellement favorable, permettrait vraisemblablement de porter le taux de prélèvement à 0,35 %, ce qui ne serait peut-être plus possible le jour où le relèvement serait nécessaire du fait de l'évolution future de la conjoncture.

A ce sujet, nous devons également noter — en dehors du rapport — qu'à côté de l'aspect opérationnel de ce budget, il convient de souligner l'incidence financière énorme que ce prélèvement représente pour les industries du charbon et de l'acier. Il est normal que nous le fassions remarquer. C'est une charge à laquelle ne sont pas astreintes les autres industries, ce qui donne aux assujettis de la C.E.C.A. le privilège — discriminatoire — d'être actuellement les seuls contribuables européens.

Cet héritage de la première Communauté est paradoxalement imposé à des industries qui ont connu de grandes difficultés, et dont l'une est toujours en récession, malgré la conjoncture favorable que connaissent depuis quelques mois les secteurs du charbon et de l'acier.

Ainsi que je le disais, il apparaît que toutes les mesures d'assainissement prises depuis des années, d'une manière très pertinente et très intelligente, avec des budgets très chargés pour les mutations industrielles, les mises à la retraite anticipées et toutes les autres mesures, ont abouti à un résultat qui a dépassé largement toutes les espérances. En effet, nous nous trouvons — la Commission nous le confirmera — dans une situation qui risque de devenir dramatique par suite du manque de charbon et des prix élevés que nous sommes obligés de payer pour les achats, dans les pays tiers.

La Commission des Communautés européennes nous a fait valoir que le taux de prélèvement de 0,30 % apparaissait comme un « taux de croisière » adapté à l'évolution prévisible à moyen terme, l'économie des secteurs du charbon et de l'acier ne compromettant d'aucune manière l'équilibre bud-

gétaire. Elle a souligné, en effet, que les propositions soumises au Conseil prévoient la possibilité de recourir, le cas échéant, au fonds de pension pour couvrir les besoins. La situation n'est donc pas alarmante puisque nous avons toujours des recours possibles.

La commission des finances et des budgets constate avec satisfaction qu'en fixant, le 18 décembre 1969, le taux de prélèvement, la Commission des Communautés européennes a pleinement tenu compte de l'avis des commissions parlementaires intéressées. Elle a en effet maintenu le taux de prélèvement à 0,30 % en précisant, dans ses considérants, qu'il y aurait un échange de vues préalable avec les commissions intéressées du Parlement européen.

Monsieur le Président, en conclusion de ses travaux, la commission des finances et des budgets soumet au vote du Parlement européen la proposition de résolution figurant au début du présent rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, permettez-moi de remercier très brièvement M. Borocco et la commission des finances et des budgets de la proposition de résolution soumise au vote du Parlement européen et tendant à approuver la ligne de conduite suggérée par l'exécutif. Je n'aurai pas à parler longuement, car le rapporteur a montré très clairement, dans son exposé comme dans son rapport, les arguments qui militent pour le maintien du taux de prélèvement à 0,30 %.

Pour ma part, je voudrais simplement me borner à mettre en évidence un fait très important du point de vue politique. Je voudrais souligner qu'en 1970 également, l'exécutif affectera la partie la plus importante — 26 millions d'unités de compte — des ressources provenant du prélèvement au secteur de la réadaptation dont l'importance est vitale. D'autre part, 10 millions d'unités de compte sont prévus pour la recherche, contre 8 millions inscrits au budget de 1969. Cela nous permettra de rattraper un certain retard.

Je partage également — il est peut-être bon de le dire — les considérations présentées par M. Borocco en ce qui concerne la haute conjoncture qui caractérise actuellement le secteur sidérurgique et qui aurait pu inspirer une décision différente de celle proposée par l'exécutif, c'est-à-dire une augmentation du taux de prélèvement.

Je ne crois pas dire une hérésie en soutenant qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions sur la durée de cette période de haute conjoncture — qui se reflète évidemment sur le secteur du charbon — vu

Colonna di Pallano

que tous les experts prévoient que les conditions du marché se nivelleront progressivement à une échéance plus ou moins rapprochée. D'autre part, il faut également tenir compte du fait que les industries sidérurgiques, tout comme les industries charbonnières, ont dû faire face à un immense effort de rationalisation qui a exigé un financement assez considérable représentant une charge financière non négligeable dans la gestion des entreprises.

De plus, on ne peut ignorer — comme l'a justement fait observer le rapporteur — qu'en raison de la situation juridique actuelle, dans laquelle les clauses du traité de Paris qui n'ont pas été reprises dans le traité de Rome restent en vigueur, et compte tenu des retards intervenus dans la fusion des traités, les industries charbonnières et sidérurgiques sont assujetties à un régime particulier différent de celui qui est en vigueur pour les autres industries de la Communauté.

Encore une fois, je remercie très vivement M. Borocco et, s'il m'est permis d'exprimer un vœu, je souhaite que la résolution qu'il a soumise au vote du Parlement soit adoptée.

M. le Président. — Je vous remercie, M. Colonna di Pallano.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. Directive concernant les compteurs de liquides autres que l'eau

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Bermiani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux compteurs de liquides autres que l'eau (doc. 221/69).

La parole est à M. Bermiani qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Bermiani, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, la commission juridique soumet au vote du Parlement une proposition de résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les compteurs de liquides autres que l'eau.

J'attire votre attention sur le fait — car cela nous fera gagner du temps dans la présentation du

deuxième rapport — que les observations que je ferai sur cette proposition de résolution s'appliquent également, en général, au point suivant de l'ordre du jour qui porte sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Ces deux rapports concernent en effet l'application de l'article 100 du traité et d'une directive cadre relative aux instruments de mesurage en général que la Commission a présentée au Conseil il y a trois ans environ, le 14 avril 1966.

La directive a pour objet d'éliminer, dans le domaine des compteurs de liquides autres que l'eau, les disparités entre les dispositions législatives des différents États membres qui font obstacle à un meilleur fonctionnement du Marché commun en ce domaine. En effet, on sait que chaque État régit par des dispositions législatives spéciales (lois, décrets, règlements) la question des instruments de pesage et de mesure et que ces législations, tout en ayant une base commune, diffèrent les unes des autres, surtout en ce qui concerne les modalités de contrôle des instruments avant leur mise sur le marché, ce que l'on appelle communément « vérification primitive ».

Il en résulte que les fabricants d'instruments de mesure qui veulent exporter leurs produits dans un autre pays doivent se conformer aux dispositions législatives de l'État où ils seront utilisés. Cette situation entraîne une différence, plus ou moins sensible selon les législations, entre les produits destinés au marché intérieur et ceux destinés au marché extérieur.

Il est évident que cette situation a des répercussions négatives sur la libre circulation dans le Marché commun, puisqu'on ne peut ignorer les exigences d'un contrôle tendant à protéger l'utilisateur et le consommateur. De là la nécessité de promulguer des normes communautaires de nature à rendre possible aux entreprises une production de type communautaire dont les caractéristiques techniques soient conformes aux législations de chacun des États membres. En somme, une production qui puisse être commercialisée et utilisée sans entraves à l'intérieur de la Communauté.

La directive comprend 6 articles : le premier définit son champ d'application, le second définit le compteur volumétrique de type communautaire. L'article 3 stipule que les États membres doivent accorder l'approbation au modèle de compteur de type communautaire, en procédant à la vérification et en établissant, conformément à l'article 4 de la proposition de directive de 1966, un certificat correspondant. Cependant, les compteurs de type communautaire ne doivent pas être soumis à des contrôles différents ou plus poussés que ceux prévus pour les compteurs de type national, évitant ainsi des discriminations dans les contrôles eux-mêmes.

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 75.

Bermani

L'article 4 fixe la limite maximale de tolérance pour les erreurs sur les ensembles de mesure, c'est-à-dire pour les instruments de mesure comportant, en dehors de compteur, des dispositifs complémentaires, ainsi que pour le compteur de type C.E.E., en se référant aux dispositions techniques d'une annexe à la directive. L'article 5 fixe à 18 mois à compter de la notification de la directive le délai de mise en vigueur des dispositions nationales prises pour se conformer à la directive.

L'article 6 reprend enfin la formule habituelle suivant laquelle les États membres sont destinataires de la directive.

Certes, il aurait été utile de procéder, dans l'introduction à la directive, à une étude comparative des législations nationales en ce domaine, alors que celle-ci fait complètement défaut. Elle aurait permis de mieux apprécier si la solution technico-juridique adoptée est véritablement la meilleure. En tout état de cause, il est évident que la directive représente un pas en avant vers le rapprochement ou l'harmonisation des législations nationales visé à l'article 100 du traité et contribue donc à un meilleur fonctionnement du Marché commun.

Mais ceci dit, la directive prête le flanc à quelques observations critiques de la part de la commission juridique non pour mettre les points sur les i, mais pour faire une critique constructive.

Il ne faut pas oublier qu'à la date du 28 mai 1969, le Conseil a adopté le programme général en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges en matière d'instruments de mesure qui prévoit trois phases.

Dans la première phase est prévue l'adoption, avant le 1^{er} janvier 1970, des directives relevant de cette phase, notamment la directive générale sur les instruments de mesure.

La deuxième phase prévoit la présentation des directives relevant de cette phase ainsi que leur adoption par le Conseil avant le 1^{er} juillet 1970. La troisième phase prévoit pour la présentation la date du 1^{er} juillet 1970 et pour l'adoption celle du 1^{er} janvier 1971. Dans cette phase est inscrite la directive sur les compteurs que nous examinons.

Or, la directive générale sur les instruments de mesure prévue pour la première phase aurait dû être adoptée avant le 1^{er} janvier 1970, mais ne l'a pas encore été ; elle n'a été que présentée. Pour la deuxième phase ont été présentées, il est vrai, trois directives relatives aux thermomètres médicaux à mercure en verre, aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg, aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 g à 10 kg. Mais ces directives n'ont pas été adoptées.

Et cela, près de trois ans après la consultation du Parlement ; on peut se reporter à ce propos au

rapport Berkhouwer de 1967-1968 et à la résolution annexée. On peut observer qu'il est encore temps de l'adopter, selon le programme général du 28 mai 1969 ; il est possible de le faire jusqu'au 1^{er} juillet 1970, mais cela n'empêche que trois années ont passé dans l'inactivité et que le bref délai qui nous reste doit nous rendre un peu sceptiques sur l'adoption à la date prévue du 1^{er} juillet.

De toute la série de directives faisant partie de la deuxième phase du programme général, cinq seulement ont été soumises dans les délais, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1970, sur les huit prévues pour les instruments de mesure, précisément les trois directives relatives aux thermomètres et aux poids que je viens de citer, la présente directive et, enfin, celle des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, dont nous parlerons ensuite. Par contre, les trois autres directives relatives au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales, au jaugeage des citernes pour bateaux et aux compteurs d'énergie électrique n'ont pas été présentées.

Mais il convient encore de souligner que l'exécutif prévoyait dans le programme général présenté le 5 mars 1968 des délais différents et plus courts, de sorte que, selon cette proposition, le programme aurait dû être intégralement réalisé dès le 31 mars 1969. De plus, les directives sur les instruments de pesage et sur les compteurs de liquides autres que l'eau figuraient dans la deuxième phase pour laquelle l'adoption était prévue avant le 1^{er} juillet 1969. Un grand retard a donc été pris sur le programme initialement prévu comme sur celui adopté par le Conseil le 28 mai 1969. C'est pourquoi il semble — ou du moins il a semblé à la commission juridique — opportun de souhaiter que le Conseil adopte avant le 1^{er} juillet 1970 tant la directive actuelle que toutes les autres déjà présentées, même si elles sont inscrites dans la troisième phase du programme général qui prévoit l'adoption avant le 1^{er} janvier 1971. Je souligne également qu'il est particulièrement urgent que la proposition de directive générale relative aux instruments de mesure, soumise au Conseil le 14 avril 1966, soit adoptée non seulement en raison de l'échéance du délai prévu pour cette adoption, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1970, mais aussi parce que cette directive générale établit toute une série de principes généraux indispensables pour l'application exacte des différentes directives spécifiques, par exemple, la durée de validité, l'éventualité de la prorogation, la révocation des approbations, les moyens de résoudre les litiges éventuels entre la Communauté et les différents États membres en matière de révocation.

Il convient enfin d'observer, en exprimant des réserves sur la solution adoptée, qu'au lieu de fixer une date précise à laquelle chaque État membre serait tenu d'abroger les dispositions techniques nationales relatives aux instruments analogues qui ne sont pas de type communautaire — comme le pré-

Bermani

voyait au contraire le paragraphe 3 de l'article 2 de la proposition de directive du 14 avril 1966 sur les instruments de mesure — on ait au contraire choisi pour la directive la solution d'harmonisation qualifiée de solution « optionnelle », permettant la mise sur le marché et le libre emploi dans les États membres d'instruments de type communautaire à côté des instruments de type national.

Il est vrai que du point de vue juridique, la disposition relative au contrôle assimile les instruments de type communautaire à ceux de type national, mais nonobstant cela on pourrait également constater une préférence possible de l'acquéreur pour les instruments de type national auxquels il est habitué et qu'il utilisait précédemment, au détriment de ceux de type communautaire.

L'habitude de la coexistence de deux types d'instruments pourrait également rendre plus difficile et plus désagréable le futur passage éventuel de la solution optionnelle à la solution totale.

Sous réserve de ces brèves observations de la commission juridique, la proposition de résolution peut être approuvée, car elle constitue sans aucun doute un pas en avant vers l'harmonisation de législations nationales en matière d'instruments de mesure, progrès qui contribue au meilleur fonctionnement du Marché commun.

J'ai ainsi fini mon bref exposé, car je me suis imposé de mettre moi aussi un compteur au flot de mes paroles, et je souhaite que la résolution soit adoptée par le Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, si vous le permettez, je voudrais traiter dans mon bref exposé du rapport concernant les compteurs de liquides autres que l'eau et de celui concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique, car les deux sujets font partie d'un tout et, surtout, les observations de M. Bermani s'appliquent, si je ne me trompe, à l'un et l'autre cas.

En premier lieu, j'ai le devoir, fort agréable du reste, de remercier, au nom de l'exécutif, M. Bermani et la commission juridique du Parlement pour les rapports précis et clairs dans lesquels sont examinés les problèmes qui se posent en ce domaine. Le premier point sur lequel je souhaite m'arrêter est celui des retards, du dérapage de cette opération complexe qu'est la suppression des entraves techniques aux échanges.

Je crois pouvoir dire que personne n'est plus conscient des dangers de ce dérapage que l'exécutif. Nous nous trouvons devant un problème d'une complexité vraiment considérable, du fait notam-

ment — permettez-moi de le dire — que fréquemment ces questions sont l'apanage, si l'on peut dire, d'un petit nombre d'experts nationaux, ce qui rend extrêmement difficile le maintien de cette opération dans la ligne de la volonté politique du Conseil. C'est justement en considération de cette complexité que la Commission a pris l'initiative de proposer au Conseil un programme complet comportant des échéances précises, dont l'adoption représenterait de la part du Conseil un engagement politique de mener à bien cette opération.

Le Conseil ayant adopté ce programme, nous pouvons maintenant l'inviter à ne pas prendre de retard exagéré. Mais des retards persistent malheureusement et je me permets d'adresser un nouvel appel aux membres de cette Haute Assemblée pour qu'ils se fassent les interprètes, dans leurs parlements nationaux, de l'énorme importance — dont ils sont certainement conscients — de l'élimination des entraves techniques pour l'achèvement et le bon fonctionnement du Marché commun, et pour qu'ils exigent des autorités nationales une attitude plus positive et concrète en ce domaine. Il arrive trop souvent que sur des questions examinées pendant des années au niveau des experts, et dont tous les aspects ont été analysés, de nouvelles difficultés de caractère général surgissent et ramènent le débat à son point de départ. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres de ce Parlement que dans le domaine en cause on ne peut procéder qu'à l'unanimité, car la base juridique est l'article 100. Il faut donc — tant que la base juridique restera la même — que la conviction de la nécessité d'achever l'union douanière par la suppression des entraves techniques soit pleine et entière ; et personne mieux que les membres de ce Parlement ne peut y contribuer davantage dans le cadre des parlements nationaux.

Dans son exposé, le rapporteur s'est demandé si la solution de l'harmonisation dite optionnelle, proposée par la Commission dans les deux cas examinés, est justifiée, tandis que — comme il l'a justement rappelé — la formule préconisée par la proposition de directive présentée par la Commission en 1966 était celle de l'harmonisation totale.

C'est là un domaine, Monsieur le Président, dans lequel il convient de se laisser guider par l'expérience, et le proverbe selon lequel « le mieux est l'ennemi du bien » s'applique tout particulièrement. Je dois dire que dans certaines situations, la recherche d'une harmonisation totale — c'est-à-dire l'énonciation d'une norme commune obligatoire dans les six États membres, à l'exclusion de toute autre — peut avoir pour effet non de simplifier, mais de compliquer encore la question. Cela est si vrai qu'au cours de l'examen, par le Conseil, de la directive générale, la Commission, se prévalant de la faculté que lui attribue le deuxième paragraphe de l'article 149 du traité, se propose d'introduire une certaine souplesse qui permettra, dans les différentes directives d'appli-

Colonna di Paliano

cation et compte tenu des problèmes particuliers qui se posent dans leur domaine respectif, de choisir entre les différentes solutions d'harmonisation possibles : solution optionnelle, solution totale ou une autre encore. M. Bermani a justement fait allusion, d'autre part, au fait qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème d'harmonisation des normes techniques de fabrication des instruments en question, mais qu'il se pose également un problème d'harmonisation des dispositions relatives au contrôle.

Jusqu'ici, la Commission a concentré son attention sur la partie proprement technique, qui concerne la fabrication de ces instruments : l'harmonisation dans ce domaine est nécessaire pour que les fabricants n'aient pas à tenir compte de six législations différentes, avec tous les inconvénients économiques qui en découleraient évidemment.

Cette première phase devra être suivie d'une deuxième : l'harmonisation des normes relatives aux systèmes de contrôle et à l'utilisation des instruments de mesure. Dans l'exécution de cette deuxième phase, la Commission tiendra compte du vœu formulé par la commission juridique, que l'on adopte une directive particulière ayant pour objet la vérification périodique des instruments de mesure.

Par ces brèves considérations, Monsieur le Président, je crois avoir répondu aux différents points abordés par le rapporteur. Permettez-moi de souligner une fois de plus, d'une part, l'urgence de la suppression des entraves techniques et, d'autre part, l'extrême complexité de cette opération et le fait que souvent le protectionnisme qui, dans le passé, se servait des droits de douane et des restrictions quantitatives, s'abrite maintenant derrière des dispositions techniques.

L'exécutif fait ce qu'il peut avec les moyens à sa disposition. Le Conseil a été amené à assumer un engagement politique et le Parlement nous soutient par sa critique et ses encouragements constants.

Je renouvelle à Messieurs les Membres la prière de rappeler ce problème dans leurs parlements nationaux et de demander compte à leurs gouvernements de certains retards, comme ils en demandent compte légitimement à la Commission.

PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 76.

5. Directive concernant les instruments de pesage non automatiques

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (doc. 222/69).

La parole est à M. Bermani qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Bermani, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. Colonna di Paliano des aimables paroles qu'il a eues à mon égard et que je ne mérite pas. Je le remercie surtout des explications qu'il nous a données et je l'assure que, pour ma part, en temps que membre du parlement italien, je m'efforcerai de promouvoir cette affaire, car il est réellement urgent, comme il l'a dit, d'harmoniser les législations des différents pays de la Communauté dans le domaine que nous examinons.

J'ai déjà dit que les observations présentées par la commission juridique à propos de la précédente directive sont les mêmes que pour celle-ci. Mais puisque — comme les collègues l'auront remarqué — les propositions de résolution sont dépourvues d'exposés des motifs, je dois, même succinctement, répéter pour cette proposition de résolution les observations de la commission juridique, afin qu'elles figurent au dossier. Mais je serai cette fois très rapide dans mon exposé.

Les considérations à faire sont donc les suivantes : la proposition de directive entend appliquer l'article 100 du traité en matière de rapprochement des législations des États membres. De plus, elle a été proposée pour mettre à exécution la directive cadre en matière d'instruments de mesure en général, présentée en 1966.

Le but de la directive est d'éliminer, dans le domaine des instruments de pesage, les différences entre les législations nationales qui entravent le fonctionnement du Marché commun et qui concernent en particulier les modalités d'approbation et de vérification des modèles. Il est donc important d'adopter la proposition de résolution, car elle contribue à faire avancer l'œuvre d'harmonisation des législations en matière d'instruments de mesure, œuvre de grande importance et, comme nous l'avons déjà entendu, urgente.

A propos également de cette directive, il est à déplorer que le Conseil n'ait pas respecté la date du 1^{er} janvier 1970 pour la mise en œuvre de la première phase de son programme général du 28 mai 1969

Bermani

pour l'élimination des entraves techniques aux échanges, résultant de disparités entre les législations des États membres : cette phase comprenait justement la directive générale sur les instruments de mesure.

Il est également regrettable que plus de trois ans après la consultation du Parlement européen, les trois directives d'application présentées conjointement avec la directive générale n'aient pas encore été adoptées — même si elles ne sont inscrites que dans la seconde phase du programme général du 28 mai 1969 et si le délai pour leur adoption est le 1^{er} juillet 1970.

Il est à souhaiter que, du moins pour l'adoption de directives sur les instruments de mesure déjà présentées, qui s'inscrivent dans la deuxième phase du programme, la date du 1^{er} juillet 1970 soit respectée et que dans ce délai soient également adoptées les autres directives prévues dans le calendrier et concernant : la mesure de la masse à l'hectolitre des céréales, le jaugeage des citernes pour bateaux, les compteurs d'énergie électrique — ces directives auraient dû être présentées avant le 1^{er} janvier 1970 —. Il est également à regretter que la solution envisagée pour l'harmonisation soit optionnelle et non totale, comme il avait été stipulé, de façon plus cohérente, dans la directive cadre de 1966.

Nos collègues peuvent constater que dans les deux propositions de résolution examinées les observations et les vœux formulés sont les mêmes. La seule différence entre les deux propositions est le paragraphe de la seconde dans lequel la commission juridique, se référant à l'avis exprimé au paragraphe 3 de la résolution annexée au rapport Berkhouwer (doc. 114/1967-68), formule le vœu que la directive générale sur les instruments de mesure soit complétée par une directive relative à une vérification périodique qui indiquerait les modalités d'application de celle-ci ainsi que les catégories d'instruments qui y seraient soumis.

C'est pourquoi j'invite le Parlement, pour les raisons déjà exposées à propos de l'autre proposition de résolution et qui, je le répète, sont valables dans ce cas, à approuver également la présente proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je voudrais donner acte au rapporteur du vœu qu'il avait formulé dans son intervention pour que l'exposé des motifs et en tout cas l'introduction des directives d'harmonisation comportent un tableau complet des diverses dispositions en vigueur dans les pays membres.

Actuellement, nous nous bornons — par mesure de rapidité et d'économie de travail, car nos ressources sont réduites — à indiquer les textes législatifs auxquels on peut se référer pour procéder à cette comparaison. J'estime parfaitement légitime la demande du Parlement de disposer d'un tableau de la situation dans les différents pays, de manière à pouvoir se prononcer sur le bien-fondé d'une mesure d'harmonisation qui, je le souligne, ne doit pas nécessairement être une sorte de somme algébrique des différentes dispositions existantes, mais peut constituer une solution originale et nouvelle et à pouvoir apprécier la formule d'harmonisation proposée par l'exécutif.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. *Règlement concernant les restitutions à l'exportation des œufs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Scardaccione, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement n° 122/67/CEE en ce qui concerne la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur des œufs (doc. 232/69).

Ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement relatives à la procédure de vote sans débat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

7. *Règlement portant prorogation du délai prévu au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation du délai prévu par l'article 12, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement n° 130/66/

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 77.

(**) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 79.

Président

CEE relatif au financement de la politique agricole (doc. 231/69).

Ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement relatives à la procédure de vote sans débat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour qui a été très chargé.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 9 au 14 mars 1970.

(*) J.O. n° C 25 du 28 février 1970, p. 80.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

10. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10 h 40)

